MICHELINE LALONDE-GRATON

AVEC LA COLLABORATION DU REGROUPEMENT
DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE
DE LA MONTÉRÉGIE

Des salles d'asile aux centres de la petite enfance

LA PETITE HISTOIRE DES SERVICES DE GARDE AU QUÉBEC

Presses
de l'Université
du Québec

Des salles d'asile aux centres de la petite enfance

LA PETITE HISTOIRE DES SERVICES DE GARDE AU QUÉBEC

PRESSES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC
Le Delta I, 2875, boulevard Laurier, bureau 450
Sainte-Foy (Québec) G1V 2M2
Téléphone : (418) 657-4399 · Télécopieur : (418) 657-2096
Courriel : puq@puq.uquebec.ca · Internet : www.puq.uquebec.ca

Distribution :

CANADA et autres pays

DISTRIBUTION DE LIVRES UNIVERS S.E.N.C.
845, rue Marie-Victorin, Saint-Nicolas (Québec) G7A 3S8
Téléphone : (418) 831-7474 / 1-800-859-7474 • Télécopieur : (418) 831-4021

FRANCE

DIFFUSION DE L'ÉDITION QUÉBÉCOISE
30, rue Gay-Lussac, 75005 Paris, France
Téléphone : 33 1 43 54 49 02
Télécopieur : 33 1 43 54 39 15

SUISSE

SERVIDIS SA
5, rue des Chaudronniers, CH-1211 Genève 3, Suisse
Téléphone : 022 960 95 25
Télécopieur : 022 776 35 27

La *Loi sur le droit d'auteur* interdit la reproduction des œuvres sans autorisation des titulaires de droits. Or, la photocopie non autorisée – le « photocopillage » – s'est généralisée, provoquant une baisse des ventes de livres et compromettant la rédaction et la production de nouveaux ouvrages par des professionnels. L'objet du logo apparaissant ci-contre est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit le développement massif du « photocopillage ».

MICHELINE LALONDE-GRATON
AVEC LA COLLABORATION DU REGROUPEMENT
DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DE LA MONTÉRÉGIE

Des salles d'asile aux centres de la petite enfance

LA PETITE HISTOIRE DES SERVICES DE GARDE AU QUÉBEC

2002

Presses de l'Université du Québec
Le Delta I, 2875, boul. Laurier, bur. 450
Sainte-Foy (Québec) Canada G1V 2M2

Données de catalogage avant publication (Canada)

Lalonde-Graton, Micheline

Des salles d'asile aux centres de la petite enfance : La petite histoire des services de garde au Québec

Comprend des réf. bibliogr.

ISBN 2-7605-1190-1

1. Garderies – Québec (Province) – Histoire. 2. Enfants – Soins en institutions – Québec (Province) – Histoire. 3. Garde des enfants – Québec (Province) – Histoire. 4. Garderies – Politique gouvernementale – Québec (Province). 5. Garderies – Québec (Province) – Personnel. 6. Garderies – Québec (Province) – Finances. I. Titre

HQ778.7.C32Q8 2002 362.71'2'09714 C2002-941047-9

Nous reconnaissons l'aide financière du gouvernement du Canada par l'entremise du Programme d'aide au développement de l'industrie de l'édition (PADIÉ) pour nos activités d'édition.

Révision linguistique : Gislaine Barrette

Mise en pages : Caractéra production graphique

Couverture : Richard Hodgson

1 2 3 4 5 6 7 8 9 PUQ 2002 9 8 7 6 5 4 3 2 **1**

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés
© 2002 Presses de l'Université du Québec

Dépôt légal – 3e trimestre 2002
Bibliothèque nationale du Québec / Bibliothèque nationale du Canada
Imprimé au Canada

PRÉFACE

C'est avec la certitude de poser les premiers jalons d'une série d'initiatives nouvelles au Québec que j'ai présenté à mes collègues du conseil des Ministres, en 1997, la politique familiale. J'avais l'impression qu'en soutenant avec plus de vigueur les parents, en offrant l'universalité du programme éducatif et l'accessibilité aux services de garde à l'ensemble des familles québécoises, nous augmentions le développement global de notre nation. Les années à venir le démontreront, mais je crois que, par notre action, nous favorisons entre autres choses la réussite scolaire de nos jeunes. J'étais aussi convaincue que les différentes mesures mises de l'avant par notre gouvernement permettraient aux familles de mieux affronter les nouvelles réalités du marché du travail et contribueraient de la sorte à l'amélioration de leur qualité de vie.

En se dotant d'une véritable politique familiale, le Québec s'est donc illustré une fois de plus comme une société avant-gardiste aux yeux de plusieurs nations. Je suis d'ailleurs extrêmement fière d'avoir participé à cette réalisation. Elle témoigne bien de l'importance du rôle que jouent les familles québécoises dans notre collectivité.

Aussi, vous comprendrez que j'ai été très sensible au projet de publication du Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie. D'abord parce que la détermination du Regroupement à réaliser l'ouvrage que vous avez entre les mains démontre la vitalité de celui-ci et des Centres qui en sont membres. Ensuite, parce qu'un ouvrage historique contribue puissamment au développement d'une société en lui présentant un portrait d'elle-même et qu'à ce titre, il nous permet de nous pencher sur le passé pour mieux comprendre le présent, et ainsi faire les choix les plus judicieux pour l'avenir.

C'est dans une telle perspective que je salue la publication du livre intitulé *Des salles d'asile aux centres de la petite enfance*. Œuvre de référence, de réflexion et d'analyse, cet ouvrage a le grand mérite de témoigner des efforts de ceux et celles qui ont permis que la société québécoise bénéficie aujourd'hui d'un réseau solide. Il nous permet également de mesurer à quel point une société déterminée et solidaire autour d'un projet commun peut arriver à des réalisations aussi remarquables. Ce sont là des forces dont nous pouvons nous inspirer pour faire face à nos grands défis de société, actuels et à venir.

Ce livre retrace, pour le bénéfice de tous, l'évolution qu'a connue le Québec dans le domaine des services de garde et témoigne d'un pan important de l'histoire du Québec contemporain. Dans le domaine des services de garde, cette évolution aura été marquée par bien des rebondissements, des avancées, parfois des reculs, et à nouveau des progrès. Aujourd'hui, on constate que les centres de la petite enfance, par leur mission, leur autonomie de gestion, leur caractère démocratique et la défense de la primauté des personnes et du travail, représentent un modèle d'entreprise d'économie sociale.

Mais ce réseau, plus qu'une opportunité économique, est un milieu qui a d'abord été mis sur pied par des femmes, mères et bénévoles, lui conférant ainsi depuis plus de trente ans le statut de réseau communautaire : près des gens, pour les enfants, par les parents. Le Québec peut s'enorgueillir de cette réussite sociale dont les CPE ont été des acteurs essentiels.

Je salue encore une fois l'heureuse initiative du Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie qui est à l'origine de ce magnifique projet d'histoire collective. Il montre que nous pouvons être fiers des progrès réalisés en faveur de nos jeunes, de nos enfants.

Pauline Marois
Députée de Taillon,
vice-première ministre et
ministre d'État à l'Économie
et aux Finances
Ministre responsable de l'Économie sociale

L'enfant est une personne à part entière qui a droit à une image positive de lui-même, de sa famille, de son milieu. L'enfant a également le droit à l'expérimentation et à une valorisation personnelle et collective.

Il a, enfin, un droit strict de vivre son enfance et un droit strict à une intervention éducative de qualité.

Charles E. CAOUETTE
Si on parlait d'éducation
Pour un nouveau projet de société

Je dédie cet historique à mes douze petits-enfants qui me comblent d'amour et me procurent une profonde joie de vivre.

Vous avez eu la chance de fréquenter une garderie sans but lucratif ou un centre de la petite enfance. C'est donc pour vous et pour tous les enfants du Québec que nous avons travaillé à la reconnaissance de vos droits à un milieu de vie et à une éducation de qualité.

Je vous souhaite de continuer à vous épanouir et à vivre pleinement votre enfance et votre adolescence dans le respect de votre unicité.

Micheline LALONDE-GRATON

TABLE DES MATIÈRES

Préface VII
Liste des sigles XXIII
Remerciements XXVII
Introduction 1

Chapitre 1

CENT ANS D'HISTOIRE 3

1.1. Les salles d'asile au XIXe siècle 3
1.1.1. Contexte socioéconomique 3
1.1.2. Solution : les salles d'asile 5
1.1.3. Philosophie de la salle d'asile 5
1.1.4. Implantation, rapport adulte-enfants, financement 7
1.1.5. Triste fin 9
1.2. Les orphelinats et les crèches 10

1.3. La Deuxième Guerre mondiale : des garderies subventionnées par l'État ... 13
1.4. L'après-guerre : moyens de fortune ... 15
1.5. Que faut-il retenir de cent ans d'histoire ? ... 16

Chapitre 2
ESSOR DES GARDERIES AU QUÉBEC OU LEUR NOUVELLE HISTOIRE ... 19
2.1. La Révolution tranquille ... 19
2.2. Besoins en matière de services de garde ... 21
2.2.1. Pressions de divers groupes ... 24
2.2.2. Projet pilote ... 25
2.2.3. Important mémoire adressé au Conseil des ministres ... 26
2.2.4. Première conférence canadienne sur la garde de jour ... 28
2.2.5. Premières normes provinciales ... 29
2.3. Point tournant de l'histoire ... 30
2.3.1. Premières coupures des PIL et PJ et formation d'un regroupement de garderies ... 31
2.4. Dossier confié à Lise Bacon ... 34
2.4.1. Tournée de consultation sur les garderies ... 36
2.4.2. Les propositions du ministère des Affaires sociales contestées ... 36
2.4.3. Le plan Bacon entre en vigueur et connaît déjà des modifications ... 38
2.4.4. Face au plan Bacon, les garderies s'organisent ... 39
2.5. Quelques modifications peu coûteuses ... 42
2.6. Ouverture à l'égard des garderies à but lucratif ... 43
2.7. Création du Service des garderies ... 44

Chapitre 3
LE MONDE DES GARDERIES AVANCE À PAS LENTS ... 45
3.1. Portrait peu reluisant ... 45
3.1.1. Dans la région de Montréal : plusieurs garderies menacées de fermeture ... 46
3.1.2. Session de perfectionnement ... 47

3.2. À l'intérieur du mouvement, les regroupements choisissent des options différentes 48
3.3. Projet de règlement modifiant le règlement en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux 50
3.4. Des élections : nouveau parti au pouvoir 51
3.5. Période de transition 53
3.6. D'autres modifications 54
3.7. Le ministère des Affaires sociales cherche un « interlocuteur » 56
3.8. Dans les Cantons-de-l'Est 58

Chapitre 4
DEUX ANNÉES BIEN REMPLIES 61
4.1. Les recommandations se multiplient 61
4.2. Automne mouvementé 65
4.2.1. Rapport du Comité interministériel 67
4.3. Formation du personnel 71
4.4. 1979 : Année internationale de l'enfant 73
4.5. Le RGR6C se retire du RGQ 75
4.6. Au ministère des Affaires sociales 77
4.6.1. Réactions à la nouvelle politique 79
4.6.2. Subvention directe aux garderies 79
4.7. Avant-projet de loi sur les services de garde à l'enfance 80
4.7.1. Commission parlementaire sur les services de garde à l'enfance : 27 intervenants 82
4.7.2. Modifications apportées à l'avant-projet de loi sur les services de garde à l'enfance 84
4.7.3. Les regroupements demandent le retrait du projet de loi 77 85
4.8. Nomination à l'Office des services de garde : consultation 87
4.9. À la fin de 1979 88

Chapitre 5
PASSATION DES POUVOIRS, COUPURES ET RECHERCHE DE SOLUTIONS 89
5.1. L'Office des services de garde à l'enfance 89

5.2. Les Cantons-de-l'Est laissent le RGQ ... 89
5.3. Réactions au Projet de réglementation ... 91
5.4. Regroupement des agences de services de garde en milieu familial du Québec ... 92
5.5. Allocation de disponibilité et retrait de la déduction des frais de garde ... 93
5.6. Des élections, des promesses ... 94
5.7. Le Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec s'en prend à l'Office des services de garde à l'enfance ... 96
5.8. Financement, bilan et... encore des recherches ... 97
5.9. « Travailler juste pour payer la garderie » ... 100
5.10. Enterrement symbolique ... 102
5.11. Bilan à la fin de 1981 ... 103
5.12. Le problème des garderies n'est pas propre au Québec ... 104
5.13. La syndicalisation et les conditions de travail du personnel éducateur en garderie ... 104
5.14. L'Office des services de garde à l'enfance passe à la Condition féminine ... 108
5.14.1. Quelques millions de dollars de plus ... 109
5.14.2. Décidément, les garderies n'ont pas de veine ... 110
5.14.3. Tournée de consultation ... 111

Chapitre 6

UNE RÉGLEMENTATION ET 4 000 NOUVELLES PLACES, MAIS À QUEL PRIX ! ... 115

6.1. « Grandeur et misère des services de garde » ... 115
6.2. Rapport du Comité de la Santé mentale du Québec ... 116
6.3. Plan quinquennal ... 117
6.4. Augmentation du budget ... 118
6.5. Les agences de services de garde en milieu familial montrent leur mécontentement ... 120
6.6. L'épineux problème des loyers ... 120
6.7. La réglementation : positions divergentes ... 126
6.8. Le Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec en réflexion ... 131

6.9. L'organisation de la garde d'enfants pose problème en Amérique du Nord ... 132
6.10. Création de nouvelles places ... 133
6.11. Des difficultés qui appellent des solutions ... 135
6.12. Une politique familiale qui ignore l'essentiel des services de garde ... 137
6.13. Bilan négatif et affrontements ... 138
6.14. Vers un regroupement des regroupements et déjà des actions ... 140
6.15. Le Conseil du Trésor accorde neuf millions de dollars aux services de garde ... 145
6.16. Décision 85 ... 146
6.17. L'automne 1985 ... 147
6.18. À la fin de 1985 ... 148

Chapitre 7
COMITÉ CONSULTATIF ET ÉNONCÉ DE POLITIQUE ... 149

7.1. Nouvelle ministre ... 149
7.1.1. Plan d'action en matière de condition féminine ... 150
7.2. La garde en milieu scolaire ... 152
7.3. Pas de grands changements à l'horizon ... 154
7.4. Les « préférences » des parents ... 155
7.5. La Semaine des garderies ... 157
7.6. Les qualifications du personnel ... 157
7.7. Rapport du Comité consultatif ... 158
7.8. Nouvelles places, nouveaux locaux et nouvelle présidente ... 162
7.9. La complexité des systèmes politiques ... 164
7.10. Au Québec : le budget Gérard D. Levesque ... 168
7.11. La ministre attend les décisions du fédéral ... 170
7.11.1. Enfin, l'Énoncé de politique ... 171
7.11.2. Réactions à l'Énoncé de politique ... 175
7.12. À la fin de 1988 ... 177

Chapitre 8

LA POLITIQUE DES SERVICES DE GARDE : LES DÉCEPTIONS S'ACCUMULENT 179

8.1. Rejet de l'Énoncé de politique 179
8.1.1. Mémoires présentés à la Commission parlementaire ... 180
8.1.2. Commission parlementaire 184

8.2. Abandon du programme fédéral et impact sur la politique des services de garde au Québec 186
8.2.1. Compressions budgétaires et mécontentement 187
8.2.2. Nouvelle formule de financement 187
8.2.3. La nouvelle politique 188

8.3. Modifications apportées à la loi 190

8.4. Des élections, mais peu de changements 191

8.5. Les regroupements au travail 192
8.5.1. Assurances collectives et congés de maternité 192

8.6. Situation des garderies et des agences en 1990 193

8.7. Premier rapport du Vérificateur général du Québec 194

8.8. Mesure visant à limiter l'accès aux garderies 195
8.8.1 Rencontre de la CIRGQ avec la ministre 197

8.9. L'OSGE poursuivi par une garderie à but lucratif 198

8.10. Les structures d'accueil à la petite enfance 200

8.11. Convention relative aux droits de l'enfant et création d'un Bureau de l'enfance 201

8.12. Colloque « Nos enfants, c'est sérieux » 203

8.13. Le gouvernement fédéral abandonne le programme national de garderies 204

8.14. Plan d'action sur la réussite scolaire 206

8.15. Les travailleuses en garderie sous le seuil de la pauvreté 206

8.16. À la fin de 1992 208

Chapitre 9

FINANCEMENT ET CONDITIONS SALARIALES 209

9.1. Vingt ans plus tard... 209
9.1.1. Les conditions de travail du personnel 210
9.1.2. Le budget Levesque n'arrange rien 213

9.1.3. Les services de garde au Québec : un équilibre précaire ... 214
9.1.4. Financement des garderies et salaires des éducatrices ... 215
9.2. Les haltes-garderies et les jardins d'enfants ... 217
9.3. Problème majeur en ce qui concerne l'aide financière ... 219
9.4. Aider les parents : une solution ? ... 220
9.5. Une vocation ! ... 221
9.6. Les moyens de pression s'intensifient ... 221
9.6.1. Un « cadeau » de courte durée ... 223
9.7. Règlement sur les agences et les services de garde en milieu familial ... 224
9.8. Élections et nouveau parti au pouvoir ... 225
9.9. À la fin de 1994 ... 226
9.10. Le salaire des éducatrices en garderie au Québec ... 227
9.10.1. Rapport du Groupe de travail sur le financement des services de garde ... 229
9.10.2. Les garderies à but lucratif revendiquent ... 232
9.11. États généraux sur l'éducation ... 233
9.11.1. Exposé de la situation ... 237
9.12. À la fin de l'année 1995 ... 238

Chapitre 10

« LES ENFANTS AU CŒUR DE NOS CHOIX » ... 239

10.1. Pauline Marois : ministre de l'Éducation et ministre responsable de l'Office des services de garde ... 239
10.1.1. Modifications apportées à la loi ... 241
10.2. L'éducation préscolaire : Avis du Conseil supérieur de l'éducation ... 243
10.2.1. Sommets socioéconomiques parallèlement aux travaux des États généraux ... 246
10.2.2. La réforme du système scolaire ... 250
10.3. « Le Québec fait le choix de ses enfants » ... 251
10.4. Livre blanc sur la politique familiale ... 253
10.4.1. Les garderies à but lucratif s'en prennent à la politique familiale ... 255
10.5. Prendre le virage du succès ... 259
10.6. Les centres de la petite enfance ... 260

10.7. Quelques annonces ... 259
10.7.1. Publicité étonnante ... 263
10.7.2. Projet de loi modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance ... 263
10.7.3. Règlement sur les centres de la petite enfance ... 265
10.8. Problèmes de financement et manque de places ... 266
10.9. La réaction des garderies à but lucratif ... 269
10.10. Programme éducatif des centres de la petite enfance ... 269
10.11. La garde en milieu scolaire ... 271
10.12. Les conditions salariales ... 271
10.13. À la fin de 1997 ... 272

Chapitre 11

IMPLANTATION DU RÉSEAU DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE ... 275
11.1. Le verglas et la solidarité ... 275
11.2. Les places à 5 $ pour les enfants de trois ans ... 277
11.2.1. Création de places et embauche de personnel éducateur ... 279
11.3. Des places à 5 $ en milieu scolaire ... 279
11.4. Le financement pose toujours problème ... 281
11.5. Un accident tragique ... 283
11.6. Élections et promesses ... 287
11.7. Études intéressantes ... 289
11.8. Les propriétaires de garderies à but lucratif toujours insatisfaits ... 290
11.9. Regroupements des services de garde en milieu familial ... 292
11.10. Enquête sur les besoins des familles en matière de services de garde ... 295
11.11. Redressement salarial : négociations difficiles ... 297
11.11.1. Redressement salarial : rattrapage historique ... 300
11.11.2. Classification des gestionnaires ... 301
11.11.3. Équité salariale et régime de retraite ... 302
11.12. Accès aux places à 5 $ pour tous les enfants et actions concertées ... 302
11.13. Le Québec cité en exemple ... 303

11.14. Modifications à la loi et aux règlements 302
11.15. Rapport du Vérificateur général du Québec 305
11.16. À la fin de 1999 307

Chapitre 12
PASSAGE À L'AN 2000 : LES PREMIÈRES ANNÉES 309
12.1. Les centres de la petite enfance : un modèle d'économie sociale 309
12.2. Consultation du Forum des partenaires 311
12.3. Popularité des places à contribution réduite 311
12.4. Problèmes non résolus 313
12.5. Projet majeur de formation pour le personnel éducatif en service de garde 315
12.6. Proposition de mise sur pied d'une instance patronale 316
12.7. Code d'éthique pour les éducatrices et le personnel éducatif des centres de la petite enfance 319
12.8. Deux événements tragiques 320
12.9. Congés de maternité et congés parentaux 324
12.10. Changement de ministre 327
12.11. Les services de garde en milieu familial 328
12.12. Hausse des tarifs ? 330
12.13. À la fin de cet historique 332

CONCLUSION 335

ANNEXE 337

BIBLIOGRAPHIE 341
Sources diverses 341
Documents des gouvernements provincial et fédéral 344
Documents des regroupements et associations de services de garde 356
Correspondance 367
Articles de journaux, périodiques et revues 370

LISTE DES SIGLES

ACNOR	Association canadienne de normalisation
ACPSGE	Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance
ADDS-MM	Association pour la défense des droits sociaux–Montréal métropolitain
AEPQ	Association d'éducation préscolaire du Québec
AGND	Alliance des garderies Nouveau Départ Inc.
AGR 04	Association des garderies de la région 04
APGQ	Association des propriétaires de garderies privées du Québec Inc.
AQRRG	Association québécoise des regroupements régionaux de garderies
CA	Conseil d'administration
CCPPQ	Conseil coopératif préscolaire des parents du Québec (Quebec Council Preschool Parents)
CECM	Commission des écoles catholiques de Montréal
CEQ	Centrale de l'enseignement du Québec
CFGM	Campagne des Fédérations du Grand Montréal

CLGP	Comité de liaison des garderies populaires
CLSC	Centre local de services communautaires
CPE	Centre de la petite enfance
CRD	Conseil régional de développement
CSE	Conseil supérieur de l'éducation
CIRCPEQ	Concertaction inter-régionale des centres de la petite enfance du Québec
CIRGQ	Concertaction inter-régionale des garderies du Québec
COBEQ	Conseil des œuvres et du bien-être du Québec
CSF	Conseil du statut de la femme
CSN	Confédération des syndicats nationaux
CSSMM	Centre de services sociaux du Montréal métropolitain
CSSR	Centre de services sociaux Richelieu
ENAP	École nationale d'administration publique
FAS	Fédération des Affaires sociales
FCPEQ	Fédération des centres de la petite enfance du Québec
FFQ	Fédération des femmes du Québec
FRRGQ	Fédération des regroupements régionaux des garderies sans but lucratif du Québec
FTQ	Fédération des travailleurs du Québec
GARDERIE BL	Garderie à but lucratif
GARDERIE SBL	Garderie sans but lucratif non subventionnée
GARDERIE SBLS	Garderie sans but lucratif subventionnée
IRPP	Institut de recherche en politiques publiques
MAS	Ministère des Affaires sociales
MEQ	Ministère de l'Éducation
MFE	Ministère de la Famille et de l'Enfance
NPD	Nouveau Parti démocratique
ONU	Organisation des Nations Unies
OSGE	Office des services de garde à l'enfance
PCE	Place à contribution exemptée
PCR	Place à contribution réduite
PQ	Parti québécois
PIL	Programmes d'initiatives locales
PJ	Perspective Jeunesse
RAPC	Régime d'assistance publique du Canada
RASGMFQ	Regroupement des agences de services de garde en milieu familial du Québec
RGCE	Regroupement des garderies des Cantons-de-l'Est
RCPECE	Regroupement des centres de la petite enfance des Cantons-de-l'Est
RGMM	Regroupement des garderies du Montréal métropolitain
RGMM-6A	Regroupement des garderies du Montréal métropolitain 6A
RCPEIM	Regroupement des centres de la petite enfance de l'Île-de-Montréal
RGR6C	Regroupement des garderies de la région Six C
RGSBLM	Regroupement des garderies sans but lucratif de la Montérégie

RCPEM	Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie
RGQ	Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec
RSGL	Regroupement des services de garde de Laval
RSGMF	Responsable d'un service de garde en milieu familial
SPGQ	Syndicat des professionnels du gouvernement du Québec

REMERCIEMENTS

Raconter l'Histoire nécessite toujours un recul sur les ans et les événements. Lorsque les gens qui la racontent ont vécu l'Histoire, elle prend une couleur, non pas subjective, mais tangible et vivante. Le Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie, né dans la foulée des premières garderies à but non lucratif au Québec, a été un témoin et un acteur des événements. C'est pourquoi la première version de ce présent document, datant de 1985, s'intitulait *La P'tite histoire des garderies*. Avec l'avènement des centres de la petite enfance, une version révisée et mise à jour se devait d'être mise à la disposition du plus grand nombre puisque « pour savoir où l'on va, il faut savoir d'où l'on vient ! ».

Au nom de toutes les personnes du réseau québécois des services de garde sans but lucratif qui, de près ou de loin, y ont cru, travaillé, grandi, vécu et investi, le RCPEM tient à remercier vivement madame

Micheline Lalonde-Graton, amie et collaboratrice de toujours, qui a offert ses talents de recherche et d'écriture pour transmettre et traduire notre mémoire collective. Les remerciements du Regroupement s'étendent bien sûr à l'équipe de la première édition sans qui il ne se serait jamais attaqué à cette vaste entreprise. Il tient également à souligner le travail de ceux et celles qui ont soutenu le projet de révision et de mise à jour, entre autres, mesdames Johanne Aubry, Manon Nadeau, et Mélanie Gauthier, ainsi que Claudette Pitre-Robin, Brigitte Lépine et Nathalie Fortier.

Que cette lecture de l'Histoire et cette ouverture à notre « petite histoire » sachent faire profiter l'avenir du réseau des centres de la petite enfance !

INTRODUCTION

Au Québec, il est possible de retracer plusieurs étapes dans l'histoire des garderies. Quoique distincte dans le temps, chacune d'elles témoigne de la nécessité d'organiser des services de garde adéquats.

L'histoire des services de garde est riche en événements. Pour en témoigner, nous avons fouillé les mémoires, articles de presse, communiqués, lettres, avis, études, bref, tous les documents sur lesquels nous avons pu mettre la main. Certains détails ont pu nous échapper, car afin de condenser toutes nos informations en un seul volume, nous avons dû mettre fin à notre « chasse aux documents ».

Nous avons choisi de relater, par des documents cités, la petite histoire des services de garde au Québec. Nous avons donc répertorié des articles de journaux, la correspondance entre le gouvernement et les regroupements, des communiqués de presse, etc. En ce qui concerne

les regroupements et associations, les documents utilisés proviennent principalement de ceux qui ont été conservés, notamment par le Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie et par la Concertaction inter-régionale des centres de la petite enfance du Québec. Lorsqu'ils étaient disponibles, nous avons fait référence aux documents provenant d'autres regroupements et associations.

Ce choix nous semblait judicieux au départ. Toutefois, nous n'avions pas mesuré l'ampleur de la démarche entreprise, sous-estimant la quantité d'informations qui nous attendait. Nous avons donc dû nous résoudre à choisir les événements susceptibles d'éclairer le contexte dans lequel les services de garde ont évolué.

Notre historique du mouvement des garderies comprend 12 chapitres. Le premier chapitre couvre cent ans d'histoire, soit celle des salles d'asile, celle d'une brève tentative pour instaurer des garderies lors de la Deuxième Guerre mondiale et celle de l'après-guerre jusqu'à la fin des années 1950. Les deuxième et troisième chapitres décrivent les débuts de la mise sur pied de « garderies populaires », soit de 1960 à 1977. Les autres chapitres dépeignent la petite histoire des services de garde année après année, de 1978 à 2001.

Enfin, l'annexe 1 comprend des tableaux permettant de suivre l'évolution du nombre de garderies et du nombre de places, selon le statut juridique, de 1974-1975 à 1996-1997, des centres de la petite enfance et des garderies à but lucratif, de 1997-1998 à 2000-2001, ainsi que l'évolution des dépenses du Service des garderies, de l'Office des services de garde à l'enfance et du ministère de la Famille et de l'Enfance, de 1974-1975 à 2000-2001.

Tout au long de notre recherche, nous avons inséré certains commentaires qui n'engagent en rien le Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie pour qui nous avons effectué cet historique.

CHAPITRE 1

CENT ANS D'HISTOIRE

1.1. LES SALLES D'ASILE AU XIXE SIÈCLE

Les services de garde aux jeunes enfants ne représentent pas un phénomène nouveau. En effet, leur histoire remonte au XIXe siècle. Connus à cette époque sous le nom de salles d'asile, les services de garde sont nés de besoins particuliers liés au travail extérieur des mères de famille et à la garde de leurs enfants pendant leur absence. Pour bien en comprendre les débuts et l'évolution, il importe de connaître le contexte qui a prévalu à leur mise sur pied au Québec.

1.1.1. Contexte socioéconomique

Au milieu du XIXe siècle, l'industrialisation provoque de nombreux changements socioéconomiques, dont un exode vers les villes où la main-d'œuvre est fortement en demande. Toutefois, les villes ne sont

pas prêtes à accueillir un si grand nombre de citoyens en si peu de temps. Ainsi, la population est concentrée dans des espaces restreints, souvent insalubres, et les conditions de travail sont déplorables. Les usines et les manufactures engagent un grand nombre de travailleurs, hommes, femmes et enfants, à des salaires dérisoires, de sorte que les revenus des hommes sont insuffisants pour subvenir aux besoins de leur famille. Plusieurs femmes n'ont donc d'autre choix que de travailler à l'extérieur. Bon nombre d'entre elles sont engagées dans l'industrie, d'autres comme domestiques dans des familles aisées, d'autres encore travaillent « au noir » (travail non déclaré, clandestin, par exemple, en effectuant des contrats à la maison pour des manufacturiers de vêtements). Elles sont sous-payées et travaillent plus de dix heures par jour et ce, six jours par semaine.

Les documents conservés par les Sœurs grises de Montréal permettent de comprendre la situation qui prévaut à l'époque. Sœur Julie Gaudry, l'une des fondatrices des salles d'asile, la décrit ainsi :

> Au commencement de 1858, la nouvelle [*sic*] France ignorait encore le riche trésor, les précieux avantages des Salles d'asile ; les enfants se multipliaient en grand nombre et les rues de notre Ville étaient encombrées de petites créatures, que les pauvres mères étaient comme forcées d'abandonner pour aller gagner le pain qui devait soutenir leur existence. Ces enfants qui passaient ainsi tout le jour sans surveillance étaient exposés à bien des dangers. [...] Les pauvres mères gémissaient de voir leurs chers petits enfants exposés à tant, et à de si grands malheurs, mais il n'y avait pas de remède il fallait se résigner à les subir ou à mourir de faim[1].

1.1.2. Solution : les salles d'asile

Les premières salles d'asile québécoises s'apparentent à celles mises sur pied en France en 1825. Connaissant les bienfaits de ces salles et conscient des grands besoins des familles, le père Victor Rousselot, sulpicien originaire de la Vendée et arrivé à Ville-Marie (Montréal) en 1854, entreprend les démarches requises en vue d'ouvrir une première salle d'asile à l'Hospice Saint-Joseph[2]. Il s'adresse aux Sœurs de la Charité, dites Sœurs grises qui, dans un premier temps, s'empressent de construire elles-mêmes des gradins en planches brutes dans une salle de cet hospice. Elles organisent une séance, dans laquelle jouent

1. Sœurs grises de Montréal. 1972. *Brouillon du Journal de la Salle d'asile St-Joseph. Montréal. 1859-1902. Tenu par Sœur Julie Gaudry*. Copie faite par sœur Gabrielle Caron, s.g.m.
2. Le père Rousselot s'occupe, entre autres, de l'Hospice Saint-Joseph où se trouvent des personnes âgées, des malades, des orphelins et une école.

les orphelines de l'hospice, pour faire une première collecte de fonds et informer le public des objectifs visés par la construction de la salle d'asile. Dès lors, les demandes de places affluent, mais il est impossible d'y répondre compte tenu de l'espace restreint.

Pendant ce temps, le père Rousselot s'occupe de faire construire une vaste salle de deux étages (116 pieds de longueur sur 40 pieds de largeur) dont il dresse lui-même les plans. Le 26 juillet 1858, des ouvriers commencent à creuser les fondations. « Six Sœurs de l'Hospice Saint-Joseph allèrent toutes joyeuses pendant la récréation du soir donner les premiers coups de bêche. » La construction rencontre plusieurs obstacles dont celui du financement. Pour financer le projet, le père Rousselot et les religieuses organisent des « bazars, loteries, souscriptions, tous les moyens d'industries furent employés[3] ».

Le 2 juin 1859, la première salle d'asile est inaugurée sous la présidence de monseigneur Bourget. Dès le 6 juin, 33 enfants âgés de 2 à 6 ans y sont inscrits, le 21 juin, on en compte 122 et, en juillet, environ 300. Le 23 juillet, les religieuses reçoivent une caisse de France, commandée par le père Rousselot ; elle contient des livres sur la méthode des salles d'asile et du matériel didactique (tableaux, bouliers compteurs, figures géométriques, animaux empaillés, etc.). Trois religieuses assurent la surveillance et l'éducation des enfants ; elles disposent de « deux lits de camps pour reposer les enfants fatigués[4] ».

1.1.3. Philosophie de la salle d'asile

Conformément à la vision du père Rousselot et telle qu'elle a été décrite par sœur Gaudry dans son journal, la philosophie de la salle d'asile est axée sur l'éducation et non sur l'enseignement.

> Les salles d'asile ne sont pas des écoles : ce qu'il faut y faire par-dessus tout, et pour ainsi dire uniquement, c'est de l'*Éducation*. C'est pour cela que les salles d'asile sont fondées et tous ceux qui voient, dans cet [*sic*] institution autre chose que l'éducation, n'en comprennent ni le but, ni les moyens. L'instruction ne peut, et ne doit être, que tout à fait secondaire ; elle n'est qu'un des milles moyens si heureusement choisis et employés, pour occuper l'esprit des enfants. De deux à six ans, l'intelligence de l'enfant doit être développée d'une manière générale dans l'ordre d'idées, qui lui apprennent la vie, qui lui fassent des habitudes honnêtes, qui lui tracent une ligne de conduite *sûre* pour l'avenir, il ne s'agit pas de

3. Sœurs grises de Montréal. 1972. *Brouillon du Journal de la Salle d'asile St-Joseph*. *Op. cit.*
4. Sœur Julie Gaudry. 8 novembre 1979. *Souvenirs du passé chez nous*. Sœurs grises de Montréal. Pierrefonds.

> faire à l'asile de petits savants, c'est surtout à leur intelligence qu'il faut s'adresser ; ce à quoi il faut tendre continuellement, c'est à profiter de ces premières années, encore vierges de mauvaises impressions pour développer tout ce qui est bien dans les instincts de l'enfance, et empêcher le mal de prendre place dans son cœur, et dans son esprit. [...] L'enseignement de l'école est sérieux et calme ; l'enseignement de l'Asile est joyeux et animé.

En résumé, l'objectif premier de la salle d'asile est de : « Préserver l'innocence des petits enfants, développer leur intelligence, former leur cœur à la vertu et favoriser le développement de leur force physique[5]. »

L'organisation, la philosophie et les objectifs de cette salle d'asile sont hautement reconnus dans le *Journal de l'Instruction publique* de l'époque qui se réjouit d'annoncer son existence et qui souhaite qu'une telle œuvre s'étende rapidement dans tous les grands centres de population. Malgré cet emballement, l'auteur de cet article fait une mise en garde :

> Il est vrai qu'une semblable institution est susceptible d'abus, en déchargeant les mères de famille des plus doux soins et, surtout, de ceux qui tendent à former pour la vie un si étroit attachement entre la mère et son jeune enfant. C'est donc une œuvre qui a besoin d'être limitée par la nécessité même, et qui ne doit point s'étendre au-delà. Aussi, n'admet-on que des petits enfants dont les parents sont dans la plus grande pauvreté, et dont les mères sont forcément occupées à des travaux qui ne leur permettent point d'en prendre soin. Malheureusement, dans les grandes villes, il y a toujours un bon nombre de familles ainsi situées, et l'on conçoit toute l'importance qu'il y a de venir au secours de pauvres petits êtres, presqu'abandonnés la plus grande partie du jour[6].

En 1859, à la suite d'une visite à la salle d'asile, le *Journal de l'Instruction publique* vante les mérites de cette salle tant au plan de l'organisation humaine que physique et financière.

> Nous avons été frappé, en entrant, de l'air d'intelligence et de contentement, de la bonne tenue et de la propreté de tout ce petit monde. [...] Nous n'avons pas besoin de dire tout le mérite qui revient aux MM. du Séminaire de Montréal, et, particulièrement à M. l'abbé Rousselot et aux dignes citoyens qui, non seulement ont doté la ville

5. Sœur Julie Gaudry. Sans date. *Journal*. Sœurs grises de Montréal.

6. *Journal de l'Instruction publique*. Octobre 1858. « Les Premières Salles d'Asile et les Premières Crèches en Canada ». Montréal. (Bas-Canada).

> de cette utile institution, mais qui ont par là introduit dans le pays un système nouveau, dont l'influence ne tardera pas à se faire sentir dans tout l'enseignement élémentaire[7].

1.1.4. Implantation, rapport adulte-enfants, financement

Les besoins en matière de services de garde entraînent l'ouverture d'autres salles d'asile. En 1863 et en 1868, sœur Gaudry fonde les salles d'asile Nazareth et Bethléem et celle de Saint-Jean en 1872. Puis d'autres salles s'ajoutent entre 1872 et 1902 à Montréal, à Longueuil, à Chambly, à Saint-Hyacinthe, à Sorel, à Québec et à Saint-Jérôme. Ces salles sont l'œuvre des Sœurs grises et des Sœurs de la Providence[8]. Sœur Gaudry initie les religieuses et visite régulièrement plusieurs salles d'asile pour assurer leur bon fonctionnement.

Entre 1863 et 1902, les Archives des Sœurs grises de Montréal montrent que 700 à 1 800 enfants sont placés annuellement sous la garde quotidienne des religieuses. Le tableau 1, à la page suivante, nous laisse voir le nombre d'enfants qui fréquentaient cinq salles d'asile, sur une période de près de quarante ans.

La tâche des religieuses est certes ardue, puisque, selon la salle, le rapport adulte-enfants varie de 2 à 4 adultes pour 400 enfants. Aussi, les salles ferment trois semaines l'été pour leur permettre de se reposer. « Les Sœurs ne pourraient pas se soutenir d'une année à l'autre sans prendre quelques repos », écrit sœur Gaudry dans son journal. Compte tenu de l'énergie requise pour assurer la surveillance et l'éducation des enfants de 2 à 7 ans qui fréquentent quotidiennement les salles, il est facile de comprendre que la majorité de ces religieuses n'y passent pas plus de deux ou trois ans.

Le financement des salles d'asile est assuré en grande partie par l'argent récolté lors de bazars, de ventes de photographies prises à la salle d'asile, de « séances, démonstrations et visites » organisées par les

---

7. *Journal de l'Instruction publique*. Septembre 1859. « Une visite à la Salle d'Asile ». Montréal (Bas-Canada).

8. Micheline Dumont. 1983. « Des garderies au XIXe siècle : les salles d'asile des sœurs Grises de Montréal », dans Nadia Fahmy-Eid et Micheline Dumont. *Maîtresse de maison, maîtresse d'école. Femmes, famille et éducation dans l'histoire du Québec*. Boréal Express. Montréal, p. 263 ; Suzanne Cross. 1977. « La majorité oubliée : le rôle des femmes à Montréal au XIXe siècle », dans Marie Lavigne et Yolande Pinard. *Les femmes dans la société québécoise*. Boréal Express. Montréal, p. 43.

Tableau 1
Nombre d'enfants inscrits aux salles d'asile dirigées par les Sœurs grises de Montréal (1863-1902)

Année	Asile St-Joseph	Asile Nazareth	Asile Bethléem	Asile St-Henri	Asile Ste-Cunégonde	Total
1863	403	334				737
1868	604	795	33			1 432
1872	512	500	100			1 112
1877	484	220	360			1 064
1882	348	400	280			1 028
1887	429	187	324	450		1 390
1892	110	387	312	542	352	1 703
1897	130	314	256	604	550	1 854
1902	*	298	246	404	380	1 328

* Chiffre manquant

Source : Suzanne Cross. 1977. « La majorité oubliée : le rôle des femmes à Montréal au XIXe siècle », *Les femmes dans la société québécoise*, Boréal Express. Montréal, p. 48.

religieuses, par les aumônes de « bienfaiteurs » et par la charité publique. De plus, très souvent, le père Rousselot paie les comptes de la salle d'asile Saint-Joseph[9].

Pour combler les déficits des salles Saint-Joseph, Nazareth et Bethléem, le père Rousselot soumet six demandes de subventions à l'Assemblée législative du Québec pour les salles Saint-Joseph et Nazareth. Pour sa part, le père Tranchemontagne, curé de la paroisse Saint-Joseph, en présente trois pour la salle Bethléem. En 1872, 1874, 1875, 1901 et 1911, le gouvernement leur accorde des subventions représentant environ 25 sous par mois par enfant. La contribution gouvernementale va cependant en décroissant, soit de 430 $ en 1872 à 210 $ en 1911 ; elle disparaît par la suite. Le gouvernement, bien qu'il contribue aux salles d'asile, les perçoit comme une œuvre de charité et non comme un service relevant des autorités gouvernementales.

9. Micheline Dumont. 1983. « Des garderies au XIXe siècle : les salles d'asile des sœurs Grises de Montréal ». *Op. cit.*, p. 263.

1.1.5. Triste fin

Le début du XXe siècle annonce la fin de cette « œuvre charitable ». En 1902, sœur Gaudry apprend que la salle d'asile Saint-Joseph sera démolie : le quartier où elle est située se commercialise et il n'y a plus de place pour une telle institution. Profondément attristée, elle écrit dans son journal du 6 juillet :

> L'œuvre de destruction est commencée ! [...] Aujourd'hui on démolissait les gradins, chaque coup de marteau avait son écho douloureux dans mon cœur. Je me reportais aux commencements de cette belle œuvre des salles d'Asiles, alors qu'on édifiait cette maison, la première de ce genre au Canada. Les coups de marteaux d'alors, étaient autant de joyeuses annonces, que bientôt nous pourrions nous livrer à tout ce que le dévouement, et le zèle, nous inspirerait pour la protection des chers petits enfants qui nous seraient confiés. Adieu chère salle d'Asile[10] !...

Entre 1902 et 1922, les salles d'asile disparaissent une à une. Certaines sont réquisitionnées par la Commission des écoles catholiques de Montréal pour ses écoles, d'autres sont démolies, d'autres encore sont transformées en orphelinat et une est cédée à l'œuvre des aveugles[11].

Il est difficile d'expliquer la disparition des salles d'asile. Chose certaine, plusieurs facteurs peuvent être en cause, entre autres, la mort de ses fondateurs et défenseurs (le père Rousselot et sœur Gaudry), l'épuisement des religieuses, la difficulté d'assurer la relève et le manque de soutien, tant humain que financier. En outre, certains changements du contexte géographique de la ville de Montréal ont pu avoir une influence sur la démolition de quelques salles d'asile. En effet, certains secteurs où elles sont situées se commercialisent, rendant leurs sites fort intéressants pour les commerçants. Dans d'autres cas de démolition, c'est le système scolaire qui en est la cause puisque la salle d'asile peut aisément être transformée en école primaire.

La vision traditionnelle des rôles sexuels constitue sans doute un autre élément qui a un impact sur la fermeture des salles d'asile. « Depuis la fin du XIXe siècle, [...] le travail féminin n'est pas bien vu partout ; il est toléré et considéré comme inévitable dans certains cas. L'Église catholique, tout comme les milieux traditionalistes, y voit une

10. Sœurs grises de Montréal. 1972. *Brouillon du Journal de la Salle d'asile St-Joseph*. *Op. cit.*
11. Micheline Dumont. 1983. « Des garderies au XIXe siècle : les salles d'asile des sœurs Grises de Montréal ». *Op. cit.*, p. 282.

menace pour les valeurs familiales et la stabilité de la société[12]. » « Jusqu'en 1953, domine l'attitude négative : le travail féminin est anti-naturel, antichrétien, moralement dangereux, antifamilial[13]. » En 1922, le ministère du Travail du Québec qualifiait le travail des femmes de : « triste nouveauté du monde moderne : une véritable hérésie sociale[14]... ». Il est donc possible de croire que les salles étaient de plus en plus mal perçues puisqu'elles facilitaient le travail extérieur de ces femmes qui avaient comme devoir premier le soin et l'éducation des jeunes enfants.

Pourtant, comme l'indiquent les historiens Linteau, Durocher et Robert soulignent l'importance des salles d'asile tenues par les Sœurs grises : « Les salaires des travailleurs sont si bas et le chômage, si fréquent que le travail des femmes est absolument indispensable[15]. » C'est donc que les besoins en matière de services de garde subsistent malgré la fermeture des salles d'asile.

1.2. LES ORPHELINATS ET LES CRÈCHES

L'histoire montre qu'à partir des années 1920 le nombre d'orphelins et d'enfants abandonnés va toujours croissant. Les Sœurs grises s'occupent de les accueillir et de leur prodiguer des soins dans des orphelinats et des crèches. La Crèche d'Youville est un bon exemple de cette œuvre de charité qui occupe bon nombre de religieuses à cette époque.

Mise sur pied en 1754 par mère d'Youville, cette crèche a pour mission de prévenir l'infanticide, de recueillir les enfants abandonnés, de leur donner les soins requis par leur état et de veiller à leur placement dans des foyers aptes à leur assurer une vie familiale adéquate.

Dès le départ, cette crèche connaît de nombreuses difficultés : problèmes financiers, de santé, de mortalité infantile et, en 1910, un grave incendie lors duquel 53 enfants périssent. La crèche est rebâtie

12. Paul-André Linteau, René Durocher, Jean-Claude Robert et François Ricard. 1986. *Le Québec depuis 1930*. Boréal Express. Montréal, p. 66.
13. Mona-Josée Gagnon. 1977. « Les femmes dans le mouvement syndical québécois », dans Lavigne, Marie et Yolande Pinard. *Les femmes dans la société québécoise*. Boréal Express. Montréal, p. 155.
14. Julie White. 1980. *Les femmes et le syndicalisme*. Conseil consultatif canadien de la situation de la femme. Ottawa, p. 3.
15. Paul-André Linteau, René Durocher et Jean-Claude Robert. 1979. *Histoire du Québec contemporain*. Boréal Express. Ville Saint-Laurent, p. 224.

en 1924 ; elle accueille au total 700 enfants. On y retrouve 21 pouponnières pour les nouveau-nés et les nourrissons âgés jusqu'à 30 mois et 12 salles pour les enfants âgés de 31 mois à 5 ans. Une religieuse « expérimentée » et trois gardes d'enfants s'occupent d'un groupe de 24 enfants[16].

Les enfants abandonnés présentent un état de santé précaire dès leur arrivée à la crèche ; un grand nombre d'entre eux meurent d'ailleurs dans les six premiers mois. En 1915, compte tenu des problèmes de santé des enfants accueillis, la crèche devient une succursale de l'Hôpital général des Sœurs grises. La gravité des problèmes médicaux s'accentue en 1925. Ainsi, le taux de mortalité infantile pour cette année s'élève à 39,7 %. La crèche hospitalise plus de 700 enfants, de la naissance à 6 ans, dont plus de 400 nourrissons de la naissance à 20 mois[17]. Des mesures d'hygiène et de prévention permettent de réduire le taux de mortalité à 25 % en 1928 puis à 5 % en 1933[18].

À partir de 1925, l'un des principaux problèmes est relié aux demandes d'admission auxquelles les religieuses ne peuvent répondre. En 1928, plus de 1 000 enfants sont refusés : « Chacun de ces refus pouvait être la cause bien involontaire d'un infanticide. Les religieuses ne le savaient que trop bien[19]. » Pour résoudre ce problème, les religieuses ont créé le Bureau d'adoption de la Crèche d'Youville. Entre 1901 et 1937, 5 000 enfants sont placés par l'entremise de ce bureau. En 1937, cette œuvre passe à la Société d'adoption et de Protection de l'enfance. Entre 1938 et 1946, 2 690 enfants sont adoptés par le biais de cette société[20]. Au 31 décembre 1946, le nombre d'enfants reçus depuis la fondation de l'œuvre s'élève à 53 403[21].

Peut-on supposer que, à la suite de la disparition des salles d'asile, la misère et la pauvreté poussent les familles à abandonner leurs enfants ? En effet, bon nombre de familles, n'étant pas en mesure d'assurer leur survie et n'ayant d'autres moyens à leur disposition, n'ont peut-être d'autres choix que celui de laisser leurs enfants à la crèche ou à l'orphelinat en espérant qu'ils puissent survivre grâce aux

16. Sœur Suzanne Collette, s.g.m. Mars 1948. *L'œuvre des enfants trouvés*. 1754-1946. Une étude de l'origine, des activités et de la valeur sociale de la Crèche d'Youville Montréal. Une dissertation soumise à la Faculté de l'École de service social de l'Université de Montréal telle que requise comme condition préalable à l'obtention du diplôme en service social. Montréal, p. 37 à 40.
17. *Ibid.*, p. 45 et 47.
18. *Ibid.*, p. 49.
19. *Ibid.*
20. *Ibid.*, p. 51.
21. *Ibid.*, p. 82 et 83.

religieuses. Quoi qu'il en soit, il apparaît impossible qu'à cette époque plus de 50 000 enfants, reçus dans une seule crèche et dans une seule ville, soient nés « hors des liens du mariage ».

Il semble également peu probable qu'après la fermeture des salles d'asile les mères de famille à très faibles revenus soient toutes retournées à leur foyer et que les besoins en matière de garde d'enfants soient devenus chose du passé. Il est difficile d'évaluer le pourcentage de mères d'enfants en bas âge qui travaillaient à l'extérieur de leur foyer, les statistiques à ce sujet étant inexistantes. En revanche, les données sur le taux global d'activité des femmes révèlent que leur participation au marché du travail allait toujours croissant.

Tableau 2
Évaluation du taux global d'activité des femmes, Québec, 1891 à 1941

Année	Taux global d'activité
1891	9,8
1901	12,9
1911	16,2
1921	17,6
1931	19,6
1941	20,7

Source : Suzanne Messier. 1981. *Chiffres en main : Statistiques sur les Québécoises*. Conseil du statut de la femme. Gouvernement du Québec. Québec, p. 76.

Certes, les femmes faisant partie de la population active à partir de 1911 n'ont pas toutes de jeunes enfants. Mais, nous l'avons vu précédemment, plus de 1 000 enfants étaient gardés annuellement dans les salles d'asile entre 1863 et 1902, et ce, à Montréal seulement. Considérant que ces données excluent les enfants qui sont laissés sous la surveillance d'un enfant plus âgé, de parents, d'amis, de voisins, il est possible qu'en cette matière les besoins augmentent au même rythme que le taux global d'activité des femmes. Mais, en l'absence de services, les mères qui occupent un emploi sur le marché du travail se débrouillent comme elles peuvent pour faire garder leurs jeunes enfants.

1.3. LA DEUXIÈME GUERRE MONDIALE : DES GARDERIES SUBVENTIONNÉES PAR L'ÉTAT

Lors de la Deuxième Guerre mondiale, l'industrie fait appel à la main-d'œuvre féminine. Les premières à être recrutées comme force productive sont les femmes célibataires, les femmes sans enfant ou avec enfants suffisamment âgés pour se débrouiller pendant l'absence de leur mère. Cependant, la main-d'œuvre demeurant insuffisante, on doit se résoudre à faire appel aux mères de jeunes enfants, et afin d'assurer leur participation à « l'industrie de guerre », des garderies sont mises sur pied.

> Considérant le travail des femmes « d'importance nationale », le gouvernement se fait un devoir de contribuer aux besoins de leurs enfants ; en juillet 1942, on met sur pied un système de garderies. Une entente est signée entre les autorités fédérales et celles des provinces où se trouvent les plus grands centres industriels, c'est-à-dire, le Québec, l'Ontario et l'Alberta (cette dernière, cependant, n'y donna pas suite) ; les gouvernements central et provinciaux s'engagent à défrayer chacun 50 % des déficits des garderies, les parents ne déboursant que 35 cents par jour pour le premier enfant et 20 cents par jour pour les autres[22].

L'Ontario ouvre 28 garderies pour les enfants de 2 à 5 ans et 41 centres de soins de jour pour les 6 à 16 ans. De plus, cette province se dote d'un système de garde en milieu familial pour les enfants de moins de deux ans. Afin de s'assurer de la présence d'un personnel qualifié, des cours sont dispensés par l'Institute of Child Study, qui se spécialise dans le développement de l'enfance, et par la Division des garderies, créée par le gouvernement de l'Ontario et chapeautée par le ministère du Bien-être public.

Le Québec ne réagit pas favorablement aux garderies, et ce, surtout en ce qui concerne les francophones.

> Seules six garderies, toutes situées à Montréal, fonctionnent. La première, ouverte en mars 1943, s'adresse aux enfants anglais protestants. Les quatre suivantes sont destinées dans l'ordre, aux Irlandais catholiques, aux Anglais protestants, aux Juifs et finalement aux Canadiens-français. Celle-ci est boudée par la population concernée. La dernière garderie, ouverte en septembre 1943, elle aussi réservée aux enfants canadiens-français, n'obtient pas plus de succès : elle offre 80 places mais n'enregistre que 14 inscriptions. Elle ferme ses portes le 31 décembre 1944[23].

---

22. Geneviève Auger et Raymonde Lamothe. 1981. *De la poêle à frire à la ligne de feu*. Boréal Express. Montréal, p. 124.
23. *Ibid.*, p. 127.

Les garderies accueillent les enfants de 2 à 6 ans, en privilégiant ceux dont la mère travaille « dans des industries indispensables à l'effort de guerre ». Les nourrissons n'ont d'autres services disponibles que ceux des pouponnières privées opérant sans permis et sans contrôle de qualité. À Montréal, à la fin de 1943, on rapporte des cas de maladie et quelques cas de mortalité. « La presse, qui exploite ces tragédies et publie les photos des jeunes victimes, contribue probablement à accentuer la méfiance de la population envers les garderies[24]. »

Le programme d'activités s'apparente à celui de la maternelle ; les enfants y font de la culture physique, des jeux variés, du dessin et du chant. Toutefois, le recrutement de personnel pour ces garderies ne va pas de soi. Voici ce qu'en dit le directeur des garderies de la province, le docteur Elphège Lalande : « Il faut confier ces enfants à des guides sûrs, à des âmes d'élite, à des gardes expérimentées, associant la science à la sympathie instinctive qui porte la femme vers l'enfant[25]. »

Auger et Lamothe soutiennent que la non-utilisation des garderies par les familles francophones serait principalement dû au fait qu'elles sont dénigrées par le clergé et l'élite de l'époque. Pour eux, la famille passe bien avant l'économie de guerre.

> Du haut de la chaire, les curés condamnaient les femmes qui envoyaient leurs enfants dans les garderies gouvernementales. En effet, les jésuites, appuyés par l'élite nationaliste et bourgeoise, ont lancé une véritable croisade contre ce « projet de couleur soviétique » qui entasse les enfants dans des « parking » ou des « cages » et leur prodigue une « éducation mécanique[26] ».
>
> En plus de dénigrer les garderies gouvernementales, l'élite cléricale et bourgeoise accuse la « désertion » des foyers par les mères d'être la cause de la délinquance juvénile et de l'augmentation des enfants « abandonnés ». [...] L'élite québécoise va même jusqu'à affirmer que le travail féminin n'est qu'un complot tramé par le gouvernement fédéral pour briser la nation québécoise : celle-ci ne repose-t-elle pas en grande partie sur la cellule familiale dont le noyau est la femme[27] ?

Les syndicats abondent dans le même sens. Comme le rapporte Mona-Josée Gagnon : « La C.T.C.C. s'opposait au travail féminin au nom des valeurs familiales et morales et dénonçait même les garderies

24. *Ibid.*, p. 128.
25. *Ibid.*, p. 124.
26. *Ibid.*, p. 127.
27. *Ibid.*, p. 128.

mises sur pied par l'État[28]. » « La Confédération des travailleurs catholiques du Canada endosse même les critiques des détracteurs du travail féminin qui exigent le retour des travailleuses à leur foyer[29]. »

Bien que les garderies soient rejetées par une partie de la population, il faut signaler qu'à l'époque les gouvernements ne se font pas scrupules de leur existence ni du fait que les femmes s'absentent de leur foyer une partie de la journée. Ils assument la moitié des coûts de ces services, c'est donc qu'ils le peuvent. Ce service est alors jugé essentiel, non pas parce que les gouvernements ont compris qu'ils ont une part de responsabilité dans l'éducation des jeunes enfants, mais bien parce que la présence des mères sur le marché du travail est indispensable. La preuve en est que, la guerre terminée, le gouvernement fédéral met fin, le 30 juin 1946, à son entente avec les provinces : les garderies québécoises ferment leurs portes.

1.4. L'APRÈS-GUERRE : MOYENS DE FORTUNE

Les hommes étant revenus du front, les femmes doivent reprendre à temps plein leurs tâches domestiques.

> Même en dehors des milieux traditionalistes, cette vision de la femme dépendante et soumise est largement répandue par la presse et les médias, où elle se définit quelque peu à travers ce qu'on a appelé la nouvelle mystique féminine. [...] Après avoir participé massivement à l'effort de guerre par le travail en usine, le travail à domicile, le bénévolat et le contrôle de la consommation domestique, les femmes, en effet, sont invitées dès la paix revenue à regagner leurs foyers et à reprendre leur rôle « naturel », que cette nouvelle mystique présente maintenant sous des couleurs attrayantes[30].

Vers la fin de la guerre, prévoyant le retour des femmes à leur foyer, le gouvernement fédéral annonce un programme d'allocation familiale. Ce projet soulève cependant de nombreuses protestations au Québec.

> Le clergé craint que l'État ne se substitue au père qui, en vertu du droit canonique, doit, en plus d'assurer leur éducation, subvenir lui-même aux besoins de ses enfants. [...] Le code civil du Québec définit

28. Mona-Josée Gagnon. 1977. « Les femmes dans le mouvement syndical québécois », dans Marie Lavigne et Yolande Pinard. *Les femmes dans la société québécoise*. Boréal Express. Montréal, p. 152.

29. Geneviève Auger et Raymonde Lamothe. 1981. *De la poêle à frire à la ligne de feu*. *Op. cit.*, p. 130.

30. Paul-André Linteau, René Durocher, Jean-Claude Robert et François Ricard. 1986. *Le Québec depuis 1930*. Boréal Express. Montréal, p. 557.

> le père comme l'unique administrateur des biens d'un couple marié en communauté légale. [...] Il y aura alors dans la famille deux puissances paternelles, celle du père qui lui est conférée par la nature et celle de la mère qu'elle exercera comme gérante des allocations familiales[31].

Malgré les protestations, en juillet 1945, « les femmes du Québec peuvent encaisser leur premier chèque d'allocations familiales[32] ». Toutes n'acceptent pas pour autant de réintégrer sagement leur foyer. À preuve, leur taux de participation à la population active passe de 31,4 % en 1951 à 57,6 % en 1971[33]. La majorité des mères de jeunes enfants qui travaillent à l'extérieur ont recours à des ressources telles parents, voisins, amis, enfants aînés pour faire garder leurs enfants; quelques-unes seulement profitent d'un service de garde organisé. En juin 1950, on dénombre à Montréal 27 garderies privées ou « pensions d'enfants » et 4 garderies tenues par des communautés religieuses (3 catholiques et 1 protestante)[34].

1.5. QUE FAUT-IL RETENIR DE CENT ANS D'HISTOIRE ?

Ce bref historique révèle que ce sont les communautés religieuses qui ont d'abord pris en charge l'éducation de la petite enfance au Québec, et ce, principalement pour venir en aide aux familles très défavorisées dont la mère était sur le marché du travail. Plus de 1 000 enfants ont profité annuellement de services de garde depuis l'ouverture de la première salle d'asile en 1859 jusqu'au début du XXe siècle. Certes les conditions n'étaient pas idéales, entre autres, au plan de l'espace et des rapports adulte-enfants. On peut facilement comprendre qu'en fin d'année les religieuses étaient épuisées. Bien que les conditions aient été fort différentes de celles qui prévalent aujourd'hui, il apparaît clairement que le dévouement et le bien-être des enfants ont toujours été à la base de la vocation de ces « éducatrices ». La philosophie et les objectifs des salles d'asile étaient fort louables et témoignaient d'un respect de la petite enfance. On peut d'ailleurs tirer certaines leçons de la philosophie décrite par sœur Gaudry.

---

31. Geneviève Auger et Raymonde Lamothe. 1981. *De la poêle à frire à la ligne de feu*. *Op. cit.*, p. 103 et 104.
32. *Ibid.*, p. 105.
33. Francine Barry. 1977. *Le travail de la femme au Québec : l'évolution de 1940 à 1970*. Les Presses de l'Université du Québec. Sainte-Foy, p. 7.
34. D. Johnson. 1950. *Les facteurs d'admission en garde de jour*. Thèse de maîtrise en Service social. Université de Montréal.

De toute évidence, les problèmes financiers ne datent pas d'hier. Pour tenter de les résoudre, les religieuses employaient divers moyens pour collecter des fonds. À cet égard, force est de constater que l'histoire se répète !

La fermeture des salles d'asile au Québec fut un dur coup puisqu'elle privait les enfants et leurs familles de services qu'on pouvait dès lors considérer comme essentiels. Il est possible de croire que leur disparition ait eu des conséquences fort déplorables ; mais cette partie de l'histoire demeure nébuleuse, sans doute en raison de son caractère peu reluisant.

Lors de la Deuxième Guerre mondiale, durant une courte période, l'industrie de guerre nécessitait l'apport du travail extérieur des mères de jeunes enfants. Pour favoriser leur participation, des services de garde étaient mis à leur disposition. Le terme « garderie » était utilisé pour la première fois pour désigner la garde des enfants en l'absence de leur mère. Compte tenu de l'idéologie familiale, de tels services n'étaient pas vus d'un bon œil dans le Québec francophone. Toutefois, les mères québécoises n'étaient pas pour autant absentes du marché du travail. Au contraire, après la guerre, elles y étaient nombreuses et résolues à y rester, malgré les discours qui les exhortaient à retourner au foyer.

Certes, on ne peut changer le cours de l'histoire. Toutefois, il est possible de constater qu'à deux reprises, le Québec aurait pu se doter de services assurant les soins et l'éducation à la petite enfance. Pour divers motifs, entre autres celui qui renvoie à la vision traditionnelle des rôles sexuels, cette option fut rejetée. Au milieu du XXe siècle, de nombreuses tentatives visant à préserver cette vision transparaissaient dans les discours. À titre d'exemples, on pouvait lire notamment :

> En désorganisant la famille, le travail de la femme attaque la société dans son fondement et entraîne les pires désordres sociaux. L'augmentation de la prostitution, de l'alcoolisme et de la délinquance juvénile est attribuée au travail des femmes[35].
>
> La femme obligée de gagner le pain est une malheureuse, pas autre chose. On rencontre cela chez les Négritos et autres peuplades sans lois, non chez les civilisés. La vilaine mode actuelle est un retour à la sauvagerie[36].

35. Francine Barry. 1977. *Le travail de la femme au Québec : l'évolution de 1940 à 1970*. *Op. cit.*, p. 47.

36. P.P.A. Dugré. « La reconnaissance pratique de la dignité et des droits des travailleurs ». *L'Action nationale*, vol. XVI. Octobre 1940, dans Mona-Josée Gagnon. 1974. *Les femmes vues par le Québec des hommes*. Éditions du Jour. Montréal, p. 40.

> L'institution familiale remet le soin de gagner le pain quotidien à celui qui en est capable ; elle laisse la mère pour les travaux auxquels elle a le plus d'aptitudes, ceux de la maison[37].
>
> Le jour où la femme, par réaction jalouse, se consacre à des tâches pour lesquelles elle n'est pas faite, alors qu'elle brillerait dans un rôle féminin, ici, elle n'atteint que la médiocrité, sinon le ridicule[38].
>
> Dans la famille traditionnelle, la femme est le centre « affectif » de la vie familiale ; elle était vraiment celle qui, par ses activités diverses, maintenait la chaleur et l'amour du foyer. Aujourd'hui, elle se tourne vers les activités politiques, économiques et sociales. Ce désir implique qu'elle n'est plus aussi intensément ce centre « affectif ». Mais il serait faux de demander à la femme de faire un retour complet en arrière. Je fais néanmoins appel au cœur de l'admirable mère canadienne-française pour qu'elle revienne, au moins en partie, et tenant compte des conditions modernes, aux vielles traditions qui ont assuré la survivance du Canada français[39].

Il ne faut pas se scandaliser de tels discours, mais les voir plutôt comme une tentative de récupération dans un contexte de changements sociaux qui menaçaient la cohésion du système. C'est en partie ce qui retardera les prises de décision quant à la nécessité de mettre sur pied des services de garde au Québec.

---

37. A. Tessier. 1952. *Femmes de maison dépareillées*. Fides. Montréal. Cité par Colette Carisse. 1974. *La famille : mythe et réalité québécoise*. Éditions du Jour. Montréal, p. 7.

38. Jean-Baptiste Gingras. Octobre 1969. « Égalité versus similarité ». *Action nationale*. Vol. LIX, nº 2, p. 116. Cité par Mona-Josée Gagnon. 1974. *Les femmes vues par le Québec des hommes*. Éditions du Jour. Montréal, p. 50.

39. Paul Vanier. Gouverneur général du Canada. 1966. « Aux familles du Québec ». *Relations*. Nº 305. Montréal, p. 129.

CHAPITRE 2

ESSOR DES GARDERIES AU QUÉBEC OU LEUR NOUVELLE HISTOIRE

2.1. LA RÉVOLUTION TRANQUILLE

« La Révolution tranquille désigne habituellement la période de réformes politiques, institutionnelles et sociales réalisées entre 1960 et 1966 par le gouvernement libéral de Jean Lesage[1]. » À ce moment, la société québécoise vit des bouleversements importants : « Cette période connaît des remises en question et des changements d'attitude dans presque tous les secteurs. L'éducation, la sécurité sociale, la religion, la famille, le travail des femmes sont autant de domaines où se manifeste une évolution profonde des attitudes de la société[2]. »

1. Paul-André Linteau, René Durocher, Jean-Claude Robert et François Ricard. 1986. *Le Québec depuis 1930*. Boréal Express. Montréal, p. 393.
2. Francine Barry. 1977. *Le travail de la femme au Québec : l'évolution de 1940 à 1970*. Les Presses de l'Université du Québec. Sainte-Foy, p. 52.

L'État est de plus en plus présent ; il intervient dans plusieurs domaines, dont ceux de la santé, des affaires sociales et de l'éducation. À titre d'exemple, la réforme du système scolaire occupe une place très importante à partir de 1960. Ainsi, en 1961, le gouvernement présente un impressionnant train de mesures législatives qu'on appelle « la grande charte de l'éducation » :

- Création d'une Commission royale d'enquête sur l'enseignement (commission Parent).
- Obligation faite aux commissions scolaires d'assurer, directement ou par l'entremise d'autres institutions, l'enseignement secondaire jusqu'en 11e année (auparavant limité à la 7e année).
- Gratuité de l'enseignement et des manuels scolaires jusqu'en 11e année.
- Fréquentation scolaire obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans.
- Subventions pour l'organisation des maternelles.
- Subventions statutaires aux institutions privées.
- Plan quinquennal de financement aux universités.
- Droit de vote aux élections scolaires à tous les parents d'un enfant de moins de 18 ans.
- Allocations scolaires de 10 $ par mois pour les étudiants de 16 et 17 ans.
- Régime de prêts et bourses pour les étudiants des niveaux collégial et universitaire.
- Bourse pour la formation universitaire du personnel enseignant[3].

En 1964, le gouvernement crée le ministère de l'Éducation (qui remplace le Département de l'instruction publique). Celui-ci détermine quatre niveaux d'enseignement, soit le primaire, le secondaire (polyvalente), le collégial (cégep – formation générale ou formation technique) et l'université comprenant trois cycles (baccalauréat, maîtrise, doctorat). Le gouvernement vise une plus grande accessibilité aux études, tant pour les filles que pour les garçons et tant pour les femmes que pour les hommes.

De façon particulière, « les questions relatives à la situation des femmes occupent une place de tout premier plan dans la vie sociale, politique et idéologique du Québec[4] ». Dans le cadre des changements

3. Paul-André Linteau, René Durocher, Jean-Claude Robert et François Ricard. 1986. *Le Québec depuis 1930. Op. cit.*, p. 599.

4. *Ibid.*, p. 556.

notés, les comportements et attitudes à l'égard du mariage, de la famille et rôles sexuels, la dénatalité engendrée, entre autres, par les pratiques contraceptives, l'accès à l'éducation et la présence croissante des femmes sur le marché du travail ont un impact direct sur la vie sociale, économique et politique. Par exemple, en ce qui concerne la famille, les statistiques de 1967 montrent qu'au Québec plus de 30 000 mères d'enfants de moins de 6 ans occupent un emploi sur le marché du travail. Les besoins en matière de services de garde ne sont donc pas négligeables.

Les quelques garderies privées et centres dont le fonctionnement est assuré par des œuvres de charité ou des communautés religieuses ne peuvent arriver qu'à combler une infime partie des besoins. On peut en déduire que la majorité des enfants sont gardés dans des conditions plus ou moins satisfaisantes, plus ou moins stables et sans possibilité de contrôler la qualité des soins qui leur sont prodigués. L'initiative privée ne suffisant pas à la tâche, l'intervention de l'État apparaît inévitable dans un service qui semble devenir essentiel. Dans plusieurs provinces canadiennes, et notamment au Québec, les études sur les services de garde se multiplient[5]. On prend conscience de l'urgence d'accroître le nombre de garderies et de les doter de normes de qualité et de programmes correspondant à l'âge des enfants. Bref, tout est à faire et à penser dans ce domaine. Ainsi, à la fin des années 1960 et au début des années 1970, le problème de la garde des enfants en bas âge préoccupe plusieurs groupes et organismes[6].

2.2. BESOINS EN MATIÈRE DE SERVICES DE GARDE

Au plan national, en 1968, le Conseil canadien de développement social commande une enquête visant à évaluer la situation de la garde des enfants à l'échelle du pays et à faire des recommandations en vue de

5. Il est impossible de citer ici les nombreuses études à cet effet. Pour de plus amples références, il est possible de consulter, entre autres, le document produit par le Conseil canadien de développement social : *Rapport d'une enquête nationale sur les services de garde d'enfants*. Janvier 1972.

6. Entre autres, le Conseil canadien de développement social, le Conseil de développement social du Montréal métropolitain, la Fédération des femmes du Québec, la Fédération des travailleurs du Québec.

faciliter la mise sur pied d'un réseau de garderies de jour répondant aux besoins des familles. Dans son rapport[7], publié en 1972, on retrouve des données sur la répartition géographique des garderies, leur organisation, leur personnel et les enfants qui les fréquentent. Les recommandations qui en résultent se rapportent principalement au développement des services de garde. On y suggère la formation de comités interministériels pour les étudier et planifier leur implantation, et ce, tant au regard de la formation du personnel que des modes de financement et des programmes.

À Ottawa, en 1969, se tient un colloque sur la garderie de jour. Tous les participants conviennent de la nécessité de doter les provinces de réseaux de garderies de jour. Ils se disent conscients des coûts élevés que cela représente, mais notent que ceux-ci peuvent être amoindris par l'apport du gouvernement fédéral qui offre des subventions dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC)[8]. Toutefois, il est clairement établi qu'il ne faut pas que les garderies soient considérées ou utilisées comme mesure d'assistance sociale, mais « comme moyen d'améliorer la qualité de la vie familiale[9] ».

En 1970, le gouvernement fédéral publie le *Rapport de la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme au Canada* ; ce rapport confirme la nécessité de créer un réseau de garderies dans toutes les provinces. Bien que les garderies ne relèvent pas de sa compétence, la contribution financière du gouvernement central hâterait la mise sur pied d'un tel service.

Au Québec, plusieurs groupes de citoyens exercent des pressions afin que des actions soient entreprises dans les plus brefs délais. Le gouvernement québécois ne peut pas se permettre d'ignorer que la solution réside dans sa propre prise de position. De toute évidence, sa décision de soutenir les garderies de jour ne peut être envisagée

7. Conseil canadien de développement social. Janvier 1972. *Rapport d'une enquête nationale sur les services de garde d'enfants*. Ottawa.

8. Le Régime d'assurance publique du Canada consent des subventions aux familles défavorisées qui utilisent des services sans but lucratif. Par le biais de ces subventions, le gouvernement fédéral paie la moitié du coût des services utilisés.

9. Santé nationale et Bien-être social. 1969. *La garderie de jour au service de la famille moderne*. Procès-verbal d'un colloque tenu à Ottawa en septembre 1969. Ottawa.

comme une aventure à court terme. Par ailleurs, son implication à long terme peut se révéler fort coûteuse et l'État québécois ne veut rien précipiter.

En 1970, un document du ministère de la Famille et du Bien-être social[10] montre que la mise sur pied progressive de services de garde et la participation de l'État préoccupent le gouvernement depuis 1967, sans toutefois que la responsabilité en ce domaine n'ait encore été attribuée. Ce document fait état des diverses démarches entreprises au sein de ce ministère. Ainsi, en 1967, quelques fonctionnaires ont réuni une documentation assez importante au sujet des garderies de jour ; ils ont tenté de cerner les besoins au Québec et ont conclu à la nécessité d'élaborer une politique de développement ainsi que des normes devant régir ces services.

Le document du Ministère nous apprend qu'en 1968 le Conseil des œuvres et du bien-être du Québec (COBEQ) avait formé un comité d'étude sur les garderies de jour. Ce comité avait pour mandat d'effectuer un sondage auprès de plusieurs familles et de produire une évaluation générale de la situation. Des représentants des services de bien-être à l'enfance et à la jeunesse siégeaient au comité. L'un d'eux participait à la mise sur pied d'un projet pilote de « centre de jour » dans le quartier Saint-Roch à Québec alors que d'autres préparaient un mémoire sur les garderies de jour.

En 1969, dans le cadre de cette étude, le ministère de la Famille et du Bien-être social formait un sous-comité qui constatait l'urgence d'élaborer des normes portant sur les critères d'admission, la formation du personnel, le programme d'activités et l'organisation matérielle des garderies. Il reconnaissait que les garderies de jour représentent un soutien à la famille et prônait l'implantation de divers modes de garde soit : les soins de jour dans une famille pour les enfants de moins de 3 ans, les soins de jour collectifs pour les enfants de 3 à 5 ans et les foyers ou centres postscolaires pour les 6 à 12 ans. Pour ce qui est du développement d'un réseau de garderies, le sous-comité proposait que le gouvernement procède par étapes, soit, dans un premier temps, l'analyse des besoins des enfants et de leur famille et, dans un second temps, prenne position quant aux modalités de financement, à l'élaboration de normes précises et à l'établissement

10. Micheline Casault, directrice. Service social scolaire. 8 mai 1970. *Les soins de garde diurne en tant que ressource à l'enfant et sa famille*. Ministère de la Famille et du Bien-être social. Québec.

des priorités des clientèles concernées. Il recommandait que le gouvernement mette sur pied un comité préparatoire à une législation des services de garde[11].

2.2.1. Pressions de divers groupes

Préoccupé par la garde des enfants, le Montreal Council of Social Agencies effectue, en 1969, une enquête sur les garderies de la région de Montréal et s'applique à dénoncer les conditions qui y prévalent. Au plan physique, on note que les locaux sont exigus et l'équipement insuffisant et peu accessible aux enfants ; le personnel est sous-formé et les tarifs sont très élevés ; enfin, environ 30 % des garderies n'offrent aucun programme d'activités[12].

Ayant pris connaissance de la situation décrite par cet organisme, la Fédération des femmes du Québec (FFQ) s'adresse à Jean-Paul Cloutier, ministre de la Famille et du Bien-être social, afin de s'informer au sujet d'une résolution adoptée en assemblée générale, soit la création d'un comité interministériel qui étudierait la question des garderies en profondeur et préparerait une législation sur les centres de jour[13].

Pour sa part, le Montreal Council of Social Agencies fait suite à sa première démarche. En collaboration avec le Conseil de développement social de Montréal, il formule une série de recommandations en vue d'améliorer la situation des services de garde, et ce, particulièrement dans les quartiers défavorisés de Montréal. Dans leur rapport intitulé *Des centres de jour éducatifs pour les enfants de Montréal : inventaire des besoins et solutions*[14], ces deux organismes recommandent, en premier lieu, que le terme « centre de jour éducatif » remplace celui de « garderie ». Ils définissent le centre de jour comme étant : « Une institution qui offre un programme d'activités en vue d'un développement émotionnel, affectif, social, physique-moteur et intellectuel aux enfants de 0 à 6 ans. » Les recommandations formulées visent, entre autres :

---

11. *Ibid.*
12. Montreal Council of Social Agencies. 1969. *A Survey of Day Care Facilities for Children in Metropolitan Montreal*. Montréal.
13. Fédération des femmes du Québec. 1er avril 1970. *Lettre de Marie-Paul Dandois à Jean-Paul Cloutier, ministre de la Famille et du Bien-être social*.
14. Conseil de développement social de Montréal et Montreal Council of Social Agencies. Juin 1970. *Des centres de jour éducatifs pour les enfants de Montréal : inventaire des besoins et solutions*. Montréal.

- la nécessité d'une formation appropriée du personnel ;
- la formation d'un conseil d'administration incluant les parents utilisateurs du centre de jour éducatif ainsi que leur participation à l'élaboration des programmes ;
- la rémunération juste du personnel, soit des salaires pouvant se comparer avantageusement à ceux payés dans d'autres professions requérant le même niveau de formation et d'expérience ;
- un financement permanent de base ;
- le partage des coûts entre les gouvernements fédéral et provincial et les parents-usagers selon leurs moyens financiers ;
- la déductibilité des frais de garde ;
- la définition des besoins liés à la saine croissance des enfants qui fréquentent les centres de jour éducatifs et l'élaboration d'une loi concernant ces centres.

Le document qu'ont produit ces deux organismes est extrêmement important, car il réussit à bien cerner la situation et offre une vision globale de ce que les services de garde devraient être. Bien que le gouvernement ne donne pas suite à ces recommandations dans l'immédiat, il n'est pas impossible que ce rapport ait servi de base dans l'élaboration de plusieurs politiques relatives aux services de garde.

2.2.2. Projet pilote

En 1969, le gouvernement du Québec s'engage timidement dans les garderies de jour. Il subventionne un premier projet, celui de la garderie Sainte-Elizabeth à Saint-Henri. À l'intérieur de ce projet, deux religieuses de la congrégation Notre-Dame s'occupent d'une trentaine d'enfants pendant le jour. L'objectif visé par cette garderie est de soulager les mères de famille nombreuse et non pas, prioritairement, d'accueillir des enfants dont la mère est sur le marché du travail.

D'autres garderies s'ajoutent à ce premier projet : la garderie Mile-End, la garderie Notre-Dame des Petits, la garderie Park Extension et la Montreal Day Nursery (corporation autonome créée en 1917 et déjà subventionnée par le gouvernement depuis ses débuts en 1917). Il est à noter qu'au départ la majorité des garderies sont issues de groupes anglophones. Entre 1971 et 1973, les garderies Centre-Sud, Pointe-Saint-Charles, La Sourithèque, Villeneuve et Neighbourhood House s'intègrent au projet pilote.

En 1972-1973, les frais de fonctionnement sont évalués à 7 $ par jour par enfant. Le gouvernement du Québec défraie, pour la plupart des garderies, au moins la moitié de ces coûts, ce qui représente un montant d'environ 1 000 $ par enfant pour un an[15], ce qui, pour l'époque, n'est pas négligeable.

Bien que les garderies faisant partie du projet pilote privilégient une vocation éducative et de socialisation de l'enfant, leur but premier n'est pas de « dépanner » les mères sur le marché du travail, mais vise la complémentarité des services offerts aux familles de milieu défavorisé. On ne peut pas encore parler d'un début de réseau de garderies accessibles à toutes les familles du Québec.

2.2.3. Important mémoire adressé au Conseil des ministres

En janvier 1971, le ministère des Affaires sociales[16] commande la formation d'un comité interministériel[17]. Ce comité a pour mandat de se pencher, entre autres, sur l'étude des garderies. En juillet 1971, ce comité adresse un *Mémoire au Conseil des ministres*[18]. Se basant sur l'étude du Montreal Council of Social Agencies, il recommande l'élaboration d'une réglementation permettant d'assurer les meilleures conditions dans les services de garde tout en retenant que la préoccupation première doit demeurer le bien-être de l'enfant.

Le comité signale qu'un programme de garde de jour s'inscrit dans le cadre d'une politique familiale et sociale et, à ce titre, doit s'adresser à tous les enfants et à toutes les familles. Même si le gouvernement connaît certaines contraintes budgétaires à court terme, il demeure nécessaire d'établir les priorités et de fixer des étapes d'implantation de services diversifiés qui répondent aux besoins des familles. À cet effet, le comité recommande que soient développés la garderie de jour, le centre postscolaire, la halte-garderie et le foyer familial.

---

15. Entrevue avec madame Marie-Paul Dandois, responsable, à cette époque, du Service de la programmation au ministère des Affaires sociales. Avril 1984.
16. Le ministère de la Famille et du Bien-être social disparaît pour être intégré au ministère des Affaires sociales.
17. Des représentants des ministères des Affaires sociales (MAS), de l'Éducation (MEQ), du Travail et de la Main-d'œuvre, de l'Immigration et du Revenu font partie de ce comité.
18. Comité interministériel. 14 juillet 1971. *Garderies. Mémoire adressé au Conseil des ministres*. Gouvernement du Québec. Québec.

Bien qu'il prône l'accessibilité à tous, paradoxalement, le Comité suggère, comme solution à court terme, que les garderies visent une clientèle d'enfants issus de milieux défavorisés et de familles monoparentales dont les mères sont sur le marché du travail. Cette suggestion est peut-être liée au fait que le gouvernement du Québec pourrait récupérer 50 % des sommes investies en faisant appel au gouvernement fédéral par le truchement du Régime d'assistance publique du Canada. Toutefois, à long terme, les membres du comité avouent que le financement d'un réseau global n'est pas résolu puisque, selon une étude du MAS, les coûts des garderies s'élèvent à 8 $ par jour par enfant pour une garderie recevant moins de 40 enfants et à 6 $ par jour pour une garderie de 100 places.

Le Comité interministériel préconise la collaboration et la participation des parents de même que l'établissement de programmes qui fournissent à l'enfant une expérience complète visant son développement physique, affectif, intellectuel et social. Reconnaissant que la qualité des services passe par la formation du personnel, le comité recommande que le directeur ou titulaire responsable et les éducateurs détiennent un diplôme reconnu en éducation préscolaire ou en psychologie, avec spécialisation en développement de l'enfant, et que les aides-éducateurs soient formés au niveau collégial. Quant aux rapports éducateur-enfants, il propose 1 éducateur pour 3 enfants avec les enfants de 1 mois à 3 ans, 1 pour 5 avec les 3 et 4 ans, 1 pour 7 avec les 4 à 6 ans et 1 pour 10 avec les 6 à 14 ans. Ces rapports éducateur-enfants représentent un idéal et ils ne seront jamais appliqués.

En résumé, le mémoire du Comité interministériel comprend les éléments essentiels au développement d'un réseau de garderies de qualité et l'application de ces recommandations permettrait au Québec de se munir d'un excellent réseau de services de garde.

De toutes ces recommandations, le MAS ne retient que le choix des clientèles. De toute évidence, il n'est pas prêt à se lancer dans une aventure aussi onéreuse bien qu'elle soit jugée essentielle. Cherchant peut-être à faire bonne figure, il laisse savoir que des décisions importantes sont sur le point d'être prises. En effet, dans une circulaire adressée aux personnes qui soumettent des demandes de permis ou qui tentent d'obtenir des renseignements touchant les normes régissant les services de garde de jour, le MAS reprend tous les éléments et recommandations du Comité interministériel comme s'ils étaient acquis :

> Une politique et des normes concernant spécifiquement les services de garde de jour des enfants sont en voie d'élaboration et devraient entrer en vigueur dès l'automne 1971. Les commentaires qui suivent

> s'inspirent largement des travaux en cours reflétant l'orientation que le ministère des Affaires sociales entend prendre relativement au programme concerné[19].

En novembre 1971, un autre document produit par le ministère des Affaires sociales abonde dans le même sens. En effet, leurs auteurs concluent à la nécessité d'une intervention gouvernementale dans les services de garde de jour. Il ne fait aucun doute que l'État doit favoriser le développement d'un réseau répondant à tous les besoins. Dans cette étude, le MAS déclare avoir comme objectif d'assurer la garde de tout enfant de 1 mois à 14 ans, qui passe une partie importante de sa journée à l'extérieur de sa famille tout en lui offrant les soins nécessaires et un programme d'activités approprié[20].

L'avenir des garderies au Québec se dessine peu à peu. Ainsi, on peut déjà imaginer que leur développement sera constamment tiraillé entre ce qui devrait être réalisé et ce qui peut l'être avec les moyens financiers dont on dispose.

2.2.4. Première conférence canadienne sur la garde de jour

L'intérêt accru et l'inquiétude qui se manifestent à l'égard de la garde de jour amènent le Conseil canadien de développement social à regrouper environ 350 intervenants de toutes les provinces. Parmi eux, on retrouve 106 délégués du Québec dont le Dr Denis Lazure, surintendant à l'Hôpital Rivières-des-Prairies[21], Marie-Paul Dandois du ministère des Affaires sociales, Sylvia Smith du Committee for the Promotion of Day Care Services in Greater Montreal, Berthe Bellemare de la Fédération des femmes du Québec ainsi que plusieurs représentants des garderies francophones et anglophones du Québec.

Les points qui préoccupent particulièrement les participants à la Conférence canadienne sur la garde de jour se rapportent au financement, au personnel, à la législation et à la participation communautaire. À cet égard, ils proposent :

- que les services de garde fassent partie de l'ensemble des services sociaux nécessaires aux familles contemporaines ;

---

19. Ministère des Affaires sociales. 27 juillet 1971. *Circulaire d'information concernant les services de garde de jour des enfants*. Gouvernement du Québec. Québec.
20. Ministère des Affaires sociales. Novembre 1971. *Politique du ministère des Affaires sociales concernant la garde de jour des enfants*. Gouvernement du Québec. Québec.
21. En 1976, Denis Lazure se chargera du dossier des garderies au Québec.

- que soient établies des lignes directrices touchant l'utilisation des fonds fédéraux et l'octroi de prêts et de subventions au développement des services ainsi que des lignes directrices en vue d'aider les provinces à rédiger les normes optimales à inscrire dans leur législation ;
- que soient adoptées des normes nationales et provinciales quant à la formation du personnel de tous les échelons dans le domaine des services de garde de jour ;
- qu'on recoure, pour la formation, à des moyens qui permettent de perfectionner le personnel et aux gens d'expérience d'acquérir les qualifications appropriées ;
- que les municipalités et l'entreprise privée prennent leurs responsabilités pour faciliter le développement de la garde de jour.

Lors de cette conférence, Denis Lazure agit comme responsable du volet de la formation. S'adressant aux participants, il fait part de son pessimisme quant au développement rapide de réseaux de garderies.

> Je pense, dit-il, que le délai sera assez long sauf si nous pouvons exercer suffisamment de pression sur les pouvoirs politiques parce que, en dernière instance, la décision systématique d'avoir des garderies de jour ou ne pas en avoir demeure une décision politique.

2.2.5. Premières normes provinciales

Bien que promises pour l'automne 1971, ce n'est qu'un an plus tard que les premières normes provinciales en matière de services de garde sont publiées. En résumé, elles visent l'application de programmes variés et équilibrés pour les soins et les activités de développement du jeune enfant. Tout en étant éducatifs, mais non « scolarisants », ces programmes se doivent d'être adaptés à l'âge des enfants et à leur milieu socioculturel. En plus des exigences ayant trait à la santé, à l'alimentation, aux locaux et à l'équipement, les normes préconisent la participation des parents afin que ceux-ci puissent suivre l'évolution de leur enfant[22].

Dorénavant, les garderies sont dotées de normes qui définissent une certaine qualité de services : c'est un pas en avant. Toutefois, bien que le gouvernement du Québec prenne de plus en plus conscience

22. Ministère des Affaires sociales. 1972. *Normes de garderies de jour.* Gouvernement du Québec. Québec.

de son rôle dans l'établissement d'un réseau de garderies, sa volonté d'investir financièrement pour l'assumer n'est pas manifeste. Les grands principes sont établis, mais leur application reste en suspens.

2.3. POINT TOURNANT DE L'HISTOIRE

Entre 1971 et 1973, des groupes de citoyens profitent des subventions accordées par le ministère fédéral de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dans le cadre des Programmes d'initiatives locales (PIL) et Perspective jeunesse (PJ). Bien que ces programmes visent d'abord la création d'emplois en période de chômage élevé et l'aide aux immigrés, le gouvernement fédéral laisse aux citoyens le choix de développer des projets et, indépendamment de leur nature, fournit une aide pour une période de courte durée. Au Québec, dans le cadre de ces projets, des subventions fédérales sont accordées pour une période de six mois et s'élèvent, en moyenne, à 30 000 $ par garderie. En 1971-1972, les PIL et PJ allouent plus de deux millions de dollars à 62 garderies offrant 1 500 places en milieux défavorisés.

Cette mesure de création d'emplois souligne la nécessité de mettre sur pied des garderies subventionnées par l'État ; les besoins en matière de services de garde existent et on ne peut plus nier l'urgence d'une implication du gouvernement provincial.

Le gouvernement du Québec ne voit pas d'un très bon œil l'intervention, même indirecte, du gouvernement fédéral dans « ses affaires sociales ». Comme le notent Mayer et Fournier dans une étude exploratoire auprès des garderies populaires[23], le ministère des Affaires sociales (MAS) ne peut rester indifférent aux initiatives du fédéral puisqu'en réalité les garderies sont de compétence provinciale. Les plans du provincial sont contrecarrés ou devancés par le gouvernement central et cette ingérence force le gouvernement québécois à contribuer plus largement qu'il ne l'aurait souhaité.

> L'intervention unilatérale et non planifiée du gouvernement fédéral risque de provoquer des perturbations non seulement au niveau des relations fédérales-provinciales, mais également au sein des groupes

23. Le terme « garderies populaires » fut utilisé au début des années 1970 pour désigner les garderies sans but lucratif subventionnées par l'État et mises sur pied par les citoyens dans leur quartier. Les garderies à but lucratif étaient, et sont encore, aussi connues sous le nom de « garderies privées ». En réalité, toutes les garderies sont des entreprises privées en vertu de la Loi des compagnies, mais leur statut juridique est soit sans but lucratif, soit à but lucratif.

> de citoyens et de l'opinion publique en général. On peut prévoir aussi qu'au terme du financement de ces projets par le fédéral, des pressions seront exercées au palier fédéral et au nôtre (provincial), à cause des besoins déjà existants dans ce domaine et de ceux que ces projets auront éveillés.[24]

En effet, cette étude montre que la quasi-totalité des garderies issues des PIL et PJ ont l'intention de poursuivre leurs activités. Les frais de fonctionnement de ces garderies sont très élevés. Compte tenu du caractère temporaire des subventions du fédéral, le MAS est conscient qu'il sera appelé à prendre la relève. Il lui apparaît très difficile de prévoir et d'élaborer des budgets à long terme, mais, chose certaine, le gouvernement québécois n'est pas prêt à investir 2,8 millions de dollars pour six mois dans les garderies comme le fait le fédéral.

En décembre 1972, un document du ministère des Affaires sociales nous apprend que l'exécutif du MAS a décidé que « le Ministère ne financera pas les garderies de jour mais qu'il ne s'opposera pas au développement de celles qui se situeront à l'intérieur des Centres locaux de services communautaires et qui feront appel à du personnel bénévole[25] ».

2.3.1. Premières coupures des PIL et PJ et formation d'un regroupement de garderies

Les documents de travail, les études et les recommandations s'accumulent au ministère des Affaires sociales, mais la situation ne change guère ; elle s'envenime même : à la fin de 1972, le gouvernement fédéral annonce une première coupure de subventions. Résultat, une douzaine de garderies sont dans l'impossibilité de continuer à offrir leurs services. À la suite de cette déclaration, les parents des garderies subventionnées par le fédéral en occupent les locaux afin de tenter de faire renverser cette décision. La réponse du gouvernement central est formelle : ces projets étaient temporaires. C'est le début de la fin.

En janvier 1973, sachant fort bien que de façon isolée ils n'arriveraient pas à faire avancer leur cause, les travailleurs et travailleuses et les parents usagers d'une vingtaine de garderies des régions de Montréal, Québec et Hull se rassemblent et forment le Comité de liaison des garderies populaires (CLGP). Ce regroupement, qui se définit comme

---

24. Robert Mayer et Jean-Guy Fournier. 12 octobre 1972. *Étude sur les garderies populaires*. Présentée au sous-ministre adjoint des Affaires sociales Gérard Nepveu. Québec.

25. Yen Phan. Décembre 1972. *Document de travail sur les garderies de jour*. Ministère des Affaires sociales. Direction de la planification. Gouvernement du Québec. Québec.

un organisme de pression des garderies populaires, réclame des garderies subventionnées par l'État mais contrôlées par les usagers. Aussitôt organisé, le CLGP se met à l'œuvre.

En avril 1973, le gouvernement du Québec, à la demande du CLGP, autorise la tenue d'un colloque sur les problèmes des garderies au Québec. Il en ressort une proposition visant la formation d'un comité bipartite, ministère des Affaires sociales et Comité de liaison des garderies populaires. Cependant, la formation d'un tel comité demeure au stade de suggestion et aucune décision n'est prise à ce sujet. Pourtant, la situation exige que des solutions soient prises rapidement. En effet, la survie des garderies est de nouveau menacée, car le gouvernement central annonce de nouvelles coupures de subventions en mai 1973. Seulement 35 des 62 garderies PIL survivent, les autres se voient contraintes à fermer leurs portes. Et le MAS n'intervient toujours pas.

Le CLGP organise donc une manifestation et une campagne de presse afin de sensibiliser la population au fait que le gouvernement fédéral mettra bientôt fin aux subventions. Si Québec refuse toujours de leur accorder une aide financière, les 35 garderies populaires n'existeront plus. En juillet 1973, le CLGP occupe les locaux du MAS en exigeant que la proposition d'un comité bipartite devienne réalité. En août, des représentants du MAS et des délégués des garderies populaires se rencontrent pour la première fois.

En novembre 1973, on sabre encore dans les subventions fédérales. Pour conserver le peu qui lui reste, le CLGP organise une série de manifestations et d'occupations, tantôt contre le fédéral, tantôt contre le provincial. Les deux paliers de gouvernement se renvoient la balle et le problème demeure entier. La position du MAS est claire : Claude Forget, ministre des Affaires sociales, déclare que « les garderies coûtent trop cher et ne sont pas une priorité ». Le CLGP se tourne donc vers le gouvernement central[26]. Ainsi, dans un dernier effort pour que les subventions soient maintenues, quelques délégués du CLGP se rendent à Ottawa le 12 décembre 1973. La rencontre avec le ministre Andras, de l'Emploi et de l'Immigration au fédéral, se solde par un échec puisqu'il les renvoie au gouvernement du Québec en affirmant que « c'est là le principal problème ». Finalement, les délégués apprennent que le fédéral est prêt à prolonger les subventions « dans la mesure et à la condition que les promoteurs de ces projets aient en leur possession un document indiquant qu'une source alternative de financement continu est disponible à compter du premier

26. Comité de liaison des garderies populaires. Janvier 1974. *Le Bulletin*. Numéro 9.

mars 1974 ». Mais où trouver l'assurance d'un financement continu ? Il ne semble pas y avoir d'autres solutions que l'engagement du provincial. Le 13 décembre, le CLGP se dirige vers Québec pour manifester au Parlement. Le gouvernement québécois ne bouge toujours pas[27].

Cherchant à faire avancer le dossier rapidement, le CLGP produit un document sur le financement des garderies populaires et y inclut un bon nombre de recommandations ayant trait à l'autogestion, au perfectionnement du personnel, aux heures de travail, au rapport adulte-enfants, aux salaires et aux locaux. Afin d'assurer la cohérence des services de garde, le CLGP préconise la mise sur pied d'une Direction générale des garderies ou d'un Bureau des garderies. Ayant évalué le coût moyen d'opération à 2 500 $ par enfant par année, le CLGP propose une échelle de contribution des parents afin que l'État établisse un réseau de garderies à coûts modiques[28].

Le 18 décembre, le CLGP remet ses recommandations au Comité bipartite[29] qui tient une dernière rencontre. Le ministère des Affaires sociales refuse d'examiner ces recommandations, invoquant le fait qu'elles n'émanent pas du Comité bipartite ; il les considère comme résultant unilatéralement du CLGP. Devant les objections du CLGP, il est décidé que le ministre Forget tranchera la question en acceptant ou en refusant les diverses recommandations sur la table.

Pour le CLGP, les négociations avec le MAS deviennent de plus en plus pénibles. Compte tenu des positions qu'il avançait il y a à peine un an, il est difficile de comprendre l'acharnement de ce ministère à empêcher le maintien et le développement des garderies. En effet, en 1971 et 1972, le gouvernement semblait être convaincu, du moins en principe, de la nécessité d'assurer des services de qualité à tous les enfants de la province. Et voilà qu'au moment où il doit s'engager réellement, il recule devant les propositions formulées par le Comité bipartite[30].

Le retrait du gouvernement fédéral et l'inertie du ministère des Affaires sociales mettent les garderies dans une situation des plus précaires. Ainsi, le champ de la contestation s'élargit. Le 19 décembre, le CLGP organise une conférence de presse conjointe avec les centrales

27. *Ibid.*

28. Comité de liaison des garderies populaires. Août 1973. *Financement des garderies : revendications des garderies populaires*. Montréal.

29. Comité bipartite. 19 décembre 1973. *Recommandations au ministère des Affaires sociales sur les garderies populaires dans le cadre du Comité bipartite*. Québec.

30. Comité de liaison des garderies populaires. Janvier 1974. *Le Bulletin*. Numéro 9.

syndicales (Confédération des syndicats nationaux, Fédération des travailleurs du Québec, Centrale de l'enseignement du Québec). Ces dernières appuient la lutte du CLGP et exigent du gouvernement qu'il élabore une politique d'ensemble pour les garderies populaires au Québec[31].

2.4. DOSSIER CONFIÉ À LISE BACON

En janvier 1974, le dossier des garderies est confié à madame Lise Bacon, ministre d'État aux Affaires sociales, qui doit tenter de trouver des solutions immédiates à une situation peu réjouissante. En effet, le nombre de garderies populaires est encore appelé à diminuer puisque, le 8 janvier, elles apprennent que seulement 12 des 20 garderies qui subsistent recevront des subventions fédérales pendant encore trois mois.

Le journal *Montreal Star* du 6 février rapporte que madame Bacon reconnaît l'urgence de régler la situation qui prévaut dans les garderies et croit pouvoir apporter une solution au début du mois de mars. Par ailleurs, le ministre des Affaires sociales, Claude Forget, affirme que son ministère a d'autres chats à fouetter et qu'avancer une date sur les décisions du gouvernement en ce qui concerne les garderies est la dernière des préoccupations du MAS. Il laisse savoir que les autorités provinciales sont plus préoccupées par le développement d'une approche systématique et cohérente au problème de distribution de fonds à droite et à gauche. Selon le ministre, le financement des garderies est un problème qui existe à travers le pays et aucune province ne l'a encore résolu de manière entièrement satisfaisante[32]. Ces déclarations font ressortir les divergences au sein du MAS et annoncent les difficultés à venir.

2.4.1. Tournée de consultation sur les garderies

En mars 1974, madame Bacon, munie d'un document de travail intitulé *Services de garde des enfants au Québec*[33] entreprend une tournée de consultation à travers la province. Ce document de travail nous

31. *Ibid.*

32. *Montreal Star.* February 6th 1974. « Day Care Ruling ».

33. Ministère des Affaires sociales. Mars 1974. *Services de garde des enfants du Québec.* Document de travail. Gouvernement du Québec. Québec.

apprend qu'en 1973 le Québec comptait 250 garderies, en majorité à but lucratif, offrant 8 000 places ; ce qui, somme toute, est très peu compte tenu du fait qu'environ 50 000 mères de jeunes enfants occupent un emploi sur le marché du travail. Le MAS reconnaît que ce nouveau type de service répond à un besoin réel de la population et que le gouvernement se doit de le développer adéquatement. Mais, il ajoute qu'en cette matière, sa priorité est de répondre d'abord aux besoins des familles monoparentales et des familles défavorisées. Après avoir convenu que les garderies sont indispensables, du moins pour certaines familles, le document de travail propose plusieurs formules de garde :

- la garde en milieu familial pour les enfants de moins de 3 ans (ce mode implique une femme qui garde à sa résidence de un à cinq enfants quotidiennement) dont la responsabilité du fonctionnement serait confiée aux centres des services sociaux (CSS) ;
- la garde en milieu de travail sous la responsabilité de l'employeur qui en partagerait les coûts avec les parents ;
- la garde de jour, privée à but lucratif ou coopérative sans but lucratif, détenant un permis du ministère des Affaires sociales et recevant au moins 30 enfants ;
- la halte-garderie, installée dans des centres hospitaliers et des centres de services sociaux, qui recevrait des enfants de façon irrégulière pour des périodes de courte durée. Ce type de garde s'adresserait principalement aux parents en consultation médicale ou psychosociale.

Le ministère des Affaires sociales renvoie aux parents la responsabilité du financement, sauf pour les familles à faible revenu. Dans ce cas, il est suggéré que les parents déboursent **le premier dollar par jour par enfant** et que le gouvernement débourse un maximum de 4 $ par jour par enfant en garderie de jour et 1,50 $ par jour par enfant pour la garde familiale. Tout coût additionnel sera assumé par les parents. Les bureaux locaux d'Aide sociale seront chargés de l'administration de l'aide financière selon une certaine échelle.

Pour leur part, les familles non admissibles à l'aide financière pourraient bénéficier d'une déduction d'impôt pour frais de garde. Le système d'impôt permettrait de déduire un montant ne dépassant pas le moins élevé des montants suivants : 500 $ par enfant, 2 000 $ pour la famille ou les deux tiers du revenu. En bref, il est difficile de déceler, dans les propositions de madame Bacon, quelque volonté de développer des services de garde adéquats.

Après avoir évalué à 38 millions de dollars le coût des mesures proposées, le MAS déclare ne pas disposer d'une telle somme pour financer les services de garde en 1973-1974. Il est clair que le gouvernement n'a pas l'intention d'investir l'argent et les énergies nécessaires puisque les diverses formules soumises témoignent plutôt de sa participation limitée. En effet, la garde en milieu familial représente des coûts moins élevés que les garderies et serait utilisée pour combler 30 % des places disponibles. Les garderies à but lucratif et en milieu de travail ne relèveraient pas du gouvernement mais respectivement des propriétaires et des employeurs. Pour ce qui est de la halte-garderie, il ne s'agit que d'une mesure de dépannage à l'usage exclusif des familles en suivi médical ou en thérapie. Les garderies sans but lucratif (dont le développement est nébuleux) répondraient prioritairement aux besoins d'un nombre restreint d'enfants.

De toute évidence, le MAS n'est pas intéressé aux garderies sans but lucratif. Les montants alloués indirectement aux garderies de jour sont minimes. En réalité, ils serviront principalement à aider les familles défavorisées et seront, en partie, récupérés par le biais du Régime d'assistance publique du Canada[34] ; et cela, le MAS n'est pas sans le savoir.

2.4.2. Les propositions du ministère des Affaires sociales contestées

Tout au long de sa tournée en province, madame Bacon essuie de nombreuses critiques indiquant une nette insatisfaction à l'égard de la politique proposée. « Ce n'est pas l'établissement d'un réseau de garderies que vous proposez, c'est une nouvelle prime d'assistance que vous offrez à la population québécoise », déclarent les représentants des garderies populaires[35].

Au premier abord, les points en litige se rapportent principalement au financement des garderies. Ainsi, les intervenants s'opposent au budget proposé par le MAS qui évalue les frais de fonctionnement à 5 $ par jour par enfant (4 $ en aide financière et 1 $ déboursé par

34. Il est étonnant que le document de madame Bacon n'en fasse mention nulle part. En effet, au moment même où elle partait en tournée de consultation, le gouvernement fédéral publiait, à l'intention des provinces, un court document rappelant sa contribution indirecte aux services de garde : *Critères pour les services de garde de jour aux termes du Régime d'assistance publique du Canada*. Par cette mesure, le fédéral rembourse aux provinces 50 % de l'aide financière accordée aux familles répondant aux critères « besoin social » dans le cadre de son programme.

35. Marcelle Bourque. 27 mars 1974. « Le projet de Madame Bacon sur les garderies : Un tollé de protestations ». *Le Jour*.

les parents). Or, le calcul du MAS a un effet double. Pour arriver à réduire leur déficit, les garderies devront facturer plus de 5 $ par jour par enfant. Ainsi, la subvention maximale de 4 $ par jour ne pourra couvrir qu'une partie des frais et les parents qui ont droit à l'aide financière devront débourser plus de 1 $ par jour pour faire garder un enfant. L'échelle de subventions proposée par le MAS fait en sorte que peu de familles pourront s'en prévaloir. En effet, à partir d'un revenu annuel de 7 800 $, les familles n'auront droit à aucune subvention. De plus, en ne tenant pas compte du nombre d'enfants dans la famille, l'échelle pénalise un grand nombre de parents qui, bien qu'ayant un revenu annuel légèrement supérieur à 7 800 $, ont de plus lourdes responsabilités financières. Tout compte fait, les propositions de madame Bacon sont difficilement acceptables.

Le Comité de liaison des garderies populaires conteste, un après l'autre, les points du document de travail de madame Bacon et émet une série de recommandations[36]. Il réclame un réseau de garderies populaires financées par l'État et contrôlées par les usagers. Pour ce qui est des modes de garde proposés, le CLGP rejette la proposition du MAS relative à la garde en milieu familial, principalement parce qu'elle encourage le *cheap labor* des mères à la maison qui toucheraient moins que le salaire minimum.

L'idée de la garde en milieu de travail est également rejetée puisque rien n'assure que les entreprises y adhéreront. Le CLGP propose plutôt d'imposer les compagnies pour créer une base de financement des garderies populaires implantées en milieu de travail ou dans les quartiers.

Pour ce qui est du financement, le CLGP demande l'attribution d'un budget global aux garderies, selon les coûts réels de fonctionnement, et une subvention de démarrage et ce, en plus de l'aide aux familles défavorisées proposée par le MAS. Le CLGP note que, telle qu'elle est formulée dans le document de travail du MAS, la politique des services de garde ressemble plus à une mesure d'assistance sociale qu'à une volonté de mettre sur pied un réseau de garderies accessibles à toutes les familles. En résumé, le CLGP rejette entièrement le projet du MAS.

En mai 1974, la Fédération des femmes du Québec (FFQ) présente ses positions au regard du projet Bacon. Tout comme le Comité de liaison des garderies populaires, la FFQ remet en question la garde

36. Comité de liaison des garderies populaires. 1974. *Recommandations du Comité de liaison des garderies populaires à propos du Document de travail sur les services de garde des enfants du Québec, présenté par le ministère des Affaires sociales*. Montréal.

en milieu familial qui exploite les femmes à la maison ainsi que le partage des frais parents-employeurs dans le cas de la garde en milieu de travail. Par ailleurs, la FFQ prône l'inclusion des poupons dans les garderies de jour et souligne de nouveau l'importance de développer la halte-garderie.

Au plan financier, cet organisme exige que le MAS tienne compte des coûts réels de fonctionnement pour administrer les garderies. Par le fait même, une révision du montant de l'aide financière aux parents s'impose, car le 4 $ par jour par enfant est en deçà des tarifs que doivent demander les garderies. En outre, il apparaît essentiel à la FFQ que l'administration de l'aide financière soit confiée aux garderies et non aux bureaux locaux d'Aide sociale comme le suggère le projet de madame Bacon. Pour conclure, la FFQ rappelle sa position quant à la nécessité d'établir au Québec un réseau universel de garderies subventionnées par le gouvernement et ce, le plus rapidement possible, même si les coûts sont très élevés. Pour plus d'efficacité, la FFQ souhaite la création d'un service du MAS consacré entièrement aux garderies[37].

À l'Assemblée nationale, Marc-André Bédard, député de l'opposition (Parti québécois) pour le comté de Chicoutimi, recommande que le ministère des Affaires sociales porte à 7 $ sa contribution à l'aide financière aux parents, qu'il envisage de porter à 5 000 $ le seuil minimal de l'échelle de cette aide et qu'il offre aux garderies sans but lucratif une subvention de départ pour couvrir les frais d'immobilisation et de fonctionnement inhérents à leur établissement[38].

2.4.3. Le plan Bacon entre en vigueur et connaît déjà des modifications

La tournée de consultation de madame Bacon terminée et les divers avis recueillis, le 18 juin 1974, le ministère des Affaires sociales rend publique sa *Politique en matière de services de garde*, mieux connue sous le nom de « plan Bacon[39] ». Dans sa présentation, le MAS soutient que, par sa nouvelle politique, il veut favoriser le développement harmonieux des services de garde. Pour réaliser ce projet, il a cru bon

37. Fédération des femmes du Québec. 1974. *Prise de position sur les garderies. Commentaires sur le « Document Bacon »*. Montréal.

38. Assemblée nationale. 30 mai 1974. *Débats de l'Assemblée nationale*. B-2832. Gouvernement du Québec. Québec.

39. Ministère des Affaires sociales. 18 juin 1974. *Politique en matière de services de garde*. Gouvernement du Québec. Québec.

d'apporter quelques changements au document de travail préalablement présenté. Certes sous l'influence de diverses pressions, le montant maximal accordé aux familles défavorisées par le biais de l'aide financière passe de 4 $ à 5 $ par jour par enfant. Malheureusement, il ne sera pas porté à 7 $ comme le recommandait le député Bédard quelques semaines auparavant.

Les nombreuses oppositions obligent le MAS à abandonner l'idée de développer la garde en milieu familial. Quant à la garde en milieu de travail, elle reste soumise à discussion avec le ministère du Travail et de la Main-d'œuvre.

Le plan Bacon comprend une clause spéciale visant les garderies privées à but lucratif : si elles veulent bénéficier du programme de services de garde du MAS, elles devront se transformer en garderies sans but lucratif avant le 1er juillet 1975.

Comme il est énoncé dans le projet de madame Bacon, dans les services de garderie de jour, la priorité sera accordée aux familles monoparentales et aux familles défavorisées. Toutefois, l'échelle d'aide financière n'ayant subi aucun changement, peu de familles pourront en bénéficier, d'autant plus que le MAS refuse de prendre en considération la composition de la famille. Tout compte fait, cette politique apporte peu de soutien financier aux garderies, car le MAS se réserve l'administration de l'aide financière. Pour compliquer un peu les choses, les montants de cette aide seront versés à la mère qui, elle, remboursera ensuite la garderie. Les seuls montants remis aux garderies sont liés à la subvention de démarrage, d'un montant maximal de 5 000 $, accordée aux nouvelles garderies coopératives ou sans but lucratif autorisées par le MAS ; les garderies qui accueillent déjà des enfants ne reçoivent aucune subvention.

Bien que le plan Bacon soit imparfait, il représente tout de même un première reconnaissance de la part du gouvernement de la nécessité de tels services. Le Québec possède dorénavant une politique en matière de services de garde, ce qui devrait permettre d'envisager sérieusement la création d'un réseau de garderies.

2.4.4. Face au plan Bacon, les garderies s'organisent

Prenant de plus en plus conscience de la précarité de leur situation, les garderies ressentent le besoin de se regrouper. Ainsi, sur la Rive-Sud de Montréal, quelques directeurs et directrices de garderie mettent sur pied un comité ayant pour objectif, à court terme, la survie des garderies de leur région. À long terme, le but à atteindre sera

l'implantation progressive d'un réseau universel de garderies financées conjointement par les divers ordres de gouvernement et par les parents, selon leurs revenus[40].

Les membres du comité se rencontrent à maintes reprises et abordent divers problèmes tels que la qualité des services, les difficultés financières, les conditions de travail des éducateurs et éducatrices et le barème présenté dans la politique en matière de services de garde. De leurs discussions ressort la nécessité de sensibiliser la population à leur vécu par le biais, entre autres, d'une « semaine des garderies » en septembre[41]. Le Comité conclut également à l'urgence de se donner un statut officiel pour une représentativité et un pouvoir accrus face au gouvernement.

Une consultation auprès des directrices de garderie révèle que la nouvelle politique en matière de services de garde ne comble en rien les besoins des garderies. Ces dernières se voient placées devant l'alternative suivante : diminuer la qualité des services qu'elles offrent ou cesser leurs activités. En effet, à la suite de l'application du plan Bacon, 3 des 10 garderies de la Rive-Sud ferment leurs portes et la survie des autres est menacée.

Le 8 octobre 1974, une dizaine de garderies situées sur ce territoire s'associent sous le nom de Regroupement des garderies de la zone 6C et se mettent tout de suite à l'œuvre. Dans un premier document adressé à madame Bacon (18 octobre 1974), ce nouveau regroupement présente le budget type d'une garderie type. Dans la région Six C, le coût moyen de la garde est évalué à 35,80 $ par semaine et les parents assument en moyenne 25,20 $. Les garderies cumulent donc des déficits de 10,68 $ par semaine par enfant soit en moyenne plus de 22 000 $ par année par garderie. Comme mesure de redressement, le Regroupement recommande que le MAS accorde aux garderies un montant de 10 $ par semaine par enfant, ce qui représente le déficit hebdomadaire d'une garderie. Il somme le gouvernement du Québec d'intervenir rapidement pour assurer la viabilité des garderies. Selon ce regroupement, le plan Bacon ne peut résoudre les multiples problèmes qui se posent aux garderies ; au contraire, il les accentue.

40. Regroupement des garderies de la zone 6C. *Procès-verbal de la réunion du 28 mai 1974 regroupant les directeurs de garderies de la Zone 6C.*

41. Cette « semaine des garderies » deviendra un événement annuel à partir des années 1980.

Pour sa part, le Comité de liaison des garderies populaires prépare un document contenant les éléments d'information nécessaires au rejet du plan Bacon. Le 26 octobre 1974, ses dirigeants organisent une rencontre au cours de laquelle 64 garderies sans but lucratif participent à l'élaboration de revendications et mandatent un comité responsable de la rédaction finale d'un document intitulé *SOS garderies*[42].

Sommairement, ce document comprend les principaux éléments permettant d'assurer la survie immédiate des garderies ainsi que leur accessibilité à un plus grand nombre de familles. Il recommande que le coût de la garderie soit calculé à partir de 40 $ par semaine par enfant, et qu'il soit indexé au début de chaque trimestre.

Les divers regroupements et organismes qui prennent connaissance du document *SOS garderies* en appuient les revendications. La lutte pour la survie des garderies s'étend à la province et appelle l'élargissement du « front commun » formé par le CLGP. Ce dernier présente d'ailleurs des signes d'essoufflement et, en novembre 1974, cède la place à un nouveau regroupement, le Mouvement SOS garderies. Ce nouveau regroupement passe immédiatement à l'action. En conférence de presse, le 2 décembre 1974, il informe la population de la situation précaire des garderies sans but lucratif et dénonce le Plan Bacon qui entraîne la fermeture de plusieurs garderies par son manque de soutien et de réalisme. Il demande une intervention immédiate du ministère des Affaires sociales afin d'éviter trois ans de recul dans la formation d'un réseau de garderies[43].

Malgré les efforts investis pour faire avancer le dossier, le gouvernement est loin de démontrer sa volonté d'établir un réseau de garderies accessible à toutes les familles qui en ont besoin. En effet, en décembre 1974, un document produit par la Campagne des Fédérations du Grand Montréal montre clairement qu'au plan du financement l'État n'assume pas son rôle qui est d'assurer l'accès à toutes les familles à un service de garde de qualité[44].

---

42. Comité de liaison des garderies populaires. 1974. *Document SOS garderies*. Montréal.
43. En accord avec SOS garderies, le Regroupement des garderies de la zone 6C tient les mêmes propos lors d'une conférence de presse sur la Rive-Sud le 2 décembre 1974.
44. Campagne des Fédérations du Grand Montréal. Décembre 1974. *Financement des garderies à but non lucratif*. Montréal.

2.5. QUELQUES MODIFICATIONS PEU COÛTEUSES

L'année 1975 amène la détérioration dans les services de garde et, conséquemment, l'intensification de la lutte. Les recommandations et revendications liées au financement se multiplient, provenant autant d'organismes gouvernementaux que de regroupements de garderies. Toutefois, le ministère des Affaires sociales semble les ignorer et n'injecte que peu d'argent dans les services de garde.

Dans le journal *La Presse* du 1er mars 1975, Claudette Tougas souligne que les montants dépensés par le Ministère pendant une période de neuf mois (juin 1974 à mars 1975) n'ont rien de mirobolants. Bien que l'Assemblée nationale ait accordé 5 millions de dollars au MAS pour les garderies, celui-ci n'a dépensé que 951 000 $ dont 896 970 $ en aide financière aux familles[45]. En effet, le MAS ne dépense qu'une partie des montants alloués aux services de garde. Cet état de fait est dénoncé en juin 1975 lors d'une conférence de presse à laquelle participent divers organismes et certains membres du Parti québécois. Devant l'inefficacité des politiques gouvernementales, tous réclament la révision du plan Bacon, car les faits attestent son échec.

Le 20 mars 1975, un communiqué de presse émanant du cabinet de la ministre d'État aux Affaires sociales annonce qu'à partir du 1er avril 1975 l'échelle d'aide financière aux familles prendra en considération la taille de la famille en plus du revenu et du nombre d'enfants bénéficiant des services de garde. Selon le MAS, cela aura pour effet d'augmenter d'un tiers le nombre de familles admissibles aux subventions gouvernementales. Le montant maximal de l'aide financière demeure à 5 $ par jour par enfant, sauf pour les enfants de moins de deux ans pour lesquels il passe à 5,50 $. La seule modification apportée aux garderies sans but lucratif a trait aux nouveaux projets qui, eux, recevront, en plus de la subvention de démarrage, une subvention d'aménagement maximale de 3 000 $ et une subvention d'équipement maximale de 5 000 $. Enfin, dans ce même communiqué, le MAS s'engage à favoriser l'implantation de garderies sans but lucratif en milieu de travail.

45. Claudette Tougas. 1er mars 1975. « Il ne se passe hélas rien dans le petit monde des garderies ». *La Presse*.

2.6. OUVERTURE À L'ÉGARD DES GARDERIES À BUT LUCRATIF

Le 31 janvier 1975, madame Bacon revient sur sa décision en ce qui concerne les garderies à but lucratif. Dans une lettre adressée à madame Josette Desmarais, présidente de l'Association des propriétaires de garderies privées du Québec, madame Bacon confirme la décision du ministère des Affaires sociales de fournir une aide financière aux parents qui utilisent les services de garde dans les garderies à but lucratif sans qu'elles soient obligées de devenir des coopératives ou des garderies sans but lucratif[46].

Le maintien des garderies à but lucratif a l'avantage de « grossir » le nombre de garderies au Québec. Toutefois, cette décision représente des coûts pour le gouvernement. En effet, comme le Régime d'assistance publique du Canada ne rembourse pas les sommes allouées à l'aide financière aux familles dans le cas des garderies à but lucratif, les dépenses reliées à cette aide sont entièrement assumées par le MAS. En accordant ce genre de subvention « indirecte » aux garderies privées à but lucratif, le gouvernement montre qu'il tient vraiment à les maintenir dans le réseau, et ce, malgré les coûts qui y sont rattachés.

Cette décision, comme bien d'autres, suscite de nombreuses réactions. Le 9 mai 1975, le Regroupement des garderies de la région Six C (RGR6C), comptant 11 garderies membres, s'incorpore et travaille de façon intensive à l'avancement des garderies[47]. Dès lors, il fait parvenir une lettre à madame Bacon lui reprochant son attitude à l'égard des garderies privées à but lucratif et déplorant le manque de soutien financier pour les garderies sans but lucratif. Tout comme le RGR6C, SOS garderies reproche au MAS sa décision d'aider les garderies à but lucratif alors que les garderies sans but lucratif connaissent des difficultés financières innombrables et que le gouvernement prétend ne disposer d'aucun fonds pour leur venir en aide[48].

À l'occasion de l'Année internationale de la femme, le Conseil du statut de la femme (CSF) produit un document intitulé *La femme, agent de changement : les garderies*. En résumé, ce document révèle que le personnel des garderies est débordé de travail et aux prises avec des problèmes exigeant des solutions à court terme : le rapport adulte-

46. Ministère des Affaires sociales. 31 janvier 1975. *Lettre de Lise Bacon, ministre d'État aux Affaires sociales, à Josette Desmarais, présidente de l'Association des propriétaires de garderies privées du Québec.*

47. Regroupement des garderies de la région Six C. *Rapport annuel 1975.*

48. *Le Jour.* 14 juin 1975. « Nouvel ennemi pour les garderies à but non lucratif ».

enfants demeure trop élevé, les salaires du personnel trop bas, les garderies sont en nombre insuffisant et elles manquent de places. À la fin du mois de mai 1975, le CSF organise des rencontres régionales qui regroupent au moins 2 000 femmes de toute la province. De nombreuses recommandations émanent de ces rencontres. En voici quelques-unes : que le ministère des Affaires sociales assure, au minimum, le salaire de deux travailleurs spécialisés par garderie ; que tous les frais de garde soient déductibles d'impôt ; que des cours de perfectionnement soient accessibles au personnel des garderies ; **qu'aucun financement ne soit accordé aux parents dont les enfants fréquentent les garderies privées à but lucratif**[49].

2.7. CRÉATION DU SERVICE DES GARDERIES

En septembre, le ministère des Affaires sociales crée le Service des garderies et confie à Paul Angers l'épineux dossier des garderies. Marie-Paul Dandois, déjà très familière avec la problématique des services de garde, fait partie des membres de ce service[50].

Pendant l'année 1975, les garderies n'ont reçu du gouvernement que des miettes. Malgré leur situation instable nécessitant l'injection de montants élevés et une coordination poussée, le ministère des Affaires sociales n'a dépensé qu'une partie du budget octroyé aux services de garde et n'a pas fait d'effort réel pour consolider et, encore moins, pour développer ce réseau. Toutefois, la création du Service des garderies représente une lueur d'espoir pour les garderies puisque le MAS reconnaît ainsi la spécificité de leur organisation.

---

49. Conseil du statut de la femme. 1975. *Carrefour 75. Rapport des Tables rondes*. Gouvernement du Québec. Québec.

50. Ministère des Affaires sociales. 1975. *Lettre de Marie-Paul Dandois au Regroupement des garderies de la région Six C.*

CHAPITRE 3

LE MONDE DES GARDERIES AVANCE À PAS LENTS

3.1. PORTRAIT PEU RELUISANT

Bien que les pressions soient constantes et que quelques améliorations aient été apportées, en 1976, on ne peut toujours pas parler de progrès dans le domaine de la garde de jour. Ainsi, la Fédération des femmes du Québec souligne avec justesse que lors de son congrès de fondation en 1966 les garderies étaient un sujet de préoccupation demandant des mesures immédiates. Dix ans plus tard, le problème demeure aussi aigu, car aucune réponse satisfaisante n'y a été apportée[1].

1. Renée Rowan. 17 mars 1976. « Dix ans après, les garderies reviennent comme leitmotiv ». *Le Devoir*.

Au ministère des Affaires sociales, Nicole Ouimet dresse un portrait de la situation des garderies au Québec, qui est peu reluisant : dans les garderies du Québec, le personnel est peu qualifié, l'évaluation des frais de fonctionnement est nettement en deçà de ce qu'il en coûte vraiment, les frais de loyer sont élevés, les garderies sont constamment en déficit et la qualité des services laisse souvent à désirer[2].

Les recommandations et les revendications sont claires et ont maintes fois été formulées, mais comme elles ne sont pas prises en considération ou encore, étant concédées à la miette, on doit sans cesse revenir à la charge sans avoir l'impression que cela donne quoi que ce soit.

3.1.1. Dans la région de Montréal : plusieurs garderies menacées de fermeture

Les promesses de Paul Angers tardent à se concrétiser et la situation des garderies demeure instable. Le 25 mars 1976, SOS garderies dénonce la politique du MAS qui rend difficile la survie des garderies. En conférence de presse, les représentants de SOS garderies affirment que « le problème des garderies au Québec est loin d'être réglé, elles réussissent simplement à tenir le coup[3] ».

Un mois plus tard, soit en avril 1976, les journaux[4] font état de la fermeture possible de trois garderies (Saint-Louis, Soleil du Quartier et Saint-Michel) de la région de Montréal à cause de la sévérité avec laquelle l'administration municipale applique ses normes à l'égard des garderies. En règle générale, les municipalités jugent que les garderies sont des établissements commerciaux et les soumettent aux mêmes normes que ces derniers. De plus, comme le prix des loyers est extrêmement élevé, les garderies réclament non seulement la modification des normes municipales et provinciales pour rendre les services plus accessibles, mais aussi l'accès aux locaux publics inoccupés.

---

2. Nicole Ouimet. Juillet 1976. *La situation des garderies au Québec*. Ministère des Affaires sociales. Gouvernement du Québec. Québec.
3. Solange Gagnon. 26 mars 1976. « Les garderies survivent de peine et de misère ». *Montréal Matin*.
4. *Le Jour*. 21 avril 1976. « Les normes menacent la survie des garderies ». Anne Richer. 21 avril 1976. « Trois autres garderies menaces de fermeture le 1er mai. » *La Presse ; Le Journal de Montréal*. 21 avril 1976. « Trois garderies menacées de disparaître ».

SOS garderies tient le ministère des Affaires sociales directement responsable de la fermeture possible des garderies puisque celui-ci « refuse d'agir de façon effective en prenant des mesures d'urgence pour rendre accessibles des locaux, ce qui empêcherait la fermeture des garderies[5] ».

Le MAS ne semble pas conscient des difficultés que vivent les garderies. Ainsi, en août 1976, il publie *La garderie : une expérience de vie pour l'enfant*[6]. Ce document de travail s'adresse au personnel pour lui permettre de mieux adapter ses interventions aux besoins des enfants, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité des services. Si ce document relève des aspects essentiels du travail dans les garderies, il cadre peu avec les actions entreprises pour les soutenir. En effet, les responsables de garderie s'ingénient à survivre et, bien souvent, faute de moyens financiers, elles n'ont d'autres choix que de négliger certains aspects de la qualité des services qu'elles offrent. Dans les faits, le soutien du MAS n'est pas toujours manifeste ou, du moins, ne permet pas de parer au plus pressé.

En juillet et en août, les journaux titrent : « Les parents ont réagi avec violence à l'élimination de projets de garderies[7]. » « Garderies : un service que les gouvernements négligent[8]. »

3.1.2. Session de perfectionnement

En février 1976, les représentants du RGR6C rencontrent Paul Angers, responsable du Service des garderies au ministère des Affaires sociales, qui leur fait part des objectifs à court terme du gouvernement. Il annonce, entre autres, la révision des normes, l'aide accrue aux parents, l'organisation de cours à l'intention des directrices de garderie en août 1976 et l'intégration des enfants handicapés. Comme le recommande ce Regroupement, Paul Angers assure que des mesures seront prises au regard des garderies clandestines et que le MAS ne favorisera pas la garde en milieu familial[9].

---

5. Anne Richer. 21 avril 1976. « Trois autres garderies menaces de fermeture le 1er mai ». *La Presse.*
6. Raquel Betsalel-Presser et Denise Garon. Août 1976. *La garderie : une expérience de vie pour l'enfant.* Ministère des Affaires sociales. Gouvernement du Québec. Québec.
7. *Le Journal de Montréal.* 13 juillet 1976. « Les parents ont réagi avec violence à l'élimination des projets de garderies ».
8. *Le Devoir.* 19 juillet 1976. « Les garderies sont victimes de coupures budgétaires ».
9. Regroupement des garderies de la région Six C. *Rapport annuel 1976.*

Comme promis, le 19 août 1976 débute une semaine de discussions et de réflexion pour les directrices et directeurs de garderie ; cette session de perfectionnement se déroule à l'Université de Montréal. Les objectifs visés sont les suivants : améliorer les connaissances théoriques en matière de développement de l'enfant, revoir les principes pédagogiques sous-jacents aux programmes d'activités, sensibiliser les directeurs et directrices à leur rôle et favoriser les échanges entre eux[10]. Or, les 125 participants profitent de l'occasion pour discuter de certaines politiques du MAS et pour émettre une série de recommandations, entre autres :

- que des sessions de perfectionnement soient organisées pour tout le personnel des garderies ;
- que le ministère des Affaires sociales établisse des normes pour les services de garde en milieu familial et qu'il exerce un contrôle en fonction des besoins de l'enfant ;
- que le rapport éducateur-enfants soit fixé à 1 pour 4 avec les enfants de 1 à 2 ans et à 1 pour 7 avec les autres et qu'un budget type soit établi selon ces rapports ;
- que le gouvernement fournisse une aide directe aux garderies et qu'il révise l'échelle d'aide financière aux parents[11].

Les responsables de garderies demeurent insatisfaits dans leur relation avec le MAS et constatent que les nombreux problèmes drainent une grande part de leur énergie.

3.2. À L'INTÉRIEUR DU MOUVEMENT, LES REGROUPEMENTS CHOISISSENT DES OPTIONS DIFFÉRENTES

Le mouvement SOS garderies décide de boycotter la session de perfectionnement qu'il prétend être « une manœuvre de diversion visant à cacher les véritables problèmes des garderies et n'ayant aucun rapport avec sa juste revendication : un réseau de garderies financées par l'État et contrôlées par les usagers[12] ». N'approuvant pas les moyens de pression utilisés par cet organisme, le Regroupement des garderies de la

10. Ministère des Affaires sociales. 17 juin 1976. *Circulaire*. Cabinet du sous-ministre. Gouvernement du Québec. Québec.
11. Faculté des sciences de l'éducation. Session de perfectionnement des directrices de garderie. *Recommandations issues de la plénière du vendredi 27 août 1976*. Université de Montréal.
12. *La Presse*. 27 août 1976. « Réponse à Anne Richer ».

région Six C s'en dissocie totalement. Il apparaît de plus en plus évident que SOS garderies veut susciter un débat politique et idéologique, ce qui ne rejoint pas la vision du RGR6C. Ainsi, ses représentantes envisagent d'organiser de nombreux regroupements à travers la province pour former plus tard une fédération qui aurait une plus grande crédibilité auprès du gouvernement[13].

En mai 1976, SOS garderies prévoit l'organisation d'un congrès provincial devant avoir lieu en octobre et invite le RGR6C à y participer. Toutefois, SOS garderies refuse de convoquer à ce congrès toutes les garderies de la province ; seules les garderies membres de ces deux organismes y seraient invitées et auraient droit de vote. Le 13 mai, lors de son assemblée générale, le RGR6C prend position : « Oui à un congrès général de toutes les garderies à but non lucratif de la province – Non, s'il s'agit d'un congrès pour les garderies membres de SOS seulement et au titre de la province[14] ». De part et d'autre, les propositions sont rejetées, créant de nouvelles tensions entre les deux regroupements.

Peu avant la tenue du congrès, Anne Richer du journal *La Presse* dresse un bilan de la lutte interne du mouvement SOS garderies et des différends entre les regroupements. Il lui apparaît que les membres de la faction la plus ancienne de SOS garderies n'ont plus la collaboration des garderies à cause de leur position radicale. La faction nouvelle, soutenue par la Ligue marxiste-léniniste, cherche un mandat très clair au congrès d'octobre 1976. Ses positions sont également radicales puisqu'elle mène la lutte des garderies dans une perspective de lutte de classes. Toutefois, peu importe à quelle faction les membres se rallient, ils rejettent la négociation avec le gouvernement et, particulièrement, avec le ministère des Affaires sociales[15].

Au Regroupement de la région Six C, les positions sont plus modérées, note Anne Richer. Les femmes de ce Regroupement croient à la négociation avec le ministère des Affaires sociales et, disent-elles, « ont d'autres chats à fouetter que l'idéologie ». Actuellement, leur principale préoccupation, ce sont les enfants et non la lutte politique. Comme les membres de SOS garderies, elles veulent le retrait du plan Bacon, mais ne revendiquent pas la gratuité des services de garde. Les revendications de ce regroupement sont claires : « Qu'on arrive à une

13. Anne Richer. 27 août 1976. « Les garderies : le mouvement de lutte s'intensifie ». *La Presse.*

14. Regroupement des garderies de la région Six C. *Procès-verbal. Assemblée générale des membres du Regroupement des garderies de la région Six C tenue au CLSC Saint-Hubert le 13 mai 1976.*

15. Anne Richer. 13 octobre 1976. « Des garderies : "rouges" ou "neutres" ». *La Presse.*

vraie politique globale qui reflète le vrai monde. [...] Qu'on établisse un vrai bureau des garderies au Québec avec du monde compétent et qu'on consulte vraiment les regroupements[16]. » Il apparaît souhaitable pour le RGR6C qu'il existe une fédération de toutes les garderies de la province puisque cela leur donnerait plus de poids. Toutefois, l'unification des forces est impossible tant que les positions des regroupements divergent aux plans politique et idéologique ainsi qu'au plan des stratégies de lutte[17].

Au Congrès de SOS garderies en octobre 1976, la ligne dite prolétarienne sort gagnante. « Un large mouvement de lutte pour le droit des femmes aux garderies s'inscrit maintenant à l'intérieur de la lutte de la classe ouvrière pour sa libération et de la lutte des femmes pour leur émancipation », lit-on dans *Plate-forme, programme de lutte, structures* de SOS garderies[18]. Malheureusement, cette résolution mène à l'effritement du mouvement SOS garderies qui, regroupant 65 garderies au départ, ne compte plus qu'une dizaine de garderies presque toutes situées dans la région de Montréal[19]. L'option choisie rend également impossible la réconciliation entre les regroupements obligeant chacun à travailler de son côté pour faire avancer la lutte.

3.3. PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT EN VERTU DE LA LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX

En septembre, le MAS annonce quelques modifications à sa politique. Il augmente l'aide financière aux familles de 5 $ à 6 $ pour les enfants de deux ans et plus et de 5,50 $ à 6,50 $ pour les enfants de moins de deux ans et consent enfin à expédier les chèques à la garderie et non aux parents[20]. Cette concession n'est toutefois pas sans réserve puisque

16. *Ibid.*
17. *Ibid.*
18. SOS garderies. Octobre 1976. *Plate-forme, programme de lutte, structures*. Montréal. Il importe de noter que SOS garderies fait partie de la Ligue communiste (marxiste-léniniste) du Canada et que certaines garderies de la région de Montréal font partie du mouvement EN LUTTE !, également marxiste-léniniste.
19. Jacques Benoît. 14 mai 1976. « L'extrême gauche : la prise de contrôle de SOS garderies ». *La Presse*.
20. Ministère des Affaires sociales. *Rapport annuel 1976-1977*. Gouvernement du Québec. Québec.

les chèques demeurent émis au nom des parents qui doivent les endosser; ce faisant, le MAS ne facilite pas complètement la tâche aux garderies[21].

Au début de juin 1976, le ministère des Affaires sociales publie dans *La Gazette officielle* une série d'amendements qu'il entend apporter au *Règlement de la Loi sur les services de santé et les services sociaux*. À cette fin, le ministre Forget prévoit la tenue d'une commission parlementaire à la fin d'octobre 1976.

Le Conseil du statut de la femme (CSF) décide alors de passer à l'action. Le 30 septembre, le CSF organise une journée d'information à laquelle participent des représentantes d'associations féminines et de divers regroupements engagés dans la problématique des femmes et des garderies. Les groupes présents mandatent le CSF pour transmettre au MAS les recommandations suivantes :

> Le retrait du projet de règlement dans la *Gazette officielle* du 2 juin 1976 de tous les articles relatifs aux garderies et l'élaboration d'une loi sur les services de garde contenant les principes d'une politique globale en matière de services de garde au Québec en collaboration avec les organismes concernés représentant les intérêts des familles[22].

Le 27 septembre, le Service des garderies du MAS fait parvenir ses propositions de modifications aux règlements. Les principales propositions ont trait au personnel et à sa qualification (au moins un employé détenant un diplôme reconnu en développement de l'enfant), au rapport éducateur-enfants (1 pour 5 avec les enfants âgés de moins de 2 ans et 1 pour 10 avec les 2 ans et plus), aux programmes d'activités et à la constitution d'un conseil d'administration (un employé de la garderie, le directeur et plus de la moitié des membres représentant des parents)[23].

3.4. DES ÉLECTIONS : NOUVEAU PARTI AU POUVOIR

Dès le début de l'automne, les énergies des regroupements se concentrent sur la préparation de recommandations en vue de la Commission parlementaire des Affaires sociales sur le Projet de règlement modifiant

21. *La Presse*. 18 septembre 1976. « Garderies : les jours d'absence seront payés ».
22. Conseil du statut de la femme. *Procès-verbal de la réunion du 30 novembre 1976*. Québec.
23. Ministère des Affaires sociales. 27 septembre 1976. *Propositions des modifications aux règlements du Chapitre 48 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux*. Service des garderies. Gouvernement du Québec. Québec.

le règlement en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Le premier ministre Robert Bourassa convoque des élections pour le 15 novembre 1976, mettant ainsi fin à ce projet de règlement.

L'arrivée au pouvoir d'un nouveau parti politique, soit le Parti québécois (PQ), permet d'espérer et de croire en l'amélioration de la situation des garderies au Québec. En effet, dans son programme élaboré en 1974, le PQ prétend favoriser :

> La mise sur pied d'un réseau public de garderies et de centres de jour gratuits axés sur le développement de l'enfant en fonction de ses propres besoins et animés par des auxiliaires familiaux professionnels. Le développement de ce réseau serait confié aux municipalités ou aux parents et assujetti à des normes minimales fixées par l'État. Dans tous les cas, l'administration courante des garderies sera confiée aux usagers et au personnel. Le réseau sera accessible à tous sans discrimination, recevra des enfants de tout âge et sera pourvu d'un service de transport adéquat[24].

Une telle vision des services de garde en fait rêver plus d'un !

Denis Lazure est nommé ministre des Affaires sociales. Dès son entrée en fonction, les regroupements des garderies et divers organismes tiennent à lui faire connaître leur position au sujet des services de garde. Ils l'informent de leur désir de participer activement à la consultation sur les garderies et cherchent à savoir en quoi la position et les intentions du nouveau gouvernement se distinguent de celui qui l'a précédé.

L'implantation d'un véritable réseau de garderies au Québec est loin d'être réalisée. Les regroupements doivent demeurer vigilants, car, d'après les statistiques, près de 75 000 mères d'enfants de moins de 6 ans sont sur le marché du travail[25]. Le taux d'activité de ces femmes croît constamment et, avec lui, les besoins en matière de services de garde. De toute évidence, le Québec est bien loin de combler ces besoins. En ce sens, le travail reste entier. Si le nouveau parti au pouvoir tient ses promesses, la situation des garderies en 1977 sera nettement meilleure ; chose certaine, il aura fort à faire.

---

24. Parti québécois. 1975. *Le Programme, l'action politique, les statuts et règlements*, p. 20.
25. Conseil des affaires sociales et de la famille. 1982. *La famille demain*. Gouvernement du Québec. Québec.

3.5. PÉRIODE DE TRANSITION

La période de transition n'est en rien facile ; au contraire, les garderies sont confrontées aux mêmes difficultés. L'année 1977 est une année de travail, de lutte et de prise de conscience de la nécessité pour les organismes, associations, regroupements et individus d'unir leurs forces afin d'obtenir du gouvernement les solutions qui s'imposent. Tout au long de l'année, les études se multiplient. Le nouveau gouvernement approfondit la question des coûts et du financement des garderies, comme s'il ne connaissait rien du dossier et comme si rien n'avait jamais été fait[26]. Bien qu'au ministère des Affaires sociales on ait fait le tour de la question et qu'on soit conscient des coûts réels et des besoins en matière de services de garde, le nouveau gouvernement n'apporte que quelques modifications qui sont loin de coller à la vision projetée par le Parti québécois. En fait, ces modifications assurent à peine la survie des garderies qui demeurent enlisées dans les mêmes problèmes. On a donc l'impression, encore une fois, que tout est à recommencer.

Le 22 mars 1977, le MAS convoque des représentants de garderies de différentes régions à une réunion de travail ; on y discutera des préoccupations des regroupements et des mécanismes de consultation à envisager dans l'avenir pour améliorer la politique des services de garde. Lors de cette rencontre, les représentants du MAS annoncent qu'ils travaillent à la mise sur pied d'un nouveau programme de services de garde qui sera divulgué après son approbation par le Conseil du Trésor. L'attribution de subventions directes aux garderies, la révision de l'échelle d'aide financière aux parents et des rapports adulte-enfants sont quelques-uns des aspects du programme annoncé.

Pour leur part, les représentants des garderies rappellent leurs revendications liées à la qualité et au financement des garderies et souhaitent l'amélioration des mécanismes de consultation. Il est convenu que le MAS consultera les garderies avant de prendre des décisions définitives menant à l'application de son nouveau programme.

---

26. La Direction de la planification, Service des études socioéconomiques du ministère des Affaires sociales, effectue une *Étude sur l'évolution des besoins en service de garde*. Dans une recherche intitulée *Coût d'opération des garderies*, Nicole Ouimet, du MAS, évalue à 11 $ par jour les frais de garde alors que le rapport adulte-enfants est de 10 enfants pour un moniteur (*sic*). La Direction de la planification des services sociaux, Services de l'évaluation, du MAS, publie un document ayant trait à la *Proposition d'un programme décentralisé de financement des services de garde* et la Direction générale du financement du MAS, Service des études économiques, un autre document ayant pour titre : *Coûts de fonctionnement des garderies.*

En avril 1977, Denis Lazure annonce la **création d'un groupe de travail interministériel** (ministère des Affaires sociales, ministère de l'Éducation et Conseil du statut de la femme) pour étudier à fond la question des services de garde et faire des recommandations en vue de les améliorer. Le communiqué du MAS à ce sujet se lit comme suit :

> Le gouvernement québécois, particulièrement conscient des limites de la politique actuelle en matière de services de garde, souhaite la modifier en profondeur. Pour ce faire, un groupe de travail interministériel étudiera la question et lui soumettra des recommandations au cours de l'automne prochain, sur l'organisation d'un réseau de services de garde mieux adapté aux besoins de la population[27].

On s'étonne que l'organisation de tels services nécessite de nouvelles recherches, études et analyses alors que la documentation à cette fin s'accumule depuis dix ans. Enfin, il faut espérer que cette nouvelle démarche aboutira à la mise sur pied d'un véritable réseau de garderies.

3.6. D'AUTRES MODIFICATIONS

En attendant les recommandations du Comité interministériel, le ministre Lazure présente les quelques modifications apportées à la politique d'aide financière aux familles et des subventions aux garderies. Le montant maximal de l'aide financière aux parents passe de 6 $ à 8 $ par jour par enfant. Selon le MAS, cela permettra aux garderies « d'ajuster leur tarif à 9 $ par jour (dans le cas où il serait inférieur) sans pénaliser les familles admissibles à l'aide financière ».

Les subventions d'équipement et d'aménagement accordées aux nouvelles garderies seront majorées jusqu'à un maximum de 12 000 $ (plutôt que 8 000 $ auparavant) et seront proportionnelles à la taille de la garderie jusqu'à concurrence de 60 places. De plus, des subventions de démarrage de 6 000 $ seront accordées aux garderies qui s'implantent dans les milieux défavorisés. Le MAS s'engage également

27. Ministère des Affaires sociales. 30 mai 1977. « Modifications à la politique d'aide aux garderies ». Communiqué de presse. Québec.

à garantir des emprunts de 6 000 $ que contracteraient les garderies accueillant plus de 25 % d'enfants provenant de familles bénéficiaires de l'aide financière.

Les modifications apportées visent aussi à favoriser l'intégration des enfants handicapés dans les garderies sans but lucratif et les coopératives accueillant 30 enfants et plus. Ainsi, le gouvernement leur offrira une subvention spéciale de 250 $ par année par place autorisée au permis pour une garderie recevant, à la semaine, 10 à 15 % d'enfants handicapés. Cette subvention, précise le MAS, permettra d'engager du personnel supplémentaire spécialisé pour s'occuper de cette clientèle. Le MAS s'engage aussi à assumer les frais pour l'équipement spécial et l'aménagement requis par la présence d'enfants handicapés, et ce, pour les garderies sans but lucratif et les coopératives qui recevront au maximum 25 % d'enfants handicapés. Celles qui recevront moins de 25 % d'enfants handicapés auront à assumer elles-mêmes ces coûts.

Les modifications à la politique des garderies entrent en vigueur le 6 juin 1977. Elles représentent certains gains, mais la politique s'apparente de plus en plus à une mesure d'assistance sociale. D'ailleurs, les garderies ne tarderont pas à réagir. Quelques jours après l'annonce des modifications, le MAS avise les garderies d'un autre changement : « À compter du 7 juillet, les crédits de garderies, à raison d'un par famille, **seront expédiés à la garderie et établis à son nom**. Aucun endossement ne sera désormais requis des parents[28]. » Cette modification issue des nombreuses pressions des regroupements est certes, avant la subvention directe aux garderies, le pas en avant le plus important dans la reconnaissance des services de garde.

Dans la région de la ville de Québec, les garderies apprécient peu les modifications apportées par le MAS. Le 16 juin 1977, en conférence de presse, les membres du Regroupement Garderies Québec, réunissant 14 garderies à but non lucratif de la région, dénoncent « le CADEAU EMPOISONNÉ qu'est la "nouvelle politique" gouvernementale d'aide financière aux parents et se refusent à jouer le jeu de l'augmentation des tarifs à laquelle les accule le gouvernement péquiste ». Le Regroupement termine en disant « qu'il soupçonne le gouvernement du PQ d'être de la manière la plus vicieuse qui soit, de mauvaise foi[29] ».

---

28. Ministère des Affaires sociales. 1977. *Avis aux garderies.* Gouvernement du Québec. Québec.
29. Regroupement Garderies Québec. 16 juin 1977. Conférence de presse. Québec.

3.7. LE MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES CHERCHE UN « INTERLOCUTEUR »

En juin 1977, Paul Angers, responsable du Service des garderies, confie à Anne Richer du journal *La Presse* « qu'il est difficile à l'heure actuelle de parler à un interlocuteur qui soit représentatif de l'ensemble des garderies du Québec. Cette difficulté repose sur un fait bien précis. Depuis que SOS garderies a clairement défini son orientation communiste marxiste-léniniste et ne regroupe plus que des membres individuels, le Ministère doit se rabattre sur des représentants de regroupements qui sont actuellement embryonnaires et qui ne se rattachent qu'à des régions bien définies ». Ce qui fait dire à Anne Richer que « dans le petit monde des garderies, où les réalisations sont empreintes de bonne volonté certes, mais où l'aide n'est accordée qu'avec parcimonie, il est urgent de créer un regroupement plus large, non pas pour uniquement revendiquer ou critiquer, mais pour que le milieu définisse clairement ce qu'il attend de l'État[30] ».

Les milieux de garde réagissent rapidement à la déclaration de Paul Angers. En juin, un Comité provisoire est formé. En juillet 1977, le MAS lui accorde un montant de 24 500 $ pour la mise sur pied d'un regroupement provincial. Le Comité provisoire des services de garde du Québec se réunit à plusieurs reprises afin de définir ses objectifs et de préparer le congrès d'orientation prévu pour les 29 et 30 octobre 1977.

Le 28 juin 1977, le Comité provisoire s'adresse au ministre Lazure afin que soit organisé un colloque provincial pour discuter du travail du Comité interministériel sur lequel sera basée la politique de la petite enfance[31]. En juillet, le Comité provisoire requiert la présence de deux de ses représentants au Comité interministériel. Quelques jours plus tard, le Dr Jacques Brunet, sous-ministre au MAS, répond que son ministère ne peut acquiescer à cette demande[32].

Le 24 août 1977, Paul Angers consulte le Comité provisoire en vue de l'organisation d'un colloque provincial pour discuter du lieu, de la date, des participants et des thèmes. Il note que le Comité interministériel n'a pas terminé son travail et que toute discussion à ce sujet serait prématurée. Il suggère donc qu'on discute plutôt des normes ou

30. Anne Richer. 22 juin 1977. « Les garderies : Le réseau n'est pas pour demain mais... ». *La Presse.*

31. Comité provisoire du Regroupement provincial des services de garde. 28 juillet 1977. *Lettre à Denis Lazure, ministre des Affaires sociales.*

32. Ministère des Affaires sociales. 11 juillet 1977. *Lettre du Dr Brunet, sous-ministre, à Marie-Claire Raboin, Comité provisoire du Regroupement provincial des services de garde du Québec.*

de la formation du personnel[33] ou encore des documents d'information et de soutien aux garderies produits par le MAS[34]. Le Comité provisoire refuse cette proposition qui va à l'encontre de ses demandes initiales visant à informer et à consulter les intervenants avant la finalisation du rapport du Comité interministériel, étant donné que ses membres se sont vu refuser l'accès à la table de délibérations.

Le Comité interministériel sur les structures d'accueil à la petite enfance organise une réunion de consultation le 12 octobre 1977 à laquelle participent plusieurs regroupements et organismes intéressés par la petite enfance.

Les 29 et 30 octobre 1977 se tient, à Longueuil, un congrès auquel participent environ 275 délégués. Lors de ce congrès, les 52 garderies présentes proposent la mise sur pied du Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec (RGQ). Il se fera le promoteur d'un réseau universel de garderies accessibles à tous et se propose d'agir prioritairement comme un groupe de pression. Sa constitution se présente sous forme d'assemblée générale composée de deux délégués par garderie membre et d'un Bureau provincial constitué de représentants de chaque région administrative. Le pouvoir provincial est assuré par le Bureau provincial qui s'occupe des questions de revendications, d'actions, de stratégies, d'information, de délégation externe et de coordination. Il nomme les comités de travail provinciaux dont il a besoin pour atteindre ses objectifs. Les regroupements régionaux restent autonomes dans les questions de fonctionnement interne, de services régionaux et désignent les membres de leurs propres comités[35].

---

33. En juin 1977, dans un document intitulé *Proposition en vue d'un programme de formation d'éducateurs de la petite enfance*, le RGR6C formulait une série de propositions ayant trois objectifs spécifiques : former des éducateurs qui aient une connaissance approfondie du développement global de l'enfant de 0 à 6 ans ; les préparer à faire de la prévention en les rendant aptes à dépister des problèmes tant physiques que socio-affectifs ; développer, chez les étudiants, des qualités d'animateurs tant auprès des parents que dans leur milieu de travail. Dans ce même document, le RGR6C proposait un profil de l'éducateur en terme de qualités requises ainsi que les objectifs et la structure du programme de formation. De façon générale, il recommandait que ce programme soit facilement accessible, que les crédits de chaque cours soient cumulatifs et mènent à l'obtention d'un diplôme et que les cours donnés au cégep débouchent sur l'université, mais ne fassent pas double emploi.

34. Ministère des Affaires sociales. 24 août 1977. *Lettre de Paul Angers, Service des garderies, à Claudette Pitre-Robin, Regroupement des garderies de la région Six C.*

35. Regroupement des garderies du Québec. Octobre 1977. *Propositions votées par l'Assemblée générale du Congrès d'orientation des garderies à but non lucratif du Québec.*

L'Assemblée générale propose la création d'un organisme spécifique, autonome financièrement, qui pourrait se nommer Direction générale de la petite enfance. Le RGQ trouve important de statuer sur les normes révisées du MAS[36]. En effet, au début d'octobre 1977, le ministère des Affaires sociales soumettait un document de travail concernant les normes pour les garderies de jour. Celles-ci touchent, entre autres :

- la formation d'un conseil d'administration composé majoritairement de parents dont les enfants sont placés à la garderie à plein temps et d'au moins un représentant du personnel de garde et d'un représentant de la communauté locale ou du milieu d'implantation ;
- un programme de la garderie[37] à être approuvé par le Ministère ;
- la présence en garderie d'éducateurs, d'assistants-éducateurs, d'aide-éducateurs, d'un directeur ou coordonnateur et de personnel de soutien ;
- la formation du personnel (diplômes appropriés à leur fonction).

Sont également exposées en détail dans ce document les normes ayant trait aux locaux, à la sécurité, au bien-être de l'enfant et à l'alimentation ; le rapport adulte-enfants demeure à l'étude[38].

Le 30 octobre 1977, le RGQ fait parvenir un télégramme au ministre Lazure pour l'informer qu'il rejette globalement les normes proposées par le ministère des Affaires sociales, car elles ne correspondent pas au vécu des garderies.

3.8. DANS LES CANTONS-DE-L'EST

En 1976, au plan régional, s'amorcait de façon formelle le Regroupement des garderies des Cantons-de-l'Est (garderies à but lucratif et sans but lucratif). Ce regroupement avait mis sur pied un comité d'action politique composé de parents, de membres de conseils d'administration et d'éducateurs. En 1977, moins d'un an après sa

36. Renée Rowan. 10 novembre 1977. « Les garderies créent un regroupement ». *Le Devoir.*
37. À cette époque, c'est ainsi qu'on désignait le programme éducatif.
38. Ministère des Affaires sociales. Octobre 1977. *Projet de normes pour les garderies de jour.* Gouvernement du Québec. Québec.

formation, le Regroupement des garderies des Cantons-de-l'Est se dissout pour donner lieu à un regroupement plus restreint de garderies sans but lucratif. C'est la divergence des objectifs visés par les garderies à but lucratif et celles sans but lucratif qui a mené à cette dissolution. Il s'oppose donc fortement aux garderies à but lucratif. Lors de sa formation le 20 décembre 1977, le nouveau Regroupement expose ses revendications, soit un réseau de garderies financées par l'État, contrôlées par les usagers, animées par un personnel compétent et relevant d'une Direction générale de la petite enfance. Ce Regroupement s'engage à faire valoir les intérêts des garderies de sa région au RGQ[39].

Annonçant leur regroupement en conférence de presse, 12 garderies des Cantons-de-l'Est font part de leur mécontentement à l'égard du MAS. Ce nouveau regroupement recommande que soit nommée une personne vraiment compétente capable de s'occuper activement du dossier des garderies. De plus, il réclame que les garderies ne soient plus considérées comme des centres d'accueil ou des établissements du MAS et que la loi soit amendée en ce sens. Enfin, il demande une subvention directe pour les garderies ainsi qu'une réglementation spéciale sur la petite enfance élaborée conjointement avec les différents intervenants et les garderies[40].

En 1977, les garderies avaient espéré beaucoup du Parti québécois, mais, malheureusement, celui-ci a fait peu pour l'avancement des services de garde. En mai, Denis Lazure affirmait : « Il faut se résigner, cette année, à n'avoir pour les garderies qu'une goutte d'eau... Les crédits de deux millions de plus qu'on nous a accordés sont bien peu. Pour réaliser ce que nous avions en tête, cela aurait pris six ou sept millions additionnels[41]. »

---

39. Regroupement des garderies des Cantons-de-l'Est. 1978. *Historique, Objectifs, Revendications, Actions*. Sherbrooke.

40. *La Tribune de Sherbrooke.* 8 mars 1977. « Le Regroupement des garderies des Cantons-de-l'Est proteste auprès du ministre Lazure ».

41. Renée Rowan. 28 mai 1977. « Le Docteur Denis Lazure prépare une politique de la petite enfance ». *Le Devoir.*

CHAPITRE 4

DEUX ANNÉES BIEN REMPLIES

4.1. LES RECOMMANDATIONS SE MULTIPLIENT

En janvier 1978, le ministère des Affaires sociales consulte les regroupements sur la politique d'intégration des enfants handicapés dans les garderies. Bien que les participants approuvent cette mesure, ils constatent que peu d'enfants handicapés en bénéficient. En voici les principales raisons : les ressources allouées par le MAS sont minimes, les places manquent dans les garderies et les organismes responsables y sont peu sensibilisés[1].

1. Ministère des Affaires sociales. *Rapport de la réunion tenue à Montréal le 26 janvier 1978 sur la politique d'intégration des enfants handicapés dans les garderies*. Gouvernement du Québec. Québec.

Pour faire suite à cette rencontre, Monique Quesnel, présidente du Regroupement des garderies de la région Six C et déléguée au Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec, produit un document intitulé *Intégration des enfants handicapés dans les garderies du Québec*; le RGQ le fait parvenir au MAS en mars 1978. Ce document comprend les recommandations suivantes : le nombre d'enfants handicapés ne doit pas dépasser 15 % de la clientèle d'une garderie (par exemple, 4 enfants sur 30); un rapport de 1 adulte pour 4 de ces enfants; la présence d'un personnel stable et expérimenté à qui il assure de bonnes conditions de travail et des sessions de perfectionnement; une aide financière suffisante et la mise sur pied d'un projet pilote permettant d'évaluer le bien-fondé de cette politique et d'apporter les modifications nécessaires avant d'étendre le programme[2]. En outre, le Regroupement des garderies de la région Six C recommande que les subventions dans le cadre de ce programme soient de 9 000 $ par année au premier enfant intégré à la garderie afin d'engager une éducatrice spécialisée. Ce montant est porté à 12 000 $ au deuxième enfant, 15 000 $ au troisième et atteint 18 000 $ au quatrième[3].

À la suite de la publication d'un document de travail concernant les normes sur les garderies[4], le RGQ invite des garderies de différentes régions à remettre au député de leur région une copie du compte rendu d'une enquête menée auprès de ses garderies membres ainsi que les recommandations qui en découlent, soit :

- que le gouvernement promulgue une loi-cadre sur les services de garde indépendamment des ministères existants;
- que des normes minimales soient inscrites dans les règlements basés sur les besoins des garderies tout en respectant leur régie interne;
- que les services de garde relèvent d'un ministère de la Petite enfance composé de gens ayant une compétence et une expérience vécue d'au moins trois ans dans le domaine des services de garde;
- que le contrôle des garderies soit régional et sous la responsabilité d'une Commission de la petite enfance;

2. Monique Quesnel et Camille Gariépy. 3 mai 1978. *Intégration des enfants handicapés dans les garderies du Québec*. Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec.
3. Regroupement des garderies de la région Six C. 1er août 1978. *Lettre de Monique Quesnel, présidente, à Paul Angers, chef du Service des garderies.*
4. Ministère des Affaires sociales. Mai 1978. *Projet de normes pour les garderies*. Document de travail. Gouvernement du Québec. Québec. Ce document est identique à celui d'octobre 1977. On y a simplement ajouté une proposition de rapport éducateur-enfants, soit 1 pour 7 avec les enfants de moins de 2 ans et 1 pour 15 avec les autres.

- qu'il y ait au moins un inspecteur expérimenté pour 25 garderies et que cet inspecteur joue un rôle de personne-ressource pour informer les garderies et améliorer leur qualité de vie ;
- que le rapport moniteur-enfants (*sic*) soit de 1/3 ou 1/4 pour les enfants de 0 à 2 ans, de 1/5 ou 1/6 pour les 2 et 3 ans et de 1/7 pour les 3 à 5 ans ;
- que le programme de la garderie soit un outil de travail et non un programme de scolarisation et qu'il soit approuvé par l'assemblée générale des parents de la garderie et non par le Ministère.

Ces recommandations, ainsi qu'un document sur l'orientation idéologique du RGQ, sont présentés et entérinés lors de son assemblée générale de fondation les 6 et 7 mai 1978. Les objectifs premiers du RGQ sont décrits comme étant de promouvoir le regroupement de toutes les garderies sans but lucratif du Québec, d'assurer la qualité de vie des enfants en milieu de garde et principalement de lutter pour l'établissement d'un réseau universel de garderies accessibles à tous, financées par l'État et contrôlées par les parents et les travailleurs[5].

Pour ce qui est du projet de normes, les recommandations du Regroupement des garderies de la région Six C visent d'abord le programme de la garderie. À cet égard, il est proposé d'étendre les exigences en incluant :

- l'énoncé des buts généraux (philosophie de la garderie) concernant l'éducation que l'on désire donner aux enfants qui fréquentent la garderie ;
- les objectifs poursuivis par la garderie ;
- les moyens que la garderie compte prendre pour atteindre ses objectifs ;
- les règlements généraux ou de régie interne, les critères d'admission des enfants et les modalités de participation des parents ;
- l'éventail des activités prévues pour les enfants, indiquant les ressources humaines et matérielles nécessaires à leur réalisation et l'horaire proposé.

5. Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec. Mai 1978. *Rapport-synthèse des activités du Bureau provincial 1977-78 par un groupe de délégués régionaux au Bureau provincial. Montréal ;* Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec. *Procès-verbal des 6 et 7 mai 1978.* Assemblée de fondation.

À la section de l'embauche du personnel des garderies, les critères définissant sa qualification lui apparaissant insuffisants, ce regroupement recommande que les normes incluent, entre autres, la maturité personnelle et professionnelle, l'aptitude manifeste à communiquer, des connaissances de base en matière de développement de l'enfant, la disposition à travailler avec les parents, les familles et les autres ressources communautaires, la capacité de créer du matériel pédagogique, etc. En ce qui concerne le rapport éducateur-enfants proposé par le MAS, il le considère nettement insuffisant et exige qu'il soit de 1 pour 7 avec les enfants de 2 à 6 ans, de 1 pour 4 ou 5 avec les moins de 2 ans et de 1 pour 4 avec les enfants handicapés. Au regard des conditions de travail du personnel, le RGR6C propose que le nombre d'heures de travail n'excède pas huit heures par jour et que des périodes de repos soient prévues à l'intérieur de cet horaire[6].

Dans la région de Drummondville, un comité provisoire avait été mis sur pied le 9 mars 1977 en vue d'organiser un regroupement régional. Le 12 avril de la même année, l'Association des garderies de la région 04 était formée. En septembre 1978, cette association invite ses membres à faire parvenir leurs commentaires sur le *Projet de normes pour les garderies* et achemine également leurs recommandations au Service des garderies[7].

Dans leur démarche, les intervenants du milieu sont appuyés par d'autres organismes qui perçoivent également les difficultés vécues par les garderies. En mars 1978, le Comité national de la condition féminine du Parti québécois (PQ) soumet une série de recommandations au Conseil national de son parti. Ces femmes du PQ exigent, entre autres :

- que les garderies soient une priorité non seulement pour le ministère des Affaires sociales mais pour le gouvernement ;
- que le gouvernement établisse une nouvelle loi qui ne serait plus une aide sociale déguisée, mais bien le début d'un véritable réseau universel de garderies offertes à tous les enfants sans discrimination et que cette nouvelle loi tienne compte autant de la qualité et du contenu que de l'aspect amélioration du financement ;
- que l'augmentation du budget de la prochaine année aille prioritairement à l'offre de nouvelles places ;

6. Regroupement des garderies de la région Six C. 1978. *Recommandations relativement au Projet de normes pour les garderies*. Saint-Lambert.

7. Association des garderies de la région 04. *Bilan annuel 1978-1981.*

- que les locaux publics et parapublics disponibles servent d'abord aux garderies ;
- que soit amélioré le rapport enfants-personnel.

Le Comité national de la condition féminine du Parti québécois estime que « le gouvernement se doit d'agir tout de suite, car le problème traîne depuis déjà assez longtemps[8] ».

La nécessité de développer des services de garde adéquats amène le Conseil des affaires sociales et de la famille à faire des recommandations au ministre Lazure. Dans son rapport intitulé *Études et avis : la situation des familles québécoises,* il enjoint le gouvernement à organiser des services de garde qui répondent mieux aux besoins des familles québécoises[9].

De même, le Conseil du statut de la femme, dans son document *Pour les Québécoises : égalité et indépendance,* se penche sur la nécessité de développer des services de garde appropriés. À cet effet, le CSF fait état de sa participation au Comité interministériel sur les services d'accueil à la petite enfance. Il signale que le Comité a terminé son rapport au cours des premiers mois de 1978 mais que, pour des raisons qu'il ignore, le document n'a toujours pas été rendu public. Le CSF souscrit à l'essentiel des recommandations du *Rapport du Comité interministériel* et « reprend la majorité d'entre elles à son compte dans le présent document[10] ». C'est donc à travers le document du CSF que le public prend connaissance des recommandations du Comité interministériel.

4.2. AUTOMNE MOUVEMENTÉ

Le 20 septembre 1978, le ministère des Affaires sociales fait une mise au point sur les montants d'aide qu'il octroie aux garderies et en particulier sur des crédits additionnels de quatre millions de dollars consacrés en 1978 à ce programme. Par le truchement d'un communiqué de presse, le MAS explique qu'en 1977-1978 le budget total des garderies était de

8. Comité de la condition féminine du Parti québécois. Mars 1978. *Recommandations au Conseil national.* Québec.
9. Conseil des affaires sociales et de la famille. 1978. *Étude et avis : la situation des familles québécoises*. Gouvernement du Québec. Québec.
10. Conseil du statut de la femme. 1978. *Pour les Québécoises : égalité et indépendance*. Gouvernement du Québec. Québec.

8,4 millions de dollars et que, cette année, il atteindra 12,4 millions. Des 4 millions injectés dans le programme des garderies en 1978-1979, 2 millions seront consacrés à l'aide aux familles, portant le budget total de ce programme à 10,4 millions. Les montants affectés aux garderies (subventions d'aménagement, d'équipement, de démarrage en milieux défavorisés et subventions spéciales pour les garderies accueillant des enfants handicapés) atteindront 875 000 $. Le MAS s'engage à faire connaître, à la fin de septembre, les postes auxquels sera consacré le 1,2 million de dollars qui reste[11].

Malgré tout, les garderies reçoivent des sommes d'argent minimes et leur sort demeure incertain. À la fin de septembre 1978, Pierre Marois, ministre d'État au Développement social, vient à leur défense. Il fait parvenir un *Mémoire au Conseil des ministres* expliquant qu'elles éprouvent de graves difficultés financières faute de soutien autre que l'aide aux parents qui ne profite qu'à 43 % des familles utilisatrices de services en garderie. Il démontre que ces familles reçoivent, en moyenne, 6,50 $ par jour alors que le coût réel, selon l'évaluation du ministère des Affaires sociales, s'élève à 10 $ par jour par enfant. Ce qui laisse les garderies avec un déficit certain et qui oblige les familles subventionnées à débourser plus de 1 $ par jour, comme l'a prévu le Ministère (plan Bacon). Monsieur Marois note également que la répartition géographique des garderies est très inégale à travers la province. En outre, il lui apparaît de plus en plus évident que l'instance administrative qu'est le Service des garderies ne suffit plus à la tâche. Ses propositions vont dans le sens de la création d'une commission parlementaire afin d'étudier les meilleures stratégies permettant le développement harmonieux des services de garde[12]. Les observations de Pierre Marois portent des fruits, car certaines de ses recommandations sont entérinées le 4 octobre 1978[13].

Le 6 octobre 1978, un premier communiqué émanant du cabinet du ministre d'État au Développement social annonce l'élaboration d'un projet de loi-cadre sur les services de garde. Ce même communiqué dévoile la nouvelle politique « Marois-Lazure » concernant la garde des jeunes enfants, soit l'adoption d'un plan triennal de développement en matière de services de garde : « Dans la première phase, 10 millions $ de plus seront consacrés au budget des garderies. On se

11. Ministère des Affaires sociales. 20 septembre 1978. Communiqué de presse. Gouvernement du Québec.
12. Pierre Marois. 27 septembre 1978. *Mémoire de Pierre Marois au Conseil des ministres*. Conseil exécutif. Gouvernement du Québec. Québec.
13. Conseil exécutif. 4 octobre 1978. *Décision nº 78-306*. Gouvernement du Québec. Québec.

souviendra qu'au 15 novembre 1976 le budget total des garderies était de 3,2 millions $. Au 1er avril prochain, ce budget atteindra 22 MILLIONS DE DOLLARS, soit sept fois plus en trois ans à peine[14]. »

Les prévisions budgétaires annoncent la majoration à 9 $ par jour par enfant de l'aide financière aux parents. De plus, à partir du 1er décembre 1978, une aide financière directe sera accordée aux garderies sans but lucratif dont les usagers sont majoritaires au conseil d'administration. Cependant, cette subvention de fonds de roulement sera égale à 15 % de l'aide financière totale accordée aux parents par le gouvernement. Le gouvernement annonce également une subvention spéciale pour l'amélioration des locaux et le renouvellement d'équipement[15].

La nouvelle politique Marois-Lazure présente certes des améliorations. Mais elle ne va pas jusqu'à proposer un soutien financier direct à toutes les garderies ; le gouvernement est toujours réticent à adopter une telle mesure.

À la suite des décisions prises lors de son assemblée générale des 7 et 8 octobre, le RGQ dénonce la nouvelle politique des ministres Marois et Lazure comme étant arbitraire et discriminatoire. Il rejette en bloc toutes les décisions issues de cette politique qui ne répondent en rien aux besoins réels des garderies. Il s'engage à en informer la population et à adopter des mesures allant en ce sens. Il déclare :

> Nous aurions cru que suite aux travaux du Comité interministériel sur les services de garde, lequel a siégé pendant neuf mois, le Gouvernement aurait accouché d'une vraie politique définissant une orientation et un plan de développement plus complet touchant le statut, l'accessibilité, les locaux, la formation du personnel en cours d'emploi, le financement, enfin tout ce qui assurerait une meilleure qualité de service pour les enfants[16].

4.2.1. Rapport du Comité interministériel

Le rapport du Comité interministériel, daté de février 1978, n'est rendu public qu'en octobre 1978. Il passe quasi inaperçu, ombragé par l'annonce de la création d'une commission parlementaire pour

14. Ministère des Affaires sociales. 6 octobre 1978. *Embargo*. Cabinet du ministre d'État au Développement social. Gouvernement du Québec. Québec.

15. Ministère des Affaires sociales. 31 octobre 1978. *Note du Service des garderies aux présidents des conseils d'administration et aux directeurs des garderies*. Gouvernement du Québec. Québec.

16. Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec. 27 octobre 1978. *Riposte des garderies à la Politique Marois-Lazure*. Montréal.

examiner un projet de loi sur les services de garde à l'enfance et les modifications apportées par la politique Marois-Lazure. De prime abord, il semble difficile de comprendre pourquoi le MAS en a retardé la publication officielle, après y avoir mis tant d'énergie et promis une réforme des services de garde à la lueur de ses recommandations.

Dans le journal *La Presse* du 12 mai 1978, Lysiane Gagnon écrivait que le rapport du Comité interministériel avait été remis en mars aux ministres concernés. Selon les informations, qu'elle détient de sources très fiables, madame Gagnon affirme que :

> Compte tenu des réticences que ce projet semble avoir provoquées dans certains milieux gouvernementaux à cause des coûts impliqués, de l'aspect fiscal et d'un débat non encore tranché quant au ministère qui devrait être responsable du réseau des garderies, le *Rapport du Comité interministériel* a été tenu soigneusement secret par directives expresses des sous-ministres concernés[17].

Peu importe qu'il ait été jugé « menaçant » par les hauts fonctionnaires, le *Rapport du Comité interministériel*[18] avait tout avantage à être rendu public dès février. D'une part, il décrit bien la situation des garderies à la fin des années 1970 et, d'autre part, il fournit des pistes importantes pour le développement des services de garde. Les principaux éléments se résument comme suit.

La participation des femmes au marché du travail et l'augmentation des familles monoparentales représentent deux réalités sociales qui amènent les membres du Comité interministériel à conclure que les besoins en matière de services de garde « ne peuvent plus être considérés comme marginaux puisqu'on estime à 26 % (150 000) les enfants de 0 à 5 ans et 31 % (180 000) les enfants de 6 à 11 ans, ceux qui doivent être gardés régulièrement pour une partie de la journée ».

Le Comité relève en outre qu'actuellement le réseau s'est développé de façon peu contrôlée. Bien que l'État ait reconnu « de façon marginale la mise sur pied de garderies » en leur accordant des permis depuis 1968 et qu'il ait élaboré le plan Bacon en 1974, il y a largement place à l'amélioration. Au Québec, en 1977, seulement 6 % des enfants ont accès à un service de garde en garderie. Le Comité affirme que la situation ne correspond aucunement aux besoins réels de la population et que les conditions organisationnelles et politiques en sont grandement

17. Lysiane Gagnon. 12 mai 1978. « Un rapport tenu secret depuis un an propose un réseau complet de garderies ». *La Presse*.

18. Comité interministériel. Février 1978. *Rapport*. Gouvernement du Québec. Québec.

responsables. En effet, les garderies se développent selon l'initiative des groupes, sans concertation ni assistance et avec un minimum d'aide technique et financière du ministère des Affaires sociales.

Le Rapport indique également que le soutien financier, parce qu'insatisfaisant, influe sur le développement des garderies. Ainsi, dès ses premiers mois d'activités, une garderie se retrouve en déficit. Ce déficit est, par la suite, difficilement comblé, car les tarifs facturés aux familles demeurent inférieurs aux coûts réels de fonctionnement. Pour ce qui est de la politique d'aide financière aux familles, le Comité lui reproche « d'avoir un effet d'étiquetage des clientèles défavorisées ce qui provoquerait une réaction de refus de participer au programme ». De plus, il souligne le fait que le coût de ce programme n'est pas entièrement assumé par le MAS puisqu'il « est partageable avec le gouvernement fédéral en vertu du Régime d'assistance publique du Canada ».

Dans son évaluation de la situation actuelle, le Rapport établit une comparaison entre les budgets accordés aux maternelles publiques et ceux alloués aux services de garde. À ce sujet, les membres du Comité constatent que « le premier s'inscrit dans un objectif universel d'éducation et d'égalisation des chances et ne remet pas en cause la structure familiale alors que le second s'inscrit dans un courant de redéfinition des règles sociales qui ne font pas consensus ». À cet égard, il est spécifié que :

> Les services d'éducation et de garde pour les jeunes enfants ne jouissent pas de conditions de fonctionnement équivalentes malgré leur similitude dans les objectifs de développement de l'enfant. Les garderies doivent affronter des conditions matérielles et financières plus difficiles qui ont sans doute un effet sur la qualité de leurs services.

Voici les principales orientations mises de l'avant par le Comité interministériel :

- L'État doit assurer aux familles une accessibilité accrue aux services de garde.
- L'État doit reconnaître la nécessité de développer des services appropriés pour les enfants, doit définir les niveaux de qualité et doit en assumer les coûts.
- L'État doit chercher à maximiser l'utilisation des ressources.
- La politique de financement devrait avoir comme but premier la redistribution équitable des ressources.
- La politique de financement devrait tendre à faciliter le fonctionnement et le développement équilibré des ressources.

- La politique de financement devrait comprendre un programme de subventions directes aux services pour faciliter la gestion et atteindre un certain niveau de qualité et permettre de contenir les tarifs exigés aux usagers.
- La contribution des parents devrait être maintenue.

En ce qui a trait aux modes de garde, le Comité propose une diversité de formules tenant compte des disparités régionales. La configuration du réseau devrait prévoir : des garderies (10 enfants et plus) nécessitant un aménagement spécifique ; des mini-garderies (5 à 9 enfants) avec la présence d'un adulte régulier et d'un autre adulte en disponibilité (cette formule s'adapte à des logements familiaux) ; des services de garde à domicile par une personne non apparentée. Ces deux derniers modes de garde seraient gérés à l'échelle locale, car il est impossible d'en contrôler la qualité sur une base provinciale.

Les membres du Comité suggèrent également des modèles d'organisation des services de garde :

- l'intégration de la gestion de tous les services confiée à un seul organisme ;
- le maintien d'un partage de responsabilité entre le ministère des Affaires sociales (garde) et celui de l'Éducation (services éducatifs) ;
- la répartition des responsabilités selon l'âge des enfants : le ministère de l'Éducation s'occupe de la politique de garde à partir de la maternelle et le ministère des Affaires sociales se charge des services d'éducation et de garde des enfants de moins de 5 ans.

Pour le Comité, la solution la plus simple réside dans le statu quo parce qu'elle n'exige aucune modification organisationnelle des ministères. Toutefois, le principal inconvénient est le maintien de la division éducation/garde alors que ces deux services s'adressent aux mêmes enfants.

La formule de financement proposée en est une de partage des coûts entre les usagers, l'État et les entités locales. La contribution gouvernementale en subvention directe aux garderies (fonctionnement) serait de 24,9 millions de dollars en 1979-1980, de 32 millions en 1980-1981, de 39,1 millions en 1981-1982 et de 88,9 millions en 1988-1989. Au regard des immobilisations et du démarrage, le Comité propose une contribution de 1,8 millions de dollars par année, soit un total de 18 millions pour 72 000 places sur une période de dix ans.

Quant au développement, le Comité propose qu'il soit établi sur une période de dix ans. Il suggère l'augmentation de 3 600 places par année dans les garderies et mini-garderies pour atteindre 54 000 places en 1988-1989 et la création de 3 600 places par année en familles de garde et en garde à domicile. Ainsi, en 1988-1989, 90 000 places seraient disponibles dans divers modes de garde.

Parmi les autres recommandations du Comité interministériel, on retrouve celles-ci : le versement aux garderies d'une subvention quotidienne moyenne de 4 $ par place offerte aux enfants de 0 à 5 ans et de subventions pour fins d'immobilisation d'un montant de 250 $, en moyenne, par place pour les enfants de 0 à 5 ans et de 120 $ par place pour les enfants du primaire ; la reconnaissance d'un coût de fonctionnement de base d'au moins 10 $ par jour et, enfin, l'implication directe des parents à toutes les étapes de mise en place et de fonctionnement des services de garde.

Le plus grand reproche qu'on peut adresser au *Rapport du Comité interministériel* est de ne pas insister suffisamment sur le bien-être des enfants et de ne pas proposer une véritable politique de services de garde de qualité. Il s'attache surtout à définir des modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement.

Bien qu'il admette que ce mode de garde soit plus difficile à contrôler, il souhaite que la garde en milieu familial (plus économique) se développe au même rythme que les garderies, ce qui ne manquera pas de susciter des réactions dans le monde des garderies. En revanche, la reconnaissance de la nécessité d'une subvention directe aux garderies (4 $ par jour par place au permis), revendiquée depuis fort longtemps par les intervenants du milieu, devrait être une mesure appréciée.

4.3. FORMATION DU PERSONNEL

Depuis déjà un bon moment, la question de la formation préoccupe les regroupements de garderies parce que la qualité des services offerts relève en partie de la formation du personnel. À ce propos, ils sont d'avis que le ministère des Affaires sociales doit instaurer des politiques claires et créer des programmes correspondant aux besoins.

En 1976, après de longues démarches et à la demande du Regroupement des garderies de la région Six C, le Collège Édouard-Montpetit met sur pied un programme de formation professionnelle

conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) émise par le ministère de l'Éducation. Les coûts de cette formation sont entièrement assumés par la Commission de formation professionnelle[19].

Depuis 1975, le Collège Marie-Victorin offre un tel programme de formation. En mars 1977, conscient que cette responsabilité lui incombe, le MAS élabore un programme de formation pour les éducateurs en garderie et tente une expérience pilote de formation en cours d'emploi. Les cours théoriques se donnent au Collège Marie-Victorin et la formation comprend deux étapes : 1) une période d'entraînement d'une durée de cinq jours à l'extérieur de la garderie et 2) une période d'autoformation d'une durée de un mois dans la garderie. Au total, 11 garderies de la région de Montréal y délèguent un membre de leur personnel. Cette première expérience amène les participants à proposer quelques modifications au programme original, par exemple de créer six programmes de formation, de préciser les thèmes et d'élaborer les programmes selon chaque thème.

En novembre 1977, Nicole Tremblay, chargée des programmes au Service des garderies, fait parvenir aux regroupements un document sur le processus de formation en cours d'emploi. Elle précise que ce processus doit être perçu comme une construction graduelle et progressive. Elle signale que le contenu sera déterminé par les garderies, les maisons d'enseignement et les personnes-ressources et que des animateurs, choisis dans les garderies et aidés de ressources spécialisées, choisiront des thèmes et des sous-thèmes répondant à leurs besoins[20].

Le MAS confie à quatre professeurs du Collège Marie-Victorin le mandat de concevoir un programme de formation en cours d'emploi. Ce programme d'entraînement à l'autoformation en milieu de garde doit être applicable à l'ensemble des préoccupations des travailleurs et travailleuses en garderie, tout en privilégiant le fonctionnement en équipe. Il vise la préparation de « délégués animateurs » et s'inscrit dans une démarche d'intervention non directive, tout en permettant la production de guides d'information[21].

---

19. Regroupement des garderies de la région Six C. *Bulletin*. Septembre 1976. Vol. 1, nº 3.
20. Nicole Tremblay. Septembre 1977. *Processus de formation en cours d'emploi du personnel de garderies*. Service des garderies. Direction de la programmation. Gouvernement du Québec. Québec.
21. J.P. Audet, N. Cournoyer et G. Tremblay. 1979. *Les garderies : Programme de formation en cours d'emploi du personnel des garderies*. Collège Marie-Victorin. Montréal.

En décembre 1977, l'équipe du Collège Marie-Victorin, responsable de l'élaboration du programme, rencontre des représentants des regroupements de garderies afin de les consulter et de leur demander de promouvoir le projet. Le programme présenté par le MAS n'étant pas jugé satisfaisant, tous les représentants présents déclarent qu'ils n'ont nullement l'intention de participer à ce projet. La principale raison invoquée est que ce programme ne mène à aucune reconnaissance officielle[22].

En 1978, le Regroupement des garderies de la Région Six C met sur pied un programme en collaboration avec le Collège Édouard-Montpetit où il sera offert. Ce programme de formation correspond aux objectifs visés par le MAS et Paul Angers félicite cet organisme pour son initiative[23].

4.4. 1979 : ANNÉE INTERNATIONALE DE L'ENFANT

L'année 1979 est consacrée à l'enfant. La Commission canadienne pour l'Année internationale de l'enfant met sur pied un programme national d'action où la garde des enfants est une préoccupation centrale. Le soin des enfants et leur bien-être ne sont plus la seule responsabilité des parents, indique la Commission, ils représentent dorénavant une responsabilité collective, c'est pourquoi on offre aux familles divers modes de garde.

Dans son rapport, la Commission note que le financement pose le plus grave problème aux services de garde. La majorité des familles n'ont pas les moyens de se payer ces services et, dans les conditions actuelles, si les garderies réduisent leurs tarifs, c'est la qualité des services qui en souffrira. Pour éviter cela, il recommande que le gouvernement fédéral accorde, dans le cadre d'un programme de partage des coûts, des fonds pour le développement et le fonctionnement de garderies à but non lucratif répondant à des normes acceptables fixées par les provinces[24].

---

22. Gilles Tremblay, responsable du projet pour le Collège Marie-Victorin. *Compte-rendu de la première réunion tenue le 19 décembre 1977 au Collège Marie-Victorin.*
23. Ministère des Affaires sociales. 31 octobre 1978. *Lettre de Paul Angers, Service des garderies, au Regroupement des garderies de la région Six C*. Saint-Lambert.
24. Commission canadienne pour l'Année internationale de l'enfant. 1979. *Pour les enfants du Canada. Programme national d'action : La garde des enfants*. Ottawa.

Au Québec, le monde des garderies connaît une année difficile, mais bien remplie. Avec les recommandations du Comité interministériel et les nombreuses pressions qui ne font que se multiplier, le gouvernement n'a d'autre choix que de prendre position au sujet du développement d'un réseau de services de garde de qualité et accessibles à toutes les familles qui en ont besoin. Après dix ans et plus d'avancées et parfois de recul, les garderies vivent toujours dans l'instabilité et, de toute évidence, cela ne peut plus durer. La lutte reprend donc de plus belle, et ce, plus particulièrement après l'application de la politique Marois-Lazure qui semble peu plaire aux organismes concernés.

SOS garderies affirme que la situation des garderies demeure précaire : « Les garderies sont constamment aux prises avec la contradiction, ou bien de monter indéfiniment les tarifs ou bien de maintenir les salaires et conditions de travail des moniteurs (*sic*) au minimum. En général, l'équipement est réduit au strict nécessaire et les garderies sont dans l'impossibilité de développer de nouveaux services comme les pouponnières, par exemple[25]. »

Après l'annonce officielle de la subvention « restrictive » de fonds de roulement aux garderies (15 % de l'aide financière accordée aux parents), le RGR6C signale à Denis Lazure que cette mesure est injuste puisqu'elle oblige les responsables de garderie à choisir, parmi leur clientèle, des familles admissibles à l'aide financière. Par le fait même, elle favorise la création de « ghettos ». Pour le RGR6C, il est indispensable que ce fonds soit accessible à toutes les garderies selon le nombre d'enfants au permis, que ceux-ci soient ou non subventionnés. Cette mesure discriminatoire ne correspond en rien aux objectifs du MAS qui prétend viser « l'amélioration stable et permanente du monde des garderies » et « l'augmentation de la masse salariale, soit par l'abaissement du rapport adulte-enfants ou par l'augmentation des salaires ou l'amélioration du service alimentaire[26] ». La réponse du MAS arrive le 6 juillet avec l'explication suivante :

> Bien que cette mesure puisse favoriser une forme de discrimination et la création de ghettos, il convient de rappeler, eu égard à la politique de financement antérieure, qu'elle reflétait l'acceptation d'un principe ardemment défendu par les associations de garderies : l'octroi d'un budget de fonctionnement. [...] Compte tenu des limites budgétaires à l'intérieur desquelles nous étions tenus d'évoluer, il

25. SOS garderies. Mai 1979. *Texte d'analyse.* Montréal.

26. Regroupement des garderies de la région Six C. 15 juin 1979. *Lettre de Suzanne Dansereau et Claudette Pitre-Robin à Denis Lazure, ministre des Affaires sociales.*

> s'avérait cependant difficile d'en faire une mesure universelle. Soucieux de veiller à la saine répartition des richesses collectives et d'atténuer le fossé existant entre les revenus des citoyens, le gouvernement actuel a donc adopté une mesure sélective[27].

Pour sa part, le RGQ publie une étude sur les coûts réels des services de garde en garderie. Cette étude démontre que pour l'année 1978-1979, le coût quotidien réel de fonctionnement était de 17,88 $ pour un enfant de 2 à 6 ans, compte tenu d'un rapport éducateur-enfants de 1 pour 10 et de 23,38 $ dans le cas d'un rapport de 1 pour 7. Quant aux enfants de moins de 2 ans, pour un rapport de 1 pour 7, il en coûte 23,85 $ par jour ou 35,71 $ si le rapport observé est de 1 pour 4. « Ces données montrent que les garderies ne peuvent pas arriver sans que le gouvernement leur verse une subvention directe[28]. »

4.5. LE RGR6C SE RETIRE DU RGQ

Les divergences entre les regroupements engendrent une tension au sein du mouvement des garderies. À la fin de janvier 1979, le Regroupement des garderies de la région Six C fait parvenir une lettre à la présidente du Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec afin de relever l'ambiguïté de son rôle à l'intérieur d'un mouvement censé représenter toutes les garderies de la province. À son assemblée générale des 7 et 8 octobre 1978, le RGR6C en était venu à la conclusion qu'il n'avait pas sa place au sein du RGQ puisqu'il n'y était pas représenté en tant que région[29]. Ainsi, cet organisme s'oppose au fait qu'un regroupement provincial impose ses directives aux garderies, partant ainsi du haut pour arriver aux garderies et non l'inverse. Il lui semble plus logique que les garderies se donnent d'abord un porte-parole régional et ensuite une représentation provinciale. Il suggère donc qu'on travaille d'abord à la formation de regroupements régionaux et ensuite à la mise sur pied d'une sorte de fédération de régions, respectant ainsi les besoins réels des garderies à la base de cette structure.

---

27. Ministère des Affaires sociales. 6 juillet 1979. *Lettre de Lorraine Godard, attachée politique du ministre des Affaires sociales, à Suzanne Dansereau, Regroupement des garderies de la région Six C.*

28. Ruth Rose-Lizée. Mai 1979. *Pour la reconnaissance du droit aux garderies : un financement direct et adéquat. Étude du coût d'opération des garderies du Québec en 1978-1979 et mode de subvention proposé*. Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec.

29. Regroupement des garderies de la région Six C. 30 janvier 1979. *Lettre de Suzanne Dansereau, présidente, à Louise-Andrée Boisvert, Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec.*

Or, le RGQ ne voit pas de problème dans la structure actuelle du regroupement provincial et comprend mal pourquoi le RGR6C ne l'accepte pas. Le RGQ n'a pas été conçu comme une fédération de régions mais bien comme un regroupement de garderies. La majorité des garderies n'étant pas regroupées à l'échelle régionale (il existe 4 regroupements régionaux sur une possibilité de 11 au Québec), le RGQ croit que leur intérêt est de faire partie d'un regroupement provincial. Ce dernier rétorque que si son regroupement doit se saborder, comme le sous-entend le RGQ, pour faire partie du regroupement provincial, c'est que la constitution du RGQ comporte des failles et qu'elle pourrait être amendée. L'exécutif du RGQ répond que la constitution n'est pas « figée dans le béton » et qu'il ne voit pas pourquoi une région en imposerait aux autres qui ont accepté les objectifs et la structure du RGQ[30].

Comme on peut le constater, il y a une « incapacité de conciliation » entre ces deux organismes, le premier ne voulant pas adhérer au second s'il n'est pas accepté à titre de regroupement régional et le second ne voulant pas du premier à ce titre. Lors de l'assemblée générale du 27 mars 1979, les membres du RGR6C débattent de l'opportunité d'adhérer au RGQ et à quelles conditions. Après mûre délibération, ils décident que le RGR6C demeurera un regroupement autonome à l'extérieur des rangs du RGQ.

Le 12 avril 1979, le RGR6C fait part au ministre Lazure de sa décision. Exposant les motifs qui y ont conduit, il explique que le RGQ est un organisme représentant des garderies à titre individuel et que la constitution qu'il se donne ne reconnaît pas l'existence des regroupements régionaux, comme il en a été convenu lors de sa formation. Il demande donc au MAS de ne plus considérer le RGQ comme l'unique porte-parole des garderies du Québec, mais comme un interlocuteur au même titre que d'autres organismes s'occupant du domaine de la petite enfance et/ou des garderies. Conséquemment, il souhaite que son organisme soit confirmé comme porte-parole des garderies membres de sa région. À ce titre, il compte « avoir accès à l'information émanant du MAS et participer aux consultations et à l'élaboration des différents programmes concernant les services de garde afin de continuer à s'exprimer et à se prononcer au nom de cet organisme comme ce fut le cas depuis les cinq dernières années[31] ».

---

30. Regroupement des garderies de la région Six C. *Extraits de l'enregistrement sur bande sonore de la rencontre du 20 février 1979.*

31. Regroupement des garderies de la région Six C. 12 avril 1979. *Lettre de Suzanne Dansereau à Denis Lazure, ministère des Affaires sociales. Sujet : Le Regroupement des garderies de la région Six C.*

Le 30 avril, le Regroupement des garderies Montréal métropolitain-6A[32] informe Denis Lazure qu'il n'adhère pas au RGQ. Il souhaite également que le RGQ ne soit plus considéré comme le seul interlocuteur des garderies du Québec et, à l'instar du RGR6C, demande d'être reconnu comme porte-parole de ses garderies membres[33].

Bon nombre de garderies optent pour une représentation régionale. Formées en regroupement, ces garderies préfèrent défendre les intérêts de leur région et travailler conjointement à des actions ponctuelles. Ainsi, le 1er mai 1979, le RGR6C rencontre des membres de l'Association des garderies de la région 04 ; les deux regroupements s'entendent pour mener toute action pertinente en commun, selon leur orientation respective[34].

4.6. AU MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

En février 1979, Paul Angers annonce qu'il ne sera plus chef du Service des garderies et que Anne Baccigalupo lui succédera à ce poste[35]. M. Angers s'est appliqué pendant une dizaine d'années à évaluer et améliorer le dossier des garderies ; il fut certes un personnage important dans son évolution. Si ses propositions avaient toutes été acceptées, certaines revendications auraient été satisfaites dans des délais plus courts.

En mai, le MAS organise une consultation sur l'avant-projet de loi sur les services de garde devant être déposé en juin à l'Assemblée nationale ; cette consultation réunira des représentants du MAS et des garderies[36]. Les participants sont invités à donner leurs commentaires sur le futur projet de loi et à faire des recommandations[37].

---

32. À Montréal, en raison de divergences dans leurs options, on retrouve deux regroupements de garderies : le Regroupement des garderies du Montréal métropolitain et le Regroupement des garderies du Montréal métropolitain-6A.
33. Regroupement des garderies du Montréal métropolitain-6A. 29 mai 1979. *Lettre de Cécile Chabanelle à Denis Lazure, ministre des Affaires sociales.*
34. Regroupement des garderies de la région Six C. *Le Bulletin.* Juin 1979. Vol. 2, nº 3.
35. Ministère des Affaires sociales. 16 février 1979. *Lettre de Paul Angers, Service des garderies, au Regroupement des garderies de la région 6C.*
36. Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec, Regroupement des garderies du Montréal métropolitain, Regroupement des garderies de la région Six C, Garderies de la région de Québec, Association des garderies de la région 04, Regroupement des garderies des Cantons-de-l'Est, Garderies de Ville de Laval et l'Association des propriétaires de garderies privées du Québec.
37. Regroupement des garderies de la région Six C. *Le Bulletin*. Juin 1979. Vol. 2, nº 3.

En juin, le MAS ajoute des éléments à ses politiques. Dans un *Mémoire au Conseil des ministres,* Denis Lazure propose que, pour l'année financière 1979-1980, le gouvernement indexe l'échelle d'aide financière aux parents et augmente les diverses subventions accordées aux garderies. Il recommande de remplacer le fonds de roulement actuel par une subvention directe, versée à toutes les garderies[38].

Le 14 août, le Conseil du Trésor approuve le budget présenté par le ministre Lazure, à l'exception des subventions directes aux garderies[39]. Dans un communiqué de presse[40], le MAS annonce la nouvelle politique de financement des services de garde pour l'année 1979-1980. Voici les principaux changements :

- Grâce aux 10 millions de dollars additionnels[41], le MAS s'engage à créer 4 000 places et à accorder un maximum de 30 800 $ pour la création de chaque nouvelle garderie.
- La subvention de fonctionnement accordée aux garderies qui intègrent les enfants handicapés est réajustée à 2 500 $ par année par enfant handicapé. Cette subvention sera attribuée jusqu'à concurrence de 15 % des places autorisées à la garderie. Toutefois, il ne sera plus nécessaire pour la garderie d'avoir une proportion d'au moins 10 % d'enfants handicapés pour bénéficier de ce programme.
- L'échelle d'aide financière aux parents usagers des garderies est indexée jusqu'à 17 % dans certains cas et le MAS instaure un programme d'aide financière destiné aux parents qui utilisent les services de garde en milieu familial reconnu par le gouvernement. Ce montant est fixé à un maximum de 5 $ par jour par enfant selon l'échelle d'aide financière établie par le MAS en septembre 1979. De plus, le MAS offrira 1 $ par jour par place supervisée aux agences qui contrôlent les familles de garde.

38. Ministère des Affaires sociales. 19 juin 1979. *Mémoire de Denis Lazure au Conseil des ministres*. Gouvernement du Québec. Québec.

39. Conseil du Trésor. 14 août 1979. *Décision du Conseil du trésor*. Gouvernement du Québec. Québec.

40. Ministère des Affaires sociales. 17 août 1979. Communiqué de presse. Cabinet du ministre. Québec.

41. Le MAS parle ici des 10 millions de dollars promis en 1978 et qui portent le budget à 22,5 millions de dollars.

4.6.1. Réactions à la nouvelle politique

Les regroupements s'opposent au contenu de la nouvelle politique. À titre d'exemple, le RGR6C se dit peu satisfait des diverses mesures présentées par le MAS. Entre autres choses, il reproche au programme de subventions pour l'intégration d'enfants handicapés de ne reposer sur aucune structure ; ce n'est pas, selon lui, en augmentant le montant des subventions que ce problème sera réglé. Pour ce qui est du nouveau programme de subvention d'aide financière pour la garde en milieu familial, il lui « apparaît étonnant de voir que le gouvernement accorde à ce service l'aide directe qu'il a toujours refusée aux garderies ». Pour ce regroupement, cette situation est intolérable.

> L'annonce de ce budget nous apparaît un geste politique habile laissant croire au grand public que le gouvernement s'occupe enfin des services de garde. Cependant, à l'analyse et après consultation auprès des gens du milieu, nous constatons qu'il s'agit d'une publicité trompeuse qu'il nous faut dénoncer. Les montants injectés sont certes une amélioration, mais ils ne s'appuient sur aucune planification. Loin d'améliorer la qualité des services, ils augmenteront le nombre de services mal organisés. Le MAS investira 30 800 $ pour créer de nouvelles garderies mais cela sans s'impliquer lui-même en remettant la responsabilité de l'implantation aux parents. [...] Cette politique financière, à court terme, vient camoufler le refus du gouvernement à établir un véritable réseau de services de garde.

Il eût semblé plus logique au RGR6C que l'enveloppe budgétaire consacrée à l'amélioration des services existants s'appuie sur une planification à court et à long terme et tienne compte des priorités du milieu. Le RGR6C constate avec amertume que le gouvernement n'a pas tenu compte de ses recommandations et termine en disant :

> Nous espérons, monsieur le ministre, que vous comprendrez qu'il est urgent que votre gouvernement SE PENCHE VRAIMENT sur le problème et cesse d'instaurer des politiques de cataplasmes qui ne font qu'empirer la situation et n'assurent en rien une meilleure qualité de vie pour les garderies[42].

4.6.2. Subvention directe aux garderies

Le gouvernement ressent certes l'insatisfaction que suscitent ses politiques. Il avait tant tardé à annoncer son budget de 1979-1980 que, lors de sa publication, une bonne partie de l'année financière était déjà entamée. Toutefois, il en ira tout autrement pour le budget de 1980-1981 dont la divulgation est devancée d'un bon six mois.

---

42. Regroupement des garderies de la région Six C. 18 septembre 1979. *Lettre de Suzanne Dansereau et Claudette Pitre-Robin à Denis Lazure, ministre des Affaires sociales.*

Dans le journal *La Presse* du 3 octobre 1979, les garderies apprennent que le Conseil des ministres vient d'approuver un nouveau plan de financement élaboré par le ministre Lazure. Les grandes lignes de ce plan, qui entrera en vigueur le printemps suivant à l'occasion du budget 1980-1981, s'appliquent au financement. Le budget des garderies passera alors de 22,5 millions de dollars à 32,5 millions de dollars. « Cette augmentation servira à grossir de **2 $ par jour la subvention versée pour chaque enfant placé dans une garderie**. Cette somme sera versée directement aux garderies et non aux parents », annonce Denis Lazure qui ajoute que « rompant avec le plan Bacon, le gouvernement du Parti québécois reconnaît pour la première fois le principe de financement direct de la garderie[43] ».

Le gouvernement aura mis beaucoup de temps pour céder aux pressions et reconnaître sa part de responsabilité en acceptant de verser une subvention directe aux garderies. Bien que le montant divulgué soit peu élevé, il représente une victoire de principe pour les regroupements.

4.7. AVANT-PROJET DE LOI SUR LES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Depuis au moins six mois, des représentants du ministère des Affaires sociales, du Service des garderies et du ministère de l'Éducation s'affairent à la préparation d'un projet de loi sur les services de garde. Le 3 mai 1979, ils consultent des représentants du Conseil du statut de la femme, du ministère de l'Éducation et des regroupements et associations de services de garde. Les recommandations qui en émanent touchent la création de mini-garderies, l'opposition à la garde en milieu familial, l'extension des services de pouponnière, la remise de permis aux haltes-garderies et le renforcement de l'obligation pour les organismes scolaires de développer des services de garde. Un groupe de travail est ensuite chargé de réviser les recommandations formulées par les regroupements, de les accepter ou de les refuser, et ce, en justifiant leur décision[44].

Le 28 août 1979, le gouvernement présente un avant-projet de Loi sur les services de garde à l'enfance et annonce la tenue d'une Commission parlementaire pour les 2, 3 et 4 octobre suivants. Le 7 septembre,

43. *La Presse*. 3 octobre 1979. « Garderies : opinions partagées ».

44. Ministère des Affaires sociales. 8 mai 1979. *Rapport de la consultation de la réunion du 3 mai sur le Projet de loi sur les services de garde.* Gouvernement du Québec. Québec.

les organismes intéressés reçoivent une copie de l'avant-projet de loi avec un avis les informant que la date limite pour faire parvenir des mémoires et signifier leur intention de participer à la Commission parlementaire est fixée au 22 septembre ; pour les organismes, cela représente des délais très courts[45].

L'élément le plus important de l'avant-projet de loi est l'annonce de la création d'un office à qui le gouvernement confie la responsabilité des services de garde à l'enfance. Cet office aura pour tâches l'administration du financement et le soutien aux garderies, la promotion et la mise sur pied de cours pour le personnel, la préparation et la diffusion de documents, l'organisation, le développement et la coordination des services, la conception et l'élaboration des politiques, etc. Cependant, sa liberté d'action est restreinte du fait qu'il demeure sous la responsabilité du ministère des Affaires sociales. Les pouvoirs de cet office apparaissent donc plus larges qu'ils ne le sont en réalité puisque cet organisme est chapeauté par le ministre et soumis à ses décisions finales. Ce contrôle indirect semble d'autant plus grand que l'avant-projet de loi propose que cet office soit composé de 16 membres, dont 11 nommés par le gouvernement.

La création d'un office des services de garde répond à une recommandation de divers groupes intéressés. Toutefois, ceux-ci avaient souligné l'importance de créer un organisme autonome, indépendant des ministères. Or, comme la formule présentée correspond partiellement aux attentes, elle prête flanc à la critique.

Certains autres articles seront possiblement matière à controverse, par exemple, ceux qui définissent les modes de garde, l'attribution des permis et le financement. L'avant-projet de loi place sous la juridiction de l'Office des services de garde à l'enfance, les garderies sans but lucratif, la garde en milieu familial, les haltes-garderies et la garde en milieu scolaire, mais ignore totalement les jardins d'enfants et tout autre mode de garde susceptible de répondre aux besoins des familles.

Dans le cas des services de garde en garderie, il est proposé que des permis soient accordés : à une association coopérative, à une corporation sans but lucratif dont le conseil d'administration est composé majoritairement de parents d'enfants qui seront inscrits dans cette garderie lors de son ouverture et à une corporation municipale. Dans le cas des agences de services de garde, les permis seront délivrés à une association coopérative, à une corporation sans but lucratif, à un établissement public au sens de la Loi sur les services de santé et

45. Regroupement des garderies de la région Six C. *Le Bulletin.* Septembre 1979. Vol. 2, nº 4.

les services sociaux, à une corporation municipale et à une commission scolaire. Par ailleurs, les haltes-garderies et la garde en milieu scolaire ne requerront aucun permis. Les premières pourront accueillir des enfants moyennant l'obtention d'une autorisation de l'Office des services de garde à l'enfance. Pour ce qui est de la garde en milieu scolaire, il est stipulé que toute commission scolaire est TENUE de fournir des services de garde en milieu scolaire aux enfants du primaire.

L'article 65 de la section IV confère à l'Office le pouvoir de déterminer, par règlement, le montant de la contribution qui peut être exigé pour les enfants qui reçoivent des services de garde en garderie ou en milieu familial : ce montant peut varier suivant les circonstances ou les besoins relevés par règlement. Pour sa part, l'article 67 remet à l'Office le pouvoir de verser une aide financière, s'il la juge appropriée, à un service de garde en garderie et à une agence de garde en milieu familial seulement[46].

4.7.1. Commission parlementaire sur les services de garde à l'enfance : 27 intervenants

La Commission parlementaire devait tenir ses audiences les 2, 3 et 4 octobre, mais le grand nombre d'intervenants la force à siéger jusqu'au 18 octobre 1979. Pendant les audiences, 27 mémoires en tout sont présentés. En règle générale, les regroupements[47] se disent en accord avec la création d'un office des services de garde à l'enfance. Par ailleurs, certains regroupements craignent l'ingérence de cet office dans l'administration interne des services de garde. La majorité des regroupements acceptent la garde en milieu familial, sous réserve d'un contrôle serré, et ce, tant au plan de sa supervision que du choix des familles de garde.

---

46. Ministère des Affaires sociales. 1979. *Avant-projet de loi sur les services de garde à l'enfance. Gouvernement du Québec.* Québec.

47. Regroupement des garderies de la région Six C. Septembre 1979. *Mémoire sur l'Avant-projet de loi sur les services de garde à l'enfance à la Commission parlementaire des Affaires sociales*. Saint-Lambert ; Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec. Octobre 1979. *Pour la reconnaissance du droit aux garderies : Une critique de l'Avant-projet de loi sur les services de garde à l'enfance*. Montréal ; SOS garderies. Octobre 1979. *Nos prises de positions face à la Loi 77 et son projet de réglementation. Mémoire à la Commission parlementaire.* Montréal ; Regroupement des garderies du Montréal métropolitain. Octobre 1979. *Mémoire sur l'Avant-projet de loi sur les services de garde à l'enfance : Commentaires et recommandations*. Montréal.

Afin d'assurer la qualité de ces services, le RGR6C propose l'idée de « garderie satellite[48] » en s'appuyant sur des expériences vécues dans plusieurs autres provinces du Canada.

> Ce principe consiste à mettre la supervision d'un certain nombre de garderies en milieu familial sous la responsabilité d'une garderie ordinaire. L'avantage de cette méthode réside dans le fait que la famille se voit offrir un grand nombre de services à partir d'un seul point central. [...] La garderie est en mesure de soutenir, de ressourcer et de superviser les personnes responsables de la garde en milieu familial grâce à son expérience du domaine de la petite enfance et des mécanismes d'animation, d'éducation et d'information déjà contenus dans son fonctionnement et utilisés dans la garderie auprès des parents ; ses compétences développées dans l'administration, le financement et les politiques de garde lui permettent de gérer, sans difficulté, la comptabilité spécifique reliée au service de garde en famille ; son habileté à établir des programmes, en rapport avec les besoins spécifiques des jeunes enfants hors du foyer, lui concède les capacités de la transmettre aux intervenants de la garde en milieu familial.
>
> C'est pourquoi l'application du principe « garderie satellite » est la seule condition qui nous permet d'accepter l'implantation du service de garde en milieu familial. De plus, cette implantation devra se faire d'abord sur une base expérimentale et faire l'objet d'une analyse avant de pouvoir s'étendre davantage.[49]

En ce qui concerne la mission des services de garde, le RGR6C recommande que soit ajoutée la définition du programme d'activités, soit : « Un programme d'activités basé sur des objectifs éducatifs tenant compte des différents niveaux de développement des enfants et ce, au plan physique, intellectuel et social. Ce programme doit être axé sur le jeu. » Cette dernière phrase vise à s'assurer que « les activités s'adressant aux enfants d'âge préscolaire [soient] éducatives sans être scolaires[50] ».

Enfin, les regroupements déplorent le fait que l'avant-projet de loi ne garantisse pas l'accès à un réseau universel de services de garde contrôlés par les usagers. De plus, tous réclament un financement direct aux garderies.

Pour sa part, la Fédération des femmes du Québec déclare que, depuis 1974, elle souhaite la création d'un organisme (tel que l'Office) susceptible d'amener une meilleure justice distributive dans le

---

48. Le terme « garderie satellite » renvoie à ce qu'on appelle aujourd'hui « centre de la petite enfance ». Déjà, en 1979, ce concept était présent au Regroupement des garderies de la région Six C. Ce n'est qu'à la fin des années 1990 qu'il sera mis en application avec la création des centres de la petite enfance.

49. Regroupement des garderies de la région Six C. Septembre 1979. *Mémoire sur l'Avant-projet de loi sur les services de garde à l'enfance à la Commission parlementaire des Affaires sociales.* Saint-Lambert.

50. *Ibid.*

développement du réseau des services de garde à travers la province. Toutefois, elle appréhende la bureaucratie paralysante, particulièrement telle qu'elle apparaît dans la réglementation.

La FFQ se dit favorable à la garde en garderie de quartier, en milieu de travail et en milieu scolaire et reconnaît la nécessité des haltes-garderies. Cependant, elle manifeste des réticences en ce qui a trait à la garde en milieu familial à cause du contrôle difficile, du risque d'instabilité et du personnel non qualifié. La FFQ ne s'oppose pas au maintien des garderies à but lucratif, mais elle n'admettrait pas qu'on leur accorde des subventions. Elle recommande que les jardins d'enfants soient reconnus comme un service au même titre que les autres. Pour ce qui est de la garde en milieu scolaire, elle croit que le texte de l'avant-projet de loi est trop imprécis et qu'une politique cohérente reste à développer[51].

4.7.2. Modifications apportées à l'avant-projet de loi sur les services de garde à l'enfance

Le 13 novembre 1979, le ministre Lazure présente au Conseil des ministres un mémoire reprenant un certain nombre de recommandations recueillies en Commission parlementaire. Toutefois, les modifications apportées à l'avant-projet de loi, après trois lectures[52] reflètent peu les recommandations des regroupements et organismes.

Dans le projet de loi 77 sur les services de garde à l'enfance (sanctionné le 21 décembre 1979), deux articles s'ajoutent à l'avant-projet de loi : l'article 1 énumère les divers modes de garde reconnus par le gouvernement (soit les garderies, les haltes-garderies, les jardins d'enfants[53], la garde en milieu familial et en milieu scolaire) et l'article 2 stipule « qu'un enfant a droit de recevoir, jusqu'à la fin du niveau primaire, des services de garde de qualité, avec continuité et de façon personnalisée, compte tenu de l'organisation et des ressources des organismes et des personnes qui fournissent ces services ».

---

51. Fédération des femmes du Québec. Octobre 1979. *Mémoire sur l'Avant-projet de loi sur les services de garde à l'enfance : Commentaires et recommandations*. Montréal.
52. Première lecture le 19 novembre, deuxième lecture le 7 décembre et troisième, le 20 décembre.
53. Bien qu'ils soient définis par la loi, les haltes-garderies et les jardins d'enfants ne sont pas sanctionnés.

Plusieurs changements sont apportés à l'avant-projet de loi, dont les suivants :

- Le nombre de membres qui composent l'Office des services de garde à l'enfance passe de 16 à 17 dont 13 (et non plus 11) sont nommés par le gouvernement. Des 17 membres, 4 (et non plus 5) sont des fonctionnaires désignés par le gouvernement.
- Le projet de loi ajoute aux fonctions de l'Office celle d'établir annuellement un plan de développement.
- En ce qui concerne les services de garde en milieu scolaire, le projet de loi retire l'obligation faite aux commissions scolaires d'offrir de tels services. L'article du projet de loi se lit comme suit : « Une commission scolaire ou une corporation de syndics **peut** fournir des services de garde en milieu scolaire aux enfants à qui sont dispensés dans ses écoles les cours et les services éducatifs du niveau maternelle et primaire. »
- En ce qui concerne la garde en milieu familial, le projet de loi ajoute : « Une personne peut fournir un service de garde en milieu familial sans être reconnue par un titulaire de permis d'agence de service de garde en milieu familial. »
- L'avant-projet de loi limitait la délivrance de permis de garde à une association coopérative ; une corporation sans but lucratif composée en majorité de parents d'enfants qui étaient inscrits lors de son ouverture ; à une corporation municipale. Le projet de loi ajoute : une commission scolaire ou une corporation de syndics, **une personne lorsque le requérant ne détient aucun permis délivré en vertu de la présente loi**[54].

4.7.3. Les regroupements demandent le retrait du projet de loi 77

Lors de la deuxième lecture du projet de loi, les regroupements apprennent que, en ce qui a trait aux permis accordés aux divers modes de garde, le gouvernement révise sa position au sujet des garderies à but lucratif, laissant au ministre des Affaires sociales la liberté de leur accorder des permis. La seule réserve qui sera apportée mettra un frein au développement de chaînes de garderies situées dans plusieurs villes et possédées par le même propriétaire.

---

54. Gouvernement du Québec. 1979. *Projet de loi sur les services de garde à l'enfance.* Québec.

Pourtant, plusieurs regroupements et organismes avaient émis leur opinion sur les garderies à but lucratif et, depuis plusieurs années, avaient clairement exprimé le souhait que la garde des enfants ne fasse pas l'objet de « profits ». Ils sont donc fort déçus de constater que le gouvernement a fait volte-face sur cette question et l'accusent d'avoir cédé à la pression d'intérêts économiques. Par exemple, le Conseil du statut de la femme se demande « si le gouvernement québécois tend une oreille plus attentive aux intérêts privés mercantiles qu'aux droits des enfants et aux revendications des femmes en autorisant, même à certaines conditions, la création de garderies sur une base lucrative[55] ».

Les regroupements et les organismes concernés ne sont pas seuls à s'opposer à cette mesure. Peu de temps avant la première lecture du projet de loi 77, le Comité ministériel permanent du Développement social s'était prononcé contre l'attribution de permis aux garderies à but lucratif, exception faite des droits acquis. Mais Denis Lazure avait expliqué que « c'est par souci d'être pratique » qu'il a renversé sa décision. Car sans l'apport des garderies à but lucratif, il serait impossible d'atteindre les objectifs de son ministère, soit doubler le nombre de places en garderie[56].

Les regroupements des garderies contestent sur-le-champ les amendements apportés au projet de loi. Plus précisément, ils dénoncent le fait que :

> Le gouvernement modifie l'article 4 donnant aux commissions scolaires et aux municipalités la possibilité de détenir des permis de garderies et délivrant à nouveau des permis aux garderies privées à but lucratif, sans les obliger à mettre sur pied des conseils d'administration composés d'une majorité de parents.
>
> Par cet amendement, les parents se trouvent à siéger en comité consultatif dans trois des cinq types de corporation pouvant détenir un permis de garde en garderie. Le gouvernement enlève donc aux parents le pouvoir décisionnel sur lequel il a bâti sa politique. [...] De plus, en rétablissant les garderies privées à but lucratif, le gouvernement officialise la commercialisation des garderies[57].

---

55. Daniel Brosseau. 11 décembre 1979. « Plusieurs organismes dénoncent le projet de loi des garderies ». *Le Journal de Montréal.*

56. *Le Devoir.* 7 décembre 1979. « Lazure modifie le projet de loi et place sur le même pied les garderies privées et publiques ».

57. Suzanne Dansereau. 7 décembre 1979. Communiqué de presse. Regroupement des garderies de la région Six C. Saint-Lambert.

Dans un télégramme à René Lévesque, premier ministre du Québec, et par un communiqué de presse, le Regroupement des garderies de la région Six C exige :

> Le retrait immédiat du projet de Loi 77 sur les services de garde à l'enfance attendu que les amendements proposés transforment en profondeur l'avant-projet de loi sur lequel il s'est déjà prononcé et attendu que ce projet de loi va à l'encontre des principes socialisants mis de l'avant par le programme du Parti québécois, [*sic*] sur la foi duquel ce gouvernement a été élu[58].

4.8. NOMINATION À L'OFFICE DES SERVICES DE GARDE : CONSULTATION

Le ministère des Affaires sociales consulte les regroupements afin qu'ils proposent le nom de personnes, issues du milieu des garderies et de leurs regroupements, qui seraient aptes à siéger au conseil d'administration de l'Office des services de garde à l'enfance. Sur ce point, les membres du Bureau provincial du RGQ sont divisés. Certains voient un avantage de faire valoir les orientations et les intérêts du Regroupement et croient que, de toute manière, un refus de leur part ne changerait rien à la constitution du conseil d'administration de l'Office. La participation de quelques membres du RGQ représente pour eux un accès aux données qu'ils pourraient analyser, critiquer et défendre dans le cas où l'interprétation de l'Office divergerait de la leur. En revanche, d'autres membres s'opposent à cette participation, car, soutiennent-ils, l'expérience antérieure montre les difficultés de collaborer avec l'État. Pour eux, seuls les moyens de pression sont susceptibles de développer un rapport de force permettant de satisfaire leurs revendications. À cet égard, ils sont d'avis que la lutte est nécessaire pour conserver les acquis. Afin de trancher la question, le RGQ demande à ses délégués membres de se prononcer sur l'option de l'accord ou du refus de siéger au CA de l'Office des services de garde à l'enfance. La majorité opte pour un refus.

58. Suzanne Dansereau. 7 décembre 1979. *Télégramme adressé à René Lévesque, premier ministre du Québec*. Regroupement des garderies de la région Six C. Saint-Lambert.

4.9. À LA FIN DE 1979

À la fin de 1979, les services de garde à l'enfance sont enfin régis par une loi[59], bien qu'elle soulève beaucoup d'opposition. La création de l'Office suscite de nombreuses critiques principalement à cause de son manque d'autonomie. Les problèmes du développement du réseau des garderies et de l'accès à toutes les familles sont loin d'être résolus et pour y arriver, le gouvernement doit investir des sommes astronomiques dont il ne dispose pas pour ce genre de service. Malgré les nombreuses études, les recommandations et les revendications, les gains n'avaient encore rien de substantiel. La lutte des regroupements fut acharnée et difficile. Après avoir investi tant d'énergie, le danger qui les guette pour l'année qui vient est peut-être l'essoufflement.

59. Gouvernement du Québec. Septembre 1980. *Loi sur les services de garde à l'enfance*. Éditeur officiel du Québec. Québec.

CHAPITRE 5

PASSATION DES POUVOIRS, COUPURES ET RECHERCHE DE SOLUTIONS

5.1. L'OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Le 13 mars 1980, un premier décret vient promulguer une partie de la loi et instituer l'Office des services de garde à l'enfance. Comme prévu, la subvention de fonctionnement d'un montant de 2 $ par jour par place au permis entre en vigueur le 1er avril 1980. Cette subvention n'est accordée qu'aux garderies sans but lucratif ayant un conseil d'administration composé majoritairement de parents. Celles qui ne satisfont pas à cette exigence (garderies à but lucratif et garderies sans but lucratif non subventionnées) n'y ont pas droit. Toutefois, les familles qui les fréquentent sont toujours admissibles à l'aide financière.

Le 30 avril, un communiqué de presse du MAS annonce la nomination de madame Lizette Gervais, animatrice et journaliste à Radio-Canada, au poste de présidente de l'Office des services de garde

à l'enfance. Cette nomination entrera en vigueur en juillet 1980. En mai, Suzanne Dansereau et Claudette Pitre-Robin du Regroupement des garderies de la région Six C s'adressent à Denis Lazure pour lui faire part que les regroupements ont appris, par les médias d'information, le nom de la présidente de l'Office. Pourtant, il avait été entendu que le gouvernement, avant d'effectuer une nomination à ce poste, consulterait le milieu des garderies et prendrait en considération leurs recommandations. Or, une fois de plus, ces recommandations ont été ignorées. Le RGR6C reproche au gouvernement d'avoir « préféré faire un choix politique plutôt que de nommer une personne qui aurait su allier la connaissance du milieu et l'expérience tant dans la mise sur pied de services de garde que de leur gestion ». La déception est grande au sein des milieux de garde qui se demandent « à quoi sert la consultation si le ministre n'en fait toujours qu'à sa tête. Il est sans doute préférable pour les regroupements d'investir leurs efforts dans des causes plus valables[1] ».

Le 10 octobre 1980, une circulaire du MAS annonce le transfert des responsabilités du Service des garderies vers l'Office des services de garde à l'enfance[2]. Quelques jours plus tard, mis à part les articles concernant les jardins d'enfants et les haltes-garderies, la loi sur les services de garde à l'enfance entre en vigueur.

Le 23 octobre 1980, Lizette Gervais, présidente de l'Office, établit un premier contact avec les services de garde. Elle les informe que, depuis l'entrée en vigueur de la loi, l'équipe de l'Office est en poste et que ses services sont partagés entre deux divisions. La première comprend l'organisation et le soutien et assure la continuité du travail effectué auparavant par le Service des garderies du MAS ; la seconde division concerne la recherche et l'information. Dans une lettre adressée aux responsables et aux membres du personnel des garderies, madame Gervais annonce une consultation auprès des regroupements, organismes et associations sur le projet de réglementation. Cette consultation aura lieu à la fin de février 1981, ce qui, écrit-elle, laisse en principe environ quatre-vingt-dix jours avant la rencontre[3].

---

1. Regroupement des garderies de la région Six C. 7 mai 1980. *Lettre de Suzanne Dansereau et Claudette Pitre-Robin à Denis Lazure, ministre des Affaires sociales.*
2. Office des services de garde à l'enfance et ministère des Affaires sociales. 10 octobre 1980. « Transfert des responsabilités du Service des garderies vers l'Office des services de garde à l'enfance ». *Circulaire adressée aux directeurs des garderies, des CSS, des conseils d'administration et des CRSSS.* Gouvernement du Québec. Québec.
3. Office des services de garde à l'enfance. 23 octobre 1980. *Lettre de Lizette Gervais, présidente, aux responsables et aux membres du personnel des garderies.*

À la fin de décembre 1980, les regroupements reçoivent une copie du projet de *Réglementation en vertu de la Loi sur les services de garde à l'enfance*. Ils apprennent alors que la consultation est devancée d'un mois, soit du 19 au 31 janvier 1981. L'Office prie les regroupements de lui faire parvenir leurs recommandations pour le 23 janvier 1981[4]. Compte tenu de la période des fêtes de Noël et du jour de l'An, ils n'ont en réalité que très peu de temps pour se préparer. Les délais imposés sont difficiles à respecter, ce qui fait dire aux milieux de garde « qu'encore une fois, pour un dossier si important, l'Office, comme autrefois le MAS, ne tient pas à donner aux regroupements le temps requis pour l'aider à mettre en place des règlements dont dépendent le bien-être des enfants québécois et la survie des garderies[5] ».

5.2. LES CANTONS-DE-L'EST LAISSENT LE RGQ

Tout comme ce fut le cas pour les autres regroupements[6], celui des garderies sans but lucratif des Cantons-de-l'Est décide de ne plus faire partie du RGQ. Il considère que le RGQ n'est pas représentatif de l'ensemble des garderies sans but lucratif du Québec et ne désire plus être représenté par ce regroupement à cause de l'écart souvent trop grand entre les positions régionales et provinciales. Cette décision est l'aboutissement d'une série d'insatisfactions exprimées par les garderies à l'égard du RGQ, notamment son refus de recommander des gens à l'Office des services de garde à l'enfance au printemps 1980[7]. Le mouvement des garderies est de plus en plus fragmenté et les actions sont surtout entreprises au niveau des régions.

5.3. RÉACTIONS AU PROJET DE RÉGLEMENTATION

En réponse à la demande de l'Office en décembre 1980, les regroupements lui font parvenir leurs recommandations et commentaires sur le projet de réglementation. Ils notent, entre autres, les disparités entre

4. Office des services de garde à l'enfance. 16 décembre 1980. *Lettre de Lizette Gervais, présidente, au Regroupement des garderies de la région Six C.*
5. Regroupement des garderies de la région Six C. *Le Bulletin.* Hiver 1980. Vol. 3, nº 2.
6. Regroupement des garderies de la région Six C, l'Association des garderies de la région 04 et le Regroupement des garderies du Montréal métropolitain-6A en 1979.
7. Regroupement des garderies sans but lucratif des Cantons-de-l'Est. 4 décembre 1980. *Lettre au Regroupement des garderies de la région Six C.*

leurs exigences et les rapports éducatrice-enfants proposés dans le projet de réglementation. Pour ce qui est de l'adoption de la réglementation, ils sont formels : ils ne l'accepteront que si elle va dans le sens du bien-être de l'enfant et la qualité des services[8].

En janvier 1981, dans un mémoire à l'Office des services de garde, le mouvement SOS garderies rejette entièrement le projet de réglementation. Pour ce regroupement, la politique financière qui le sous-tend confirme l'absence de volonté politique du gouvernement de développer un réseau de garderies qui réponde vraiment aux besoins de la population[9].

Le Regroupement des garderies des Cantons de l'Est se prononce à nouveau contre l'émission de permis aux garderies à but lucratif en spécifiant : « que les enfants ne sont pas des marchandises, que les travailleurs ont droit à des conditions de travail décentes et que les parents ont droit à un service de qualité qu'ils contrôlent eux-mêmes ». Il recommande que les exigences imposées aux garderies sans but lucratif s'appliquent à tous les services de garde. Afin d'assurer une meilleure qualité de services et un meilleur soutien aux services de garde, il propose que l'Office désigne un agent de liaison exclusif à chaque région[10].

5.4. REGROUPEMENT DES AGENCES DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL DU QUÉBEC

Le besoin de solidarité dans les services de garde s'étend aux agences de garde en milieu familial. À la suite d'une réunion convoquée par l'Office le 6 mars 1981 pour tenter de définir la garde en milieu familial, 12 des 16 agences représentant quelque 250 gardiennes (*sic*) responsables d'environ 900 enfants au Québec se réunissent, le 6 avril, pour former un conseil d'administration provisoire et préparer une

8. Regroupement des garderies de la région Six C. Janvier 1981. *Recommandations et commentaires sur le Projet de réglementation de la Loi sur les services de garde à l'enfance*. Saint-Lambert.

9. SOS garderies. Janvier 1981. *Mémoire présenté à l'Office des services de garde à l'enfance. Projet de réglementation de la Loi 77*. Montréal.

10. Regroupement des garderies des Cantons-de-l'Est. 6 février 1981. *Mémoire sur la réglementation des services de garde présenté à l'Office des services de garde à l'enfance*. Sherbrooke.

requête en incorporation. Le 12 mai, les 16 agences forment le Regroupement des agences de services de garde en milieu familial du Québec (RASGMFQ).

Les agences, définissant la garde en milieu familial comme une extension de la famille québécoise, s'engagent à favoriser le développement optimal de chacun des enfants qui leur sont confiés. Madame Monique (Quesnel) Daviault, représentante des agences, spécifie que son regroupement veut voir reconnaître un statut professionnel et social à celles qu'il appelle les « gardiennes accréditées ».

> L'important n'est pas tant de regrouper ces gardiennes sous une même bannière, précise-t-elle, mais plutôt de pouvoir les rejoindre pour leur offrir nos services de coordination afin de pouvoir procurer aux parents intéressés une formule souple et variée qui répondrait à leurs besoins. [...] En milieu rural, la garde en milieu familial est quasiment un « must » tandis qu'en milieu urbain, ça devient un complément au réseau des garderies existant[11].

5.5. ALLOCATION DE DISPONIBILITÉ ET RETRAIT DE LA DÉDUCTION DES FRAIS DE GARDE

La nouvelle équipe de l'Office des services de garde à l'enfance est certes remplie de bonne volonté, mais elle a les mains liées par les décisions gouvernementales qui mettent en péril la survie des garderies. En effet, au début de mars 1981, le gouvernement annonce un déficit de trois milliards de dollars dans les finances du Québec. Afin de combler une partie de ce déficit, il impose des coupures dans les services sociaux. Dans son nouveau budget, le ministre des Finances, Jacques Parizeau, fait part d'une nouvelle politique d'allocation de disponibilité aux mères ayant des enfants de moins de six ans. Cette allocation est de 400 $ par année dans le cas d'un premier enfant, de 200 $ pour un deuxième et de 100 $ par enfant supplémentaire. Par ailleurs, la déduction d'impôt pour frais de garde est retirée et les budgets de l'Office sont gelés.

Alain Dubuc, économiste au journal *La Presse*, juge que cette nouvelle mesure fera perdre de l'argent à la majorité des femmes qui travaillent et qui ont des enfants en bas âge. Ces femmes ne pourront plus

11. André Roy. 25 mai 1981. « Les services de garde en milieu familial : la complémentarité et l'alternative aux garderies ». *Le Devoir.*

se prévaloir de la déduction d'impôt pour frais de garde et n'arriveront pas à payer les coûts des services de garde. Il considère que c'est là une manœuvre habile du gouvernement, car, étant donné que la déduction d'impôt pour frais de garde coûtait au gouvernement 167,8 millions de dollars, ces montants récupérés permettent d'assumer, en partie, les coûts des allocations de disponibilité. Sur ce, Dubuc affirme que « le ministre se trouve à donner d'une main et à prendre de l'autre[12] ».

Cette nouvelle mesure suscite de l'inquiétude dans le monde des garderies puisqu'elle a pour conséquence d'encourager les femmes à rester hors du marché du travail et, par le fait même, elle met en péril le développement du réseau[13]. Par ailleurs, comme le notent les parents qui utilisent les garderies, membres du RGR6C : « L'allocation de disponibilité a des côtés absurdes, pour ne pas dire ridicules. Le simple fait de sa décroissance n'est pas logique puisque le deuxième enfant "vaut" 50 % du premier et les suivants 25 % du premier enfant. Si le gouvernement croyait en faire une politique nataliste, c'est raté. » Ces mêmes parents s'en prennent aussi au retrait de la déduction d'impôt qui désavantage les garderies :

> D'exiger des reçus pour fin d'impôt avait au moins pour effet d'inciter les parents travailleurs à chercher des sources de garde plus officielles et donc des services de meilleure qualité. Abolir cette exigence, c'est amplifier l'anarchie déjà existante dans ce secteur[14].

5.6. DES ÉLECTIONS, DES PROMESSES

Des élections provinciales sont prévues pour avril. En cette période d'austérité, le monde des garderies ne peut s'attendre à des miracles. Les deux principaux partis qui s'affrontent ont déjà fait la preuve du peu d'intérêt qu'ils lui portent. Pendant la période électorale, les promesses ne vont pas dans le sens d'encourager les femmes à joindre la population active, ni à rendre les services de garde accessibles à tous. Au contraire, le cheval de bataille des partis en présence va dans le sens d'encourager les naissances et de favoriser les femmes qui restent à la maison. Par exemple, le Parti québécois s'engage à étendre

12. Alain Dubuc. 12 mars 1981. « L'allocation de disponibilité du budget Parizeau : Les mères de jeunes enfants qui travaillent seront perdantes ». *La Presse.*
13. Renée Rowan. 12 mars 1981. « Femme : l'allocation de disponibilité suscite intérêt et inquiétude ». *Le Devoir.*
14. Regroupement des garderies de la région Six C. Juin 1981. *Portrait de nos services de garde. Textes des dossiers et témoignages présentés*. Saint-Lambert.

le congé de maternité, sans solde, à une période de deux ans et à réduire de 10 % l'impôt total d'une famille n'ayant qu'un seul revenu par rapport aux familles où les deux conjoints travaillent à l'extérieur. Il promet d'aider les familles de jeunes enfants qui achètent une maison grâce à un prêt de 10 000 $ sans intérêt la première année et avec un intérêt de 5 % la deuxième et de 10 % la troisième. Il réduira le prêt original de 2 000 $ au deuxième enfant et de 1 000 $ à chaque autre naissance. Bien qu'aucun autre candidat ne le mentionne, Denis Lazure affirme que les services de garde feront partie des priorités de son parti. Toutefois, en cette matière, la promesse du PQ se limite à la création de 45 000 places en « garderies scolaires[15] ».

Pour sa part, le Parti libéral du Québec promet des allocations aux femmes dès le début de la grossesse et un crédit d'impôt de 250 $ par année pendant trois ans aux femmes à la maison qui veulent retourner aux études[16].

La journaliste Lysiane Gagnon qualifie ces promesses électorales de « revanche des berceaux ». À son avis, c'est le « Québec repeint en vert dans la sacro-sainte mystique des femmes aux foyers favorisées au détriment des travailleuses et pour finir, dit-elle, l'allocation au fœtus... Ce n'est pas un virage à droite, c'est un retour en arrière ». Elle ajoute « Les millions que nous promettent ces partis politiques au chapitre de la politique familiale : pourquoi ne sont-ils pas versés là où tant de femmes le réclament, soit dans un système inadéquat et incomplet de garderies[17]. »

Le Parti québécois remporte les élections et le monde des garderies se réinstalle dans la « routine » et « dans son réseau inadéquat et incomplet ». L'Office des services de garde à l'enfance concentre ses efforts à l'organisation de ses services de garde. Les regroupements sont de plus en plus insatisfaits et le mouvement de contestation s'amplifie.

En ce qui a trait au financement, compte tenu de l'inquiétude créée par les coupures apportées au budget de l'année 1981-1982, le RGR6C fait parvenir un dossier à madame Lizette Gervais concernant la situation financière des garderies. Comme preuve à l'appui des difficultés des garderies, il présente le budget de trois garderies types de sa région. L'évaluation des coûts démontre qu'il faudrait injecter environ 11 millions de dollars dans les services de garde. En plus de

15. *La Presse*. 26 mars 1981. « Les mesures d'aide à la famille ».
16. *La Presse*. 25 mars. 1981. « Ryan propose une politique de la condition féminine ».
17. Lysiane Gagnon. 28 mars 1981. « Avancez en arrière ». *La Presse*.

l'indexation de l'échelle d'aide financière aux parents, ce regroupement réclame une subvention directe de 5 $ par jour par place au permis pour l'année financière 1981-1982. « Cette revendication, loin d'être idéaliste ne permettra que la survie des garderies actuellement menacées. L'année 1981-82 sera donc l'année décisive pour le sort des garderies mais également pour tous les services de garde au Québec[18]. »

57. LE REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DU QUÉBEC S'EN PREND À L'OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Le 22 mai, le RGQ convoque une conférence de presse au cours de laquelle il affirme que les garderies font face à des déficits. Le RGQ s'est adressé au président du Conseil du Trésor, Yves Bérubé, et au ministre des Finances, Jacques Parizeau, pour leur faire part des ennuis financiers des garderies. Certaines ont atteint un seuil critique et craignent de devoir se résoudre à fermer leurs portes. D'autres coupent sur la qualité des services ou sur les conditions de travail du personnel; près de 11 millions de dollars devraient être investis immédiatement dans les services de garde. Le RGQ suggère que cette somme soit prise dans les 12 millions d'augmentation de subventions aux écoles privées du Québec, dans le demi-milliard accordé aux multinationales des pâtes et papier pour l'amélioration de leur machinerie et dans les budgets quasi doublés des ministères des Finances, du Commerce et du Tourisme[19].

Devant l'inertie de l'Office des services de garde à l'enfance, 45 parents, travailleurs et travailleuses des garderies affiliées au RGQ décident d'occuper les bureaux de l'Office les 26 et 27 mai. Leur principale demande vise, cette fois-ci, la mise sur pied d'un comité de négociation formé de membres du RGQ, d'un membre du Conseil du Trésor et d'un observateur de l'Office. Le RGQ ne se fie plus à l'Office pour défendre ses intérêts et le considère comme simple « observateur » dans la résolution des problèmes des garderies.

---

18. Regroupement des garderies de la région Six C. 9 avril 1981. Conférence de presse du Regroupement des garderies de la région 6C. Saint-Lambert; *La Presse*. 13 avril 1981. « Vivre aujourd'hui : les garderies ».

19. *Le Journal de Montréal*. 22 mai 1981. « Le Regroupement des garderies du Québec lance un cri d'alarme : il faut 5,00 $ par enfant ».

En conférence de presse, le RGQ explique son geste en déclarant que le temps des dossiers et des mémoires était révolu ; la situation a été amplement expliquée depuis deux ans. Le RGQ passe maintenant à des actions concrètes afin d'obtenir une hausse de subventions directes aux garderies (5 $ par jour par place au permis pour les enfants de 2 à 5 ans et 7 $ pour les plus jeunes), une politique de logement et le rétablissement des subventions de rattrapage de 8 000 $[20].

Après cette conférence de presse, Claire Harting prend le pouls de l'Office des services de garde à l'enfance. Madame Gervais, la présidente, se dit consciente des problèmes des garderies, mais ne voit pas comment, dans la situation actuelle de compressions budgétaires, le gouvernement pourrait augmenter le budget des garderies alors qu'il cumule un déficit de trois milliards de dollars et qu'il a décidé d'effectuer des coupures dans les services sociaux. Madame Gervais affirme que le gouvernement souhaite le développement des services de garde et que l'Office a de la chance de pouvoir disposer du même budget et de ne pas avoir subi de coupures. Elle espère toutefois des augmentations pour l'année prochaine[21].

5.8. FINANCEMENT, BILAN ET... ENCORE DES RECHERCHES

Dans la foulée des bonnes habitudes du MAS, l'Office réalise quelques recherches sur les coûts des services de garde. Deux économistes de l'École des Hautes Études commerciales, Gilles Gauthier et Hughes Moisan, ont pour mandat d'évaluer le coût d'un service de garde en garderie lorsque celle-ci respecte les normes émises dans le projet de réglementation. On choisit comme garderie type celle qui n'offre pas de service de pouponnière et qui reçoit 50 enfants. Toutefois, les calculs ne tiennent pas compte des frais de loyer puisqu'ils varient trop d'une garderie à l'autre. Les économistes retiennent trois hypothèses de calcul ayant pour base les conditions salariales qui prévalent ou pourraient prévaloir dans une garderie. Selon l'hypothèse retenue, les coûts

20. *La Presse*. 27 mai 1981. « Le Regroupement des garderies du Québec occupe l'Office des services de garde ».

21. Claire Harting. 22 mai 1981. « Ce qu'en pense la présidente de l'Office des services de garde à l'enfance, Lizette Gervais ». *Le Journal de Montréal.*

de fonctionnement varient entre 14,65 $ et 28,40 $ par jour par enfant[22]. L'Office retient la plus basse des trois hypothèses ; son évaluation du coût d'une place en garderie est de 17 $ par jour[23].

Johanne Pes, agente de recherche à l'Office, double en quelque sorte le travail de Gauthier et Moisan ; cette fois-ci, la recherche évalue les coûts de fonctionnement selon la taille de la garderie. Les résultats se lisent comme suit : pour une garderie de 30 places, le coût moyen est de 15,44 $, il est de 14,65 $ pour une garderie de 50 places et de 14,48 $ pour une garderie de 60 places. Madame Pes conclut que la capacité d'accueil de 30 à 60 places engendre des économies d'échelle importantes. Les économies réalisées proviennent surtout de la diminution de la masse salariale (responsable, concierge, cuisinière, secrétaire)[24].

Munis de toutes ces informations, Gilles Gauthier et Hughes Moisan produisent un texte théorique déterminant les différents types de subventions qui pourraient être envisagés (subventions aux parents, aux garderies par poste budgétaire, selon la région, etc.)[25]. L'Office qualifie ce texte de 35 pages « d'instrument de travail indispensable à toute révision du mode actuel de financement des services de garde à l'enfance[26] ».

Madame Pes prépare un autre document de travail intitulé *Situation financière des garderies, années financières 1980-1981 et 1981-1982*. Cette étude des besoins financiers des garderies est basée sur les états financiers reçus en 1980-1981 et sur l'évaluation pour l'année 1981-1982. Elle dit pouvoir identifier clairement les facteurs susceptibles d'entraîner la dégradation de la situation financière d'une garderie, entre autres, une mauvaise gestion[27].

---

22. Gilles Gauthier et Hugues Moisan. 1981. *Analyse des coûts dans une garderie au Québec pour chacun des postes budgétaires*. Office des services de garde à l'enfance. Gouvernement du Québec. Québec.
23. Office des services de garde à l'enfance. *Rapport annuel 1981-1982*. Gouvernement du Québec. Québec.
24. Johanne Pes. 1981. *Analyse des coûts comptables dans trois garderies au Québec en 1981*. Office des services de garde à l'enfance. Gouvernement du Québec. Québec.
25. Gilles Gauthier et Hugues Moisan. Septembre 1981. *La subvention à la garderie : typologie et analyse*. Office des services de garde à l'enfance. Gouvernement du Québec. Québec.
26. Office des services de garde à l'enfance. *Rapport annuel 1981-1982*. Gouvernement du Québec. Québec.
27. Johanne Pes. Novembre 1981. *Situation financière des garderies : années financières 1980-1981 et 1981-1982*. Office des services de garde à l'enfance. Gouvernement du Québec. Québec.

Toutes ces informations devraient permettre à l'Office d'élaborer des politiques adéquates et d'exercer des pressions pour que son budget augmente, ne serait-ce que pour adapter les subventions aux besoins des parents et des garderies. En effet, bien qu'elles ne concordent pas avec les évaluations des regroupements, il reste qu'il y a une marge assez grande entre le 10 $ par jour par enfant accordé au niveau de l'échelle d'aide financière aux parents et les 17 $ évalués par l'Office. À partir de ces données, comment croit-on que les garderies peuvent joindre les deux bouts avec la maigre subvention de fonctionnement de 2 $ par jour par enfant investi par le gouvernement ?

Près de un an après la création de l'Office des services de garde à l'enfance, Renée Rowan, du journal *Le Devoir*, interviewe sa présidente, Lizette Gervais, qui affirme :

> Il est important qu'on puisse offrir un réseau complet de services ; il faut que ces services soient de qualité, que le personnel dans les garderies soit compétent et mieux rémunéré. On n'a pas encore exploré toutes les avenues pour y arriver. Il n'y a pas d'argent c'est vrai, mais ce n'est pas uniquement en injectant quelques millions de plus dans un programme précis que l'on va solutionner le problème.

La présidente de l'Office explique que le ministre des Affaires sociales, de qui relève l'Office, a fait savoir qu'il demandera des budgets supplémentaires pour les services de garde. « Mais, dit-elle, il faut être réaliste, on n'aura pas des montants énormes. Les gens s'imaginent que je peux tout régler dans ce secteur des garderies, ce qui est faux. Les décisions budgétaires doivent venir du ministre responsable, c'est lui qui établit les priorités. » Les relations de madame Gervais avec les regroupements ne sont pas toujours au beau fixe, souligne Renée Rowan. La présidente de l'Office est souvent contestée sur la place publique et elle est bien prête à l'admettre :

> C'est vrai. Il y a des groupes qui ont des actions très politiques. On n'a pas à discuter de leurs options. Nous les avons entendus le plus souvent possible. Il y a même de ces groupes que nous subventionnons. [...] L'Office ne cache pas par ailleurs qu'il est très à l'écoute de certains groupes qui ont une expertise que d'autres n'ont pas. C'est le cas, par exemple, du Regroupement des garderies de la Rive-sud qui fait un excellent travail sur tous les plans.

Madame Gervais termine en relevant que les services de garde nécessitent qu'on y investisse beaucoup d'argent et qu'elle ne voudrait pas attendre quinze ans pour qu'enfin le dossier des garderies débloque[28].

28. Renée Rowan. 21 septembre 1981. « Les services de garde : un premier bilan ». *Le Devoir.*

Mais ce dossier prend en effet du temps à débloquer. À cet égard, Janice Hamilton, du journal *La Presse*, souligne que le coût des garderies au Québec varie de 55 $ à 60 $ par semaine et le manque de places est flagrant. Il y a de longues listes d'attente. En outre, les salaires annuels des éducatrices sont très bas, se situant, en moyenne, à 9 100 $ pour celles qui ont une formation. « Dans le cadre d'une campagne d'austérité visant les services sociaux, le budget de 27 millions $ est gelé. Comment les garderies peuvent-elles s'en sortir[29] ? »

En septembre 1981, les garderies apprennent que, désormais, la subvention directe ne sera plus soumise aux exigences d'une occupation de 80 % et que le MAS limite à 60 le nombre maximal de places subventionnées dans les services de garde en garderie[30].

5.9. « TRAVAILLER JUSTE POUR PAYER LA GARDERIE »

Dans le cadre de ses stratégies visant à faire avancer le dossier, le RGR6C publie une recherche qui démontre que les services de garde en garderie sont coûteux et que les parents ont une capacité financière limitée pour assumer ces coûts. Le choix du mode de garde est en partie lié aux frais qu'il occasionne, d'où le danger d'opter pour un service de qualité inférieure. En conférence de presse, cet organisme fait comprendre que :

> La diffusion de la recherche *Travailler juste pour payer la garderie* s'inscrit dans cette suite logique des démarches auprès du gouvernement et il ne pourra être question, pour nous, d'accepter encore une fois le mutisme du gouvernement. Pour nous, c'est l'ultime démarche ; non seulement la situation des services de garde ne s'améliore pas, mais elle dégénère. D'ailleurs, même chez les plus modérés le ton monte, les parents s'impatientent, les éducateurs protestent, la colère grandit et ne pourra être retenue bien longtemps. Le gouvernement, cette fois-ci, ne pourra pas ignorer nos demandes sous prétexte qu'elles ne sont pas basées sur une étude rationnelle, ni formulées de façon opérationnelle[31].

---

29. Janice Hamilton. 16 octobre 1981. « Le manque chronique de garderies affecte surtout le Québec ». *La Presse*.

30. Office des services de garde à l'enfance. 29 septembre 1981. *Circulaire C-81.05. Financement des services de garde*. Gouvernement du Québec. Québec.

31. Regroupement des garderies de la région Six C. Octobre 1981. *Travailler juste pour payer la garderie*. Une étude sur la capacité financière des parents et le choix d'un mode de garde. Recherche préparée par Isabelle Lasvergnas-Grémy, Micheline Lalonde-Graton et Guy Bellevance de l'Université du Québec à Montréal. Saint-Lambert.

Étant donné que les garderies coûtent cher, ce regroupement propose que les coûts soient répartis entre les ministères concernés. Il recommande que le gouvernement assume l'écart entre la contribution des parents de 12 $ par jour par enfant et le coût réel évalué à 28,80 $ pour un enfant de 2 à 6 ans et de 43,99 $ par jour pour un enfant de moins de 2 ans[32], soit des montants de 16,80 $ et 31,99 $ respectivement. Il recommande également l'indexation de l'échelle d'aide financière à 12 $ par jour par enfant et sa révision afin qu'elle devienne accessible à un plus grand nombre de familles biparentales, pénalisées actuellement par l'échelle[33]. Le RGR6C accorde quinze jours au gouvernement pour réagir : « Si rien ne se passe une fois de plus, notre stratégie va changer, et nous sommes prêts[34]. »

Au moment de la présentation de sa recherche, il envoie un télégramme à Pierre-Marc Johnson dans lequel il transmet ses recommandations. Afin que ses pressions soient plus efficaces, il fait parvenir une demande d'appui à toutes les garderies de la province et à tous les organismes intéressés ; les réactions sont favorables. Ainsi, le 19 novembre 1981, les parents-usagers des garderies du RGR6C déposent au bureau du ministre Johnson, un courrier d'au moins 600 lettres contenant les revendications du regroupement. « Ce n'est que le début d'un envoi massif de lettres de parents à travers la province », déclarent les parents aux journaux. « Ce n'est aussi que le début de notre stratégie. Peut-être qu'un de ces prochains jours, les ministres se ramasseront avec nos p'tits sur les genoux pour les garder[35]. » Ces parents expliquent que les familles n'arrivent plus à vivre d'un seul salaire, mais que les tarifs des garderies sont très élevés et, parce que les garderies manquent d'argent, ils craignent de voir la qualité des services diminuer[36]. Le choix n'est donc pas toujours facile pour les familles de jeunes enfants. Souvent les mères doivent, pendant quelques années « travailler juste pour payer la garderie » ou perdre leur emploi.

---

32. Évaluation du Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec.
33. Regroupement des garderies de la région Six C. *Texte de la conférence de presse tenue le 20 octobre 1981*. Saint-Lambert.
34. Anne Richer. 21 octobre 1981. « Travailler juste pour payer la garderie : ça vous dit quelque chose ? ». *La Presse ; Le Devoir*. 21 octobre 1981. « Garderies : la colère gronde sur la Rive-sud ».
35. Claire Harting. 20 novembre 1981. « Les garderies de la Rive-sud : 600 parents déposent leurs doléances au ministre Johnson ». *Le Journal de Montréal*.
36. *La Presse*. 20 novembre 1981. « Les garderies se mobilisent contre le MAS ».

5.10. ENTERREMENT SYMBOLIQUE

Au début de novembre, le RGR6C rencontre Pauline Marois, ministre déléguée à la Condition féminine, et des députés de sa région afin de les informer de son mécontentement à l'égard de l'Office des services de garde à l'enfance. Le 11 novembre, jour du Souvenir, il organise « l'enterrement symbolique » de l'Office des services de garde. Cet organisme est jugé « inopérant et incompétent ». « L'espoir que les garderies mettaient en l'Office a littéralement fondu au cours des derniers mois. Le gouvernement s'est doté d'un organisme tampon, d'une arme "contre" les garderies, d'une instance supplémentaire contre laquelle les garderies doivent se battre », déclare Claudette Pitre-Robin en conférence de presse[37].

> Le rôle de l'Office est de préparer et de diffuser de l'information sur les services de garde. Or, continuellement et systématiquement, l'Office réfère toutes sortes de demandes en ce sens au Regroupement de la Rive-sud, que ce soit sur des dossiers aussi importants que l'implantation, l'information sur les services de garde au Québec, l'intégration des enfants handicapés, des plaintes de parents insatisfaits des services de garde privés à but lucratif, l'hygiène et la salubrité, etc. C'est d'autant plus inacceptable que trente personnes assurent les services à l'Office alors que seulement deux permanentes travaillent au Regroupement[38].

Pour répondre aux dures attaques de ce regroupement, madame Gervais souligne que l'Office est un organisme tout jeune, né en même temps que les coupures budgétaires. Elle explique que depuis un an son personnel et elle, en plus de régler de graves problèmes quotidiens qui surgissent un peu partout, s'emploient à jeter des bases solides qui serviront d'appui aux demandes soumises au gouvernement. « L'Office n'est pas un organisme de pression, dit-elle, nous devons administrer un budget fixé et tenter de faire augmenter ce budget n'est pas une mince affaire auprès des ministres[39]. »

---

37. Regroupement des garderies de la région Six C. 11 novembre 1981. « L'Office des services de garde à l'enfance : Espoirs et illusions perdus ». Conférence de presse. Saint-Lambert.
38. *La Presse*. 12 novembre 1981. « Enterrement symbolique » ; Renée Rowan. 12 novembre 1981. « L'Office des services de garde sur la sellette ». *Le Devoir* ; Claire Harting. 12 novembre 1981. « Le Regroupement des garderies de la Rive-sud en a plein le dos de l'Office des services de garde à l'enfance ». *Le Journal de Montréal.*
39. *La Presse*. 17 novembre 1981. « Madame Lizette Gervais veut jeter des bases solides ».

5.11. BILAN À LA FIN DE 1981

Anne Richer, du journal *La Presse*, produit une série d'articles sur les garderies. Elle constate, entre autres, que la plupart des garderies qu'elle a visitées laissent à désirer, certaines au plan de la propreté, d'autres, à celui des activités ou des rapports adulte-enfants. Quelques-unes offrent des conditions inacceptables. Les lacunes s'observent principalement chez les garderies à but lucratif et dans la famille de garde où une jeune femme se retrouve seule avec sept ou huit enfants. Elle démontre que la garderie est un luxe que seules les familles aisées peuvent se payer et que le gouvernement apporte peu d'aide financière et technique aux services de garde. Elle poursuit :

> Les services de garde demeurent un dossier de femmes mais hautement politique. C'est aussi un dossier idéologique défendu par les tenants d'un réseau universel et gratuit, subventionné par l'État et contrôlé par les parents et, par d'autres, plus réalistes, qui ne s'attachent pas à l'utopie d'un réseau gratuit, mais demandent au gouvernement une aide plus substantielle, dans le but ultime d'offrir aux enfants des services de qualité.

Madame Richer termine sa série d'articles en informant la population que la ministre déléguée à la Condition féminine, madame Pauline Marois, vient de se voir confier la mission de préparer, d'ici la fin de février, une politique globale sur les garderies. De plus, elle laisse savoir que les garderies à but non lucratif recevront une subvention supplémentaire jusqu'à la fin du présent exercice financier[40]. Ainsi, le 21 décembre 1981, Pauline Marois annonce que le Conseil des ministres vient de décider d'octroyer une subvention supplémentaire de 2,2 millions de dollars aux garderies sans but lucratif. Le gouvernement a opté pour une augmentation de 1 $ par jour par place au permis, ce qui porte la subvention directe à 3 $. Cette augmentation est rétroactive au 1er octobre 1981 et sera en vigueur jusqu'à la fin de l'exercice financier 1982[41]. Autre bonne nouvelle, en cette fin d'année : le gouvernement redonne aux parents la possibilité de déduire leurs frais de garde dans leur déclaration de revenus.

---

40. Anne Richer. 26, 28, 29, 30, 31 décembre 1981 et 2 janvier 1982. « Les garderies en péril ». *La Presse.*

41. Anne Richer. 22 décembre 1981. « Subvention supplémentaire de 2,2 millions aux garderies ». *La Presse.*

5.12. LE PROBLÈME DES GARDERIES N'EST PAS PROPRE AU QUÉBEC

En 1982, au plan national, le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme produit un rapport démontrant le besoin croissant en matière de services de garde et l'importance de la participation des divers ordres de gouvernement. On y apprend que partout au Canada la situation est la même : il existe peu de places en garderies, les familles à revenu moyen en sont exclues et les garderies manquent de financement. La participation du gouvernement fédéral se limite à une aide financière aux provinces en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, mais, dans les faits, cette aide bénéficie à très peu de familles.

Constatant que les garderies sans but lucratif sont de bonne qualité mais que, malheureusement, peu d'enfants peuvent en profiter, le Conseil conclut qu'il faut ouvrir beaucoup plus de garderies sans but lucratif au Canada et, en même temps, veiller à la qualité des soins dispensés. Il propose que le gouvernement fédéral adopte une loi nationale sur les garderies, comme le recommandaient la *Commission royale d'enquête sur la situation de la femme* en 1970 et le *Rapport de la Commission canadienne pour l'Année internationale de l'enfant* en 1979. Cette loi reconnaîtrait les garderies comme service essentiel pour tous les enfants et établirait les mécanismes et critères d'un programme d'aide financière dont le coût serait partagé entre le gouvernement fédéral et les provinces[42].

5.13. LA SYNDICALISATION ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL ÉDUCATEUR EN GARDERIE

Lors de son congrès en mai 1979, le Regroupement des garderies du Québec (RGQ) se prononçait en faveur d'un financement à 100 % par l'État. Au même moment, il disait appuyer la syndicalisation des travailleurs et des travailleuses en garderie[43]. Or, la syndicalisation du personnel éducateur fait l'objet d'un questionnement au sein des regroupements. D'une part, on se méfie de cette formule. En effet, la

42. Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme. 1982. *Des meilleurs soins de jour pour nos enfants : nouvelles options*. Ottawa.

43. Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec. *Rapport des ateliers du 19 mai 1979*. Congrès de mai 1979 ; Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec. Février 1980. *S'organiser pour pas s'faire organiser...* Montréal.

conjoncture des garderies appelle à la prudence, car le contrôle aux usagers signifie que les parents sont les employeurs du personnel éducateur. Cette situation pourrait mener à un affrontement entre les parents et les éducatrices puisque les salaires du personnel représentent environ 80 % des coûts de la garderie et que c'est sur le dos des parents que devrait se réaliser toute augmentation de salaire. Or, les parents, comme ils n'ont pas une capacité illimitée de payer, s'opposeront certes à une nouvelle hausse des frais de garde.

Par ailleurs, les tenants de la syndicalisation considèrent qu'elle représente un instrument privilégié pour l'atteinte des objectifs suivants : l'amélioration des conditions de travail ; l'organisation de moyens de pression efficaces dans la poursuite d'objectifs à long terme, soit un financement adéquat des garderies et le contrôle aux usagers et employés et employées ; le développement de liens entre les travailleurs et travailleuses en garderie et la possibilité, à plus ou moins long terme, de rejoindre les conditions de travail des autres travailleurs et travailleuses du réseau des Affaires sociales[44]. Devant les craintes qu'inspire une telle formule, la CSN affirme :

> La syndicalisation ne modifiera pas les rapports éducateurs/parents car leurs intérêts et leurs objectifs fondamentaux sont concordants : si les employé/es de garderies connaissent les conditions de travail que l'on sait, ce n'est pas parce que les parents ne veulent pas leur en donner de meilleures, c'est parce qu'ils n'en ont pas les moyens. C'est par un financement approprié de l'État que les garderies pourront garantir des conditions de travail normales à leurs employé/es.

La CSN ne croit pas qu'une convention collective aurait pour effet d'apporter des changements aux mécanismes conjoints de décision et de fonctionnement que parents et employés se sont donnés ; au contraire, elle est convaincue que la syndicalisation servira à former un front commun parents-travailleurs pour faire pression sur l'État[45].

Afin d'étudier l'opportunité et les modalités de syndicalisation dans le secteur des garderies, la Fédération des affaires sociales (FAS) demande qu'un comité soit mis sur pied. Ce comité se réunit à quatre reprises et décide de rencontrer des travailleuses de garderies afin de recueillir leurs points de vue sur les différents aspects de la syndicalisation. Bien que leurs conditions de travail varient grandement, les travailleuses interrogées reconnaissent que la syndicalisation signifie l'amélioration concrète de leurs conditions de travail, la constitution d'un instrument de rapport de force et l'établissement de liens avec les travailleuses des autres garderies. À long terme, elles envisagent de

---

44. Confédération des syndicats nationaux. Octobre 1980. « La syndicalisation des garderies : un outil privilégié ». *Le travail*.

45. *Ibid*.

pouvoir jouir des mêmes conditions de travail que les autres travailleurs du réseau des affaires sociales. Ces résultats amènent le comité à tirer les conclusions suivantes :

> La volonté des travailleurs/euses de garderies de se syndiquer ne fait pas de doute. Ils sont conscients qu'ils ne peuvent s'attendre à court terme à obtenir les conditions de travail des travailleurs du réseau, ce qui pourrait compromettre l'existence même des garderies, mais ils sont aussi conscients que la politique en matière de garderies les pénalise durement sur le plan financier, et qu'ils doivent se donner des outils de lutte.

Déjà quatre garderies sont accréditées et quelques autres sont en voie de l'être. Le comité recommande donc de passer rapidement à l'action et conclut :

> Une telle campagne d'organisation pourrait toucher rapidement de 75 à 100 garderies. D'ailleurs, il est à remarquer que SOS garderies et le RGQ ont déjà en place des comités de syndicalisation. La partie la plus difficile du travail sera l'étape de la négociation. Il faut d'abord faire l'inventaire des conditions de travail existantes et entreprendre une démarche qui mène à une uniformisation minimum des revendications. Il ne faudrait pas qu'il y ait autant de conventions collectives différentes qu'il y aurait de garderies. Il faut tenter de profiter de la concentration des garderies dans Montréal et Québec pour négocier d'abord à ces endroits. La syndicalisation présentera de nombreux obstacles qu'on ne peut prévoir, nous devons compter sur la volonté des travailleurs impliqués et construire un rapport de force pour y arriver[46].

Conscient de la syndicalisation possible et de la nécessité d'améliorer la situation du personnel, le Regroupement des garderies de la région Six C met sur pied, en octobre 1980, un comité qui a pour mandat d'étudier les conditions de travail qui prévalent dans les garderies membres de cet organisme. Ce comité a pour mandat : de préparer des modèles de descriptions de tâches et des modèles de contrat de travail ; d'étudier le pourcentage de budget affecté aux salaires et aux bénéfices marginaux ; de mettre à jour la grille salariale ; d'établir des modèles et des descriptions des rôles et des tâches des membres du conseil d'administration et d'étudier des normes de qualification du personnel travaillant dans les services de garde[47].

Les membres de ce comité se mettent tout de suite à l'œuvre. Ils effectuent un sondage auprès des éducateurs afin de tracer un portrait global du personnel, de vérifier l'évolution de la professionnalisation

46. Le Comité. Mars 1980. *Rapport sur la syndicalisation*. Signé Le Comité.

47. Regroupement des garderies de la région Six C. 4 octobre 1980. *Soirée d'information sur les conditions de travail et sur la syndicalisation.* Saint-Lambert.

et d'en transmettre une image précise. Ils demandent aux responsables de ses garderies membres d'élaborer la description de tâches des différents membres du personnel afin d'en dégager des modèles précis. Les résultats de ces démarches devraient permettre de mieux cerner les améliorations à apporter et de proposer des conditions de travail qui soient favorables au personnel.

En 1982, SOS garderies et le Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec reviennent à la charge. Ils considèrent que les éducatrices de garderies devraient être rémunérées par l'État ; mais sur ce point précis de la négociation avec l'État, les deux regroupements sont en total désaccord. Dans le but d'augmenter le rapport de force et de permettre aux garderies non alignées (c'est-à-dire qui ne font pas partie d'un regroupement) de se joindre à cette lutte, SOS garderies, appuyé par la CSN, la Fédération des affaires sociales et le Syndicat des travailleuses et travailleurs des garderies de Montréal, décide de créer le Regroupement des parents des garderies syndiquées de la région de Montréal. Le RGQ considère que la création d'un troisième regroupement et d'un deuxième palier d'intervention est un facteur de division dans le rapport avec l'État. Il favorise plutôt :

> Une lutte conjointe parents-travailleurs/euses et la négociation directe avec l'État au moment jugé opportun, sur la base de l'analyse de la conjoncture et du développement du rapport de force avec l'État. Qu'il y ait durant l'année, un débat large sur les conséquences d'une négociation directe avec l'État. Avant de négocier avec l'État, les parents et travailleurs/euses se seront entendus sur les champs de contrôle à conserver.

Toujours préoccupé par la question du contrôle aux usagers, le RGQ ajoute qu'il voit « un danger dans une négociation directe et immédiate contre l'État, négociation qui pourrait inciter les travailleurs/euses, qui ont des conditions de travail tellement indécentes, à céder un peu de contrôle pour une amélioration de leur salaire ». En bref, le RGQ prône l'implication des parents dans la négociation, mais non en tant que regroupement séparé. Le regroupement proposé lui apparaît comme un groupe parallèle qui tente « d'affaiblir et de marauder » le RGQ qui, par sa composition, intègre déjà les parents, travailleurs et travailleuses en un seul regroupement[48].

48. Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec. 4 février 1982. *Proposition du RGQ au regroupement des parents des garderies syndiquées de la région de Montréal et Éléments nouveaux à intégrer à la proposition du RGQ face au RPGSM*. Montréal.

Il va sans dire que la lutte interne des regroupements draine de plus en plus d'énergie. Certes tout le monde ne peut toujours être en parfait accord, mais, de l'extérieur, il semble que certains regroupements jouent « le jeu du pouvoir ».

5.14. L'OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE PASSE À LA CONDITION FÉMININE

Au Québec, en avril 1982, madame Pauline Marois, ministre déléguée à la Condition féminine, devient responsable de l'Office des services de garde à l'enfance. En conférence de presse, elle rappelle son intérêt et son implication personnelle dans le dossier des services de garde. Elle dit vouloir apporter des solutions permettant à la fois la consolidation et le développement de ces services. En priorité, entre autres choses, elle reconnaît qu'il faut augmenter l'aide aux parents, indexer l'échelle d'exonération et privilégier l'aide au logement pour les garderies réclamée depuis plusieurs années.

Elle annonce aux garderies que le gouvernement a décidé de maintenir la subvention directe à 3 $ par jour par place au permis plutôt que de la ramener à 2 $ comme entendu préalablement. Elle informe la population que le budget, qui était de 31 millions de dollars en 1982, sera de 37 millions en 1983. Mais elle admet toutefois que 30 millions de plus auraient été nécessaires pour le développement adéquat du réseau. Elle affirme que le dossier des services de garde n'est pas facile à défendre et craint qu'en passant à la Condition féminine, il ne soit associé exclusivement aux femmes. Cependant, elle reconnaît que celles-ci sont plus sensibles aux problèmes des garderies puisque ce sont elles qui sont pénalisées par l'absence ou l'insuffisance de services. C'est principalement ce qui la motive à s'y impliquer[49]. Le monde des garderies peut se réjouir de cette nomination, car madame Marois siège au Comité des priorités et sera certes mieux placée pour faire avancer ce dossier.

Le 15 juin 1982, Lizette Gervais quitte la présidence de l'Office des services de garde à l'enfance. Lors de son départ, madame Gervais avoue que le dossier n'a pas évolué au rythme qu'elle aurait souhaité, faute de moyens financiers. Elle se déclare cependant satisfaite de son expérience et de la mise sur pied de cet organisme[50].

---

49. Anne Richer. 8 avril 1982. « Les garderies passent sous l'autorité de Pauline Marois ». *La Presse.*

50. Office des services de garde à l'enfance. *Petit à petit*. Juillet 1982. Vol. 1, nº 2.

À compter du 26 juillet 1982, madame Gervais sera remplacée par Stella Guy. Cette dernière a œuvré pendant dix-huit ans dans le domaine social aussi bien dans le réseau institutionnel que dans les milieux non organisés. En acceptant le fauteuil de la présidence, Stella Guy sait, en outre, qu'elle accepte de relever un certain nombre de défis dont celui d'assurer sa propre crédibilité et celle d'un organisme dans un réseau qui est loin de pécher par excès d'unanimité. Dans un premier temps, elle doit aussi convaincre la législature d'accepter la réglementation attendue depuis deux ans[51].

Sous la direction de madame Gervais, l'Office avait entrepris la rédaction du *Projet de règlement des services de garde en garderie*. Celui-ci devant être soumis sous peu à madame Marois, le personnel de l'Office juge bon d'organiser une rencontre-discussion avec les regroupements de garderies afin de recueillir leurs impressions et de les informer des étapes à venir. Lors de cette rencontre, les discussions achoppent au chapitre du financement. Les représentants des regroupements veulent savoir si des augmentations aux subventions actuelles accompagneront l'adoption de la réglementation ; mais les représentants de l'Office ne peuvent les rassurer à ce sujet. Chose certaine, l'Office considère qu'il est urgent d'avoir cette réglementation, si incomplète soit-elle. Toutefois, les problèmes des garderies étant principalement liés au financement, il apparaît difficile aux regroupements de traiter ce chapitre de façon expéditive. Mais l'Office n'est pas en mesure de se prononcer et assure que ces décisions feront suite à l'adoption de la réglementation. En attendant, il importe que des normes régissent les garderies pour le bien-être des enfants ; tous s'entendent au moins sur ce point[52].

5.14.1. Quelques millions de dollars de plus

La question du financement des services de garde préoccupe madame Marois. En juin 1982, elle réussit à « décrocher » du gouvernement un montant supplémentaire de quatre millions de dollars. « Ces 4 millions $ supplémentaires ne régleront probablement pas tous les problèmes des garderies, affirme madame Marois, mais aideront à consolider les

51. Pierre Boulet. 22 octobre 1982. « Les services de garde à l'enfance : en attendant une vraie politique... ». *Le Soleil.*

52. Renée Spain. *Compte-rendu de la rencontre de discussion et d'échange du 30 juin 1982 tenue à l'Office des services de garde à l'enfance avec les regroupements de garderies sur le Projet de règlement proposé par l'Office des services de garde à l'enfance*. Office des services de garde à l'enfance. Gouvernement du Québec. Québec.

services déjà existants et à éviter des fermetures. » Néanmoins, madame Marois somme le gouvernement de prendre rapidement la décision d'accroître son aide financière pour éviter la catastrophe[53].

L'annonce d'un budget accru de quatre millions de dollars n'impressionne guère. Les regroupements jugent que ce montant constitue une très mince amélioration et qu'il est nettement insuffisant. Pour sa part, le Conseil du statut de la femme s'inquiète du fait que l'État n'a pas encore véritablement assumé sa politique des services d'accueil à la petite enfance. Il rappelle que, selon une enquête menée par l'Office, les services de garde ne comblent que 11 % des besoins. En tenant compte des fermetures, le réseau n'a grandi que de 9 965 places depuis l'automne 1975. « Nous sommes loin de l'accroissement annuel de 7 200 places de garde souhaité par le Comité interministériel et des 4 500 places demandées par l'Office des services de garde et par madame Pauline Marois elle-même », signale Claire Bonenfant, présidente du CSF. Selon le CSF, ces quatre millions représentent une goutte d'eau dans l'océan et ne changeront rien à la situation alarmante des garderies[54].

Dans le cadre de la distribution du nouveau budget, Stella Guy rencontre le Regroupement des agences de services de garde en milieu familial et l'informe que sa revendication d'augmenter la subvention de fonctionnement de 1 $ à 2 $ par jour par enfant est acceptée. « Cette subvention, de dire Monique Daviault du RASGMFQ, permettra aux agences de survivre et de continuer leur lutte afin de sensibiliser le gouvernement aux besoins réels de la garde en milieu familial. » Par ailleurs, ce regroupement est déçu de constater que l'aide financière aux familles utilisant ses services ne soit pas la même que dans le cas des garderies. Il continue à revendiquer la parité à ce chapitre, car il perçoit la garde en milieu familial comme un service complémentaire et non comme un substitut aux garderies. Par conséquent, il invite tous les services de garde à l'appuyer dans ses démarches[55].

5.14.2. Décidément, les garderies n'ont pas de veine

L'apport de madame Marois au dossier des garderies est indiscutable et la place qu'elle occupe au sein du Comité des priorités y est probablement pour beaucoup. Mais voilà qu'en septembre 1982, lors

53. Claire Harting. 11 juin 1982. « 4 millions $ de plus pour les garderies ». *Le Journal de Montréal.*
54. Claire Bonenfant. 22 juin 1982. « Garderies : une goutte d'eau dans l'océan ». *Le Devoir.*
55. Monique Daviault. « Pour parler et pourparlers ». *Petit à petit*. Novembre 1982. Vol. 1, nº 4.

d'un remaniement du Cabinet, on apprend que madame Marois est nommée vice-présidente du Conseil du Trésor. Par ailleurs, le premier ministre Lévesque décide qu'elle ne fera plus partie du Comité des priorités, là où se prennent les vraies décisions.

Pour tout le dossier de la condition féminine, c'est un dur coup et le CSF conteste cette décision. « On ne peut s'empêcher de constater que la reconnaissance des aspirations légitimes des femmes dans la société québécoise n'aura duré que le temps des roses » écrit Claire Bonenfant, présidente du CSF, au premier ministre Lévesque. « Le dossier des femmes risque d'être moins présent », reconnaît elle-même madame Marois[56]. Cette décision n'est certes pas de bon augure pour les garderies alors que ce dossier n'est déjà pas facile à défendre.

Conscients que l'absence de madame Marois au Comité des priorités prive l'Office des services de garde à l'enfance de son principal porte-parole, les membres de cet organisme demandent sa réintégration. « En l'absence d'une forte volonté politique, disent-ils, on risque d'enregistrer un recul quant aux conditions d'implantation et d'opération des services de garde[57]. » Il faut souhaiter que tel ne sera pas le cas et que les efforts conjugués de madame Marois, de l'Office et des regroupements sauront les protéger contre ce risque.

5.14.3. Tournée de consultation

À l'automne 1982, dans un effort en vue de satisfaire les revendications et d'améliorer le réseau, l'Office des services de garde à l'enfance élabore un projet de plan quinquennal de développement. Stella Guy annonce qu'elle effectuera, en novembre et en décembre, une tournée provinciale afin de connaître les besoins et d'établir des priorités. Le document de travail soumis à la consultation[58] contient, d'une part, une analyse de la situation actuelle de la garde des enfants au Québec (besoins, état du développement, utilisation et demandes de nouveaux services, coûts, financement et problèmes rencontrés) et, d'autre part, il décrit le contexte dans lequel se situent la consultation et les propositions de l'Office quant à la consolidation et au développement. Ce

56. Louis Falardeau. 13 novembre 1982. « Au Comité des priorités : l'éviction de madame Marois met en péril la cause des femmes ». *La Presse*.

57. Renée Rowan. 18 décembre 1982. « Les garderies déplorent l'absence de madame Marois ». *Le Devoir*.

58. Office des services de garde à l'enfance. 1982. *La consolidation et le développement des services de garde à l'enfance 1983-1988*. Document de travail. Gouvernement du Québec. Québec.

document est expédié à tous les services de garde, aux regroupements, aux intervenants gouvernementaux concernés, aux associations et groupes intéressés et aux chercheurs qui se penchent sur la problématique des services de garde.

Tout au long de sa tournée, madame Guy affirme qu'il faut planifier les services de garde à court et moyen terme selon les besoins exprimés et les services offerts. Elle recueille les opinions, propositions et revendications de plus de 900 personnes dans toutes les régions de la province. Les demandes qui s'en dégagent sont principalement liées à l'assurance de meilleures conditions de travail et d'un salaire plus convenable pour les travailleurs et travailleuses des garderies, à l'urgence de rendre le programme d'aide financière accessible à un plus grand nombre de familles et à la nécessité d'élaborer et de mettre en application une politique du logement ainsi qu'un financement différent pour les poupons. Madame Guy affirme qu'elle n'a pas à se prononcer à nouveau sur l'amélioration du financement des garderies et sur la nécessité d'une injection massive de fonds. « Ces deux points nous apparaissent suffisamment évidents et l'Office l'a déjà dit assez de fois pour qu'il n'y ait pas besoin d'une conférence de presse spécifique le proclamant à nouveau[59]. »

La tournée de Stella Guy se termine par une rencontre avec les organisations provinciales de garderies, au cours de laquelle le RGQ insiste sur le fait que les énoncés de principes ne viendront ni modifier la situation précaire des garderies existantes, ni accroître l'accessibilité aux garderies[60]. Ayant attendu la fin de la tournée de madame Guy, le personnel de l'Office affirme la nécessité d'une injection substantielle de sommes additionnelles au budget de l'Office dès le début de 1983[61].

En réponse au dossier soumis à la consultation par l'Office des services de garde, la FFQ fait connaître ses réactions à la fin de décembre 1982. Voici quelques-unes de ses recommandations :

- La création d'un réseau universel accessible à tous et contrôlé par les usagers.
- Des subventions directes aux garderies d'un minimum de 8 $/enfant/jour pour les enfants 2 à 5 ans et 10 $/enfant/jour pour les moins de 2 ans.

---

59. Renée Rowan. 1er décembre 1982. « Les garderies devraient être accessibles à plus de gens ». *Le Devoir.*
60. Renée Rowan. 17 décembre 1982. « L'avenir des garderies n'est pas rose ». *Le Devoir.*
61. Renée Rowan. 18 décembre 1982. « Les garderies déplorent l'absence de madame Marois ». *Le Devoir.*

- Une politique de logement comprenant l'accès prioritaire des garderies aux locaux dans les édifices publics et parapublics et la gratuité de ces locaux.
- L'octroi d'une enveloppe budgétaire couvrant la totalité des frais de logement des garderies sans but lucratif.
- Des conditions de travail décentes pour les travailleuses en garderie incluant des salaires comparables à ceux de la fonction publique, des bénéfices marginaux adéquats, des heures de travail raisonnables et des rapports adulte-enfants convenables.
- La promotion de la garderie comme étant un milieu de vie et la reconnaissance pour tous les enfants et pour toutes les femmes, qu'elles travaillent à l'extérieur de la maison ou non, du droit aux services de garde.
- Des haltes-garderies et des garderies parascolaires ayant droit à une subvention directe.
- Pour la garde en milieu familial, le droit aux subventions de démarrage, d'équipement et d'aménagement, l'uniformisation des barèmes d'aide financière avec ceux des garderies ainsi qu'une hausse des subventions directes.

La FFQ ajoute qu'il est important que soit développé un service de garde à temps partiel répondant aux besoins des femmes qui travaillent à temps partiel. De plus, elle attire l'attention sur l'existence de la « garde clandestine » en milieu familial. Ce type de garde ne possède aucune garantie de services adéquats offerts par du personnel qualifié et risque donc de nuire au développement des enfants. La FFQ insiste sur l'importance de la qualification de tout le personnel des services de garde à l'enfance, d'une meilleure concertation entre les divers intervenants de la garde en milieu scolaire et de l'indexation de la subvention directe aux garderies. En terminant, cet organisme précise que le projet de développement de l'Office des services de garde est intéressant et que les besoins en matière de services de garde y sont assez bien perçus. Toutefois, il requiert des moyens financiers sans lesquels il est impossible de le mettre en application[62].

À travers la province, l'insatisfaction est grande et donne lieu à la création de nouveaux regroupements. Les responsables de garderies fondent l'Association des responsables de garderies du Québec; le conseil d'administration provisoire tient son premier colloque. L'objectif de

62. Huguette Lapointe-Roy, Carole Morache et Lilianne Blanc. 14 décembre 1982. *Commentaires sur le Document de consultation soumis par l'Office des services de garde à l'enfance*. Fédération des femmes du Québec. Montréal.

cette association est de se doter d'une structure officielle afin de soutenir les responsables de garderies dans leur tâche. Dans la région de Québec–Chaudière-Appalaches (03-12), 37 garderies se regroupent sous le nom de l'Alliance des garderies Nouveau départ. Cet organisme veut d'abord et avant tout améliorer la qualité des services de garde en se dotant d'outils comme des rencontres mensuelles propices à l'échange et à la cohésion entre les garderies de la région[63]. Le Regroupement des garderies de la région de Laval voit également le jour.

Pour l'année financière 1982-1983, on ne peut parler de progrès dans les services de garde. Le développement fut quasiment nul et la consolidation nettement insuffisante pour assurer une qualité de services, bien rémunérer le personnel et combler les déficits. La réglementation se fait encore attendre. Bref, peu de décisions ont été prises et cette année fut surtout consacrée à évaluer la situation des garderies.

63. Office des services de garde à l'enfance. *Petit à petit*. Mai 1983. Vol. 2, nº 1.

CHAPITRE 6

UNE RÉGLEMENTATION ET 4 000 NOUVELLES PLACES, MAIS À QUEL PRIX !

6.1. « GRANDEUR ET MISÈRE DES SERVICES DE GARDE »

Au début de 1983, le portrait que trace *La Gazette des femmes* n'est guère flatteur, mais il a le mérite d'être assez juste. Dans un dossier intitulé *Grandeur et misère des services de garde*[1], Hélène de Billy résume ainsi la situation :

> Des garderies généralement bien aménagées pour les 2 à 5 ans ; des services de qualité ; mais des clientèles (les poupons et les handicapés) mal desservies ; des employés mal payés ; des coûts en progression pour les parents ; une croissance insuffisante en termes de nombre de places ; des déficits qui s'accumulent ; bref, une situation alarmante.

1. Hélène De Billy. « Grandeur et misère des services de garde au Québec ». *La Gazette des femmes*. Janvier-février 1982. Vol. 4, nº 6.

Les conditions de travail et les salaires sont qualifiés de minables, indécents et anormaux, et on soutient que ces bas salaires ainsi que les longues heures de travail du personnel contribuent indirectement au financement des garderies. « Cette situation ne peut plus durer longtemps d'autant plus qu'elle est responsable d'un roulement de personnel nuisible à la qualité du réseau. » Citant Claudette Pitre-Robin, directrice du RGR6C, *La Gazette des femmes* note que : « Après dix ans de luttes et de pressions multiples, dix ans de cris désespérés, dix ans d'espoirs déçus – la vie des garderies est en péril[2]. » Selon *La Gazette des femmes*, les gens concernés essuient de nombreux échecs, mais s'accrochent toujours à leurs illusions.

> Au début il y avait un but : le réseau universel et gratuit. Dans les circonstances actuelles, cet idéal ressemble à un vieux rêve « poqué » qu'on traîne par nostalgie ou par habitude. Dans les regroupements, à l'Office et ailleurs, on continue d'affirmer qu'il s'agit de l'objectif à long terme. Mais quand les victoires s'appellent « ne pas reculer », force est de constater que les grands projets en ont pris pour leur rhume. [...] On parle de survie menacée, de fermetures possibles, de qualité en péril. Un réseau risque de se démanteler, mais pire encore, ce sont les conditions de vie même des femmes qui sont touchées : nier le droit aux garderies équivaut à nier le droit au travail des femmes[3].

Le « vieux rêve poqué » d'un réseau de qualité accessible à tous continue de faire l'objet de revendications. Si l'on s'y accroche, c'est que l'idée commence à faire son chemin chez les représentants de l'État. Bien que bon nombre d'entre eux offrent encore beaucoup de résistance, le monde des garderies apparaît en meilleure posture, car ses responsables immédiats semblent plus que jamais déterminés à faire avancer le dossier. La bataille est loin d'être gagnée, mais, en 1983, on a l'impression d'une légère progression.

6.2. RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ MENTALE DU QUÉBEC

Afin d'établir les éléments essentiels à la qualité des services de garde dans le cadre de sa réglementation, le gouvernement s'adresse au Comité de la santé mentale du Québec. Son mandat consiste à analyser l'impact possible de la vie en garderie sur les enfants de moins

2. Claudette Pitre-Robin. « La situation des garderies au Québec en 1982 ». *Perception*. Septembre/octobre 1982. Vol. 6, nº 1.
3. Hélène De Billy. « Grandeur et misère des services de garde au Québec ». *Op. cit.*

de 3 ans, à mesurer les capacités des garderies à répondre aux besoins psychiques des poupons et à envisager la possibilité de proposer des critères d'admission et d'évaluation des enfants qui les fréquentent.

Le Comité se fixe comme objectif d'inventorier la documentation scientifique de divers pays afin d'établir des comparaisons avec la situation québécoise et de formuler les recommandations qui s'imposent. Parmi celles-ci figure la nécessité d'étendre la recherche pour parvenir à déterminer la qualité des services de garde et à connaître les besoins des enfants et souligner l'urgence d'élaborer une politique donnant lieu à une plus grande cohérence entre tous les services de soutien à la famille[4].

6.3. PLAN QUINQUENNAL

Après la tournée de consultation menée par Stella Guy, l'Office élabore un plan quinquennal basé sur les besoins en matière de services de garde au Québec. Dans son document *La consolidation et le développement des services de garde à l'enfance*[5], **l'Office évalue à 284 499 les enfants de 0 à 5 ans qui sont gardés à temps plein** alors qu'il n'y a que 25 259 places. Étant donné qu'il existe 119 projets d'implantation représentant 4 461 places, on est loin de couvrir les besoins réels.

Selon les données de l'Office des services de garde à l'enfance (OSGE), la clientèle des services de garde est composée majoritairement d'enfants de 3 ans et plus. On retrouve un nombre plus élevé de poupons en milieu familial qu'en garderie. Pour les cinq années à venir, les orientations générales consistent à combler les besoins de tous les enfants et à créer des milieux de vie adaptés à ces besoins. Reconnaissant que les services de garde représentent un élément essentiel d'une politique familiale et qu'ils sont la responsabilité des parents et de la collectivité, l'OSGE veut promouvoir et développer des services diversifiés et accessibles à l'ensemble de la population.

4. Comité de la santé mentale du Québec. 1983. *Impact des garderies sur les jeunes enfants, Où va le Québec? Avis sur les services de garde*. Gouvernement du Québec. Québec.
5. Office des services de garde à l'enfance. 1983. *La consolidation et le développement des services de garde à l'enfance au Québec*. Gouvernement du Québec. Québec.

L'objectif du plan proposé est de créer 25 000 places en cinq ans, et ce, en tenant compte des disparités régionales. Mais faisant preuve de prudence, les auteurs du document ajoutent :

> La réalisation des objectifs de développement des nouvelles ressources de garde poursuivis par l'Office est aussi conditionnelle aux crédits et aux ressources humaines qui seront accordés annuellement à l'Office par le gouvernement et au contrôle que l'Office garde par rapport au développement des services de garde, tant à but lucratif que sans but lucratif.

6.4. AUGMENTATION DU BUDGET

À la mi-janvier, l'OSGE remet à Pauline Marois un mémoire exposant les demandes de budget pour l'année financière 1983-1984. Ces montants additionnels visent l'accessibilité accrue des services de garde pour les familles à revenu moyen, la mise en vigueur du projet de règlement, l'amélioration de la qualité des services de garde et des conditions de travail, le développement de nouvelles places et la participation à la formation du personnel[6].

Le 8 mars 1983, l'OSGE souligne de nouveau la nécessité d'investir davantage dans les services de garde pour assurer des soins de qualité et rendre ces services plus accessibles. Ainsi, il annonce que le Conseil du Trésor lui a permis de réaffecter des fonds qui permettent de verser, pour l'exercice financier 1982-1983, une subvention de 1 500 $ par année par place autorisée pour les poupons en garderie et d'augmenter la subvention directe aux garderies de 0,50 $ par jour par place au permis et ce, rétroactivement au 3 mai 1982[7].

Le Regroupement Garderies Québec (formé de garderies de la région de Québec membre du RGQ) n'est pas satisfait des nouvelles mesures apportées par le gouvernement. Étant donné les difficultés vécues par les garderies de sa région, il considère que le gouvernement répond à leurs demandes répétées en « grattant les fonds de tiroirs ». Pour ce regroupement, le 0,50 $ par jour de plus représente très peu.

> Pour une garderie accueillant 30 enfants, le gain est d'environ 3 900 $, pour une garderie de 40 enfants, 5 200 $ sont des miettes. [...] Nous ne pouvons plus être patients parce que les garderies ne

6. *Le Journal de Montréal.* 8 mars 1983. « L'Office des services de garde veut des fonds additionnels ».
7. *Ibid.*

> peuvent plus couper dans le maigre sans compromettre la qualité de vie des enfants et des travailleuses(eurs), ni augmenter la contribution des parents. Nous exigeons donc encore une fois, le déblocage immédiat de fonds pour les garderies[8].

Dans le cadre d'une semaine des garderies (20 au 26 mars 1983) dont le thème est *On est tanné d'survivre*, la Fédération des femmes du Québec, l'Association féminine d'éducation et d'action sociale, le Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte aux agressions à caractère sexuel, la Fédération des associations de familles monoparentales du Québec et le Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence expriment la nécessité de considérer les garderies comme service essentiel pour les enfants et les parents.

Le RGQ profite de l'occasion pour lancer un livre de photographies *La garderie, c'est pour nous autres et pour nos parents*[9] (subventionné partiellement par l'Office dans le cadre des projets novateurs) et un film intitulé *On les a mis au monde* qui retrace la lutte des femmes pour obtenir des services de garde. Ce film fut réalisé grâce à une subvention du Secrétariat d'État[10].

Au début d'avril, Pauline Marois annonce que le gouvernement, en réponse à la demande de l'Office des services de garde à l'enfance, injecte 8,5 millions de dollars de plus pour l'année financière 1983-1984. Cet ajout porte à 50 millions de dollars le budget total des services de garde et représente une augmentation de 22 % par rapport à l'année précédente. Ce montant permettra de hausser l'aide financière aux parents en portant le seuil du revenu familial net de 8 000 $ à 11 000 $ et de créer 300 places en milieu familial et 2 000 en garderie. Madame Marois espère que cet effort financier permettra d'accroître l'accessibilité tout en améliorant la qualité des services ainsi que les conditions de travail du personnel[11].

En mai, dans un geste symbolique, une trentaine de représentants du Regroupement Garderies Québec, accompagnés d'une cinquantaine d'enfants, déposent devant l'Assemblée nationale une petite

---

8. *Le Soleil.* 23 mars 1983. « Les crédits destinés aux garderies : des grattages de fonds de tiroir ».
9. Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec. 1983. *La garderie, c'est pour nous autres et pour nos parents*. Montréal.
10. Anne Richer. 25 mars 1983. « Les garderies sont "tannées de survivre" ». *La Presse.*
11. *La Presse.* 6 avril 1983. « Le budget de l'Office des services de garde à l'enfance porté à 50 millions $ ».

piscine contenant plus de 100 000 « cennes noires » à l'attention de Jacques Parizeau, ministre des Finances. Ce geste vise à illustrer le fait que les garderies sont réduites à quêter pour assurer leur survie[12].

6.5. LES AGENCES DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL MONTRENT LEUR MÉCONTENTEMENT

En mars 1983, Pauline Marois s'apprête à demander au Comité des priorités du gouvernement une aide financière d'un maximum de 8 $ par jour par enfant pour les parents utilisateurs de la garde en milieu familial et de 11 $ par jour pour les parents utilisateurs de garderies. Or, le Regroupement des agences de services de garde en milieu familial du Québec (RASGMFQ), qui revendique la parité entre la garde en milieu familial et la garderie, s'oppose à cette demande[13].

De même, les responsables de l'agence de garde Aux quatre vents de Gatineau, regroupant 22 familles de garde, dénoncent la demande de madame Marois qui va à l'encontre de leurs revendications. Selon eux, une agence assure les mêmes services de qualité que ceux offerts en garderie et il n'y a pas de raison qu'ils soient évalués différemment. De surcroît, la garde en milieu familial procure certains avantages, soit la possibilité de profiter des services de garde en soirée, la nuit et parfois la fin de semaine. Les responsables soutiennent que le rapport adulte-enfants étant moins élevé qu'en garderie, il semble se créer un lien plus étroit et plus solide entre les parents utilisateurs, les enfants et la famille de garde[14].

6.6. L'ÉPINEUX PROBLÈME DES LOYERS

Le problème du logement représente la préoccupation première du mouvement SOS garderies. De 1976 à 1983, la lutte s'est vécue principalement au niveau des garderies qui logent dans des locaux appartenant à des commissions scolaires et plus particulièrement à la Commission

12. *La Presse.* 5 mai 1983. « Les garderies doivent quêter jusqu'aux "cennes noires" ».
13. *La Presse.* 24 mars 1983. « Services de garde : Marois dénoncée ».
14. Suzanne Cloutier. 28 mars 1983. « Garde en milieu familial : La politique pénalise les parents ». *Le Droit.*

des écoles catholiques de Montréal (CECM). Cette lutte fut longue, ardue et difficile à gagner. Il vaut la peine ici d'en relater les principaux moments.

Avant 1976, la CECM disait vouloir collaborer avec les garderies qui désiraient utiliser certains services éducatifs[15]. Toutefois, ce n'est pas financièrement que s'est traduit cette aide. En effet, en 1977, ces garderies subissent des hausses de loyer au moment même où certaines d'entre elles revendiquent la gratuité des locaux.

En février 1977, le mouvement SOS garderies organise un Comité de lutte contre la CECM et adopte, comme moyens d'action, la grève des loyers et les occupations. La stratégie de lutte mise de l'avant est cependant rejetée par plusieurs garderies qui la jugent suicidaire et qui, de plus, refusent l'enjeu politique de cet organisme. Ces garderies s'en dissocient et forment un comité de lutte indépendant qui souhaite négocier avec la CECM avant d'entreprendre des démarches plus radicales. La division des forces au sujet de la lutte des loyers provoque la création du Regroupement des garderies du Montréal métropolitain-6A comprenant au départ huit garderies[16].

En 1977, deux garderies (Saint-Louis et Soleil du Quartier) s'établissent dans des locaux désaffectés de la CECM. À leurs frais et avec la collaboration des parents, ils organisent et décorent quelques locaux d'une ancienne école. Or, à l'été 1977, la CECM les menace d'expulsion parce qu'elles n'ont pas payé de loyer[17] ; elle refuse de négocier un accord et de renouveler un bail tant que les montants dus ne sont pas payés. Les occupants des garderies se préparent donc à l'éviction[18]. Toutefois, la CECM préfère entamer une action juridique plutôt que d'avoir recours à une action policière pour se sortir de cet imbroglio[19].

En septembre, afin de mettre un terme au différend qui l'oppose depuis bientôt un an au mouvement SOS garderies, la CECM demande au MAS de l'indemniser : le MAS refuse et retourne le problème à la CECM[20]. En guise de réponse, le ministre Lazure déclare : « Il n'est pas

15. *Montréal Matin.* 5 août 1977. « Projet "garderie" pour aider enfants et parents ».
16. Garderie La Sourithèque. 1978. *Historique du mouvement des garderies.* Montréal.
17. *The Gazette.* August 17th 1977. « Parents barricade day-care centres » ; *La Presse.* 17 août 1977. « Deux garderies exigent des locaux gratuits et des subventions accrues ».
18. *The Gazette.* August 18th 1977. « Day-care centre occupiers brace for eviction ».
19. Jules Béliveau. 20 août 1977. « Seuls les locaux de la garderie sont occupés ». *La Presse.*
20. *Montreal Star.* September 16th 1977. « MCSC orders rent garantie ».

question que le MAS cautionne les locataires de la CECM qui occupent illégalement des locaux pour des fins de garde[21]. »

Jean-Claude Leclerc, du journal *Le Devoir*, analyse l'impasse de la « guérilla juridique que se livrent les autorités de la CECM et les militants de SOS garderies ». Dans ce conflit, il blâme la CECM qui exploite les garderies. « Au demeurant, ces écoles tombent encore dans le domaine public et ont été largement payées par les deniers des contribuables. Les commissaires seraient mal venus d'en exclure des enfants pour faire plus d'argent en louant pareils locaux à des plus fortunés[22]. »

La première grève de loyer a lieu en 1978 et se solde par un procès condamnant deux garderies. Dans le cas de la Garderie Soleil du quartier, le juge Bisson, qui préside le procès, déclare qu'il doit appliquer la loi telle qu'elle est, mais il ajoute : « Il est évident que la garderie répond à un besoin social. [...] Il est inconvenable qu'elle ferme ses portes. » Bien que le juge Bisson remette entre les mains du gouvernement la responsabilité de régler le problème du logement des garderies, il condamne la Garderie Soleil du quartier à payer tous les frais et à quitter les lieux avant le 31 juillet, ce qu'elle refuse de faire. La CECM ne lâche pas prise et donne ordre à la police anti-émeute d'expulser la garderie de ses locaux. À ce moment, le gouvernement intervient en déboursant 4 800 $ pour réparer les locaux endommagés de la garderie[23].

En 1980, le RGQ appuie le mouvement SOS garderies dans sa lutte. Il émet un communiqué de presse dénonçant les politiques gouvernementales qui ne font qu'accentuer les difficultés de ses garderies membres à se loger alors que les besoins de places en garderies croissent sans cesse. À cet égard, le RGQ déclare :

> Le gouvernement ne semble pas conscient que le problème met en jeu la survie d'un bon nombre de garderies et retarde la mise sur pied de nouveaux projets. Les difficultés que rencontrent les garderies relèvent principalement du fait qu'elles doivent trouver des locaux qui répondent aux normes alors qu'elles disposent de ressources financières limitées. Même si elles sont à la recherche de

21. Marie Laurier. 17 septembre 1977. « Le MAS ne cautionnera pas les locataires de la CECM (Lazure) ». *Le Devoir*.

22. Jean-Claude Leclerc. 17 septembre 1977. « Les garderies de la CECM ». *Le Devoir*.

23. Camille Huot. « La grève de loyer ». *Petit à petit*. Office des services de garde à l'enfance. Mai 1983. Vol. 2, nº 1.

> locaux publics et parapublics, désaffectés ou vacants, ceux-ci demeurent coûteux tant au plan de l'aménagement et de la restauration que des loyers. Sans compter que ces locaux sont sujets à « expulsion »[24].

La stratégie de la grève des loyers reprend en 1980 et en 1981. À ce moment, neuf garderies sont poursuivies en justice. Une intervention ministérielle auprès du président de la CECM permet de reporter le procès[25].

En mars 1981, le mouvement SOS garderies, toujours préoccupé par la question du logement, est heureux de prendre connaissance du rapport Boily-Bisaillon. Ce rapport est l'aboutissement d'une demande d'étude entreprise par le ministère de l'Éducation après la reprise des poursuites judiciaires contre les garderies en grève de loyers. Les principales recommandations qui s'y trouvent réclament :

- que le gouvernement débloque le plus rapidement possible les sommes de 8 000 $ de rattrapage, et ce, pour l'ENSEMBLE des garderies qui y ont droit ;
- que le gouvernement « dégèle », dans les plus brefs délais, les sommes dues en subventions d'aménagement ;
- que l'on prenne les arrangements nécessaires avec les garderies (déclarées coupables) afin de reporter leur dette dans le temps en encourageant le paiement prioritaire des dettes à l'impôt, de l'assurance-maladie et le remboursement au ministère ;
- que dans chaque école louée par un ministère, des locaux soient mis gratuitement à la disposition d'une garderie sans but lucratif (sbl) ;
- que toutes les garderies sans but lucratif reçoivent un montant équivalent à 2 $ par mois par place au permis pour le logement ;
- que le ministère des Affaires sociales verse directement au ministère de l'Éducation une somme équivalant à 3 $ par mois par place au permis, et ce, pour chacune des places au permis des garderies sans but lucratif. Avec ces sommes, que le MEQ crée un fonds spécial servant à rembourser les commissions scolaires pour les locaux qu'elles mettent elles-mêmes DIRECTEMENT à la disposition des garderies ;

---

24. Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec. 13 mars 1980. Communiqué de presse. Montréal.
25. Camille Huot. « La grève de loyer ». *Petit à petit. Op. cit.*

- que les baux d'utilisation des locaux soient signés pour une période de trois ans sans clause de résiliation applicable durant cette période[26].

À long terme, dans l'esprit de madame Boily et de monsieur Bisaillon, une chose est claire : « Les garderies logeant dans des écoles ou autres édifices publics et parapublics ne devraient pas payer de loyer[27]. »

Suzanne Foisy, de SOS garderies, se dit satisfaite de constater que le rapport de médiation reconnaît que « le règlement du litige actuel est indissociable de l'application d'un certain nombre de mesures particulières pour le futur. Cela aura pris cinq ans de lutte, pour amener le gouvernement à reconnaître la nécessité d'élaborer dans les mois qui viennent une politique de logement pour les garderies sbl[28] ».

En 1982, 14 garderies sont en grève de loyer dans la région de Montréal. De ce nombre, neuf logent dans des locaux de la CECM et les autres dans des locaux de la Commission scolaire Sainte-Croix et du Conseil scolaire de l'île de Montréal. Pauline Marois (ministre déléguée à la Condition féminine et responsable des services de garde), Pierre-Marc Johnson (ministère des Affaires sociales) et Camille Laurin (ministère de l'Éducation) décident d'intervenir directement auprès des parties. Ils confient à Stella Guy et à Nicole Boily le soin d'entreprendre une médiation en vue de trouver une solution qui puisse convenir à tous et qui permette de régler cette situation de façon définitive. Cette médiation s'amorce laborieusement en juillet 1982 pour s'achever un an plus tard. À la fin du mois de novembre 1982, les garderies et la Commission scolaire Sainte-Croix arrivent assez facilement à une entente, ce qui n'est pas le cas pour les autres.

En février 1983, madame Guy annonce la création d'un comité d'étude pour la mise en application d'une politique de logement pour les garderies. Mais déjà de nouvelles poursuites sont intentées par la CECM contre neuf garderies en grève de loyer et leur procès est fixé au 8 mars. À la veille du procès, une entente hors cour intervient entre la CECM et les garderies. Les parties en cause acceptent chacune leur part de responsabilités dans ce conflit, à la condition expresse que le

26. Nicole Boily et Guy Bisaillon. 17 mars 1981. *Rapport sur les garderies*. Office des services de garde à l'enfance. Gouvernement du Québec. Québec.

27. Paule Des Rivières. 20 mars 1981. « Les écoles doivent héberger les garderies gratuitement, concluent Boily et Bisaillon ». *Le Devoir.*

28. Renée Rowan. 20 mars 1981. « Promesses électorales, commente SOS garderies ». *Le Devoir.*

gouvernement s'engage à assumer une partie des frais et que l'Office s'engage à produire une politique relative aux locaux des services de garde et accorde une subvention de logement aux garderies.

Les neuf garderies ont une dette de 225 000 $ et proposent d'acquitter 80 % de cette dette. Elles sont prêtes à accepter une hausse de loyer de 6 %, mais avec un bail à long terme. Le gouvernement du Québec s'engage à payer le tiers de la dette alors que la CECM accepte de réduire le montant de la dette globale de 5 % et décide de ne pas réclamer les frais judiciaires et les déboursés. La finalisation des baux et des conditions particulières pour chacune des garderies se concrétise d'avril à octobre 1983.

Ce long conflit connaîtra un dénouement heureux pourvu que la politique de logement se révèle adéquate. Mais comme l'expliquent Nicole Boily et Stella Guy dans leur rapport sur la grève des loyers :

> Certains volets de cette politique restent à établir. Le dossier est complexe et il implique de nombreux partenaires dont certains doivent être convaincus de la nécessité de s'impliquer dans l'élaboration d'une véritable politique relative aux locaux des services de garde au Québec[29].

Après que le Conseil des ministres eut entériné un mémoire rédigé par Pauline Marois, Alain Marcoux, du ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement, et Denise Leblanc-Bantey, ministre de la Fonction publique, la ministre déléguée à la Condition féminine annonce une nouvelle politique de logement dans les édifices de la fonction publique : « Désormais, les employés(ées) de la Fonction publique pourront bénéficier de locaux pour la mise en place de garderies dans leur milieu de travail. » Cette politique vient répondre à certains objectifs du programme gouvernemental d'égalité en emploi et à l'engagement du gouvernement de créer, en trois ans, 2 000 places en garderie par année dans les réseaux public et parapublic.

La mise en application de cette politique est du ressort du ministre des Travaux publics et de l'Approvisionnement. Cependant, tout projet d'implantation doit être préalablement accepté par l'Office des services de garde à l'enfance et mis sur pied selon les normes et l'évaluation des besoins en fonction du plan de développement de l'Office.

---

29. Nicole Boily et Stella Guy. Août 1983. *Rapport sur l'opération médiation dans le cadre du règlement de la grève de loyer de quatorze garderies de la région de Montréal*. Office des services de garde à l'enfance. Gouvernement du Québec. Québec.

Les frais d'aménagement excédant le montant des subventions accordées par l'Office des services de garde à l'enfance seront assumés par le ministère des Travaux publics. Les coûts de location des locaux seront fixés au même tarif que celui payé par les autres garderies, soit le tarif calculé sur une base régionale, en excluant les garderies qui bénéficient de locaux gratuits. Des mesures seront prévues pour assurer que, dans l'ensemble, près de la moitié des places disponibles soit occupée par les enfants du quartier où est située la garderie[30].

Presque au même moment, la CECM annonce son intention d'ouvrir plus de garderies dans ses locaux et de mettre sur pied un plus grand nombre de garderies scolaires. Elle entreprend des démarches pour que l'ouverture de ces garderies ne soit pas limitée aux jours du calendrier scolaire et pour que les parents à faible revenu obtiennent une aide financière pour les enfants d'âge scolaire[31].

Grâce à toutes ces démarches, le monde des garderies pourra-t-il un jour compléter son réseau de services de garde ?

6.7. LA RÉGLEMENTATION : POSITIONS DIVERGENTES

Ayant promis de les tenir au courant des différentes étapes à franchir, Stella Guy, présidente de l'OSGE, informe les services de garde que la date de la publication du projet de règlement dans *La Gazette officielle du Québec* est fixée au 6 avril 1983. Elle leur fait parvenir la version modifiée du projet en précisant que cet envoi ne signifie pas qu'il y aura de nouvelles consultations. Elle ajoute que, comme il est indiqué dans l'avis de publication, ils peuvent lui faire des commentaires par écrit avant l'expiration du délai de trente jours. Madame Guy termine en signalant qu'il importe à son organisme de recevoir leur appui, puisqu'elle est déterminée à doter les services de garde du Québec d'une réglementation minimale qui assurera la qualité des services donnés aux enfants[32].

---

30. Ministre déléguée à la Condition féminine. 30 septembre 1983. « Des services de garde de qualité pour les tout-petits dans les garderies ». Communiqué de presse. Québec.
31. *Le Journal de Montréal*. 21 août 1983. « La CECM compte ouvrir plus de garderies en milieu scolaire ».
32. Stella Guy. 6 avril 1983. *Note aux services de garde.* Office des services de garde à l'enfance.

Le projet de règlement provoque des réactions opposées au sein des garderies : les garderies à but lucratif jugent les normes restrictives alors que les garderies sans but lucratif estiment qu'elles manquent de rigueur. En conférence de presse, les propriétaires de garderies à but lucratif s'élèvent contre le projet de règlement. L'APGQ (Association des propriétaires de garderies privées du Québec) fait savoir que les garderies à but lucratif se sentent menacées par ce projet et qu'elles craignent fortement que l'appui du gouvernement aux garderies populaires (*sic*) fasse disparaître les garderies à but lucratif[33].

Dans un document intitulé *Pour des garderies qu'on peut se payer*, l'APGQ dénonce certains aspects du projet concernant les rapports éducateur-enfants et l'espace physique alloué aux enfants[34]. À ses yeux, « ces ratios sont exagérés et restrictifs et forceront plusieurs garderies privées [*sic*] et même populaires [*sic*][35] à fermer parce qu'elles ne pourront tout simplement demeurer compétitives et devront engager des frais supplémentaires insupportables[36] ». « Que le gouvernement le dise franchement s'il veut nous faire disparaître », lance le porte-parole de l'Association en conférence de presse. Il ajoute :

> Une réglementation réaliste et sensée, aussi simple soit-elle, serait préférable à l'arbitraire des fonctionnaires et à celui de l'Office des services de garde à l'enfance. Dans la Loi sur les services de garde, il n'y avait rien concernant les garderies privées [*sic*]. Ce n'est qu'à la suite des pressions des propriétaires et des usagers que les garderies privées font maintenant partie de la loi. Mais le dernier projet de règlement signifie la disparition totale des garderies privées incapables de se payer les normes contenues au règlement[37].

Enfin, l'APGQ accuse les garderies « subventionnées » d'être incapables de gérer les importantes subventions qu'elles reçoivent sans systématiquement engendrer d'énormes déficits. C'est pourquoi cet organisme dit entreprendre des pressions auprès du gouvernement « pour réglementer tout le système des garderies[38] ». Ainsi, les garderies

---

33. *Le Journal de Montréal.* 22 avril 1983. « Les propriétaires de garderies privées se sentent menacés ».
34. Association des garderies privées du Québec. 1983. *Pour des garderies qu'on peut se payer.* Montréal.
35. Il est important de rappeler que toutes les garderies ont un statut juridique privé. La différence réside dans le fait que certaines sont à but lucratif et d'autres sans but lucratif.
36. *Le Journal de Montréal.* 22 avril 1983. « Les propriétaires de garderies privées se sentent menacés ». Montréal.
37. *Le Devoir.* 22 avril 1983. « Un projet de règlement qui pourrait mener à la faillite des garderies ».
38. *La Presse.* 22 avril 1983. « Les garderies privées pressent Québec de réglementer le secteur ».

à but lucratif partent en campagne de lobbying pour tenter d'influencer divers députés afin qu'ils intercèdent en leur faveur auprès des instances décisives.

L'Office des services de garde à l'enfance fait parvenir à l'APGQ ainsi qu'à tous les ministres et députés concernés un document dans lequel il conclut :

> Il faut prendre garde de ne pas régler le sort de 24 000 enfants par le biais des intérêts financiers de 101 propriétaires de garderies à but lucratif qui craignent de voir chuter leurs profits. Il faut se rappeler que les garderies à but lucratif ont accès à des déductions fiscales importantes et que les parents qui les fréquentent ont droit à l'aide financière. Les états financiers fournis à date par ces garderies ne démontrent d'ailleurs aucun déficit. [...] Tous les enfants qui fréquentent une garderie sans but lucratif ou à but lucratif devraient avoir accès à une même qualité de services[39].

Le 5 mai 1983, le député de Westmount, Richard French, fait parvenir une lettre à Pauline Marois l'informant de ses appréhensions quant au sort réservé aux garderies à but lucratif si jamais le projet de règlement était mis en vigueur sans financement additionnel pour ces garderies. Soulignant que « de telles garderies ne coûtent rien à l'État alors qu'elles fournissent des services qui sont, de toute évidence, à la satisfaction des parents et au bénéfice des enfants », M. French requiert que le gouvernement prenne ces faits en considération. Ainsi, au nom de l'opposition officielle, le député de Westmount demande d'élaborer un plan de financement pour les garderies à but lucratif[40]. Dans sa réponse à monsieur French, madame Marois explique :

> Il convient de garder en tête que la réglementation vise essentiellement à établir un niveau de **qualité minimal** à l'intention d'enfants de moins de 6 ans et qu'à cet égard, le Québec ne fera pas d'envieux. Dans une échelle comparative de ce qui existe dans les autres provinces, l'application de ces ratios placera le Québec en avant-dernière place pour les enfants de moins de 18 mois et en dernière place ex-æquo avec la Nouvelle-Écosse, pour les enfants de la garderie qui fréquentent la maternelle. Pour les autres groupes d'âge, le Québec se situera dans la moyenne inférieure du classement[41].

---

39. Office des services de garde à l'enfance. Mai 1983. *Corrections à apporter aux informations dans les documents présentés par les garderies à but lucratif*. Gouvernement du Québec. Québec.

40. Richard French, député de Westmount. 5 mai 1983. *Lettre à Pauline Marois, ministre déléguée à la Condition féminine.*

41. Pauline Marois, ministre déléguée à la Condition féminine. 30 mai 1983. *Lettre à Richard French, député de Westmount.*

Pour les garderies sans but lucratif, la réglementation n'est pas assez sévère. Toutefois, les regroupements de garderies sans but lucratif encouragent la démarche de l'Office en vue de l'adoption rapide du projet de règlement, et ce, bien qu'ils y décèlent de nombreuses lacunes. Le RGR6C fait parvenir à l'Office un document dans lequel il propose des modifications au regard du rapport adulte-enfants, de la qualification du personnel, de l'espace requis et de la taille du groupe[42].

En conférence de presse, ce regroupement se déclare très satisfait de voir enfin le projet de règlement se concrétiser. Toutefois, rappelant ses interventions depuis 1976, il se dit déçu par certains éléments.

> Les articles portant sur les aspects fondamentaux de la qualité de vie sont, à notre sens, nettement insuffisants. Ils présentent de grands écarts par rapport aux recommandations du RGR6C et ne répondent absolument pas aux besoins des enfants en garderie. À titre d'exemple, l'espace alloué à chaque enfant fait en sorte que l'enfant en garderie a moins d'espace qu'un fonctionnaire à son bureau.

Pour le RGR6C, ces normes, plus que minimales, sont peu acceptables. Le Regroupement souhaite que ses recommandations, bien qu'onéreuses, soient prises en considération compte tenu du fait que le bien-être des enfants est en jeu[43].

Dans le journal *La Presse* du 16 mai 1983, Anne Richer, journaliste qui connaît bien la problématique des garderies, effectue une excellente analyse du contexte qui entoure la réglementation.

> Le projet de réglementation est là enfin. [...] Certains le trouvent menaçant : l'Association des garderies privées à but lucratif par exemple le trouve superfétatoire et déclare avoir perdu 252 de ses membres-garderies depuis 1975. Les attaques de l'association se portent d'ailleurs sur tous les fronts actuellement : contre l'Office qui a produit un tel projet de règlement, contre les garderies à but non lucratif qu'elle trouve mal administrées et qui coûtent cher à la province. [...]
>
> Finalement, le Regroupement des garderies de la Rive-sud, interlocuteur valable par sa modération et sa préoccupation indéfectible d'une plus grande qualité des services offerts aux enfants, entreprend d'apporter des modifications précises au projet de règlement. [...] Par ses demandes, le Regroupement rendrait plus sévères mais

42. Regroupement des garderies de la région Six C. 18 mai 1983. *Recommandations et argumentations sur le Projet de règlement sur les services de garde à l'enfance*. Saint-Lambert.

43. Regroupement des garderies de la région Six C. 12 mai 1983. Communiqué de presse. Saint-Lambert ; *Le Courrier du Sud*. 18 mai 1983. « Les garderies à but lucratif méprisent le droit des enfants ».

> aussi plus proches des véritables besoins de l'enfant, tels que définis par l'expérience et plusieurs études scientifiques, les normes proposées par l'Office.
>
> Les garderies sans but lucratif s'entendent pour dénoncer le lobbying des garderies privées auprès des instances gouvernementales et du public en général. Il faudra surveiller dans les semaines à venir si le gouvernement s'en tiendra au minimum vital pour assurer la sécurité des enfants, ou s'il optera pour un peu plus, même s'il lui en coûte[44].

Le Conseil du statut de la femme (CSF) intervient dans le débat. Il affirme que la garde des enfants est un service public qui doit être assumé collectivement, et ce, au même titre que l'éducation. Il se dit heureux que le gouvernement se montre disposé à réglementer les services de garde en garderie. En ce qui concerne les garderies à but lucratif, le CSF est clair :

> Les garderies privées [*sic*] n'obtiennent pas de subvention parce qu'il ne saurait être question d'accentuer le développement d'un double réseau de garderies. L'exigence de normes de qualité juxtaposée à l'absence de subventions aux garderies privées rendra encore plus évidente la difficulté de conjuguer l'intérêt de l'enfant et la recherche de profit[45].

Les garderies à but lucratif reviennent à la charge. L'APGQ tente une seconde fois de prouver que les normes présentées par la réglementation sont restrictives et que les garderies sans but lucratif coûtent très cher au gouvernement. S'appuyant sur une étude effectuée par Jean-Marc Lemire pour le compte des garderies à but lucratif[46], l'APGQ déclare :

> Les garderies privées [*sic*] financées à partir d'intérêts privés ont dû subir l'effet de la compétition des garderies subventionnées. Les salaires plus élevés, les conditions de travail plus attrayantes, les équipements plus modernes, les locaux plus spacieux, etc., ont pour effet d'attirer les travailleurs et la clientèle au sein des garderies subventionnées[47].

Alors que le débat sur la réglementation se poursuit, le monde des garderies apprend une bonne nouvelle. La décision d'exclure madame Marois du Comité des priorités avait suscité une multitude

---

44. Anne Richer. 16 mai 1983. « Services de garde à l'enfance : Une attente de dix ans ». *La Presse.*

45. Conseil du statut de la femme. 3 juin 1983. Communiqué de presse. Québec.

46. Jean-Marc Lemire. 1983. *Essai pour plus de garderies de qualité et moins dispendieuses.* Pour le compte de l'Association des propriétaires de garderies privées du Québec. Montréal.

47. Anne Richer. 7 juillet 1983. « Les garderies au Québec : qualité ou quantité ? ». *La Presse ;* Claire Harting. 7 juillet 1983. « Les garderies privées : moins dispendieuses que "les autres" ». *Le Journal de Montréal.*

de réactions négatives de la part des groupes de femmes. Le 16 juin, la ministre de la Condition féminine annonce que, grâce à ces pressions, le premier ministre est revenu sur sa décision. En faisant part elle-même de cette bonne nouvelle, madame Marois incite les femmes à participer aux décisions politiques et à utiliser les moyens d'action privilégiés que sont la pression sous toutes ses formes et l'action concrète[48].

À la fin de septembre, Pauline Marois est heureuse d'annoncer que le projet de Règlement des services de garde en garderie, proposé par l'OSGE, vient d'être approuvé par le Conseil des ministres et qu'il entrera en vigueur le 19 octobre 1983. « Cette réglementation, attendue depuis plusieurs années par les quelque 500 garderies du Québec, permettra à l'Office des services de garde de faire appliquer des normes garantissant que les enfants fréquentant les garderies recevront des services de qualité[49]. »

La nouvelle réglementation comprend quelques modifications au projet initial, soit un rapport éducateur-enfants de 1 pour 8 au lieu de 1 pour 7 avec les enfants de 18 mois à 5 ans, un espace minimal requis pour les enfants de moins de 18 mois de 4 mètres carrés au lieu de 5,50 et la prolongation des délais pour l'application des normes relatives aux rapports éducateur-enfants et aux locaux[50].

6.8. LE REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DU QUÉBEC EN RÉFLEXION

Lors de son congrès en mai, seulement 34 garderies membres (sur 69), dont 23 de la région de Montréal, sont représentées. Il est proposé que le congrès élise un comité spécial composé de cinq membres ayant pour mandat d'évaluer l'avenir du RGQ. Jusqu'en décembre, ce comité est chargé de trouver de nouveaux modes de financement pour le Regroupement, d'effectuer une enquête auprès des garderies et des régions afin de définir leurs besoins et leurs attentes quant au rôle, aux structures, au fonctionnement et aux modes d'action du RGQ.

---

48. Anne Richer. 17 juin 1983. « Grâce aux pressions des femmes... Pauline Marois réintégrée dans ses fonctions au Comité des priorités ». *La Presse.*
49. Ministre déléguée à la Condition féminine, 30 septembre 1983. Communiqué de presse. *Op. cit.*
50. Regroupement des garderies de la région Six C. *Le Bulletin.* Automne 1983. Vol. 5, nº 4.

Il apparaît essentiel à ce stade de clarifier les liens souhaités par les garderies et les régions avec un regroupement provincial et de déterminer l'énergie qu'elles sont prêtes à y investir. Le Comité doit enfin prévoir l'organisation d'une assemblée spéciale en décembre 1983 afin de statuer sur l'avenir du RGQ[51].

En fin d'année financière, Stella Guy se dit confiante en l'avenir. Tout en demeurant réaliste et en sachant qu'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir avant de doter le Québec d'un véritable réseau de services de garde accessibles géographiquement et financièrement, elle déclare : « Si tous les problèmes de mise sur pied d'un véritable réseau de services de garde n'ont pas été encore résolus, la garde des enfants est considérée comme un service auquel les parents et les enfants ont droit[52]. »

6.9. L'ORGANISATION DE LA GARDE D'ENFANTS POSE PROBLÈME EN AMÉRIQUE DU NORD

L'organisation de la garde d'enfants semble difficile à réaliser. Ce problème n'est d'ailleurs pas propre au Québec, car un peu partout en Amérique du Nord, les mêmes questions se posent : où, comment et avec quel argent faire garder son enfant ? Aux États-Unis, par exemple, presque toutes les garderies sont à but lucratif. Pour maximiser les profits, on lésine souvent sur la qualité du personnel, de l'équipement, de la nourriture, etc. Il existe plusieurs chaînes de garderies dont la principale est surnommée ironiquement « Kentucky Fried Children ». La majorité des enfants sont gardés par des voisins, des amis ou de la parenté[53].

La situation n'est sans doute pas aussi dramatique dans toutes les provinces du Canada, mais il reste qu'elle n'est pas encore idéale. Ainsi, l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfant, dans le cadre de son mandat pour l'année 1983-1984, réclame la création immédiate d'une commission parlementaire pour l'élaboration d'un réseau intégré de services de garde accessibles à tous. Elle

---

51. Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec. *Procès-verbal du Congrès du Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec tenu les 27-28 et 29 mai 1983*. Montréal.
52. Office des services de garde à l'enfance. *Rapport d'activité 1983-1984*. Gouvernement du Québec. Québec.
53. Véronique Robert. Janvier 1984. « La maternité pénalisée ». *Châtelaine*.

cherche à créer une coalition nationale afin d'obtenir des fonds du gouvernement fédéral et lui demande d'introduire un programme de subventions visant à mieux soutenir les services existants et d'en élargir les cadres. Comme ils sont encore perçus comme une mesure d'assistance sociale, les programmes actuels sont entièrement dépassés. Dans les garderies, il y a de longues listes d'attente, les tarifs sont souvent inabordables et la qualité des services est inégale. Des subventions fédérales serviraient à lutter immédiatement contre la crise que traversent les services de garde établis.

L'Association canadienne prône la création d'un réseau universel et gratuit de garderies à travers le pays, car la pénurie des services constitue un obstacle majeur à l'accès des femmes à l'égalité des chances dans notre société. Pour cet organisme, le gouvernement doit reconnaître que les services de garde sont essentiels, il doit y participer financièrement tout en laissant le contrôle aux provinces qui en détiennent la compétence[54].

6.10. CRÉATION DE NOUVELLES PLACES

En novembre 1983, Pauline Marois est mutée au ministère du Travail, de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu. Denise Leblanc-Bantey lui succède à la Condition féminine et hérite du dossier des garderies. Dès son entrée en poste, elle place les services de garde en tête de ses priorités. En mars, elle annonce que le gouvernement injecte 4,6 millions de dollars de plus dans le budget de l'Office des services de garde à l'enfance en 1984-1985 afin de créer 4 000 nouvelles places, soit 3 500 places en garderies et 500 en milieu familial. Cette nouvelle la réjouit : « Je suis heureuse de constater publiquement que cette décision fut entérinée sans hésitation par le Conseil des ministres. Ce n'est pas le Pérou, mais je mentirais si je n'avouais pas que nous sommes très, très fières de notre coup[55]. »

En conférence de presse, elle annonce également qu'elle a mandaté l'Office des services de garde à l'enfance pour élaborer, d'ici l'automne, une politique concertée de développement visant à combler, à l'intérieur d'une période raisonnable, les besoins en matière de services de garde au Québec, et ce, pour les raisons suivantes :

---

54. Canadian Day Care Advocate Association. *The Day Care Advocate*. 1984. Numéro 2.
55. Ministre déléguée à la Condition féminine. 19 mars 1984. « Une année sans précédent s'annonce ». Communiqué. Québec.

> Au début de 1984, le Québec compte 285 791 enfants de moins de six ans qui se font garder par des personnes autres que leurs parents tandis que le réseau n'accorde que 25 259 places, nombre qui augmentera de 4 000 au cours de l'année 1983-1984. À ce rythme, cela nous prendrait une soixantaine d'années et un budget astronomique pour atteindre nos objectifs. C'est inacceptable si on veut voir les besoins comblés de notre vivant[56].

Stella Guy, présidente de l'Office des services de garde à l'enfance, n'y voit rien de mirobolant : « Nous ne croyons pas que 4 000 nouvelles places modifieront de façon importante l'échiquier des services de garde reconnus, une croissance annuelle de 5 000 places parviendrait tout juste à maintenir la situation actuelle au statu quo[57]. »

De même, les regroupements et organismes ne sont aucunement satisfaits des nouvelles mesures annoncées par le gouvernement. Par exemple, le Regroupement des agences de services de garde en milieu familial du Québec estime que les 4 000 nouvelles places n'apportent pas de changements importants dans les services offerts à la clientèle existante[58]. Le RGMM et le RGQ affirment que : « Le gouvernement n'a exprimé aucune volonté politique de venir en aide aux garderies qui font face à des problèmes criants. Comment maintenir ces places si des subventions adéquates ne sont pas injectées dans la consolidation des services de garde ? » Ces regroupements revendiquent une subvention directe de 10 $ pour les enfants de 2 ans et plus et de 12 $ pour ceux de 2 ans et moins[59]. Le mouvement SOS garderies n'est guère plus satisfait du budget annoncé pour 1984-1985. Non seulement perçoit-il le statu quo, mais un net recul puisque ni les parents, ni les garderies existantes n'y trouvent leur compte[60].

---

56. Ministre déléguée à la Condition féminine. 19 mars 1984. « Élaboration d'une politique concertée de développement des services de garde à l'enfance ». Communiqué. Québec.
57. *La Presse.* 1er avril 1984. « 4 000 nouvelles places en garderie ».
58. Paul-Henri Drouin. 31 mars 1984. « L'addition de 4 000 nouvelles places ne modifie pas les services de garde ». *Le Soleil.*
59. Renée Rowan. 4 avril 1984. « 4 000 places de plus ne suffiront pas ». *Le Devoir.*
60. Isabelle Tremblay. SOS garderies. 6 juin 1984. « Rien de neuf pour les garderies ». Lettre ouverte. *Guide Mont-Royal.*

6.11. DES DIFFICULTÉS QUI APPELLENT DES SOLUTIONS

Les agences de services de garde en milieu familial n'échappent pas aux difficultés que vivent tous les services de garde et se disent peu satisfaites du sort qu'on leur impose. Lors d'une rencontre avec Denise Leblanc-Bantey, quelques dizaines de parents qui utilisent ces services tentent de faire le point sur la disparité entre l'exonération qui leur est accordée et celle qui est consentie aux parents qui recourent aux garderies. « À coût égal, leur dit madame Leblanc-Bantey, je ne vois pas pourquoi il y aurait une différence[61]. » Elle informe les parents qu'un comité de l'Office a remis récemment un rapport à ce sujet mais « qu'une décision ne sera certes pas prise immédiatement[62] ».

La situation ne s'améliore guère dans les garderies. Au contraire, à mesure que l'année avance, elle se gâte et les pressions s'intensifient. Plusieurs raisons expliquent ces insatisfactions. Notons d'abord l'application des rapports adulte-enfants imposés par la réglementation qui vient à échéance. Bien que l'importance de l'application de cette norme ne soit pas remise en cause, les moyens financiers pour le faire demeurent nettement déficients. La majorité des garderies sans but lucratif accusent des déficits considérables et les regroupements de toutes les régions réclament une augmentation de la subvention directe[63].

En ce qui concerne les conditions de travail des éducatrices, *Le Journal de Montréal* rapporte qu'une étude menée par le Centre de recherche économique de l'Université de Montréal, pour le compte de l'Office des services de garde à l'enfance, montre que les éducatrices dans les garderies sans but lucratif gagnent entre 4 $ et 12 $ de l'heure pour trente-six heures de travail par semaine. La moitié des éducateurs et éducatrices ont un diplôme d'enseignement collégial en

61. Selon les données de l'Office, les tarifs chargés aux parents montrent, en moyenne, un écart de 1,34 $ en 1982-1983 et de 1,53 $ en 1983-1984 entre la garde en milieu familial et les garderies sans but lucratif subventionnées.

62. Claire Harting. 20 juillet 1984. « Les garderies familiales, toujours les parents pauvres des services de garde ». *Le Journal de Montréal.*

63. Claude Savary. 18 octobre 1984. « Une nouvelle réglementation impopulaire : Les députés de la région pourraient avoir des troubles avec les garderies ». *Le Nouvelliste ;* Yvan Lépine. 9 novembre 1984. « Manifestation de détresse des garderies populaires ». *Le Soleil ;* Pierre Lebel. 13 novembre 1984. « Les garderies crient au secours ». *Le Droit ; Guide Mont-Royal*. 28 novembre 1984. « Le regroupement des garderies veut plus d'argent » ; Regroupement des garderies des Cantons-de-l'Est. 1984. *Rapport d'enquête. Pour des garderies en Estrie*. Sherbrooke.

techniques de garderie et 25 % ont une formation universitaire. Ils ont en moyenne sept à huit enfants à leur charge. Plus la taille de la garderie augmente, plus le nombre d'enfants confiés à chacun est grand. Le taux moyen de changement du personnel est dans l'ensemble de 22,7 %. Enfin, seulement 5,4 % des garderies offrent un régime de retraite et, phénomène remarquable dans un tel milieu, seulement 16 % d'entre elles accordent un congé de maternité à leurs employées[64]. Bref, cette étude confirme les conditions de travail difficiles des éducateurs et éducatrices malgré leur niveau de qualification relativement élevé, leur lourde tâche et leurs responsabilités.

Le contrôle de la qualité pose également problème. Pour s'occuper des 560 garderies de la province, il n'y a que 2 inspecteurs et 10 agents de liaison. Ceux-ci doivent voir à l'application de la loi et des règlements, répondre aux besoins et apporter un soutien aux divers services de garde. Les inspecteurs doivent également répondre aux plaintes. « Les deux inspecteurs ne suffisent pas à la tâche, avoue Stella Guy, ils ne peuvent visiter en moyenne que 200 garderies par année. Il faut compter presque trois ans pour visiter l'ensemble des garderies au Québec ce qui est anormal. » Ainsi, madame Guy invite les parents à exercer beaucoup de contrôle, car ils sont les meilleurs « surveillants » de la garderie que fréquentent leurs enfants. Elle leur suggère d'effectuer des visites impromptues pour s'assurer que l'enfant mange bien, qu'il fait la sieste, qu'il ne regarde pas la télévision toute la journée, qu'il sort régulièrement, que les principes d'hygiène sont bien appliqués, que le programme d'activités favorise le développement physique, intellectuel et social de l'enfant. Elle les encourage fortement à participer à la vie de la garderie, entre autres, en siégeant au conseil d'administration[65].

En plus de financer le réseau aux deux tiers, les pauvres parents doivent maintenant se changer en inspecteurs. Certes, ils sont les meilleurs juges pour évaluer les besoins de leurs enfants, mais comment leur demander de passer à toute heure de la journée à la garderie pour vérifier si leurs enfants sont vraiment traités comme il se doit?

64. *Le Journal de Montréal.* 9 décembre 1984. « Des salaires "ben" ordinaires ».

65. Renée Rowan. 11 novembre 1984. « Deux inspecteurs et dix agents de liaison pour voir aux... 560 garderies au Québec ». *Le Devoir.*

6.12. UNE POLITIQUE FAMILIALE QUI IGNORE L'ESSENTIEL DES SERVICES DE GARDE

Depuis déjà quelques années, le gouvernement travaille à établir une politique pour la famille. En octobre 1984, le ministère des Affaires sociales publie un document de consultation intitulé *Pour les familles québécoises* produit par une équipe regroupant des membres de divers ministères. Ce Livre vert sur la famille laisse entendre que le gouvernement est très ouvert aux services de garde.

> L'apparition d'un réseau de services de garde, même s'il est bien timide encore comparativement à ce que d'autres sociétés se sont donné, s'est heurtée à de nombreuses résistances, en particulier de la part de ceux qui y voyaient une mesure propre à inciter des femmes à sortir du foyer. La réalité et la légitimité des services de garde est tout autre et l'on commence à voir ces services pour ce qu'ils sont avant tout : une aide pour les parents et la société en général dans l'éducation globale de l'enfant et dans sa socialisation : elle devient indispensable quand il s'agit pour les parents de concilier leurs responsabilités parentales et leur travail gagne-pain[66].

Compte tenu que le Québec répond peu aux besoins de la garde des poupons, on comprend mal l'ignorance des auteurs qui affirment :

> MÊME SI NOUS DISPOSONS DE SERVICES DE GARDE APTES À RÉPONDRE À LA DEMANDE DES PARENTS D'ENFANTS DE 0 À 2 ANS QUI ONT UN TRAVAIL GAGNE-PAIN, beaucoup de ces parents souhaiteraient pouvoir quitter temporairement leur emploi pour s'occuper eux-mêmes de leurs jeunes enfants[67].

En somme, la situation à la fin de l'année 1984 est peu encourageante. Les problèmes de financement reste entier. L'injection de montants additionnels pour le développement impressionne peu les milieux de garde qui s'inquiètent de la survie des services existants. Sans injection d'argent nouveau pour la consolidation, les déficits s'accumulent dans la majorité des garderies à travers la province.

En ce qui concerne les regroupements, la représentativité des régions et des garderies ne fait pas l'unanimité. Il semble que des décisions devront être prises rapidement pour assurer la cohérence au sein des organismes qui défendent les garderies.

---

66. Camille Laurin. Octobre 1984. *Pour les familles québécoises*. Document de consultation sur la politique familiale. Ministère des Affaires sociales. Gouvernement du Québec. Québec. p. 17.

67. *Ibid.*, p. 69.

6.13. BILAN NÉGATIF ET AFFRONTEMENTS

En février 1985, dans son document intitulé *La condition des femmes au regard de la famille*, le Conseil du statut de la femme constate qu'au rythme actuel d'augmentation de 4 000 places par année[68] le nombre de places en garderies sera insuffisant jusqu'en 2050. Le bilan du CSF se résume comme suit :

> Il y a 252 000 enfants qui ont besoin de services de garde au Québec. Pour les parents, le problème est de trouver un mode de garde satisfaisant et à prix abordable. Il y a peu de garderies en milieu rural et en milieu de travail et, les services qui existent répondent uniquement aux besoins des parents qui travaillent de 9 à 5 heures. Les services de garde desservent mal les poupons et les garderies en milieu scolaire sont fermées en dehors des jours de classe. L'aide financière est insuffisante tant aux parents qu'aux garderies. Même les parents qui touchent le montant maximum d'aide financière doivent débourser entre 4 $ et 6 $ par jour par enfant.

Ce triste bilan ressemble à tous les autres et incite le CSF à recommander au gouvernement d'agir promptement dans ce dossier afin de rendre ces services accessibles. « La promptitude du gouvernement n'ayant jamais été sa qualité première dans ce dossier, à moins d'un revirement total, on peut s'attendre à ce qu'effectivement rien n'aboutisse avant l'an 2050[69]. »

Signalons que les nombreux changements de ministres responsables des services de garde ne facilitent guère les choses. À la fin de l'année 1984, le premier ministre Lévesque remanie son cabinet. Il nomme Francine Lalonde, ancienne vice-présidente de la CSN, au poste de ministre déléguée à la Condition féminine. En ce qui concerne les services de garde, dès le début de 1985, madame Lalonde laisse savoir qu'elle doit d'abord prendre connaissance de l'ensemble de ce dossier. Avant d'en connaître les détails, elle affirme « qu'on ne peut se contenter de ne répondre qu'à 10 % des besoins de la population. C'est mon point de départ. À partir de là, il faut tenter de trouver des solutions[70] ». Personne ne sait trop à quoi s'attendre de la nouvelle venue qui n'œuvrait pas dans le monde des garderies. L'avenir dira ce qu'elle peut y apporter... si elle reste en poste assez longtemps.

---

68. Bien que cet objectif ait été mis de l'avant, il n'a jamais été respecté.
69. Norman Delisle. 16 février 1985. « Au rythme actuel, le nombre de places en garderies sera insuffisant jusqu'en 2050 ». *Le Devoir.*
70. Renée Rowan. 18 janvier 1985. « Francine Lalonde : le dossier économique des femmes est une priorité ». *Le Devoir.*

Les mécontents se multiplient. Dans un mémoire adressé à Francine Lalonde, les 112 garderies à but lucratif du Québec soutiennent que, sans une aide financière de l'Office des services de garde, elles seront incapables de se plier aux nouvelles normes. Elles revendiquent une subvention directe de 3,50 $ par jour par enfant pour leurs garderies. Menaçant de fermer leurs portes dans le cas d'un refus, elles exigent une réponse du gouvernement avant le 15 mai 1985. Jean-Carol Boucher, porte-parole de l'Association des garderies privées du Québec, déclare en conférence de presse que « si les garderies n'ont pas de réponse avant cette date, des moyens de pression seront entrepris[71] ».

Devant l'inertie du gouvernement, en février 1985, le RGR6C publie un *Bulletin* spécial intitulé *34,58 $, Le coût par jour par enfant en garderie*. Ce bulletin est édité en 2 500 exemplaires et expédié, entre autres, à tous les ministres et députés du Québec. Comme geste symbolique, les garderies du RGR6C font parvenir une « facture » au président du Conseil du Trésor, Michel Clair, réclamant le montant du manque à gagner des garderies qui doivent assumer l'écart entre le 34,58 $ par jour par enfant et le coût actuel, soit la contribution gouvernementale de 3,50 $ et le montant déboursé par les parents.

Les 27, 28 et 29 mars 1985, les parents portent un macaron sur lequel est inscrit *J'AI UN ENFANT EN GARDERIE* ainsi que leurs commentaires et insatisfactions. Ce macaron-témoignage fait office de pétition et se révèle un bon moyen de sensibilisation dans les milieux où évoluent les parents. Les éducatrices des garderies du RGR6C affichent des copies de leurs TP-4 à la garderie ou les portent en guise de macarons, après y avoir inscrit leur formation et leur expérience[72].

En plus de ces démarches, le RGR6C prépare un document qui révèle, sans surprise, que les éducatrices ne reçoivent pas un salaire correspondant aux responsabilités qu'on leur confie ni à leur formation. En effet, la majorité d'entre elles, malgré une formation de niveau collégial, touche entre 5,50 $ et 9 $ de l'heure[73]. Dans le cadre de ses stratégies, le RGR6C fait parvenir aux journaux et aux députés québécois une copie de ce document pour démontrer les piètres conditions offertes aux travailleurs et travailleuses des garderies. Chaque copie porte une inscription manuscrite posant la question suivante :

---

71. Huguette Roberge. 10 mars 1985. « 140 garderies se disent menacées de fermeture ». *La Presse*.
72. Regroupement des garderies de la région Six C. *Le Bulletin*. Printemps-été 1985. vol. 7. nº 3.
73. Regroupement des garderies de la région Six C. 1985. *Profil*. Saint-Lambert.

« Doit-on mesurer l'importance qu'on accorde à la société de demain par la considération que l'on a envers ceux et celles qui s'occupent de la préparer[74] ? »

Le 17 avril, des parents et des éducatrices de 16 garderies membres du RGR6C se rendent à l'Assemblée nationale pour protester contre la situation qui prévaut dans les garderies. Toute la journée, les représentants du RGR6C y circulent en arborant les macarons du Regroupement. À cette occasion, les parents remettent à Francine Lalonde 615 macarons exprimant l'insatisfaction des usagers et 550 lettres adressées au premier ministre René Lévesque exigeant du gouvernement qu'il contribue plus largement au financement des garderies. Les éducateurs et éducatrices déposent plus de 200 copies de leurs TP4-1984 attestant de leur « manque à gagner[75] ».

Pour sa part, le Regroupement des garderies des Cantons-de-l'Est déclare à nouveau que la situation devient critique dans les garderies. Les déficits augmentent et elles doivent recourir à des mesures restrictives, soit la fermeture de pouponnières, le gel des salaires et la hausse des tarifs. Résolues à combler une petite partie de ce déficit, les garderies organisent des ventes « de garage », de pâtisseries, de chocolat, etc.[76] Ces pratiques ne sont d'ailleurs pas propres à l'Estrie. En effet, quelle garderie n'a pas organisé une tombola, un marché aux puces, un lave-auto, une soirée-bénéfice, une dégustation de vins et fromages, une vente de chocolat ou de tartes aux pommes au profit de la garderie ? Il en était ainsi au XIXe siècle ; cette « tradition » se perpétue à la fin du XXe siècle...

6.14. VERS UN REGROUPEMENT DES REGROUPEMENTS ET DÉJÀ DES ACTIONS

Les regroupements régionaux de garderies sans but lucratif se mobilisent en 1984 et 1985. L'idée d'un « regroupement des regroupements » se réalise en 1985, et ce, après nombreuses démarches de part et d'autre.

74. Thérèse Legendre. 25 mars 1985. « La rémunération des éducateurs en garderie correspond-elle à leurs responsabilités ? ». *Le Courrier du Sud.*

75. Regroupement des garderies de la région Six C. Mars 1985. « 34,58 $: le coût par jour d'un enfant en garderie ». *Bulletin spécial.*

76. Regroupement des garderies des Cantons-de-l'Est. Mars 1985. *Garderies sans but lucratif : Situation.* Sherbrooke.

À la fin du mois de mai 1984, le RGQ tient son congrès d'orientation lors duquel doit se décider sur le sort du regroupement. En effet, depuis un an, son existence est remise en cause. Dans un article intitulé *Solidarités : Les garderies à l'heure du choix*, on peut lire :

> Ça va mal au RGQ. On peut même dire qu'il semble à bout de souffle. [...] Le regroupement traverse actuellement une période de démobilisation grave. La crise économique, le désenchantement politique, la remise en question du militantisme sont quelques-unes des raisons qui peuvent expliquer cette situation. Privé de ressources financières, affaibli par un manque de participation, incertain de ses orientations, le RGQ ne peut espérer traverser cette mauvaise passe sans envisager la transformation de ses structures[77].

L'enjeu au RGQ se situe entre le statu quo, soit la participation individuelle des garderies, ou l'adoption de nouvelles structures qui en ferait une fédération de regroupements régionaux. Les garderies membres du RGQ se situant en grande majorité dans les régions de Montréal et de Québec, ce regroupement est donc peu représentatif de la province. Le statu quo n'améliore en rien cette situation puisque, à l'extérieur de ces régions, bon nombre de garderies sont membres de regroupements régionaux et n'adhèrent pas au RGQ. Ainsi, la possibilité d'une fédération de regroupements régionaux est mise de l'avant, le RGQ n'arrivant plus, sur une base provinciale, à défendre les garderies individuellement, faute d'adhérents[78].

En 1984, le RGQ forme un comité ayant pour mandat de proposer les bases d'une éventuelle fédération. Ainsi, lors de son congrès fixé en décembre, les garderies membres du RGQ sont invitées à voter sur l'ensemble des propositions qu'elles souhaitent insérer dans la constitution d'une fédération de regroupements régionaux[79].

L'idée de former un organisme représentant tous les regroupements régionaux fait son chemin depuis 1982 au Regroupement des garderies des Cantons-de-l'Est. Lors de son congrès d'orientation en 1982, les membres avaient affirmé leurs intentions et leurs besoins de retourner à une structure provinciale. L'idée de mettre sur pied une table de concertation des regroupements régionaux mijote depuis ce temps au RGCE. Pour cet organisme, la pertinence d'une entité provinciale « forte » représentant adéquatement les services de garde en garderie sans but lucratif n'est plus à justifier. Il s'applique donc à

---

77. Mouvements. « Solidarités : les garderies à l'heure des choix ». Printemps 1984.

78. *Ibid.*

79. Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec. 1984. *Lettre de Louise Beauchemin, Sylvie Grondin, Lyse Saint-Laurent et Bernard Lefebvre, Comité de structure provinciale, aux garderies membres du RGQ.*

concevoir une structure qui tiendrait compte de cette réalité. Ainsi, en 1984, il produit un document de travail *Pour une structure provinciale à notre mesure* qui définit les orientations générales d'une éventuelle fédération de regroupements régionaux, ses objectifs, ses champs d'activités et le type d'organisation. Les objectifs proposés par le RGCE visent, entre autres, à constituer une force provinciale, à renforcer les regroupements régionaux, à faciliter la mise en commun des problématiques vécues dans les régions dans un esprit de concertation et de respect des disparités régionales et à favoriser la répartition des pouvoirs tant électifs que d'orientation par une représentativité égale[80].

Les représentants des régions[81], réunis en Table de concertation, se rencontrent une première fois le 27 avril 1984 pour discuter du document présenté par le RGCE. Un tour de table montre rapidement l'intérêt porté à la formation d'une fédération comme principe de base[82]. Lors d'une seconde rencontre tenue à Sherbrooke en octobre 1984, le RGQ informe les régions qu'il a rédigé un projet de constitution, basé sur l'ancienne constitution de RGQ et sur le document de travail du RGCE. Les discussions achoppent sur la nécessité que la future fédération soit déterminée par les regroupements régionaux et non par les garderies membres du RGQ, comme ce dernier le souhaite. Les régions présentes s'opposent à un projet qui serait une simple transformation du RGQ ; il n'est pas question pour leurs représentants que le nouveau regroupement provincial reprenne les buts, objectifs et revendications du RGQ. Ils insistent sur le respect de l'autonomie des régions et refusent d'être à la remorque du RGQ. Ils jugent préférable que le RGQ se dissolve s'il veut vraiment d'une fédération qui représente les régions. Le RGQ n'envisage pas une telle solution. Il laisse savoir que si la nouvelle structure proposée répond à ses attentes, il considérera son adhésion et sa dissolution. Sinon, il sera maintenu et les regroupements régionaux qui en sont membres n'appartiendront pas à cette nouvelle fédération[83].

---

80. Regroupement des garderies des Cantons-de-l'Est. 1984. *Pour une structure provinciale à notre mesure*. Sherbrooke.

81. Cantons-de-l'Est, Laurentides, Outaouais, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Montérégie, Mauricie–Bois-Francs, Est du Québec, Montréal métropolitain ainsi que le RGQ et la Garderie Lafontaine.

82. Regroupement des garderies des Cantons-de-l'Est. *Procès-verbal de la rencontre des regroupements régionaux tenue à Sherbrooke le 27 avril 1984.* Sherbrooke.

83. Table de concertation des regroupements régionaux. *Procès-verbal de la deuxième rencontre de la Table de concertation des regroupements régionaux tenue à Sherbrooke les 11 et 12 octobre 1984.*

En décembre 1984, comme il en a été convenu, se tient le Congrès du RGQ. Celui-ci porte principalement sur un changement de structures de ce regroupement. Des représentants de 12 garderies de Montréal, un des Cantons-de-l'Est, quatre de la région de Québec, un des Laurentides, trois du Nord-Ouest, un de l'Outaouais et une dizaine d'observateurs y participent et représentent 22 garderies issues de 6 régions. Après de nombreux débats et le retrait de six garderies des régions du Nord-Ouest et de Québec, il est décidé de former une Fédération des regroupements régionaux qui respectent les buts, les objectifs et les orientations du RGQ. Cette nouvelle fédération est constituée des garderies présentes au congrès, ce qui signifie que seulement cinq régions pourraient en faire partie. Les regroupements régionaux seront certes déçus, car on se souvient qu'ils avaient précisé qu'ils voulaient éviter que les garderies soient représentées par deux organismes parallèles.

En février 1985, les représentants réunis en Table de concertation ignorent la fédération et passent à l'action. Le problème du financement fait l'objet des préoccupations premières de tous et chacun. Compte tenu que le coût quotidien pour un enfant en garderie est évalué à 34,58 $, un simple calcul permet de constater une différence de 18 $ par jour entre le 13 $ (en moyenne) que déboursent les parents et le 3,50 $ du gouvernement (subvention directe). À cet égard, les participants décident d'un plan d'action. Chaque région enverra un télégramme au Conseil du Trésor, organisera une rencontre avec l'Office des services de garde à l'enfance, tiendra des conférences de presse et exercera des pressions auprès de ses députés. On prévoit également une entrevue avec Francine Lalonde[84].

Dans un communiqué de presse, les regroupements régionaux de la Table de concertation concluent que pour satisfaire aux exigences financières des garderies, la subvention directe doit être portée à 11,50 $ et indexée annuellement[85]. De même, il est essentiel que l'aide accordée aux parents soit portée à un montant maximal de 13 $, puisque le tarif des garderies est en moyenne de 14 $ et, qu'en principe, les familles sont appelées à débourser un minimum de 1 $ par jour par enfant[86].

---

84. Table de concertation des regroupements régionaux. *Procès-verbal de l'assemblée des 21 et 22 février 1985 tenue à Saint-Lambert.*

85. Claudette Pitre-Robin. 26 février 1985. « Table de concertation des regroupements régionaux des garderies sans but lucratif du Québec ». Communiqué de presse. Saint-Lambert.

86. Claire Harting. 1er mars 1985. « Table de concertation des garderies ». *Le Journal de Montréal.*

Au cours du mois de mars, les rencontres des représentants des regroupements régionaux avec Francine Lalonde ne sont pas très fructueuses. Par exemple, le RGCE n'obtient qu'une déclaration de sa « compréhension ». La ministre explique son incapacité à faire bouger le Conseil des ministres qui dit avoir d'autres priorités sur la table que celles d'améliorer le sort des garderies. Madame Lalonde précise qu'au dépôt du budget pour la fin de mars 1985 l'augmentation des crédits accordés à l'Office des services de garde « sera bien loin de satisfaire[87] ».

Lors de la quatrième rencontre de la Table de concertation, qui se tient à Québec les 2 et 3 mai 1985, les sept regroupements régionaux de garderies décident de s'incorporer et de former l'Association québécoise des regroupements régionaux de garderies ; celle-ci prendra pour nom « Concertaction inter-régionale des garderies du Québec (CIRGQ) » en août 1985[88]. Ce nouvel organisme vise principalement les objectifs suivants :

- promouvoir la qualité des services de garde au Québec ;
- respecter l'autonomie régionale de chacun ;
- agir comme lieu privilégié de concertation, d'échange et d'entraide ;
- préparer, organiser et conduire des recherches, des études, des conférences, réunions et assemblées pour la promotion et les intérêts des regroupements régionaux ;
- mener des actions communes pour atteindre les objectifs de la corporation.

Les membres de la CIRGQ sont unanimes :

> Les Regroupements régionaux pourront maintenant se faire reconnaître dans un langage qui leur ressemble, par une image à laquelle ils s'identifient et qui correspond davantage à leur réalité. Il faut que les Regroupements régionaux se parlent, travaillent ensemble, dans un climat de confiance et de solidarité, pour être une force provinciale reconnue et défendre le maintien et la qualité des services de garde au Québec[89].

---

87. *La Tribune de Sherbrooke*. 16 mars 1985. « Hausse des subventions : le Regroupement des garderies SBL se heurte à un mur ».

88. Font partie de cette nouvelle association : le Regroupement des garderies sans but lucratif de la région 01 ; le Regroupement des garderies de la région 02 ; l'Alliance des garderies Nouveau départ (région 03) ; l'Association des garderies de la région 04 ; le Regroupement des garderies des Cantons-de-l'Est (05), le Regroupement des garderies de la région Six C et le Regroupement de la région de l'Outaouais (07). La Garderie Lafontaine y participe également.

89. Regroupement des garderies de la région 6C. *Le Bulletin*. Printemps-été 1985. Vol. 7, nº 3.

Le 10 mai, dans un communiqué de presse le nouvel organisme fait part de sa formation, de ses buts et objectifs[90]. Après deux mois de démarches intensives et cinq rendez-vous reportés en l'espace de deux semaines, ses représentants rencontrent enfin Michel Clair, président du Conseil du Trésor, et lui exposent la situation qui prévaut dans les garderies. Ce dernier se dit au courant du fait que les garderies cumulent des déficits moyens de 9 000 $ et précise que « le Conseil du trésor a calculé que l'augmentation de 0,50 $ par jour en subvention directe abaissera ce déficit de 5 000 $ alors que le reste sera comblé par l'augmentation de 1 $ à l'aide financière aux parents, cette dernière pouvant permettre aux garderies d'augmenter leurs tarifs d'autant ».

Se disant conscient du manque à gagner des garderies, le ministre admet être à la recherche de formules qui, **sans ajouter d'argent neuf**, pourraient par une meilleure redistribution, améliorer la situation actuelle des garderies car « aucun montant d'argent n'est prévu d'ici l'automne prochain ». Au chapitre des conditions de travail du personnel, il promet d'effectuer une étude comparative entre celles des travailleuses et travailleurs de garderies et des emplois similaires dans le secteur privé. « S'il s'avérait, dit-il, à la lumière de cette étude, que les conditions dans les garderies étaient inférieures [...] il y aurait alors possibilité d'intervention gouvernementale par l'injection d'argent neuf[91]. »

6.15. LE CONSEIL DU TRÉSOR ACCORDE NEUF MILLIONS DE DOLLARS AUX SERVICES DE GARDE

Les insatisfactions forcent le gouvernement à agir. En mars 1985, le Conseil du Trésor annonce que le gouvernement injectera neuf millions de dollars de plus que prévu dans les services de garde. Le montant maximal de l'aide financière aux familles passe de 9 $ à 10 $ par jour par enfant et l'échelle d'exonération est indexée. De plus, le gouvernement satisfait la revendication du Regroupement des agences de services de garde en milieu familial en accordant la parité de l'aide financière aux familles qui utilisent des services de garde en milieu familial. Les subventions directes aux services de garde sont augmentées de 0,50 $. Ainsi à partir du 1er avril, les garderies sans but lucratif

90. Association québécoise des regroupements régionaux de garderies. 10 mai 1985. « Enfin, un organisme à notre mesure ». Communiqué.

91. Regroupement des garderies de la région Six C. *Le Bulletin*. Printemps-été 1985. Vol. 7, nº 3.

subventionnées recevront 4 $ par jour par enfant et les agences de services de garde en milieu familial, 2,50 $. De plus, le gouvernement cède aux pressions des garderies à but lucratif et leur accorde à chacune, à certaines conditions, une subvention de réaménagement d'un montant maximal de 20 000 $[92].

Les montants injectés sont jugés insatisfaisants. Aussi, Stella Guy, présidente de l'OSGE, ne cache pas sa déception : « Nous avions demandé 22 millions nous en avons reçu 9. La tarte à partager n'est pas bien grosse », admet-elle[93]. À l'instar de Stella Guy, Francine Lalonde, ministre déléguée à la Condition féminine, reconnaît qu'une augmentation de neuf millions est insuffisante compte tenu des besoins de la population québécoise. Elle s'engage à réexaminer l'ensemble du dossier au cours des prochains mois. En conférence de presse, madame Lalonde indique qu'il faut considérer que la garderie, telle qu'on la connaît depuis quelques années, ne répond pas à tous les besoins. Pour leur part, les regroupements qualifient l'augmentation de « goutte d'eau dans l'océan » puisque les services ne répondent toujours qu'à environ 10 % des besoins[94].

6.16. DÉCISION 85

Depuis le début de 1985, les divers organismes liés à la Condition féminine préparent un sommet économique ayant pour nom « Décision 85». Les premiers mois de l'année sont consacrés à une consultation à travers la province afin de connaître les priorités qui seront discutées en mai. Parmi celles-ci se trouve la mise sur pied d'un réseau universel et gratuit de garderies[95]. Les représentantes élues des divers groupes de femmes qui participent à Décision 85 réclament avec empressement l'implantation d'un véritable réseau de services de

92. Daniel Fines. 28 mars 1985. Communiqué C-1-85. Office des services de garde à l'enfance ; Huguette Roberge. 29 mars 1985. « 14 millions $ de plus aux services de garde ». *La Presse ;* Renée Rowan. 29 mars 1985. « Chacun sa petite part des 13,5 millions $ ». *Le Devoir ;* Claire Harting. 29 mars 1985. « De nouvelles places, de nouveaux emplois ». *Le Journal de Montréal.*

93. Renée Rowan. 22 mars 1985. « Les garderies jugent insatisfaisants les 9 millions de dollars consentis par Québec ». *Le Devoir.*

94. Rollande Parent. 29 mars 1985. « Garderies : Augmentation du budget insuffisante, Francine Lalonde ». *La Tribune de Sherbrooke.*

95. Huguette Roberge. 1er février 1985. « Les femmes du Québec se donnent quatre priorités avant d'aborder Décision 85 ». *La Presse.*

garde accessibles, diversifiés, mis sur pied en concertation avec tous les intervenants (patrons, syndicats, organismes gouvernementaux, etc.) et financés par eux[96].

Francine Lalonde informe les participantes que, selon la volonté du gouvernement, il ne saurait être question de mettre sur pied un réseau universel et gratuit qui coûterait 2,3 milliards de dollars à la province. Elle propose plutôt la création, dès l'an prochain, de 3 000 places en garderie, 2 000 en milieu familial (soit le double de ce qui existe actuellement) et 6 000 places en milieu scolaire[97]. Madame Lalonde a au moins le courage de dire ce que personne au gouvernement n'ose affirmer définitivement : non, le Québec ne se dotera pas d'un réseau universel et gratuit de garderies. Le débat est tranché et tout le monde est maintenant fixé.

6.17. L'AUTOMNE 1985

Les faits marquants de l'automne 1985 sont les élections provinciales du 2 décembre. Comme d'habitude lors de campagnes électorales, les futurs électeurs ont droit à une série de promesses, peu susceptibles de se réaliser. Tous les partis politiques se disent prêts à engager des fonds pour accroître le financement et pour permettre la création de services de garde sans but lucratif reconnus, de qualité, diversifiés et adaptés aux milieux et aux besoins, et ce, dans toutes les régions du Québec. Le Parti libéral du Québec soutient qu'il a pris des engagements fermes en vue de doter le Québec d'un meilleur réseau de services de garde au Québec. S'il est porté au pouvoir, « les services de garde peuvent être assurés que le prochain dépôt de crédits budgétaires pour l'ensemble des ministères prendra des mesures importantes pour assurer un soutien aux garderies existantes[98] ».

---

96. Johanne Roy. 17 mai 1985. « Décision 85 : Les femmes demandent des services de garde universels et gratuits ». *Le Devoir.*

97. Anne-Marie Voisard. 18 mai 1985. « Pas question d'un réseau de garderies universel et gratuit ». *Le Soleil.*

98. Concertaction inter-régionale des garderies du Québec. *Procès-verbal de la rencontre tenue les 28 et 29 novembre 1986 à Trois-Rivières ;* Concertaction inter-régionale des garderies du Québec. 15 novembre 1985. « Positions des partis politiques face aux services de garde ». Communiqué de presse. Saint-Lambert.

Pour sa part, le Parti québécois a rendu public ses engagements pour les services de garde. Il promet la création de 12 000 nouvelles places par année dans les garderies, sur une période de quatre ans ; cette mesure coûterait 14 millions de dollars la première année. Pour les familles, il promet une augmentation de l'aide financière[99].

Le Parti libéral défait le PQ aux élections. L'avenir dira s'il saura respecter ses engagements. L'année 1986 risque de connaître des changements avec un nouveau parti politique au pouvoir.

6.18. À LA FIN DE 1985

En décembre, l'Office des services de garde à l'enfance organise un colloque ayant pour thème « Les besoins des petits sont grands ». Ce colloque provincial sur la qualité de vie dans les services de garde réunit les intervenants du milieu, les parents et les personnes intéressées par la problématique de la garde des enfants. Une centaine d'ateliers permet aux participants d'apprendre et de s'exprimer sur divers sujets touchant les enfants, les parents et les intervenants.

En ce qui concerne la consolidation et le développement du réseau des services de garde, l'année 1985 n'a guère été mieux que les autres. On a l'impression d'un éternel recommencement. Dans un ultime effort pour obtenir gain de cause, plusieurs regroupements de garderies se serrent les coudes, mais, à l'échelle de la province, ils restent divisés. On assiste à une polarisation des regroupements régionaux, inégale, il est vrai, puisque d'un côté on retrouve six régions regroupées et de l'autre, quatre. L'unification du mouvement n'est pas encore chose faite, mais on a au moins compris qu'il est préférable de s'orienter vers une mise en commun des efforts pour espérer gagner cette lutte qui semble sans fin.

99. Yvon Laberge. 15 novembre 1985. « Le PQ promet 12 000 nouvelles places par an ». *La Presse.*

CHAPITRE 7

COMITÉ CONSULTATIF ET ÉNONCÉ DE POLITIQUE

7.1. NOUVELLE MINISTRE

En 1986, le Parti libéral nomme Monique Gagnon-Tremblay ministre déléguée à la Condition féminine, qui se voit confier, par le fait même, le dossier des services de garde. Dans un premier temps, elle doit prendre connaissance de ce dossier dont elle ignore la teneur. L'étude qu'elle en fait est relativement longue puisque, avant la fin de 1986, les actions entreprises seront rarissimes.

Malgré ses promesses, le Parti libéral ne semble pas vouloir faire avancer le dossier. Au contraire, le 13 février 1986, madame Gagnon-Tremblay annonce que son gouvernement annule Décision 85. Les sommes d'argent nécessaires à ce projet n'ayant pas été votées, il n'est pas prêt à honorer l'engagement pris l'année précédente quant à la création de 11 000 places dans les services de garde à l'enfance. La nouvelle

ministre affirme qu'il y a d'abord de la consolidation à faire et qu'il faut planifier le développement à longue échéance. Elle dit vouloir mettre l'accent sur des mécanismes d'écoute et d'échanges permanents avec les groupes de femmes. Elle fait savoir qu'elle présentera, à la fin du mois de mai, son plan d'action qui s'inspirera largement des engagements pris par son parti au cours de la campagne électorale[1].

L'annulation de Décision 85 provoque la colère de la Concertaction inter-régionale des garderies du Québec qui la considère comme un affront fait aux femmes. En novembre 1985, le PLQ avait promis « de continuer le développement du réseau des services des garderies et de le rendre plus diversifié, plus flexible et plus accessible afin de permettre aux femmes de choisir le service de garde qui convient le mieux à leur statut de travailleuse, soit à temps plein, soit à temps partiel, ainsi qu'à la diversité de leurs horaires ». La CIRGQ entend donc rappeler au Parti libéral du Québec qu'il a pris des engagements et qu'ils ne doivent pas être relégués aux oubliettes[2].

Au début de mars, des membres de cet organisme rencontrent madame Gagnon-Tremblay afin de connaître ses visées en ce qui concerne les services de garde. Elle laisse savoir qu'elle en est à l'étape de l'étude du dossier des garderies. Elle rappelle sa position quant au développement des services de garde et dit préférer opter pour un « développement rationnel ». En ce qui a trait à la consolidation, elle affirme qu'il y a peu d'argent disponible et que rien ne sera fait avant le budget du 25 mars[3].

7.1.1. Plan d'action en matière de condition féminine

Le 29 mai 1986, madame Gagnon-Tremblay présente le *Plan d'action gouvernemental en matière de condition féminine*. Elle précise que ce plan est inspiré par les besoins et attentes des femmes et qu'il « s'articule autour de l'amélioration de leur situation économique grâce, entre autres, à la disponibilité de services et au maintien de son effort financier pour procurer aux femmes les services collectifs dont elles ont besoin ».

---

1. Rollande Parent. 14 février 1986. « Le volte-face libéral sur la condition féminine. La ministre Gagnon-Tremblay annule la conférence Décision 85 ». *La Presse ;* Renée Rowan. 14 février 1986. « Gagnon-Tremblay met fin à Décision 85 ». *Le Devoir.*
2. Concertaction inter-régionale des garderies du Québec. 20 février 1986. « Le gouvernement veut-il nous faire prendre des vessies pour des lanternes ». *Communiqué spécial.* Saint-Lambert.
3. Concertaction inter-régionale des garderies du Québec. *Procès-verbal de la rencontre tenue les 13 et 14 mars 1986 à Saint-Lambert.*

Ce plan ne nous apprend rien sur les intentions du gouvernement en vue d'améliorer les services de garde. On y retrouve trois petits paragraphes faisant référence à la présence accrue des mères d'enfants de moins de 6 ans sur le marché du travail et des besoins croissants en matière de services de garde. Quelques données nous apprennent que le gouvernement :

> [...] estime à **300 000** le nombre d'enfants de moins de 6 ans devant être gardés quotidiennement ; pour répondre à cette demande, il existe 32 000 places en garderie et 3 000 places dans les agences de garde en milieu familial. Par ailleurs, pour les 250 000 enfants de 6 à 12 ans exigeant un service de garde le midi et après l'école[4], on compte quelque 19 000 enfants qui profitent de ce service en milieu scolaire.

En conclusion, madame Gagnon-Tremblay affirme :

> Il reste encore beaucoup à faire pour doter le Québec d'un réseau de services de garde adapté et diversifié. Dans cette perspective, le gouvernement doit non seulement poursuivre le développement pour rendre disponibles de nouvelles places, mais aussi assurer la consolidation de celles qui sont déjà là tout en faisant en sorte que les services offerts soient de qualité et accessibles financièrement et géographiquement[5].

Comment se réaliseront le développement et la consolidation ? Sur quelle période de temps ? Quelles sommes y seront affectées ? Sur toutes les questions d'ordre pratique, le plan reste muet. Ainsi, les regroupements s'empressent de faire part de leur déception. De façon globale, ils se méfient des décisions qui seront prises pour mettre en œuvre ce plan d'action. Ils font parvenir une lettre à madame Gagnon-Tremblay l'enjoignant de consulter les membres de la CIRGQ lors de l'élaboration de la politique sur les services de garde à l'enfance qui doit accompagner ce plan[6].

En septembre, madame Gagnon-Tremblay annonce la mise sur pied d'un Comité consultatif sur les services de garde à l'enfance dont les résultats seront rendus public **au printemps 1987**. Elle explique que cette consultation devrait permettre de dégager les priorités. « Les besoins changent peu, mais compte tenu de notre capacité de payer, nous devons déterminer les priorités. [...] Le Québec ne répond qu'à 15 % des besoins et déjà les coûts s'élèvent à plus de 81 millions de

---

4. Il n'est pas fait mention des services offerts le matin, avant la classe.
5. Ministère du Conseil exécutif. Secrétariat à la condition féminine. 1986. *Le plan d'action gouvernemental en matière de condition féminine.* Gouvernement du Québec. Québec.
6. Concertaction inter-régionale des garderies du Québec. *Procès-verbal de la rencontre tenue les 4 et 5 juin 1986 à Alma ;* Concertaction inter-régionale des garderies du Québec. 3 juillet 1986. *Lettre à Monique Gagnon-Tremblay, ministre déléguée à la Condition féminine.*

dollars. » De plus, les places en garderies étant peu accessibles, la ministre dit se poser des questions « particulièrement au chapitre du mode de financement des garderies à but lucratif qui ne reçoivent aucune subvention, mais offrent un service équivalent[7] ».

Cette déclaration ne plaît guère à la Concertaction interrégionale des garderies du Québec. Ses représentants rencontrent madame Gagnon-Tremblay et une quarantaine de députés libéraux réunis à Québec afin de les sensibiliser à l'importance de développer des services de garde sans but lucratif. Ils font remarquer que, l'année précédente, il s'était développé proportionnellement plus de garderies à but lucratif que de garderies sans but lucratif, les premières représentant 31 % des services de garde disponibles. L'organisme souhaite que les garderies à but lucratif ne se développent pas aux dépens des garderies sans but lucratif. À cet égard, la ministre répond : « Il n'est pas dans mon intention d'opposer les garderies à but lucratif et les garderies à but non lucratif sans avoir fait une réflexion globale et avoir étudié l'ensemble des services de garde à l'enfance[8]. »

7.2. LA GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

L'histoire de la garde en milieu scolaire débute en 1978 alors que le Comité interministériel sur la garde des enfants recommandait la mise sur pied de services de garde en milieu scolaire. À cette époque, les commissions scolaires étaient autorisées à organiser la surveillance du dîner à l'école durant les jours de classe. Par ailleurs, une forme d'aide financière était accordée à 13 commissions scolaires qui avaient implanté un service de garde dans 37 de leurs écoles.

En 1979, la Loi sur les services de garde à l'enfance reconnaissait le droit des enfants à recevoir des services jusqu'à la fin du primaire. Ce mode de garde était alors défini comme suit : « un service de garde fourni par une commission scolaire aux enfants à qui sont dispensés dans ses écoles les cours et services éducatifs du niveau de la maternelle et du primaire ». Toutefois, aucune obligation n'était imposée quant à la mise sur pied de tels services : « Une commission scolaire

7. Carole Beaulieu. 2 septembre 1986. « Le cabinet Bourassa rencontrera des groupes de femmes ». *Le Devoir.*

8. Lia Lévesque. 28 novembre 1986. « Les garderies ne comblent que 15 p. cent des besoins ». *La Presse.*

peut fournir des services de garde en milieu scolaire aux enfants à qui sont dispensés dans ses écoles les cours et services éducatifs de niveau de la maternelle et du primaire. »

En 1982, un rapport du Groupe de travail interministériel sur les services de garde en milieu scolaire faisait état des inquiétudes que manifestaient les commissions scolaires quant au statut du personnel, des ressources financières et de l'organisation des services (élèves du préscolaire et du primaire, fréquentation régulière et sporadique, participation des parents, rôle de la direction d'école et besoins de services en dehors des jours de classe). Le rapport recommandait de clarifier les rôles et responsabilités de chacun et de confier la responsabilité des services à un seul organisme afin de dissiper la confusion qui régnait à ce moment-là[9]. Pour faire suite à ce rapport, la responsabilité de la planification du développement, de l'implantation, de l'organisation et de la gestion de ces services était confiée au ministère de l'Éducation et celle du programme d'aide financière aux parents, à l'OSGE.

Au printemps 1983, des éducatrices œuvrant dans les services de garde en milieu scolaire sur la Rive-Sud de Montréal mettaient sur pied une table de concertation régionale pour étudier les problèmes liés à la mise sur pied de ces services et contrer leur isolement. À l'automne suivant, Brigitte Guy, Carole Levack et Diane Lavallée étaient mandatées, par les participants de la table régionale, pour organiser un colloque provincial à Longueuil les 24, 25 et 26 mai 1984. Les 325 participants présents recommandaient, entre autres, la création d'une association. En août 1985, l'Association des services de garde en milieu scolaire du Québec voyait le jour ; elle installait ses assises au sein des services éducatifs de la Commission scolaire Jacques-Cartier à Longueuil et se mettait immédiatement au travail.

En 1986, l'Association des services de garde en milieu scolaire du Québec présente un mémoire au ministre de l'Éducation, Claude Ryan, et à la ministre déléguée à la Condition féminine, Monique Gagnon-Tremblay. Ce mémoire intitulé *La conjoncture des services de garde en milieu scolaire au Québec : Aujourd'hui et demain* présente un bilan provisoire de la situation des services de garde en milieu scolaire ainsi que des recommandations touchant l'accessibilité aux services, la formule de gestion, la qualité des services, la place des parents, le personnel, le mode administratif, les instruments de travail, les services pour les 9-12 ans et la prévention. Ces recommandations visent

9. Ministère de l'Éducation. Janvier 1982. *Rapport du Groupe de travail interministériel sur les services de garde en milieu scolaire.* Gouvernement du Québec. Québec.

l'amélioration du fonctionnement, de l'organisation et de la qualité des services de garde en milieu scolaire ainsi que la clarification des responsabilités et tâches de chacun[10].

7.3. PAS DE GRANDS CHANGEMENTS À L'HORIZON

En novembre 1986, Stella Guy, présidente de l'OSGE, rencontre les membres de la CIRGQ et leur annonce que madame Gagnon-Tremblay a déposé au caucus des ministres les mécanismes de consultation qu'elle entend mettre de l'avant dans l'élaboration de son énoncé politique en matière de services de garde au Québec. À la même occasion, Stella Guy informe les membres de la CIRGQ que l'année 1986-1987 n'apportera pas de grands changements en matière de services de garde. Cependant, les dossiers concernant les haltes-garderies et les jardins d'enfants seront à l'étude[11].

En décembre 1986, Monique Gagnon-Tremblay crée le Comité consultatif chargé de revoir tout le dossier des services de garde. Ce comité, extérieur à la fonction publique et au réseau des services de garde[12], a pour mandat d'évaluer l'organisation, le fonctionnement, le développement et le financement du système des services de garde ainsi que les principes et les orientations qui sous-tendent le système. Il faut espérer que ses recommandations prendront en considération tant la qualité des services que la qualité de vie des enfants et du personnel éducateur.

---

10. Association des services de garde en milieu scolaire du Québec. Mai 1986. *La conjoncture des services de garde en milieu scolaire : Aujourd'hui et demain.* Mémoire présenté par l'Association des services de garde en milieu scolaire du Québec inc. au ministre de l'Éducation, monsieur Claude Ryan, à la ministre déléguée à la Condition féminine, madame Monique Gagnon-Tremblay. Longueuil.

11. Concertaction inter-régionale des garderies du Québec. *Procès-verbal de la réunion tenue les 27 et 28 novembre 1986 à Montréal.*

12. Les membres de ce comité sont : Raquel Betsalel-Presser (présidente du comité), directrice de la section préscolaire-primaire à la Faculté de l'éducation de l'Université de Montréal ; Jean-Marie Fortin (vice-président du comité), avocat fiscaliste chez Monty, Coulombe ; Suzanne Boyd, chef de section à la Direction des ressources humaines chez Lavalin inc. ; Évelyne Lapierre-Adamcyk, directrice du Groupe de recherche sur la démographie québécoise à l'université de Montréal ; Nicole Marcotte, coordonnatrice cadre au Bureau des services de nutrition et des services de garde à l'enfance à la Commission des écoles catholiques de Montréal ; Ralph Mercier, maire de la ville de Charlesbourg et Carole Welp-Barr, directrice de la garderie Pointe-Saint-Charles.

Après l'annonce de la mise sur pied du Comité consultatif sur les services de garde, le 6 février 1987, des représentants de la CIRGQ rencontrent madame Gagnon-Tremblay afin de connaître les mandats que doit remplir ce comité. Ils demandent à la ministre d'être consultés. Elle leur signale que les membres du comité sont déjà choisis et qu'il leur appartiendra de juger quels personnes et organismes il sera opportun de consulter.

En février également, la CIRGQ rencontre des représentants du Regroupement de la région 01 (qui a vu le jour en 1985 et qui regroupe les garderies des régions Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Les Îles[13]) qui lui font part de leurs difficultés en ce qui a trait au développement des services de garde sur leur territoire. En effet, à cause du contexte géographique, il s'y développe un plus grand nombre de places en milieu familial qu'en garderie. Afin d'assurer l'équilibre, le regroupement voit comme solution possible la mise sur pied de centres intégrés; cette idée avait déjà été proposée et mérite d'être retenue[14]. Le Regroupement des garderies de la région 04 rapportera les mêmes problèmes en 1988[15].

7.4. LES « PRÉFÉRENCES » DES PARENTS

En mars 1987, l'OSGE publie le résultat d'un sondage Sorecom effectué en novembre 1986 auprès de 1 200 personnes âgées de 18 ans et plus, dont 162 seulement avaient des enfants de moins de 12 ans qui fréquentaient un service de garde, reconnu ou pas. Les questions posées à toutes les personnes interviewées visaient à connaître leurs « préférences » en matière de garde d'enfants. Les résultats révèlent que la majorité des répondants déclarent préférer la garde en foyer familial pour les enfants de moins de 3 ans et un peu plus de la moitié opte pour la garderie pour les enfants de 3 et 4 ans. En ce qui concerne les

13. Ce regroupement a réalisé de nombreuses démarches depuis sa fondation, entre autres, il a fait des représentations auprès des députés au sujet des conséquences du *Livre blanc sur la fiscalité*. Il a présenté un mémoire intitulé *Les services de garde de la région 01 : réalité, conséquences et recommandations* au Groupe de travail parlementaire sur les services de garde et rencontré la ministre déléguée à la Condition féminine pour lui faire connaître les préoccupations des garderies de la région. Il a également tenu un forum régional sous le thème *Une garderie de qualité, service essentiel à la famille québécoise.*

14. Concertaction inter-régionale des garderies du Québec. *Procès-verbal de la réunion tenue les 26 et 27 février 1987 à Sainte-Foy.*

15. Regroupement des garderies de la région 04. 7 mars 1988. *Lettre de Marie-Thé Leblanc à Stella Guy,* Office des services de garde à l'enfance. Daveluyville.

parents qui utilisent actuellement un service de garde pour leurs enfants de moins de 5 ans, ils disent préférer et utiliser la garde dans un autre domicile (48 %), la garde à leur domicile (29 %) et la garde en garderie (23 %).

Les données recueillies amènent l'OSGE à conclure qu'il y a une forte corrélation entre le mode de garde utilisé et celui qu'on préfère. Or, le mode de garde le plus utilisé et préféré pour les enfants de moins de 3 ans est celui d'un milieu familial hors du domicile des parents. Pour les enfants de 3 et 4 ans, il ne serait pas impossible de satisfaire leurs préférences puisque, compte tenu du nombre d'enfants de 3 et 4 ans dénombrés actuellement au Québec, cela nécessiterait 40 970 places en garderie et le réseau en offre actuellement plus de 35 000. L'offre totale de places dans le réseau de garderies devrait donc être plus élevée, soit de l'ordre de 72 000 places. En revanche, le bassin de personnes pouvant garder des enfants de 2 ans et moins dans leur foyer est assez restreint et il semble difficile de prévoir un élargissement de cette offre. Il faudra dans ce cas soit mettre en place plusieurs mécanismes pour pouvoir répondre le plus possible aux souhaits des parents (congés parentaux plus longs et généralisés...), soit tenter progressivement de modifier leurs préférences en améliorant les conditions de garde à l'extérieur du foyer et la perception qu'ils en ont. Pour cela, il est nécessaire de mieux comprendre les réticences des parents et de voir s'il est possible d'y remédier[16].

Ce type d'enquête sera réalisé tous les cinq ans et présentera toujours les mêmes problèmes en termes d'évaluation des besoins en matière de services de garde. Ce que le rapport ne mentionne pas, c'est que les parents ne peuvent admettre, sans se sentir très coupables, que le milieu dans lequel ils font garder leurs enfants n'est pas nécessairement celui qu'ils préfèrent. Ce qu'il ne dit pas non plus, c'est que les parents ont recours à un mode de garde où ils trouvent une place disponible. Or, on sait très bien que les services de garde reconnus ne comblent que 15 % des besoins. Il est facile de conclure que les parents doivent faire d'autres choix. Le calcul des besoins selon les « préférences » des parents est, par le fait même, erroné. Il n'est pas certain que les parents aient des « réticences » à faire garder leurs enfants hors du domicile familial dans un service de garde reconnu. À cet égard, l'OSGE doit combler les besoins.

16. Lyse Frenette. Mars 1987. *La garde des enfants au Québec en 1986 : ce que les gens souhaitent, ce qu'ils font*. Office des services de garde à l'enfance. Direction de la recherche et des communications. Gouvernement du Québec. Montréal.

7.5. LA SEMAINE DES GARDERIES

La CIRGQ prépare une Semaine provinciale des garderies qui se déroule du 23 au 30 mai 1987 dans toutes les régions du Québec. L'organisation de cet événement est confiée à l'Alliance des garderies Nouveau Départ qui regroupe les garderies des régions de Québec et Chaudière-Appalaches. André Melançon, cinéaste reconnu, parraine cette semaine.

Le lancement officiel a lieu le 21 mai à Montréal au cours duquel des allocutions d'ouverture sont prononcées par Monique Gagnon-Tremblay, Stella Guy et Claudette Pitre-Robin. André Melançon présente un court film qu'il a lui-même réalisé pour cette occasion : *Petit collage*. Pendant la semaine, des activités se poursuivent dans chaque région, entre autres, une opération portes ouvertes lors de laquelle la ministre de la Condition féminine visite des garderies en Estrie, à Montréal, en Montérégie et à Québec. Des forums régionaux sont également organisés. Trois thèmes y sont discutés : l'implication collective, la place des parents à la garderie et la garderie ressource éducative. À titre d'exemple, le 23 mai, le Regroupement des garderies de la Montérégie[17] organise un colloque régional ayant pour thème *Ma garderie, un monde à ma mesure...* ; ce colloque a pour objectif d'enclencher une réflexion sur la situation actuelle des garderies de la région, sur l'implication et le rôle de chacun et sur l'avenir des services de garde.

Le 30 mai, un forum provincial, sous l'égide de la CIRGQ, vient clôturer la semaine ; plus de 200 personnes y participent. Au-delà de 30 000 personnes ont été touchées par cet événement dont le but est justement de sensibiliser le grand public à l'importance des services de garde de qualité pour les familles québécoises. Les journaux et les médias d'information ayant largement fait état de cet événement, l'objectif est atteint. Cette première expérience est couronnée de succès et reviendra année après année[18].

7.6. LES QUALIFICATIONS DU PERSONNEL

Pour se conformer aux exigences réglementaires stipulant qu'une éducatrice sur trois en garderie doit posséder les qualifications requises en matière de formation en octobre 1988, la Concertaction inter-régionale

17. Le Regroupement des garderies de la région Six C est dorénavant connu sous le nom de Regroupement des garderies sans but lucratif de la Montérégie.

18. Concertaction inter-régionale des garderies du Québec. *Rapport d'activités*. Semaine provinciale des garderies. 23 au 30 mai 1987, Saint-Lambert ; Hélène Tainturier. 26 mai 1987. « Les garderies du Québec ne répondent qu'à 16 % des besoins de la population ». *La Presse*.

des garderies du Québec fait parvenir un questionnaire à toutes les garderies sans but lucratif du Québec pour connaître l'état des besoins en matière de formation. Les résultats montrent que la majorité des éducatrices (75,7 %) possèdent un diplôme d'études postsecondaires ; 42,2 % possèdent un diplôme pertinent et 23,8 % sont en formation en vue d'obtenir une qualification. En octobre 1988, 57,2 % des éducatrices dans les garderies sans but lucratif du Québec seront qualifiées et plus de la moitié de ces garderies (58,7 %) répondront aux exigences de qualification (une éducatrice sur trois).

Les garderies expliquent qu'il leur est difficile de recruter du personnel qualifié ; par conséquent, les besoins en matière de formation et de perfectionnement sont encore présents. À ce sujet, la CIRGQ rencontre l'OSGE pour établir des plans de formation et de perfectionnement et voir quelles sommes pourraient y être affectées[19].

Bon nombre de cégeps offrent une formation initiale (DEC) et une attestation en techniques de services de garde. De plus, l'Université du Québec à Montréal offre, à partir de septembre 1987, un certificat de premier cycle en éducation en milieu de garde ; il s'adressera aux éducatrices et éducateurs ayant déjà une expérience en milieu de garde, mais n'ayant pas de diplôme pertinent.

7.7. RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF

En avril, la CIRGQ fait parvenir un télégramme au premier ministre et des cartes postales, venant de tous les coins du Québec, à madame Gagnon-Tremblay. Ces envois visent à rappeler au gouvernement la situation financière précaire des services de garde ; la ministre apprécie peu cette démarche. Dans une lettre adressée à la CIRGQ, elle répond qu'elle est parfaitement au courant de la situation financière des garderies existantes et de l'incapacité des parents d'absorber ces coûts. Elle informe la CIRGQ qu'elle a adressé une demande de crédits additionnels au Conseil du Trésor pour 1986-1987 « afin d'assurer la survie des services jusqu'à la mise en place d'une véritable politique des services de garde qui, je l'espère, saura assurer toute la stabilité requise à

19. Concertaction inter-régionale des garderies du Québec. 1987. *Les qualifications du personnel de garde en garderie*. Enquête réalisée en 1987 pour Concertaction inter-régionale des garderies du Québec. Saint-Lambert.

l'évolution d'un dossier qui concerne l'avenir de notre société. Je suis en attente d'une réponse à ma demande de crédits additionnels, réponse qui, j'ose le croire, saura satisfaire une partie des besoins[20] ».

L'application de cette politique ne devrait pas tarder. En effet, le 29 juin 1987, le Comité consultatif sur les services de garde à l'enfance présente son rapport à Monique Gagnon-Tremblay[21]. Ce rapport est fort intéressant, car il offre un aperçu des services de garde et fait des recommandations en vue d'établir un réseau de services de garde de qualité.

Une brève rétrospective laisse d'abord voir que les réticences relatives au travail extérieur des mères et la faible reconnaissance des effets positifs des services de garde sur le bien-être de l'enfant ont contribué à limiter le développement des services de garde. Au fil des ans, les besoins en cette matière se sont accrus et diversifiés. De plus, les parents sont de plus en plus soucieux des besoins de développement et de socialisation de leur enfant. Les services de garde se sont modifiés afin de poursuivre d'autres objectifs tels la prévention et le dépistage de problèmes chez l'enfant. Le Comité est d'avis que les services de garde doivent répondre aux besoins de l'ensemble des familles et s'adresser à la fois aux parents et aux enfants. Ils doivent favoriser le développement harmonieux des enfants au point de vue physique, intellectuel, affectif et moral. Bien que l'intervention de l'État se soit accrue, les sommes investies demeurent insuffisantes pour permettre un développement complet de services de garde de qualité.

Le Comité consultatif formule 63 recommandations à partir d'**orientations générales** sur lesquelles il les appuie[22]. On ne saurait ici les énumérer toutes, cependant, nous en résumerons l'essentiel :

- Développement, dans le cadre d'un plan triennal débutant en 1988, de 50 % des places nécessaires afin de répondre aux besoins des familles, soit 22 000 nouvelles places en

20. Ministre déléguée à la Condition féminine. 22 avril 1987. *Lettre de Monique Gagnon-Tremblay à Concertaction inter-régionale des garderies du Québec.*

21. Comité consultatif sur les services de garde à l'enfance. 29 juin 1987. *Rapport du Comité consultatif sur les services de garde à l'enfance.* Présenté à madame Monique Gagnon-Tremblay, ministre déléguée à la Condition féminine. Ministère du Conseil exécutif. Gouvernement du Québec. Québec.

22. Ces grandes orientations se lisent comme suit : les services de garde doivent répondre aux besoins des familles ; favoriser le développement harmonieux de l'enfant et, pour ce faire, être axés sur la qualité ; faire partie d'un réseau soutenu par l'État et financé à la fois par les parents et l'État ; garantir un droit d'accès universel aux enfants ; respecter la liberté de choix des parents ; être contrôlés par les parents ; être chapeautés par un seul organisme, l'OSGE ; être une composante d'une politique intégrée de la petite enfance, à l'intérieur d'une politique familiale.

garderie, 7 000 places en milieu familial reconnu et 25 000 en milieu scolaire et fonds assurés par le gouvernement pour assurer ce développement.

- Accélération du processus d'implantation en allégeant les modalités administratives et en développant des outils pour que les groupes promoteurs obtiennent plus rapidement du financement.
- Étude de différentes formules de centres intégrés et évaluation par l'implantation de projets pilotes.
- Étude en vue de trouver des solutions à la garde des poupons et fonds spéciaux pour des projets pilotes concernant les besoins non satisfaits (garde des enfants malades, garde de soir, de fin de semaine et garde en milieu rural).
- Abolition des permis aux garderies à but lucratif jusqu'à la consolidation du réseau (les garderies à but lucratif qui existent conservent leurs droits acquis).
- Établissement d'un plan de conversion pour permettre aux garderies à but lucratif de se transformer, sur une base volontaire, en garderie sans but lucratif.
- Abolition du programme d'exonération financière, sauf droits acquis, pour les enfants inscrits dans une garderie à but lucratif.
- Collaboration de l'OSGE avec les intervenants du milieu en vue d'adapter les critères de qualité reconnus pour les services de garde en milieu familial, en milieu scolaire, en halte-garderie et en jardin d'enfants et élaboration des règlements pour chaque mode de garde dans les plus brefs délais.
- Accroissement du soutien technique professionnel de l'OSGE en vue d'assurer la compétence du personnel en garderie par la formation de base et la formation continue.
- Application d'exigences de qualification aux directrices et responsables de garderie.
- Élaboration de programmes de ressourcement pour les éducatrices et fonds spécifiques accordés aux services de garde pour cette formation.

- Modification du règlement sur les services de garde à l'enfance afin que le nombre d'enfants par membre du personnel ne soit pas supérieur à :

  4 pour les enfants âgés de 17 mois et moins ;

  6 pour les enfants âgés de 18 à 35 mois ;

  8 pour les enfants âgés de 3 et 4 ans ;

  10 pour les enfants âgés de 5 et 6 ans qui ne fréquentent pas la maternelle ;

  15 pour les enfants âgés de 5 ans et plus fréquentant la maternelle ou le primaire.
- Réalisation d'études en vue d'établir les facteurs d'amélioration de la garde en milieu familial.
- Recherche de moyens pour contrer la garde en milieu familial non reconnu.
- Amélioration du contrôle de la qualité dans les garderies et appliqué à tous les modes de garde dès qu'ils seront réglementés.
- Promulgation des articles de loi concernant la halte-garderie et le jardin d'enfants.
- Abolition de l'allocation de disponibilité pour les enfants de 2 à 6 ans et récupération des sommes pour consolider et développer le réseau.
- Priorité accordée à la consolidation du réseau.
- Maintien de l'OSGE à titre de responsable du développement, du fonctionnement et de l'organisation des services de garde à l'enfance.
- Injection, dans le réseau des services de garde, des sommes récupérées auprès du gouvernement fédéral, à la suite des modifications proposées.

Si les recommandations du Comité sont retenues, on pourra parler d'amélioration. En effet, les mesures, qui doivent guider l'élaboration de la politique des services de garde, permettraient la consolidation et le développement d'un réseau de services de garde sans but lucratif, reconnus, diversifiés et de qualité. La baisse des rapports éducateur-enfants et la formation du personnel représentent deux aspects importants liés à la qualité. En outre, la création de 54 000 nouvelles places (en garderie, en milieu familial et en milieu scolaire) sur une période de trois ans devrait permettre de mieux répondre aux besoins.

En ce qui concerne le financement, la majorité des coûts serait récupérée en abolissant l'allocation de disponibilité pour les enfants de 2 à 6 ans. Une autre partie proviendrait de l'abolition du programme d'aide financière aux enfants qui fréquentent une garderie à but lucratif (le Québec doit actuellement assumer ces coûts qui ne sont pas remboursés par le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC). Enfin, si la participation du gouvernement fédéral au financement d'une partie des services de garde se concrétise, les sommes qu'il injectera couvriront une grande part des dépenses liées à la consolidation et au développement[23].

Lors de la présentation du rapport, madame Gagnon-Tremblay indique que les 63 recommandations serviront d'outils de travail pour l'élaboration de la politique gouvernementale attendue à l'automne 1987. Elle refuse toutefois de s'engager à concrétiser l'une ou l'autre de ces propositions, signalant qu'il faudrait attendre la clarification des intentions fédérales quant au réseau national des garderies[24].

La seule faiblesse du rapport du Comité consultatif est l'absence de référence à un programme d'activités qui assure le développement de l'enfant tant au plan physique, intellectuel, affectif et social que moral. D'ailleurs, les orientations générales de ce rapport présentent bien peu d'objectifs concernant les soins et l'éducation des enfants. Néanmoins, de façon générale, il suscite des réactions favorables, sauf chez les garderies à but lucratif puisque leur existence est remise en question. Il importe de voir comment les recommandations se traduiront dans l'énoncé de politique.

7.8. NOUVELLES PLACES, NOUVEAUX LOCAUX ET NOUVELLE PRÉSIDENTE

En juin 1987, madame Gagnon-Tremblay annonce l'injection de 8 millions de dollars afin de permettre la consolidation et la création de 24 000 nouvelles places en garderie et en agence ; une somme de 4,2 millions servira à développer ces nouvelles places. La subvention directe aux garderies passe de 4 $ à 4,50 $ par jour, par place au permis, et celle

23. En 1986, le gouvernement fédéral disait souhaiter s'impliquer financièrement dans le développement des services de garde au Canada.

24. Laurent Soumis. 30 juin 1987. « Il faut créer 54,000 nouvelles places d'ici 90 ». *Le Devoir*.

des agences de garde en milieu familial, de 2,50 $ à 2,75 $. Ces montants, totalisant trois millions de dollars, visent à équilibrer le budget des garderies ou des agences. Une enveloppe de 160 000 $ est réservée aux projets pilotes (par exemple, les centres intégrés). La ministre de la Condition féminine dit souhaiter que l'énoncé de politiques en matière de garde d'enfants soit disponible en **décembre 1987**[25].

C'est également en juin 1987 que l'OSGE emménage dans de nouveaux locaux situés sur la rue Sherbrooke à Montréal (auparavant, les locaux étaient à Longueuil). L'inauguration officielle est présidée par Monique Gagnon-Tremblay et Stella Guy, cette dernière participant à son dernier engagement officiel. En effet, elle sera remplacée par Nicole Marcotte, coordonnatrice cadre du Bureau des services de nutrition et des services de garde à l'enfance à la Commission des écoles catholiques de Montréal[26].

Avant son départ, madame Guy dresse un bilan de son mandat. Au cours des cinq dernières années, le nombre de places en garderie est passé de 32 000 à 63 000 et le budget alloué de 40 à 90 millions de dollars. Pendant cette période, huit ministres se sont succédé et une réglementation a été adoptée. Malheureusement, l'OSGE avait présenté un plan quinquennal de développement qui n'a jamais été adopté. De plus, les services de garde ne sont pas encore une priorité, il n'existe toujours pas de politique des services de garde et les sommes injectées sont toujours insuffisantes[27].

Stella Guy aurait été prête à renouveler son mandat, mais le gouvernement en a décidé autrement. Elle a toujours été très à l'écoute et attentive aux besoins du milieu, a toujours réclamé l'amélioration des services de garde et, bien qu'elle ait été nommée par le Parti québécois, elle ne s'est jamais privée d'exprimer son désaccord et sa déception lorsqu'elle jugeait, par exemple, que les montants accordés étaient insuffisants. Enfin, on peut dire qu'elle a contribué à faire avancer le dossier des services de garde et il est à espérer que sa remplaçante en fera autant.

---

25. *Le Devoir.* 3 juillet 1987. « Garderies : Québec injecte 8 millions de dollars ».
26. Madame Marcotte avait fait partie des membres du Comité consultatif sur les services de garde à l'enfance, mais n'avait pas signé le rapport.
27. Renée Rowan. 10 juillet 1987. « L'accès aux services de garderie a avancé à pas de géant, constate la présidente sortante ». *Le Devoir* ; Pierre Gingras. 10 juillet 1987. « En cinq ans, le nombre de places en garderie a doublé ». *La Presse.*

7.9. LA COMPLEXITÉ DES SYSTÈMES POLITIQUES

L'année 1988 laisse voir les difficultés inhérentes à l'élaboration de politiques sur les services de garde à l'enfance. Les gouvernements, tant fédéral que provincial, conservent la mauvaise habitude de faire des promesses qu'ils ne tiennent pas et démontrent qu'entre le discours et la réalité la marche est difficile à franchir ; c'est particulièrement le cas au plan fédéral.

En mai 1984, Judy Erola, ministre responsable de la Condition féminine au fédéral, annonce la mise sur pied d'un Groupe d'étude ministériel sur les services de garde au Canada et en confie la direction à Katie Cooke, sociologue de la Colombie-Britannique[28]. Ce groupe procède à une vaste consultation sur les besoins et préférences en matière de services de garde, les divers types de soins à l'enfance, les éléments qui assurent la qualité des services, les coûts, la planification pour le futur et les aspects financiers[29].

En ce qui concerne les services de garde, ce rapport présente une série de recommandations concernant la mise en place de systèmes complémentaires de garde d'enfants et de congés parentaux qui soient aussi complets, accessibles et efficaces que le sont nos systèmes de soins de santé et d'éducation. Il recommande également la participation financière du gouvernement fédéral dans un système national de garde d'enfants ainsi que l'abolition du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) et des déductions d'impôt pour frais de garde et leur remplacement par des subventions directes aux services de garde. Cette étude, rendue publique en 1986, évalue à 10 milliards de dollars par année les coûts d'un réseau universel de services de garde de qualité au Canada.

En 1986, le gouvernement fédéral, passant outre les recommandations du *Rapport du Groupe d'étude sur la garde des enfants*, entreprend une tournée de consultation dans toutes les provinces du Canada. Un Comité spécial sur la garde des enfants est formé afin de connaître l'opinion des Canadiens et Canadiennes en vue de l'élaboration d'une

28. Paule Des Rivières. 30 mai 1984. « Une Commission fédérale cherchera comment améliorer le réseau des garderies ». *Le Devoir ; The Ottawa Citizen*. May 26th 1984. « $300 millions sought for day care » ; *The Ottawa Citizen*. May 29th 1984. « Day Care advocates frustrated ».

29. Katie Cooke. 1986. *Rapport du Groupe d'étude sur la garde des enfants.* Condition féminine Canada. Ministre des Approvisionnements et Services Canada. Centre d'édition du gouvernement du Canada. Ottawa.

politique fédérale en matière de services de garde. Ces audiences publiques durent huit mois et coûtent un million de dollars aux contribuables.

À la fin du mois d'avril 1986, 29 groupes québécois présentent un mémoire et participent aux auditions du Comité spécial sur la garde des enfants. Les recommandations contenues dans leurs mémoires vont dans le sens d'une reconnaissance officielle de la nécessité de développer et de financer directement un réseau de services de garde sans but lucratif reconnus, variés, de qualité et contrôlés par les usagers ainsi que de reconnaître le statut professionnel des éducateurs et éducatrices par un financement permettant de leur assurer des conditions salariales correspondant à leurs compétences et à leur formation. Il est également recommandé que les services de garde demeurent de compétence provinciale et qu'aucune loi fédérale ne soit promulguée relativement à ces services[30].

En 1986, Brian Mulroney, premier ministre du Canada et membre du Parti conservateur, s'engage à débloquer certaines sommes d'argent pour les services de garde. En mars 1987, il rappelle son engagement : « Le Canada aura un système national de garde d'enfants. » Il précise qu'il attend les conclusions du comité parlementaire qui étudie la question pour établir les modalités de participation de son gouvernement[31]. Le 3 décembre 1987, le gouvernement fédéral fait connaître sa *Stratégie nationale sur la garde des enfants*.

Au début de janvier 1988, les milieux de garde en prennent connaissance pour en faire l'analyse. Cette stratégie prévoit la création de 200 000 nouvelles places de qualité dans les garderies du Canada et l'injection de 5,4 milliards de dollars répartis comme suit :

1- **2,4 milliards** en allégements fiscaux consentis aux parents d'enfants de moins de 6 ans, soit une déduction pour frais de garde et une augmentation du crédit d'impôt pour enfants pour les familles dont la mère s'occupe des enfants à la maison.

2- **100 millions** dans une caisse d'aide pour des projets spéciaux en matière de garde d'enfants.

3- **3 milliards** dans un programme fédéral-provincial sur une période de sept ans.

---

30. Concertaction inter-régionale des garderies du Québec. 29 avril 1986. *Pour un réseau de services de garde sbls universel, accessible, de qualité et contrôlé par les parents utilisateurs.* Mémoire présenté au Comité spécial sur la garde d'enfants. Saint-Lambert.

31. Manon Cornelier. 3 mars 1987. « Le Canada aura un système national de garde d'enfants ». *La Presse.*

Dans le cadre de ce programme, il est prévu que des subventions soient accordées aux garderies sans but lucratif et à but lucratif (le gouvernement fédéral reconnaît la place qu'elles occupent au Canada). Pour les dépenses d'immobilisation et de fonctionnement, la loi canadienne prévoit un plus grand partage entre le fédéral et les provinces. En ce qui concerne le développement, des coûts d'immobilisation seront assumés, sur une période de sept ans, sur une base de 75 % pour les espaces développés dans les garderies sans but lucratif seulement. Le RAPC sera remplacé par une nouvelle structure législative permettant d'offrir des services de garde de qualité, accessibles et à des coûts plus abordables[32].

En janvier 1988, l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance (ACPSGE)[33] juge que la stratégie fédérale est inacceptable. L'ACPSGE note que la création de 200 000 nouvelles places en sept ans est tout à fait incompatible avec les besoins qui touchent deux millions d'enfants au Canada. Pis encore, le remplacement du Régime d'assistance publique du Canada, qui couvre 50 % des dépenses provinciales pour des services de garde aux familles à revenu peu élevé, obligera les provinces à assumer elles-mêmes ces coûts[34].

Il importe de noter que les 5,4 milliards de dollars promis sont répartis sur sept ans et seront partagés entre les 10 provinces et territoires. Par conséquent, les sommes allouées, par année, par province, n'ont rien d'impressionnant. Toutefois, au plan fédéral, des élections s'annoncent et cette « stratégie » pourra servir de promesse électorale, car on ne doute pas que ces montants exerceront une influence sur les électeurs.

Mais tout n'est pas gagné. En effet, pour pouvoir annoncer officiellement ce programme, il doit d'abord être approuvé par le Parlement. De plus, à la suite de la consultation des provinces et de nombreuses pressions de divers groupes, il est démontré que les sommes promises sont insuffisantes pour atteindre les objectifs. En réalité, pour assurer le développement des nouvelles places promises, le fédéral doit ajouter au moins 1,5 milliard de dollars[35]. Ainsi, en juillet, le

32. Santé et Bien-être social Canada. 3 décembre 1987. *Stratégie nationale sur la garde des enfants*. Ottawa.

33. La création de l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance (ACPSGE) a été proposée après la deuxième Conférence nationale sur la garde de jour tenue à Winnipeg en septembre 1982 ; cette association a vu le jour officiellement en mars 1983.

34. Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance. Janvier 1988. *Réponse à la stratégie nationale sur la garde des enfants*. Ottawa.

35. Leonard Shifrin. June 30th 1988. « Possibility of fall election may keep federal day-care bill on back burner ». *The Ottawa Citizen.*

gouvernement conservateur, tenant beaucoup à sa « promesse électorale », annonce qu'il injectera un milliard de dollars de plus dans les services de garde. Il admet cependant que cette somme ne servira pas à créer des places additionnelles et qu'aucun accord n'a encore été signé avec les provinces pour implanter cette stratégie[36].

Jean Francœur, du journal *Le Devoir*, fait remarquer que « trois ou quatre millions – répartis sur sept ans – c'est peu pour satisfaire les nouveaux besoins. [...] On ne saurait pas oublier que le rapport Cooke (mars 1986) évaluait à plus de $ 10 milliards par année les coûts d'un programme national de services de garde, un vrai ». Francœur est d'avis que les services de garde deviendront un enjeu électoral important. « Libéraux et néo-démocrates auront beau jeu de se livrer à une surenchère débridée[37]. » Il n'a pas tort.

Pour sa part, après avoir démontré que l'économie ne peut se passer de l'apport des femmes sur le marché du travail, Alain Dubuc, éditorialiste au journal *La Presse*, analyse comme suit la *Stratégie nationale sur la garde à l'enfance* une semaine après son dévoilement.

> Le programme fédéral prévoit des dépenses de 5,4 milliards, selon une technique de calcul fort agaçante qui additionne des dépenses échelonnées sur sept ans. Par année, ça fait 770 millions, soit à peu près le coût d'une des inutiles frégates que fait construire le ministère de la Défense.
>
> En outre, presque la moitié de l'argent ira en crédits d'impôts et exemptions. Ce n'est pas inutile quand on sait qu'il en coûte plus cher pour envoyer un tout-petit en garderie que pour payer des études de MBA à un enfant dans la vingtaine.
>
> Mais le problème n'est pas là. Il y a deux millions de jeunes enfants et il n'y a que 200 000 places de garderies. Le programme fédéral ne permettrait que d'amener ce nombre à 400 000. On est encore loin du compte[38].

Malgré les nombreuses critiques, le 25 juillet, Brian Mulroney dépose son projet de loi sur les services de garde en première lecture en vue de son adoption par la Chambre des communes. Il estime que la question des services de garde doit être réglée avant les élections. En août, le projet de loi C-144 sur les services de garde est étudié en deuxième lecture à la Chambre des communes. Son adoption est bloquée en août par le Nouveau Parti démocratique (NPD), qui

---

36. Marie Tison. 14 juillet 1988. « Ottawa promet $1 milliard de plus pour la garde des enfants ». *La Presse.*
37. Jean Francœur. 15 juillet 1988. « La turlute des garderies ». *Le Devoir.*
38. Alain Dubuc. 10 décembre 1987. « L'équation travail-bébés ». *La Presse.*

considère ce projet comme une mesure régressive[39], et en septembre, par le Sénat. Le gouvernement conservateur perd la bataille et doit dire adieu à son projet de loi C-144[40].

Toutefois, lors de la campagne électorale, les partis politiques en présence se servent du dossier des services de garde et les promesses à cet égard fusent de toutes parts. Le Parti libéral promet 400 000 nouvelles places sur une période de sept ans et le NPD, 200 000 places sur une période de quatre ans. Les sommes accordées ne cessent d'augmenter allant jusqu'à 10 milliards de dollars de la part du Parti libéral[41]. Brian Mulroney promet que, s'il est élu, il donnera priorité aux garderies et qu'il fera adopter sa loi au cours de la session suivant son élection[42].

Le 21 novembre, le Parti conservateur reprend le pouvoir. Il faudra voir si, comme il l'a promis, il fera des services de garde une priorité. En attendant, les sommes qui avaient été promises dans le cadre du projet de loi C-144 ne sont plus disponibles, ce qui aura certes un impact sur la politique québécoise en matière de services de garde.

7.10. AU QUÉBEC: LE BUDGET GÉRARD D. LEVESQUE

Le 24 mars 1988, le ministre des Finances, Gérard D. Levesque, dépose le budget du gouvernement pour l'année financière 1988-1989. Le 12 mai, lors du discours sur le budget, il déclare vouloir mettre l'accent sur la famille afin d'accroître le taux de fécondité, anormalement bas au Québec. À titre de politique nataliste, il annonce que les allocations familiales ne seront plus imposables et que les parents recevront un « bonus » de 3 000 $ pour la naissance de leur troisième enfant. Il accordera également des allocations de naissance de 500 $, en un versement, tant pour un premier que pour un deuxième enfant. Ces mesures coûteront 49 millions de dollars à la province la première année et

39. Gilles Paquin. 11 août 1988. « Le NPD bloque le projet de loi sur les garderies ». *La Presse.*

40. Maurice Jannard. 22 septembre 1988. « Mulroney doit dire adieu au projet de loi sur les garderies ». *La Presse.*

41. Gilles Gauthier. 7 octobre 1988. « Le projet libéral des garderies coûterait $ 9 milliards ». *La Presse;* Carole Beaulieu. 11 octobre 1988. « Les garderies libérales coûteront $ 10 milliards ». *Le Devoir;* Carole Beaulieu. 6 octobre 1988. « Turner promet 400,000 places en garderie ». *Le Devoir.*

42. *La Presse.* 8 octobre 1988. « Mulroney donnera priorité aux garderies »; Jean-V. Dufresne. 8 octobre 1988. « Mulroney fera adopter la loi sur les garderies dès la prochaine session ». *Le Devoir.*

71 millions, l'année suivante. Les déductions maximales pour frais de garde sont augmentées de 3 770 $ à 4 000 $ pour un enfant de moins de 7 ans et de 1 885 $ à 2 000 $ pour les enfants de 7 à 13 ans[43].

En ce qui concerne les services de garde, un budget de 2,3 millions de dollars est accordé pour le renouvellement des équipements de garderies. Le Québec prévoit la création de 17 000 nouvelles places, **conjointement avec Ottawa**.

Les milieux de garde critiquent vivement le budget de Gérard D. Levesque qui n'ajoute rien au financement direct, rien pour améliorer les conditions salariales ou pour permettre le gel des tarifs, rien pour l'aide financière aux parents, rien pour le développement de 17 000 nouvelles places. La Concertaction inter-régionale des garderies du Québec et le Regroupement du Montréal métropolitain trouvent inadmissible que le gouvernement accorde 772 millions de dollars à la famille et qu'il ne consente que 2,3 millions en rénovation et équipement aux garderies. « De toute façon, cette somme est minime compte tenu des coûts de renouvellement de l'équipement[44]. »

En mars 1988, dans un communiqué de presse, la Concertaction inter-régionale des garderies du Québec fait connaître son indignation à l'égard du budget Levesque. « En effet, l'augmentation de 90 à 93 millions de dollars du budget des services de garde ne pourra même pas maintenir le financement à leur niveau actuel. » La CIRGQ rappelle les problèmes qui touchent les garderies sans but lucratif : fonds de roulement dangereusement bas ; tarifs élevés facturés aux parents ; conditions de travail lamentables des éducatrices ; manque de places dans les services de garde reconnus. La CIRGQ rappelle à madame Gagnon-Tremblay qu'elle-même ne reconnaît pas l'existence de ces problèmes ; c'est pourquoi elle réclame l'injection de 20 millions de dollars cette année pour les régler.

Pour appuyer cette demande, les garderies procèdent à l'envoi des T4 des éducatrices pour montrer au gouvernement leurs bas salaires et signaler l'urgence d'injecter des sommes d'argent additionnelles pour améliorer les conditions salariales.

> Le Premier ministre n'en finit plus de s'alarmer du faible taux de natalité au Québec, et déclare qu'il faut adopter des mesures de soutien à la famille. Résultats : rien, pas un sou de plus pour les garderies dans les crédits déposés à Québec. [...] De plus, on demande aux services de garde d'attendre l'Énoncé de politique, qui est en

43. Denis Lessard. 13 mai 1988. « Québec versera $ 3 000 pour le troisième enfant ». *La Presse.*

44. Paul Roy. 14 mai 1988. « Le budget Lévesque indigne les responsables des garderies ». *La Presse.*

> gestation au bureau de la ministre de la Condition féminine, pour voir se régler, à long terme, les problèmes des garderies. Dans les garderies, l'exaspération est à son comble... C'est pourquoi Concertaction inter-régionale des garderies du Québec réclame du gouvernement qu'il débloque, de façon immédiate, des crédits budgétaires supplémentaires qui permettront aux garderies de tenir le coup jusqu'à ce que la ministre « accouche » de son énoncé de politique, énoncé qui, selon elle, réglera les problèmes de financement des services de garde[45].

Contrairement à ce que la CIRGQ croyait, les services de garde apprennent, quelques jours plus tard, que l'OSGE et madame Gagnon-Tremblay n'ont pas fait d'autre demande financière pour l'année 1988-1989.

Devant l'inertie du gouvernement, la CIRGQ décide de recourir à des moyens de pression. Le 25 avril, les garderies de divers reroupements organisent une marche au flambeau, partant des bureaux de l'OSGE et aboutissant au bureau du premier ministre. De plus, les 14, 15 et 16 juin, elles se rendent à l'Assemblée nationale à Québec afin de rappeler au gouvernement l'urgence d'améliorer le soutien financier aux garderies, de « sortir » l'énoncé de politique, comme il l'a promis, avant la fin du mois de juin. Enfin, une rencontre est prévue le 14 juillet avec le premier ministre Bourassa pour discuter avec lui des problèmes vécus par les garderies sans but lucratif.

7.11. LA MINISTRE ATTEND LES DÉCISIONS DU FÉDÉRAL

Malheureusement, le souhait de voir divulguer l'énoncé de politique avant la fin de juin ne se réalise pas. Il semble que Monique Gagnon-Tremblay attende les décisions du gouvernement fédéral pour prendre ses propres décisions. « Je suis inquiète, dit-elle, mais je n'ai pas perdu espoir, mais j'admets que le temps me paraît très réduit. L'échéance est d'autant plus difficile à respecter, qu'Ottawa a déjà indiqué son intention de discuter à nouveau des garderies avec les provinces, début juillet[46]. »

---

45. Concertaction inter-régionale des garderies du Québec. 25 mars 1988. « Malgré tous les beaux discours : rien dans les crédits pour les garderies ». Communiqué de presse. Saint-Lambert ; André Roy. 27 mars 1988. « Garderies : Bourassa pressé d'être cohérent ». *Le Soleil* ; Martial Lapointe. 26 mars 1988. « L'inertie du gouvernement dénoncée par les garderies ». *Le Journal de Québec.*

46. Denis Lessard. 17 mai 1988. « Madame Gagnon-Tremblay est moins sûre de présenter en juin sa politique de garderies ». *La Presse.*

En juin 1988, madame Gagnon-Tremblay met en garde le gouvernement fédéral contre tout empiétement sur la compétence provinciale en matière de services de garde. Elle accepte cependant que le fédéral apporte une contribution financière dans le secteur des garderies[47]. Par ailleurs, en juillet, elle dit accueillir favorablement le projet fédéral puisqu'il permettrait au gouvernement provincial de bonifier sa politique des services de garde[48].

7.11.1. Enfin, l'Énoncé de politique

Promis durant la campagne électorale de 1985, annoncé depuis mai 1986 et attendu depuis trois ans, le 24 novembre 1988, madame Gagnon-Tremblay fait enfin connaître son *Énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance*[49]. Dans sa présentation, on y lit :

> Les services de garde représentent un volet majeur de la politique familiale du gouvernement et est partie intégrante de ses orientations en matière de condition féminine. [...] Malgré la baisse du taux de natalité, la demande en services de garde ne peut que croître au cours des prochaines années, compte tenu de l'évolution du taux d'activité des mères de jeunes enfants.

Pour répondre aux besoins, la ministre annonce que le gouvernement déboursera un demi-milliard de dollars durant les trois premières années de l'application de sa politique. Pour 1989-1990, le budget prévoit une augmentation de 43,5 millions de dollars, dont 17,7 millions qui serviront au développement et 25,8 millions à la consolidation.

L'Énoncé de politique s'appuie sur sept principes directeurs :

- Un soutien essentiel pour les parents.
- Un milieu de développement pour l'enfant.
- Un développement qui respecte le choix des parents.
- Une préférence pour les services gérés par les parents.
- Une réaffirmation de l'autonomie des services de garde.
- Une responsabilité communautaire.
- Une saine gestion de l'ensemble des services.

---

47. *La Presse*. 10 juin 1988. « Les provinces doivent demeurer maître des services de garde ».
48. *La Presse*. 25 juillet 19888. « Garderies : Ottawa va de l'avant ».
49. Ministère du Conseil exécutif. Secrétariat à la condition féminine. 1988. *Énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance. Pour un meilleur équilibre. Document d'orientation*. Ministre déléguée à la Condition féminine. Gouvernement du Québec. Québec.

En ce qui concerne le développement de nouvelles places, les évaluations s'appuient sur le sondage Sorecom réalisé en 1986. Ainsi, il est affirmé que « si l'on tient compte dans les calculs des préférences des parents quant au mode de garde, on estime que les services régis satisferont dans l'ensemble, au 31 mars 1989, 35 % de la demande, le pourcentage variant selon les modes de garde et les catégories d'âge ». Le gouvernement prévoit donc le développement de **60 830 places sur une période de cinq ans**.

L'Énoncé de politique indique que le gouvernement mettra tout en œuvre pour éliminer les obstacles qui nuisent au recrutement des responsables de **services de garde en milieu familial coordonnés par une agence, en augmentant de quatre à six** le nombre d'enfants susceptibles d'être gardés par une personne lorsqu'au moins deux des enfants gardés sont d'âge scolaire, en accordant une subvention pour les poupons et en étudiant les problèmes reliés au statut de travailleur autonome dans le domaine de la garde d'enfants.

Le gouvernement entend mettre en vigueur les articles de loi concernant les **haltes-garderies et les jardins d'enfants**. Il en révisera la définition et établira ensuite des normes minimales auxquelles ces services seront soumis.

Pour ce qui est des garderies, le gouvernement accorde priorité au développement de celles qui sont situées en milieu de travail. Il continuera à **privilégier des services dont le contrôle est assumé par les parents. Cette orientation n'implique toutefois pas l'arrêt du développement des garderies privées non gérées par les parents** (garderies commerciales à but lucratif et garderies sans but lucratif non subventionnées[50]). Toutefois, ces dernières seront soumises aux mêmes critères de développement au regard de la planification régionale. Pour ce qui est de ces garderies, l'Énoncé de politique spécifie :

> Considérant leur apport à la diversité des services et étant donné sa préoccupation quant au bien-être des enfants, le gouvernement entend dans le cas de garderies privées non gérées par les parents :
>
> - maintenir l'exigence d'un comité consultatif de parents et en définir plus clairement les rôles ;
> - accorder au bénéfice des éducatrices et des éducateurs les mêmes ressources financières pour la formation, le perfectionnement et le ressourcement que celles dont jouissent leurs collègues des autres garderies ;

50. Ces décisions vont à l'encontre des recommandations du Comité consultatif. On se souvient qu'il recommandait la transformation des garderies à but lucratif en garderies sans but lucratif et le retrait du programme d'aide financière aux parents qui utilisaient ces garderies.

- rendre ces garderies admissibles à certaines subventions gouvernementales moyennant l'adhésion aux conditions de l'Office qui seront définies par règlement ;
- maintenir le soutien technique et professionnel de l'Office ;
- maintenir l'accessibilité au programme d'aide financière aux parents pour les usagers de ces services.

Au chapitre de la qualité des services, l'Énoncé de politique souligne l'importance de la formation et de la compétence du personnel[51]. « Cette formation ne va pas sans des **conditions de travail intéressantes** qui contribuent à assurer la satisfaction au travail et la stabilité du personnel. » Afin de permettre à toutes les garderies d'atteindre les exigences de qualification (touchant une éducatrice sur trois dans une garderie), **le gouvernement prévoira, à l'intérieur de sa formule de financement, un budget pour soutenir les services de garde au chapitre de la formation, du perfectionnement et du ressourcement de leur personnel**. Les garderies **devront utiliser** leur part de ce budget (1 % de la masse salariale), durant les trois premières années, pour atteindre la conformité. Le gouvernement remet à l'Office et aux garderies la responsabilité d'accorder une priorité aux besoins de perfectionnement des responsables de la gestion des garderies et d'établir des plans de formation aptes à satisfaire les besoins.

Les subventions aux services de garde et l'aide financière aux parents font l'objet de grands changements. Dorénavant, le programme d'exonération des frais de garde sera transformé de manière à ce que **l'aide aux parents soit attribuée en fonction du tarif de garde** plutôt que selon un montant fixe. Le maximum d'aide sera accordé selon le plus avantageux des deux montants suivants : 10,50 $ par enfant par jour ou 40 % du tarif de garde plus un montant de base établi à 4,75 $ par enfant par jour. Pour les enfants du primaire qui fréquentent des services régis par la loi, l'exonération maximale est établie au plus avantageux des deux montants suivants : 5,25 $ par enfant par jour ou 40 % du tarif plus un montant de base établi à 2,40 $ par enfant par jour.

Les subventions aux services de garde sans but lucratif se présentent comme suit :

- Pour l'implantation des nouvelles garderies sans but lucratif, le gouvernement subventionnera 75 % du coût d'implantation jusqu'à concurrence d'un maximum qui sera défini par l'Office.

---

51. Il est à noter que l'Énoncé de politique passe sous silence un aspect important, soit celui des rapports éducateur-enfants, ce qui démontre que la ministre n'a pas retenu les recommandations du Comité consultatif à cet égard.

- La subvention de fonctionnement sera basée sur **les revenus réels de garde**; la proportion de l'aide gouvernementale est établie à 45 % de ces revenus. Pour fins de subvention seront admissibles les cotisations réellement versées, que ce soit par les parents ou par l'intermédiaire du programme d'exonération financière. Ainsi, pour chaque dollar de cotisation (1 $), le gouvernement accordera quarante-cinq cents (0,45 $). Chaque fois qu'il y aura une hausse de tarif, la contribution gouvernementale augmentera dans les mêmes proportions.
- Le gouvernement reconnaîtra comme revenu de garde admissible à 50 % de la subvention aux revenus tout don significatif qui viendra s'ajouter aux revenus de garde. On entend par don significatif celui qui permettra de faire bénéficier les parents d'une réduction d'au moins 1 $ par jour du tarif exigé.

Les agences de garde en milieu familial de 50 places et plus recevront : une subvention de base de 20 000 $, une autre subvention équivalente à 275 $ par enfant-année placé par l'agence dans une famille de garde et une subvention de 1 100 $ par famille-année selon le nombre réel de familles de garde supervisées par l'agence. Dans une optique d'efficacité et de rentabilité, des permis seront délivrés aux agences ayant un minimum de 50 places et un maximum de 120. De plus, ces agences devront fonctionner à l'intérieur d'un territoire délimité.

Les garderies à but lucratif et les garderies sans but lucratif dont le conseil d'administration n'est pas majoritairement composé de parents auront droit aux subventions suivantes : 5,75 $ par place par jour pour les poupons, 14 $ par place par jour pour les enfants handicapés, 2 000 $ par année pour l'achat de matériel pédagogique et pour le renouvellement d'équipement ainsi qu'une subvention équivalente à 1 % de la masse salariale de la garderie pour la formation, le perfectionnement et le ressourcement du personnel[52].

52. Ces mesures font en sorte que les garderies à but lucratif gagnent du terrain puisqu'elles auront dorénavant droit à des subventions gouvernementales, tout en conservant leurs acquis relativement au programme d'exonération financière.

Pour tous les services de garde, les engagements financiers du gouvernement se lisent comme suit : 143,2 millions de dollars en 1989-1990, 162,2 millions en 1990-1991 et 193,4 millions en 1991-1992. Au terme de ces trois ans, le déboursé total sera donc de 498,8 millions de dollars. Toutefois, l'Énoncé de politique indique :

> La présente politique a été élaborée en tenant compte des paramètres connus de la stratégie fédérale en matière de garde d'enfants. Le projet fédéral prévoit le partage des dépenses des provinces à raison de 75 % pour les subventions d'implantation des services de garde et de 50 % pour les subventions de fonctionnement et l'exonération financière des parents. [...] Lorsque les montants maximaux attribués au Québec seront établis, certains éléments de la politique québécoise pourraient être revus.

En septembre, madame Gagnon-Tremblay savait que le projet de loi C-144 n'avait pas été adopté. On comprend mal pourquoi elle attend les décisions du fédéral pour établir de façon définitive les modalités de financement. En conférence de presse, elle affirme que peu importe les dispositions de la loi fédérale (promise par Brian Mulroney à titre de priorité dès son élection), « les budgets seront disponibles dès le 1er avril 1989 et que le Québec ira de l'avant[53] ».

7.11.2. Réactions à l'Énoncé de politique

Il est convenu que l'Énoncé de politique sera soumis à une vaste consultation en commission parlementaire à compter du 7 février 1989. Les groupes auront jusqu'au 13 février pour soumettre une copie de leur mémoire. D'ici là, les réactions des regroupements ne se font pas attendre. Bien qu'il ait pour titre *Pour un meilleur équilibre* et que madame Gagnon-Tremblay le qualifie de « dynamique, pragmatique, de gros bon sens, à l'image de notre gouvernement[54] », ce projet présente des failles importantes et suscite de nombreuses réactions.

La Concertaction inter-régionale des garderies du Québec trouve intéressante la création de 60 000 places d'ici 1994. Toutefois, sa représentante Claudette Pitre-Robin souligne que pour réaliser le développement, une bonne part des 500 millions injectés viendront du fédéral. Selon cet organisme, la plus grande lacune de la politique concerne la formule de financement pour les garderies sans but lucratif :

> C'est un incitatif à augmenter les tarifs des garderies. Dorénavant, plutôt que de recevoir 4,50 $ par enfant, la garderie obtiendra 45 pour cent de l'argent réellement investi par les parents. Par ce procédé,

53. Gilles Lesage. 25 novembre 1988. « Deux fois plus de places d'ici cinq ans ». *La Presse*.
54. *Ibid*.

> la garderie qui a le tarif le plus élevé pour les parents sera celle qui recevra le plus d'argent. Cette méthode n'assure pas la consolidation des garderies, à moins qu'elles ne deviennent plus dispendieuses. À long terme, un tel financement rendra les garderies inaccessibles, trop chères pour les parents alors que le coût élevé est un problème à l'heure actuelle.

De plus, la CIRGQ « trouve aberrant le fait que le gouvernement ouvre la porte au financement des garderies commerciales. Assisteronsnous à un enrichissement déguisé des propriétaires de ces garderies au détriment d'une amélioration de la qualité des services aux enfants ? Les garanties sont minces[55] ».

Par ailleurs, l'Association des propriétaires de garderies privées du Québec dit voir du mépris dans l'Énoncé de politique qui ne leur accorde pas les mêmes subventions de fonctionnement au même titre que les garderies sans but lucratif[56].

Pour sa part, la Centrale des syndicats nationaux (CSN) demande à Monique Gagnon-Tremblay « de retourner faire ses devoirs quant à la politique de services de garde à l'enfance ». Elle s'élève contre les subventions aux garderies à but lucratif qui totaliseront quatre millions de dollars : « C'est un net recul qui va à l'encontre du Comité Presser qui demandait de ne plus accorder de permis aux garderies à but lucratif et de transformer celles qui existent en garderies sans but lucratif. » De plus, la CSN affirme que les mesures proposées ne tiennent pas compte du salaire des éducatrices qui « sont moins bien payées que les gardiens de zoo. Ces bas salaires favorisent l'instabilité du personnel, et de ce fait, peuvent nuire à la qualité des services ». Pour que la rémunération du personnel atteigne un niveau satisfaisant, « il faudrait, selon une étude de la centrale syndicale, injecter 41 millions de dollars de plus. Or, la ministre ne prévoit que 8 millions pour la consolidation[57] ».

---

55. Concertaction inter-régionale des garderies du Québec. 27 novembre 1988. *Un meilleur équilibre... À l'encontre de l'équité. Réaction sommaire de CIRGQ à l'Énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance « Pour un meilleur équilibre » déposé par la ministre déléguée à la Condition féminine, le 24 novembre 1988.* Saint-Lambert ; Lia Lévesque. 26 novembre 1988. « La politique sur les garderies suscite déjà du mécontentement ». *La Presse.*

56. Lia Lévesque. 26 novembre 1988. « La politique sur les garderies suscite déjà du mécontentement ». *La Presse.*

57. Monique Richer. 25 novembre 1988. « Garde à l'enfance : la CSN renvoie la ministre Gagnon-Tremblay à ses fourneaux ». *La Presse ;* Michel Venne. 28 novembre 1988. « La politique sur les services de garde ne tient pas compte des salaires des éducatrices – la CSN ». *Le Devoir.*

7.12. À LA FIN DE 1988

En décembre, l'Assemblée nationale étudie l'Énoncé de politique. Les députés du Parti québécois font connaître leur opposition aux divers aspects de cet énoncé. La députée Jeanne Blackburn note qu'en subventionnant désormais les garderies à but lucratif, le gouvernement instaure la notion de profit dans un service public, ce qui nuira à la qualité des services offerts à la population. La députée péquiste, Louise Harel, montre que la moitié de l'argent qui sera investi dans les garderies sur une période de trois ans proviendra du gouvernement fédéral. Le député péquiste, Jacques Brassard affirme pour sa part :

> La ministre Gagnon-Tremblay a pris des engagements basés sur de l'argent qui n'est pas encore sûr. En effet, le calcul de la ministre est axé sur l'adoption du projet de loi C-144, lequel est mort à l'agenda de la Chambre des communes lors du déclenchement des élections fédérales. Seule l'adoption intégrale de ce projet pourrait permettre au Québec de toucher les sommes fédérales[58].

De toute évidence, madame Gagnon-Tremblay compte sur le gouvernement fédéral pour mettre en œuvre sa politique, sans quoi, elle devra aller chercher l'argent dans les « coffres du Trésor ».

58. Norman Delisle. 1er décembre 1988. « Garderies : le mérite reviendra à Ottawa, soutient Louise Harel ». *La Presse.*

CHAPITRE 8

LA POLITIQUE DES SERVICES DE GARDE : LES DÉCEPTIONS S'ACCUMULENT

8.1. REJET DE L'ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Au début de l'année 1989, la Concertaction inter-régionale des garderies du Québec ainsi que tous ses regroupements régionaux membres[1] préparent un mémoire qu'ils présenteront à la Commission parlementaire prévue du 7 au 15 février à Québec. Dans le cadre d'une contestation de l'Énoncé de politique, les regroupements organisent, pour le 3 février, une journée de débrayage dans les garderies sans but lucratif, accompagnée d'une manifestation à Québec. Dans toutes les régions, ils rencontrent les parents et les membres des conseils d'administration afin de les informer de cette décision et de les sensibiliser

1. C'est dans le cadre de cette mobilisation que le Regroupement des garderies du Montréal métropolitain joint les rangs de CIRGQ.

aux raisons qui la motivent. Le thème retenu, soit *Pour un million d'enfants, raisonnons le gouvernement, pendant qu'il est encore temps*, sera repris dans le titre des mémoires présentés. Au début de février, l'approbation des parents et des conseils d'administration des garderies sans but lucratif ayant été obtenue dans toutes les régions du Québec, les démarches de débrayage sont enclenchées.

Monique Gagnon-Tremblay considère que « la grève d'une journée est prématurée et qu'elle représente un moyen de pression démesuré ». Elle affirme que ce sont les parents et les enfants qui en subiront les inconvénients et espère que les discussions lors de la commission parlementaire aplaniront les divergences de vues[2].

Le 3 février, plus de 3 000 personnes manifestent devant l'Assemblée nationale pour protester contre la politique des services de garde. À Montréal, plus de 2 000 personnes dénoncent cette politique. En conférence de presse, la CIRGQ laisse savoir que les regroupements exigent le retrait immédiat de l'Énoncé de politique et proposent un nouveau mode de financement, soit une subvention de fonctionnement de 9 $ par jour par enfant (elle est actuellement de 4,50 $) qui permettrait à la fois de réduire le tarif réclamé aux parents et de hausser les salaires des travailleuses qui sont sous-payées. Cet organisme explique « qu'une telle mesure ne coûterait qu'une vingtaine de millions additionnels au gouvernement par année, une somme qui apparaît nettement raisonnable compte tenu du discours politique du Premier ministre Robert Bourassa qui prétend vouloir favoriser les familles québécoises[3] ».

8.1.1. Mémoires présentés à la Commission parlementaire

Dans son mémoire présenté à la Commission parlementaire[4], la CIRGQ explique que c'est grâce à la détermination et à la volonté des délégués régionaux qu'un document, reflétant les diverses réalités des régions, a été rédigé. Après une brève rétrospective de la situation

2. Martha Gagnon. 2 février 1989. « 200 garderies fermées demain en raison d'une manifestation ». *La Presse*.
3. Denis Delisle. 4 février 1989. « Des milliers de manifestants s'indignent de la nouvelle politique sur les garderies ». *Le Devoir*.
4. Concertaction inter-régionale des garderies du Québec. Janvier 1989. *Pour 1 million d'enfants...* Mémoire de Concertaction inter-régionale des garderies du Québec sur l'Énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance présenté à la Commission parlementaire sur les Affaires sociales. Saint-Lambert.

prévalant dans les services de garde depuis la prise de pouvoir du Parti libéral[5], la CIRGQ montre que l'Énoncé de politique ne saura répondre aux besoins urgents des services de garde.

En ce qui a trait au **développement**, cet organisme soutient que les besoins de garde pour les enfants du Québec sont supérieurs à l'évaluation faite dans l'Énoncé de politique. En se basant sur plusieurs études et recherches, la CIRGQ dénonce l'inexactitude des évaluations en ces termes : « Force nous est de constater que le gouvernement a, à l'intérieur de ce document d'orientation, utilisé les références lui permettant de minimiser l'ampleur des besoins en matière de services de garde. » Elle souhaite donc la réalisation de nouvelles études pour évaluer adéquatement les besoins des familles québécoises. Pour ce qui est des garderies à but lucratif, elle préconise le décret d'un moratoire et l'adoption d'un plan de conversion étalé sur cinq ans.

Au chapitre du **financement**, la CIRGQ recommande que l'aide financière soit basée sur le principe que les parents, recevant le maximum d'aide financière, ne défraient que 1 $ par jour par enfant (plan Bacon). Compte tenu que le tarif moyen atteignait 15,08 $ en 1988, cette aide devrait être de 14,08 $. Or, la mesure proposée, soit 10,50 $, oblige les parents à débourser, en moyenne, 4,58 $ par jour par enfant. Le nouveau calcul ne permet pas de rattrapage significatif quant aux coûts assumés par les parents, et ce, surtout si les garderies prévoient une hausse de tarifs. Pour soutenir les familles à revenu moyen, la CIRGQ demande la transformation de la déduction pour frais de garde en crédits d'impôt non remboursables.

En ce qui concerne les **subventions aux garderies**, l'organisme reconnaît que la nouvelle formule créera « une formidable pression à la hausse des tarifs et qu'elle est susceptible d'avoir un impact sur la qualité des services ». Le calcul basé sur les places occupées rendra presque impossible la planification budgétaire. Or, la formule de subvention par place au permis serait plus adéquate et permettrait à chaque garderie de compter sur un revenu assuré. Cette formule doit donc être maintenue. La CIRGQ affirme que l'ensemble des difficultés éprouvées par les garderies ne relève pas du mode de financement, mais du sous-financement. C'est pourquoi elle demande :

- Que la subvention de fonctionnement par place au permis soit doublée dès le 1er avril 1989, passant de 4,50 $ à 9 $ par jour.

5. Fin de non-recevoir des revendications des regroupements, problèmes de financement, coûts élevés des services, conditions de travail déplorables, prolifération des garderies à but lucratif et de la garde au noir, etc.

- Qu'elle soit à nouveau augmentée de 4,50 $ par jour dès le 1er avril 1990.
- Qu'un plan de consolidation, en subvention directe aux garderies, soit élaboré au cours des cinq prochaines années afin que la part du gouvernement atteigne 80 % des coûts réels de garde.

Au nom de la **qualité**, la CIRGQ demande :

> Que les subventions accordées aux garderies commerciales soient retirées de l'Énoncé de politique gouvernementale et que les argents [*sic*] prévus à cette fin soient transférés à la consolidation du réseau sans but lucratif.
>
> Que la subvention pour la garde des enfants handicapés soit portée à l'équivalent du tarif quotidien de façon à ce que le groupe accueillant un enfant handicapé voit son ratio baissé d'une place, favorisant l'intégration de celui-ci et permettant à l'éducatrice responsable d'assurer un travail de qualité.
>
> Que la subvention pour le maintien des pouponnières soit calculée de façon à compenser le manque à gagner dû au ratio plus bas pour ce groupe d'âge, comparativement au ratio moyen exigé pour les autres groupes d'âge.

La CIRGQ signale que, dans l'Énoncé de politique, on ne trouve aucune mesure de réduction des rapports éducateur-enfants, aucune réglementation pour la garde en milieu familial et la garde en milieu scolaire, aucune mesure concrète permettant la reconnaissance et l'accroissement des rôles préventif et curatif assurés par les garderies auprès des enfants ayant des difficultés de comportement. Bien que l'Énoncé de politique reconnaisse que la qualité repose d'abord sur le personnel, sur sa formation et son ressourcement, les subventions à cet égard se révèlent nettement insuffisantes. De plus, il ne laisse entrevoir aucune amélioration du statut des éducatrices et de leurs salaires. À ce chapitre, les milieux de garde s'attendaient à des améliorations au plan du financement. Or, l'Énoncé de politique propose des mesures qui vont à l'inverse des attentes.

> Là où le bât blesse, c'est au sujet des subventions directes. Non seulement, les sommes injectées sont carrément ridicules en regard de l'énormité des besoins, mais en plus, celles-ci seront accordées en fonction des critères qui sont à l'encontre du bon sens. [...] Heureusement, il n'est peut-être pas trop tard et nous osons espérer que le Gouvernement se ressaisisse et qu'il se rende compte que le mode de financement projeté constitue une aberration monumentale. [...] Nous demandons à la ministre de la Condition féminine et à son gouvernement de surseoir à la mise en place de l'actuel énoncé de politique et de doubler de toute urgence la subvention par place au permis versée aux garderies sans but lucratif du Québec. À court terme, c'est la seule solution qui nous apparaît acceptable pour diminuer les tarifs et améliorer un tant soit peu les conditions de travail.

Enfin, la CIRGQ offre sa collaboration à la ministre pour concevoir une politique qui réponde mieux aux préoccupations et aux besoins des familles. Elle termine son mémoire en soulignant : « L'avancement et la richesse d'une société se mesurent notamment à l'importance qu'elle accorde à ses enfants. Et puisque nous sommes précisément "en manque d'enfants" au Québec, tâchons de nous occuper convenablement de ceux que nous avons. Alors, peut-être, en aurons-nous davantage. »

Le Regroupement des garderies de la Montérégie dit endosser entièrement la critique approfondie de la CIRGQ. Toutefois, son mémoire[6] a pour objectif premier d'éclairer la Commission parlementaire sur la position et la réaction des parents concernés par les nouvelles orientations gouvernementales en matière de garde d'enfants.

Le Regroupement reprend, un par un, les grands principes qui guident la politique et en fait la critique. Il met l'accent sur les problèmes liés aux mesures inadéquates de financement qui se répercutent sur l'ensemble des principes énoncés. Bien qu'il se dise d'accord avec la plupart de ces principes, il a de sérieuses réserves quant aux moyens choisis pour les appliquer. Par exemple, au plan du financement, les parents gestionnaires n'auront d'autres choix que de couper dans les services offerts ou administrer en haussant continuellement les tarifs. Pour améliorer la situation financière des garderies et des parents, ce regroupement recommande, entre autres :

- que soit fait un rattrapage important, dès la première année, avec des mesures immédiates réduisant les disparités (au regard des conditions salariales, des coûts de loyer, de l'achat de matériel, de rénovation des locaux, etc.) ;
- que le gouvernement indexe annuellement sa contribution financière aux garderies selon l'indice du coût de la vie, et ce, peu importe l'augmentation de tarifs que subiront les parents ;
- que dans l'éventualité du maintien du mode de financement basé sur un pourcentage ou une enveloppe globale, aucun rapport ne soit fait entre le financement du gouvernement et la contribution des parents ;

6. Regroupement des garderies sans but lucratif de la Montérégie. Janvier 1989. *Pour un meilleur équilibre... Au nom de 3 500 parents des garderies sans but lucratif subventionnées de la Montérégie*. Mémoire du Regroupement des garderies de la Montérégie sur l'Énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance. Présenté à la Commission parlementaire des Affaires sociales. Saint-Lambert.

- que soit reconnue la capacité limitée de payer des parents et qu'ils n'aient plus à subir des hausses de tarifs plus élevées que l'indexation au coût de la vie ;
- que la subvention attribuée pour la formation et le ressourcement du personnel fasse l'objet d'une enveloppe budgétaire distincte et qu'elle constitue au moins 3 % de la masse salariale ;
- qu'aucune subvention ne soit accordée aux garderies à but lucratif.

Le Regroupement ajoute : « Nous ne pouvons passer sous silence notre préoccupation de l'amélioration des conditions salariales des employées dont la stagnation amène plusieurs d'entre elles à quitter les garderies. Un financement équitable et des mesures de rattrapage immédiates assureraient la stabilité du personnel dans nos garderies. » Il conclut en ces termes : « Les parents des garderies sans but lucratif subventionnées de la Montérégie n'ont pu trouver, dans cet énoncé de politique, les réponses qu'ils attendaient. Pourtant, ils continuent de croire que leur gouvernement saura être à l'écoute des familles québécoises. »

L'Association des services de garde en milieu scolaire du Québec (ASGMSQ) juge que, bien que l'Énoncé de politique mette l'accent sur le développement des services de garde en milieu scolaire, il passe sous silence les aspects liés, entre autres, à la qualité (rapport adulte-enfants, formation du personnel, participation des parents, etc.), au financement des services et de l'aide financière aux parents. L'Association formule 32 recommandations, entre autres, celles-ci : des mesures financières plus importantes pour favoriser l'implantation et le développement des services, l'assurance qu'un local adéquat sera mis à la disposition du service de garde dans chaque école, la qualification d'un membre du personnel sur deux ainsi que la réglementation du rapport adulte-enfants et sa réduction de 20 à 15 enfants[7].

8.1.2. Commission parlementaire

Au total, 75 groupes sont entendus du 7 au 15 février. Dès le 7 février, les membres de la Commission parlementaire font face à de nombreuses oppositions. Plusieurs témoins manifestent de sérieuses réserves à

7. Association des services de garde en milieu scolaire du Québec. Février 1989. *Mémoire sur l'Énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance, présenté à la Commission des Affaires sociales*. Longueuil.

l'endroit de la politique[8]. À cet égard, Louise Harel, députée péquiste, réalise une analyse exhaustive des mémoires présentés. Elle montre que 49 des 56 organismes sont contre la politique proposée par Monique Gagnon-Tremblay. Au total, 42 organismes s'objectent au désir de la ministre de subventionner les garderies à but lucratif et 36 s'opposent à ce qu'on limite à un pour cent la part de la masse salariale destinée à la formation des éducatrices. En bref, les réactions à la politique du gouvernement sont très négatives[9].

Le 8 février, la Commission parlementaire prend un ton de confrontation. Madame Gagnon-Tremblay est « chahutée » par une cinquantaine de membres de la CIRGQ qui réclament que le gouvernement hausse de 4,50 $ à 9 $ la subvention quotidienne de fonctionnement versée aux garderies sans but lucratif plutôt que d'adopter le mode de financement proposé. Le coût de cette mesure s'élèverait à 20 millions de dollars pour 1989. À cette proposition, la ministre répond : « Vous allez nous demander 9 $ en 1989, 13,50 $ en 1990. Qu'allez-vous nous demander en 1991, 1992 ou 1993 ? Cela ne fait pas sérieux. On n'a pas à hypothéquer notre avenir. » Ces propos, jugés inacceptables, lui valent des huées. Les travaux de la commission sont suspendus pendant quelques instants tandis que les représentants de la CIRGQ quittent le Salon rouge où se tient la commission[10].

Cet affrontement témoigne des difficultés de communication et de collaboration du gouvernement avec les personnes directement concernées par les services de garde à la petite enfance. La ministre est certes exaspérée par les démarches de la CIRGQ et, sans doute, par les oppositions qui fusent de toutes parts. Toutefois, elle démontre qu'elle est peu à l'écoute des milieux de garde puisque la CIRGQ représente 529 garderies des différentes régions du Québec, qui sont, elles aussi, exaspérées par le manque d'écoute.

Malgré les oppositions, les travaux de la Commission parlementaire se poursuivent. Le 15 février, Lorraine Pagé, présidente de la CEQ, présente les recommandations de son organisme. Soutenant que les services de garde sont considérés comme une responsabilité de l'État, elle réclame qu'ils relèvent du ministère de l'Éducation.

---

8. Par exemple, le Conseil du statut de la femme, la Confédération des organismes familiaux du Québec, le Conseil québécois pour l'enfant et la jeunesse, le Comité de la Fédération de la famille de Québec (région 03).
9. Norman Delisle. 8 février 1989. « Feu nourri contre la loi sur les garderies dès l'ouverture de la commission parlementaire ». *Le Devoir.*
10. Norman Delisle. 9 février 1989. « Chahut pendant le débat en commission parlementaire sur les garderies ». *Le Devoir.*

Pour sa part, la CSN propose des modes de financement des services de garde. La ministre trouve irréalisables les propositions mises de l'avant par la CSN, signalant qu'elles se traduiraient par un coût additionnel de 241 millions en 1990 et peut-être de 1 milliard en 1995. « Les services de garde doivent tenir compte de la capacité de payer de l'État et de l'ensemble des citoyens. Le gouvernement a plutôt retenu la voie de l'équilibre », répond Monique Gagnon-Tremblay[11].

8.2. ABANDON DU PROGRAMME FÉDÉRAL ET IMPACT SUR LA POLITIQUE DES SERVICES DE GARDE AU QUÉBEC

Les milieux de garde risquent d'être encore plus déçus, car il se peut que leurs recommandations quant au financement soient mises de côté. En effet, à la fin d'avril 1989, lors du dévoilement du budget à Ottawa, ils apprennent que le gouvernement fédéral abandonne son programme de services de garde à l'enfance. Le recul du fédéral suscite le mécontentement et beaucoup d'inquiétudes.

Au Québec, le ministre des Finances, explique : « L'abandon du programme représentera pour la province une perte de 48 millions de dollars pour la seule période s'étendant de 1988 à 1990 puisqu'en vertu de ce programme, des sommes devaient être versées rétroactivement pour l'année 1988. » La ministre Gagnon-Tremblay se dit extrêmement déçue par cette nouvelle qui compromet considérablement le projet de développement de nouvelles places dans les garderies du Québec. Malgré tout, elle assure « qu'il n'est pas question de réduire les dépenses déjà prévues pour le financement des garderies cette année ». Toutefois, elle précise qu'elle ne peut s'engager à ce que « le gouvernement provincial accomplisse des prouesses budgétaires pour combler le recul du gouvernement fédéral ». Compte tenu qu'elle doit réévaluer toute la politique sur les services de garde à l'enfance, elle ajoute : « Le plan de financement des garderies proposé ce printemps par le gouvernement misait sur les fonds du fédéral. Heureusement, nous avons planifié de façon assez modeste l'augmentation des places pour les trois prochaines années[12]. »

---

11. Norman Delisle. 16 février 1989. « La CEQ aimerait faire passer les garderies à l'Éducation ». *Le Devoir.*
12. Martha Gagnon. 28 avril 1989. « Garderies : les groupes de femmes s'inquiètent ». *La Presse.*

8.2.1. Compressions budgétaires et mécontentement

Le vide créé par l'absence de financement du fédéral place le gouvernement québécois dans une impasse. La CIRGQ apprend que le ministre des Finances s'apprête à retirer les subventions aux garderies pour consacrer ces sommes au programme d'aide financière, dont les dépenses sont partagées avec le fédéral. Les milieux de garde n'entendent pas rester passifs devant les compressions budgétaires. Si le ministre des Finances persiste dans son intention de réduire les subventions, la CIRGQ annonce que, dès le 16 mai, des actions seront entreprises. « En plus d'une manifestation, les conseils d'administration de toutes les garderies sans but lucratif du Québec démissionneront en bloc. Ainsi, l'Office des services de garde à l'enfance sera invité à "gérer l'ingérable"[13]. »

De toute évidence, si les conseils d'administration démissionnent, l'OSGE n'a pas les ressources nécessaires pour assumer la tutelle des garderies sans but lucratif du Québec. Gilles Émond, porte-parole de cet organisme admet que : « Si ça arrive, je ne sais pas comment on va faire. Peut-être qu'on va sortir avec nos pancartes en même temps que les garderies. Nous n'avons ni les ressources humaines, ni les ressources techniques pour mettre 350 garderies en tutelle. Juridiquement, je doute même que nous puissions le faire, les garderies étant toutes des institutions privées[14]. »

Monique Gagnon-Tremblay promet de livrer bataille pour maintenir le mode de financement des garderies et le versement de subventions directes aux garderies sans but lucratif. Elle se dit confiante de réussir au moins en partie, mais elle avoue que « quelle que soit la décision, il pourra y avoir des choix difficiles[15] ».

8.2.2. Nouvelle formule de financement

Avant même que la nouvelle politique ne soit divulguée, la CIRGQ apprend qu'elle comporte une formule mixte de financement des garderies. Ainsi, le gouvernement accordera aux garderies sans but lucratif une subvention de fonctionnement basée sur un montant

13. Georges Lamon. 4 mai 1989. « Les garderies se mobilisent contre les compressions budgétaires. Les conseils d'administration démissionneront en bloc ». *La Presse.*
14. *La Presse.* 11 mai 1989. « L'Office des services de garde n'a pas les ressources pour prendre la relève ».
15. Bernard Descôteaux et Renée Rowan, 11 mai 1989. « Gagnon-Tremblay veut maintenir les subventions aux garderies ». *Le Devoir.*

forfaitaire de 30 000 $ par garderie, peu importe le nombre d'enfants accueillis, plus 30 % du montant déboursé par les parents. En d'autres termes, en plus du 30 000 $ par garderie, le gouvernement s'engage à débourser 0,30 $ pour chaque dollar versé par un parent. La CIRGQ réagit à cette nouvelle mesure qui ne répond en rien aux attentes des garderies. « Le gouvernement ne fait que boucher les trous. Sa subvention ne couvre même pas le coût de l'inflation et ce sera encore une fois les parents qui devront subir les augmentations[16]. » Bien que cette mesure ne soit pas officielle, madame Gagnon-Tremblay souligne que la situation est préoccupante. « Les crédits sont votés, je ne vois pas ce qui pourrait apparaître de plus dans le budget. L'important, c'est de préserver les acquis. » La ministre précise qu'elle discute avec le président du Conseil du Trésor et le ministre des Finances « pour explorer les diverses avenues possibles pour trouver le manque à gagner de 48 millions $ qu'avait promis le fédéral[17] ».

Malgré la volonté démontrée par la ministre, elle ne réussit qu'à obtenir 32,4 millions de dollars pour combler le budget des services de garde. Considérant que cette décision est inéquitable, injuste et insatisfaisante, la CIRGQ annonce que 300 garderies seront fermées le 16 mai pour permettre aux employés et aux parents de descendre dans la rue[18].

8.2.3. La nouvelle politique

Le 15 mai, la ministre dépose le projet de loi 150 modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance. Dans un communiqué intitulé *Politique des services de garde : Malgré le désistement du gouvernement fédéral, le Québec augmente considérablement le budget des services de garde*[19], la ministre annonce officiellement que, pour 1989-1990, le gouvernement consacrera plus de 130 millions de dollars aux services de garde, soit une majoration de l'ordre de 27 %. Blâmant à maintes reprises le

16. Raymond Gervais. 15 mai 1989. « Des garderies dénoncent la formule mixte de $ 30 000 plus 30 p. cent ». *La Presse.*
17. Gilles Normand. 16 mai 1989. « Québec fera connaître sa politique de garde à l'enfance dans "quelques jours" ». *La Presse.*
18. Bernard Descôteaux. 16 mai 1989. « Les garderies en guerre contre Québec. Gagnon-Tremblay révise à la baisse son projet de politique et blâme Ottawa ». *Le Devoir.*
19. Ministère du Conseil exécutif. Secrétariat à la condition féminine. 15 mai 1989. *Notes de présentation à la presse parlementaire de la politique en matière de services de garde.* Document explicatif. Gouvernement du Québec. Québec.

gouvernement fédéral, la ministre explique que le gouvernement a dû reconsidérer bon nombre d'éléments de l'Énoncé de politique et consentir à des sacrifices[20].

Les principales modifications visent la réduction de la création de nouvelles places. « C'est avec beaucoup de réticences que le développement de nouvelles places sera freiné temporairement. En 1989-1990, un total de 6 208 places seront ouvertes plutôt que les 8 671 places prévues », explique la ministre. La répartition pour 1989-1990 sera la suivante : 1 363 places en garderie sans but lucratif, 605 places en garderie à but lucratif, 1 145 places en agence de garde en milieu familial et 3 095 places en milieu scolaire. « Le plan de développement pour les années subséquentes sera examiné au cours de la présente année. » En conférence de presse, madame Gagnon-Tremblay affirme toutefois que l'objectif de créer 60 000 places d'ici cinq ans sera atteint. « C'est tout simplement un report », rassure-t-elle[21].

D'autres modifications sont apportées. Dans le cadre du financement, Québec, comptait, avec l'aide du fédéral, subventionner 75 % de l'implantation de nouvelles garderies. Or, cet appui est réduit à 50 %. Pour faire suite aux nombreuses demandes entendues en commission parlementaire, les budgets destinés à la formation du personnel sont détachés de la subvention de fonctionnement. Ils font l'objet d'une enveloppe spécifique de 1 500 $ en moyenne par garderie sans but lucratif et à but lucratif, jusqu'à un maximum de 2 000 $.

Une responsable de garde en milieu familial peut dorénavant garder jusqu'à six enfants, dont deux poupons, ou, si elle est assistée d'une autre personne, neuf enfants, dont quatre poupons[22]. Cette mesure s'adresse également aux services de garde non régis. Une subvention pouvant atteindre 1 500 $ est ajoutée à ce mode de garde pour l'acquisition d'équipement. Les permis aux agences sont octroyés pour un minimum de 50 places et un maximum de 150 (avant 120) tel que souhaité. De plus, celles-ci se voient accorder une subvention de 750 $ chacune pour la formation et le perfectionnement.

---

20. Cabinet de la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration et ministre déléguée à la Condition féminine. 15 mai 1989. « Politique des services de garde à l'enfance : Malgré le désistement du gouvernement fédéral, le Québec augmente considérablement le budget des services de garde ». *Communiqué I*. Québec.

21. Cabinet de la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration et ministre déléguée à la Condition féminine. 15 mai 1989. « Politique des services de garde à l'enfance : Nombreuses bonifications en regard de la situation actuelle ». *Communiqué II*. Québec.

22. La référence aux enfants d'âge scolaire n'est plus présente.

L'enveloppe globale des subventions accordées aux commissions scolaires afin de prévoir un local spécifique à chaque service de garde lors d'une construction ou d'un réaménagement majeur d'école, est réduite de 3,9 millions à 1,3 million de dollars, soit l'équivalent d'environ 10 projets pour 1989-1990[23].

Tous les autres éléments contenus dans l'Énoncé de politique demeurent inchangés, en particulier les subventions accordées pour les poupons et pour l'intégration des enfants handicapés[24].

Le 16 mai, le ministre des Finances, Gérard D. Levesque, dévoile le budget provincial pour 1989-1990. Un des points marquants de ce budget est la hausse de l'allocation au deuxième et au troisième enfants. Qualifiant d'« extrêmement préoccupant le taux de fécondité, qui se situe parmi les plus bas au monde (1,4) », le gouvernement Bourassa double l'allocation à la naissance du deuxième enfant, soit de 500 $ à 1 000 $. Pour le troisième enfant, l'allocation passe de 3 000 $ à 4 500 $. Par ailleurs, le ministre des Finances, ne prévoit aucune hausse de taxes ou d'impôt pour les familles. Il indexe les crédits d'impôt, les prestations d'aide sociale, améliore le programme Apport et le programme d'accès à la propriété. Il affirme que « des sacrifices importants sont faits dans des secteurs névralgiques pour mieux soutenir la famille[25] ». Compte tenu que des élections provinciales se tiendront à l'automne, les mesures accordées aux familles sont certes « électoralement payantes ».

83. MODIFICATIONS APPORTÉES À LA LOI

À partir du 1er juillet 1989, plusieurs modifications sont apportées à la Loi sur les services de garde à l'enfance, entre autres, le nombre d'enfants reçus en services de garde en milieu familial, le minimum d'enfants reçus dans un service de garde (7 au lieu de 10) requérant l'obtention d'un permis et la précision du rôle et du fonctionnement des comités consultatifs de parents.

---

23. Ministère du Conseil exécutif. Secrétariat à la condition féminine. 15 mai 1989. *Notes de présentation à la presse parlementaire de la politique en matière de services de garde.* Document explicatif. *Op. cit.*

24. Cabinet de la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration et ministre déléguée à la Condition féminine. 15 mai 1989. *Op. cit.*

25. André Pépin. 17 mai 1989. « Québec portera à $ 1 000 l'allocation au deuxième enfant ». *La Presse.*

Les changements permettent à l'Office des services de garde à l'enfance d'établir un plan de développement par région. De plus, une modification apportée à l'article 18.1 prévoit que l'Office peut refuser de délivrer un permis « s'il estime que la délivrance de ce permis n'est pas conforme au plan de développement établi en vertu de l'article 68.1 ». Dans le rapport annuel 1989-1990 de l'Office, sa présidente, Nicole Marcotte, affirme : « Cet amendement fournit à l'Office un pouvoir indispensable à l'établissement de la gestion de son plan de développement. C'est donc la finalité même du mécanisme de planification régionale qui se trouve assurée par l'introduction de cette assise légale[26]. »

8.4. DES ÉLECTIONS, MAIS PEU DE CHANGEMENTS

Pendant la campagne électorale, au début de l'automne 1989, le Parti québécois, dans le cadre d'une politique familiale, promet l'injection de 288 millions de dollars dans les services de garde d'enfants sur une période de quatre ans :

> Qu'Ottawa bouge ou pas, nous on plonge. La première année, 67 millions seront consacrés aux services de garde. De ces 67 millions, 40 millions permettront l'addition annuelle de 12 000 places dans les différents services existants. [...] Un gouvernement péquiste rétablirait et doublerait la subvention de fonctionnement quotidien, par place, accordée aux garderies sans but lucratif, ce qui entraînerait des coûts de 20,2 millions, tandis qu'une somme de 2,7 millions permettrait le maintien des garderies en milieu scolaire sur une base annuelle, y compris la période estivale. La deuxième année, le PQ s'engage à poursuivre le financement du programme à raison de 71 millions, de 73 millions la troisième année et 77 millions la quatrième année de son mandat, soit un total de 288 millions.

De plus, dans le cadre d'une politique familiale, le PQ prévoit offrir des congés de maternité plus généreux, soit un congé de six mois, compensé à 90 % du salaire assurable. Ces congés seraient également offerts aux travailleuses autonomes. Un congé parental sans solde d'un an, au père ou à la mère est également prévu[27].

---

26. Office des services de garde à l'enfance. 1990. *Rapport annuel 1989-1990*. Gouvernement du Québec. Québec, p. 9.

27. Gilles Normand. 20 septembre 1989. « $ 67 millions de plus pour les garderies ». *La Presse*.

Le Parti libéral remporte les élections. Pour les prochains quatre ans, le PQ, étant dans l'opposition, n'aura pas la possibilité de remplir ses promesses électorales. Toutefois, il devra porter une attention particulière au développement des services de garde.

Au début du mois d'octobre 1989, Violette Trépanier est nommée ministre déléguée à la Condition féminine et devient responsable du dossier des services de garde. En octobre, elle annonce que le dossier des garderies fera partie de ses priorités. À son avis : « les garderies doivent s'adapter aussi bien aux besoins des femmes que des familles, c'est-à-dire prendre diverses formes, afin de faciliter le travail à l'extérieur du foyer des femmes qui le désirent[28] ».

8.5. LES REGROUPEMENTS AU TRAVAIL

En 1990, après avoir mis beaucoup d'énergie à lutter contre l'Énoncé de politique, les délégués régionaux de la CIRGQ ont besoin de reprendre leur souffle et de revenir à des préoccupations quotidiennes. À la fin du mois d'août, ils établissent les orientations et priorités à privilégier et définissent un plan de travail pour 1990-1991. En plus de la poursuite des échanges entre les régions sur la formation, le suivi des projets régionaux, les contacts avec divers groupes et instances gouvernementales et l'organisation de la semaine des garderies, une réflexion sur la place de la petite enfance dans la société est à l'ordre du jour. De même, les délégués régionaux axent leur travail sur l'application de la nouvelle politique et son impact sur la situation financière et la qualité des services de garde[29].

8.5.1. Assurances collectives et congés de maternité

Depuis 1987, l'OSGE travaille conjointement avec des représentants de la CIRGQ et de la CSN sur le dossier du régime d'assurances collectives et de congés de maternité. En 1988, après entente avec la ministre déléguée à la Condition féminine, un mandat a été confié à un comité en vue de mener une enquête auprès de 640 garderies afin d'évaluer la faisabilité d'un tel régime. Les régimes d'assurance en vigueur ont

28. Mario Fontaine. 17 octobre 1989. « Condition féminine : 89-90, une année charnière, selon Violette Trépanier ». *La Presse*.

29. Sylvie Charbonneau. « Le CIRGQ ». *Zéro-six*. Revue du RGMM. Automne 1990. Vol. 6, nº 1.

été étudiés et l'étude de faisabilité a été déposée en août 1989. Au cours de l'été 1989, des pourparlers entre la CSN et le gouvernement permettent d'obtenir l'engagement du gouvernement à verser aux garderies une subvention pour leur permettre de contribuer au coût de ce régime. Cet engagement couvre une partie du coût, jusqu'à un maximum de 3 % de la masse salariale assurable. La subvention sert prioritairement à assumer 100 % du coût du régime de congés de maternité et prend la forme d'un complément aux prestations de chômage.

Les dispositions du régime ayant été approuvées par le comité et par les regroupements, un appel d'offres public aux sociétés d'assurances québécoises est effectué en janvier 1990. Afin d'instaurer ce programme de subventions, il est nécessaire que l'OSGE soit preneur et administrateur du régime. Celui-ci entre en vigueur le 1er juillet 1990 alors que les indemnités de congés de maternité sont rétroactives au 1er janvier 1990[30].

En ce qui concerne ce dossier, la CIRGQ fait remarquer que le régime d'assurances collectives et des congés de maternité entre en vigueur six mois plus tard que promis parce que les représentants gouvernementaux ont retardé le dépôt du cahier des charges, compromettant ainsi son entrée en vigueur pour le début de l'année 1990. Ce retard coïncide avec le gel de toutes les dépenses gouvernementales et le report de l'application d'un bon nombre de programmes de subventions gouvernementales à la prochaine année financière. Ayant prévu un retard de un ou deux mois, la CIRGQ et la CSN avaient alors exigé du gouvernement la rétroactivité du congé de maternité[31].

8.6. SITUATION DES GARDERIES ET DES AGENCES EN 1990

À partir de 1990, dans le cadre de l'analyse des rapports d'activités des services de garde en garderie et des agences de garde en milieu familial, l'OSGE publie deux documents présentant les principales caractéristiques de ces deux modes de garde. En ce qui concerne les garderies, on y apprend que 33,8 % accueillent des poupons et des

30. Office des services de garde à l'enfance. 1990. *Rapport annuel 1989-1990*. Gouvernement du Québec. Québec.

31. Sylvie Charbonneau. « Régime provincial d'assurances collectives et de congé de maternité ». *Le Bulletin*. Regroupement des garderies de la région Six C. Hiver 1990. Vol. 11, nº 3.

enfants de 18 mois à 5 ans et 65,8 % accueillent des enfants de 18 mois et plus. Dans l'ensemble des garderies, le taux horaire moyen des éducatrices permanentes est de 8,90 $ et celui des éducatrices occasionnelles, de 7,15 $. Dans les garderies sans but lucratif, le taux moyen est de 9,41 $ pour les éducatrices permanentes alors qu'il est de 7,19 $ dans les garderies à but lucratif[32].

Pour ce qui est des agences, les résultats d'analyse montrent que les enfants de 18 mois à 6 ans occupent 64,8 % des places, les poupons, 18,5 %[33] et les enfants d'âge scolaire, 16,8 %. Le taux horaire moyen de la directrice de l'agence est de 13,02 $, celui de la conseillère-animatrice de 9,84 $ et celui du personnel de soutien de 8,79 $[34].

8.7. PREMIER RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

En 1988-1989, l'OSGE faisait l'objet d'une vérification d'optimisation des ressources par les représentants du Vérificateur général du Québec. Le mandat consistait à déterminer si les ressources humaines, matérielles et financières de l'Office étaient gérées avec un souci d'économie, d'efficience et d'efficacité et si les gestionnaires rendaient compte raisonnablement de leurs responsabilités. Le rapport du Vérificateur général était déposé en décembre 1989 à l'Assemblée nationale. Ses recommandations touchaient la planification, le plan de développement et l'information de gestion, les plans d'action, la reddition des comptes, les normes de qualité des services de garde, l'inspection et le traitement des plaintes, ainsi que le contrôle des subventions[35].

---

32. Office des services de garde à l'enfance. Avril 1991. *Situation des garderies au Québec en 1990*. Analyse des rapports d'activités soumis par les services de garde en garderie. Direction de la recherche et du développement. Gouvernement du Québec. Québec.

33. La faible présence de poupons s'explique, en partie, par le fait que les responsables de services de garde en milieu familial ne peuvent garder que deux enfants de moins de 18 mois sur un total de six enfants, si elles sont seules ou quatre enfants de moins de 18 mois sur un total de neuf enfants, si elles sont assistées d'une autre personne. De plus, bon nombre d'entre elles préfèrent accueillir des enfants de 18 mois à 6 ans.

34. Office des services de garde à l'enfance. Mars 1991. *Situation des agences au Québec en 1990*. Analyse des rapports d'activités soumis par les agences de services de garde en milieu familial. Direction de la recherche et du développement. Gouvernement du Québec. Québec.

35. Office des services de garde à l'enfance. *Rapport annuel 1989-1990*. Gouvernement du Québec. Québec.

En 1990-1991, fort probablement à la suite de ces recommandations, l'Office des services de garde à l'enfance modifie son organigramme afin d'atteindre une plus grande efficacité. Il importe de noter que ces changements font en sorte que la Direction du service à la clientèle se retrouve au bas de l'organigramme. Or, ce service est responsable, entre autres, du soutien apporté aux services de garde en garderie et aux agences de services de garde en milieu familial et répond aux demandes d'informations concernant les programmes, les subventions et les activités générales de l'OSGE. En retour, il sensibilise son organisme aux besoins de la clientèle et coordonne l'aide-conseil technique et professionnelle requise, notamment en matière de gestion financière et de gestion des ressources humaines. Il est en plus chargé de l'administration des subventions et des interventions qui en découlent, notamment en matière d'intégration des enfants handicapés, de redressement des services de garde confrontés à des problèmes particuliers ainsi qu'en matière de formation et de perfectionnement du personnel[36]. Compte tenu que les services de garde sont au cœur des préoccupations de l'OSGE, il faut se demander pourquoi ils sont placés si loin dans l'organigramme ?

8.8. MESURE VISANT À LIMITER L'ACCÈS AUX GARDERIES

Le 21 mars 1991, Nicole Marcotte, présidente de l'OSGE, annonce que, bien que le programme d'exonération et d'aide financière ait été indexé, les critères d'admissibilité sont resserrés pour les futurs adhérents. Ainsi, ce programme vise dorénavant à répondre prioritairement aux besoins réguliers de garde des parents qui sont au travail, aux études ou inscrits à un programme de réinsertion au marché du travail. Il tient également compte des cas humanitaires, soit les clientèles recommandées par les professionnels de la DPJ ou des CLSC[37].

Cette mesure suscite de fortes réactions puisqu'elle limite l'accès aux garderies à des familles bénéficiaires de l'aide sociale ou de l'assurance sociale. Cette décision soulève une tempête de protestations dans

36. Office des services de garde à l'enfance. *Rapport annuel 1990-1991*. Gouvernement du Québec. Québec.

37. Office des services de garde à l'enfance. 21 mars 1991. *Lettre de Nicole Marcotte aux regroupements de services de garde. Sujet : Budget des services de garde à l'enfance pour 1991-1992.*

de nombreux organismes[38] qui jugent que ces mesures pénalisent les familles les plus démunies et hypothèquent l'avenir de milliers d'enfants. Ces organismes expliquent que :

> Diverses études démontrent que la garderie est un milieu stable qui favorise le développement et la socialisation des enfants – c'est particulièrement vrai pour les enfants de milieux pauvres – permet de dépister les enfants victimes de malnutrition, d'insécurité, de mauvais traitements, et libère les femmes pour la recherche d'emplois. Selon une étude américaine, chaque fois que la société consacre 1,00 $ à la mise en œuvre de bons programmes pédagogiques à l'intention des jeunes enfants des familles à faibles revenus, elle récupère 7,00 $ sous diverses formes ; diminution de programmes pédagogiques de rattrapage, coût moindre de la justice pénale et du bien-être social. En bref, les services et les mesures de rattrapage coûtent plus cher en ressources humaines et financières qu'un système valable permettant de prévoir les besoins des jeunes enfants. [...] Par sa nouvelle mesure, le gouvernement refuse de reconnaître la vocation éducative et préventive des services de garde en garderie. Elle représente une politique régressive et une vision étroite des besoins relatifs à l'éducation à la petite enfance[39].

Afin de dénoncer les coupures dans le programme d'exonération et d'aide financière, la CIRGQ déclenche une opération « cartes postales ». Ainsi, plus de 20 000 cartes sont expédiées au premier ministre Robert Bourassa. Elles portent un message clair :

> Les crédits réservés aux services de garde à l'enfance dans le budget du gouvernement québécois pour l'année 1991-1992 comprennent des mesures qui restreignent grandement l'accès des services de garde aux familles québécoises, portent atteinte à l'universalité d'un programme et dont les orientations vont à l'encontre d'un des quatre grands objectifs que s'est donné le Gouvernement : « garantir l'accès des services adaptés aux besoins de femmes ».
>
> C'est inacceptable !
>
> L'Office des services de garde à l'enfance (OSGE) estime qu'en conséquence des coupures faites par le Gouvernement, d'ici quatre ans la moitié des enfants qui auraient normalement eu accès au programme d'exonération et d'aide financière en seront exclus. On peut donc évaluer à 12 000 le nombre d'enfants, issus pour la plupart de milieux socio-économiquement faibles, à qui on fermera la porte des services de garde qui auraient pourtant favorisé leur développement intégral et leur santé globale.
>
> C'est inacceptable !

---

38. Entre autres, la Fédération des femmes du Québec, la Confédération des organismes familiaux du Québec, le Regroupement des garderies du Montréal métropolitain, la CSN et le Syndicat des travailleuses en garderie.

39. Conrad Bernier. 10 avril 1991. « 7 000 enfants défavorisés du Québec seront désormais privés des services de garderie ». *La Presse.*

> La garderie constitue un support essentiel pour les familles et, pour de nombreux enfants, un lieu de prévention des problèmes d'apprentissage, de violence, de malnutrition, etc. Pour Concertaction inter-régionale des garderies du Québec (CIRGQ), les services de garde doivent être conçus d'abord pour les enfants qui ont droit à ces services quelle que soit la condition socio-économique et le statut de leurs parents.
>
> Enfin, alors que ces nouvelles mesures d'admissibilité à l'exonération financière et le faible développement des services de garde priveront des milliers d'enfants d'un milieu de vie de qualité, l'OSGE retournerait, pour l'année 1990-1991, 13 millions de dollars au fonds consolidé du Gouvernement...
>
> C'est une aberration !
>
> Il est plus que temps, monsieur le Premier ministre, que vous mettiez en place de véritables mesures de support pour les familles québécoises[40].

8.8.1 Rencontre de la CIRGQ avec la ministre

Le 15 avril, la CIRGQ présente ses doléances à la ministre Violette Trépanier dans le cadre d'une rencontre avec les groupes familiaux. L'objectif de cette rencontre est de faire le bilan des réalisation de l'année 1990 et d'évaluer l'état de l'avancement des mesures issues du plan d'action en matière de politique familiale 1989-1991, *Famille en tête*. Lors de cette rencontre, madame Pitre-Robin présente les dossiers qui préoccupent la CIRGQ, soit le dernier budget de l'Office et, plus particulièrement, l'exonération et l'aide financière d'où sont dorénavant exclues les familles bénéficiaires de l'aide sociale et tous les parents qui ne sont pas sur le marché de l'emploi. « Cette mesure représente un net recul puisque depuis 1974, l'accès universel à ce programme avait été reconnu. Elle représente également une injustice. » De l'avis de CIRGQ, « les services de garde sont des services qui s'adressent d'abord aux enfants et non uniquement à leurs parents. Tous les enfants du Québec y ont droit, peu importe le statut de leurs parents[41] ».

Malgré les oppositions, le gouvernement ne bouge pas.

---

40. Regroupement des garderies sans but lucratif de la Montérégie. « Opération cartes postales ». *Le Bulletin*. Juin 1991. Vol. 12, nº 4.

41. Regroupement des garderies sans but lucratif de la Montérégie. « Rencontre avec la ministre déléguée à la Condition féminine et responsable de la famille avec les groupes familiaux ». *Le Bulletin*. Juin 1991. Vol. 12, nº 4.

8.9. L'OSGE POURSUIVI PAR UNE GARDERIE À BUT LUCRATIF

En 1988, les propriétaires d'une garderie commerciale (Garderie du Couvent à Laval) fréquentée par 60 enfants agrandissaient leur garderie et demandaient à l'OSGE un autre permis pour recevoir 60 enfants de plus, et ce, sans avoir recours à une subvention. L'OSGE rejetait leur demande, car le plan de développement ne l'autorisait pas à leur accorder un nouveau permis. Les propriétaires, le couple Chouinard-Perry, engageaient une poursuite judiciaire contre l'OSGE afin d'obtenir gain de cause.

Le jugement de la Cour supérieure est rendu le 23 avril 1991. Celui-ci est formel : la Cour ne reconnaît pas à l'OSGE le droit de refuser un permis à un promoteur si ce dernier ne demande pas de subvention. Dans son jugement, le juge Barbeau ordonne à l'OSGE de délivrer un permis à ces propriétaires, que le jugement soit porté ou non en appel. Il estime que cet office ne peut invoquer son plan de développement pour refuser un permis :

> En conséquence, l'Office doit délivrer un permis dès que le besoin est démontré, qu'il s'agisse d'une garderie à but lucratif ou non, si aucune subvention gouvernementale n'est demandée. L'Office ne peut refuser d'accorder un permis, sous prétexte qu'il n'a pas de fonds, à un promoteur qui ne demande aucune subvention. Aucune disposition de la loi ne permet non plus à l'Office de refuser un permis sous prétexte qu'un nombre suffisant de permis a déjà été accordé dans une région. Ces motifs sont injustifiés et non autorisés. Ils sont à la fois arbitraires et discriminatoires envers une classe importante de la société. L'Office crée ainsi un monopole virtuel qu'il dispense à sa discrétion, contrairement à la loi et à la réglementation en vigueur. Le droit d'un individu d'exploiter un commerce et d'utiliser ses biens librement ne peut lui être enlevé que par une loi formelle. Quand de telles identités, en l'occurrence l'Office, excèdent leurs pouvoirs légaux, les tribunaux doivent les contrôler[42].

Dans son argumentation, l'OSGE soutient que les garderies à but lucratif engendrent des coûts gouvernementaux en raison de l'aide financière accordée aux familles à faibles revenus ; à ce chapitre, il affirme que les fonds sont épuisés. Or, le juge rejette cet argument. Comme les propriétaires disent choisir une clientèle n'ayant pas droit à l'aide financière, le juge invoque l'article 2 de la loi qui garantit le droit à l'enfant et à ses parents de choisir le service de garde qui leur convient.

---

42. Dominique Froment. 4 mai 1991. « La Cour supérieure force l'Office des services de garde à accorder un permis à un promoteur ». *Les Affaires.*

Le juge Barbeau reproche enfin à l'OSGE d'imposer aux propriétaires de garderies des exigences abusives (études démographiques, statistiques, études de faisabilité) ainsi que le pouvoir discrétionnaire qu'il s'est arrogé quant à la nécessité d'obtenir préalablement l'autorisation de s'implanter avant de pouvoir loger leur demande de permis[43].

L'Office des services de garde à l'enfance décide de porter le jugement en appel et dépose une demande pour que soit suspendue l'exécution provisoire d'accorder un permis à la Garderie du Couvent. Dans son appel, il tente de démontrer que le juge Barbeau n'a pas voulu reconnaître que même les garderies à but lucratif lui coûtent quelque chose à cause de l'aide financière accordée aux parents à faibles revenus et de certaines subventions qui leur sont également accordées[44].

Le 27 novembre 1991, le jugement est entendu à la Cour d'appel du Québec. Le 29 novembre, la présidente de l'OSGE, Nicole Marcotte, informe tout le personnel de son organisme du jugement concernant l'attribution d'un permis à une garderie à but lucratif. Les trois juges de la Cour d'appel du Québec ont rejeté le pourvoi de l'OSGE au motif que la décision du juge Barbeau ne contenait pas d'erreurs significatives[45].

En décembre, la Cour d'appel confirme le caractère illégal du plan de développement sur lequel l'OSGE se base pour émettre ou refuser un permis à un promoteur. L'OSGE affirme qu'il se conformera à cette décision et précise que, des 656 demandes de permis reçues depuis le 1er avril 1991, 492 sont pour des garderies à but lucratif. Il ajoute : « Alors qu'une période de deux ou trois ans était nécessaire pour obtenir un permis, il faudra dorénavant moins de six mois[46]. »

---

43. *Ibid.*

44. Il est difficile de comprendre pourquoi le 5e alinéa de l'article 4 de la Loi sur les services de garde à l'enfance n'a pas été invoquée. Celui-ci stipule qu'un permis de service de garde en garderie ne peut être délivré qu'à « une personne lorsque le requérant ne détient aucun autre permis délivré en vertu de la présente loi ». Il en va de même en ce qui concerne l'article 14 du *Règlement sur les services de garde en garderie* qui stipule : « Un permis de service de garde en garderie ne peut autoriser un titulaire de permis à recevoir plus de 60 enfants à la fois ». Ces deux articles apparaissent, dans ce cas, des arguments légaux fort importants pour expliquer le refus d'accorder un permis à cette garderie à but lucratif.

45. Nicole Marcotte. 29 novembre 1991. *Note adressée à tout le personnel de l'Office*. Bureau de la présidente. Office des services de garde à l'enfance. Gouvernement du Québec, dans Regroupement des garderies sans but lucratif de la Montérégie. *Le Bulletin*. Décembre 1991. Vol. 13, no 1.

46. Dominique Froment. 29 février 1992. « L'Office des services de garde ne peut refuser un permis pour ouvrir une garderie ». *Les Affaires*.

Il faudra suivre de près les conséquences de ce jugement puisqu'il aura un impact considérable sur le développement des garderies à but lucratif. De plus, il faudra voir les répercussions de cette décision sur le plan du développement régional qui représente un axe majeur de la politique sur les services de garde à l'enfance.

À la suite de la décision des tribunaux dans ce qui est devenu « l'affaire Chouinard-Perry », l'OSGE suspend l'application de son plan de développement. Il doit, dès lors, délivrer un permis à tout requérant qui se conforme à la loi et au règlement, sans égard à ses ressources financières. Ce qui incite le gouvernement à modifier la Loi sur les services de garde à l'enfance pour lui permettre de fixer et de répartir annuellement, selon des critères fixés par règlement, un nombre de places pour lesquelles une exonération, une aide financière et des subventions peuvent être accordées par l'Office dans le cas des nouvelles agences et des nouveaux services[47].

8.10. LES STRUCTURES D'ACCUEIL À LA PETITE ENFANCE

Le ministère de l'Éducation et la CEQ travaillent sur une proposition de réforme visant l'établissement de la maternelle 4 ans mi-temps et de la maternelle 5 ans à temps plein ainsi que l'accroissement des prématernelles dans plusieurs écoles (pas nécessairement situées en milieux défavorisés).

En septembre 1991, en réaction à ce projet, la Concertaction inter-régionale des garderies du Québec organise une rencontre avec des responsables de garderie en vue de réfléchir sur les structures d'accueil à la petite enfance. Les objectifs visés sont de tenter de définir quelles seraient les structures susceptibles de répondre adéquatement aux besoins des jeunes enfants et de leurs parents. Après avoir relevé les besoins essentiels auxquels elles doivent répondre[48], les

47. Office des services de garde à l'enfance. *Rapport annuel 1991-1992*. Gouvernement du Québec. Québec, p. 10.

48. Pour l'enfant : socialisation, programme éducatif adapté à l'enfant, éducation par le jeu, relations interpersonnelles, respect du rythme individuel de l'enfant, stabilité des services, environnement adapté à l'enfant, sécurité physique et affective, etc. – pour les parents : accès, disponibilité, stabilité et continuité des services, flexibilité des horaires, contacts individualisés, informations et suivi, confiance et échanges, coûts abordables, etc.

responsables se penchent sur différents modèles, entre autres, sur un modèle hypothétique d'un réseau intégré de services de garde proposé par le Regroupement des garderies de la Montérégie.

Ce modèle propose la création d'un **ministère de la Famille et de centres intégrés de services à la petite enfance et à la famille**. Ces centres pourraient regrouper : les services de garde en garderie, en milieu familial, en milieu scolaire, les jardins d'enfants, les haltes-garderies, des lieux d'accueil parents-enfants (maisons vertes[49]), des services pré- et post-natals, des services de soutien social et psychologique, etc. Un tel réseau serait accessible, d'abord, à des tarifs raisonnables pour ensuite devenir gratuit. Sa gestion reposerait sur une participation active des parents et des utilisateurs[50]. Ce n'est pas la première fois que des centres intégrés à la petite enfance sont proposés et ce ne sera pas la dernière...

8.11. CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT ET CRÉATION D'UN BUREAU DE L'ENFANCE

En novembre 1959, l'Assemblée générale de l'ONU (Organisation des Nations Unies) adoptait la *Déclaration des droits de l'enfant*. En 1978, en vue de l'Année internationale de l'enfant (1979), la Pologne soumettait un texte relatif à la *Convention relative aux droits de l'enfant* et, cette même année, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies (groupe de travail comprenant 42 pays) rédigeait la Convention. En 1982, le Canada participait à la révision de ce texte. Celui-ci était adopté le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale de l'ONU. En 1990, 61 pays signaient cette Convention qui entrait en vigueur le 2 septembre.

En septembre 1990, le premier ministre du Canada et le numéro un du Mali coprésidaient le Sommet mondial pour les enfants sous la direction de l'ONU. Paradoxalement, ces deux pays n'avaient pas encore ratifié la Convention. Au Canada, étant donné que certains aspects de cette convention relèvent de compétences provinciales, la ratification était retardée pour obtenir l'assentiment des provinces, avec tous les délais inhérents aux consultations[51].

---

49. La maison verte représente un concept développé par Françoise Dolto en France. Voir Françoise Dolto, 1986. *La cause des enfants*. Robert Laffont. Paris.

50. Concertaction inter-régionale des garderies du Québec. Septembre 1991. *Outil de réflexion sur les structures d'accueil à la petite enfance*. Saint-Lambert.

51. Agnès Gruda. 26 septembre 1990. « Le Droit des enfants ». *La Presse*.

À la fin du mois d'octobre 1991, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social du Canada crée le Bureau des enfants pour permettre au gouvernement de suivre attentivement les questions relatives aux droits des enfants. Ce bureau a pour objectif de favoriser l'élaboration de politiques et de programmes fédéraux efficaces en ce qui concerne la santé, le bien-être et l'épanouissement des enfants et des familles. Son mandat pour l'année 1991-1992 est de coordonner le *Plan d'action en faveur des enfants* pour faire suite aux engagements que prendra le gouvernement lors de la ratification de la Convention. Ce plan d'action doit être rendu public à la fin de 1991[52].

Un an après l'entrée en vigueur de la Convention, le Canada ne l'avait pas encore ratifiée, sans doute parce que le plan d'action destiné à améliorer la condition de vie des enfants sur une période de dix ans requiert l'injection de sommes importantes inconnues des provinces[53]. En effet, les signataires, s'engageant, entre autres, à réduire la pauvreté, les maladies infantiles, la violence faite aux enfants et à assurer l'éducation de base d'ici dix ans, le gouvernement fédéral devait d'abord annoncer un programme d'action nationale et le faire adopter par les provinces[54]. C'est finalement le 11 décembre 1991 que le Canada ratifie la Convention qui, au Canada, entrera en vigueur le 12 janvier 1992.

La *Convention relative aux droits de l'enfant* traite des droits sociaux, économiques et culturels des enfants aussi bien que de leurs droits civils et politiques. Ces droits touchent tant la survie, la santé, l'éducation, la protection, l'exploitation sexuelle que le respect de la liberté d'opinion et d'expression. Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, le droit international est élaboré pour faire en sorte que l'on réponde aux besoins fondamentaux des enfants, qu'ils soient protégés contre tout préjudice et qu'ils disposent des services, des institutions et des libertés nécessaires qui leur permettront de devenir des membres sains, compétents, responsables et solidaires de la société.

Les articles de la Convention couvrent tous les domaines comme les soins de santé primaire et le bien-être, l'éducation, les loisirs et la culture. Ils comprennent des mesures d'ordre général d'application

52. Sharda Baksh. « Le Bureau des enfants ». *Interaction*. Fédération canadienne des services de garde à l'enfance. Automne 1991.

53. Jacques Tremblay. 18 octobre 1990. « Droits de l'enfant : le Canada serait-il le dernier signataire ? ». *La Presse*.

54. Philippe Dubuisson. 1er octobre 1990. « Protection des enfants : tout reste à faire ». *La Presse*.

qui présentent le processus par lequel les États signataires traduisent la Convention dans la réalité. Certains articles touchent plus particulièrement la nécessité d'offrir à tous les enfants des services de qualité auxquels ils ont droit, entre autres, des services de garde d'enfants. Ainsi, peut-on y lire :

> Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour assurer aux enfants dont les parents travaillent le droit de bénéficier des services et établissements de garde d'enfants pour lesquels ils remplissent les conditions requises[55].

8.12. COLLOQUE « NOS ENFANTS, C'EST SÉRIEUX »

En mai 1990, l'OSGE avait créé une corporation sans but lucratif, le Comité organisateur d'événements pour les services de garde à l'enfance, à qui il confiait la tâche d'organiser un colloque qui se tient du 6 au 8 décembre 1991 au Palais des congrès. L'année 1991 se termine par la tenue de ce colloque, sous le titre « Nos enfants, c'est sérieux », qui amène les participantes et participants à réfléchir sur les pratiques éducatives ainsi que sur la situation des services de garde après vingt ans d'existence.

Compte tenu de la situation qui prévaut dans les services de garde, il faut espérer que ce colloque aura servi à apporter certaines améliorations. Comme le notait la présidente de l'OSGE, « les problèmes sont loin d'être solutionnés. Le manque et le lent développement des places, les coupures et les restrictions budgétaires, la non-reconnaissance du travail des éducatrices et leurs bas salaires ne sont que quelques exemples des problèmes rencontrés[56] ». Si, effectivement, « Nos enfants, c'est sérieux », il est plus que temps d'agir !

---

55. Assemblée générale des Nations Unies. 1991. *Convention relative aux droits de l'enfant*. Programme des droits de la personne. Direction de la participation des citoyens. Ministère du Patrimoine canadien. Canada ; Sandra Griffin. « Le droit des enfants aux services de garde. Convention relative aux droits de l'enfant ». *Interaction*. Printemps 1996.

56. Josée Boileau. 4 décembre 1991. « L'image misérabiliste ne colle plus aux garderies... mais la situation demeure difficile en milieu défavorisé ». *Le Devoir*.

8.13. LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ABANDONNE LE PROGRAMME NATIONAL DE GARDERIES

En mai 1992, bien que le Canada se soit engagé à respecter la *Convention relative aux droits de l'enfant*, on apprend que le ministre de la Santé et du Bien-être social, Benoît Bouchard, décide d'abandonner le *Plan national des garderies* promis par son gouvernement. Pour justifier cette décision, il invoque la nécessité d'affecter les ressources disponibles pour combattre la pauvreté chez les enfants qui en sont victimes. Il annonce que le gouvernement fédéral dépensera 500 millions de dollars, sur une période de cinq ans, pour réaliser son programme « Grandir ensemble ». Ce programme est axé sur la prévention, la promotion de programmes et le partenariat par l'action communautaire. L'objectif visé est de sensibiliser la population aux problèmes de malnutrition, de violence, d'agressions sexuelles et de maladie qui touchent un enfant sur six au Canada.

Ce programme est vivement contesté parce qu'il affiche un aspect peu pratique. « À qui et à quoi servira une autre distribution de dépliants d'information ? », demande Claudette Tougas, journaliste à *La Presse*. « Le mal est déjà fait. Et la triste vie des enfants à risque dépend, dans la plupart des cas, de la pauvreté de leurs parents. Qui engendre inévitablement la malnutrition, la violence, les difficultés d'apprentissage à l'école et aboutit, à l'adolescence, au décrochage scolaire. » À cet égard, une des questions qu'elle se pose est celle-ci : « Où sont les garderies[57] ? »

Madame Tougas rapporte que « le ministre Benoît Bouchard s'est échappé en lançant bizarrement à un groupe de journalistes qu'il avait l'honneur d'être l'assassin du projet de garderies ». Elle ajoute :

> On voit fort bien comment un gouvernement pourrait instituer un réseau de garderies. On voit mal comment il peut combattre les agressions sexuelles, à moins de placer un policier dans chaque famille..., ou de recourir à cet expédient superficiel que constituent les « Campagnes de publicités nationales ». [...] Les dollars qui auraient pu soulager quelque peu les mères de famille qui sont sur le marché du travail tout en favorisant la socialisation des enfants iront donc dans la poche d'agences de publicité sociétale. C'est là un pur gaspillage. La source de ces perversions que sont l'inceste et l'agression est trop complexe, trop profondément enfouie chez les individus qui s'y livrent pour que les panneaux réclames et les spots télévisés farcis de bons sentiments et de mises en garde y changent quelque chose. [...] Il n'y a ni inceste, ni violence dans la plupart des

57. Claudette Tougas. 7 mai 1992. « Pauvres enfants ». *La Presse*.

> familles, mais il n'y a pas une famille qui n'ait pas de problèmes à faire garder ses enfants, pas une mère de famille au travail pour qui, en l'absence de garderies adéquates, n'ait pas un souci constant[58].

L'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance juge inacceptable le programme mis sur pied et estime que, pour combattre la pauvreté et les problèmes que vivent les jeunes enfants, il importe, entre autres, d'instituer un programme universel de services de garde, à prix abordable, de qualité supérieure et sans but lucratif. « Un système complet de services de garderies de bonne qualité doit être au cœur même d'une politique d'aide aux enfants victimes de la pauvreté. C'est une pratique scandaleuse d'opposer les services de garde à d'autres programmes essentiels aux enfants[59]. »

L'abandon du programme fédéral arrive au moment même où une vaste étude, réalisée à travers le Canada et effectuée conjointement par le ministère de la Santé et du Bien-être social et Statistique Canada[60], démontre clairement que le pays a besoin de meilleurs services de garde à l'enfance[61]. L'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance fait remarquer que « près de trois millions d'enfants canadiens auraient besoin de garderies, mais il n'y a que 300 000 places disponibles[62] ».

Le fédéral ne bouge pas. D'ailleurs, en mars 1992, contrairement à son prédécesseur, Kim Campbell, candidate à la succession de Brian Mulroney, refuse de s'engager à adopter un programme national de garderies[63].

---

58. Claudette Tougas. 8 mai 1992. « Promesse trahie ». *La Presse.*
59. Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance. « Condamnation sans appel du projet du gouvernement d'abandonner le programme de garderies par les organismes de promotion des services de garde et de lutte contre la pauvreté. » *Bulletin.* Printemps 1992.
60. Statistique Canada et Santé et Bien-être social Canada. Février 1992. *Étude nationale canadienne sur la garde des enfants*. Ottawa.
61. Hélène Brapiswell. 9 mai 1992. « Grands besoins de services de garderie ». *La Presse ; La Presse*. 28 juillet 1992. « Le casse-tête des parents : la garde des enfants ».
62. *Le Devoir*. 17 octobre 1992. « Offensive pour forcer Ottawa à créer un programme national de garde d'enfants ».
63. *La Presse*. 28 mars 1993. « Kim Campbell ne promet pas de programme national de garderies ».

8.14. PLAN D'ACTION SUR LA RÉUSSITE SCOLAIRE

En 1992, le ministère de l'Éducation du Québec reconnaît, dans son *Plan d'action sur la réussite scolaire*, l'importance des services de garde :

> Selon certains, « tout se joue avant six ans ». C'est donc dire à quel point la petite enfance représente une étape décisive dans le cheminement éducatif d'un enfant. En effet, il est à l'âge où le goût d'apprendre peut se développer de façon extraordinaire pour peu qu'on lui fasse vivre des expériences qui éveillent son esprit et sa curiosité intellectuelle.
>
> Si les enfants privés de telles expériences souffrent, de surcroît, de certains handicaps ou s'ils viennent de milieux où les conditions de vie matérielle, sociale et culturelle sont peu favorables à leur épanouissement, il y a de fortes chances de voir s'amenuiser leurs espoirs de réussite. [...]
>
> Le ministère de l'Éducation prévoit donc, à l'intérieur du présent plan d'action, des mesures propres à accroître les chances de réussite des enfants handicapés et des enfants issus de milieux socio-économiquement faibles. À cette fin, il agira étroitement avec ses partenaires gouvernementaux et autres. Le Ministère prendra particulièrement en considération le potentiel éducatif des divers services de garde (en milieu scolaire, en milieu familial, garderies, jardins d'enfants, haltes-garderies) et le rôle important que peuvent jouer ces divers services quand il s'agit de dépister les problèmes de l'enfant ou encore de le préparer à entreprendre des études[64].

La concertation prévue de part et d'autre devrait produire des résultats positifs, en espérant qu'il y ait cohérence entre le discours et la pratique.

8.15. LES TRAVAILLEUSES EN GARDERIE SOUS LE SEUIL DE LA PAUVRETÉ

Il n'est pas surprenant de constater que les salaires des éducatrices en garderie sont nettement en deçà de ce qu'ils devraient être. Pour corriger cette situation, les regroupements et les syndicats engagent une lutte qui s'étalera sur plusieurs années. En se basant sur les données de Statistique Canada montrant que les travailleuses en garderie vivent

64. Ministère de l'Éducation. 1992. *Chacun ses devoirs. Plan d'action sur la réussite scolaire*. Gouvernement du Québec. Québec, p. 21.

sous le seuil de la pauvreté[65], ils présentent au gouvernement des propositions en vue d'assurer un relèvement salarial dans les garderies sans but lucratif du Québec.

La Concertaction inter-régionale des garderies du Québec réclame qu'au 1er avril 1993 soit accordé un montant global de l'ordre de 31 300 $ pour une garderie de 60 places, de 26 000 $ pour une garderie de 50 places, de 23 400 $ pour une garderie de 45 places et de 15 600 $ pour une garderie de 30 places. Elle réclame également que soit ajouté à la subvention de chacune des garderies sans but lucratif subventionnées, un montant qui sera calculé en tenant compte de la taille des garderies (équivalant à 2 $ par jour par place au permis) et qui devra être affecté au relèvement salarial. À long terme, la CIRGQ recommande que soit adopté un principe d'équité salariale dans toutes les garderies[66].

Pour leur part, les syndicats demandent une subvention pour le redressement salarial pour toutes les garderies sans but lucratif au montant équivalent à 1,50 $ l'heure, à compter du 1er janvier 1993, à 2,50 $ l'heure, à compter de 1994 et à 3,50 $ à compter de 1995. De plus, ils demandent au gouvernement d'obliger toutes les garderies à assurer les salaires de base suivants : 9 $ l'heure à compter de janvier 1993, 10 $ à compter de 1994 et 11 $ en 1995. Selon leurs évaluations, le redressement salarial coûterait au gouvernement environ 75 millions de dollars sur une période de trois ans.

Violette Trépanier réserve un accueil positif à toutes ces revendications en reconnaissant que la situation faite aux éducatrices est inacceptable et qu'elle ferait connaître sa réponse sur le dossier en novembre[67]. Malheureusement, il faudra attendre en 1993 pour connaître cette décision. À cet égard, les regroupements auront beaucoup à faire pour obtenir des réponses positives.

---

65. Marie-France Léger. 28 septembre 1992. « Les travailleuses en garderie sous le seuil de la pauvreté ». *La Presse.*

66. Concertaction inter-régionale des garderies du Québec. Novembre 1992. *Propositions pour un financment juste et équitable des services de garde sans but lucratif du Québec*. Saint-Lambert.

67. Gilles Pilon. 2 octobre 1992. « La CSN à la défense des travailleuses en garderie ». *La Presse.*

8.16. À LA FIN DE 1992

Le problème des bas salaires des éducatrices devient de plus en plus criant. Compte tenu des responsabilités qui leur incombent et du rôle social qu'elles jouent auprès des jeunes enfants et de leur famille, le gouvernement ne pourra certes demeurer indifférent à leurs demandes.

CHAPITRE 9

FINANCEMENT ET CONDITIONS SALARIALES

9.1. VINGT ANS PLUS TARD...

L'année 1993 est marquée par le renforcement de la lutte en vue d'améliorer le financement des services de garde et les conditions salariales des éducatrices en garderie. Afin de démontrer que, depuis une vingtaine d'années, le gouvernement tarde à satisfaire les revendications des services de garde, le Regroupement des garderies de la Montérégie reproduit l'extrait d'un texte publié dans *Le Bulletin de l'automne 1984* :

> Actuellement, les services de garde au Québec sont dans une impasse financière. Les subventions gouvernementales, quoique non réalistes, avaient, jusqu'à très récemment, permis de survivre. Aujourd'hui, nous voyons poindre de nouveau à l'horizon les déficits, l'impossibilité d'offrir au personnel des conditions et des augmentations salariales réalistes et surtout, l'inquiétude à savoir s'il sera possible

> de maintenir encore longtemps nos standards de qualité dans les services offerts aux enfants. Depuis dix ans, nous avons les mêmes revendications ; depuis dix ans, on nous dit qu'il n'y a pas d'argent[1].

C'est justement ce à quoi les milieux de garde doivent s'attendre en 1993. En effet, en janvier, le président du Conseil du Trésor, Daniel Johnson, demande aux citoyens du Québec de se serrer la ceinture pour les cinq prochaines années, car l'État n'a plus d'argent pour soutenir tous les programmes sociaux. Québec refuse donc, entre autres, de financer davantage les garderies[2].

Pourtant, au plan économique, les services de garde occupent une place importante dans la société. Lors de la Commission du budget et de l'administration relativement au financement des services publics au Québec[3], la CIRGQ, le Regroupement des agences de garde en milieu familial et l'Association des services de garde en milieu scolaire du Québec présentent un mémoire montrant que les services de garde régis procurent, sans compter les emplois indirects, 15 700 emplois, ce qui n'est pas négligeable au plan économique. De plus, ces services injectent approximativement 313 millions de dollars dans l'économie annuellement. Le mémoire indique que « le réseau des services de garde représente la pierre angulaire d'une stratégie de plein emploi et que ces services permettent des économies en permettant d'investir dans la prévention ». Les regroupements et l'Association recommandent donc une modification en profondeur du système de financement des services de garde au Québec pour tenir compte de l'ensemble des facteurs nécessaires pour assurer des services de qualité. Parmi ces facteurs, une attention particulière doit être accordée aux conditions de travail du personnel[4].

9.1.1. Les conditions de travail du personnel

Il a été largement démontré que les éducatrices et les éducateurs des services de garde sont nettement sous-payés ; cette situation n'est pas propre au Québec : elle prévaut dans toute l'Amérique du Nord. À l'échelle pancanadienne, une étude menée sur les salaires et les conditions de travail dans les garderies démontre la précarité de leur

1. Regroupement des garderies de la Montérégie. *Le Bulletin*. Janvier 1993. Vol. 16, nº 1.
2. François Berger. 23 avril 1993. « Québec refuse de financer davantage les garderies ». *La Presse*.
3. Cette commission est présidée par le ministre Daniel Johnson.
4. Regroupement des garderies de la Montérégie. *Le Bulletin*. Mars 1993. Vol. 16, nº 3 ; Association des services de garde en milieu scolaire du Québec. « Commission parlementaire sur le financement des services publics au Québec ». *Gardavue*. Mars 1993. Vol. 8, nº 2.

situation. Bien que le personnel éducateur des garderies soit plus scolarisé que la majorité des autres travailleurs canadiens, leurs salaires se situent près du salaire minimum offert dans le secteur industriel. L'amélioration des salaires et la reconnaissance du rôle que jouent les éducatrices viennent en tête des principaux problèmes à résoudre afin de rendre le domaine des services de garde le plus attrayant possible pour encourager le personnel à persévérer dans la profession[5].

Le 22 avril 1993, au Québec, comme un peu partout en Amérique du Nord, des dizaines de garderies font la grève, offrent des services réduits ou envoient des représentants manifester pour l'amélioration des conditions salariales. « Moins bien rémunérées que des pompistes, moins que des gardiens de zoo, les éducatrices ont un salaire moyen de 17 000 $ par année, un salaire horaire moyen de 9,30 $ », note la journaliste Josée Boileau :

> Tous, parents, gouvernements et syndicats, sont d'accord pour dire que les éducatrices sont « scandaleusement » sous-payées. Pas un écho discordant ne s'entend dans tout ce concert où chacun vante l'importance des garderies, la compétence de celles qui s'occupent des tout-petits, les responsabilités qu'elles ont et la priorité qui doit être accordée à ce service devenu indispensable à notre société.
>
> Bien que tous souhaitent une amélioration des conditions salariales, il apparaît évident qu'il faut trouver l'argent pour y arriver. Or, compte tenu que les parents ont dépassé leur capacité de payer, il revient au gouvernement de trouver des solutions. La CSN a déjà recommandé une hausse de 3,50 $ étalée sur trois ans pour un coût total de 75 millions. Concertaction inter-régionale des garderies du Québec recommande des subventions par place au permis pour un coût total de 15 millions[6].

En ce qui concerne les revendications salariales, la ministre Violette Trépanier dit sympathiser avec les éducatrices. « Il est évident, dit-elle, que les salaires payés sont très modestes. » Bien qu'elle se déclare intéressée par la solution prônée par la CIRGQ, elle ajoute que la conjoncture économique impose aussi d'énormes contraintes à l'État. Elle signale que jamais le gouvernement libéral ne se reconnaîtra un rôle d'employeur dans les garderies. « Il est prêt à verser des subventions, pas des salaires. Ce sont les parents qui sont les premiers responsables des enfants, ce sont eux qui doivent être les premiers

5. *Interaction*. Fédération canadienne pour les services de garde à l'enfance. « Faibles salaires et peu de respect pour les intervenants en garderie ». Hiver 1993.
6. Josée Boileau. 22 avril 1993. « Ras le bol ». *Le Devoir.*

gestionnaires[7]. L'État a un rôle de soutien seulement. Dans un monde idéal, on pourrait peut-être lui en demander plus, mais il faut voir les moyens qu'on a[8]. » La ministre est claire : elle refuse tout engagement financier supplémentaire de la part du gouvernement, le contexte financier actuel et les ressources limitées de l'État ne le permettant pas[9].

Le 5 mai, madame Trépanier fait savoir aux députés à l'Assemblée nationale qu'elle a eu une « rencontre cordiale » avec des représentants de la CIRGQ sur la révision de la formule de financement des garderies. Elle explique que les revendications de cet organisme sont de deux ordres : revendications salariales, qu'elle conçoit très bien, et contestation du mécanisme de financement des garderies, qu'elle s'apprête à réviser afin de voir s'il y a une marge de manœuvre. Elle se donne un an pour réaliser cette révision, sous réserve d'intervenir avant si possible. Elle dit avoir été claire avec les représentants de la CIRGQ en les assurant que les services de garde sont une priorité pour le gouvernement[10].

En 1993, la Semaine des garderies débute le 12 mai. À l'Assemblée nationale, madame Trépanier déclare que cette semaine permettra de mettre en valeur le travail et les réalisations des intervenants du milieu. Elle met l'accent sur l'importance des garderies comme outils favorisant la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles et comme un lieu de développement et de socialisation de l'enfant. Indiquant que ce dossier est primordial, elle ajoute que tous doivent être concernés par son évolution. Pour sa part, madame Denise Carrier-Perrault, responsable du dossier des garderies pour l'opposition, reconnaît que les services de garde sont essentiels. « Cependant, il faut quand même constater que la reconnaissance de ce travail passe aussi par la reconnaissance au niveau des salaires. Il faudrait qu'on pense à donner des salaires décents aux éducatrices et éducateurs en garderie. Ça, c'est plus difficile, il semble, à faire passer. » Elle fait remarquer que, particulièrement cette année, les services de garde seront pénalisés au plan du financement. Elle ajoute que

7. L'argument voulant que les parents sont les premiers responsables de leurs enfants et que les éducatrices ne sont pas et ne seront pas des employées de l'État sera maintes fois repris par la ministre pour « justifier » ses prises de décisions dans le dossier du redressement salarial. Pourtant, les regroupements n'ont jamais évoqué un tel souhait.

8. Josée Boileau. 22 avril 1993. « La ministre Trépanier sympathise d'emblée ». *Le Devoir.*

9. François Berger. 23 avril 1993. « Québec refuse de financer davantage les garderies ». *La Presse.*

10. Regroupement des garderies sans but lucratif de la Montérégie. « Débats de l'Assemblée nationale ». *Le Bulletin.* Juin 1993. Vol. 16, nº 4.

« les semaines et les mois qui viennent montreront si les services de garde sont vraiment une priorité comme le gouvernement et la ministre se plaisent à le répéter[11] ».

Le 18 mai se tient une deuxième grève dans 400 garderies du Québec[12]. Le lendemain, madame Trépanier annonce que de nouveaux budgets pourraient être accordés aux services de garde en 1994. « La première étape consiste à évaluer nos mécanismes afin de dégager une marge pour améliorer les conditions de travail. Cette évaluation représente un échéancier de huit à douze mois. » Toutefois, madame Trépanier s'empresse de préciser que cette marge est mince[13].

À Montréal, le 27 mai, environ 800 éducatrices d'une cinquantaine de garderies syndiquées de la CSN convoquent, à nouveau, une journée de grève ayant pour objectif de faire pression sur madame Trépanier afin qu'elle accepte de constituer un groupe de travail tripartite (parents, employés, gouvernement) où les questions salariales seront étudiées. À cette demande, une porte-parole de la ministre répond que le gouvernement a une attitude d'ouverture, mais que les demandes de la CSN, totalisant l'injection de 75 millions, sont irréalistes. Elle précise que la solution pourrait plutôt résider dans l'amélioration du programme actuel de soutien financier aux familles[14].

9.1.2. Le budget Levesque n'arrange rien

Contrairement à ce qu'avait annoncé madame Trépanier, le budget du ministre Gérard D. Levesque n'offre rien aux garderies sans but lucratif, mais il précise qu'il prévoit effectuer plus tard une révision du financement des services de garde ainsi qu'apporter certains correctifs. La présidente de la CIRGQ, Claudette Pitre-Robin, laisse savoir que « c'est avec une grande consternation et la rage au cœur que CIRGQ a pris connaissance du budget gouvernemental 1993-1994. Non seulement le soutien aux familles n'est pas présent, mais au contraire, les familles seront encore plus égorgées par les mesures mises de l'avant : aucune indexation, surtaxe à l'impôt, etc. ». Madame Pitre-Robin s'interroge quant à la révision future du financement. « Les membres

11. Regroupement des garderies sans but lucratif de la Montérégie. « Motion à l'Assemblée nationale à l'occasion de la Semaine des garderies, le 12 mai 1993 ». *Le Bulletin*. Juin 1993. Vol. 16, nº 4.
12. Jean-Paul Soulié. 18 mai 1993. « Deuxième grève des jardinières d'enfants ». *La Presse.*
13. *La Presse.* 18 mai 1993. « Des fonds pour les garderies en 1994 ? ».
14. Jean-Pierre Bonhomme. 27 mai 1993. « Quelque 800 éducateurs de garderies poursuivent leur campagne de protestation syndicale ». *La Presse.*

du personnel des garderies sans but lucratif avec leurs salaires indécents et les parents qui doivent assumer une contribution bien au-delà de leur capacité de payer peuvent-ils faire confiance à un gouvernement aussi peu sensible à leurs demandes ?[15]. » En ce qui concerne les conditions salariales, les interrogations de madame Pitre-Robin sont justifiées puisque la volonté du gouvernement tarde à se faire sentir.

En juin 1993, sept éducatrices occupent le bureau de madame Trépanier qui refuse toujours de prendre des engagements en vue de régler rapidement la question de leurs bas salaires. Lors de cette occupation, l'attachée de presse de madame Trépanier affirme : « Il n'est pas question d'utiliser la force pour déloger les manifestantes. Ça se passe de façon pacifique. Il n'y a pas de confrontation, elles s'en iront quand elles le jugeront bon. » Madame Trépanier répète qu'elle juge « légitimes les revendications des éducatrices, mais trouver des solutions représente un travail laborieux. Ainsi, il sera impossible d'annoncer une solution pour le 30 septembre comme le revendiquent les éducatrices[16] ».

9.1.3. Les services de garde au Québec : un équilibre précaire

Le 24 août 1993, le Conseil de la famille rend public son avis sur les services de garde à l'enfance. Le titre de ce document, *Les services de garde au Québec : un équilibre précaire*[17], reflète bien la situation des services de garde à l'enfance. Il décrit le contexte insatisfaisant dans lequel se trouvent ces services et montre l'écart qui existe entre les besoins des familles, l'accessibilité et la qualité des services ainsi qu'entre ces besoins et le soutien de l'État. Constatant que l'État québécois accuse un retard important dans la réalisation de l'ensemble des engagements formulés par sa *Politique sur les services de garde à l'enfance*, le Conseil recommande, entre autres **d'accélérer le développement de nouvelles places pour combler le retard accumulé et pouvoir atteindre l'objectif fixé par sa *Politique sur les services de garde à l'enfance* à la fin de la période prévue**.

---

15. Regroupement des garderies sans but lucratif de la Montérégie. « Consternation et rage suite au budget Levesque... Rien pour les garderies sans but lucratif, un coup dur pour les parents, un budget pernicieux ». *Le Bulletin.* Juin 1993. Vol. 16, nº 4.
16. Lucie Côté. 18 juin 1993. « Sept employées de garderies continuent d'occuper le bureau de la ministre Trépanier ». *La Presse.*
17. Conseil de la famille. 1993. *Les services de garde au Québec : un équilibre précaire*. Gouvernement du Québec. Québec.

En ce qui concerne la qualité des services, le Conseil constate qu'elle est parfois inégale dans les services de garde régis et qu'elle est difficile à évaluer et à contrôler dans les services non régis. À cet égard, le Conseil recommande au gouvernement **de prendre les mesures nécessaires afin que soit assurée la plus haute qualité dans tous les services de garde régis**.

La qualité des services reposant en grande partie sur la qualification du personnel, le Conseil recommande à l'OSGE **de revoir les exigences relatives à la formation du personnel œuvrant en services de garde et de prendre les mesures nécessaires afin de lui offrir des cours de formation et de ressourcement**. Enfin, le Conseil souligne la précarité des conditions de travail de l'ensemble du personnel éducateur en milieu de garde, et ce, malgré les efforts menés par les associations et regroupements pour les améliorer. Ainsi, il recommande au gouvernement **d'améliorer l'ensemble des conditions de travail du personnel œuvrant en services de garde**.

9.1.4. Financement des garderies et salaires des éducatrices

À la demande de madame Trépanier, l'OSGE produit une analyse de l'évolution de l'aide gouvernementale et de la situation des salaires en garderie devant permettre au gouvernement « de prendre une décision éclairée ». L'OSGE signale que malgré les courts délais accordés et le peu de ressources disponibles, son rapport « fait état de la situation le plus exactement possible ». Il présente le **Profil des éducatrices**, soit le nombre d'éducatrices (8 500), leur statut (6 500 régulières, 2 000 occasionnelles) ainsi que l'évolution de leurs salaires sur une période de trois ans (1990 à 1992). À cet égard, il conclut que l'indexation à l'inflation fait en sorte que le salaire observé en 1985 pour l'ensemble des éducatrices permet de constater qu'en 1992 elles **maintiennent leur pouvoir d'achat**. Se référant à l'augmentation de la subvention de fonctionnement, l'OSGE affirme : « Cette somme, une fois répartie entre les éducatrices des garderies sans but lucratif permet de suivre l'augmentation du coût de la vie mais ne permet pas de faire le rattrapage souhaité[18]. »

Ce rapport n'a rien qui puisse convaincre le gouvernement de la nécessité d'améliorer la situation des garderies et les conditions de travail des éducatrices, bien au contraire. La preuve en est que le

18. Office des services de garde à l'enfance. 15 septembre 1993. *Financement des garderies et salaires des éducatrices*. Direction des communications, de la recherche et du développement. Montréal.

16 septembre, la CIRGQ apprend qu'aucune modification ne sera apportée au financement. Pourtant, Violette Trépanier avait eu, à maintes reprises, un discours encourageant en ce qui a trait à la possibilité d'injecter de nouvelles sommes d'argent. Mais voilà qu'elle fait volte-face et déclare qu'elle n'entend pas donner suite à la demande de redressement salarial puisque le rapport de l'OSGE montre que les éducatrices des garderies sans but lucratif **ont maintenu depuis 1985 leur pouvoir d'achat** et que **le soutien financier du gouvernement s'est accru de 1989 à 1993**. De plus, la ministre précise :

> Même si le nouveau mode de financement n'a pas permis le rattrapage souhaité au niveau des salaires, il faut tout de même préciser que le gouvernement a bonifié les conditions de travail en participant financièrement à la mise sur pied d'un régime d'assurances collectives et de congés de maternité. Dans le contexte actuel, il est très difficile de dégager des sommes qui excèdent les budgets prévus. Cependant, si une telle opportunité se présentait, je m'assurerai que les services de garde auront leur juste part en orientant mon action vers le soutien aux familles[19].

Le discours de madame Trépanier comporte certaines contradictions. D'une part, elle se dit consciente des problèmes vécus dans les garderies. Elle sympathise avec les éducatrices, souhaite apporter des solutions concrètes par l'injection de fonds et affirme qu'elle défend les services de garde auprès de ses collègues. D'autre part, elle fait valoir que son gouvernement a investi beaucoup dans les services de garde et qu'il ne peut faire plus ; elle est solidaire de ce gouvernement qui, lui, n'est pas prêt à apporter des solutions à court terme[20].

Le rapport produit par l'OSGE et les propos de la ministre provoquent la colère dans les garderies. Ainsi, les regroupements adoptent un plan d'action pour l'automne 1993 et l'hiver 1994. Ce plan prévoit, entre autres, une manifestation le 27 novembre 1993 et la démission des conseils d'administration des garderies sans but lucratif. Si rien n'est proposé lors de la présentation du budget en 1994, une journée provinciale de fermeture des garderies est prévue au printemps 1994.

---

19. Regroupement des garderies sans but lucratif de la Montérégie. « Avancez en arrière ! Financement des garderies et revendications salariales des éducatrices en garderie : la ministre fait volte-face ! ». *Le Bulletin*. Octobre 1993. Vol. 17, nº 1 ; Ministère des Affaires sociales. Octobre 1993. « Revendications salariales des éducatrices en garderie : la ministre fait le point ». Communiqué. Québec.

20. Regroupement des garderies sans but lucratif de la Montérégie. *Le Bulletin*. Octobre 1993. « Les dires et les dédits d'une ministre ; plus ça va, pire c'est ». *Le Bulletin*. Octobre 1993. Vol. 17, nº 1.

À la fin du mois de septembre, les éducatrices d'environ 200 garderies syndiquées recourent à nouveau à une grève d'une journée pour dénoncer le refus du gouvernement Bourassa de contribuer à l'amélioration de leurs salaires. Comme c'est la troisième grève depuis le mois de mars et que les grèves d'une journée ne semblent pas porter des fruits, la CSN envisage, à l'avenir, des débrayages plus longs[21].

Le 27 novembre, la CIRGQ organise une manifestation à laquelle participent 2 500 éducatrices, parents et représentants d'organismes communautaires et syndicaux de tous les coins de la province. Lors de cette manifestation, Claudette Pitre-Robin, présidente de la CIRGQ et porte-parole de l'événement, explique que madame Trépanier a refusé, en septembre, d'accéder à la demande des services de garde en matière de salaire et de financement. « Nous réclamons immédiatement 15 millions du gouvernement et demandons de geler les tarifs imposés aux parents. Est-ce que le Casino correspond à un objectif social ? Pourtant il vient de recevoir 75 millions supplémentaires alors qu'un enfant sur cinq au Québec est pauvre[22]. » Malheureusement, cette demande est encore une fois ignorée.

9.2. LES HALTES-GARDERIES ET LES JARDINS D'ENFANTS

Depuis 1979, le problème des haltes-garderies et des jardins d'enfants refait régulièrement surface. En effet, lors de l'élaboration de la Loi sur les services de garde à l'enfance en 1979, ces modes de garde n'étaient pas sanctionnés et ne le sont toujours pas en 1993. En 1988, l'Office des services de garde à l'enfance publiait, à l'intention des haltes-garderies, une série de feuillets d'information sous le titre *Conseils pratiques à l'intention des haltes-garderies*[23]. Il y était écrit que « ce premier outil, visant à améliorer la qualité des services offerts, rassemble des conseils pratiques qui tiennent compte des particularités des services de garde en halte-garderie ». Il faut comprendre que ces conseils n'avaient rien à voir avec des normes obligatoires à respecter.

---

21. Martha Gagnon. 30 septembre 1993. « Les travailleuses de garderies affiliées à la CSN poursuivent leur grève ». *La Presse*.
22. Marie-France Léger. 28 novembre 1993. « Grandes responsabilités, petits moyens : les travailleurs en garderie dénoncent l'indifférence du gouvernement. Actuellement, le salaire horaire d'une éducatrice est moindre que celui d'un gardien de zoo... ». *La Presse*.
23. Office des services de garde à l'enfance. 1988. *Conseils pratiques à l'intention des haltes-garderies*. Gouvernement du Québec. Québec.

En 1990, l'OSGE publiait deux documents sur les résultats d'enquêtes menées auprès des jardins d'enfants[24] et des haltes-garderies[25] à l'automne 1990. Ces résultats, présentant les grandes caractéristiques de ces deux modes de garde, devaient permettre d'élaborer une réglementation et de préparer leur reconnaissance légale. Bien qu'il l'inscrive à son rapport annuel, l'OSGE remettait, d'année en année, cette préoccupation.

En 1991, l'entrée en vigueur de cette réglementation était promise pour l'automne 1991[26] et, ensuite, pour avril 1992. Toutefois, du même coup, l'OSGE annonçait qu'il n'était pas question d'assurer leur financement parce qu'il n'en avait pas les moyens. Ce qui faisait dire à l'Association des haltes-garderies de Montréal : « D'un côté, on admet la nécessité de créer des haltes-garderies pour aider les familles, tandis que, de l'autre, on ne fait rien pour assurer leur survie et améliorer leur qualité[27]. »

Cette association reconnaissait qu'il n'était pas nécessairement facile de définir et de réglementer les haltes-garderies compte tenu de leur diversité. Aussi, fallait-il faire la distinction entre celles qui sont dans les CLSC par exemple et celles qui se situent dans les centres commerciaux. « Les haltes-garderies sans but lucratif qui reçoivent des enfants occasionnellement parce que la mère travaille à temps partiel, qu'elle a tout simplement besoin de répit, qu'elle souhaite l'intégration sociale d'un enfant porteur de déficience ou qu'elle est issue d'un milieu défavorisé, qu'elle est à risque et au bord de la crise de nerf, ont besoin d'un soutien financier de la part du gouvernement[28]. »

En 1993, l'Association des haltes-garderies de la région de Montréal réalise une mini-enquête visant à établir les types de haltes-garderies (à but lucratif, sans but lucratif, en CLSC, en « centre d'achats », etc.). Dans son rapport, elle propose des pistes de réflexion et des recommandations. Dans un premier temps, elle recommande la mise en

---

24. Simone St-Germain Roy. Mai 1991. *Résultats de l'enquête menée auprès des jardins d'enfants à l'automne 1990*. Office des services de garde à l'enfance. Direction de la recherche et du développement. Gouvernement du Québec. Québec.

25. Simone St-Germain Roy. Juin 1991. *Résultats de l'enquête menée auprès des haltes-garderies à l'automne 1990*. Office des services de garde à l'enfance. Direction de la recherche et du développement. Gouvernement du Québec. Québec.

26. Office des services de garde à l'enfance. 21 mars 1991. *Lettre de Nicole Marcotte aux titulaires de permis des services de garde en garderie et d'agences de services de garde en milieu familial. Sujet : Budget des services de garde à l'enfance pour 1991-1992.*

27. *La Presse*. 29 octobre 1991. « Pas de règlements sur les haltes-garderies avant avril ».

28. Martha Gagnon. 10 novembre 1992. « Pas question pour Québec d'assurer le financement des haltes-garderies ». *La Presse*.

vigueur, dans les plus brefs délais, des articles 5 et 6 de la Loi sur les services de garde à l'enfance, ces services étant jugés essentiels pour répondre adéquatement à tous les besoins. De plus, elle exige l'adoption d'un règlement et un financement suffisant des services de garde en halte-garderie[29].

L'OSGE accepte de reconnaître qu'il existe deux types de haltes-garderies qui se distinguent par la durée de leur période d'activité. Pour l'Association, la différence se situe au-delà de ce qui est proposé et réside surtout au plan de la mission de prévention et d'éducation, soit dans la présence d'un programme d'activités éducatives adaptées aux besoins de la clientèle provenant généralement de milieux défavorisés. « On imagine assez facilement les différences qui peuvent exister entre une halte-garderie située dans Hochelaga-Maisonneuve ou Saint-Henri et une autre, ouverte pendant trois semaines à l'occasion d'un salon au Palais des Congrès[30]. » Malgré toutes ces démarches, en 1993, les haltes-garderies ne sont ni reconnues, ni soumises à un règlement.

9.3. PROBLÈME MAJEUR EN CE QUI CONCERNE L'AIDE FINANCIÈRE

Au début du mois de septembre 1993, les garderies dénoncent le fait qu'aucun dossier d'aide financière n'a été traité depuis le mois de mai et accusent le gouvernement d'être mauvais payeur. Un système informatique déficient fait en sorte que les garderies, particulièrement celles qui sont situées en milieu défavorisé, ne reçoivent pas les montants des nouveaux dossiers d'aide financière et se retrouvent dans une situation financière critique.

La situation se présente comme suit : le ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle reçoit les demandes d'aide financière, les traite et décide si la demande est agréée ; ensuite, il avise l'OSGE qui envoie les chèques directement à la garderie concernée. Le parent ne paie donc qu'une partie, parfois minime, du tarif de la garderie, créant ainsi un déficit. En avril 1993, le ministère de la Main-d'œuvre centralise à Montréal l'étude des dossiers.

---

29. Réjean Beaucage. 1993. *On n'est pas des parkings ! Situation actuelle des haltes-garderies de la région de Montréal.* Association des haltes-garderies de la région de Montréal. Montréal.
30. *La Presse.* 4 août 1993. « Des nouvelles de l'AHGRM ».

Cinq mois plus tard, les ordinateurs qui doivent traiter les demandes sont toujours inactifs : tout doit se faire à la main. Malgré l'embauche de plusieurs équipes de travail, le ministère est enterré sous la paperasse et n'arrive pas à s'en sortir. Le ministère et l'OSGE s'excusent et promettent de régler les problèmes. La présidente de la CIRGQ, Claudette Pitre-Robin, demande à madame Trépanier de régler ce problème avant le 15 septembre : « Sinon, on pourrait recourir à des moyens extrêmes pour forcer le gouvernement à "payer ses dettes", notamment le recours collectif, le recours à une agence de recouvrement ou encore aux méthodes tatillonnes auxquelles le gouvernement nous a habitués. » Par conséquent, le gouvernement se doit d'agir rapidement pour éviter un nouveau conflit[31].

9.4. AIDER LES PARENTS : UNE SOLUTION ?

Le 29 mars 1994, le premier ministre Daniel Johnson rappelle que le gouvernement n'est pas l'employeur du personnel des garderies. Il affirme qu'il n'est pas question de les subventionner davantage pour améliorer leurs conditions de travail. Par ailleurs, il soutient que les conditions de travail des « monitrices des jardins d'enfants » (*sic*) sont au centre des préoccupations du gouvernement, c'est pourquoi il entend plutôt accorder une hausse des déductions d'impôt aux parents utilisateurs. « Cette hausse des déductions d'impôt permettra aux parents dont les enfants fréquentent un service de garde d'absorber des tarifs plus élevés, ce qui permettrait d'augmenter les salaires des éducatrices[32]. »

Le 30 mars, des représentants de la CIRGQ et des syndicats rencontrent le premier ministre et madame Trépanier pour discuter des problèmes de financement des services de garde au Québec ; aucune entente n'est conclue. Le gouvernement persiste à dire que la meilleure façon de financer le réseau, c'est d'aider les parents. À cet égard, madame Trépanier explique :

> Les parents considèrent que les éducatrices sont sous-payées, si nous augmentons les exonérations financières qui vont directement aux services de garde, ça va donner une marge de manœuvre à la garderie qui va pouvoir en bout de ligne augmenter ses tarifs pour aider les

31. Lilianne Lacroix. 9 septembre 1993. « Les garderies songent à un recours collectif contre un mauvais payeur : le gouvernement ». *La Presse.*

32. Denis Lessard. 30 mars 1994. « Hausse prochaine des déductions d'impôt pour les parents d'enfant dans les garderies ». *La Presse.*

> éducatrices. Nous leur avons garanti qu'il y aura une solution concrète dans ce sens dans le prochain budget. Les garderies sont des corporations autonomes et nous ne voulons pas nous insinuer dans la gestion des services de garde. C'est pour cela que nous voulons soutenir les parents plutôt que les éducatrices.

Du même coup, la ministre déléguée à la Condition féminine et à la Famille demande aux éducatrices et aux responsables de garderies de faire preuve de patience et d'attendre le prochain budget avant de recourir à la grève[33].

9.5. UNE VOCATION !

Le premier ministre Johnson, en se référant au travail des éducatrices, parle de « vocation », ce qui soulève un tollé chez ces travailleuses. Afin de minimiser les propos du premier ministre, la ministre Trépanier explique que ce qu'il voulait dire, c'est que « ce travail était si intensif que c'était une vocation, une très grande responsabilité ». Le premier ministre tente de se reprendre en soutenant que les éducatrices font face à des « pressions ». À cet égard, il évoque « la difficulté croissante que peuvent connaître les éducatrices à maîtriser les enfants. En raison, notamment de l'éclatement des familles, la tâche de ces employées est extrêmement ingrate[34] ». Cette déclaration n'arrange rien à la situation et dénote, au contraire, une certaine incompréhension du rôle des éducatrices et de la philosophie des services de garde.

9.6. LES MOYENS DE PRESSION S'INTENSIFIENT

Déçues par la position du gouvernement, les éducatrices décident de poursuivre le mouvement de grève amorcé en 1993. Dans une douzaine de garderies, elles annoncent qu'il y aura, à partir du 30 mars, une grève illimitée ; ce mouvement de grève s'étendra à d'autres garderies dans toutes les régions du Québec le 10 avril. Dans le cadre de la journée d'action nord-américaine pour des salaires décents dans les garderies,

33. *La Presse.* 31 mars 1994. « Trépanier demande aux éducatrices de patienter jusqu'au prochain budget ».

34. *La Presse.* 20 mars 1994. « L'impasse persiste : les garderies sur le pied de guerre ».

une autre journée de grève est prévue pour le 21 avril. Le tiers des 600 garderies du Québec compte y participer et des manifestations sont prévues à Montréal et à Québec[35].

Des représentants de la CSN rencontrent la ministre Trépanier à deux reprises ; les positions restant inchangées, le 21 avril, les éducatrices de 250 garderies débrayent. Madame Trépanier, déçue de cette décision, soutient que « cela ne donne rien d'intensifier la grève puisque lors du dépôt du budget prévu pour le 5 mai, le gouvernement apportera des solutions concrètes et tangibles ». Pour sa part, la députée péquiste Denise Carrier-Perreault fait savoir que les abattements fiscaux que promet Québec ne constituent pas une réponse adéquate au problème salarial des employés de garderie. « L'attitude paternaliste dépassée de Québec débouche sur les manifestations d'aujourd'hui qui privent des milliers de parents de services essentiels », dit-elle[36].

Au début de mai, les résultats d'un sondage SOM-La Presse-Radio-Québec révèlent que la majorité de la population québécoise (74 %) estime que les revendications salariales des éducatrices en garderie sont justes et légitimes. Moins de la moitié (47 %) des personnes interrogées se déclarent favorables aux mesures fiscales d'aide à la famille proposées par le premier ministre. Par ailleurs, seulement 34 % d'entre elles approuvent la mesure proposée par la CSN, soit des subventions directes aux garderies sans but lucratif pour augmenter les salaires[37].

Le dévoilement du budget promis pour le 5 mai est retardé. Le 7 mai, les conseils d'administration des garderies menacent de démissionner en bloc, ce qui obligerait l'OSGE à imposer une tutelle. Claudette Pitre-Robin, présidente de la CIRGQ, explique que le processus de démission est enclenché. « Ce moyen de pression, tout à fait légal, se réalisera si le prochain budget ne tient pas compte des revendications des garderies[38]. »

---

35. Marie-France Léger. 18 avril 1994. « Le tiers des 600 garderies du Québec fermées jeudi ». *La Presse*.

36. Denis Lessard. 21 avril 1994. « Grève dans 250 garderies du Québec aujourd'hui ». *La Presse* ; Suzanne Colpron et Denis Lessard. 22 avril 1994. « 2 500 éducatrices en garderie envahissent le centre-ville, réclamant de meilleurs salaires ». *La Presse*.

37. Suzanne Colpron. 5 mai 1994. « Sondage SOM : appui massif aux éducatrices des garderies ». *La Presse*.

38. *La Presse*. 7 mai 1994. « Les conseils d'administration des garderies menacent de démissionner en bloc ».

9.6.1. Un « cadeau » de courte durée

Le 12 mai 1994, lors de la divulgation du budget, le ministre des Finances André Bourbeau annonce que le gouvernement accorde une aide non récurrente de 6,5 millions de dollars pour augmenter les salaires des éducatrices de un dollar l'heure dans les garderies sans but lucratif et les garderies à but lucratif. Toutefois, cette aide prendra fin le 30 septembre. Dès lors, les garderies devront hausser leurs tarifs pour maintenir la hausse salariale et cette augmentation de tarifs sera assumée par les parents. Aussi, le gouvernement prévoit-il de bonifier l'aide aux parents. « Le cadeau, il est pour les parents. D'aucuns diront que les parents votent aux élections, les garderies, non », écrit Michel Venne du journal *Le Devoir*. Les familles bénéficieront d'un soutien financier additionnel de 90 millions de dollars. Un nouveau crédit d'impôts remboursable pour frais de garde (qui remplace les déductions pour frais de garde) sera accordé aux parents, peu importe le service de garde choisi. Le gouvernement annonce aussi que l'OSGE recevra une augmentation de 13 millions de dollars pour l'exonération financière. L'aide maximale passe ainsi de 14,53 $ à 17,60 $ par jour, par enfant, et ce, dès le 1er octobre[39].

Pour le monde des garderies, l'annonce du gouvernement est en partie satisfaisante. La présidente de la CIRGQ explique : « Le gouvernement nous accorde une hausse salariale de 1 $ l'heure, mais jusqu'au 1er octobre seulement. Comme par hasard, c'est à peu près la date des élections... Après le 1er octobre, tout le fardeau des augmentations va reposer sur le dos des parents, qui devront subir une nouvelle hausse de tarifs[40]. »

Dans un éditorial, Jean-Robert Sansfaçon tient les propos suivants : « Personne ne va prétendre sans rire que voilà un règlement final et équitable du conflit avec les éducatrices. À 11 $ l'heure plutôt que 10 $ (parfois beaucoup moins dans les garderies privées), il n'y a pas de quoi sauter de joie ! Mais c'est un modeste début et surtout, la preuve que les éducatrices ont la sympathie populaire[41]. »

---

39. Michel Venne. 13 mai 1994. « Une fleur aux garderies, un cadeau pour les parents ». *Le Devoir.*
40. Éric Trottier. 14 mai 1994. « Garderies : "Un pas dans la bonne direction, même si on est loin du compte", dit la CSN ». *La Presse.*
41. Jean-Robert Sansfaçon. 15 mai 1995. « La modeste victoire des éducatrices ». *Le Devoir.*

9.7. RÈGLEMENT SUR LES AGENCES ET LES SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL

En 1979, la garde en milieu familial était légalement reconnue. En 1986, l'Office avait produit une ébauche de règlement pour ces services ; ces travaux avaient été suspendus en 1987 étant donné que le gouvernement élaborait sa politique sur les services de garde à l'enfance. À partir de 1989, des consultations ont été réalisées auprès des milieux concernés. En février 1992, un projet de règlement était déposé dans *La Gazette officielle du Québec*. Des modifications étaient ensuite apportées et les membres de l'OSGE adoptaient le règlement en septembre 1993 ; celui-ci était acheminé au gouvernement pour approbation finale et publié dans *La Gazette officielle* le 22 décembre 1993[42].

En juin 1994, le *Règlement sur les agences et les services de garde en milieu familial* entre en vigueur. Ce règlement met l'accent sur les conditions que doivent remplir les personnes qui souhaitent être reconnues à titre de responsables d'un service de garde en milieu familial (RSGMF). Plusieurs articles spécifient les qualités requises d'une RSGMF et la personne qui l'assiste ainsi que les exigences en matière de formation (secourisme, formation de vingt-quatre heures sur son rôle, sur le développement de l'enfant, la santé et l'alimentation et l'organisation d'un milieu de vie). Une trentaine d'articles concernent les conditions à respecter en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité, les conditions d'aménagement, d'éclairage et de chauffage, l'administration des médicaments, etc. Pour le processus de reconnaissance, l'agence de services de garde en milieu familial réalise des entrevues avec la personne qui souhaite être reconnue et avec toute autre personne âgée de plus de 14 ans qui habite la résidence. L'agence exerce un contrôle et une surveillance, entre autres, par le biais d'une réévaluation annuelle et d'au moins une visite à l'improviste chaque année afin de vérifier si les exigences sont respectées. L'agence établit avec les RSGMF des liens de collaboration et leur offre un soutien technique et professionnel[43].

---

42. *Petit à petit*. « Le Règlement sur les agences et les services de garde en milieu familial ». Juillet-août 1994. Vol. 13, nº 2.

43. Gouvernement du Québec. 1er décembre 1993. *Règlement sur les agences et les services de garde en milieu familial*. Extrait de *La Gazette officielle du Québec*. Éditeur officiel du Québec. Québec.

9.8. ÉLECTIONS ET NOUVEAU PARTI AU POUVOIR

À la fin du mois d'août, les partis politiques sont en campagne électorale. À cette occasion, le Parti québécois s'engage, s'il est élu, à créer 8 000 places en garderie par année, soit 2 000 places de plus que ce que prévoit le Parti libéral. De plus, il entend reconduire pour six mois la hausse salariale accordée aux éducatrices. Enfin, il s'engage à revoir tout le système de financement des garderies pour résoudre le problème des bas salaires[44].

Le Parti québécois prend le pouvoir. Le 26 septembre, le premier ministre Jacques Parizeau fait connaître la composition de son Conseil des ministres. Madame Pauline Marois est nommée ministre déléguée à l'Administration et à la Fonction publique, présidente du Conseil du Trésor, ministre responsable de la Famille et ministre responsable de l'Office des services de garde à l'enfance. Madame Marois a, à plusieurs reprises, été responsable du dossier des services de garde, elle le connaît donc très bien.

Le 7 octobre 1994, elle remplit l'un des engagements formulés en campagne électorale par son parti. En effet, elle fait savoir que son gouvernement versera 6,5 millions de dollars aux éducatrices des 625 garderies sans but lucratif du Québec pour maintenir l'augmentation de leurs salaires. Afin de s'assurer que les 6,5 millions de dollars seront véritablement versés au personnel des garderies, elle exige que chaque conseil d'administration de garderie adopte une résolution dans laquelle il s'engage à redistribuer la somme au personnel[45]. Par la même occasion, madame Marois annonce la mise sur pied d'un groupe de travail ayant pour mandat d'étudier la révision du mode de financement des services de garde afin d'apporter les solutions qui s'imposent.

Dès le 15 octobre, le Groupe de travail amorce une tournée des régions du Québec afin de fournir ses résultats en janvier 1995. La ministre insiste pour que les délégués régionaux, qui sont aussi députés, participent aux rencontres de consultation afin qu'ils deviennent plus conscients des problèmes de garderie dans leur milieu. Le gouvernement veut régler ce problème qui traîne depuis deux ans et qui a attiré la sympathie populaire pour les travailleuses en garderie. En novembre,

---

44. Isabelle Paré. 31 août 1994. « Le PQ s'engage à créer 8 000 places en garderie par année ». *Le Devoir.*

45. Lia Lévesque. 8 octobre 1994. « Québec versera 6,5 millions aux travailleuses de garderie ». *La Presse.*

le Groupe de travail se rend à Hull et, ensuite, à Drummondville, Longueuil, Montréal, Québec, Rimouski et Laval. Il tient également des audiences pour entendre des groupes nationaux, de même que les garderies à but lucratif[46].

9.9. À LA FIN DE 1994

À la fin de 1994, on constate certaines améliorations dans les services de garde, mais la situation est loin d'être idéale. À la veille de Noël, dans un éditorial du *Devoir*, Pierre Graveline présente un état de la situation. Il s'interroge sur « le présent collectif que nous pourrions offrir aux enfants du Québec ». La réponse, écrit-il, lui est apparue évidente :

> Reconnaître enfin leurs besoins fondamentaux et les traduire en obligations de la société à leur égard, c'est-à-dire en d'autres mots se doter d'une véritable politique de la petite enfance adaptée aux nouvelles réalités de la société québécoise et ancrée dans les services de garde de qualité accessibles à tous.
>
> Il y a déjà belle lurette que certains groupes dénoncent le peu d'attention qu'on accorde aux enfants dans notre société. Les services qu'on leur offre, c'est en fait aux parents qui travaillent qu'on les offre. C'est pour des motifs économiques qu'on a créé ces services et leur rôle éducatif n'est toujours pas reconnu.
>
> On persiste à croire que la responsabilité du financement incombe aux parents, l'État se cantonnant dans une fonction de réglementation et de soutien. [...]
>
> De nombreuses études, ici comme aux États-Unis et en Europe, ont mis en évidence le lien préventif existant entre l'accessibilité à des services de garde et d'éducation préscolaire de qualité et l'ampleur des difficultés d'adaptation et d'apprentissage chez les enfants et chez les jeunes. [...]
>
> Selon les données de l'Office des services de garde, il y a aujourd'hui 550 000 enfants de zéro à cinq ans. De ce nombre, à peine 10 % bénéficient de services de garde en dehors du milieu familial. Les deux tiers d'entre eux sont inscrits dans quelque 640 garderies à but non lucratif, cogérées et chichement subventionnées, qui n'arrivent à joindre les deux bouts qu'au prix d'une discrimination salariale à l'endroit des femmes qui y œuvrent. L'autre tiers des 10 % d'heureux

46. Lia Lévesque. 8 octobre 1994. « Québec versera 6,5 millions aux travailleuses de garderie ». *La Presse ;* Lia Lévesque. 1er novembre 1994. « Financement des garderies : le groupe de travail amorce sa tournée à Hull ». *La Presse.*

« bénéficiaires » vont dans quelque 310 garderies privées qui aspirent à faire de la garde des enfants un commerce lucratif et qui sont, par surcroît, paradoxalement subventionnées à cette fin.

En outre, il y a près de 620 000 enfants de cinq à douze ans qui, fréquentant des écoles aux horaires extraterrestres, devraient normalement avoir accès à des services de garde en milieu scolaire.

En réalité, les commissions scolaires n'y étant pas contraintes, à peine 785 écoles sur quelque 1 700 écoles primaires offrent un tel service et moins de 10 % des élèves en bénéficient dans les faits. Qui plus est, ces services ne sont pas réglementés et s'apparentent trop souvent, faute de moyens consentis au personnel, à des stationnements encombrés.

Certes, au fil des ans et sous la pression des parents, les services de garde se sont développés et le gouvernement du Québec a accru sa contribution. Mais l'effort demeure modeste. Moins de 0,5 % des dépenses publiques sont consacrées à cette fin.

C'est nettement insuffisant pour répondre à l'immensité des besoins. Manifestement, on n'a pas encore compris au Québec qu'un dollar investi aujourd'hui en services éducatifs de qualité à la petite enfance en épargnera dix demain en coûts sociaux reliés à l'échec scolaire, de même qu'à l'exclusion et à la pauvreté qu'il entraîne.

La révision en cours du financement des services de garde est une occasion en or pour le nouveau gouvernement québécois de poser les premiers jalons d'une politique cohérente à la petite enfance, de s'occuper en somme « autrement » des enfants du Québec en reconnaissant leur droit à des services de garde accessibles et de qualité.

C'est en tout cas les étrennes éminemment salutaires que je leur souhaite pour l'année 1995[47].

9.10. LE SALAIRE DES ÉDUCATRICES EN GARDERIE AU QUÉBEC

En février 1995, le Conseil du statut de la femme (CSF) publie les résultats d'une recherche commandée par madame Trépanier en 1994. Cette recherche, intitulée *Le salaire des éducatrices au Québec*,[48] avait pour but d'évaluer les conditions de travail des éducatrices en garderie, de les comparer avec celles d'autres corps d'emploi équivalents et de constater l'existence ou non d'un écart salarial.

47. Pierre Graveline. 22 décembre 1994. « Pour les enfants du Québec ». *Le Devoir.*

48. Conseil du statut de la femme. Février 1995. *Le salaire des éducatrices au Québec. Avis du Conseil du statut de la femme.* Gouvernement du Québec. Québec.

Dans un premier temps, le CSF décrit et analyse ces conditions et note : « Même en ayant une connaissance superficielle du rôle joué par les éducatrices auprès des enfants, la seule mesure de leur rémunération horaire parvient aisément à en convaincre plusieurs qu'il y a un problème. » En effet, dans les garderies sans but lucratif, le salaire horaire moyen pour les éducatrices permanentes est de 10,41 $ et il est de 7,90 $ dans les garderies à but lucratif. Comme point de départ des comparaisons, le CSF analyse les points qu'ont en commun le travail des éducatrices et celui de travailleurs occupant des emplois équivalents du secteur parapublic. L'évaluation finale de l'emploi d'éducatrice en garderie par les membres du comité conduit au rangement 13[49]. Ces données amènent le CSF à formuler la recommandation suivante :

Que l'échelle salariale d'une éducatrice en garderie qui possède une formation reconnue soit conforme à celle qui est en vigueur pour les emplois équivalents du secteur parapublic (actuellement, cette échelle salariale va de 14,61 $ à 20,46 $ de l'heure).

Le CSF constate également que le problème de la rémunération des éducatrices est étroitement lié à celui du financement de l'ensemble des services de garde. Dans le cas des garderies sans but lucratif, les trois quarts du budget sont affectés à la rémunération du personnel. Dans celui des garderies à but lucratif, 52 % du budget y sont affectés. Dans les deux cas, une hausse des salaires passe inévitablement par une hausse des tarifs, ce qui, actuellement, apparaît inacceptable. Pour les garderies sans but lucratif, seul un meilleur soutien financier de l'État pourrait améliorer la situation. Pour leur part, les garderies à but lucratif pourraient décider de réduire leur marge de profit « toutefois, selon l'ampleur de cette marge, il n'est pas évident que cela puisse conduire à un rattrapage salarial important ». À cet égard, le CSF se demande s'il faut consentir à les financer ou envisager plutôt leur conversion en garderie sans but lucratif. « De toute évidence, la question des garderies à but lucratif ne peut être ignorée dans le processus de révision qui s'amorce. Si l'État ne souhaite pas remettre en question l'existence même des garderies à but lucratif, il importe certes de s'interroger plus avant sur les solutions qui permettraient d'améliorer le salaire de leurs éducatrices. »

Enfin, le CSF note qu'un des déterminants de la révision du financement des services de garde tient à la reconnaissance de leur rôle dans le développement harmonieux des enfants. Ainsi, la

49. Les emplois du secteur parapublic des catégories ouvriers, bureau, assistant-technicien et technicien ont été rangés, à la suite de l'évaluation de 29 titres d'emploi, parmi 15 rangements. À chacun de ces rangements correspondent une fourchette de points ainsi qu'une échelle salariale ou un taux de salaire fixe. *Ibid.*, p. 44.

reconnaissance de la mission d'éducation, de socialisation et de prévention devrait se traduire par une rémunération équitable des éducatrices. « L'État doit donc prendre acte de ce nouveau besoin des familles et des enfants et assumer une plus grande part des coûts qu'il engendre. »

Le CSF conclut : « Un groupe de travail se penche actuellement sur ce sujet et des décisions gouvernementales devraient être prises par la suite. Bien conscient de la crise des finances publiques, le CSF croit néanmoins que la révision du financement des services de garde ne peut se faire sans une reconnaissance équitable du travail des éducatrices auprès des enfants[50]. »

9.10.1. Rapport du Groupe de travail sur le financement des services de garde

Le Groupe de travail sur le financement des services de garde[51] remet son rapport le 18 janvier 1995. Deux éléments majeurs résultent des consultations effectuées dans toutes les régions du Québec : l'insuffisance du financement et la lourdeur administrative des différents programmes. Ce rapport présente donc les recommandations retenues concernant le financement, une synthèse des problèmes soulevés et des solutions proposées par des groupes nationaux, représentants des services de garde sans but lucratif, ainsi que par les garderies à but lucratif.

En ce qui concerne le financement, le Groupe de travail note que les problèmes soulevés relèvent principalement d'un mode ne permettant pas un financement juste, équitable et accessible. En d'autres termes, le mode actuel de financement n'a pas permis d'assurer des conditions de travail adéquates aux travailleuses. Ainsi, les solutions proposées vont dans le sens d'un mode de financement basé sur des principes d'équité, de stabilité financière, de qualité et d'accessibilité pour tous les enfants. Ce mode de financement devrait être direct, simple à gérer et à contrôler, prévisible et indexé au coût de la vie. Il devrait être suffisamment élevé pour éliminer les augmentations de tarifs, tenir compte des coûts fixes, des réalités régionales et des frais de fonctionnement, permettre l'octroi de meilleurs salaires et assurer la viabilité de la garderie et la qualité de vie des enfants. Il devrait être

50. Ibid., p. 60.

51. Ce groupe de travail était composé de six membres : Pierre Bergeron et Claudette Pitre-Robin de Concertaction inter-régionale des garderies du Québec, Brigitte Guy de l'Association des services de garde en milieu scolaire du Québec, Nicole Janvier de l'Association des agences de services de garde en milieu familial, Yves Rochon de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) et Ginette Galarneau de l'Office des services de garde à l'enfance qui coordonnait les travaux du Groupe de travail.

accordé aux garderies sans but lucratif seulement parce que les parents les administrent et qu'ils ne troqueront pas la qualité pour le profit. Enfin, toute dépense devrait être vue comme un investissement.

Pour assurer, à court terme (période de trois ans), un rattrapage salarial pour tout le personnel, il est proposé d'octroyer un pourcentage sur les montants versés actuellement à la garderie par rapport à l'ensemble de l'enveloppe budgétaire. Dans les services ayant des échelles salariales inférieures aux planchers nouvellement établis, le rattrapage salarial devrait être plus important. À long terme, une subvention aux salaires devrait être versée et jumelée à la subvention de fonctionnement. Il est également proposé de normaliser les salaires. Ainsi, la subvention aux salaires doit être appliquée sur des échelles salariales afin de garantir un salaire décent.

En insistant sur le fait que les services de garde doivent être axés sur les besoins des enfants et non des parents, le rapport propose aussi certaines mesures visant à assurer la qualité des services : augmentation des exigences de formation des éducatrices, diminution des rapports éducateur-enfants, formation des gestionnaires et sessions de formation destinées aux administrateurs des garderies sans but lucratif.

Le Groupe de travail propose, entre autres, d'émettre un moratoire sur leur développement des services de garde et, en ce qui concerne les garderies à but lucratif, l'élaboration d'un mécanisme permettant leur conversion en garderies sans but lucratif[52].

La ministre Pauline Marois accueille favorablement le rapport du Groupe de travail et promet d'y donner suite rapidement[53]. En mars, conformément aux recommandations, elle annonce que son gouvernement impose un moratoire d'un an sur la création de nouvelles garderies. Elle explique que, dans les dernières années, les garderies à but lucratif se sont développées sans planification. L'une des causes de ce manque de planification vient de la décision du tribunal (jugement Chouinard) qui a imposé à l'OSGE d'octroyer un permis à toute personne ou groupe qui en fait la demande, qui se conforme aux normes et qui ne demande pas de subvention. Ainsi, des garderies à but lucratif ont été ouvertes sans égard à la situation géographique

52. Groupe de travail sur le financement des services de garde. 18 janvier 1995. *Rapport du Groupe de travail sur le financement des services de garde*. Présenté à madame Pauline Marois, ministre déléguée à l'Administration et à la Fonction publique, présidente du Conseil du trésor, ministre responsable de la Famille et ministre responsable de l'Office des services de garde à l'enfance. Montréal.

53. Carole Thibaudeau. 18 février 1995. « Le coût de l'équité salariale dans les garderies : 20 millions ». *La Presse*.

et à un secteur donné, ajoutant un nombre de places élevé dans certains secteurs alors que d'autres se retrouvent en manque. De plus, quelques années après leur ouverture, bon nombre de ces garderies demandent à faire partie des plans de financement de l'OSGE[54].

Bien que le gouvernement renonce par le fait même à son engagement électoral de créer 2 000 nouvelles places en 1995, il se donne une année pour revoir le développement des services de garde québécois. Toutefois, explique madame Marois, compte tenu que près de 325 demandes, équivalent à 18 000 places, sont actuellement en traitement et que 11 000 d'entre elles seront subventionnées, le nombre de places créées en garderie sera au même niveau qu'en 1994[55].

L'Office des services de garde à l'enfance fait savoir qu'en 1994, une quarantaine de garderies furent ouvertes sans demander de subventions. Plus de 100 demandes de permis sont sur le point de recevoir une réponse positive dans les prochains mois et 325 autres projets ont engagé un processus de demande de permis. « Devant ce développement sauvage, on a décidé d'appliquer les freins, même si cette décision peut être politiquement difficile à expliquer au moment où la population réclame davantage de places en garderie », indique l'OSGE[56].

Pour faire suite à sa décision d'appliquer l'une des principales recommandations du Groupe de travail sur le financement des services de garde, madame Marois annonce que, conformément à ces recommandations, le gouvernement injecte 10 millions de dollars dans les services de garde sans but lucratif afin de permettre de hausser le taux horaire des éducatrices de 0,50 $[57]. Cette décision vise également à assurer une plus grande équité :

> Les garderies où les salaires sont actuellement les plus bas devraient pouvoir accorder une augmentation plus importante et ainsi réduire les écarts de salaires entre les garderies. La ministre souhaite que cette mesure contribue à une meilleure reconnaissance du travail du personnel qui œuvre dans les garderies pour le bien-être des enfants[58]. Bien qu'elle se réjouisse de cette hausse salariale de 4,5 %, elle se dit d'avis que ce n'est pas encore suffisant[59].

---

54. Michel Venne. 30 mars 1995. « 18 000 nouvelles places en garderies malgré le moratoire ». *Le Devoir.*
55. Denis Lessard. 30 mars 1995. « Garderies : une promesse électorale sacrifiée ». *La Presse.*
56. Denis Lessard. 29 mars 1995. « Croissance zéro pour les garderies ». *La Presse.*
57. Michel Venne. 30 mars 1995. « 18 000 nouvelles places en garderies malgré le moratoire ». *Le Devoir.*
58. Pauline Marois. 11 mai 1995. *Lettre adressée à la présidente ou au président du conseil d'administration*. Gouvernement du Québec.
59. *Le Soleil.* 30 mars 1995. « Moratoire sur la création de nouvelles garderies ».

9.10.2. Les garderies à but lucratif revendiquent

En janvier 1995, la Coalition des garderies privées du Québec[60] organisait une manifestation à Montréal. Dans un communiqué de presse, la Coalition expliquait que cette manifestation visait à exprimer l'inquiétude des propriétaires de garderies commerciales que suscitent les intentions du gouvernement de les transformer en garderies sans but lucratif. À cette occasion, la Coalition formulait les revendications suivantes :

- l'équité salariale pour les éducatrices et la possibilité de les rémunérer par l'octroi de subventions directes ;
- le respect du libre choix maintenant les garderies privées (*sic*) ;
- la révision des modes d'attribution de subventions, de façon à mieux maintenir et soutenir le développement de nouvelles places en garderie par le secteur privé[61].

En ce qui concerne l'accès à des subventions pour l'équité salariale, l'organisme affirmait : « C'est la seule façon d'assurer que la qualité des services de garde demeure uniforme. Si l'on subventionne seulement un secteur, on perd le libre choix des parents et des entrepreneurs. De plus, si les garderies comme les nôtres disparaissent, il faudra créer à grands frais des places de garde qui existent déjà et qui coûtent beaucoup moins cher à l'État[62]. »

En avril 1995, la Coalition des garderies privées du Québec, revient à la charge avec l'argument suivant : « Nous faisons partie du réseau officiel et nous sommes conscients de certains problèmes. Toutefois, ce n'est pas en nous rejetant que le gouvernement va les régler. » En ce qui a trait aux salaires des éducatrices, la Coalition avoue que l'écart entre les garderies à but lucratif et sans but lucratif est de 4,50 $ l'heure. « Actuellement, le réseau public [*sic*] ne se développe pas assez rapidement pour drainer nos employés, mais éventuellement nos éducatrices qualifiées vont traverser de l'autre côté. Les garderies à but lucratif auront plus de difficulté à trouver des éducatrices qualifiées, car la ministre a débloqué des sommes qui accroîtront le salaire des éducatrices des garderies à but non lucratif[63]. »

---

60. La Coalition des garderies privées du Québec est formée de l'Association des propriétaires de garderies privées du Québec et du Regroupement des garderies privées du Québec.
61. Coalition des garderies privées du Québec. 14 janvier 1995. « Manifestation à Montréal. La Coalition des garderies privées du Québec descend dans la rue ». Communiqué de presse. Montréal.
62. Raymond Gervais. 15 janvier 1995. « Les garderies privées en ébullition ». *La Presse.*
63. Stéphane Labrèche. 8 avril 1995. « Le moratoire fera mal aux garderies privées ». *Les Affaires.*

En réponse aux inquiétudes des garderies à but lucratif, madame Marois rappelle qu'elles bénéficient de diverses subventions (poupons, enfants handicapés, formation du personnel, congés de maternité, assurance collective et renouvellement du matériel pédagogique) visant la qualité et l'accès à des clientèles particulières. Elle insiste particulièrement sur l'aspect suivant :

> Il y a une distinction importante à faire politiquement, socialement et moralement entre une subvention de financement dont l'objet est de permettre à une garderie opérée sans but lucratif de boucler son budget tout en fournissant les meilleurs services possible, et une subvention à une société à but lucratif dont l'effet ou l'objet indirect serait de faciliter ou de permettre un meilleur profit, surtout lorsqu'il s'agit de subventions à même les fonds publics. Le gouvernement du Parti québécois n'a pas l'intention de déroger à ce principe fondamental[64].

À cet égard, au plan national, l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance souligne l'importance d'accorder un financement uniquement aux services de garde sans but lucratif. Elle produit un article concernant le statut corporatif d'un service de garde qui vise à démontrer la différence dans la qualité des services de garde selon leur statut juridique. Cette différence réside principalement dans la notion de profit propre aux services à but lucratif (BL). « Le secteur commercial de la garde à l'enfance a l'impression qu'il part défavorisé par rapport au secteur sans but lucratif. Les BL estiment, en effet, que les services de garde sans but lucratif, un peu partout au Canada, ont des avantages auxquels ils n'ont pas droit. » Or, selon l'Association, « si les services de garde sont considérés comme un bien public au même titre que l'éducation et la santé, et non comme un produit de consommation, il va de soi que les fonds gouvernementaux devront être dirigés au seul secteur sans but lucratif[65] ».

9.11. ÉTATS GÉNÉRAUX SUR L'ÉDUCATION

Au Québec, le ministre de l'Éducation Jean Garon annonce une vaste consultation populaire en vue d'adapter le système d'éducation aux besoins particuliers des régions et d'en alléger la bureaucratie.

---

64. Pauline Marois. 14 janvier 1995. « Le gouvernement québécois n'a pas l'intention d'abolir les garderies à but lucratif ». Communiqué de presse. Gouvernement du Québec. Québec.

65. Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance. « Statut corporatif d'un service de garde : la problématique ». *Vision*. Printemps 1995. N° 20.

Cette consultation doit débuter à Jonquière au printemps 1995 et les 14 membres du comité, désignés par le gouvernement, doivent lui remettre un rapport en 1996. Cette consultation se déroule en deux temps : au printemps et à l'été 1995, les commissaires entendent différents groupes qui œuvrent dans des organismes régionaux, puis en 1996, les États généraux tiendront des assises régionales et des assises nationales.

En février 1995, avant même le début des audiences, six groupes du réseau public québécois de l'éducation[66] recommandent que la totalité des services de maternelle et des services de garde relèvent dorénavant du ministère de l'Éducation et que ce dernier en confie la coordination aux commissions scolaires. La CEQ propose d'offrir des services de maternelle à temps plein pour les enfants de cinq ans et de maternelle à temps partiel pour ceux de quatre ans. Sans impliquer la disparition des garderies, la CEQ affirme : « En fait, on pourrait mieux coordonner les liens entre les garderies existantes et les maternelles, comme on pourrait aussi offrir des services éducatifs plus structurés dans les garderies existantes. » Les six groupes souhaitent que cette proposition soit étudiée et discutée lors des États généraux sur l'éducation parce que « d'autres groupes ne pensent pas comme nous[67] ».

L'Office des services de garde à l'enfance réagit sur-le-champ à la proposition des six organismes. Sa présidente explique que « le secteur de la garde des enfants est énormément surpris de l'intérêt soudain du milieu scolaire pour la petite enfance ». En quinze années de développement des services de garde, l'engagement des commissions scolaires à cet égard est demeuré timide. Elle invite la collectivité à réagir.

> Avant de conclure trop rapidement que la solution réside dans la scolarisation précoce des enfants et dans un changement de structure administrative, nous croyons qu'il faut d'abord se demander quels sont les besoins des enfants, comment on peut y répondre et ensuite qui est mieux placé pour le faire et à quel coût. Au cours des quinze dernières années, les parents et les éducatrices ont bâti un réseau de services de garde original et dynamique. Ces services ont indéniablement développé une expertise dans l'intervention auprès des enfants

66. Association des cadres scolaires du Québec ; Association des directrices et directeurs généraux des commissions scolaires ; Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ) ; Fédération des comités de parents de la province de Québec ; Fédération des commissions scolaires du Québec et Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissements d'enseignement du Québec.

67. Rollande Parent. 21 février 1995. « Des groupes proposent de rassembler les services de garde et de maternelle ». *La Presse* ; Paul Cauchon. 21 février 1995. « Les écoles offrent de s'occuper de la petite enfance ». *Le Devoir.*

> en bas âge. De plus, la taille de ces services et le rapport enfants-adulte favorisent l'intégration des enfants ainsi que l'établissement d'un lien de confiance et d'un sentiment d'appartenance.
>
> Les services de garde constituent de véritables lieux de dépistage et de prévention des difficultés particulières des enfants. Mais ce qui fait surtout la richesse de ces milieux éducatifs, c'est la place privilégiée qu'ils réservent aux parents au sein de leur structure décisionnelle et dans leur fonctionnement quotidien[68].

Lors des audiences publiques, le débat se joue entre les tenants de l'école – qui souhaitent y intégrer les tout-petits de trois et quatre ans et prolonger le temps de la maternelle pour les enfants de cinq ans – et ceux des milieux de garde – qui défendent leur position en montrant que la place des tout-petits n'est pas à l'école.

Les milieux de garde présentent des mémoires[69]. En résumé, leurs recommandations vont dans le sens de maintenir et d'accroître l'accès à des services de garde de qualité pour les enfants de 0 à 5 ans. Ils recommandent, entre autres :

- Que les services de garde soient reconnus comme une ressource collective essentielle à toutes les familles et à l'ensemble des enfants d'âge préscolaire et scolaire.
- Que le gouvernement du Québec assure le développement d'une gamme complète de services de garde reconnus, qu'il s'agisse de garderies, de garde en milieu familial, de garde en milieu scolaire, de haltes-garderies, de jardins d'enfants et d'autres types de services souples, adaptés aux besoins des populations rurales et urbaines du Québec d'aujourd'hui.

---

68. Nicole Marcotte. « Les services à la petite enfance ». *Petit à petit.* Juillet-août 1995. Vol. 14, nº 2.

69. Regroupement des garderies sans but lucratif de la Montérégie. Mai 1995. *Mémoire du Regroupement des garderies sans but lucratif de la Montérégie présenté à la Commission des États généraux sur l'éducation*. Saint-Lambert ; Regroupement des garderies du Montréal métropolitain. Novembre 1995. *Un milieu à la mesure de l'enfant : la garderie sans but lucratif*. Mémoire produit par le RGMM pour les États généraux sur l'éducation. Montréal ; Comité provincial des syndicats de travailleuses en garderie de la FAS-CSN. Août 1995. *Mémoire présenté par le Comité provincial des syndicats de travailleuses en garderie de la FAS-CSN aux États généraux sur l'éducation*. Montréal ; Association des agences de garde en milieu familial Montréal/Région. 5 septembre 1995. *La famille au cœur de la vie de l'enfant*. Mémoire présenté à la Commission des États généraux sur l'éducation. Montréal ; Association des services de garde en milieu scolaire du Québec. Août 1995. *Entre l'école et la maison*. Mémoire de l'Association des services de garde en milieu scolaire du Québec présenté à la Commission des États généraux sur l'éducation. Longueuil.

- Que tous les enfants du Québec aient accès à des services de garde éducatifs de qualité, indépendamment du revenu de leur famille, de leur origine ethnique, du statut social et des activités de leurs parents ainsi que de la région où ils habitent.
- Que les services de garde soient reconnus comme des milieux d'éducation en complémentarité avec la famille.
- Que la politique familiale inclue les services de garde à l'enfance à titre de soutien essentiel pour toutes les familles du Québec.
- Que tous les services offerts aux enfants de 0 à 5 ans ne soient pas axés sur la scolarisation précoce et qu'ils ne soient pas dispensés par une institution scolaire.
- Que les services de garde à l'enfance soient considérés comme la structure la plus adéquate pour accueillir et répondre aux besoins des enfants de 0 à 5 ans.
- Que le gouvernement du Québec reconnaisse le rôle d'éducation et le rôle social de prévention, de dépistage et d'intervention précoce des services de garde à l'enfance auprès des enfants et de leur famille.
- Que les ressources déjà en place soient largement utilisées pour assurer à tous les enfants du Québec les mêmes chances au plan de leur développement, et ce, dès leur tendre enfance.
- Que tous les services de garde soient sans but lucratif.
- Que la participation active des parents à tous les aspects touchant la vie des enfants reçus dans le service de garde soit obligatoire.
- Que soit élaborée une politique de la petite enfance qui répond aux besoins des enfants de leur famille. Cette politique doit définir les responsabilités et les orientations des différentes structures impliquées et permettre la coordination et l'harmonisation de tous les services s'adressant aux familles et aux enfants d'âge préscolaire et scolaire[70].

70. Mouvement québécois pour des services de garde de qualité. 20 septembre 1995. *Les services de garde : une ressource collective*. Mémoire déposé à la Commission des États généraux sur l'éducation. Saint-Lambert.

L'Office des services de garde à l'enfance présente également un mémoire à la Commission des États généraux sur l'éducation. Dans ce mémoire, l'OSGE fait valoir l'importance des services de garde en ces termes :

> Les services de garde offrent un milieu où l'attention est portée à chacun des aspects d'apprentissage de la vie. Ainsi, l'hygiène, l'alimentation tout comme la socialisation, le langage, la motricité, etc. font partie intégrante du programme d'activités et des soins dispensés. [...] Mais ce qui fait plus particulièrement la richesse de ces milieux éducatifs, c'est la place privilégiée réservée aux parents au sein de leur conseil d'administration et l'autonomie des services qui assure une souplesse dans la gestion de ce réseau. L'Office ne croit pas que le milieu scolaire pourrait maintenir une participation des parents aussi dynamique et cette souplesse propres aux services de garde, non pas par manque de volonté, mais bien parce que la dynamique des écoles est différente[71].

9.11.1. Exposé de la situation

Après avoir entendu les groupes intéressés par la problématique du système d'éducation dans toutes les régions du Québec, les commissaires ont pour mandat de produire un rapport des nombreux propos touchant tant la petite enfance que les divers niveaux du système d'éducation, allant de la maternelle à l'université.

L'*Exposé de la situation* reprend de façon organisée les propos entendus pour ensuite soulever des questions à débattre lors des assises nationales. En ce qui concerne la petite enfance, les commissaires notent que deux tendances s'affrontent : celle des intervenants du réseau des services de garde et celle du milieu scolaire. Les premiers s'attendent à ce que soient définies les missions propres d'une école et d'une garderie. De plus, ils envoient le message clair au réseau scolaire « de ne pas envahir le territoire des services de garde en ce qui a trait à l'action éducative menée auprès des tout-petits ». Pour éviter la concurrence néfaste, on propose de mettre sur pied des centres intégrés de la petite enfance.

Le milieu scolaire demande la mise en place d'un véritable système de services préscolaires universels et gratuits qui chapeauterait les services de garde et d'éducation préscolaire. Sans préconiser la

71. Office des services de garde à l'enfance. Août 1995. *Reconnaître les services de garde*. Mémoire de l'Office des services de garde à l'enfance présenté à la Commission des États généraux sur l'éducation. Montréal.

scolarisation précoce, il considère que le fait de placer plus tôt les enfants en contact avec un milieu organisé, selon un programme cohérent et progressif d'apprentissage, serait idéal[72].

9.12. À LA FIN DE L'ANNÉE 1995

En 1995, l'OSGE fête sa quinzième année d'existence. Madame Marcotte, sa présidente, rappelle que le mandat de l'Office est de veiller à ce que soient offerts des services de garde de qualité et à promouvoir un développement harmonieux de ces services avec les autres politiques familiales.

> Les services de garde ont grandi à tous points de vue : ils sont plus nombreux et on ne compte plus les expériences favorisant l'intégration des plus démunis et les réalisations du milieu en ce qui a trait aux activités visant la qualité de vie des enfants. [...] Malgré les nombreux avantages que présentent les services de garde, il est vrai que des problèmes importants subsistent. Comme on le sait, les services de garde qui existent actuellement ne répondent pas à l'ensemble des besoins de garde des parents.

Se référant au débat sur l'intégration des jeunes enfants au milieu scolaire, madame Marcotte rappelle également que :

> [...] les services de garde ont été créés de façon à assurer la continuité avec la famille. Le législateur n'a pas voulu engendrer l'érosion du rôle parental par son engagement dans le développement des services de garde. Tout en reconnaissant l'importance de préparer les enfants à l'école, les services de garde doivent d'abord viser le développement intégral de l'enfant, en continuité avec la famille[73].

72. Les États généraux sur l'éducation. 1996. *Exposé de la situation*. Ministère de l'Éducation. Gouvernement du Québec. Québec.

73. Nicole Marcotte. « Déjà quinze ans ». *Petit à petit*. Novembre-décembre 1995. Vol. 14, nº 4.

CHAPITRE 10

« LES ENFANTS AU CŒUR DE NOS CHOIX »

10.1. PAULINE MAROIS : MINISTRE DE L'ÉDUCATION ET MINISTRE RESPONSABLE DE L'OFFICE DES SERVICES DE GARDE

En février 1996, le gouvernement nomme Pauline Marois à la tête du ministère de l'Éducation et ministre responsable de l'Office des services de garde. Lors d'une allocution à une assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec, la nouvelle ministre informe les personnes présentes de sa vision face sur la petite enfance à la suite des résultats des audiences publiques de la Commission des États généraux sur l'éducation.

> Vous savez qu'il s'agit là d'une de mes grandes préoccupations. Il n'y a pas si longtemps, en effet, j'ai assumé les fonctions de ministre responsable de la Famille et je suis toujours ministre responsable de l'Office des services de garde à l'enfance. Je suis donc très heureuse

> que nous arrivions enfin à ce questionnement majeur pour le Québec. Les constats de la Commission sur l'insuffisance du nombre de places en garderie, sur le fait que la maternelle 4 ans ne s'adresse qu'à certains enfants, sur le fait que la maternelle 5 ans n'est offerte qu'à mi-temps et, n'est pas obligatoire, tout cela nous invite à clarifier nos orientations et à préciser les rôles de chacun pour assurer à nos jeunes enfants un service cohérent, efficace et vraiment éducatif[1].

Malgré sa bonne volonté, Pauline Marois doit se soumettre aux décisions du ministre des Finances. Le 28 mars 1996, elle annonce que les crédits 1996-1997 de l'Office des services de garde à l'enfance subissent des compressions de l'ordre de 36,6 millions de dollars. « Les choix que nous avons faits veulent d'abord et avant tout préserver l'accessibilité des services de garde à l'enfance », affirme-t-elle. Afin de respecter son enveloppe budgétaire, l'OSGE doit appliquer des mesures de réduction, entre autres, le transfert au ministère de l'Éducation de la responsabilité du programme de démarrage, de fonctionnement ainsi que d'exonération et d'aide financière des services de garde en milieu scolaire. Il doit également réviser les normes et réduire le programme d'exonération et d'aide financière aux familles[2].

Il est possible de croire que la *Réforme de la sécurité sociale* (Réforme Axworthy) du gouvernement fédéral ait un impact direct sur ces décisions. En effet, au plan fédéral, cette réforme, annoncée en décembre 1995, entre en vigueur en janvier 1996 ; elle vise la fusion, en une seule enveloppe, des fonds fédéraux pour la santé, l'éducation postsecondaire et l'aide sociale (Régime d'assistance publique du Canada). Le programme permettant le versement de fonds fédéraux de 300 millions de dollars pour les garderies disparaît[3]. De plus, en février 1996, le gouvernement fédéral annonce qu'il abandonne son programme national de garderies parce que, selon lui, les provinces n'ont pas manifesté assez d'enthousiasme à l'égard de ce projet[4].

Malgré tout, en mai, la ministre annonce que quatre millions de dollars sont ajoutés pour fournir aux garderies sans but lucratif les ressources financières nécessaires à la poursuite du rattrapage salarial.

---

1. Pauline Marois. *Notes pour l'allocution de madame Pauline Marois, ministre de l'Éducation et ministre responsable de l'Office des services de garde à l'ouverture de l'Assemblée générale, le 17 février 1996*. Fédération des commissions scolaires du Québec. Assemblée générale extraordinaire.
2. Concertaction inter-régionale des garderies du Québec. « Compressions budgétaires dans les services de garde ». *Info-CIRGQ*. Juin 1996.
3. Regroupement des garderies sans but lucratif de la Montérégie. « Réforme de la sécurité sociale (Réforme Axworthy) ». *Le Bulletin*. Hiver 1996. Vol. 18, nº 1.
4. Presse canadienne. 16 février 1996. « Ottawa abandonne son programme national de garderies ». *La Presse*.

Elle autorise en outre l'implantation, d'ici quatre ans, de 21 700 nouvelles places en services de garde sans but lucratif et recommande la promulgation des articles 5 et 6 de la loi afin d'encadrer l'offre de services des jardins d'enfants à partir du 31 décembre 1997 et des haltes-garderies, à partir du 31 décembre 1998[5].

10.1.1. Modifications apportées à la loi

Le 14 mai 1996, Pauline Marois annonce quelques modifications à la Loi sur les services de garde à l'enfance. Dans un premier temps, elle informe que, dorénavant, son gouvernement privilégiera le développement des garderies sans but lucratif et des agences de garde en milieu familial. Les garderies à but lucratif déjà existantes conserveront leurs droits acquis ; la ministre explique ainsi sa décision :

> Le résultat des nombreuses consultations m'amène à privilégier le développement des garderies sans but lucratif et des services de garde gérés majoritairement par des parents pour deux raisons principales. D'une part, les ressources dont disposent l'État nous obligent à mieux définir nos priorités. Le précédent gouvernement avait fait le choix de subventionner des garderies à but lucratif tout en maintenant pour elles les mêmes règles fiscales qui s'appliquent aux entreprises. Ce n'est pas notre choix, d'autant plus que les garderies à but non lucratif constituent un des exemples les plus percutants de l'économie sociale, secteur du marché du travail que nous encourageons à se développer.
>
> D'autre part, la présence et l'implication des parents dans l'organisation sont reconnues comme des facteurs importants de la qualité des services. Dans le cas des garderies à but lucratif, le fait que les comités de parents ne soient que consultatifs n'assure pas que ces derniers soient impliqués de la même façon dans les questions éducatives[6].

En ce qui concerne la garde en milieu familial, elle signale que la responsable d'un tel service n'aura plus à inclure ses enfants de neuf ans et plus dans le calcul du nombre d'enfants qu'elle garde et pourra ainsi recevoir un plus grand nombre d'enfants. De plus, le projet de loi propose que, dorénavant, toute personne qui désire garder dans une résidence privée plus de six enfants, incluant les siens de moins de neuf ans, devra être reconnue par l'OSGE.

---

5. Concertaction inter-régionale des garderies du Québec. « Compressions budgétaires dans les services de garde ». *Info-CIRGQ*. Juin 1996.
6. Ministère de l'Éducation. Cabinet de la ministre. « Un développement cohérent, efficace et concerté des services de garde ». *Embargo*. 14 mai 1996. Gouvernement du Québec. Québec.

Ce projet vise également un assouplissement du processus de répartition régionale des nouvelles places admissibles au financement tant en garderie qu'en milieu familial. À cet égard, on compte sur l'implication de partenaires tels les conseils régionaux de développement, les régies régionales de la santé et des services sociaux et les représentants des services de garde.

Le gouvernement prévoit mettre en vigueur les articles de loi obligeant les haltes-garderies et les jardins d'enfants à posséder un permis de l'OSGE. Cependant, certains types de haltes-garderies seront exclus de ces mesures.

Un nouveau programme simplifié d'exonération sera instauré afin d'éliminer la complexité et les problèmes qu'il a occasionnés. De même, le gouvernement proposera à l'automne un réaménagement des modalités du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde plus favorable pour les parents.

Enfin, l'OSGE autorisera le développement et le financement de 9 700 places en garderies sans but lucratif, de 12 000 places en milieu familial et de 4 280 places en milieu scolaire. Malgré tous ces efforts, madame Marois admet que le Québec n'aura pas encore un réseau qui répond à tous les besoins. Elle termine en disant :

> Il fallait consolider les bases sur lesquelles repose le système de garde au Québec. Toutes les modifications législatives tiennent compte des recommandations du groupe de travail sur le financement des services de garde, de l'analyse en profondeur de la situation des services de garde et du contexte socio-économique du Québec. Elles n'ont qu'un seul but : assurer la qualité et la disponibilité de services de garde adéquats aux enfants du Québec[7].

Le 19 juin 1996, l'Assemblée nationale adopte le projet de loi modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance. La CIRGQ accueille favorablement les modifications apportées à la loi, en particulier, les aspects reliés au statut juridique des services de garde.

> En réservant le financement public aux garderies sans but lucratif gérées par les parents et aux agences de garde en milieu familial, le gouvernement reconnaît l'importance de la présence et l'implication des parents. Il confirme que les objectifs de profits vont à l'encontre de la qualité des services à la petite enfance. CIRGQ ne peut que féliciter le gouvernement pour cette décision historique, il s'agit là d'un tournant majeur dans le développement du réseau des garderies du Québec[8].

---

7. *Ibid.*
8. Concertaction inter-régionale des garderies du Québec. « Victoire ! Victoire ! Modifications importantes à la Loi sur les services de garde à l'enfance ». *Info-CIRGQ*. Juin 1996.

10.2. L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE : AVIS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

Les États généraux sur l'éducation se poursuivent en 1996. Afin de saisir les enjeux pour l'éducation préscolaire, il importe de voir le rôle qu'y joue le Conseil supérieur de l'éducation (CSE). En effet, le CSE a pour mandat de produire des avis au ministre de l'Éducation. Le poids des avis qu'il a produits depuis vingt-cinq ans ne fait aucun doute et leur analyse apparaît essentielle dans le débat opposant les milieux de garde au milieu scolaire.

Dès les années 1970, dans un document intitulé *L'éducation préscolaire,* le Conseil supérieur de l'éducation s'interrogeait à savoir si les enfants de 3 et 4 ans ne seraient pas mieux à l'école :

> L'éducation des enfants de 3 et 4 ans pose des points d'interrogation. Ainsi, dans notre contexte sociologique alors que les parents ne peuvent, pour plusieurs, porter suffisamment d'attention à leurs enfants, l'école ne devrait-elle pas s'occuper plus tôt de l'éducation de ces enfants ? N'y aurait-il pas lieu tout au moins de s'occuper davantage des enfants de 3 et 4 ans qui sont défavorisés soit à cause du milieu social, soit par des handicaps personnels (infirmité, inadaptation, déficience mentale, etc.)[9] ?

Les bases du questionnement étaient alors posées entraînant des actions qui se concrétisaient dans les années 1978 et 1980 : des enfants dits à risque étaient intégrés à temps plein dans les maternelles 5 ans et à temps plein ou partiel dans les maternelles 4 ans.

En 1987, *L'éducation préscolaire : un temps pour apprendre* cherchait à démontrer les bienfaits du programme de maternelle sur le développement des enfants[10]. En 1989, un avis intitulé *Pour une approche éducative des besoins des jeunes enfants* sous-estimait le rôle éducatif des garderies :

> Plusieurs garderies s'affichent comme « garderies éducatives », suggérant par là qu'elles se consacrent à des actions précises visant à stimuler le développement. [...] Toutefois, on ne saurait prétendre que la vie courante dans la garderie procure toutes les situations appropriées pour ce faire, ou que de tels objectifs sont poursuivis par tous. Là comme dans le cas des parents, d'ailleurs, les énergies consacrées aux besoins d'entretien de l'enfant, de son hygiène de

9. Conseil supérieur de l'éducation. Sans date. *L'éducation préscolaire*. Avis au ministre de l'Éducation. Gouvernement du Québec. Québec, p. 13. Signalons que les données présentées dans ce document se rapportent aux années 1966 à 1970, ce qui laisse croire que cet avis date du début des années 1970.

10. Conseil supérieur de l'éducation. 1987. *L'éducation préscolaire : un temps pour apprendre*. Avis au ministre de l'Éducation. Gouvernement du Québec. Québec.

> vie et de sa sécurité, exigent une bonne partie du temps ; s'ajoutent à cela, les contraintes imposées par les exigences de la vie de groupe. De sorte qu'on peut se demander si la planification de telles activités occupe toujours une place suffisante. On ne dispose actuellement d'aucun moyen de vérifier l'existence de telles préoccupations dans les programmes d'activités ; on peut même se demander si de tels programmes existent, au-delà de formules générales qui énonceraient de grands objectifs de développement. Certes plusieurs garderies s'inspirent du programme et des guides de la maternelle pour bâtir leurs activités, ce qui est une formule intéressante, vu la vaste étendue de la gamme d'habiletés visées. [...] L'Office des services de garde s'est d'ailleurs préoccupé de la question en mettant à la disposition des garderies un outil susceptible de les aider à élaborer leur programme d'activités (*Créer un cadre de vie en garderie, guide d'élaboration d'un programme d'activités*). Cette programmation d'activités exige toutefois du temps et le soutien de personnes-ressources[11].

À la fin de 1995, le CSE produisait un autre avis intitulé *Pour la réforme du système éducatif*[12]. Dans cet avis, le CSE reconnaissait que le développement des services éducatifs préscolaires est nettement insuffisant au Québec. Il recommandait que **le réseau de l'éducation accroisse son leadership** en développant, entre autres, des outils pédagogiques à l'intention des parents et des personnels de garderie.

En avril 1996, le CSE présente un nouvel avis à la ministre de l'Éducation, *Pour un développement intégré des services éducatifs à la petite enfance : de la vision à l'action*[13]. Dans cet avis, sa vision diffère des positions prises antérieurement, car le discours à l'égard des services de garde à l'enfance est positif. Par exemple, le CSE reconnaît l'existence des services de garde à l'enfance au même titre que les services préscolaires offerts dans les écoles. Il pose « un regard sur l'éducation des jeunes enfants de la naissance à six ans, dans le cadre des services éducatifs organisés selon un mode collectif, c'est-à-dire la garde des groupes d'enfants en milieu familial, en garderie, en milieu scolaire, ainsi que la maternelle ». Ainsi, le CSE propose quatre orientations devant guider le développement des services éducatifs destinés aux jeunes enfants :

- Le développement intégré exigeant d'abord l'élaboration d'une politique globale sur la petite enfance.

---

11. Conseil supérieur de l'éducation. 1989. *Pour une approche éducative des besoins des jeunes enfants*. Avis au ministre de l'Éducation. Gouvernement du Québec. Québec.
12. Conseil supérieur de l'éducation. 1995. *Pour la réforme du système éducatif. Dix années de consultation et de réflexion.* Avis au ministre de l'Éducation. Gouvernement du Québec. Québec.
13. Conseil supérieur de l'éducation. 1996. *Pour un développement intégré des services éducatifs à la petite enfance : de la vision à l'action*. Avis à la ministre de l'Éducation. Gouvernement du Québec. Québec.

- L'intégration du développement de services à la petite enfance à partir d'un plan échelonné sur une période de sept ans.
- L'instauration de la qualité dans l'ensemble des services.
- La reconnaissance des services éducatifs comme moyens de prévention primaire et d'égalisation des chances.

Il constate que le service de maternelle 5 ans à mi-temps constitue le seul service éducatif à la petite enfance qui soit public, universellement accessible et gratuit. Pour pallier le manque de services accessibles et gratuits, il s'intéresse aux services de garde régis. Il accueille avec satisfaction les développements réalisés dans les services de garde régis et à la maternelle. Il souligne cependant que le rythme de développement de places en services de garde régis est trop lent, si l'on tient compte de l'ensemble des besoins et des préférences exprimées par les parents. « Actuellement, les services de garde régis ne constituent pas un droit pour les familles, au même titre que l'accès à l'école. » Il déplore cet état de fait et souhaite que cette lacune soit comblée. Reconnaissant que l'éducation et le bien-être des jeunes enfants constituent un premier élément du projet de société et que tous les enfants ont droit à une éducation de qualité, le CSE recommande le développement collectif de services éducatifs à la petite enfance. Pour les enfants de 5 ans, le CSE privilégie la fréquentation de la maternelle et pour les enfants de 4 ans, la fréquentation de la garderie.

Enfin, n'endossant pas la proposition d'intégrer les garderies au ministère de l'Éducation, le CSE se déclare favorable à la création d'un nouvel organisme qui regrouperait les fonctions actuellement assumées à ce ministère et à l'OSGE.

La recommandation du CSE visant la nécessité de se doter d'une politique globale des services à la petite enfance est bien accueillie par la CIRGQ qui, depuis longtemps, préconise qu'une telle politique soit un préalable à toutes décisions concernant les services de garde à l'enfance. De même, la CIRGQ se réjouit de la reconnaissance par le CSE de la mission d'éducation, de prévention, de dépistage et d'intervention éducative des services de garde à la petite enfance ainsi que de l'expertise acquise dans les garderies sans but lucratif et de l'excellent travail des éducatrices et des éducateurs. La CIRGQ évalue que l'ensemble du portrait présenté dans cet avis comporte plusieurs éléments favorables au développement du réseau des garderies sans but lucratif au Québec[14].

14. Concertaction inter-régionale des garderies du Québec. « Avis du Conseil supérieur de l'éducation ». *Info-CIRGQ*. Juin 1996.

L'Office des services de garde à l'enfance réserve aussi un accueil favorable à l'avis du CSE ; voici ce qu'en pense sa présidente, Nicole Marcotte : « Nous sommes particulièrement heureux qu'un tel organisme reconnaisse la place des services de garde parmi les services éducatifs à la petite enfance. [...] L'avis du Conseil supérieur de l'éducation apportera certainement une contribution supplémentaire au débat sur les services à la petite enfance[15]. »

10.2.1. Sommets socioéconomiques parallèlement aux travaux des États généraux

Le 29 janvier 1996, le premier ministre Lucien Bouchard invite les États généraux à inscrire leur action dans le cadre général des deux prochains sommets socioéconomiques qu'il a convoqués en mars et à l'automne. Le premier sommet portera sur l'emploi et les finances publiques et le second servira à élaborer un nouveau « pacte social québécois ». Monsieur Bouchard demande aux commissaires de remettre leurs conclusions pour le sommet de l'automne, écartant ainsi ces conclusions du sommet de mars, là où les principales décisions budgétaires se prendront.

L'une des premières mesures que prend la ministre Marois est de revoir le mandat de la Commission des États généraux sur l'éducation. Sous le ministre Jean Garon, les commissaires devaient se contenter de « présider » les assises régionales et nationales. Afin qu'une véritable réforme de l'éducation soit possible dans un cadre de réduction des dépenses, madame Marois doit associer de beaucoup plus près les commissaires au sommet de mars. Ainsi, elle donne une nouvelle orientation devant présider aux assises régionales et nationales. Elle demande aux commissaires de dégager, dans le rapport final prévu pour l'automne, des perspectives et des priorités d'action pour l'avenir de l'éducation au Québec, et ce, même si les orientations proposées sont susceptibles d'engendrer des coûts[16].

Au printemps 1996, le premier ministre a donné au Chantier de l'économie sociale le mandat d'élaborer, avec des partenaires de différents secteurs, des projets structurants et créateurs d'emplois pour le Sommet sur l'emploi, la solidarité et la compétitivité prévu pour

15. Nicole Marcotte. « Un avis sur les services éducatifs à la petite enfance ». *Petit à petit*. Juillet-août 1996. Vol. 15, nº 2.

16. Lise Bissonette. 21 février 1996. « Une clarification urgente ». *Le Devoir*.

octobre 1996. La CIRGQ a donc travaillé, avec le Chantier de l'économie sociale, à la mise sur pied de centres intégrés de la petite enfance débutant par la concrétisation de treize projets pilotes.

Les États généraux sur l'éducation tiennent des assises régionales du 12 février au 1er mars et du 4 au 29 mars et des assises nationales au début du mois de septembre. Les assises nationales s'adressent à des représentants d'organismes nationaux et visent à produire un compte rendu établissant les consensus régionaux, les priorités d'action retenues et les mécanismes de suivi choisis[17].

Dans le cadre de ces assises, le débat sur l'éducation préscolaire se poursuit et chacun défend ses positions. La CEQ souhaite que l'ensemble des services de garde soit rapatrié au ministère de l'Éducation, car les écoles ont un parc d'équipements ainsi que des équipes professionnelles qui ne peuvent qu'ajouter à la qualité des services. Selon la CEQ, le développement de l'éducation préscolaire n'éliminerait pas le réseau des garderies actuel puisqu'il s'occuperait toujours des enfants de 0 à 3 ans[18].

Pour leur part, les regroupements régionaux membres de la CIRGQ soulignent l'importance d'entreprendre une réflexion en profondeur sur les services à la petite enfance. Cette réflexion doit se faire en tenant compte des besoins des enfants et en partant de ce qu'ils vivent. Ils se reconnaissent le droit d'affirmer que le réseau des garderies subventionnées sans but lucratif détient l'expertise pour être un des maîtres d'œuvre d'une politique de la petite enfance. « La preuve est faite, les garderies sans but lucratif sont le lieu privilégié pour répondre aux besoins des enfants de 0 à 5 ans. L'école et la garderie ont une mission fort différente. La première étant "vivre pour apprendre" et la seconde "apprendre en vivant"[19]. »

La présidente de l'Office des services de garde à l'enfance rappelle que le gouvernement a créé en 1979 les bases d'un système de garde à l'enfance, en continuité avec la famille, dans le cadre d'un projet de société. Ces services de garde fournissent aux enfants des soins, des apprentissages et de la stimulation. « En créant ce milieu,

17. Concertaction inter-régionale des garderies du Québec. « États généraux sur l'éducation... La suite ». *Info-CIRGQ*. Février 1996.

18. Caroline Montpetit. 13 février 1996. « L'école à la garderie ou la garderie à l'école ? La Commission des États généraux relance le débat sur l'éducation préscolaire ». *Le Devoir*.

19. Regroupement des garderies sans but lucratif de la Montérégie. « États généraux de l'éducation et la place des enfants de 3 et 4 ans. Les régions sont maintenant invitées à des assises régionales ». *Le Bulletin*. Hiver 1996. Vol. 18, nº 1.

ce n'est pas uniquement un lieu de gardiennage qu'on a prévu et instauré, c'est un milieu de vie propice à l'épanouissement global des jeunes enfants[20]. »

En juin 1996, les commissaires publient un *Rapport synthèse des conférences régionales*. Ce rapport montre que tous s'entendent sur la nécessité d'une politique sur la petite enfance qui permettrait de préciser le rôle des différents ministères et partenaires et d'assurer une coordination plus efficace des actions et des services. Tous conviennent en outre de la pertinence de permettre à l'enfant d'avoir rapidement accès à un milieu stimulant et d'accroître l'offre de services publics dans ce domaine. Cependant, il n'y a pas consensus quant à la nature des services à offrir. À cet égard, les commissaires font état de positions divergentes du milieu scolaire et des milieux de garde sur l'intégration des jeunes enfants à l'école[21].

Les 3, 4 et 5 septembre se déroulent à Montréal les assises nationales, dernière étape des États généraux sur l'éducation. Lors de ces assises, le nombre d'organismes invités est limité et les représentants des divers organismes n'ont droit qu'à deux minutes pour leurs interventions, après quoi, ils sont arrêtés. Comme un seul siège est accordé aux représentants des milieux de garde, la Concertaction interrégionale des garderies du Québec et l'Association des services de garde en milieu scolaire du Québec se partagent ce siège et présentent des positions communes, en y incluant la garde en milieu familial. Ces positions touchent principalement la mission éducative, l'accessibilité et la réussite, le partage des pouvoirs et des responsabilités ainsi que le financement.

Pour alimenter la réflexion des commissaires, la CIRGQ leur a fait parvenir, dans la semaine précédant les assises, le document *Une enfance à préserver. Réflexion sur les dangers de la scolarisation précoce*[22] publié en juin 1996. Ce document est également expédié aux intervenants majeurs dans les dossiers de la petite enfance, à ses différents partenaires ainsi qu'aux médias d'information.

Les deux organismes rappellent l'importance de se doter, en premier lieu, d'une politique globale sur l'enfance afin de mettre en œuvre un développement intégré de tous les services éducatifs destinés

---

20. Nicole Marcotte. 9 mars 1996. « La voie de la petite enfance ». *Le Devoir.*

21. Les États généraux sur l'éducation. 1995-1996. 1996. *Rapport synthèse des conférences régionales*. Ministère de l'Éducation. Gouvernement du Québec. Québec.

22. Micheline Lalonde-Graton. *Une enfance à préserver. Réflexion sur les dangers de la scolarisation précoce*. Juin 1996. Concertaction inter-régionale des garderies du Québec. Saint-Lambert.

à la petite enfance, où l'apport de chaque acteur et les responsabilités de la famille et de l'État seraient bien définis. À l'instar du Conseil supérieur de l'éducation, ils proposent que les services à la petite enfance soient sous la responsabilité d'un seul maître d'œuvre et que les responsabilités soient partagées avec des organismes régionaux (par exemple, les régies régionales) où siégeraient des représentants des services de garde qui, depuis vingt-cinq ans, ont développé une expertise dans le domaine de la petite enfance.

La CIRGQ et l'ASGMSQ recommandent d'accorder la priorité à la petite enfance et d'y affecter les ressources nécessaires pour favoriser, dès maintenant, la consolidation des services déjà existants et un plus grand développement des différents services de garde dans toutes les régions du Québec. Une des solutions proposées est la création de centres de la petite enfance. « Nous, des trois réseaux de services de garde, croyons fermement que le développement de centres de la petite enfance, par la transformation graduelle des services de garde et l'ajout de nouveaux, serait l'avenue à privilégier[23]. »

Au début du mois d'octobre 1996, après les assises nationales, les commissaires publient le *Rapport final de la Commission des États généraux sur l'éducation*. En ce qui concerne le développement de services à la petite enfance, les commissaires considèrent, « à l'instar du Conseil supérieur de l'éducation, qu'une politique intégrée relative aux services à la petite enfance permettrait de préciser le rôle des différents ministères et partenaires en cause, d'assurer une coordination plus efficace et une cohérence accrue des actions à accomplir dans ce domaine ». Ils sont d'avis que les services existants sont loin de répondre à la demande sociale. Quant aux services de garde, « leur organisation est encore plus anémique et anarchique ». Dans les services de garde non régis qui accueillent la majorité des tout-petits et les garderies à but lucratif, les commissaires constatent que la qualité pose un problème, tandis que dans les services régis, ils jugent que les normes relatives à la formation du personnel sont très peu élevées par rapport aux exigences de la tâche. Ainsi, ils recommandent l'augmentation du nombre de places dans les services de garde ainsi que le rehaussement des exigences de qualification des éducatrices des garderies et des services de garde en milieu scolaire.

23. Concertaction inter-régionale des garderies du Québec. « États généraux sur l'éducation... suite et fin ». *Info-CIRGQ*. Novembre 1996 ; Brigitte Guy. « Assises nationales des États généraux sur l'éducation ». *Gardavue*. Octobre 1996. Vol. 11, nº 3.

Les commissaires estiment qu'il est opportun d'offrir la maternelle 5 ans à temps plein à tous les enfants, mais sans la rendre obligatoire. En ce qui a trait aux services à offrir aux enfants de quatre ans, ils croient qu'une offre de services publics gratuits s'impose, à mi-temps pour tous les enfants et à temps plein pour certains d'entre eux. Le type de service à retenir (maternelle ou garderie à but non lucratif) devrait être laissé à la discrétion des parents. « Les deux réseaux doivent convenir d'un programme-cadre qui baliserait les interventions faites auprès de ces enfants, en tenant compte du programme d'activités de la maternelle[24]. »

10.2.2. La réforme du système scolaire

Les décisions relatives à la réforme du système d'éducation appartiennent à la ministre de l'Éducation, qui peut retenir ou non les recommandations des commissaires. Ainsi, le 24 octobre, madame Marois fait connaître les principaux éléments de cette réforme. Le plan de la ministre propose une vaste réforme des services préscolaires. Pour les enfants de cinq ans, sans être obligatoire, la maternelle sera désormais accessible à temps complet. Les enfants de quatre ans issus de milieux défavorisés profiteront encore des maternelles à mi-temps. Toutefois, les écoles devront leur offrir des services de garde pour l'autre partie de la journée[25]. L'aspect le plus visible de cette réforme est sans contredit la création de centres de la petite enfance autour des garderies actuelles. Ces centres coordonneront un ensemble de services et d'activités éducatives[26].

Les organismes de services de garde et du milieu scolaire accueillent la réforme des services à la petite enfance avec une très grande satisfaction. La présidente de la CIRGQ qualifie la décision du gouvernement de courageuse. Selon elle, cette décision permet au Québec

24. Les États généraux sur l'éducation 1995-1996. 1996. *Rénover notre système d'éducation : dix chantiers prioritaires. Rapport final de la Commission des États généraux sur l'éducation*. Ministère de l'Éducation. Gouvernement du Québec. Québec.

25. Paul Cauchon. 25 octobre 1996. « Une école plus rigoureuse et plus autonome. La ministre laisse de côté les aspects les plus controversés du rapport des États généraux sur l'éducation ». *Le Devoir.*

26. Katia Gagnon. 25 octobre 1996. « Éducation : les nouveaux services de la petite enfance dès l'an prochain ». *La Presse.*

d'être à l'avant-garde dans ce domaine. Elle y voit là une politique qui va combler les besoins de la petite enfance et ceux de la famille. À son avis, la petite enfance aura désormais sa place au Québec[27].

Pour sa part, la CEQ se réjouit de l'intention de la ministre :

> [...] d'adopter une politique intégrée de la petite enfance et d'élargir les services à cette clientèle : maternelle 5 ans à temps plein pour tous ; consolidation des maternelles 4 ans à mi-temps pour certaines clientèles ; renforcement des services de garde en milieu scolaire et développement des services de garde aux enfants de 4 ans et moins. Ces propositions constituent, à n'en pas douter, un pas dans la bonne direction, même si elles demeurent en deçà des revendications de la CEQ[28].

10.3. « LE QUÉBEC FAIT LE CHOIX DE SES ENFANTS »

Le 31 octobre 1996, à l'occasion du Sommet sur l'économie et l'emploi, le premier ministre Lucien Bouchard expose les orientations de la politique familiale que le gouvernement présentera dans un Livre blanc au cours des prochaines semaines. Cette politique se présente sous le titre *Le Québec fait le choix de ses enfants*. Voici ce que le premier ministre déclare à ce sujet :

> Au moment où nous centrons nos énergies pour relancer l'emploi sur de nouvelles bases économiques, nous ne devons pas oublier que cette relance passe par une meilleure conciliation travail-famille, par des politiques plus équitables et plus incitatives au travail. Nous ne devons pas oublier non plus que la finalité de cette relance, c'est de nous assurer que nos enfants pourront vivre dans une société plus juste, qui leur aura donné toutes les chances de réussite.

La politique familiale comprend trois axes de développement. Le premier est relié aux services à la petite enfance, le deuxième vise à améliorer le soutien financier aux familles et le troisième, à créer une assurance parentale. Le premier ministre souligne que le projet de politique familiale démontre que « malgré un contexte budgétaire difficile, le Québec est encore capable de faire preuve d'imagination et de créativité, de demeurer une société avant-gardiste qui fait le choix de ses enfants[29] ».

---

27. Georges Lamon. 25 octobre 1996. « Petite enfance : La fin de la récréation ». *La Presse*.
28. Luc Allaire. « Une bonne école pour tout le monde ». Centrale de l'enseignement du Québec. *Nouvelles CEQ*. Novembre-décembre 1996.
29. Cabinet du premier ministre. 31 octobre 1996. « Politique familiale : Le Québec fait le choix de ses enfants ». Sommet sur l'économie et l'emploi. Communiqué. Gouvernement du Québec. Québec.

Un communiqué transmis au même moment concerne les services à la petite enfance pour tous les enfants du Québec. Celui-ci annonce la mise en place d'une gamme complète de services à la petite enfance constituant l'une des assises de la nouvelle politique familiale. Monsieur Bouchard expose ses vues à cet égard :

> Au moment où le marché de l'emploi est en pleine mutation, à une époque où le changement semble la règle économique la plus certaine, il faut réunir les conditions pour que l'égalité des chances soit une réalité pour tous les jeunes enfants du Québec. Il faut mettre en place les services qui permettront à nos enfants de mieux se développer et de persévérer dans le système scolaire. Il faut aussi que les gens qui travaillent puissent s'appuyer sur des services de garde fiables et accessibles, où les parents joueront un rôle prépondérant. C'est en ayant ces objectifs en tête que nous présentons la nouvelle politique familiale.

Pour permettre le développement harmonieux des enfants et prévenir le décrochage, cette nouvelle politique prévoit que tous les enfants du Québec, particulièrement ceux des milieux défavorisés, pourront bénéficier de services éducatifs plus complets. Ainsi, en plus de l'implantation accélérée de la maternelle à temps complet à compter de septembre 1997 et de services éducatifs à mi-temps ainsi que de services de garde gratuits pour les enfants de quatre ans vivant dans les milieux défavorisés, la politique inclut la mise en place, étalée sur six ans, de services de garde à frais minimes pour tous les jeunes enfants dont les parents ont des activités professionnelles ou scolaires. Cette mesure débutera en septembre 1997 pour les enfants de 4 ans et en 2001 pour les enfants de moins d'un an. **Des frais de 5 $** par jour par enfant remplaceront progressivement l'exonération financière et les crédits d'impôt pour frais de garde. La politique prévoit que le nombre de places en garderie passera de 43 000 places à plus de 65 000 et dans les agences de garde en milieu familial, de 12 000 à environ 63 000, ce qui devrait permettre de créer près de 15 000 nouveaux emplois. De plus, des projets de **centres de la petite enfance** seront développés partout au Québec[30].

Le 16 décembre 1996, un communiqué de l'OSGE confirme l'implantation d'un réseau de centres de la petite enfance pour les enfants de 4 ans et moins sur la base du réseau actuel des services de garde. Ces centres intégreront plusieurs modes de garde et auront un rôle de dépistage et d'intervention afin de répondre d'une façon souple et adaptée aux besoins des enfants et de leurs parents. Par la même

30. Cabinet du premier ministre. 31 octobre 1996. « Politique familiale : Des services à la petite enfance pour tous les enfants du Québec ». Sommet sur l'économie et l'emploi. Communiqué. Gouvernement du Québec. Québec ; Denis Lessard. 1er novembre 1996. « Personne ne perdra avec la nouvelle politique familiale ». *La Presse*.

occasion, l'OSGE signale que le Conseil des ministres a adopté, dans la première semaine de décembre, les orientations de la politique familiale. Au début de 1997, le gouvernement exposera sa politique familiale dans un Livre blanc qui fera l'objet d'une présentation lors d'une tournée provinciale. Ce n'est que lorsque la politique sera définitivement adoptée par le gouvernement que les modalités d'application pourront être fixées[31].

Les gains obtenus pour la petite enfance en 1996 sont incontestables et les milieux de garde s'engagent dans une ère nouvelle, avec confiance et satisfaction, comme en témoignent les propos de la CIRGQ :

> En effet, le *Québec a fait le choix de sa petite enfance*. De bonnes nouvelles qu'on attendait depuis longtemps et les garderies s'engagent à travailler activement pour développer et concrétiser le réseau des centres de la petite enfance. Bravo aux femmes et aux hommes de tête et de cœur qui ont su prendre des décisions répondant judicieusement aux besoins des enfants et des familles du Québec[32].

10.4. LIVRE BLANC SUR LA POLITIQUE FAMILIALE

Le 23 janvier 1997, après le dépôt du *Livre blanc sur les dispositions de la politique familiale*, la ministre de l'Éducation et ministre responsable de l'Office des services de garde annonce les nouvelles dispositions de cette politique. Ce document, intitulé *Les enfants au cœur des choix du gouvernement*, décrit en détail les objectifs de la politique, les mesures proposées ainsi que les aspects financiers qui y sont rattachés[33]. À cette occasion, le premier ministre Lucien Bouchard déclare :

> Les nouvelles dispositions de la politique familiale du gouvernement du Québec s'arriment à plusieurs des grands objectifs de l'État que sont la lutte à la pauvreté, l'égalité des chances, le développement de l'économie sociale, l'intégration au marché du travail des bénéficiaires de l'aide sociale et le support accru aux parents déjà en emploi. En plus d'être au cœur de la stratégie gouvernementale, ces nouvelles dispositions cimentent les valeurs les plus importantes de notre société : le sens de la famille et l'amour des enfants.

---

31. Jacqueline Bédard. 16 décembre 1996. *Communiqué spécial*. Office des services de garde à l'enfance. Québec.
32. Concertaction inter-régionale des garderies du Québec. « Des mesures sans précédent : des services de garde pour les 4 ans et moins à 5 $ par jour pour l'ensemble des familles du Québec ». *Info-CIRGQ*. Novembre 1996.
33. Secrétariat du Comité des priorités du ministère du Conseil exécutif. 1997. *Familles en tête. Nouvelles dispositions de la politique familiale. Les enfants au cœur de nos choix*. Gouvernement du Québec. Québec.

Ces nouvelles dispositions regroupent trois principales mesures : 1) l'instauration d'une allocation unifiée pour enfants, 2) le développement de services de garde stimulants et de services éducatifs et 3) l'instauration d'un nouveau régime d'assurance parentale.

L'allocation unifiée pour enfants vise à couvrir les besoins essentiels de tous les enfants de moins de 18 ans des familles à faible revenu ; elle remplace l'allocation familiale pour jeune enfant et l'allocation de naissance du Québec. Cette mesure, qui ne s'applique alors qu'aux familles prestataires d'aide sociale, s'appliquera, à compter du 1er juillet 1997, à toutes les familles à faible revenu. Elle tiendra compte de la prestation fiscale fédérale pour enfants, variera en fonction du revenu familial et du nombre d'enfants dans la famille et ne sera pas imposable. Notons que le crédit d'impôt pour enfants et le crédit d'impôt à la monoparentalité sont maintenus.

La mesure visant le développement des services éducatifs et des services de garde stimulants comprend tous les éléments proposés auparavant (maternelle temps plein pour les 5 ans, maternelle demi-temps et services gratuits pour les 4 ans en milieux défavorisés, services de garde à 5 $ par jour pour les enfants de 4 ans et moins, étalés sur une période de cinq ans).

Quant au nouveau régime d'assurance parentale, il prévoit de meilleures conditions d'accès aux congés de maternité et aux congés parentaux ainsi que des indemnités plus généreuses. De plus, afin de favoriser la présence des deux parents auprès de l'enfant, un nouveau congé de paternité de cinq semaines sera instauré sur la base des revenus du père. Cette mesure pourra être mise en place sous réserve de l'issue des négociations avec le gouvernement fédéral et devrait entrer en vigueur le 1er janvier 1998[34].

Québec évalue à 1,6 milliard de dollars le coût de ces dispositions qui seront implantées sur une période de six ans[35]. Le Livre blanc est soumis à un processus de consultation, soit une tournée régionale d'information en février. Des modifications seront ensuite apportées aux lois concernées, notamment à la Loi sur les services de garde à l'enfance[36].

---

34. Pauline Marois, ministre de l'Éducation et ministre responsable de la Famille. 23 janvier 1997. « La politique familiale : Les enfants au cœur des choix du gouvernement ». *Communiqué*. Québec.

35. *Ibid*.

36. Office des services de garde à l'enfance. Février 1997. *Les nouvelles dispositions de la Politique familiale*. Gouvernement du Québec. Québec.

Après qu'on eut décidé d'accélérer le développement des services de garde, Camil Bouchard (*Un Québec fou de ses enfants*) écrit que les garderies peuvent changer bien des choses dans la vie des enfants issus de milieux défavorisés, mais à certaines conditions telles que la qualité des services et leur apport éducatif ainsi que la qualité des relations adulte-enfants, du personnel et des programmes d'apprentissage et la présence des parents. Ce chercheur est d'avis que :

> Le Québec est à développer un modèle unique de services de garde, moins institutionnel et plus communautaire que certains modèles européens, et plus éducatif que le modèle américain. Il est aussi à combler un retard important à investir dans l'éducation préscolaire si on le compare à l'ensemble des pays industrialisés. Il faut y mettre, gouvernement et communautés, toute l'énergie requise. Rigoureusement[37]. »

La mesure visant l'amélioration des congés de maternité et des congés parentaux est conditionnelle à une négociation avec le gouvernement fédéral de qui le Québec veut récupérer sa part de la caisse de l'assurance-emploi[38] qui sert à payer les congés de maternité, soit environ 360 millions de dollars. À ce sujet, madame Marois dit croire que ces négociations s'effectueront rapidement et qu'elle n'y voit aucun obstacle majeur[39]. En effet, pour financer ce projet, Québec veut se prévaloir d'un article peu connu de la Loi de l'assurance-emploi permettant à une province de gérer elle-même les ressources qu'Ottawa consacre aux allocations de maternité. Or, les négociations avec le gouvernement fédéral quant au financement de ce programme se révéleront difficiles, le fédéral offrant 291 millions de dollars alors que la ministre Marois en réclame 325.

10.4.1. Les garderies à but lucratif s'en prennent à la politique familiale

En janvier 1997, le gouvernement propose aux garderies à but lucratif des mesures leur permettant de s'inscrire dans le cadre de la politique familiale et de « maintenir les places disponibles et de protéger les emplois des personnes qui travaillent dans ce type de garderies. » Ainsi, celles qui souhaiteront se convertir en organismes sans but lucratif pourront offrir des services de garde à un coût de 5 $ par jour aux

37. Camil Bouchard. 24 janvier 1997. « Un modèle unique de services de garde ». *La Presse*.
38. Ce terme remplace celui de « l'assurance-chômage ».
39. Katia Gagnon. 24 janvier 1997. « Le congé de maternité prolongé ». *La Presse ;* Mario Cloutier. 24 janvier 1997. « Québec doit récupérer 365 millions d'Ottawa ». *Le Devoir.*

enfants de 4 et 5 ans à compter de septembre. À cet égard, la ministre Pauline Marois souligne :

> Évidemment, ces mesures s'appliqueront aux garderies à but lucratif qui acceptent la perspective d'une éventuelle modification de leur statut. Il faut bien comprendre que lorsque l'État subventionne les coûts d'une entreprise à la hauteur de 75 ou 80 %, il ne peut plus s'agir d'une entreprise à but lucratif[40].

L'Association des propriétaires de garderies privées du Québec affirme que les garderies à but lucratif sont les grandes perdantes de cette réforme[41]. La mesure du 5 $ par jour par enfant fait en sorte que seuls les services de garde sans but lucratif y auront droit. L'Association laisse savoir qu'elle ne voit pas comment les garderies à but lucratif pourront soutenir cette concurrence. « Nous sommes déçus et fâchés ! Ça n'a pas de bon sens d'éliminer le secteur privé de l'industrie [*sic*] des garderies », déclare la porte-parole de l'Association[42]. Dans un éditorial du journal *Les Affaires,* on peut lire :

> La politique familiale aurait pu être mise de l'avant en assurant le maintien d'un réseau de garderies privées [*sic*]. Celles-ci pourraient percevoir une charge légèrement supérieure aux 5 $ par enfant par jour que percevront les garderies sans but lucratif. Les garderies privées pourraient être subventionnées, elles aussi, mais à un coût moindre pour l'État que ce que lui coûteront les garderies sans but lucratif. En fait, Québec pourrait s'inspirer du mode de financement des écoles privées, dont les subventions représentent environ 50 % de ce que coûte à l'État les écoles publiques[43].

Pour avoir gain de cause contre ce qu'elles qualifient « d'étatisation déguisée », les garderies commerciales songent à intenter un recours collectif contre le gouvernement du Québec. Fernand Chouinard, propriétaire de deux garderies commerciales qui avait déjà poursuivi le gouvernement du Québec en 1991, est bien résolu à aller se battre devant les tribunaux « pour protéger les droits des propriétaires de garderies à but lucratif et ce, en vertu de la Charte des droits et libertés[44] ». Monsieur Chouinard déclare à *La Presse* :

> En établissant une concurrence déloyale entre les nouveaux centres intégrés de garde, qui auront un tarif à cinq dollars, et les garderies privées [*sic*], où les parents ne seront plus subventionnés par l'État,

---

40. Cabinet de la ministre de l'Éducation du Québec. 20 mars 1997. « Pauline Marois annonce les récentes décisions du gouvernement en matière de politique familiale ». *Communiqué*. Gouvernement du Québec
41. Katia Gagnon. 24 janvier 1997. « La politique familiale reçoit un bon accueil ». *La Presse*.
42. Dominique Froment. 1er février 1997. « Nouvelle politique familiale : les propriétaires de garderies privées sont assommés ». *Les Affaires*.
43. Jean-Paul Gagné. 1er février 1997. « Étatiser les garderies privées serait une erreur ». *Les Affaires*.
44. Katia Gagnon. 13 février 1997. « Le projet Marois devant les tribunaux ? ». *La Presse.*

> la ministre Marois accule ces dernières à la faillite et contribue donc à l'élimination pure et simple du réseau privé. Cette nationalisation ne se ferait d'ailleurs pas sans coût pour Québec[45].

Des propriétaires d'une garderie à but lucratif prétendent que la politique familiale bafoue le libre choix des parents d'opter pour les institutions et établissements qui leur conviennent le mieux. Ils déclarent :

> Les garderies privées [*sic*] l'emportent sur le réseau public [*sic*] au plan des coûts, des services et de l'efficacité. [...] De nombreuses garderies sans but lucratif perdent leur clientèle au profit des garderies privées, parce qu'on y retrouve une meilleure qualité de service. C'est la démonstration évidente de l'échec du réseau public de s'adapter rapidement et efficacement. [...] Les profits sont nécessaires afin d'assurer un salaire à la propriétaire et garantir un minimum de réinvestissement pour maintenir et améliorer la qualité du service. D'ailleurs, ces profits sont limités puisque les permis accordés par l'Office des services de garde à l'enfance restreignent le nombre d'enfants qui peuvent fréquenter la garderie[46].

Un comité de travail coordonné par l'Office des services de garde à l'enfance a été mis sur pied en mars pour définir les conditions de l'entente et les modalités reliées à la conversion des garderies en organisme sans but lucratif. Dès la deuxième réunion du comité, les représentants de l'Alliance des garderies privées du Québec se sont présentés avec une soixantaine de manifestants en exigeant la présence de leur conseiller juridique, contrairement au cadre de travail convenu avec toutes les parties en cause. De plus, la présidente de l'Alliance a soumis une série d'exigences visant notamment à augmenter le nombre de leurs représentants, en plus de leur conseiller juridique, et d'une autre personne pour assurer la transcription des échanges[47].

En juin 1997, madame Marois annonce qu'elle a conclu une entente de principe avec les représentants des garderies à but lucratif. Elle leur propose trois modèles :

- Elles continuent d'exister telles qu'elles sont. Elles n'offrent pas de places à 5 $, mais remettent un reçu qui vaudra aux parents un crédit d'impôt pour frais de garde.

---

45. *Ibid.*

46. Normand Brasseur et Chantal Therrien. 3 juin 1997. « La politique familiale bafoue le libre choix des parents ». *Le Devoir.*

47. Cabinet de la ministre de l'Éducation du Québec. 23 avril 1997. « Le comité de travail sur les garderies à but lucratif poursuit ses travaux – Pauline Marois ». *Communiqué.* Gouvernement du Québec.

- Elles demeurent à but lucratif, mais le gouvernement, moyennant certaines conditions, permet aux parents de bénéficier de places à 5 $. Il assume la différence entre les 5 $ et le coût réel, soit en moyenne 16 $ par place. Les conditions sont les suivantes : la mise en place d'un comité de parents avec droit de regard sur la pédagogie, le maintien d'un lien étroit avec le centre de la petite enfance, la présentation, chaque année au ministère de la Famille et de l'Enfance, d'un rapport financier vérifié ainsi que la renégociation annuelle de leur contrat.
- Elles se convertissent en centre de la petite enfance d'ici cinq ans. En attendant, elles offrent des places à 5 $ et le gouvernement leur accorde 16 $ pour combler la différence des coûts. Elles doivent satisfaire aux mêmes conditions que celles énoncées dans l'option précédente et signer un protocole d'entente. De plus, elles doivent s'engager à améliorer les conditions de travail de leur personnel.

À cet accord de principe s'ajoute une entente sur la nécessité d'un moratoire sur le développement des garderies à but lucratif pour une période de cinq ans[48]. Madame Marois refuse de voir dans cette entente un recul relativement à sa position de départ de ne pas subventionner les garderies à but lucratif. Étant donné que la subvention pour les places à 5 $ est moindre pour les garderies à but lucratif que pour les garderies sans but lucratif, elle affirme : « Ce que j'ai dit depuis le début c'est que nous ne subventionnerons pas les profits des garderies. Ce que nous reconnaissons, c'est une partie des coûts de ces garderies. Nous couvrons à peine les frais et pas les profits. »

Le gouvernement laisse les garderies à but lucratif libres de participer ou non. Toutefois, il pourrait en coûter jusqu'à 10 millions de dollars supplémentaires au gouvernement pour louer des places en garderies à but lucratif. Ainsi, madame Marois y voit un compromis acceptable pour tous. « Elles offrent 20 000 places et ce serait ridicule de voir disparaître 400 garderies quand on en a besoin. Ce que l'on préfère c'est qu'elles se transforment en centres de la petite enfance sans but lucratif[49]. »

Les garderies sans but lucratif acceptent mal que le gouvernement cède aux pressions des garderies à but lucratif. La CIRGQ s'offusque de cette volte-face : « C'est désolant. Le gouvernement avait mis de

48. Gilles Normand. 6 juin 1997. « La garderie privée demeure ». *La Presse*.
49. Mario Cloutier. 6 juin 1997. « Québec assumera une partie des coûts des garderies à but lucratif ». *Le Devoir*.

l'avant un excellent projet centré sur les garderies sans but lucratif, qui comportait un plan de conversion tout à fait acceptable pour les garderies à but lucratif. Mais comme on le craignait, leurs pressions ont porté fruit[50]. »

10.5. PRENDRE LE VIRAGE DU SUCCÈS

Un plan d'action ministériel pour la réforme de l'éducation est publié au début de 1997. On y indique que les services de garde en milieu scolaire seront étendus à un plus grand nombre d'écoles primaires. « Toutes les commissions scolaires seront **invitées** à mettre en place ces services et à s'assurer qu'une partie du temps de présence des élèves dans le service de garde sera consacrée à l'aide aux devoirs et aux leçons. »

Ce plan prévoit que le MEQ reverra le programme éducatif du préscolaire avec des spécialistes de la petite enfance. Pour assurer la cohérence et la continuité des interventions éducatives destinées aux enfants de 4 et 5 ans, en milieu scolaire ou dans les centres de la petite enfance, le MEQ et l'Office des services de garde à l'enfance travailleront ensemble. De plus, le MEQ et l'OSGE, en collaboration avec les commissions scolaires et les organismes intéressés, devront adapter l'offre de services en matière de formation et de perfectionnement aux besoins des intervenantes et des intervenants auprès de la petite enfance pour faire face à ces nouvelles réalités.

En ce qui a trait aux enfants de 4 ans en milieux défavorisés, et ce, plus particulièrement dans la région métropolitaine, des services éducatifs gratuits, à raison de 23,5 heures par semaine, seront offerts prioritairement dans 86 écoles de cette région dès septembre 1997. Ainsi, la maternelle mi-temps sera complétée par des activités éducatives dans les services de garde en milieu scolaire pour l'autre mi-temps[51].

Par ailleurs, les centres de la petite enfance développeront progressivement une offre de services éducatifs gratuits, d'une durée de 23,5 heures par semaine, pour les enfants des familles bénéficiaires de l'aide sociale.

---

50. Marc Thibodeau. 7 juin 1997. « Les garderies à but non lucratif crient à la trahison ». *La Presse*.

51. Ministère de l'Éducation. 1997. *Prendre le virage du succès.* Plan d'action ministériel pour la réforme de l'éducation. Gouvernement du Québec. Québec.

10.6. LES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE

La transformation des garderies sans but lucratif et des agences de garde en milieu familial en centres de la petite enfance (CPE) doit se réaliser à partir de septembre 1997. Cette transformation ne peut s'opérer en une seule année et exige une organisation serrée. De toute évidence, des amendements de taille doivent être apportés à la loi afin de définir les nouvelles réalités et être adoptés par l'Assemblée nationale en juin 1997 afin que les transformations puissent débuter en septembre. Il est déjà prévu que les garderies sans but lucratif et les agences auront trois à quatre ans pour se transformer en CPE.

Or, en mars 1997, l'OSGE en est encore à la phase exploratoire et rien n'est encore clairement défini. Une nouvelle formule de financement devrait voir le jour pour tenir compte de la cotisation parentale de 5 $ par jour par enfant. Cependant, comme cette cotisation s'adresse uniquement aux enfants de 4 ans, les nouveaux CPE devront fonctionner avec deux systèmes de financement pour quelques années, jusqu'à ce que toutes les familles y soient admissibles.

En l'absence d'informations quant à la mise sur pied des centres de la petite enfance, la Concertaction inter-régionale des garderies du Québec exprime son impatience devant la lenteur à mettre en œuvre les mesures qui ont fait consensus et qui ont maintes fois été annoncées.

> La mise sur pied de **Centres de la petite enfance** est préconisée depuis longtemps par les garderies sans but lucratif du Québec pour pallier, entre autres, l'insuffisance de places en garderie, la dispersion et la discontinuité des services à l'enfance. En permettant l'intégration d'une gamme complète de services, ces centres constitueront la pierre angulaire du développement des services de garde au Québec. [...] C'est pourquoi CIRGQ réclame que le gouvernement aille de l'avant dans l'implantation d'un réseau de services de garde fiable, stimulant, éducatif et de qualité. C'est une politique qui fait la promotion d'une plus grande accessibilité et uniformité des services de garde, de la participation des parents et de la création d'emploi dans ce domaine[52].

La présidente de la CIRGQ, Claudette Pitre-Robin, déplore que les garderies sans but lucratif ignorent bon nombre d'aspects de la politique familiale qui doit entrer en vigueur dès septembre. À ce jour, on a surtout entendu parler de l'implantation des maternelles à temps

52. Concertaction inter-régionale des garderies du Québec. 4 mars 1997. « Les garderies craignent un recul gouvernemental ». Communiqué de presse. Saint-Lambert.

plein, mais très peu de l'instauration progressive des services éducatifs pour les jeunes enfants. En ce qui concerne l'implantation des centres de la petite enfance « tout est dans le vague actuellement[53] ».

En prévision de la création des CPE et des nombreux changements qu'elle suscite, la CIRGQ met sur pied un comité *Centre de la petite enfance* visant à alimenter les travaux de l'OSGE concernant les CPE et à assurer une implantation harmonieuse des mesures retenues. Les sujets traités par ce comité touchent principalement la composition du conseil d'administration des CPE, la formation des gestionnaires, le nombre maximal de places par établissement, la diversification des services, le développement et le financement. Des représentants de la CIRGQ participent également au Comité d'harmonisation MEQ-OSGE ayant pour mandat d'assurer la cohérence et la continuité des activités éducatives offertes aux enfants de maternelle 4 et 5 ans et ceux des CPE ainsi qu'à un comité chargé d'élaborer un programme éducatif des centres de la petite enfance[54].

10.7. QUELQUES ANNONCES

Au début du mois de mai, par le biais d'un communiqué, Pauline Marois informe la population que, dès septembre, plus de 20 000 places seront disponibles en garderie pour les enfants de 4 ans au coût de 5 $ par jour[55]. À la mi-mai, elle annonce le dépôt à l'Assemblée nationale de deux projets de loi qui concrétisent la nouvelle politique familiale. Le premier projet porte sur les prestations familiales et le second sur la **création du ministère de la Famille et de l'Enfance** ainsi que la modification de la Loi sur les services de garde à l'enfance. En même temps, elle fait savoir que des subventions très importantes seront introduites progressivement dans les services de garde. Ainsi, les milieux de garde apprennent que le gouvernement payera la différence des coûts entre les 5 $ demandés aux parents et les frais assumés par les services de garde sans but lucratif.

---

53. Lia Lévesque. 5 mars 1997. « Concertaction s'inquiète au sujet de la politique familiale ». *La Presse*.
54. Concertaction inter-régionale des garderies du Québec. « Progression étapiste des dossiers : création de comités ». *Info-CIRGQ*. Avril 1997.
55. Presse canadienne. 3 mai 1997. « 20 000 places en garderie à 5 $ par jour dès septembre ». *La Presse*.

> Malgré un contexte budgétaire difficile et la poursuite de l'objectif du déficit zéro, le gouvernement a décidé de faire un effort supplémentaire exceptionnel en injectant près de 64 millions $ de plus que prévu dans la politique familiale en 1997. Les ressources additionnelles consacrées à la politique familiale par le gouvernement atteindront au bas mot 235 millions $ en 2002-2003 lorsque tous les programmes seront parvenus à maturité[56].

Le premier ministre Lucien Bouchard confirme l'annonce de la création d'un nouveau ministère, le ministère de la Famille et de l'Enfance qui regroupe l'Office des services de garde à l'enfance et le Secrétariat à la famille. Il jouit de budgets totalisant 260 millions de dollars et un personnel de quelque 200 personnes. En septembre, ce ministère se verra attribuer de nouveaux budgets et de nouveaux postes. Monsieur Bouchard affirme :

> Nous souhaitons que ce nouveau ministère ait pour mission, en concertation avec tous les partenaires familiaux, le plein épanouissement de l'enfant et de la famille, en considérant la diversité des modèles familiaux, en accordant une priorité aux besoins des enfants en matière d'équité dans les services et le soutien financier et en assurant une cohérence et une coordination des actions gouvernementales[57].

En mai 1997, Pauline Marois, responsable du ministère de la Famille et de l'Enfance, annonce que les centres de la petite enfance offriront progressivement, d'ici les prochaines années, diverses formes de services de garde : garde en milieu familial, garderie, halte-garderie, jardin d'enfants et des services selon un horaire flexible pour répondre aux besoins de garde des parents qui travaillent à des heures ou des périodes variables. Les centres joueront un rôle éducatif puisqu'ils devront appliquer un programme cadre visant le développement optimal et global de l'enfant. Ces centres seront développés à partir des garderies sans but lucratif, des agences de services de garde en milieu familial et des divers services de garde non régis lesquels seront invités à se regrouper[58].

L'accessibilité à divers services répondant à tous les besoins n'est pas pour demain puisque, à court terme, seuls les volets garde en installation et en milieu familial seront disponibles dans les centres de la petite enfance.

---

56. Cabinet de la ministre de l'Éducation du Québec. 15 mai 1997. « Pauline Marois dépose deux projets de loi qui concrétisent la nouvelle politique familiale visant la lutte contre la pauvreté et le développement des enfants ». *Communiqué*. Québec.
57. Michel Hébert. 14 mai 1997. « La famille aura son ministre ». *Le Devoir*.
58. Cabinet de la ministre de l'Éducation du Québec. 15 mai 1997. « Un réseau de centres de la petite enfance : une réponse aux besoins des familles d'aujourd'hui ». *Communiqué*. Québec.

10.7.1. Publicité étonnante

Dans un dépliant adressé principalement aux parents, le gouvernement du Québec les informe des principaux aspects de la politique familiale. En ce qui a trait aux services de garde, on peut y lire qu'à partir du 2 septembre :

- Tout enfant âgé de 4 ans le 30 septembre prochain aura accès à une place en services de garde régis, moyennant une contribution parentale de 5 $ par jour.
- Un réseau de centres de la petite enfance répondra avec souplesse aux besoins diversifiés des parents (à temps plein ou à temps partiel, garde de soir, de nuit, de fin de semaine).
- Des services éducatifs seront dispensés gratuitement aux enfants de 4 ans vivant en milieu défavorisé[59].

Or, ces informations apparaissent quelque peu trompeuses puisque, de toute évidence, tous les enfants de 4 ans n'auront pas accès à une place en milieux de garde régis à cette date. Les centres de la petite enfance ne seront certes pas prêts à offrir une gamme de services diversifiés et tous les enfants de 4 ans vivant en milieu défavorisé n'auront pas accès à des services éducatifs gratuits. On peut imaginer qu'un très grand nombre de parents qui ont pris connaissance de ces informations seront déçus face au manque de places, de services diversifiés et de services éducatifs gratuits alors que le gouvernement leur a laissé croire que ces services étaient disponibles.

10.7.2. Projet de loi modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance

Le 15 mai 1997, la ministre Pauline Marois présente, à l'Assemblée nationale, le projet de loi 145, Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance et modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance. Le principe est adopté le 28 mai 1997. Ce projet de loi vise, d'une part, la création du ministère de la Famille et de l'Enfance, la définition de son organisation, de sa mission et de ses responsabilités. D'autre part, il modifie la Loi sur les services de garde à l'enfance afin d'y introduire les centres de la petite enfance et il établit les règles qui s'y rattachent en matière de délivrance de permis et de financement. Ce projet prévoit, de plus, que pour une période de cinq ans, aucun permis de

59. Gouvernement du Québec. 1997. *Du nouveau pour la famille !* Gouvernement du Québec. Québec.

garderie ne pourra être délivré pour toute demande produite à compter du 11 juin 1997, sauf dans certains cas. Il comprend également les dispositions transitoires et finales concernant les conditions et les dates de mise en application des articles de la loi.

Le projet de loi est officiellement divulgué au cours de la semaine du 26 mai. Le 6 juin suivant, des représentants des milieux de garde et d'organismes familiaux participent à la commission parlementaire. La Concertaction inter-régionale des garderies du Québec y affirme que la création d'un ministère de la Famille et de l'Enfance représente un acquis fort important au Québec. « La famille demeure la pierre angulaire de la société et les enfants sa plus grande richesse. La reconnaissance légale de la nécessité d'apporter du soutien à la famille et de répondre adéquatement aux besoins des enfants renforce les valeurs d'une société qui a souvent tendance à mal évaluer ses priorités. » Cet organisme souhaite toutefois que certains articles du projet de loi soient clarifiés, notamment celui définissant les centres de la petite enfance :

> Le centre de la petite enfance est un établissement offrant à la fois des services de garde éducatifs en installation et, sur un territoire donné, en milieu familial principalement aux enfants de 0 à 4 ans. Il établit les conditions de délivrance de permis et il prévoit que la garde en milieu familial est coordonnée par les centres de la petite enfance en remplacement des agences de services de garde en milieu familial.

Cette définition porte à croire que les centres de la petite enfance visent plus particulièrement la garde en milieu familial. La CIRGQ recommande donc que soient définis les termes « établissement » et « installation ». Par établissement, il faut comprendre le centre de la petite enfance lui-même. Le terme « installation » n'étant pas défini, il est difficile de comprendre qu'il s'agit d'une « ancienne » garderie sans but lucratif. De même, compte tenu que certains enfants auront 5 ans après le 30 septembre (date d'admission à la maternelle) et seront donc présents dans les CPE pendant presque toute leur cinquième année d'âge, elle propose de remplacer les mots « 0 à 4 ans » par « enfants de la naissance jusqu'à la fréquentation du niveau de la maternelle ».

La CIRGQ note la disparition d'un paragraphe essentiel visant à privilégier le développement de services de garde sans but lucratif ; elle recommande de le réintroduire et d'inclure à la définition du centre de la petite enfance les termes « établissement sans but lucratif ». En ce qui a trait aux *Dispositions transitoires et finales*, cet organisme s'oppose aux articles relatifs à la mise en œuvre et à l'application d'un programme permettant l'acquisition d'un permis de centre de la petite enfance par un demandeur titulaire d'un permis de garderie à but lucratif. « Ces deux articles laissent voir que d'ici le 30 août 2002, les titulaires de permis de garderie devront se "transformer" en centre de

la petite enfance grâce à un programme d'acquisition qui reste à déterminer par la ministre, sans quoi leur permis serait révoqué. » Citant des recherches et les recommandations du Conseil supérieur de l'éducation et des États généraux sur l'éducation, la CIRGQ affirme que, « pour être cohérent, le gouvernement doit viser le développement d'un **réseau des services de garde éducatifs privés exclusivement sans but lucratif**[60] ».

Le projet de loi est adopté et sanctionné le 19 juin 1997. Quelques modifications et ajouts y sont apportés, par exemple, comme le recommandait la CIRGQ, un paragraphe stipulant que la présente loi a pour objet de favoriser le développement harmonieux de ces services **en privilégiant le développement des centres de la petite enfance** est ajouté à l'article 1.1. Toutefois, il n'est pas spécifié que ces centres sont sans but lucratif puisque, selon le gouvernement, cela va de soi. Notons que les autres recommandations de cet organisme n'ont pas été retenues.

10.7.3. Règlement sur les centres de la petite enfance

À la fin d'août 1997, le *Règlement sur les centres de la petite enfance* est publié dans *La Gazette officielle du Québec*. Il comprend 110 articles portant, entre autres, sur les aspects suivants : l'administration d'un centre (conseil d'administration) ; les membres du personnel (responsabilités, qualifications) ; la reconnaissance d'une personne à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial (modalités, conditions d'obtention) ; les dispositions particulières applicables à la garde en milieu familial et en installation (anciennes garderies sans but lucratif). Enfin, les articles 100 à 110 traitent des dispositions pénales et des dispositions transitoires. Deux annexes (protocole pour l'administration des médicaments et trousse de premiers soins) terminent le tout[61].

Signalons que le règlement confirme l'augmentation du nombre d'employés qualifiés en installation. Ainsi, dans une installation, le titulaire d'un permis de centre où sont fournis des services de garde doit s'assurer qu'au moins **deux** membres du personnel de garde sur

60. Concertaction inter-régionale des garderies du Québec. 6 juin 1997. *Mémoire présenté par Concertaction inter-régionale des garderies du Québec à la Commission des Affaires sociales sur le projet de loi nº 145, Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance et modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance*. Saint-Lambert.

61. *Gazette officielle du Québec*. 27 août 1997. « Règlement sur les centres de la petite enfance ». Lois et règlements. Partie 2. Nº 35. Gouvernement du Québec. Québec.

trois possèdent l'une des qualifications requises. ; auparavant, le règlement exigeait qu'un membre du personnel sur trois soit qualifié. Contrairement aux installations des centres de la petite enfance, dans les garderies à but lucratif, l'exigence voulant qu'un membre du personnel sur trois soit qualifié est maintenue.

10.8. PROBLÈMES DE FINANCEMENT ET MANQUE DE PLACES

À quelques semaines de la transformation des garderies en centres de la petite enfance, les garderies se rendent compte que le nouveau mode de financement, censé être plus simple, est plus compliqué que jamais en raison du chevauchement de divers calculs de financement. Pour ne citer que quelques exemples, les calculs sont basés sur les éléments suivants : places à contribution réduite (5 $) occupées par les enfants de 4 ans selon le nombre de places prévues par le Ministère ; places à contribution exemptée (exonération et aide financière pour les 0 à 3 ans) ; taux d'occupation ; nombre de places au permis ; total des places disponibles ; frais généraux, frais reliés aux locaux, frais variables et d'éducation ; subvention supplémentaire en milieux défavorisés, etc.

Les formules de financement sont une source d'insatisfaction et de maux de tête. Mais il y a plus : les garderies constatent qu'elles sont perdantes. En effet, la CIRGQ estime qu'elles perdent, en moyenne, 15 000 $ chacune, ce qui représente quelque 10 millions de dollars à la grandeur de la province. Plus le nombre d'enfants de quatre ans présents est élevé, plus elles sont perdantes. Or, depuis le début de l'année, le monde des garderies réclame, sans succès, de participer aux évaluations du projet de financement. La présidente de la CIRGQ, Claudette Pitre-Robin, explique que de telles difficultés n'avaient pas été prévues et que, maintenant, les représentants du gouvernement demandent aux services de garde de chercher des solutions. « Ce qui me fait peur, dit-elle, c'est qu'ils se contentent de régler les cas les plus problématiques en délaissant les autres. Mais si c'est une simple erreur administrative, qu'ils la corrigent... et vite[62]. »

Le 13 août, Marie-Claude Martel, attachée politique de la ministre, et Nicole Boily, conseillère cadre au MFE, tentent de rassurer les garderies et les parents qui s'inquiètent de l'implantation chaotique de la politique des places à 5 $: « Madame Marois a mandaté le ministère

62. Lilianne Lacroix. 13 août 1997. « Les garderies prévoient perdre dix millions ». *La Presse.*

de la Famille pour trouver des solutions et régler le problème rapidement. Chose certaine, et la ministre en fournit encore la garantie, il n'y aura pas de perte pour les garderies. [...] La promesse de la ministre sera respectée. » La présidente de la CIRGQ dit ne pas se réjouir trop rapidement et craindre « qu'une sorte de pensée magique n'ait présidé aux prévisions optimistes du Ministère ». Elle ajoute :

> Madame Marois risque de se retrouver coincée entre trois promesses : celle faite aux parents d'enfants de quatre ans qui s'attendent à payer 5 $ par jour dès septembre ; celle faite aux garderies, soit la garantie qu'elles ne seraient pas perdantes du fait de la politique familiale ; celle qu'elle a dû faire à ses collègues du Cabinet à travailler dans un cadre budgétaire restreint. Sans injection d'argent neuf, ces promesses sont-elles conciliables[63] ?

Afin de régler les problèmes de financement, 300 représentants de garderies rencontrent des représentants du ministère de la Famille et de l'Enfance (MFE). Bien qu'aucune entente n'ait été conclue, la présidente de la CIRGQ admet que :

> [...] le ton des échanges nous a démontré que la bonne volonté du Ministère semblait bien réelle. Par exemple, on nous a assurés qu'aucune garderie ne subirait des pertes financières. Malheureusement, on refuse toujours de nous donner des garanties écrites. Il s'agit tout de même d'un pas dans la bonne direction, car jusqu'ici on semblait nous dire qu'on trouverait des solutions pour les seuls cas litigieux[64].

Le 19 août, les délégués régionaux de la CIRGQ se rencontrent pour arrêter une décision commune qu'ils transmettront au MFE. Le but de la rencontre prévue avec le MFE le lendemain est d'évaluer les calculs soumis par chacun des CPE (installations), de les confronter avec ceux du Ministère, de constater les écarts de calcul et de trouver des moyens de les mesurer et de les combler. Ils décideront ensuite si des moyens de pression seront employés. Ainsi, si rien n'est réglé dans les plus brefs délais, 500 à 600 garderies fermeront leur porte le 2 septembre[65].

Le 20 août, le MFE et les centres de la petite enfance s'entendent sur une façon de calculer le financement des places à 5 $ pour les enfants de 4 ans. Des ajustements restent nécessaires et les CPE

---

63. Lilianne Lacroix. 14 août 1997. « Les garderies ne seront pas perdantes, assure Mme Marois ». *La Presse*.

64. Sylvain Blanchard. 16 août 1997. « Les garderies et le ministère discutent financement ». *Le Devoir* ; Sylvain Blanchard. 16 août 1997. « Le 2 septembre sera jour de grande protestation ». *Le Devoir*.

65. Georges Lamon. 19 août 1997. « Les garderies réclament un engagement formel du gouvernement ». *La Presse*.

n'ont toujours pas d'entente écrite. Toutefois, tous sont confiants d'arriver à une solution avant le 25 août, date limite fixée par la CIRGQ. Le problème qui reste réside principalement dans le fait que les CPE et le MFE ont utilisé des formules de calcul complètement différentes. « Les CPE concluent à un manque de 10 millions $ et le MFE à un manque de 6 millions $. Il a été conclu que les garderies recevraient un montant forfaitaire. Et ce sera certainement plus que 6 millions », signale la présidente de la CIRGQ[66].

Finalement, le 25 août, une entente est signée entre le MFE et les centres de la petite enfance et elle est valide pour une période de sept mois, soit jusqu'à la fin de l'exercice financier. D'ici là, les CPE recevront un montant forfaitaire, comblant l'écart entre les estimations de leurs besoins par le Ministère et ce qu'elles devaient recevoir pour dispenser les services, soit des sommes qui varieront entre 5 000 $ et 10 000 $. Les premières estimations indiquent qu'une somme d'environ six millions de dollars additionnels permettra d'atteindre cet objectif. Un comité de travail composé de représentants des centres de la petite enfance et du MFE est mis sur pied afin que le problème ne se répète pas[67]. La présidente de la CIRGQ se réjouit de cette entente.

> C'est quand même un bon règlement qui nous satisfait, même si des irritants demeurent. Je pense que le gouvernement a respecté ses engagements. Pour nous, cet engagement écrit de la ministre était très important. Ce comité très sérieux, nous le réclamions depuis janvier. Il reste encore des défis à venir, mais on en voit au moins le bout[68].

Au problème de financement s'ajoute celui du manque de places dans les services de garde. Dans l'Île de Montréal, en Montérégie, dans Laval et Laurentides-Lanaudière, les listes d'attente sont longues. Le Regroupement des garderies sans but lucratif de la Montérégie admet : « Depuis la mi-juillet, les garderies ont cessé de prendre des noms. Cela crée des injustices flagrantes, mais le problème semble insoluble pour l'instant. » Le Québec compte 90 000 enfants de quatre ans et seulement 45,3 % d'entre eux ont une place dans un service de garde régi. Le ministère de la Famille et de l'Enfance ne semble pas

---

66. Marie-Claude Girard. 21 août 1997. « Entente en vue avec les garderies à but non lucratif ». *La Presse*.

67. Lia Lévesque. 26 août 1997. « Une entente intervient finalement avec les garderies ». *Le Devoir*.

68. Ministère de la Famille et de l'Enfance. 25 août 1997. « Le ministère de la Famille et de l'Enfance et les garderies sans but lucratif s'entendent sur le financement des places à 5 $ ». *Communiqué*. Montréal. Georges Lamon. 26 août 1997. « L'obstacle est levé pour les places à 5 $ ». *La Presse*.

avoir prévu le soudain engouement des parents pour les places à 5 $. « Si l'afflux est plus important que prévu, il faudra des réajustements », admet madame Boily, chargée par la ministre de régler les problèmes d'arrimage du programme[69].

10.9. LA RÉACTION DES GARDERIES À BUT LUCRATIF

Les garderies à but lucratif continuent à s'opposer à la mesure des places à 5 $ et l'Alliance des garderies privées du Québec revient à la charge. Les propriétaires de garderies commerciales s'en prennent au gouvernement qui fixe le nombre de places à 5 $ et qui les oblige à recevoir à la fois des enfants de quatre ans qui occupent des places à 5 $ et d'autres, à tarifs « réguliers ». À cet égard, madame Boily rétorque qu'il est carrément impensable d'imposer deux tarifs différents aux parents dans une même garderie. « Vous voyez l'iniquité ! Qui va-t-on privilégier par rapport à l'autre[70] ? »

Les garderies à but lucratif n'ont pas fini de mettre des bâtons dans les roues. En octobre, devant les tribunaux, elles réclament le droit d'imposer un tarif supérieur à 5 $ par jour pour un enfant de quatre ans, ce qui va à l'encontre de la réglementation. À cet égard, leur avocat dépose une requête en jugement déclaratoire en Cour supérieure à Montréal. Cet avocat, ne voulant pas s'arrêter là, compte déposer une autre requête en novembre, arguant qu'il y a discrimination dans les subventions versées aux garderies sans but lucratif et à but lucratif[71].

10.10. PROGRAMME ÉDUCATIF DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE

Le 4 septembre, le ministère de la Famille et de l'Enfance annonce qu'il rend public le *Programme éducatif des centres de la petite enfance*. Ce programme éducatif s'adresse au personnel éducateur des différents

69. Lilianne Lacroix. 15 août 1997. « Le manque de places en garderie crée des injustices ». *La Presse.*

70. Isabelle Hachey. 16 août 1997. « Les garderies privées reviennent à la charge ». *La Presse.*

71. Lia Lévesque. 21 octobre 1997. « Des garderies privées lancent une bataille juridique ». *Le Devoir ;* Lia Lévesque. 21 octobre 1997. « Offensive des garderies privées sur le tarif des 4 ans ». *La Presse.*

services offerts par les CPE, y compris les responsables de service de garde en milieu familial. Il comprend la mission des centres de la petite enfance, les objectifs du programme quant à la qualité de l'intervention éducative auprès des jeunes enfants et au développement de l'enfant, les principes de base et leurs applications ainsi que des illustrations d'une démarche concrète d'application[72].

Se disant heureuse de présenter ce programme conçu pour aider les centres à remplir leur mission, la ministre Pauline Marois y inscrit le message suivant :

> Ce programme vise à aider les milieux de garde dans le travail qu'ils accomplissent déjà pour favoriser le plein épanouissement des enfants. Il permettra à tous les partenaires œuvrant dans le domaine de la petite enfance de bien connaître la mission des centres et d'être ainsi en mesure de mieux les soutenir. [...] Chaque centre suivra son propre cheminement pour appliquer les orientations éducatives, car ce programme fait appel aux connaissances et à l'initiative du personnel éducateur de même qu'à l'expérience des parents. Leur place au sein des conseils d'administration, de même que leurs contacts quotidiens avec le personnel du centre, leur permettent de participer activement à la mise en œuvre du programme éducatif[73].

Le programme vient confirmer la reconnaissance de la mission éducative et préventive des centres de la petite enfance et, à ce titre, il est bien accueilli dans les milieux de garde. Dans un éditorial du journal *Le Devoir,* Michel Venne en vante les mérites.

> Ceux qui craignent un encadrement trop rigide en garderie seront rassurés à la lecture du programme éducatif. On y fixe des objectifs larges, centrés sur le développement global de l'enfant, de ses habiletés motrices, socio-affectives et langagières. Le premier principe qui guide les auteurs du programme consiste à reconnaître que chaque enfant est unique et qu'il faille respecter son rythme. Le jeu est l'instrument privilégié d'apprentissage retenu par le programme. Et la collaboration entre les éducatrices et les parents est considérée comme un facteur primordial. Les centres de la petite enfance ne sont pas des salles d'attente. Ils ne sont pas non plus des écoles de dressage. [...] Les centres de la petite enfance préparent les enfants à affronter la vie, mais ils sont aussi une école pour les parents. Ceux-ci s'habituent à jeter un coup d'œil critique sur les services offerts à leurs enfants et à poser, aux responsables des services de garde, des exigences de qualité. Cette exigence, ils la reproduisent plus tard à l'école. Ainsi, les enfants y arrivent mieux préparés, moins craintifs et capables de supporter la pression du groupe. Les parents

72. Ministère de la Famille et de l'Enfance. 4 septembre 1997. « Un programme éducatif destiné aux services de garde à la petite enfance ». *Communiqué*. Montréal.

73. Ministère de la Famille et de l'Enfance. Sans date. *Programme éducatif des centres de la petite enfance*. Les Publications du Québec. Québec, p. 5.

suivent derrière, mieux disposés, eux aussi, à être consultés par la direction d'école et à surveiller de près l'encadrement. À l'heure où le gouvernement souhaite retourner aux écoles une part plus grande de responsabilités, n'est-ce pas un avantage[74] ?

10.11. LA GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

En milieu scolaire, seulement 200 des 900 écoles de la province offrent des services de garde. Trop souvent, ceux-ci font face à la résistance des directions d'école. Bien que le nombre d'enfants qui les fréquentent ne cesse de s'accroître, ces services manquent de locaux et ne sont soumis à aucune réglementation, tant au plan des rapports adulte-enfants que de la formation du personnel. En outre, il n'est pas rare que des petits de la maternelle se retrouvent avec des grands de sixième année. Ainsi, la qualité des services offerts varie grandement d'une école à l'autre.

Malheureusement, les services de garde en milieu scolaire sont souvent « associés à des stationnements pour enfants, où ces derniers sont "surveillés" jusqu'à ce que leurs parents viennent les chercher ». Pour assurer une meilleure qualité de services, la présidente de l'Association des services de garde en milieu scolaire, Brigitte Guy, estime que le personnel éducateur devrait avoir une formation collégiale, que le rapport devrait se limiter à 1 éducateur pour 15 enfants au niveau de la maternelle et que chaque service de garde possède son propre local[75]. À cet égard, son association formule d'ailleurs une série de recommandations. Le ministère de l'Éducation s'impliquant peu dans ce dossier, aucune action en vue d'améliorer la qualité de ces services n'est entreprise.

10.12. LES CONDITIONS SALARIALES

Les problèmes liés aux conditions salariales des éducatrices dans les centres de la petite enfance ne sont pas complètement réglés. Au moment où la Commission de l'équité salariale se prépare à établir des

74. Michel Venne. 9 septembre 1997. « Garderies d'État ? (*bis*) ». *Le Devoir.*

75. Paule Des Rivières. 8 septembre 1997. « Les services de garde en milieu scolaire oscillent entre le meilleur et le pire ». *Le Devoir.*

balises, il est possible qu'elles soient l'une des premières à éprouver la Loi sur l'équité salariale. Ainsi, en juillet 1997, la CSN veut tenter, dès l'automne, de mettre sur pied un front commun pour réclamer du gouvernement une augmentation substantielle de leurs salaires[76].

Pour sa part, en octobre 1997, la CIRGQ forme un Comité provincial sur le financement des centres de la petite enfance. Comme la question des salaires du personnel est un élément incontournable puisqu'il représente 80 % du budget d'un CPE en installation et que l'instauration des places à contribution réduite (5 $ ou gratuits) portera le niveau de financement de l'État à environ 90 %, ce comité se penchera sur le principe de normalisation des salaires comme voie d'équité envers le personnel des CPE. Les membres de ce comité sont unanimes à souhaiter qu'une étude soit menée dans toutes les régions du Québec en vue d'établir des échelles salariales uniques dans toute la province[77]. Les données de cette étude permettront d'outiller le comité provincial lors des travaux du Comité sur le financement des CPE qui débuteront en janvier 1998 avec le ministère de la Famille et de l'Enfance[78].

10.13. À LA FIN DE 1997

À la fin de 1997, la création des centres de la petite enfance et du ministère de la Famille et de l'Enfance apporte un renouveau dans l'histoire des services de garde. On peut difficilement parler d'une nouvelle histoire, mais plutôt d'une « nouvelle page » de l'histoire qui représente l'aboutissement de longues démarches et de nombreuses pressions en vue de créer un véritable réseau de services de garde. Ce qui marque aussi cette année, c'est la reconnaissance de l'importance de la petite enfance et de la mission éducative des services offerts dans les centres de la petite enfance. Ce qui amène monsieur Camil

76. Katia Gagnon. 9 juillet 1997. « Les garderies éprouveront la Loi sur l'équité salariale ». *La Presse.*

77. Un document de réflexion sur la normalisation des salaires et l'équité salariale est envoyé dans tous les centres de la petite enfance. Il comprend la proposition du Regroupement concernant les échelles salariales ainsi qu'un tableau des heures travaillées et payées dans le CPE-installation dans la semaine du 3 au 7 novembre 1997 que chaque CPE est invité à retourner à la CIRGQ.

78. Concertaction inter-régionale des centres de la petite enfance du Québec. « Le financement des centres de la petite enfance ». *Info-CPE*. Décembre 1997.

Bouchard[79] à écrire : « Québec pourrait bien s'offrir en modèle inspirant pour les autres législations nord-américaines. » En ce qui concerne les centres de la petite enfance et les places à contribution réduite, monsieur Bouchard affirme :

> Cet engagement majeur du gouvernement en faveur de la mise sur pied d'environnements stimulants pour les enfants répond aux constats maintes fois énoncés de l'effet positif de tels environnements sur le développement de l'enfant. [...] Cette réforme vient courageusement et sagement à contre-courant des actions prises par la plupart des gouvernements nord-américains plus pressés à couper et à réparer ensuite les pots qu'ils cassent que préoccupés de prévenir[80].

On ne peut que féliciter le gouvernement d'avoir décidé de mettre *Les enfants au cœur de ses choix*.

79. Monsieur Bouchard est psychologue. Il dirige le Laboratoire de recherche en écologie humaine et sociale à l'Université du Québec à Montréal. En 1991, il était président du Groupe de travail pour les jeunes qui a produit le document *Un Québec fou de ses enfants*.

80. Camil Bouchard. 17 novembre 1997. « Le Québec, un cas à part en Amérique du Nord ». *Le Devoir.*

CHAPITRE 11

IMPLANTATION DU RÉSEAU DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE

11.1. LE VERGLAS ET LA SOLIDARITÉ

L'année 1998 débute avec un événement qui bouleverse le Québec, et plus particulièrement la Montérégie. En effet, la tempête de verglas chambarde complètement la vie de nombreux citoyens québécois pendant quelques semaines en janvier. Le 5 janvier, alors que les centres de la petite enfance ouvrent leurs portes après les vacances des fêtes de Noël et du jour de l'An, la température, plus qu'inclémente, force bon nombre d'entre eux à interrompre leurs activités. Le verglas cause un peu partout des pannes d'électricité pour des périodes allant de quelques jours à quelques semaines. Le mauvais temps persiste et le froid s'en mêle. Le Québec est complètement « paralysé » et plusieurs régions du Québec sont déclarées « zones sinistrées ».

Pour faire face à ce phénomène exceptionnel, on fait appel à la solidarité. Dans les municipalités les plus touchées, toutes les familles sont privées d'électricité et des centres d'hébergement sont mis sur pied. Des familles sinistrées s'entassent dans des écoles, dans des centres hospitaliers ou dans de grands locaux disponibles qui fonctionnent grâce à des génératrices. Dans ces centres, de nombreux bénévoles viennent en aide aux sinistrés.

En Montérégie, la situation est particulièrement difficile, tant pour les enfants que pour leurs parents. Pendant quelques semaines, les écoles sont fermées ; il en est de même pour les CPE qui n'ont toujours pas d'électricité. Après quelques jours, les parents dans les centres d'hébergement sont appelés à retourner au travail, ce qui exige l'organisation de services de garde pour les enfants de 0 à 12 ans.

Dans des communiqués adressés aux familles, la ministre Pauline Marois se dit consciente des difficultés vécues. Elle assure aux parents le soutien nécessaire et les informe des services disponibles et des efforts réalisés par le ministère de la Famille et de l'Enfance et celui de l'Éducation, en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés du milieu des services de garde et du milieu scolaire[1].

Sous la coordination du Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie, des services de garde s'organisent dans les CPE qui ont de l'électricité et dans les centres d'hébergement, tant pour les jeunes enfants que pour les plus vieux. Les responsables et les éducatrices des CPE font preuve d'un grand sens de l'organisation et de dévouement. Même si, dans bien des cas, elles sont elles-mêmes sinistrées, elles prennent en charge l'organisation de l'espace, du matériel, des activités, etc. Le contexte n'est pas nécessairement facile : rapport adulte-enfants temporairement augmenté, présence d'enfants qu'elles ne connaissent pas, environnement physique peu adapté, longues heures de travail, ainsi de suite. Au total, elles accueillent 4 227 enfants pendant une quinzaine de jours. À la fin de janvier, finalement, tout rentre dans l'ordre et chacun reprend sa tâche habituelle.

On ne peut passer sous silence le dévouement des responsables et des éducatrices qui, dans des circonstances imprévues et inusitées, a permis « de faire valoir et faire connaître l'expertise et la grande capacité d'adaptation de ceux et celles qui travaillent dans les CPE.

1. Ministère de l'Éducation et ministère de la Famille et de l'Enfance. 16 janvier 1998. « Le gouvernement soutient les parents de la Montérégie » ; 17 janvier 1998. « Message aux parents » ; 18 janvier 1998. « Nouveau portrait de la situation en Montérégie » ; 19 janvier 1998. « Multiplications des activités destinées aux jeunes des zones sinistrées ». *Communiqués*. Québec.

Elles ont fait preuve de générosité et de professionnalisme et méritent nos félicitations[2] ». Cet événement a en effet permis de tirer d'importantes leçons d'entraide, de collaboration et de solidarité.

Le 9 mars, le premier ministre Lucien Bouchard adresse des remerciements « aux citoyens et citoyennes qui ont contribué avec générosité au mieux-être des sinistrés et exprimé par des gestes concrets leur solidarité ». De façon particulière, il remercie « tous ceux et celles qui, en plus d'être eux-mêmes sinistrés, se sont dévoués sans compter et n'ont pas ménagé leurs énergies pour apporter autour d'eux chaleur et réconfort[3] ».

11.2. LES PLACES À 5 $ POUR LES ENFANTS DE TROIS ANS

Dans la deuxième semaine de mars, la mise en application de la politique à 5 $ pour les enfants de trois ans, annoncée pour septembre 1998, est remise en question : le gouvernement envisage de repousser d'un an la date prévue au départ. Comme la mise en place de la mesure à 5 $ pour les enfants de 4 ans avait coûté 81,5 millions de dollars en 1997, soit 23 millions de plus que prévu, le gouvernement doit tenter de chiffrer ce que coûtera cette mesure pour les enfants de 3 ans. En outre, il semble que la ministre Marois éprouve certaines difficultés à obtenir le financement requis de la part du Conseil du Trésor.

La Concertaction inter-régionale des centres de la petite enfance du Québec craint que le gouvernement ne fasse marche arrière en raison des coûts élevés engendrés par l'énorme popularité de cette mesure ; elle lance donc un appel aux CPE afin de faire pression sur le gouvernement. Ainsi, le 16 mars, les parents d'enfants de moins de quatre ans, de toute la province, font parvenir au premier ministre des photos de leurs enfants à l'endos desquelles ils ont écrit des messages visant à convaincre le gouvernement de maintenir sa politique, telle que cela avait été prévu au départ[4].

---

2. Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie. « Janvier 1998... Quelle aventure ». *Le Bulletin*. 1998. Vol. 19, nº 2.
3. Gouvernement du Québec. 9 mars 1998. *Message du Premier ministre*. Ministère du Conseil exécutif. Québec.
4. Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie. « Message au premier ministre ». *Le Bulletin*. 1998. Vol. 19, nº 2.

Réagissant aux inquiétudes des parents et des milieux de garde, le 19 mars, Pauline Marois affirme : « Il ne s'agit absolument pas de reculer. À ce moment-ci, nous sommes en train de finir la planification pour la prochaine année budgétaire. D'ici quelques jours, je pourrai faire état de la façon dont nous continuerons le développement du programme du service de garde pour les enfants du Québec[5]. » Pour sa part, le premier ministre Bouchard indique aux membres de son Conseil des ministres qu'il tient au respect de cet engagement[6].

Le 20 mars madame Marois rassure tout le monde en déclarant : « D'ici quelques semaines, dans des délais raisonnables, je rendrai disponible l'ensemble de l'information et pas seulement pour les trois ans, pour les quatre ans et aussi pour les années à venir, de telle sorte que l'ensemble des réseaux, des centres de la petite enfance et des familles québécoises puissent mieux planifier[7]. » Le 25 mars, elle se dit heureuse de confirmer que les crédits accordés au ministère de la Famille et de l'Enfance atteindront 1,250 milliard de dollars pour l'année 1998-1999. En ce qui concerne les services de garde, le plan détaillé des dépenses du MFE pour 1998-1999 prévoit des crédits de 432,1 millions de dollars, soit une augmentation de 79,1 millions[8].

Le 31 mars 1998, le ministre des Finances Bernard Landry annonce qu'il a prévu des crédits supplémentaires pour l'ouverture de nouvelles places à 5 $ par jour pour les enfants de trois ans[9]. Voici un extrait de son discours du budget :

> Pour notre gouvernement, la politique familiale est une priorité fondamentale. Chaque famille du Québec en bénéficie. Elles ont d'ailleurs répondu avec tant d'enthousiasme aux nouveaux services de garde à 5 dollars pour les enfants de quatre ans qu'il nous faut injecter de nouvelles sommes pour garantir l'application intégrale de la politique le 1er septembre prochain. Il me fait plaisir de consolider cette politique en ajoutant 25 millions de dollars pour des places à 5 dollars pour nos enfants et petits-enfants de trois ans[10].

---

5. Gilles Normand. 18 mars 1998. « La garderie à 5 $ restera, mais Québec révise l'échéancier ». *La Presse*.
6. Gilles Normand. 19 mars 1998. « Bouchard tient au respect du programme des garderies à cinq dollars ». *La Presse*.
7. Pierre April. 20 mars 1998. « Marois demande du temps ». *Le Devoir*.
8. Cabinet de la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance. 25 mars 1998. « Crédits 1998-1999. Pour les besoins des familles québécoises ». *Communiqué*. Québec.
9. Michel Venne. 1er avril 1998. « Landry garantit des places à 5 $ ». *Le Devoir*.
10. Bernard Landry. 31 mars 1998. *Discours sur le budget*. Ministère des Finances. Gouvernement du Québec. Québec.

11.2.1. Création de places et embauche de personnel éducateur

Le 1er avril 1998, la ministre Marois annonce qu'il y aura 14 700 nouvelles places dans les services de garde éducatifs d'ici avril 1999. Ces nouvelles places s'ajoutent aux 31 000 places rendues disponibles depuis septembre 1997. Madame Marois affirme que le MFE compte offrir, en moyenne, 12 000 nouvelles places, tous les ans, au cours des sept prochaines années. Au terme de ce développement, 85 000 nouvelles places seront ajoutées aux places déjà existantes. Par la même occasion, elle rappelle que c'est le milieu lui-même qui stimule le développement, et ce, en fonction des besoins exprimés par les parents. « Le MFE apporte un soutien technique, mais ce sont les parents qui doivent s'engager dans l'organisation des services[11]. »

Le développement de nouvelles places requiert l'embauche de personnel. À cet égard, madame Marois annonce que près de 420 éducatrices et éducateurs seront immédiatement engagés, de façon permanente, par les services de garde[12]. Or, il n'apparaît pas évident que ces postes puissent être facilement comblés. En effet, depuis le rehaussement des exigences (deux éducatrices sur trois), le réseau manque de personnel qualifié. Il importe aussi de noter que les programmes de formation initiale en techniques d'éducation en milieu de garde attirent peu les jeunes ; d'une part, parce que le travail en milieu de garde ne les intéresse pas et, d'autre part, parce que les conditions salariales dans ce milieu sont peu intéressantes.

11.3. DES PLACES À 5 $ EN MILIEU SCOLAIRE

C'est aussi le 1er avril 1998 que la ministre Pauline Marois annonce que le gouvernement étend au milieu scolaire sa politique visant à offrir des services de garde à coûts minimes. « Si les enfants fréquentent régulièrement les services de garde en milieu scolaire, leurs parents verseront une contribution qui ne dépassera pas cinq dollars par jour pour les services de garde de base. » Cette nouvelle mesure, qui entrera en vigueur dès septembre 1998, est rendue possible par la récupération

11. Cabinet de la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance. 1er avril 1998. « La ministre Pauline Marois annonce le développement exceptionnel de 85 000 nouvelles places en service de garde au cours des prochaines années ». *Communiqué*. Québec.

12. Cabinet de la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance. 16 juin 1998. « 2,9 milliards de dollars pour le mieux-être des familles québécoises – Pauline Marois ». *Communiqué*. Québec.

des sommes liées au programme d'exonération des frais de garde. « Grâce à ce réaménagement et au maintien des sommes consacrées par le Ministère à la garde en milieu scolaire, le gouvernement pourra consacrer 41,5 millions de dollars au financement de ces services[13]. »

Cette annonce est très bien accueillie par les parents qui ont des enfants à la maternelle et au primaire, car ce service de garde est essentiel pour un très grand nombre d'entre eux. Toutefois, le milieu s'interroge sur la façon dont ces services seront financés. Brigitte Guy, présidente de l'Association des services de garde en milieu scolaire du Québec, dit « appréhender le chaos parce que tout cela fait très amateur ». Madame Guy croit que le gouvernement a mal évalué les coûts de cette mesure. En effet, il a prévu 500 $ par année par enfant ou 2,75 $ par jour par enfant, ajoutés aux 5 $ du parent, cela équivaut à 7,75 $ alors que le coût d'une journée est, en moyenne, de 10,25 $. De plus, le MEQ ne financera que quatre heures par jour alors que plusieurs enfants sont au service de garde cinq ou six heures en dehors des heures de classe.

Enfin, madame Guy note une incohérence dans cette mesure. Ainsi, seuls les enfants dits « réguliers », qui passent au service de garde un minimum de quatre heures par jour au moins trois jours par semaine, auront droit à une place à coût minime. C'est donc que le parent qui inscrit son enfant deux jours par semaine paiera 20 $ et celui dont l'enfant est inscrit trois jours paiera 15 $. « On pousse les parents à confier leurs enfants à l'école. Cela s'appelle gonfler la demande », dit madame Guy. Pour sa part, le ministère de l'Éducation ne croit pas que l'annonce créera une demande additionnelle. Or, les commissions scolaires et les directions d'école ne partagent pas cet avis et se demandent où ils placeront les nouveaux enfants « alors que les maternelles temps plein ont déjà grugé sur l'espace des services de garde[14] ».

Il est fort probable que l'attrait du 5 $ incite les parents à opter pour la garde régulière, moins coûteuse que la garde sporadique. Ainsi, les services de garde en milieu scolaire doivent envisager une forte hausse de leur clientèle. À cet égard, les parents se disent inquiets et craignent que « ce soit la ruée dans les services de garde scolaire et que les enfants se pilent sur les pieds dans les gymnases ». « Il y a plein d'écoles qui ne sont pas prêtes à recevoir plus d'élèves, même si la

13. Cabinet de la ministre de l'Éducation. 1er avril 1998. « Le gouvernement va de l'avant avec les services de garde en milieu scolaire à coût minime ». *Communiqué*. Ministère de l'Éducation. Québec.

14. Paule Des Rivières. 29 avril 1998. « Chaos appréhendé ». *Le Devoir*.

demande risque d'être énorme. Va-t-on entasser les jeunes ? Va-t-on interagir autant qu'il le faut avec eux ? C'est bien beau un service à 5 $, mais il faut qu'il soit de qualité », objecte le président de la Fédération des comités de parents. Ces inquiétudes sont d'autant plus grandes que la responsable du dossier au MEQ, madame Céline Michaud, affirme qu'aucun enfant ne sera refusé[15].

À la fin de 1998, plusieurs craintes se confirment : les services de garde en milieu scolaire connaissent une forte augmentation de la clientèle, on manque d'espace et il y a pénurie de personnel qualifié. L'Association des services de garde en milieu scolaire du Québec dit craindre les risques qu'entraînent ces conditions sur la qualité des services offerts[16].

11.4. LE FINANCEMENT POSE TOUJOURS PROBLÈME

Malgré l'injection de plusieurs millions de dollars, les problèmes de financement sont loin d'être réglés. En février, la CIRCPEQ rappelle à la ministre Pauline Marois les sérieux problèmes rencontrés dans les centres de la petite enfance au cours de l'exercice financier se terminant à la fin de mars 1998. Étant donné que le Comité de travail mixte, qui devait revoir le mode de financement applicable à compter du 1er avril, ne s'est jamais réuni, et ce, malgré des demandes répétées, cet organisme soutient que les problèmes sont susceptibles de s'accumuler.

Le budget établi sur la base de la formule de financement utilisée en 1997 ayant démontré des failles et des imperfections, la CIRCPEQ avise madame Marois que le même problème se profile à l'horizon. En effet, il a fallu injecter un montant forfaitaire de six millions de dollars pour combler ces lacunes pour une période de sept mois. Le prochain exercice financier devant être calculé sur douze mois, « c'est donc un montant forfaitaire de onze millions de dollars qu'il faudrait envisager... Et nous n'incluons pas la compensation pour la perte de revenus découlant de l'introduction des enfants âgés de trois ans aux places à contribution réduite », précise sa présidente. Les attentes concernant le financement pour l'exercice financier 1998-1999 visent à ce que les CPE ne subissent aucun préjudice financier lié à

15. Marie-Claude Malbœuf. 3 avril 1998. « On craint une ruée dans les garderies du primaire ». *La Presse*.

16. Association des services de garde en milieu scolaire du Québec. « Voir clair en cette année de turbulence et d'insécurité ». *Gardavue*. Octobre 1998. Vol. 13, nº 3.

l'implantation de la réforme des services. Ainsi, la CIRCPEQ propose une formule de financement et demande des garanties concernant les attentes sur le financement de l'exercice financier 1998-1999 avant d'entreprendre toute discussion sur le financement 1999-2000[17].

En août 1998, le MFE, après avoir répertorié les difficultés reliées à la production des états financiers, travaille à résoudre les problèmes rencontrés « en poursuivant un objectif bien précis, soit celui de ne pénaliser aucun service ». Il rappelle que la date limite pour la production des états financiers est le 31 août et ajoute : « Malgré les difficultés que vous rencontrez, nous vous prions de les produire au meilleur de votre compréhension. » Enfin, le MFE termine en disant : « De notre côté, nous nous engageons à vous présenter l'analyse financière de votre CPE, garderie ou agence avant d'engager tout processus de récupération ou de versements de sommes dues, après avoir trouvé des solutions aux problèmes identifiés[18]. »

Le 1er septembre 1998, la mesure des places à 5 $ pour les enfants de trois ans entre en vigueur. Madame Marois explique que l'implantation progressive des places de garde à 5 $ impose aux services de garde la gestion de deux modes de financement : soit les places conventionnelles, pour les enfants de deux ans et moins, et les places à 5 $, pour les enfants de trois et quatre ans. À ce sujet, elle précise que le MFE a mis sur pied un groupe de travail chargé de simplifier le processus de financement des services de garde. « Ce groupe de travail, auquel seront associés des représentants des services de garde, doit déposer son rapport le 1er novembre prochain. Il a pour mandat d'analyser le financement des services de garde, d'identifier les problématiques en cause et de proposer des solutions adaptées aux objectifs de la politique familiale[19]. »

Le processus de financement, extrêmement compliqué, fait en sorte que les CPE n'arrivent pas à produire leurs états financiers ; les deux modes de gestion leur occasionnent de sérieux maux de tête administratifs. Ils demandent donc au gouvernement de revoir ses échéanciers pour inclure, dès septembre 1999, tous les enfants de moins de cinq ans à la mesure de 5 $. À cet égard, la CIRCPEQ affirme

---

17. Claudette Pitre-Robin. 13 février 1998. *Lettre adressée à madame Pauline Marois*. Sujet : *Financement des centres de la petite enfance*. Saint-Lambert.

18. Ministère de la Famille et de l'Enfance. 14 août 1998. *Lettre de Rose-Mary Thoney aux conseils d'administration des centres de la petite enfance, des garderies, des agences de garde en milieu familial. Sujet : Production des états financiers.*

19. Cabinet de la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance. 1er septembre 1998. « La ministre de la Famille et de l'Enfance poursuit l'implantation des places à 5 $ ». *Communiqué*. Montréal.

que si rien n'est fait, le développement des nouvelles places risque d'être considérablement affecté. « Actuellement, la confusion est telle que bon nombre de CPE ignorent quelle est exactement leur situation financière et s'abstiennent de s'engager dans de nouveaux projets de développement[20]. »

11.5. UN ACCIDENT TRAGIQUE

En février 1997, un tout-petit de 25 mois trouvait la mort dans la cour d'une garderie sans but lucratif en s'étranglant avec son foulard coincé dans un module de jeux[21]. Cet accident tragique suscita une prise de conscience et des actions furent entreprises pour assurer la sécurité des aires de jeu extérieures.

En octobre 1997, dans son rapport d'investigation, le coroner Michel Ferland indiquait que l'Office des services de garde à l'enfance n'appliquait aucune norme régissant la construction des appareils de jeu extérieurs. « L'Office, lors des inspections, utilisait le gros bon sens pour évaluer si l'appareil était adapté et sécuritaire pour les enfants. » Le coroner notait que, pourtant, l'OSGE avait été informé de la présence d'une norme volontaire datant de 1990[22]. Bien que connaissant cette norme, l'OSGE s'en servait uniquement pour donner des conseils lors des inspections. Toutefois, aucune législation n'existait en ce sens. Seul l'article 43 du *Règlement sur les services de garde en garderie* mentionnait que « l'espace extérieur et l'aire de jeux situés dans un parc public doivent comporter un aménagement adéquat et sécuritaire pour les jeux extérieurs d'enfants de l'âge de ceux reçus au service de garde en garderie ».

Bien qu'une recherche au bureau du coroner révélât que le décès de Sébastien Legault était le premier à survenir au Québec en rapport avec l'utilisation d'un appareil de jeu extérieur, l'objectif de

---

20. Marc Thibodeau. 2 septembre 1998. « Les centres de la petite enfance pestent contre la bureaucratie ». *La Presse* ; Hélène Buzzetti. 2 septembre 1998. « Les garderies sans but lucratif demandent d'accélérer le processus ». *Le Devoir.*

21. Pierre Gingras. 6 février 1997. « Un bambin retrouvé inanimé dans la cour d'une garderie ». *La Presse* ; Pierre Gingras. 7 février 1997. « Le petit Sébastien Legault est mort la tête coincée dans un jeu ». *La Presse.*

22. L'Association canadienne de normalisation (ACNOR) avait alors publié un guide sur les aires et équipements de jeu (CAN/CSA-Z614-M90).

son rapport était de faire en sorte que ce terrible accident ne se reproduise plus. À cette fin, le coroner faisait les recommandations suivantes au ministère de la Famille et de l'Enfance :

- Qu'il procède à l'amendement du *Règlement sur les services de garde en garderie* afin que les appareils et aires de jeu extérieurs à l'usage des enfants soient obligatoirement conformes à la norme canadienne CAN/CSA-Z614-M90.
- Qu'en procédant à la modification réglementaire, il ajoute une disposition établissant qu'en tout temps, lorsqu'un enfant utilise un appareil de jeu extérieur, un membre du personnel soit affecté à la surveillance de l'appareil.
- Qu'en procédant à la modification réglementaire, il ajoute une disposition établissant qu'en tout temps, lorsqu'un enfant utilise un appareil de jeu extérieur, celui-ci soit dégagé de toute neige et/ou surface glacée.
- Qu'il procède à une vérification immédiate de tous les appareils et aires de jeux extérieurs à l'usage des enfants sous sa juridiction dans le cadre d'un programme d'inspection et qu'il utilise ses pouvoirs afin que ces appareils et aires de jeux extérieurs soient obligatoirement conformes à la norme canadienne CAN/CSA-Z614-M90.
- Qu'il révise son programme d'inspection périodique des garderies sous sa juridiction en fonction des amendements réglementaires proposés[23].

Une semaine plus tard, le ministère de la Famille et de l'Enfance confirmait qu'une réglementation des aires de jeu dans les services de garde était à l'étude et qu'il amenderait la réglementation afin de rendre obligatoire la conformité à la norme canadienne et appliquerait ainsi les recommandations du coroner[24]. Mais, en décembre 1997, il se ravisait. Dans un premier temps, il indiquait qu'il ne relève pas de sa compétence d'inclure au règlement une norme de construction des appareils de jeu extérieurs. « Il semble plutôt réaliste que la législation canadienne doive intégrer cette norme plutôt que le *Règlement sur les centres de la petite enfance.* »

---

23. Bureau du coroner. 8 octobre 1997. *Rapport d'investigation du coroner*. Gouvernement du Québec. Québec.
24. Ministère de la Famille et de l'Enfance. 17 octobre 1997. « Une réglementation des aires de jeu dans les services de garde est à l'étude au ministère de la Famille et de l'Enfance ». *Communiqué*. Montréal.

Par la suite, le MFE entreprenait des discussions avec le Bureau de la sécurité des produits de Santé Canada. Dans l'immédiat, considérant les difficultés de la réglementation à court terme, le MFE proposait des orientations allant dans le sens de diffuser des messages préventifs et de s'assurer de la sécurité des aires et équipements de jeu. Il mettait l'accent sur la prévention par une surveillance accrue et la prise de conscience des dangers particuliers que représente l'utilisation des appareils de jeu. Il indiquait les normes à respecter pour protéger la tête et le cou des coincements et pour éviter des chutes. De plus, le MFE envisageait d'interdire l'installation de tout nouvel appareil de jeu, de construction artisanale, et incitait les CPE et les autres services de garde à demander aux fabricants de respecter la norme dans les appareils qu'ils vendront et de le leur garantir par écrit[25].

En février 1998, le MFE confirme qu'il ne peut donner suite à l'une des recommandations du coroner, soit l'inclusion de la norme volontaire ACNOR à la réglementation des centres de la petite enfance, puisque celle-ci s'adresse aux fabricants de ce type d'appareils. Toutefois, le ministère dit poursuivre ses discussions avec le gouvernement fédéral afin que cette norme devienne obligatoire pour les fabricants et qu'un système d'homologation de ces jeux soit institué. En ce qui concerne les actions à court terme, il dit prévoir diffuser sous peu à l'ensemble des services de garde des messages préventifs sur la sécurité des aires de jeu et des équipements extérieurs. De plus, il ajoutera à son programme d'inspection un volet de vérification spécial pour les appareils de jeu extérieurs. « Les inspecteurs recevront en effet une formation sur la norme volontaire de l'ACNOR afin d'identifier les appareils qui ne seraient pas sécuritaires et de conseiller les services de garde sur les modifications à apporter[26]. »

Depuis cet accident tragique, la sécurité des aires et équipements de jeu extérieurs fait l'objet d'une grande préoccupation dans les services de garde. En février 1998, le Regroupement des services de garde de Laval (RSGL) demande au MFE de former un comité provincial mandaté pour élaborer une réglementation minimale des aires de jeu extérieures. Ce comité, composé de représentants du MFE, de la CIRCEPQ et du RSGL, reprend une à une les recommandations du coroner. Le conseil d'administration de la garderie, où est survenu l'accident, propose et vote à l'unanimité de demander au ministère

25. Ministère de la Famille et de l'Enfance. 19 décembre 1997. *Sécurité des appareils et aires de jeu dans les centres de la petite enfance et dans les autres services de garde*. Direction Développement du réseau. Gouvernement du Québec. Québec.

26. Ministère de la Famille et de l'Enfance. 2 février 1998. *Mesures pour la sécurité des enfants dans les aires de jeu extérieures des services de garde*. Gouvernement du Québec. Montréal.

de la Famille et de l'Enfance de revoir sa position concernant la sécurité des aires de jeu et de donner suite aux recommandations du coroner, pour la sécurité des enfants.

Le 25 février 1998, la CIRCPEQ vote une résolution réitérant la demande du RSGL au MFE. Un comité « Sécurité des aires de jeu extérieures » est formé et se réunit une première fois le 11 mars 1998. Ce comité est composé de représentants de la Montérégie, des Laurentides et de Laval ; Anne-Marie Leclerc, mère de Sébastien Legault, en fait partie. Le MFE en est absent.

C'est également en mars 1998 que le Groupe d'étude et de recherche en intervention sociale (GÉRIS) de l'Université du Québec à Hull publie une *Étude de la législation canadienne en matière d'aménagement des espaces extérieurs de jeu dans les garderies*. Cette étude propose trois avenues de promotion de la sécurité dans les espaces de jeu : connaître, éduquer et légiférer. Elle recommande que les services de garde modifient ou remplacent graduellement les équipements jugés dangereux. « Ceci ne peut se faire qu'avec des subventions adéquates. La santé et la sécurité des enfants valent le prix. Les autorités concernées doivent être encouragées à injecter les fonds nécessaires dans les programmes de prévention en matière de sécurité des enfants en services de garde[27]. »

En juin 1998, une demande est adressée au MFE pour qu'il fasse partie du comité « Sécurité des aires de jeu extérieures ». « Cinq mois plus tard, le milieu des centres de la petite enfance est en droit de manifester sa plus vive inquiétude ; le ministère n'a encore manifesté aucun signe concret d'engagement, ni envers une telle réglementation, ni même envers la mise sur pied d'un comité provincial[28]. »

Le 9 novembre 1998, la CIRCEPQ adresse une lettre à la ministre Pauline Marois lui rappelant les nombreuses démarches réalisées par les regroupements au sein de ce comité « Sécurité des aires de jeu extérieures » concernant l'importance de la réglementation et de la formation en matière de sécurité des aires et des équipements de jeu

27. Gillian Maufette, Anne et Lucie Fréchette. Mars 1998. *Étude de la législation canadienne en matière d'aménagement des espaces extérieurs de jeu dans les garderies.* Groupe d'étude et de recherche en intervention sociale (GÉRIS). Université du Québec à Hull.

28. Concertaction inter-régionale des centres de la petite enfance du Québec. 9 novembre 1998. *Lettre à Pauline Marois, ministre de la Famille et de l'Enfance. Sujet : Mise sur pied d'un comité provincial sur la sécurité des aires de jeux extérieurs.*

extérieurs. Le 12 novembre, la CIRCEPQ rencontre la nouvelle ministre déléguée au ministère de la Famille et de l'Enfance, madame Nicole Léger[29], mais cette rencontre se révèle plutôt stérile.

Par ailleurs, il importe de mentionner que la mère de Sébastien Legault, madame Anne-Marie Leclerc, a intenté une poursuite contre le MFE et la garderie. Le MFE est, sans aucun doute, dans une position « inconfortable », et ce, d'autant plus que le comité *Sécurité des aires de jeu extérieures* appuie madame Leclerc, membre de ce comité. Il faudra donc attendre la fin du procès, qui se déroulera dans les années à venir, pour connaître le dénouement de cet événement tragique. Pour l'instant, il faut retenir l'énorme prise de conscience que cet accident a suscitée dans tous les centres de la petite enfance du Québec quant à l'importance d'assurer la sécurité des enfants.

Depuis 1998, les regroupements offrent, entre autres, des formations sur la sécurité des aires de jeu extérieures et ont entrepris une vaste campagne de sensibilisation auprès des fabricants.

11.6. ÉLECTIONS ET PROMESSES

Au Québec, des élections sont prévues pour la fin de novembre. Au début d'octobre, le premier ministre remanie son Cabinet. Nicole Léger est nommée ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance et remplace Pauline Marois. Dans le cadre de la campagne électorale, une déclaration de la nouvelle ministre fait la une de *La Presse*. Se disant sensible aux pressions des centres de la petite enfance qui se plaignent des tracas administratifs que leur occasionnent les deux modes de gestion, elle promet que, si le Parti québécois est reporté au pouvoir, le droit à des places à contribution réduite sera étendu à tous les enfants de moins de cinq ans dès septembre 1999. De plus, madame Léger affirme que cette mesure pourrait peut-être représenter des économies d'échelle. Toutefois, consciente qu'une telle décision aura un impact sur le développement de nouvelles places puisque qu'elle est susceptible d'accroître la demande, elle ajoute que son ministère est à évaluer l'impact financier d'une telle opération[30].

29. Madame Léger avait été nommée à ce poste au début de ce mois.

30. Katia Gagnon. 11 octobre 1998. « Des garderies à 5 $ pour les tout-petits l'an prochain ». *La Presse.*

Le 19 octobre, Jean Charest, chef du Parti libéral, annonce que, si son parti est élu, il s'engage à revoir le programme des places à 5 $. « On va revoir ça, entre autres, en terme d'équité, parce qu'on pense que c'est un système qui n'a pas livré ce que le gouvernement a dit que ça allait livrer. » Monsieur Charest explique : « Il y aura des ajustements à faire à ce niveau-là, parce qu'il y a eu des ratés dans le programme des garderies, des ratés assez importantes [*sic*][31]. » Ayant semé de l'inquiétude par ses déclarations de la veille, le 20 octobre, il affirme qu'il ne veut pas remettre en question l'existence même de ce programme. Toutefois, il refuse de dire de quelle façon il le reverrait. Ayant compris l'importance de la politique familiale au sein de l'électorat, il se déclare dorénavant en faveur de tout ce qui la touche, mais se limite à dire qu'il y apporterait des améliorations[32].

À la veille des élections, le premier ministre Lucien Bouchard s'engage à devancer à l'an 2000 l'accessibilité du programme des places à 5 $ pour tous les enfants de moins de cinq ans. Il promet l'implantation accélérée des nouvelles places pour porter à 135 000 le nombre de places disponibles en 1999 puis à 173 000 en 2004. Par ricochet, 12 000 nouveaux emplois seront créés. En ce qui concerne les conditions de travail des éducatrices, monsieur Bouchard avoue que leurs salaires sont peu élevés et affirme « qu'il y aura un redressement à opérer » ; il refuse cependant de s'engager quant aux modalités de ce redressement. « Je suis allé assez loin. Je suis conscient que le jour où on sera assis à la table des négociations, ils [les centres de la petite enfance] vont me rappeler ce que je viens de dire », souligne le premier ministre.

Malgré ce volet moins reluisant du dossier des services de garde, Lucien Bouchard estime que cet acquis social (programme à 5 $) est le premier jalon de l'instauration à long terme de la gratuité des services de garde. Il explique que les Québécois n'accepteraient aucune volte-face d'un chef de gouvernement quant au programme des places à 5 $. « C'est devenu presqu'un mythe. Il sera désormais impossible d'augmenter le prix, même à 5,25 $, par exemple. D'ailleurs, quand on aura les moyens comme société, il faudra instaurer la gratuité[33]. »

Le Parti québécois reprend le pouvoir. Saura-t-il tenir ses promesses ?

---

31. Lia Lévesque. 20 octobre 1998. « Charest reverrait les garderies à 5 $ ». *La Presse* ; Lia Lévesque. 20 octobre 1998. « Charest songe à revoir le programme des places à 5 $ ». *Le Devoir*.

32. Mario Fontaine et Marie-Claude Malbœuf. 21 octobre 1998. « Garderies à 5 $: Charest parle d'"améliorations" ». *La Presse* ; Lia Lévesque. 21 octobre 1998. « Charest parle maintenant d'"améliorations" ». *Le Devoir*.

33. Kathleen Lévesque. 6 novembre 1998. « Bouchard accélère le programme des garderies ». *Le Devoir* ; Martin Pelchat. 6 novembre 1998. « Le PQ promet des garderies à 5 $ pour tous les enfants ». *La Presse*.

11.7. ÉTUDES INTÉRESSANTES

À l'échelle pan-canadienne, le Comité de direction de l'étude sur le secteur de la garde à l'enfance produit un rapport intitulé *Le secteur de la garde à l'enfance : de la reconnaissance à la rémunération de sa main-d'œuvre*[34]. Ce rapport, fruit de trois années de travail auprès des éducatrices en services de garde à travers le Canada, brosse un tableau de leur situation. Il y est démontré que la qualité du personnel éducateur contribue de façon significative à l'épanouissement à long terme des enfants de même qu'au mieux-être social et économique des familles et de la société, sans pour autant que ce personnel ne récolte le soutien du public ni la reconnaissance financière. Ce comité réclame des engagements concrets du gouvernement fédéral en faveur des services de garde de bonne qualité et envers le personnel éducateur qui y joue un rôle fondamental.

Deux études laissent voir qu'au regard des services de garde, le Québec est nettement en avance sur les autres provinces canadiennes. Le Caledon Institute of Social Policy publie un document ayant pour titre *Services éducatifs à la petite enfance destinés aux enfants d'âge préscolaire dans quatre provinces canadiennes : portée, nature, et modèles pour l'avenir*. Ce document dresse un portrait des services de garde dans les provinces du Nouveau-Brunswick, de Québec, de l'Ontario et de l'Alberta. On y rapporte le point de vue des parents et celui des intervenantes en maternelle et en milieu de garde relativement aux programmes éducatifs destinés aux enfants de 4 et 5 ans. Il conclut, entre autres, que le gouvernement fédéral devrait assumer le leadership d'un partenariat avec les provinces pour financer, mettre en œuvre et évaluer des projets pilotes de programmes éducatifs destinés aux enfants de 4 et 5 ans. Il mentionne que le Québec, compte tenu de sa réforme innovatrice en petite enfance, serait à même de partager son expertise avec d'autres provinces[35].

Après la publication de l'*Enquête nationale sur les enfants et les jeunes*, Judith Maxwell, présidente des Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques, affirme qu'il existe de nombreuses lacunes dans les programmes de soutien à l'enfance et qu'à cet égard, le Canada est en retard comparativement à d'autres pays industrialisés.

---

34. Comité de direction de l'étude sur le secteur de la garde à l'enfance. 1998. *Le secteur de la garde à l'enfance. De la reconnaissance à la rémunération de sa main-d'œuvre. Une étude sur les ressources humaines en garde à l'enfance.* Ottawa.

35. Laura C. Johson et Julie Mathien. Septembre 1998. *Services éducatifs à la petite enfance destinés aux enfants d'âge préscolaire dans quatre provinces canadiennes : portée, nature, et modèles pour l'avenir.* Caledon Institute of Social Policy. Ottawa.

Par ailleurs, madame Maxwell précise que le Québec est en avance dans ce domaine et que sa politique s'apparente aux modèles établis en France et en Australie qui offrent des mesures généreuses pour des services de garde[36].

11.8 LES PROPRIÉTAIRES DE GARDERIES À BUT LUCRATIF TOUJOURS INSATISFAITS

En 1999, madame Léger, nommée ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance peu avant les élections de novembre 1998 entreprend une tournée à travers la province[37]. En février, elle annonce que, dans le cadre du programme d'acquisition des actifs, elle autorise 59 garderies à but lucratif à adhérer au réseau des centres de la petite enfance. Elle se réjouit de ces nouvelles acquisitions qui viennent élargir le réseau des CPE. « Les transformations impliquent la vente des actifs à un organisme sans but lucratif dont le conseil d'administration est composé majoritairement de parents, une condition qui s'inscrit dans les fondements mêmes de la politique familiale qui place les parents au cœur des décisions qui touchent leurs enfants[38]. »

Depuis juin 1997, le gouvernement s'est engagé à transformer les garderies à but lucratif qui le désiraient en centres de la petite enfance. En 1998, 120 d'entre elles avaient signé une entente prévoyant leur conversion. Malgré la conversion de 59 garderies à but lucratif sur les 120 qui ont signé l'entente, il en reste néanmoins quelque 380 au Québec[39]. Celles qui ne désirent pas se convertir en centres de la petite enfance se plaignent de la politique gouvernementale.

En 1998, les garderies à but lucratif avaient formulé d'autres exigences et de nouvelles menaces. Rappelant la requête déposée à la Cour supérieure, elles réclamaient le droit d'exiger des frais de plus de 5 $ par jour par enfant de quatre ans. Elles soutenaient que la possibilité d'exiger des coûts supérieurs aux parents leur permettrait

36. Judith Maxwell. 9 novembre 1998. « Investir dans l'enfance, échapper à la paralysie ». *Le Devoir.*

37. Cabinet de la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance. 18 février 1999. « La ministre Nicole Léger en tournée au Saguenay–Lac-Saint-Jean ». *Communiqué*. Québec.

38. Cabinet de la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance. 2 février 1999. « Accélération du développement des centres de la petite enfance. » *Communiqué*. Saint-Basile-le-Grand.

39. Lia Lévesque. 3 février 1999. « Des garderies privées se convertissent en centres de la petite enfance ». *La Presse.*

« d'améliorer leur offre de services et de se distinguer de leurs concurrentes[40] ». Elles faisaient savoir qu'elles ne respecteraient pas la politique du 5 $ si le gouvernement n'augmentait pas substantiellement ses subventions. En outre, elles estimaient que 150 millions de dollars seraient nécessaires pour maintenir le niveau de service actuel et réclamaient l'indexation au coût de la vie[41]. En réponse aux demandes des garderies à but lucratif, le ministère de la Famille et de l'Enfance signalait que l'indexation au coût de la vie réclamée par les représentants des garderies à but lucratif n'a jamais fait l'objet d'un engagement de la ministre lors de leurs négociations antérieures. Comme c'est le cas pour l'ensemble des programmes d'aide gouvernementale, le financement de tous les services de garde exclut la notion d'indexation[42].

Le 20 avril 1998, une centaine de propriétaires de garderies à but lucratif manifestaient devant les bureaux de la ministre à Montréal. Ils l'avisaient qu'ils mettraient à exécution leur menace de ne plus offrir des places à 5 $, ce à quoi le MFE répondait : « Ces garderies ne sont pas obligées de faire partie du réseau à 5 $. Ce sont elles qui ont choisi d'y participer. Si elles souhaitent se retirer, qu'elles le fassent. On ne négocie pas[43]. »

En 1999, à la suite de la publication d'un document faisant état des subventions de fonctionnement versées par le gouvernement pour les places à contribution réduite en fonction du type de service de garde, l'Association des propriétaires de garderies privées du Québec accuse le gouvernement de « favoriser les centres de la petite enfance plutôt que les garderies à but lucratif dans son programme de places à contribution réduite qui coûte cher aux contribuables québécois ». Ce document indique que les centres de la petite enfance reçoivent en moyenne 27 $ par jour par enfant, les services de garde en milieu familial 19,40 $ et les garderies à but lucratif 18,20 $. Ainsi, l'Association soutient que, comme le nombre de places à contribution réduite est sensiblement le même dans les CPE et dans les garderies à but lucratif, l'écart annuel entre les deux types de service de garde est de 40 millions de dollars. Le président de l'Association estime « que la différence qui existe entre les CPE et les garderies à but lucratif en

40. Jean-Paul Gagné. 10 janvier 1998. « Pourquoi cette peur des garderies privées ? ». *Les Affaires.*

41. Paule Des Rivières. 17 avril 1998. « Les garderies privées menacent de se retirer ». *Le Devoir.*

42. Cabinet de la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance. 16 avril 1998. « La ministre de la Famille et de l'Enfance maintient ses objectifs de qualité pour les services de garde au Québec ». *Communiqué.* Montréal.

43. Marie-Claude Malbœuf. 21 avril 1998. « Manif des garderies privées ». *La Presse.*

matière de subvention cache une part de "gaspillage" puisque les services offerts de part et d'autre sont équivalents ». Il ajoute : « La moitié de l'écart observé découle du fait que les salaires versés aux employés dans les CPE sont plus élevés que dans les garderies à but lucratif. Mais le reste, je crois que c'est de l'argent perdu[44]. »

Les problèmes relatifs aux garderies à but lucratif se multiplient. Les propriétaires de la garderie Les Petits Pas décident de recevoir 20 enfants de plus que le nombre accordé à son permis. Ces propriétaires ont aménagé un nouveau local leur permettant de recevoir plus d'enfants, sans toutefois avoir reçu l'assentiment du MFE d'augmenter à 80 places sa capacité au permis. Malgré une manifestation organisée par les parents de cette garderie, le MFE l'oblige à respecter sa capacité maximale, soit 60 places au permis. Ainsi, les 20 familles en « surplus » sont dans l'obligation de retirer leurs enfants de cette garderie. Un porte-parole du MFE, explique que le Ministère a un plan de développement à respecter et qu'il ne peut pas tolérer les écarts :

> Il y a 380 garderies à but lucratif au Québec. Si tout le monde se met à développer des places à sa guise, nos budgets ne suivront pas. On ne peut laisser ça aux bons soins de chacun. Dans le cas des Petits Pas, les propriétaires ont voulu faire pression sur le gouvernement en admettant des enfants, mais ça ne peut marcher comme ça. Le MFE est d'ailleurs pris avec des problèmes semblables un peu partout et la garderie Les Petits Pas risque de créer un précédent dangereux si on laisse faire[45].

11.9. REGROUPEMENTS DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL

En milieu familial, les regroupements et associations se multiplient. En 1984, 12 agences de garde en milieu familial avaient été à l'origine du Regroupement des agences de services de garde en milieu familial ; plus d'une centaine d'agences se joignaient par la suite à ce regroupement. En 1997, une nouvelle structure était mise en place, soit la Fédération de la garde en milieu familial du Québec chapeautant les

44. Marc Thibodeau. 27 février 1999. « Les centres de la petite enfance coûtent cher au gouvernement ». *La Presse.*

45. Katia Gagnon. 30 novembre 1999. « Pas d'exception pour la garderie Les Petits Pas ». *La Presse.*

regroupements régionaux des anciennes agences de garde en milieu familial. En 1999, elle prend le nom de Fédération des centres de la petite enfance du Québec.

En septembre 1998, un groupe de responsables de service de garde en milieu familial (RSGMF) créait le Regroupement Édenfa et faisait parvenir au ministère de la Famille et de l'Enfance un document intitulé *Entente de service collective* dans lequel il exposait une série de principes concernant le rôle et la tâche des RSGMF ainsi que des recommandations. Six principes y sont énoncés, entre autres :

- Les éducatrices[46] sont des travailleuses autonomes. Elles n'ont pas d'employeur et décident de leurs conditions de travail.
- Les éducatrices sont des intervenantes de première ligne auprès des enfants et des familles. Elles sont des éducatrices en enfance et en petite enfance et doivent être soutenues par tous et par tous les moyens dans leur travail.
- Les éducatrices en milieu familial sont compétentes. Elles possèdent une compétence empirique en vertu du fait qu'elles sont des parents à temps plein. Leur compétence est au moins équivalente à une technique de garde au cégep bien qu'elle soit différente.

À partir des principes énoncés, ce Regroupement émettait des recommandations visant à assurer aux RSGMF une plus grande autonomie par rapport aux centres de la petite enfance. Il demandait également une plus grande souplesse dans les articles de loi et les normes qui les régissent. Par exemple, le Regroupement considérait que la gestion interne et l'aménagement du service de garde revient essentiellement aux « éducatrices », car elles sont les seules à pouvoir mesurer les effets sur leur service de garde, sur leur foyer et leur famille. Il exigeait donc que toutes les décisions (incluant le choix des clients, le nombre de clients, les groupes d'âge, l'application du programme éducatif, l'élaboration de l'entente de service, le choix des activités, le choix de l'aide-éducatrice, etc.) relèvent de la compétence de la responsable du service de garde en milieu familial[47].

---

46. Le Regroupement Édenfa utilise le terme « éducatrices » pour désigner les responsables d'un service de garde en milieu familial.

47. Regroupement Édenfa pour l'éducation, les enfants et la famille. 1er septembre 1998. *Entente de service collective*. Présentée au ministère de la Famille et de l'Enfance à madame Pauline Marois pour marquer le premier anniversaire de la politique familiale. Laval.

En novembre 1998, le Regroupement faisait part de ses insatisfactions quant aux modalités financières des places à 5 $. Sa présidente affirmait : « Le gouvernement fait travailler des milliers de femmes en dessous du salaire minimum. » Elle expliquait qu'avant l'introduction de cette mesure, chaque service de garde en milieu familial fixait les tarifs facturés aux parents. La nouvelle mesure fait en sorte que les RSGMF reçoivent du gouvernement une somme variant entre 10 $ et 20 $. Elle estimait que « le salaire des responsables d'un service de garde en milieu familial est inférieur à 5 $ en considérant les coûts encourus pour la nourriture, le chauffage, le matériel pédagogique, le personnel de soutien, etc.[48] ».

En mai 1999, cinq responsables d'un service de garde en milieu familial fondent l'Amicale de la garde en milieu familial du Québec. Le 2 octobre 1999 se tient la première assemblée générale de ses membres. La Fédération et l'Amicale signent alors un protocole d'entente visant à établir des collaborations et à promouvoir ensemble le développement de la garde en milieu familial, tout en respectant l'autonomie et la liberté d'action de l'autre dans le but de bien servir leurs membres[49]. Dans la même période, issue de la région de Québec, l'Association des éducatrices en milieu familial du Québec voit le jour.

Les responsables d'un service de garde en milieu familial (RSGMF) sont insatisfaites des subventions qui leur sont accordées par le gouvernement pour les places à contribution réduite. Elles l'accusent de calculer cette subvention en se basant sur la moyenne des tarifs qui étaient imposés par les services existants avant l'introduction du nouveau programme. Or, cette moyenne est souvent inférieure aux sommes perçues précédemment.

La présidente de l'Amicale de la garde en milieu familial du Québec, Thérèse Tardieu, laisse savoir que, dans le cas où neuf enfants sont reçus, nécessitant l'embauche d'une assistante, la situation est critique. Pour sa part, Nathalie D'Amour, présidente de l'Association des éducatrices en milieu familial du Québec, est d'avis « qu'il faut absolument que le gouvernement révise à la hausse la subvention versée aux services de garde qui sont lésés pour permettre aux éducatrices [*sic*] de respirer. » Toutes les deux signalent que plusieurs services de garde en milieu familial ont fermé leurs portes et que d'autres

48. Marc Thibodeau. 4 novembre 1998. « Places à 5 $: les modalités du programme critiquées ». *La Presse*.

49. L'Amicale de la garde en milieu familial. Septembre 1999. *L'Amicale*. Vol. 1, nº 1.

songent à le faire. Le MFE soutient que ce phénomène est marginal puisque le nombre de nouvelles places en milieu familial a presque doublé au cours des deux dernières années[50].

11.10. ENQUÊTE SUR LES BESOINS DES FAMILLES EN MATIÈRE DE SERVICES DE GARDE

En avril 1998, dans le cadre de la planification du développement de 85 000 nouvelles places annoncées par la ministre Marois, le ministère de la Famille et de l'Enfance a eu pour mandat de mettre à jour les données sur les besoins des familles et d'établir à nouveau les préférences des parents quant aux différents modes de garde. Par conséquent, le MFE, en collaboration avec le Bureau de la statistique du Québec, a mené une enquête pour actualiser les données relatives aux besoins des familles québécoises en matière de services de garde, et ce, à la lumière de la nouvelle disposition de l'offre de places à contribution réduite.

Des entrevues ont été réalisées, du 3 août au 26 septembre 1998, à partir d'un échantillon aléatoire de 9 000 parents. Les résultats de cette enquête sont publiés en mars 1999. Ils comprennent des informations relatives à l'impact de la politique familiale sur la garde des enfants de moins de 5 ans et sur la garde des enfants de 5 à 11 ans, le choix des parents entre deux modes de garde, les nouveaux besoins des familles, l'utilisation régulière, irrégulière et occasionnelle des services de garde et la préférence des parents québécois en matière de services de garde.[51]

Voici quelques-uns des faits saillants de cette enquête : 1) 70 % des parents d'enfants de moins de 5 ans font garder leurs enfants ; 2) la nouvelle politique familiale inciterait les parents qui ne font pas garder leurs enfants de moins de 5 ans à utiliser un service de garde ;

50. Marc Thibodeau. 17 décembre 1999. « Services de garde fermés en raison du programme des places à 5 $ ». *La Presse*.

51. En 1995, la CIRCPEQ, dans un document ayant pour titre *Le développement des services de garde régis par la loi*, avait remis en question la justesse de l'estimation des besoins dans les études effectuées par l'Office des services de garde auprès des parents en matière de services de garde. Lors d'une rencontre avec des représentants du Bureau de la statistique du Québec, des représentants du MFE et ceux des divers modes de garde, la CIRCPEQ recommandait que la collecte de données se réalise auprès d'un échantillon représentatif de parents d'enfants de moins 12 ans et proposait certaines modifications au questionnaire initial.

3) une majorité de parents (52 %) dont les enfants de moins de 5 ans se font déjà garder changeraient leur mode de garde actuel pour bénéficier d'une place à 5 $ par jour.

En ce qui concerne leurs « préférences » en matière de services de garde, la moitié des parents interviewés préfèrent la garde à leur domicile pour les enfants de moins de 2 ans. Leur deuxième choix se porte sur la garde en milieu familial coordonnée par un CPE. Pour les enfants de 2 ans, environ un tiers des parents déclarent préférer la garde à leur domicile, un tiers, la garde en milieu familial coordonnée par un CPE et un dernier tiers, la « garderie[52] ». Pour les enfants de 3 ans, 41 % des parents optent en premier lieu pour la garderie, alors que pour les enfants de 4 ans, ce pourcentage est de 50 %.

En termes de besoins, les parents souhaitent la flexibilité des horaires d'ouverture et de fermeture des services de garde, l'accessibilité des places à 5 $ (accès universel) et l'accroissement de l'offre pour les places à temps partiel, en garderie, en halte-garderie et en milieu familial[53].

L'impact de la nouvelle politique familiale ressort clairement de cette enquête. La grande majorité des parents souhaite avoir accès à une place à 5 $ pour leurs enfants. En tenant compte des besoins exprimés par les parents selon la région, urbaine ou rurale, le MFE estime à 100 000 le nombre de places additionnelles requises. En milieu urbain, les parents préfèrent les services de garde en « garderie », alors qu'en milieu rural ils se tournent de préférence vers la garde en milieu familial. À coût égal, les parents choisissent la garde en milieu familial pour les enfants en bas âge et le CPE pour les enfants de 3 ans et plus[54].

52. Lors de cette enquête, comme les parents ne connaissent pas le terme « centre de la petite enfance », seul le terme « garderie » a été utilisé. Il est donc impossible de savoir si les parents opteraient pour un service de garde sans but lucratif ou à but lucratif.

53. Bureau de la statistique du Québec, ministère de l'Éducation et ministère de la Famille et de l'Enfance. Mars 1999. *Enquête sur les besoins des familles en matière de services de garde*. Gouvernement du Québec. Québec.

54. Mario Cloutier. 30 mars 1999. « 100 000 places de plus sont nécessaires en garderies ». *Le Devoir* ; Katia Gagnon. 30 mars 1999. « Garderies à 5 $: l'offre est inférieure à la demande ». *La Presse*.

11.11. REDRESSEMENT SALARIAL : NÉGOCIATIONS DIFFICILES

Le grand besoin de services de garde amène le gouvernement à annoncer qu'il investira 188 millions de dollars en 1999 pour créer 18 000 nouvelles places en CPE. Toutefois, dans les crédits dévoilés le 25 mars, rien n'est prévu pour accorder une augmentation de salaire aux éducatrices. Répondant aux questions de l'opposition à cet égard, la ministre Nicole Léger affirme que « son gouvernement offrira des solutions concrètes et satisfaisantes aux éducatrices, malgré le fait que le Conseil du Trésor n'ait budgété aucune somme à cet effet[55]. » Depuis le début du mois de mars, les éducatrices envisagent d'employer des moyens de pression à ce sujet. L'absence de crédits en vue d'augmenter leurs salaires laisse présager que les négociations seront ardues. Ainsi, les éducatrices syndiquées à la CSN préviennent le gouvernement « qu'il y aura de la "turbulence" dans les CPE si rien n'est fait pour mettre sur pied une table centrale de négociation afin de discuter l'amélioration de leurs conditions de travail ». En plus du régime de retraite et de l'équité salariale, elles réclament une échelle salariale allant de 13,25 $ à 18,55 $ l'heure. La CSN laisse savoir que, si rien n'est amorcé d'ici un mois, des moyens d'actions seront déterminés dans les jours qui viennent. « S'il le faut, ce sera la grève pour une durée illimitée. »

La ministre Léger demande aux éducatrices de faire preuve de patience. À son avis, il est prématuré de recourir à des moyens de pression puisque le gouvernement est prêt à trouver un terrain d'entente :

> Nous cherchons quelle est la meilleure façon de négocier. Mais c'est plus compliqué qu'on ne le pense. Ce ne sont pas des employées de l'État. Les garderies [*sic*] ont leurs propres conseils d'administration et nous ne pouvons nous ingérer dans les affaires des corporations. Il y a aussi différentes catégories d'employés, éducatrices, personnel de soutien et directeurs. Et ils ne sont pas tous syndiqués. Il faut donc trouver la bonne formule de négociation qui rassemblera tout le monde et nous assurera que l'argent ira à la bonne place. C'est désolant qu'on ne veuille pas nous laisser le temps nécessaire[56].

Dans un éditorial du *Devoir*, Michel Venne s'interroge sur la pertinence d'une grève alors que des discussions sont en cours. Il évalue que « la grève est l'outil de marketing le plus mauvais que les éducatrices puissent utiliser pour gagner leur cause ». Malgré cela, il admet que la dépendance des CPE envers les subventions gouvernementales leur

---

55. Katia Gagnon. 26 mars 1999. « Québec investit 188 millions pour 18 000 nouvelles places en garderie ». *La Presse*.

56. Martha Gagnon. 2 mars 1999. « L'impatience grandit dans les garderies ». *La Presse*.

enlève toute latitude lorsqu'il s'agit de négocier les salaires. Il affirme qu'en créant le réseau des CPE, le gouvernement a rehaussé leur rôle éducatif.

> Cette situation nouvelle est propice à ce à quoi nous assistons présentement, soit la relance des revendications des éducatrices en faveur d'une meilleure rémunération. La majorité des éducatrices possèdent une formation spécialisée collégiale ou universitaire et, à 11,41 $ de l'heure en moyenne, sont payées moins cher que le concierge d'une école. [...] Toute solution applicable dès cette année ne devrait être que partielle et ne sera pas pleinement satisfaisante pour les éducatrices dont le travail, par contre, mérite nettement meilleure reconnaissance[57].

La CIRCPEQ croit que la solution doit venir du gouvernement. Celui-ci doit augmenter le niveau de financement actuel pour permettre de répondre aux demandes salariales. Cet organisme est d'avis qu'une intervention rapide du gouvernement permettrait de minimiser les inconvénients de la grève pour les parents[58]. Bien que la CIRCPEQ appuie les revendications salariales des « futures » grévistes, elle compte aussi manifester son impatience, sans nécessairement avoir recours à la grève. L'organisme répète qu'il est trop tôt pour utiliser des moyens de pression qui pénalisent les parents. Sa coprésidente, Hélène Potvin, laisse savoir que « partout dans la province, divers gestes seront effectués. Il y a unanimité autour d'un nécessaire redressement salarial[59] ».

Comme prévu, le 1er avril, les éducatrices syndiquées débrayent. Manifestant son impatience face à ces moyens de pression, le premier ministre Bouchard commente de la façon suivante : « C'est totalement injustifié. Ça n'apporte rien, ça fait juste déranger les parents et les enfants. » Pour sa part, Nicole Léger répète qu'elle travaille à une formule de redressement salarial. Elle explique que la grande difficulté réside dans le fait qu'aucune enveloppe n'a été réservée par Québec pour les CPE. Elle tente de trouver de l'argent et affirme : « J'ai l'intention d'agir le plus rapidement possible[60]. »

Le 8 avril, les éducatrices syndiquées de la CSN et de la CEQ débrayent et manifestent à Montréal et à Québec. La porte-parole de la CSN, madame Kelly, trouve inconcevable que le gouvernement n'ait

---

57. Michel Venne. 9 mars 1999. « La grève en garderie ». *Le Devoir.*

58. Marc Thibodeau. 13 mars 1999. « Débrayage en vue dans les garderies le 1er avril ». *La Presse.*

59. Louise Leduc. 30 mars 1999. « Les employées de garderies sont "plus déterminées que jamais" ». *Le Devoir ;* Marc Thibodeau. 31 mars 1999. « Garderies : grève et manifestation le 1er avril ». *La Presse.*

60. Louise Leduc. 2 avril 1999. « Un prélude à la grève illimitée ? ». *Le Devoir.*

pas d'argent pour les éducatrices alors que le ministre des Finances en trouve pour les joueurs de baseball. « Monsieur Landry peut trouver une somme récurrente de 8 millions $ pour aider les Expos et se dit incapable de financer nos réclamations salariales chiffrées à 9,7 millions $ échelonnés sur trois ans. » Madame Kelly rappelle que, si Québec ne bouge pas à court terme, la CSN aura recours à une grève illimitée dans un avenir rapproché[61].

La grève du 8 avril amène la ministre Léger à rencontrer les représentants syndicaux des éducatrices ; elle dit attendre le rapport d'un comité de travail créé par le MFE pour étudier le dossier du redressement salarial. « Ce groupe cherche une formule qui permettrait de reconnaître l'expérience et la formation des éducatrices tout en respectant la capacité de payer du gouvernement. » Lors de cette rencontre, elle convient à nouveau de la nécessité de rehausser les salaires des éducatrices et de reconnaître leur profession ; elle annonce qu'elle soumettra une solution au printemps. Les représentantes de la CSN se réjouissent de cette annonce, sans pour autant mettre une croix sur leur projet d'entamer une grève générale illimitée dès le 22 avril si leurs attentes ne sont pas comblées[62].

Le 21 avril, la ministre met sur pied un Groupe de travail consultatif sur la rémunération des ressources humaines des CPE. Ce comité, composé de représentants de la Concertaction inter-régionale des centres de la petite enfance du Québec, de la Fédération des centres de la petite enfance du Québec[63], des syndicats et du ministère de la Famille et de l'Enfance, a pour mandat de définir et d'adopter les orientations et les principes de base à respecter dans le cadre d'une démarche de redressement salarial.

Le Groupe de travail se réunit une première fois le 30 avril et doit présenter ses recommandations avant le 21 mai 1999. Après des jours de session de travail, un rapport est remis à la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance. Ce rapport comprend les sept recommandations du comité en ce qui concerne les principes à respecter pour l'établissement du redressement salarial[64].

---

61. Louise Leduc. 8 avril 1999. « Un autre joyeux casse-tête pour les parents ». *Le Devoir*.

62. Marc Thibodeau. 9 avril 1999. « Garderies : la ministre Léger promet d'agir ce printemps ». *La Presse* ; Norman Delisle. 10 avril 1999. « Un échange fructueux avec Léger, selon la CSN ». *Le Devoir*.

63. Concertaction inter-régionale des centres de la petite enfance et la Fédération des centres de la petite enfance du Québec forment le Comité conjoint CIRCPEQ/FCPEQ.

64. Groupe de travail sur les conditions salariales du personnel des services de garde. 21 mai 1999. *Rapport de consultation*. Présenté à Madame Nicole Léger, ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance.

11.11.1. Redressement salarial : rattrapage historique

Le 20 mai 1999, le gouvernement accède aux demandes des éducatrices en injectant 150 millions de dollars de plus sur quatre ans pour accorder une augmentation salariale de 35 % à tout le personnel des centres de la petite enfance et aux éducatrices des garderies à but lucratif ainsi qu'une augmentation de la rétribution des responsables de services de garde en milieu familial. Globalement, il alloue 44 millions de plus aux services de garde en 1999-2000, 38 millions en 2000-2001, 32 millions en 2001-2002 et 32 millions également en 2002-2003. Des échelles salariales uniques seront établies d'ici 90 jours et le tout sera rétroactif au 1er avril 1999. « C'est un rattrapage salarial historique », déclarent les ministres Marois et Léger. « C'est un vieux rêve que nous concrétisons de reconnaître, plus complètement, la valeur du travail qui se fait à l'égard des enfants. On ne pourra plus les comparer [les éducatrices] maintenant avec ceux et celles qui travaillent dans les zoos », ajoute madame Marois qui, du même souffle, signale que ce redressement salarial ne servira pas de base aux négociations dans le secteur public. « Aucune éducatrice en garderie ne peut comparer son salaire à qui que ce soit, actuellement, ni dans le public ni dans le parapublic. » Elle explique que « les 150 millions $ supplémentaires viendront de réserves que son ministère a pu faire dans l'ensemble de ses budgets et d'économies réalisées grâce à la prestation nationale pour enfant, une initiative fédérale qui fera économiser 200 millions $ cette année au Trésor québécois[65] ».

Les éducatrices des CPE syndiquées approuvent l'entente de principe et abandonnent l'idée d'une grève générale illimitée[66]. Toutefois, les propriétaires de garderies à but lucratif disent s'interroger sur l'écart salarial qu'il y aura « entre le public et le privé [*sic*] ». Selon l'Association des propriétaires de garderies privées du Québec, les gestionnaires des garderies à but lucratif craignent que cette différence de salaire ne pose à long terme des difficultés de recrutement. « Les éducatrices pourraient délaisser le privé [*sic*] pour profiter de meilleures conditions dans les garderies publiques [*sic*][67]. »

Il a été démontré que les salaires des éducatrices dans les garderies à but lucratif ont toujours été inférieurs à ceux des éducatrices des centres de la petite enfance (anciennes garderies sans but lucratif). Pour qu'un rattrapage salarial élimine ces différences, les propriétaires de garderies à but lucratif devront eux-mêmes participer à la hausse

---

65. *Ibid.*

66. Presse canadienne. 23 mai 1999. « Les travailleuses des garderies approuvent l'entente de principe ». *La Presse.*

67. *La Presse.* 22 mai 1999. « 5 % de moins pour les éducatrices en garderies privées ».

salariale. Comme les échelles salariales sont basées sur la formation et l'expérience[68], il est fort possible que les écarts se maintiennent malgré les subventions accordées par le gouvernement aux garderies à but lucratif.

En juin 1999, le ministère de la Famille et de l'Enfance fait parvenir aux CPE un *Guide opérationnel relatif au redressement salarial en centre de la petite enfance*. Ce guide comprend les principes directeurs et les modalités d'application, les règles spécifiques à chaque membre du personnel (personnel de gestion, conseillère ou adjointe pédagogique, personnel éducateur, personnel de soutien) et, en annexes, les mécanismes de traitement des cas particuliers, soit les échelles salariales telles que déterminées par le Groupe de travail. Le guide présente, entre autres, les diverses catégories d'emploi, le calcul de l'expérience de travail, les formations exigées pour la qualification, le passage d'une échelle à l'autre ainsi que d'un échelon à l'autre[69].

11.11.2. Classification des gestionnaires

Au début du mois de novembre, le MFE informe les CPE de ses intentions concernant la classification des gestionnaires. Considérant que le MFE ne tient pas compte des efforts déployés par un grand nombre de gestionnaires dans la diversification et le développement, la CIRCPEQ réagit vivement à cette proposition. L'organisme alerte l'Association du personnel-cadre des centres de la petite enfance du Québec et sollicite une rencontre avec le MFE. À deux reprises, des représentants de la CIRCPEQ rencontrent le sous-ministre adjoint Guymond Cliche pour lui faire part de leurs inquiétudes. Bien que la position du MFE demeure ferme quant à la classification des gestionnaires, les représentants de la CIRCPEQ obtiennent quelques modifications qui rendent la proposition plus intéressante qu'elle ne l'était initialement[70].

Dans une lettre en date du 16 novembre 1999, le directeur du développement et de la qualité, Michel Germain, explique que le 6 octobre, le MFE informait les CPE du report de la validation des fiches concernant le personnel de gestion. Cette décision s'appuyait sur la découverte d'écarts importants en matière de classification du

---

68. Dans les garderies à but lucratif, les exigences de qualification touchent une éducatrice sur trois et le taux de roulement du personnel éducateur est élevé.

69. Ministère de la Famille et de l'Enfance. Juin 1999. *Guide opérationnel relatif au redressement salarial en centre de la petite enfance*. Direction du développement et de la concertation Famille et Enfance. Gouvernement du Québec. Québec.

70. Didier Dubois. « Classification des gestionnaires ». Concertaction inter-régionale des centres de la petite enfance du Québec. *Info-CPE*. 18 novembre 1999.

personnel de gestion et de modèles de structure d'encadrement fort différents. Ces écarts entraînaient une iniquité importante pouvant nuire à la santé financière des CPE. À cet égard, le MFE réexamine les normes initiales contenues dans le *Guide opérationnel relatif au redressement salarial en centre de la petite enfance* et procède à la définition de nouveaux paramètres en tenant compte des problèmes constatés en cela, en respectant l'autonomie de gestion des CPE. En annexe à cette lettre, le MFE fait parvenir aux CPE des *Informations complémentaires relatives au redressement salarial*. Cette annexe comprend, entre autres, les nouvelles règles de classification du personnel de gestion ainsi que des informations apparaissant déjà dans le *Guide opérationnel relatif au redressement salarial en centre de la petite enfance*[71].

11.11.3. Équité salariale et régime de retraite

Les dossiers de l'équité salariale et du régime de retraite n'ayant pu être menés à terme simultanément avec le dépôt des échelles salariales, un comité conjoint, formé des délégués de la CIRCPEQ et de la FCPEQ, poursuit les travaux en ce sens. Ces deux dossiers font donc toujours l'objet de réflexions et figurent sur la liste des priorités du réseau, car les délégués siégeant à ce comité ont été mandatés par des centaines de conseils d'administration de CPE à travers la province pour en assurer le progrès[72].

11.12. ACCÈS AUX PLACES À 5 $ POUR TOUS LES ENFANTS ET ACTIONS CONCERTÉES

En juin 1999, la ministre Nicole Léger se déclare extrêmement satisfaite du travail accompli dans le cadre du développement du réseau : « Les parents ont eu accès à 14 700 places additionnelles[73] en services de

71. Ministère de la Famille et de l'Enfance. 16 novembre 1999. *Lettre de Michel Germain aux présidentes et présidents des conseils d'administration des centres de la petite enfance*. Montréal.

72. Concertaction inter-régionale des centres de la petite enfance du Québec. Juin 2000. *100 raisons pour un réseau !. Démarche de consultation*. Saint-Hubert.

73. Il faut voir que, dans le développement des places en services de garde régis, un bon nombre de celles-ci résultent de l'intégration aux CPE du volet milieu familial. Ainsi, en réalité, de nouvelles places disponibles ne sont pas ajoutées au nombre de places existantes puisque, auparavant, ces places étaient offertes par des familles de garde non reconnues. On assiste alors à un transfert de places de la « garde au noir » à la garde régie et à des places à contribution réduite pour les enfants de trois et quatre ans. Ce qui sera vrai également dans les années à venir.

garde en 1998-1999 et pourront compter sur près de 20 000 nouvelles places d'ici le 31 mars 2000. » Elle informe la population qu'en septembre 2000, tous les enfants de moins de 5 ans auront accès à des places à 5 $, devançant d'une année le projet initial. En même temps, elle annonce la signature d'un protocole d'entente avec chacun des conseils régionaux de développement (CRD) du Québec visant à reconnaître l'expertise de ses partenaires régionaux dans la détermination des moyens permettant de mieux répondre aux besoins des familles vivant dans leur région. Elle rappelle qu'en mars dernier elle a convoqué un Forum des partenaires de la politique familiale, auquel participaient les principaux acteurs sociaux, communautaires, syndicaux, du monde du travail, municipaux et économiques de la société. Elle précise : « L'action concertée des membres de ce vaste Forum est garante de l'avenir de la politique familiale. » Enfin, elle conclut :

> La consolidation de notre réseau de services de garde, l'amélioration des conditions de travail du personnel de ce réseau, l'intensification du développement des places de garde et le maintien du tarif de 5 $, ainsi que la création du Forum des partenaires de la politique familiale sont autant de gestes concrets posés par le gouvernement pour assurer aux familles québécoises le meilleur soutien possible, car les familles demeurent le jalon de notre société[74].

11.13. LE QUÉBEC CITÉ EN EXEMPLE

Au Québec, malgré les difficultés rencontrées et les longues démarches avant d'arriver à l'amélioration du réseau de services de garde, et même si tout n'est pas parfait, le gouvernement a raison d'être fier du travail accompli. Dans un article du *Devoir*, on peut lire :

> Le Conseil national du bien-être social estime que le reste du Canada devrait s'inspirer de l'exemple québécois en mettant sur pied un système de places en garderie à 5 $ par jour. L'organisme consultatif, qui est financé par le fédéral, soutient que le Québec a ouvert la voie dans ce domaine. [...] Le porte-parole du Conseil croit qu'un système national de garderies constituerait le « cœur » d'une politique familiale nationale qui préviendrait les ravages de la pauvreté chez les enfants. À son avis, il ne faut pas regarder très loin pour trouver un modèle à suivre. La politique québécoise offre ce qu'il faut.

74. Ministère de la Famille et de l'Enfance. 16 juin 1999. *Communiqué*. Québec.

Dans son rapport publié le 12 avril 1999, le Conseil écrit : « On a maintes fois constaté que les services de garde sont l'ingrédient indispensable de la participation des femmes au marché du travail. Des services de garde abordables, accessibles et de qualité peuvent devenir le pivot de beaucoup d'autres services et mesures de soutien à la famille. » Le porte-parole du Conseil affirme que le fédéral devrait avoir l'obligation de s'assurer que les services offerts dans toutes les provinces soient semblables d'un océan à l'autre. Il n'y voit pas là « l'amorce d'une autre querelle Ottawa-Québec, puisque le programme de la province pourrait servir justement pour établir des normes nationales[75] ».

11.14. MODIFICATIONS À LA LOI ET AUX RÈGLEMENTS

Le 19 juin 1999, l'Assemblée nationale sanctionne les modifications apportées à la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance ; ces modifications touchent principalement le volet « milieu familial ». Elles stipulent, entre autres, qu'une responsable d'un service de garde en milieu familial (RSGMF) doit calculer, dans le nombre d'enfants qu'elle peut recevoir, ses enfants de moins de neuf ans et ceux de son assistante. Ces enfants n'ont pas droit à une place à contribution réduite s'ils sont reçus dans la résidence où sont offerts ces services. S'ils sont reçus dans un autre service, ils peuvent bénéficier de la contribution réduite[76]. C'est là un gain pour les RSGMF. Toutefois, cela implique qu'elles doivent avoir recours, pour leurs propres enfants, à un service de garde autre que celui qu'elles offrent à leur domicile et qu'elles doivent débourser 5 $ par jour pour leurs enfants afin de pouvoir accueillir plus d'enfants ayant droit à une place à contribution réduite dans leur résidence.

Le 25 août, le gouvernement adopte le *Règlement modifiant le Règlement sur les centres de la petite enfance*. En raison de la pénurie de personnel, le MFE repousse les dates prévues pour le respect des exigences de qualification. À cet égard, les modifications apportées stipulent que :

> Un nouveau détenteur de permis a trois ans, à partir de la date de délivrance de son permis, pour atteindre la proportion de deux membres de son personnel éducateur sur trois qualifiés. Le même délai

75. Presse canadienne. 13 avril 1999. « Le Québec cité en exemple ». *Le Devoir*.

76. Ministère de la Famille et de l'Enfance. 30 septembre 1999. « Modifications apportées à la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance ». *Lettre de Guymond Cliche aux centres de la petite enfance, regroupements, associations et maisons d'enseignement*. Montréal.

> est accordé au centre de la petite enfance dont le permis est modifié en raison d'une augmentation de capacité de son volet installation. Quant au centre de la petite enfance qui n'est pas visé par une augmentation de capacité et qui n'est pas nouveau détenteur de permis, il a jusqu'au 1er septembre 2000 pour atteindre la proportion requise[77].

Le 15 septembre 1999, le gouvernement adopte le *Règlement modifiant le Règlement sur les services de garde en garderie*. À partir de cette date, il a pour titre *Règlement sur les garderies* et s'adresse aux garderies à but lucratif. Les modifications apportées concernent, entre autres, la délivrance de permis, les membres du personnel (conservation des preuves de qualification et des preuves que ces personnes n'ont pas d'antécédents judiciaires), la capacité au permis (de 60 à 80 places) et les dispositions pénales[78].

11.15. RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Entre octobre 1998 et mai 1999, le Vérificateur général du Québec procède à la vérification de l'optimisation des ressources au ministère de la Famille et de l'Enfance. Il a pour mandat de s'assurer que le MFE a bien établi les assises nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment en ce qui a trait aux nouvelles dispositions de la politique familiale, et qu'il contribue à la saine gestion du réseau des services de garde à l'enfance. Dans son rapport à l'Assemblée nationale, le Vérificateur général constate, entre autres :

- Le MFE tarde à se doter des assises nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il n'a toujours pas formulé de cibles et d'indicateurs, si bien que les résultats concrets, au regard des objectifs établis dans la politique familiale, sont inconnus.
- Malgré le déploiement massif du réseau des services de garde, le MFE n'a pas procédé à suffisamment d'analyses quant au développement qu'il mène. C'est ainsi que bon nombre de questions ne sont pas résolues. Par exemple, est-il souhaitable que le réseau, tel qu'il est planifié, soit composé de 49 % de places en milieu familial une fois achevé ? Quelle est l'incidence sur le développement de l'enfant de la disparité de la formation scolaire entre les

77. *Ibid*.

78. Ministère de la Famille et de l'Enfance. 3 novembre 1999. « Modifications apportées au Règlement sur les services de garde en garderie. » *Lettre de Michel Germain aux garderies, regroupements et associations, maisons d'enseignement et CRD*. Montréal.

éducatrices et les responsables d'un service de garde en milieu familial ? Quelles sont les répercussions de la proportion d'éducatrices qualifiées, qui diffèrent entre les CPE et les garderies, sur l'atteinte des objectifs de la politique familiale et sur le développement des enfants ?

- Le Ministère a la responsabilité de maintenir un réseau de services de garde éducatifs de qualité et qui respecte les exigences légales. Cependant, il tolère des situations telles que la surtarification et la présence de services de garde offerts sans permis.
- Au cours des deux premières années d'implantation des places à contribution réduite, le MFE a manqué de rigueur quant au versement de subventions aux services de garde.

Le Vérificateur en vient à la conclusion que le Ministère n'est toujours pas doté des assises nécessaires à l'accomplissement de l'ensemble de sa mission. Il devra consolider ses acquis et se donner des outils additionnels pour s'assurer de développer un réseau de services de garde de qualité qui respecte les exigences légales et de favoriser une saine gestion. Il émet une série de recommandations visant, entre autres, l'atteinte des objectifs de la politique familiale ; la saine gestion du MFE, le contrôle et le suivi des programmes de subvention ; la qualité des services de garde ainsi que le soutien professionnel et technique aux divers acteurs qui participent à la mise en place et au maintien du réseau[79].

En conférence de presse, le Vérificateur général, Guy Breton, explique que l'organisation du travail au MFE est boiteuse et que le manque d'expérience de son personnel handicape le Ministère qui, en 1998, a doublé le nombre de ses employés. Monsieur Breton note qu'en 20 mois, le taux de changement du personnel est de 68 % et certains postes de gestion ont changé trois fois de titulaire en 12 mois. Il déplore le fait que « chaque fois, c'est à recommencer. Le personnel est si jeune au travail qu'il ne connaît pas le milieu. On constate que les gens ayant peu de formation essaient de former les nouveaux qui arrivent. Alors c'est presque l'aveugle qui essaie de conduire les autres. La formation laisse à désirer et tout le réseau s'en ressent ». Monsieur Breton dit s'inquiéter également de l'impact de la pénurie d'éducatrices qualifiées sur le développement des services de garde ainsi que du manque de places et de la qualité des services dans les garderies sans permis[80].

---

79. Le Vérificateur général du Québec. Décembre 1999. *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 1998-1999*. Tome II. Gouvernement du Québec. Québec.

80. Robert Dutrisac. 10 décembre 1999. « Des anomalies dans le réseau des garderies ». *Le Devoir.*

En réponse au rapport du Vérificateur général du Québec, la ministre Nicole Léger fait savoir que la majorité des difficultés relevées pour l'année 1998 sont maintenant résolues. Quant aux garderies qui ne respectent pas les normes, elle souligne que le MFE met l'accent sur les normes qui touchent la santé et la sécurité des enfants. « Remettez-vous dans le contexte que les parents nous demandent des places, dit-elle, mais en même temps, il serait insensé de fermer des garderies pour quelques normes qui manquent. » En ce qui concerne la surtarification (des parents se voient exiger plus que 5 $ par jour), elle explique que cette situation ne peut être tolérée : « C'est un engagement du gouvernement et il va être respecté. Si des parents paient plus cher, ils doivent envoyer une plainte au Ministère. » Enfin, bien que le réseau ait besoin de 6 000 éducatrices de plus par année alors que le système n'en prépare que 300, Nicole Léger dit ne pas s'inquiéter de la pénurie d'éducatrices qualifiées[81].

11.16. À LA FIN DE 1999

Des gains importants ont été réalisés, notamment au plan du redressement salarial. Mais tout n'est pas parfait pour autant ; d'autres changements doivent être apportés au ministère de la Famille et de l'Enfance. La gestion interne, le manque de places, le manque d'éducatrices qualifiées, le financement, le respect des normes qui assurent la qualité des services et la mise en application des balises qui guident la politique familiale sont autant d'aspects à améliorer.

Néanmoins, à la fin de 1999 et du XXe siècle, il importe de reconnaître les efforts d'un grand nombre d'acteurs – parents, personnel, groupes, associations et gouvernements – qui ont bâti le réseau, qui en ont compris la nécessité et qui l'ont fait évoluer. À l'instar de la présidente de la CIRCPEQ, Hélène Potvin, on doit « remercier tous ces bâtisseurs qui ont permis et qui permettent encore aux tout-petits du Québec d'occuper une place importante dans nos choix[82] ».

---

81. Denis Lessard. 10 décembre 1999. « Des garderies à 5 $ développées à l'aveuglette ». *La Presse*.

82. Concertaction inter-régionale des centres de la petite enfance du Québec. 7 décembre 1999. *Lettre de Hélène Potvin, accompagnant l'envoi du document À l'aube de l'an 2000. Notre réseau d'hier à aujourd'hui*. Saint-Lambert.

CHAPITRE 12

PASSAGE À L'AN 2000 : LES PREMIÈRES ANNÉES

12.1. LES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE : UN MODÈLE D'ÉCONOMIE SOCIALE

Au début de l'an 2000, il faut reconnaître que le réseau des services de garde occupe une place de plus en plus importante dans la société, notamment au sein du Chantier de l'économie sociale. Aussi, le partenariat s'étend à toutes les régions du Québec en vue d'offrir des services qui répondent adéquatement à tous les besoins.

Dans le cadre du Chantier de l'économie et de l'emploi, un Groupe de travail mis sur pied en 1996 établissait les principes et les règles de fonctionnement d'un modèle d'organisme d'économie sociale, soit :

- L'organisme d'économie sociale a pour finalité de produire des biens et des services à ses membres ou à la collectivité.

- L'organisme a une autonomie de gestion par rapport à l'État.
- L'organisme intègre, dans ses statuts et ses façons de faire, un processus de décision démocratique impliquant les usagères et les usagers, travailleuses et travailleurs.
- L'entreprise ou l'organisme défend la primauté des personnes et du travail sur le capital et la répartition de ses surplus et revenus.
- L'organisme fonde ses activités sur les principes de la participation, de la prise en charge et de la responsabilité individuelle et collective.

Les centres de la petite enfance respectent toutes ces règles. En effet, leur finalité est d'offrir des services à leurs membres et à la collectivité. Chaque CPE est géré par un conseil d'administration composé majoritairement de parents utilisateurs, qui est autonome et possède le pouvoir de modeler le service qu'il gère selon les besoins réels et spécifiques du milieu. Il revient aux parents utilisateurs et au personnel éducateur de prendre les décisions. Si surplus il y a, ils sont réinvestis en vue d'améliorer la qualité des services, en réponse aux besoins des enfants.

De plus, le CPE défend la primauté des personnes et du travail sur le capital, par exemple, le développement optimal des enfants, une relation stable entre les parents, les enfants et le personnel éducateur, un soutien accru aux familles et au développement des habiletés parentales, l'amélioration et l'élargissement de la qualité des services. Enfin, le CPE fonde ses activités sur la participation, la prise en charge et la responsabilité individuelle et collective, par exemple : l'adaptabilité des services en lien direct avec les besoins du milieu ; la prévention, la promotion, la référence et l'intervention précoce ; le soutien concret à la participation active des femmes au marché du travail ; la stabilisation, la qualification et la diversification de la tâche de travail ; le partenariat inter-réseau, etc.

À cet égard, le Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie précise : « Au sein du Chantier, les CPE sont donc reconnus comme étant des modèles presque parfaits d'organismes d'économie sociale. Nous pouvons en être fiers[1]. »

1. Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie. « Les centres de la petite enfance. Un vaste chantier économique ». *Le Bulletin*. 2000. Vol. 21, nº 1.

12.2. CONSULTATION DU FORUM DES PARTENAIRES

Dans le cadre d'une tournée de consultation du Forum des partenaires de la politique familiale, la ministre Nicole Léger rencontre des représentants du monde du travail, du secteur municipal, du milieu communautaire familial, des services de garde, des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux dans la région du Centre du Québec. Cette consultation doit lui permettre de se familiariser avec les réalités de chaque région ainsi que d'échanger sur le rôle que veulent et peuvent jouer les acteurs régionaux dans le développement de la politique familiale. La présence de la ministre dans les régions fait suite aux ententes spécifiques sur les services de garde entre son ministère, le ministère des Régions et le CRD du Centre du Québec[2].

En janvier 2000, dans le cadre de cette consultation, le Groupe de travail sur le soutien au rôle parental produit un *Rapport d'étape*. Ce rapport propose quelques pistes d'action susceptibles de mieux soutenir les parents dans leur rôle. Parmi les besoins des parents auxquels la société doit répondre, le Groupe de travail relève le soutien dans l'accomplissement de leur rôle, l'accès à des services publics de qualité (santé, éducation, services de garde, services sociaux) et à des ressources communautaires[3].

12.3. POPULARITÉ DES PLACES À CONTRIBUTION RÉDUITE

Une étude réalisée par les Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques montre que les places à contribution réduite font l'envie du reste du Canada. Cette étude reproche au gouvernement fédéral d'avoir créé une véritable mosaïque de politiques sociales à travers le pays. Par exemple, dans les services de garde, il en résulte des écarts tels, que les parents québécois paient 5 $ par jour pour un enfant alors que dans d'autres régions du pays, il peut en coûter jusqu'à 60 $ par jour. En ce qui a trait aux programmes de conciliation famille-travail et aux programmes pour la petite enfance, l'étude montre que le Québec, avec sa politique de places à contribution réduite, est une province qui investit considérablement dans les services aux familles et aux enfants[4].

---

2. Ministère de la Famille et de l'Enfance. 24 janvier 2000. *Communiqué*.
3. Groupe de travail sur le soutien au rôle parental. 24 janvier 2000. *Forum des partenaires de la politique familiale. Rapport d'étape*. Saint-Lambert.
4. Leanne Yohemas-Hayes. 24 janvier 2000. « Les garderies à 5 $ font l'envie du reste du Canada ». *La Presse*.

En juin 2000, un article du *Devoir* nous apprend que la Colombie-Britannique s'inspire du programme québécois pour instaurer des places à contribution réduite. À cet égard, la ministre du Développement social et de la Sécurité économique de cette province, Jan Pullinger, déclare : « Nous avons certainement applaudi le Québec pour avoir fait le premier pas en Amérique du Nord. Nous sommes impressionnés et très heureux que le Québec l'ait fait. » Elle explique que sa province a effectué une vaste consultation publique sur les services de garde et a recueilli plus de 10 000 commentaires : « La majorité de ceux qui nous ont répondu se sont montrés clairs : ils aimaient le modèle québécois. » Ce qui fait dire au journaliste Robert Dutrisac : « L'innovation sociale québécoise des garderies à 5 $ a donc fait des petits ailleurs au Canada[5]. »

Au Québec, les places à contribution réduite connaissent une très grande popularité. Cependant, en raison du manque de places, ce ne sont pas toutes les familles qui y ont accès et celles qui ont la chance d'en profiter se disent privilégiées. Dans un article de *La Presse*, un parent affirme : « Il n'y a pas un gouvernement qui va m'enlever ça. » Dans tous les CPE, les listes d'attente sont longues ; elles contiennent plus de 200 noms dans chaque CPE, ce qui n'est pas sans poser de problèmes, tant pour les responsables que pour les parents[6].

La ministre Nicole Léger, toujours en tournée à travers la province, reçoit partout les doléances des parents qui souhaitent un développement accéléré des places. Dans une entrevue accordée à *La Presse*, madame Léger fait part de sa position : « Quand j'explique aux parents et aux éducatrices que je veux un réseau de qualité, ils comprennent. Le système fait fureur, mais je ne crois pas que ce soit dans l'intérêt des parents qu'on développe des boîtes à savon avec n'importe quoi. Il faut assurer la formation des éducatrices, la sécurité des enfants, avoir un bon programme... » La ministre dit se montrer optimiste et promet de doubler le nombre de places disponibles d'ici 2005 pour les faire passer à 200 000. Or, pour y arriver, il faudrait créer 300 nouvelles places chaque semaine[7].

Peut-on croire que ce projet est réaliste ? Il a fallu trente ans pour développer 100 000 places. Est-il possible que sur une période de cinq ans, on en crée autant. Bien que ce projet soit hautement souhaitable, il requiert non seulement un financement adéquat, mais aussi une

5. Robert Dutrisac. 8 juin 2000. « Les garderies à 5 $ font des petits ». *Le Devoir.*
6. Marie-Claude Malbœuf. 5 février 2000. « Décrocher une place en garderie : la loi de la jungle ». *La Presse.*
7. Marie-Claude Malbœuf. 5 février 2000. « Doubler le nombre de places d'ici 2005 ». *La Presse.*

planification serrée, une organisation du travail au sein du MFE, un engagement social de la part des conseils d'administration de parents, un suivi approprié ainsi qu'un travail énorme de la part des responsables de CPE sur qui repose une grande partie du développement en installation, sans oublier le recrutement de responsables d'un service de garde en milieu familial. Cet aspect du projet de développement ne va pas de soi. Vu le grand nombre de places à développer dans ce volet, il faut trouver des personnes qui veulent devenir RSGMF et, surtout, qui sont aptes à l'être. Or, actuellement, comme le notait le Vérificateur général du Québec à la fin de 1999, bon nombre de ces éléments font partie des difficultés qu'éprouve le MFE.

12.4. PROBLÈMES NON RÉSOLUS

Le problème de la surtarification n'est pas résolu. En février 2000, un article du journal *La Presse* nous apprend que, dans bon nombre de garderies à but lucratif, les propriétaires imposent aux parents des frais qui dépassent 5 $ par jour par enfant. Les tarifs supplémentaires varient d'une garderie à l'autre, allant de 3 $ à 15 $ par jour, par enfant. Cette pratique est acceptée des parents, heureux de pouvoir profiter d'une place à contribution réduite. Toutefois, elle crée des injustices : d'une part, entre les familles d'une même garderie dont les enfants de deux ans et moins n'ont pas encore accès à des places à contribution réduite et « payent jusqu'à 33 $ pour jouer dans les mêmes glissades et balançoires » ; d'autre part, entre les parents des milieux favorisés et ceux des milieux défavorisés qui n'ont pas les moyens de payer plus que 5 $.

L'auteure de cet article explique que les surplus chargés aux parents visent à offrir aux enfants des cours de ballet, de natation, d'informatique ou encore des spectacles, des sorties, etc. « Tous les motifs sont bons ! Parfois, le programme à 5 $ par jour, c'est du 18 $. Et ce n'est pas toujours justifié. » Un parent, qui s'indignant que sa garderie le force à payer 9 $ par jour et à verser un dépôt de 200 $ pour garder sa place, a logé une plainte auprès du MFE, mais celle-ci est restée sans réponse. Certains CPE n'échappent pas à cette pratique. Par exemple, dans l'un d'eux, les parents paient 8,35 $ pour embaucher un plus grand nombre d'éducatrices. Or, la ministre Nicole Léger déclare : « Tant que les garderies ne facturent pas d'extra pour le programme de base, tout est pour le mieux. Notre but, c'est d'assurer

la même base à tous. On a fait le choix de tant d'heures, d'un repas, de deux collations par jour. Si les parents veulent faire des ajustements, tant mieux, c'est dynamique[8]. »

Il est difficile de comprendre la réaction de la ministre. Pourtant, il y a à peine deux mois, alors que le Vérificateur général du Québec avait noté que le MFE tolérait des telles situations, madame Léger avait répondu : « C'est un engagement du gouvernement, il va être respecté. Si des parents paient plus cher, ils doivent envoyer une plainte au ministère[9]. » Voilà qu'elle déclare publiquement le contraire. Chose certaine, ses commentaires invitent aux abus.

À maintes reprises, les besoins en matière de personnel qualifié ont été évoqués. Le développement des centres de la petite enfance et l'accroissement des exigences de qualification créent une pénurie d'éducatrices qualifiées. Or, depuis 1999, les besoins pour ce type de professionnelles deviennent criants[10]. Au regard de la pénurie de personnel qualifié, Katia Gagnon, du journal *La Presse*, écrit : « Loin d'être un simple problème ponctuel, c'est la qualité générale des services de garde qui est en jeu puisque toutes les études réalisées sur la question montrent que la formation des éducatrices est un élément clé de nos services de garde. » Ce qui fait dire à la présidente de l'Association des services de garde en milieu scolaire du Québec, Brigitte Guy : « Les services de garde en milieu scolaire ont vu leur clientèle décupler. Comme on manquait de personnel partout, on a été obligés d'engager les premières personnes qui se présentaient. On a donc eu une perte au niveau de la qualité du personnel. Et le problème n'est toujours pas résolu[11]. »

Le développement de 100 000 nouvelles places en cinq ans suppose l'engagement massif d'éducatrices et d'éducateurs. On évalue à environ 6 000 le nombre d'éducatrices qui devront être qualifiées pour se conformer aux exigences de la réglementation. Cet état de fait crée une situation de panique. Le MFE doit réagir rapidement. Il lance donc une vaste campagne de promotion afin d'intéresser les diplômés du secondaire à s'inscrire à un programme de formation en techniques d'éducation en services de garde, en leur assurant d'obtenir un emploi à la fin de leurs études. Le 27 janvier 2000, la ministre Nicole

8. Marie-Claude Malbœuf. 6 février 2000. « Garderies de riches, garderies de pauvres ». *La Presse.*
9. Robert Dutrisac. 10 décembre 1999. « Des anomalies dans le réseau des garderies ». *Le Devoir.*
10. Emmanuelle Gril. 24 avril 1999. « Besoin criant de techniciennes en services de garde ». *La Presse.*
11. Katia Gagnon. 18 septembre 1999. « Services de garde. Pénurie de personnel ». *La Presse.*

Léger dévoile les objectifs et les outils de promotion de cette campagne, réalisée conjointement avec l'Association des enseignantes et des enseignants en techniques d'éducation en services de garde. À cette occasion, la ministre explique que le secteur des services de garde est devenu l'un des plus vastes chantiers d'économie sociale. Les outils de promotion, destinés aux conseillères et conseillers en orientation, à l'ensemble des finissants du secondaire, aux étudiantes et étudiants en sciences humaines des cégeps ainsi qu'aux adultes qui souhaitent réorienter leurs carrières, comprennent un dépliant, une pochette d'information, une affiche et un cédérom[12].

12.5. PROJET MAJEUR DE FORMATION POUR LE PERSONNEL ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE

La création des CPE et la hausse des exigences en matière de formation occasionnent un certain déséquilibre entre l'offre et la demande du personnel qualifié. Pour remédier à cette situation, un projet majeur de formation pour le personnel éducatif en service de garde est mis sur pied en 1999. Ce projet, coordonné conjointement par la CIRCPEQ et le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire (CSMO-ESAC), est financé à 78 % par Emploi-Québec et à 22 % par le MFE à un coût total de 2,9 millions de dollars. La somme totale du projet a été affectée à l'achat de formation auprès des établissements collégiaux ainsi qu'à la coordination et au suivi du projet.

Ce projet s'adresse aux membres du personnel éducatif qui travaille depuis au moins un an dans un CPE, mais qui n'ont pas de formation pertinente et leur permet de suivre ou de compléter une attestation d'études collégiales en éducation en services de garde, en n'ayant à assumer que le coût de 25 $ pour l'ouverture du dossier pour tout le programme.

En janvier 2000, ce projet majeur de formation a pris son envol. De janvier 2000 au 31 mars 2002, 819 personnes se sont inscrites dans un établissement collégial dans le cadre de ce projet. De ce nombre, 382 ont obtenu leur attestation d'études collégiales et 330 sont en voie de l'obtenir. En tout, il y a eu 499 CPE et 32 établissements collégiaux du Québec qui ont participé à ce projet de formation.

12. Ministère de la Famille et de l'Enfance. 27 janvier 2000. « La ministre Léger dévoile une campagne de promotion axée sur la profession d'éducatrice et d'éducateur à l'enfance ». *Communiqué*. Québec.

12.6. PROPOSITION DE MISE SUR PIED D'UNE INSTANCE PATRONALE

En février 2000, le ministère de la Famille et de l'Enfance demande la création d'une instance patronale nationale représentant les conseils d'administration des CPE qui aurait pour mandat :

- d'agir à titre d'organisme consultatif auprès du MFE en ce qui a trait aux questions de relations de travail ;
- d'être l'interlocuteur principal des groupes de représentation tels les syndicats, les associations de RSG, etc. À ce titre, l'instance serait la représentante officielle de tous les CA de CPE dans toutes les discussions avec des groupes de représentation ;
- de vérifier la possibilité de consulter les CA afin de mener à bien les dossiers de relations de travail dont il a la responsabilité ;
- de participer aux discussions, négociations et autres activités se rapportant à son mandat, et ce, au nom des CPE ;
- de suggérer au MFE des solutions afin de s'assurer que les résultats des négociations soient cohérents avec les propositions ministérielles ;
- d'offrir des services de consultation par rapport aux mandats dont elle a la responsabilité.

Cette instance aurait comme dossiers prioritaires l'équité salariale, le régime de pension, les assurances collectives et toute autre demande d'un syndicat, d'une association de RSG ou de quelque organisme de représentation des individus[13].

Cette proposition ne fait pas l'unanimité. Après avoir consulté les représentants régionaux, la présidente de la Concertaction inter-régionale des centres de la petite enfance du Québec fait parvenir à monsieur Michel Germain du MFE une lettre dans laquelle elle explique : « CIRCPEQ trouve tout à fait précipité de vouloir mettre sur pied une telle instance et ce, sans avoir consulté les CPE quant à leurs besoins d'être représentés par une instance patronale. CIRCPEQ propose une solution transitoire, soit celle d'un comité conjoint, dûment mandaté par les conseils d'administration des CPE pour les dossiers de l'équité

13. Concertaction inter-régionale des centres de la petite enfance du Québec. 24 février 2000. *Résumé de la proposition du MFE concernant les mandats, responsabilités et dossiers prioritaires d'une instance nationale représentant les conseils d'administration des CPE*. Saint-Lambert.

salariale et du régime de pension. » En annexe à cette lettre, on retrouve un *Document de travail pour fins de discussions*, contenant une série de questions relatives à la nécessité de mettre en place une instance patronale, la constitution de cette instance, ses mandats, les ressources qui lui seraient allouées, les relations avec les partenaires et les autres interlocuteurs ainsi que les délais prévus[14].

Lors d'une assemblée générale spéciale de la CIRCPEQ tenue les 10 et 11 février, les membres adoptent unanimement la résolution suivante :

> Considérant que les mandats de nos organismes sont définis par nos membres, en réponse à leurs besoins ;
>
> Considérant que les conseils d'administration des centres de la petite enfance membres des regroupements régionaux ont signifié clairement à CIRCPEQ par voie de résolutions leur volonté de voir le comité conjoint des CPE poursuivre son mandat de représentation dans les dossiers du fonds de pension et de l'équité salariale, avec des ressources financières et humaines adéquates ;
>
> Considérant que CIRCPEQ reconnaît l'importance d'assurer la représentation des employeurs ;
>
> Considérant que les délégués régionaux de CIRCPEQ sont conscients de l'importance de mener à terme une démarche d'échange avec le ministère de la Famille et de l'Enfance portant sur une redéfinition des rôles et des modèles organisationnels de chaque instance ;
>
> Considérant que toute cette démarche entreprise avec le ministère de la Famille et de l'Enfance doit s'effectuer dans le respect de l'autonomie des organismes touchés ;
>
> Sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu :
>
> **Que** le comité conjoint des CPE, dans le respect de son statut actuel, poursuive son mandat de représentation des conseils d'administration des CPE dans les dossiers du fonds de pension et de l'équité salariale ;
>
> **Que** des demandes précises d'éclaircissements soient transmises au MFE par rapport à son projet de mise en place d'une instance patronale[15].

14. Concertaction inter-régionale des centres de la petite enfance du Québec. 12 février 2000. *Lettre de Hélène Potvin à Michel Germain, ministère de la Famille et de l'Enfance*. Saint-Lambert.

15. Concertaction inter-régionale des centres de la petite enfance du Québec. 11 février 2000. *Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale spéciale de Concertaction inter-régionale des centres de la petite enfance du Québec tenue les 10 et 11 février 2000*. Longueuil.

De son côté, lors d'une réunion tenue le 14 février 2000, la Fédération des centres de la petite enfance du Québec (FCPEQ) adopte la résolution suivante :

> Considérant que les conseils d'administration des centres de la petite enfance ont mandaté le comité conjoint par voie de résolution, pour les représenter dans les dossiers de fonds de pension et d'équité salariale ;
>
> Considérant le statut précaire du comité conjoint dans sa formule actuelle ;
>
> Considérant les besoins croissants de représentation des conseils d'administration des centres de la petite enfance, en ce qui a trait au dossier des relations de travail ;
>
> Considérant la nécessité des centres de la petite enfance du Québec de profiter des avantages que procure une instance qui leur est commune et à laquelle ils peuvent s'identifier ;
>
> Considérant qu'une instance nationale commande des ressources humaines, financières et matérielles adéquates.
>
> Il est proposé :
>
> De suggérer au ministère de la Famille et de l'Enfance le maintien des activités du comité conjoint dans le respect de son statut actuel. Ceci, afin qu'il puisse poursuivre son mandat de représentation des conseils d'administration des centres de la petite enfance dans les dossiers de fonds de pension et d'équité salariale, tant et aussi longtemps qu'une nouvelle structure ne puisse le remplacer.
>
> D'informer le MFE que la Fédération des centres de la petite enfance du Québec est prête à collaborer et à considérer activement l'instauration d'une nouvelle instance nationale, représentant les conseils d'administration des centres de la petite enfance du Québec[16].

En ce qui concerne la proposition du MFE, la Fédération se dit intéressée à contribuer à l'instauration d'une nouvelle instance patronale nationale. Pour sa part, la CIRCPEQ reconnaît l'importance d'assurer la représentation patronale. Toutefois, il lui apparaît essentiel que le comité conjoint poursuive son mandat actuel et que les CPE soient consultés avant de mettre en place toute nouvelle instance. Cette consultation débute en mars et se poursuivra jusqu'à l'automne 2000[17]. C'est là un dossier important à suivre.

---

16. Fédération des centres de la petite enfance du Québec. 14 février 2000. *Extrait du procès-verbal de la réunion du 14 février 2000*. Cap-Rouge.

17. Concertaction inter-régionale des centres de la petite enfance du Québec. 8 mars 2000. *Lettre de Didier Dubois aux Regroupements régionaux et aux centres de la petite enfance du Québec*. Saint-Lambert.

En novembre 2000, l'Assemblée générale de la CIRCPEQ confie au conseil d'administration le mandat d'élaborer un plan d'action d'une démarche de consolidation du réseau des centres de la petite enfance. En janvier 2001, un comité aviseur s'engage donc dans une démarche de réflexion en vue d'élaborer une proposition de structure provinciale unique. Un document de travail *Hypothèse d'orientation pour une consolidation des structures associatives* est adopté le 21 mars 2001. Il comprend, entre autres, une proposition pour une structure d'instance patronale des CPE. La CIRCPEQ fait parvenir ce document à la Fédération des centres de la petite enfance du Québec qui dit accueillir « avec enthousiasme la décision d'explorer conjointement les possibilités menant à la consolidation des structures associatives[18] ».

12.7. CODE D'ÉTHIQUE POUR LES ÉDUCATRICES ET LE PERSONNEL ÉDUCATIF DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE

En décembre 2000, le Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie publie un ***Code d'éthique pour les éducatrices et le personnel éducatif des centres de la petite enfance***[19]. Ce document représente le résultat d'une longue réflexion. En effet, dès le début des années 1980, l'importance de la dimension éthique dans la valorisation du rôle professionnel des éducatrices avait fait l'objet d'échanges et d'une réflexion lors du symposium « Les services de garde de l'an 2000 », organisé par le Regroupement. En 1991, il publiait un document intitulé *Outil de réflexion pour l'élaboration d'un code d'éthique pour les éducatrices en garderie* servant de base lors de sessions de formation et d'ateliers.

En 1998, un comité éthique avait pour mandat de rédiger un code d'éthique en se basant sur les réflexions antérieures. Un document de travail, validé en 1999, est adopté en octobre 2000 par les éducatrices et le personnel éducatif des centres de la petite enfance de la Montérégie réunis en séance spéciale. Il est ratifié par l'assemblée générale des membres du Regroupement en décembre.

---

18. Concertaction inter-régionale des centres de la petite enfance du Québec. « Démarche pour une consolidation des structures associatives ». *Info CPE*. 1er mai 2002.

19. Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie. 2000. *Code d'éthique pour les éducatrices et le personnel éducatif des centres de la petite enfance*. Saint-Hubert.

Le code d'éthique comprend l'ensemble des principes, des règles et des prescriptions régissant les conduites admissibles dans l'exercice de cette profession. Il renvoie aux devoirs et responsabilités des éducatrices et du personnel éducatif envers les enfants, les parents, les collègues de travail, la société et à l'égard de leur rôle professionnel. Il représente un élément essentiel dans la reconnaissance du rôle social et éducatif des centres de la petite enfance et de ceux et celles qui en assurent la qualité[20].

En 2001, le Regroupement adopte le *Code d'éthique des membres du conseil d'administration d'un centre de la petite enfance*. Ce code porte sur les devoirs et obligations, la confidentialité et les règles de conduite[21].

12.8. DEUX ÉVÉNEMENTS TRAGIQUES

À la fin de novembre 1999, un propriétaire de garderie à but lucratif est accusé d'agression sexuelle sur deux fillettes de quatre ans qui fréquentaient sa garderie. Or, en ouvrant une enquête, la police municipale découvrait que cet homme, propriétaire de l'unique garderie dans cette municipalité, avait déjà été condamné en 1992 pour des actes du même genre. Il avait alors écopé d'une peine avec probation surveillée. Or, il semble que personne n'ait été au courant de sa condamnation[22].

Malgré ses antécédents judiciaires, le permis de ce propriétaire avait été renouvelé sans problème en 1992, 1995 et 1998. Une porte-parole du MFE affirmait que : « ce n'est que le 26 octobre 1999 que le MFE a appris l'existence du casier judiciaire de Hermann. Dès lors, le MFE a mis en place toutes les mesures nécessaires pour protéger les enfants ». Interrogée à ce sujet, la ministre Nicole Léger déclarait à l'Assemblée nationale que son ministère fera en sorte « que la vérification des antécédents judiciaires puisse dorénavant faire partie du processus d'octroi d'un permis[23] ».

---

20. *Ibid.*
21. Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie. Juin 2001. *Code d'éthique des membres du conseil d'administration d'un centre de la petite enfance.* Saint-Hubert.
22. Christiane Desjardins. 25 novembre 1999. « L'unique garderie de Hudson dirigée par un pédophile ». *La Presse.*
23. Christiane Desjardins. 25 novembre 1999. « "Mes enfants ont été seuls avec lui..." Des dizaines de parents sont inquiets ». *La Presse.*

Pour sa part, le ministre de la Sécurité publique, Serge Ménard, affirmait que tous les détenteurs de permis seront dorénavant sujets à une vérification de leurs antécédents judiciaires ; il en ira de même pour les renouvellements de permis. Le ministre Ménard signalait que la préparation des protocoles visant la vérification des antécédents judiciaires restait complexe puisqu'on doit tenir compte des règles entourant la divulgation des renseignements personnels[24].

Il est surprenant de constater qu'aucune vérification n'a été effectuée lors d'une demande de permis puisque, depuis 1987, le *Règlement sur les services de garde à l'enfance* est clair là-dessus : « Aucun permis de service de garde en garderie ne peut être délivré à une personne pourvue d'un casier judiciaire ; une personne reconnue coupable en vertu du Code criminel pour un acte ou une omission volontaire mettant en danger ou portant atteinte à la vie d'un enfant ou de nature à lui causer un tort quelconque[25]. »

La *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde* et le *Règlement sur les centres de la petite enfance* définissent davantage ces exigences. Par exemple, depuis 1997, le MFE a le pouvoir de révoquer un permis à cause d'antécédents judiciaires. De plus, le 11 août 1998, le MFE faisait parvenir aux responsables des centres de la petite enfance et autres services de garde un rappel concernant la *Vérification des antécédents judiciaires*[26].

Si le MFE avait agi conformément à la loi et ses règlements, ce propriétaire de garderie à but lucratif n'aurait non seulement pas vu son permis renouvelé, mais il n'aurait pas obtenu de permis en 1992. De telles situations, en plus d'être inacceptables et de porter atteinte aux enfants, altèrent la perception qu'ont les gens de la qualité des services de garde, ce qui ne manque pas de se répercuter négativement sur leur reconnaissance sociale.

En octobre 2000, le MFE ratifie une entente avec le ministère de la Sécurité sociale concernant la vérification des antécédents judiciaires. Par le biais d'un communiqué, madame Léger spécifie que cette entente « s'ajoute à toutes les autres mesures de sécurité déjà en place et témoigne de la grande préoccupation du ministère de la Famille et

---

24. Marcel Laroche. 26 novembre 1999. « Deux autres accusations d'agressions sexuelles contre le propriétaire de la garderie à Hudson ». *La Presse* ; Denis Lessard. 26 novembre 1999. « Des vérifications judiciaires pour tous les permis de garderie ». *La Presse*.

25. Gouvernement du Québec. 17 octobre 1987, 1991, 1993. *Règlement sur les services de garde à l'enfance*. Québec.

26. Ministère de la Famille et de l'Enfance. Août 1998. *Vérification des antécédents judiciaires*. Gouvernement du Québec. Québec.

de l'Enfance envers le bien-être des tout-petits ». Elle promet que, dans le processus de vérification des antécédents judiciaires, le MFE soutiendra les CPE et les garderies par de la formation et par la création de comités éthiques régionaux. Elle conclut : « Chaque fois que la sécurité d'un enfant est menacée, nous nous sentons tous concernés et cherchons des moyens qui nous permettraient d'enrayer le problème. Il appartient alors à tous les citoyens de demeurer vigilants face à des situations pouvant mener à des abus envers les enfants[27]. »

En décembre, le MFE publie un guide à l'intention des administrateurs et des administratrices et des titulaires de permis de garderie. *La vérification des antécédents judiciaires dans les centres de la petite enfance et les garderies*[28] comprend les objectifs visés, la politique et les procédures de vérification ainsi que des informations sur la confidentialité des renseignements personnels et la tenue des dossiers.

Le 16 mars 2000, dans le cadre d'une sortie à la cabane à sucre, un terrible accident de la route vient faucher la vie de sept enfants qui fréquentent un service de garde en milieu familial reconnu. Blessé gravement, un huitième enfant décède quelques jours plus tard. Cette tragédie pose le problème de la sécurité des enfants, tant en milieu familial qu'en installation. Malheureusement ce n'est souvent qu'après un accident que des mesures de prévention sont prises pour assurer la sécurité des enfants. Dans ce cas-ci, suivant la réglementation, le rapport adulte-enfants dépassait. De plus, il semble que les enfants n'occupaient pas des sièges d'auto réglementaires. Il y a donc lieu, dans tous les cas, de ne jamais transgresser les règles ; c'est là une amère leçon que tous doivent retenir.

À la suite de cet accident, le coroner recommandait dans son rapport d'investigation de prévoir « une formation minimale sur la loi et les dispositifs ayant trait au transport sécuritaire des enfants ». En novembre 2000, la ministre Nicole Léger informe que des modifications allant dans le sens des recommandations du coroner seront apportées, « dès cet hiver », à la réglementation. « Avant ces modifications réglementaires, le ministère de la Famille et de l'Enfance analysera la façon la plus rapide et la plus efficace d'inclure dans la réglementation la

27. Ministère de la Famille et de l'Enfance. 10 octobre 2000. « La ministre Nicole Léger fait le point sur les mesures de sécurité dans les services de garde ». *Communiqué*. Gouvernement du Québec.

28. Ministère de la Famille et de l'Enfance. Décembre 2000. *La vérification des antécédents judiciaires dans les centres de la petite enfance et les garderies*. Gouvernement du Québec. Québec.

formation au sujet du transport sécuritaire des enfants, et les organismes et partenaires qui seront appelés à y participer[29]. » Ce n'est cependant qu'en mars 2001 que le MFE annonce :

> Afin d'accroître la sécurité des enfants dans les services de garde, le gouvernement soutiendra une tournée de formation des intervenants des centres de la petite enfance. La Société de l'assurance automobile du Québec, le ministère de la Sécurité publique et le ministère de la Famille et de l'Enfance s'associent à la Fédération des centres de la petite enfance du Québec pour offrir cette activité de formation aux quelque 900 centres de la petite enfance du Québec.
>
> L'objectif de ce projet est de mieux outiller les intervenants des centres de la petite enfance quant aux comportements et attitudes à adopter en matière de sécurité routière, de prévention des incendies et de sécurité aquatique. La formation, qui sera offerte à des agents multiplicateurs, vise autant les services de garde en installation qu'en milieu familial. Elle permettra aux travailleurs d'approfondir leurs connaissances sur les pratiques sécuritaires dans un contexte de travail auprès des enfants de moins de cinq ans. Des trousses pédagogiques seront mises à la disposition des services de garde pour leur permettre d'inculquer aux enfants les comportements à adopter face aux différentes sources de danger[30].

Au printemps 2001, cette formation est dispensée auprès de 800 centres de la petite enfance dans tout le Québec. En août 2001, le *Règlement sur les centres de la petite enfance* est modifié « afin de prévoir que le programme de formation d'une personne responsable d'un service de garde en milieu familial traite de la sécurité des enfants en toutes circonstances, en plus des sujets déjà prévus. La durée minimale de 45 heures du programme de formation n'est cependant pas modifiée[31] ».

Comme le programme de formation ne permet qu'un survol des éléments touchant le rôle d'une personne responsable d'un service de garde en milieu familial, le développement de l'enfant, la santé et l'alimentation et le programme éducatif, il est difficile d'imaginer

---

29. Ministère de la Famille et de l'Enfance. 23 novembre 2000. « La ministre Nicole Léger réagit au rapport du coroner sur l'accident de Nicolet ». *Communiqué*. Gouvernement du Québec.

30. Ministère de la Famille et de l'Enfance. 14 mars 2001. « Services de garde – Le gouvernement du Québec soutient une formation sur les mesures de sécurité ». *Communiqué*. Gouvernement du Québec.

31. Ministère de la Famille et de l'Enfance. 6 septembre 2001. « Formation des personnes reconnues à titre de responsables d'un service de garde en milieu familial ». *Lettre adressée aux titulaires de permis des centres de la petite enfance, aux associations et regroupements et aux milieux de formation*. Gouvernement du Québec.

qu'on puisse y ajouter de nouvelles informations visant à « approfondir les connaissances sur les pratiques sécuritaires » essentielles à la pratique quotidienne.

12.9. CONGÉS DE MATERNITÉ ET CONGÉS PARENTAUX

Au Québec, la mesure visant l'enrichissement des congés parentaux représente l'un des axes de la politique familiale élaborée en 1997. En 1999, Nicole Boily, nouvelle présidente du Conseil de la famille et de l'enfance, recommandait de mettre en vigueur un nouveau régime de congés parentaux payés. Toutefois, Québec comptait sur Ottawa pour réaliser ce projet. En effet, sa matérialisation repose sur le transfert de fonds réclamé par le gouvernement provincial depuis trois ans. Mais, Québec et Ottawa ne réussissant pas à s'entendre, le programme reste à l'état de projet[32]. À ce sujet, le 7 octobre 1999, dans un éditorial de *La Presse*, Mario Roy affirmait :

> Il est indubitable qu'Ottawa et Québec doivent s'entendre au plus vite sur le transfert du régime de congés parentaux, actuellement dépendant de la caisse fédérale de l'assurance-emploi et ce, pour des raisons de justice sociale et de réalisme économique, en évitant de voir une telle bonification comme une mesure nataliste susceptible de faire remonter le taux de fécondité. [...] Rien ne justifie que, en vertu d'une tradition toujours scrupuleusement respectée en matière de négociation fédérale-provinciale, le transfert du régime de congés parentaux soit bloqué depuis maintenant trois ans. [...] De fait, on s'entend de part et d'autre sur la nécessité de ce transfert. Mais on a tant et si bien tergiversé qu'à Québec, tout le projet est retourné sur la planche à dessin. [...] Entre le coût des programmes envisagés et les sommes qu'Ottawa consent à verser à Québec, il y avait, dans la plus récente mouture du projet, un écart d'environ 100 millions. Il faudra voir de quel chapeau on tentera cette fois d'extraire cette somme[33].

Le 13 octobre 1999, le gouvernement fédéral annonçait en grande pompe que le congé de maternité et le congé parental feront l'objet d'un projet de loi au cours des prochains mois. En plus de porter à une année la durée des prestations de maternité et de congé parental, versées dans le cadre de l'assurance-emploi, le premier ministre Jean

32. André Noël. 3 octobre 1999. « Le paradoxe québécois ». *La Presse*.
33. Mario Roy. 7 octobre 1999. « Valeurs, "baby-crash" et congés parentaux ». *La Presse*.

Chrétien promettait que les modalités du programme seraient assouplies pour mieux répondre aux besoins des familles. Les prestations seraient calculées selon un pourcentage déterminé du salaire d'un parent, jusqu'à un maximum de 413 $ par semaine[34].

Paule Des Rivières du *Devoir*, décrivait bien l'impact de la décision fédérale sur la politique familiale.

> Contrairement à d'autres initiatives qui l'ont conduit récemment à piétiner les plates-bandes provinciales, Ottawa peut agir en toute liberté dans ce dossier qui est le sien. Cela ne change en rien au fait qu'avec de telles mesures, Ottawa prend Québec de vitesse, puisque le gouvernement du Québec avait promis depuis 1996 d'apporter des améliorations substantielles au congé parental, après négociation du rapatriement des sommes dues. Les négociations s'étant enlisées, aucune entente n'est encore conclue. Québec est désormais forcé de réévaluer sa position car le rapatriement n'est peut-être pas aussi pressant. Mais quelle que soit sa décision, Québec aura au moins eu le mérite, non banal, d'avoir inspiré Ottawa en ce domaine[35].

Au fédéral, lors du discours du Trône du 28 février 2000, Paul Martin, ministre des Finances, déclare que « les priorités de son gouvernement vont aux enfants. Ainsi, 3,5 milliards $ seront consacrés pour aider les parents de jeunes familles d'ici 2004 ». En plus d'augmenter la prestation fiscale pour enfants, le ministre Martin confirme la bonification du congé de maternité. À partir du 31 décembre 2000, ce congé passera de 25 à 50 semaines. Pour y avoir accès, le calcul du nombre d'heures travaillées passera de 700 à 600 heures[36].

En mars 2000, le gouvernement du Québec, ayant élaboré son programme de congés parentaux plus accessible et plus payant que celui du gouvernement fédéral[37], revient à la charge dans ce dossier[38]. Il tente à nouveau de récupérer les sommes dues pour lui permettre d'instaurer un programme unifié de congé parental. Les mesures proposées par le fédéral ne satisfont personne au Québec. Le programme du provincial étant plus intéressant, tous les groupes concernés sont d'avis que le fédéral doit redonner au Québec l'argent qui va à ce

---

34. Gilles Toupin. 14 octobre 1999. « Les congés parentaux doublent ». *La Presse.*
35. Paule Des Rivières. 15 octobre 1999. « Congé parental : espoir ». *Le Devoir.*
36. Vincent Marissal. 29 février 2000. « Priorité bébé : Martin passe aux actes ». *La Presse ;* Hélène Buzzetti. 29 février 2000. « Parents et enfants d'abord ». *Le Devoir.*
37. Le gouvernement du Québec propose deux options aux nouveaux parents : 52 semaines avec 70 % du salaire pendant 27 semaines et 55 % pour les 25 autres **ou** un congé plus court de 40 semaines à 75 % du salaire. Contrairement au fédéral, il y inclurait les travailleuses autonomes.
38. Denis Lessard. 17 mars 2000. « Congés de maternité : Québec réclame son dû ». *La Presse.*

programme pour qu'il puisse gérer son propre programme selon les priorités qui font consensus. Malgré le consensus québécois, Ottawa refuse de négocier le transfert du programme[39].

> Au sujet de ce dossier, le journaliste Mario Roy écrit : Les familles seraient beaucoup mieux servies par le régime québécois de congés parentaux, dont la mise sur pied mettrait fin en outre à une double anomalie à laquelle on s'est habitué, certes, mais qui n'en demeure pas moins accablante. [...] Le programme proposé par Québec fait l'unanimité dans la province, patrons et syndicats, péquistes, libéraux, s'entendant pour dire qu'il s'agit de la meilleure solution en la circonstance.

Il estime que rien ne justifie la fin de non-recevoir signifiée de façon simpliste par Jean Chrétien[40].

En juin 2000, le premier ministre Chrétien affirme que le temps des discussions est terminé ; ce à quoi le premier ministre du Québec répond : « C'est absolument intolérable. C'est une réaction extrêmement suspecte qui est motivée par autre chose que des considérations de fond et d'intérêt public. [...] C'est de la partisanerie, c'est d'un négativisme total envers le Québec[41]. » Compte tenu du fait que Jean Chrétien avait déclaré qu'il tenait à sa parole[42], il serait surprenant qu'il consente aux demandes du Québec afin que soit mis en place cet important volet de la politique familiale.

Ainsi, le 1er janvier 2001, le programme du fédéral entre en vigueur. Toutefois, il est possible qu'il satisfasse peu de parents. En effet, les mesures du gouvernement fédéral sont moins avantageuses. Auparavant, bon nombre d'employeurs comblaient une partie du salaire en versant aux employées une aide d'appoint pour les dix à vingt premières semaines. Or, la grande majorité des employeurs n'accorderont plus cette aide au-delà de ce temps. À titre d'exemple, le gouvernement du Québec, qui emploie directement 60 000 personnes, offrait et offre encore des prestations à 93 % du salaire pendant vingt semaines, mais il n'offrira rien au-delà de cette période. Les autres semaines ajoutées seront donc les moins payantes et bon nombre de familles sont susceptibles de ne pas les utiliser[43].

---

39. Marie-Claude Lortie. 29 février 2000. « Des congés de maternité qui ne plaisent guère aux Québécois ». *La Presse*.
40. Mario Roy. 10 juin 2000. « Congés parentaux : pour un régime québécois ». *La Presse*.
41. Mario Cloutier. 10 juin 2000. « Chrétien demeure inflexible ». *Le Devoir* ; Denis Lessard. 10 juin 2000. « Chrétien refuse tout compromis ». *La Presse*.
42. Mario Cloutier. 10 juin 2000. « Chrétien demeure inflexible ». *Le Devoir*.
43. Hélène Buzzetti. 8 janvier 2001. « Les grands employeurs ne consacreront pas un sou de plus aux congés parentaux ». *Le Devoir*.

Bien que la ministre fédérale du Développement des ressources humaines, Jane Stewart, reconnaisse que le régime québécois est nettement plus généreux que celui de son gouvernement, elle montre peu d'ouverture dans ce dossier[44]. En mai 2002, le MFE va de l'avant et présente son projet de loi à l'Assemblée nationale. Le 25 mai, la Loi sur l'assurance parentale, définissant les paramètres d'un futur régime québécois de congés parentaux, est adoptée à l'unanimité. Dorénavant, il appartient au gouvernement fédéral « de prendre acte de l'adoption de cette loi et de signifier son intention de négocier avec le gouvernement du Québec une entente concernant la réduction du taux de cotisation des familles québécoises à l'assurance-emploi, ce qui permettra de mettre en place le régime le plus rapidement possible[45] ».

12.10. CHANGEMENT DE MINISTRE

En février 2001, Nicole Léger préside la troisième rencontre du Forum des partenaires de la politique familiale depuis sa création en 1999. Elle profite de l'occasion pour présenter un bilan des actions du gouvernement au cours de l'an 2000, notamment en ce qui concerne le réseau des services de garde qui a atteint le cap des 130 000 places disponibles[46]. Cette rencontre est la dernière que présidera madame Léger à titre de ministre déléguée au MFE. Elle est en effet remplacée par Linda Goupil, qui devient ministre d'État à la Famille et à l'Enfance, ministre responsable de la Condition féminine et des Aînés et ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches. En avril, la nouvelle ministre annonce, en ces termes, les orientations qui la guideront au cours des prochaines années :

> Le gouvernement du Québec investira plus d'un milliard de dollars en 2001-2002 pour le soutien aux services de garde, soit une augmentation de 21 % par rapport à l'an dernier. Cela témoigne de la grande préoccupation du gouvernement à aider les Québécoises et les Québécois à concilier la famille et le travail. Les deux tiers du plan de développement de places en services de garde sont complétés, mais

44. Ministère de la Famille et de l'Enfance. 15 mai 2001. « Régime québécois d'assurance parentale – la ministre Linda Goupil déçue du peu d'ouverture du gouvernement fédéral à reprendre les discussions avec le Québec ». *Communiqué*. Gouvernement du Québec.

45. Ministère de la Famille et de l'Enfance. 25 mai 2001. « La "Loi sur l'assurance parentale" est adoptée par l'Assemble nationale ». *Communiqué*. Gouvernement du Québec.

46. Ministère de la Famille et de l'Enfance. 15 février 2001. « La ministre Nicole Léger rencontre les partenaires de la politique familiale ». *Communiqué*. Gouvernement du Québec.

> nous n'entendons pas nous arrêter là. Ces sommes permettront de maintenir le rythme accéléré de création de places du plan de développement, lequel prévoit que 174 000 places seront disponibles en 2003-2004, alors que l'objectif ultime est de 200 000 places en 2005-2006.
>
> En plus d'être un moteur de développement social, le réseau des services de garde est également un puissant instrument de création d'emplois. Près de 9 000 emplois ont été créés dans le réseau depuis l'avènement de la politique familiale en 1997, et nous créerons près de 15 000 autres d'ici 2005-2006[47].

Madame Goupil rappelle que le MFE poursuit ses efforts afin de rehausser la formation du personnel en services de garde. À ce propos, un document de consultation, *Recommandations de modifications réglementaires en matière de formation pour le personnel des services de garde dans les installations des centres de la petite enfance*, a été déposé le 2 mars 2001. Par ces recommandations, le MFE « souhaite modifier certains éléments de la réglementation en matière de formation du personnel de garde par un élargissement des formations reconnues ou par des modifications aux modalités de reconnaissance de ces formations ». Après recherche et consultation, la CIRCPEQ rédige un *Avis à l'intention du MFE sur sa proposition de modifications réglementaires sur la formation des éducatrices en CPE*[48].

12.11. LES SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL

En novembre 2001, le Regroupement des responsables en services de garde en milieu familial de l'Outaouais fait parvenir au premier ministre Bernard Landry une lettre dans laquelle il expose ses préoccupations et les principaux irritants exprimés par les RSG de cette région. En décembre, madame Goupil adresse une réponse à Christine Deslauriers, porte-parole de cet organisme. Elle y indique qu'elle a rencontré des représentantes des associations nationales qui ont des membres dans l'ensemble des régions du Québec ; plusieurs irritants ont été effectivement relevés, notamment en ce qui concerne la problématique de remplacement. Elle s'engage à y réagir le plus rapidement possible, en

47. Ministère de la Famille et de l'Enfance. 5 avril 2001. « La ministre Linda Goupil énonce ses orientations au sujet de la famille et de l'enfance, de la condition féminine et des aînés ». *Communiqué*. Gouvernement du Québec.

48. Concertaction inter-régionale des centres de la petite enfance du Québec. « La formation des éducatrices en CPE, modifications réglementaires ». *Info CPE*. 1er mai 2001.

ajoutant « qu'il est nécessaire d'avoir une vision nationale des solutions que nous devons ensemble définir et cela dans un climat où la bonne foi de chacune des parties ne doit pas être mise en doute[49] ».

En octobre 2001, madame Goupil rencontre les responsables de l'Association des éducatrices et éducateurs en milieu familial du Québec (AEMFQ) et écoute leurs revendications quant à la possibilité pour les RSG de se faire remplacer, « ce qui est extrêmement difficile selon la réglementation actuelle ». Toutefois, elle se dit en accord avec ces revendications.

> Il est légitime pour ces responsables de pouvoir être remplacées selon des modalités que nous devrons déterminer ensemble, tout en se rappelant que ces responsables travaillent dans leur résidence personnelle. Il faut également que cela puisse se faire dans le respect de la qualité des services et de la sécurité des enfants, par des remplaçantes adéquatement formées. Nous allons donc nous pencher sur la meilleure façon de le faire, et ce en concertation avec les associations concernées[50].

En juin 2001, la CSQ dépose une requête en accréditation pour représenter les responsables de services de garde en milieu familial d'un CPE. De son côté, la CSN entreprend des démarches similaires pour syndiquer les milliers de responsables d'un service de garde en milieu familial. « Estimant que les 8 500 éducatrices qui y travaillent sont soumises à des conditions de travail "inacceptables", la CSN se donne comme mission d'y faire régner les règles régissant le marche du travail. » À cette fin, elle dépose, à son tour, une requête en accréditation syndicale devant le Commissaire du travail. Ce syndicat souhaite que ces travailleuses autonomes puissent profiter d'avantages sociaux, tels que des congés fériés ou de maladie et de vacances annuelles payées, ainsi que d'une participation de leurs employeurs à un régime des rentes et à l'assurance-emploi. La présidente de la centrale, Claudette Carbonneau, affirme « Il faudra faire preuve d'imagination pour élaborer une convention collective qui fasse le bonheur des éducatrices et de leurs employeurs, c'est-à-dire les parents[51]. »

---

49. Ministère de la Famille et de l'Enfance. 5 décembre 2001. « Réponse de la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance, madame Linda Goupil, à une lettre qu'écrivait madame Christine Deslauriers, porte-parole du Regroupement des responsables en services de garde en milieu familial de l'Outaouais au premier ministre, monsieur Bernard Landry ». *Communiqué*. Gouvernement du Québec.

50. Ministère de la Famille et de l'Enfance. 18 octobre 2001. « La ministre Linda Goupil veut permettre aux responsables de services de garde en milieu familial la possibilité d'être remplacées ». *Communiqué*. Gouvernement du Québec.

51. Michel Hébert. 18 septembre 2001. « La CSN veut s'implanter dans les garderies en milieu familial ». *Le Devoir.*

Ces causes qui seront entendues par la Commission générale du travail porteront exclusivement sur le statut des responsables des services de garde en milieu familial reconnues par les CPE. Les syndicats prétendent qu'elles sont des salariées à l'emploi des CPE tandis que les CPE soutiennent qu'elles sont des entrepreneurs et que, de toute façon, ils ne sont pas leur employeur. Ce sera donc un dossier fort important à suivre puisque la décision finale aura un impact majeur sur l'organisation des services de garde en milieu familial au Québec.

12.12. HAUSSE DES TARIFS ?

Au début du mois de novembre 2001, Linda Goupil fait savoir qu'elle devance de deux ans la réalisation du réseau des installations de centres de la petite enfance. « Nous avons entendu le message des parents qui, légitimement, souhaitent que nous accélérions le développement des places. » Ainsi, en 2003-2004, au total 200 000 places seront disponibles, dont une moitié en installation et l'autre en milieu familial. Pour y arriver, le budget de la ministre des Finances, Pauline Marois, prévoit 50 millions de dollars, permettant de créer 5 000 places additionnelles[52].

À la fin du mois, les milieux de garde apprennent que le gouvernement étudie la possibilité d'augmenter de 5 $ à 8 $ par jour le tarif des services de garde dans les CPE. Cette rumeur est rendue publique par le député de l'opposition Russel Copeman qui y voit une façon indirecte de réduire l'accessibilité aux services de garde : « Les autorités du ministère savent qu'à un certain prix, la demande va baisser, elle sera plus restreinte qu'elle ne l'est actuellement[53]. »

La ministre Goupil affirme qu'elle n'a pas envisagé cette hausse et que le MFE n'a jamais non plus envisagé cette hypothèse. Elle évoque la possibilité que « des scénarios soient examinés ailleurs que dans son ministère dans le but de réduire la pression de ce programme fort populaire sur les finances publiques ». Elle avoue toutefois ceci : « Il n'y a pas de religion à 5 $ jusqu'à la fin des jours. » Bien qu'elle exclue toute augmentation pour l'année 2001-2002, elle fait remarquer « qu'elle ne peut prédire l'avenir[54] ».

---

52. Ministère de la Famille et de l'Enfance. 7 novembre 2001. « Discours sur le budget – La ministre Linda Goupil devance de deux ans l'échéancier de réalisation des installations des centres de la petite enfance ». *Communiqué*. Gouvernement du Québec.
53. Mario Cloutier et Robert Dutrisac. 23 novembre 2001. « Des garderies à 5 $... ou à 8 $ ». *Le Devoir*.
54. Denis Lessard. 23 novembre 2001. « Vers une hausse du tarif des garderies ». *La Presse*.

Dans un éditorial de *La Presse*, Katia Gagnon note que les coûts de ce réseau, actuellement de un milliard, iront en augmentant, et ce pour plusieurs raisons, entre autres celles-ci :

> D'abord, le relèvement salarial des éducatrices. Ces 10 000 travailleuses, traditionnellement sous-payées, sont passées récemment d'un salaire quasi minimum à 13 $ l'heure en moyenne, 18 $ au sommet de l'échelle. Ces ajustements salariaux, parfaitement justifiés, coûteront 250 millions au gouvernement.
>
> Ils se doubleront, d'ici peu, d'autres sommes, cette fois au regard de l'équité salariale. Les coûts sont encore incertains. Mais, comme cette profession n'a jamais été reconnue à sa juste valeur, la facture risque d'être salée. D'autant plus que d'autres négociations sont en cours pour que les éducatrices puissent profiter d'un fonds de pension.
>
> Mais ce qui risque de créer un véritable écueil financier pour Québec, c'est cette demande en accréditation syndicale venue de quelques responsables de services de garde en milieu familial. [...]
>
> Mais quoi qu'en disent les économistes de tous poils, on ne peut considérer la question des garderies [*sic*] uniquement sous l'angle financier. Oui, le réseau coûtera plus cher, mais on peut difficilement être contre l'amélioration de la qualité qui s'ensuivra. Les éducatrices seront mieux payées, mais on exigera en retour des qualifications supérieures. Un programme éducatif a été implanté dans toutes les garderies [*sic*] du Québec. Des normes plus sévères s'appliquent dans les CPE. En milieu familial, la qualité est mieux contrôlée.
>
> Compte tenu de l'importance du préscolaire, ces sommes peuvent être vues non comme de folles dépenses, mais comme des investissements parfaitement sensés. Le réseau des services de garde est peut-être un monstre financier, mais socialement, les buts qu'il a atteints étaient louables. Bref, le monstre était peut-être nécessaire. À condition, bien sûr, que les garderies à 5 $ ne deviennent pas, demain matin, des garderies à 10 $ ou à 15 $...[55].

Dans un second éditorial, madame Gagnon affirme que peu importe les critiques « le réseau des garderies à 5 $ est là pour rester. Parce que, dans l'esprit des parents, c'est un acquis sur lequel il serait suicidaire, pour un gouvernement de reculer[56] ».

Les propos tenus par madame Marie-Hélène Saint-Pierre de l'INRS (Institut national de recherche sociale) vont dans le même sens que ceux de Katia Gagnon :

> Les services de garde prennent beaucoup de place dans la politique familiale actuelle. Outre le coût minime pour les parents, le développement d'un réseau de garde au Québec signifie aussi l'augmentation de la garde régie, plus susceptible, ici comme ailleurs, d'être

55. Katia Gagnon. 5 décembre 2001. « Un monstre nécessaire ». *La Presse*.

56. Katia Gagnon. 4 décembre 2001. « La chimère ». *La Presse*.

porteuse d'une meilleure qualité des services. Le redressement salarial des éducatrices en installations s'inscrit dans la même veine, en même temps qu'il assure une reconnaissance et de meilleures conditions de travail à un grand nombre, en majorité des femmes.

On peut dire que certaines provinces canadiennes et certains États américains envient le Québec avec ses services de garde éducatifs à cinq dollars par jour[57].

12.13. À LA FIN DE CET HISTORIQUE

À la fin de cet historique, il est possible de constater que des gains importants ont été réalisés. Les efforts constants des personnes qui œuvrent dans le milieu, soutenues par les regroupements et associations, ont porté des fruits. Les centres de la petite enfance, par leur rôle d'éducation, de prévention, d'intervention précoce, de dépistage et de soutien à la famille, sont un acquis pour les Québécois et les Québécoises. Il importe que ces acquis soient maintenus, mais pas à n'importe quel prix. Les centres de la petite enfance ont une mission à respecter ; ils se doivent d'offrir des services de qualité, leur reconnaissance en dépend.

Qualité doit donc rester un mot essentiel au cœur de toute position, de tout engagement même si c'est une responsabilité qui peut sembler lourde à porter. Si le MFE subventionne à ce point le réseau d'organismes privés, autonomes et gérés par des conseils d'administration majoritairement formés de parents, c'est qu'il est conscient de la capacité de ce réseau d'offrir des services de grande qualité.

Les subventions qui sont actuellement octroyées et toutes celles qui suivront le développement au fil des années appellent l'obligation des CPE à maximiser cette qualité d'intervention. Car face au développement du réseau, le ministère de la Famille et de l'Enfance affiche clairement son orientation : atteindre le chiffre de 200 000 places disponibles à travers l'ensemble du Québec.

Afin d'assurer la qualité à travers le réseau, la formation et la diplomation du personnel sont dans ce dossier des moyens à privilégier ; par exemple en atteignant rapidement le 2/3 d'éducatrices formées, tel que le spécifie la Loi. Mais il faut viser plus haut. Il faut viser la formation pour toutes, non pas tant pour atteindre une meilleure rémunération, ce qui n'est toutefois pas négligeable, mais pour toujours atteindre une plus grande qualité de services auprès de la petite enfance. Et surtout, il faut solidifier nos assises. Dans un avenir pas trop lointain, le réseau des services de garde, qui a toujours été l'enfant pauvre des domaines d'études et des choix

57. Béatrice Laham. « La politique familiale québécoise : un cas unique en Amérique du Nord ». *Info Famille-Enfance*. Automne 2001. Vol. 1, nº 3.

> de carrière, deviendra un milieu fort recherché. Des salaires intéressants et des conditions enviables attireront certainement la main-d'œuvre des autres réseaux[58].

À la fin de cet historique, les propos de Claudette Pitre-Robin, directrice du Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie, résument bien la situation :

> Les gains que nous avons obtenus sont majeurs et historiques... En vingt ans, ce sont les mentalités qui ont changé ! La gardienne est devenue monitrice ; la monitrice est devenue éducatrice. La garderie est devenue un lieu d'éducation, lieu désormais reconnu pour l'importance de ses interventions d'éducation et de prévention auprès des enfants d'âge préscolaire. La question de la prévention est d'ailleurs un élément important dans toute cette évolution du réseau. En effet, le gouvernement québécois a investi massivement ces dernières décennies dans le curatif : intervention, protection, etc.
>
> Beaucoup d'argent pour concrétiser une orientation louable, certes, mais dont la pratique a invalidé l'efficacité à moyen et long terme. Les études actuelles font d'ailleurs le même constat. [...] Le gouvernement a donc ajusté son tir et, plutôt que d'investir dans le curatif, a jugé que la priorité devait être accordée au préventif. Le réseau des centres de la petite enfance entreprend un virage majeur, puisqu'il est appelé à prendre une place encore plus importante dans l'ensemble des réseaux existants.
>
> Il vaudrait la peine de manifester notre accord avec un peu plus d'enthousiasme face à cette nouvelle vision d'avenir qui reconnaît l'enfant comme membre à part entière de la société[59] !

En 1999, 67,8 % des mères ayant des enfants de moins de 6 ans et 65,6 %[60] de celles ayant des enfants de moins de 3 ans étaient sur le marché du travail, ce qui n'est pas négligeable. Ainsi, comme le mentionne Camil Bouchard du Laboratoire de recherche en écologie humaine et sociale de l'UQAM :

> Si dans dix ans, on a démontré qu'il y a plus de familles qui ont pu profiter des services des centres de la petite enfance, et que cela a permis à un plus grand nombre de jouer à la fois leur rôle de travailleurs et de parents, nous aurons atteint l'objectif de conciliation famille-travail. Avec la politique familiale, nous pourrons espérer un meilleur développement chez tous les enfants du Québec[61].

C'est une histoire à suivre...

---

58. Brigitte Lépine. « Le privilège et la responsabilité ». *Info-CPE*. Juillet 1999. Vol. 4, nº 1.
59. Claudette Pitre-Robin. « Petite histoire d'un grand moment de l'histoire ». *Info-CPE*. Juillet 1999. Vol. 4, nº 1.
60. Statistique Canada. « Enquête sur la population active ». Conseil de la famille et de l'enfance. 2001. *Les familles et les enfants au Québec. Principales statistiques*. Gouvernement du Québec.
61. Yves Deslauriers. « Pour construire une culture de la famille ». *Info Famille-Enfance*. Automne 2001. Vol. 1, nº 3.

CONCLUSION

L'histoire des services de garde s'étend sur une période de plus de cent ans. Des années 1860 à 1920, grâce aux communautés réligieuses, des milliers d'enfants québécois profitaient de services de garde pendant que leurs parents étaient sur le marché du travail. Lors de la Deuxième Guerre mondiale, les tentatives visant à instaurer des services de garde pour les jeunes enfants au Québec échouèrent. Jusqu'à la fin des années 1960, quelques garderies gérés par des intérêts privés ne répondaient qu'à une infime partie des besoins.

Depuis le début des années 1970, plusieurs garderies ont été plus d'une fois menacées dans leur survie. Selon l'époque et même l'année, elles ont subi, tour à tour, gains et pertes, ont connu de plus ou moins fortes résistances à leur implantation tout en se trouvant constamment dans une situation de « rattrapage » financier.

Toutefois, les intervenants du milieu n'ont jamais baissé les bras. Appuyé par des organismes et groupes concernés par cette problématique, le monde des services de garde s'organisait, élaborait des stratégies et revenait sans cesse à l'attaque. Pour vaincre la résistance de l'État à cautionner la création d'un véritable réseau de services de garde accessibles à tous, les pressions exercées ne furent pas inutiles.

Après cent ans d'histoire, les services de garde à l'enfance ont réussi à s'implanter et à se faire reconnaître comme essentiels. Nous pouvons établir un bilan positif des services de garde au Québec allant dans le sens d'une prise de conscience croissante de la nécessité de répondre aux besoins des familles et de respecter les droits des jeunes enfants. Certes, quelques problèmes subsistent, mais le chemin parcouru a permis de surmonter les principaux obstacles liés au développement et à la reconnaissance.

La reconnaissance du droit aux services de garde, en tant que soutien social aux familles ayant de jeunes enfants, implique une vision nouvelle voulant que tous acceptent que les soins et l'éducation des tout-petits soient une responsabilité collective. Ainsi, on ne peut ignorer que le dossier des services de garde est étroitement lié au droit des femmes à participer au marché du travail, au droit des familles à recevoir un soutien social et, prioritairement, au droit des enfants à avoir une qualité de vie. En effet, en tant que citoyens, nous avons compris qu'il nous revient d'assurer aux jeunes enfants des conditions idéales de développement. L'acharnement de ceux et celles qui ont cru et qui croient encore à la mission éducative des services de garde à l'enfance repose sur ce postulat.

À l'aube du XXIe siècle, les centres de la petite enfance, les places à contribution réduite, la reconnaissance de la mission éducative des services de garde et du rôle qu'y joue le personnel éducateur représentent des acquis importants.

Le Québec peut donc être fier de ce réseau, car il est en voie de répondre à tous les besoins de services de garde des familles québécoises et, surtout, respectueux des droits des enfants à recevoir des services éducatifs de qualité, dispensés par un personnel compétent qui assure leur santé, leur sécurité, leur bien-être et leur sain développement, en complémentarité avec leurs familles.

BIBLIOGRAPHIE

Sources diverses

ALLIANCE DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS DE MONTRÉAL. 29 mai 1995. *Mémoire présenté par Diane Fortier, présidente de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal, à la Commission des États généraux sur l'éducation.* (Phase 1.) Montréal.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES. 1991. *Convention relative aux droits de l'enfant*. Programme des droits de la personne. Direction de la participation des citoyens. Ministère du Patrimoine canadien. Canada.

AUGER, GENEVIÈVE ET RAYMONDE LAMOTHE. 1981. *De la poéle à frire à la ligne de feu*. Boréal Express. Montréal.

AUDET, J.P., N. COURNOYER ET G. TREMBLAY. 1979. *Les garderies : Programme de formation en cours d'emploi du personnel des garderies*. Collège Marie-Victorin. Montréal.

BARRY, FRANCINE. 1977. *Le travail de la femme au Québec, l'évolution de 1940 à 1970*. Les Presses de l'Université du Québec. Montréal.

CAMPAGNE DES FÉDÉRATIONS DU GRAND MONTRÉAL. Décembre 1974. *Financement des garderies à but non lucratif*. Montréal.

CAOUETTE, CHARLES E. 1992. *Si on parlait d'éducation*. VLB éditeur. Montréal.

COMITÉ DE DIRECTION DE L'ÉTUDE SUR LE SECTEUR DE LA GARDE À L'ENFANCE. 1998. *Le secteur de la garde à l'enfance. De la reconnaissance à la rémunération de sa main-d'œuvre. Une étude sur les ressources humaines en garde à l'enfance*. Ottawa.

COMITÉ DE LA CONDITION FÉMININE DU PARTI QUÉBÉCOIS. Mars 1978. *Recommandations au Conseil national*. Québec.

COMMISSION SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS. Juin 1995. *Services à la petite enfance en milieu scolaire dans le cadre d'une offre de services intégrés. Activités d'expression et de stimulation*.

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE MONTRÉAL ET MONTREAL COUNCIL AGENCIES. Juin 1970. *Des centres de jour éducatifs pour les enfants de Montréal : inventaire des besoins et solutions*. Montréal.

CROSS, SUZANNE. 1977. « La majorité oubliée : le rôle des femmes à Montréal au XIXe siècle », dans Marie Lavigne et Yolande Pinard (v. p. 5). *Les femmes dans la société québécoise*. Boréal Express. Montréal.

CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX. Octobre 1980. « La syndicalisation des garderies : Un outil privilégié ». *Le travail*.

CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX. Conseil confédéral. Décembre 1994. *Les services de garde au Québec, à un point tournant*. Comité CSN sur les services de garde. Montréal.

DE BILLY, HÉLÈNE. « Dossier : Grandeur et misère des services de garde au Québec ». *La Gazette des femmes*. Janvier-février 1983. Vol. 4, n° 6.

DOLTO, FRANÇOISE. 1986. *La cause des enfants*. Robert Laffont. Paris.

DUGRÉ, R.P.A. « La reconnaissance pratique de la dignité et des droits des travailleurs ». *L'Action nationale*, vol. XVI. Octobre 1940, dans Mona-Josée Gagnon. *Les femmes vues par le Québec des hommes*. Éditions du Jour. Montréal.

DUMONT, MICHELINE. 1983. « Des garderies au XIXe siècle : les salles d'asile des sœurs Grises de Montréal », dans Nadia Fahmy-Eid et Micheline Dumont. *Maîtresse de maison, maîtresse d'école. Femmes, famille et éducation dans l'histoire du Québec*. Boréal Express. Montréal.

DUMONT-JOHNSON, M. 1977. « Des garderies au XIXe siècle : les salles d'asile des Sœurs Grises de Montréal ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*. Juin 1980. Vol. 34, n° 1.

FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION. Session de perfectionnement des directrices de garderie. *Recommandations issues de la plénière du vendredi 27 août 1976*. Université de Montréal. Montréal.

FÉDÉRATION DES FEMMES DU QUÉBEC. 1974. *Prise de position sur les garderies. Commentaires sur le « Document Bacon »*. Montréal.

FÉDÉRATION DES FEMMES DU QUÉBEC. Octobre 1979. *Mémoire sur l'Avant-projet de loi sur les services de garde à l'enfance : Commentaires et recommandations*.

GAGNON, MONA JOSÉE. 1977. « Les femmes dans le mouvement syndical québécois », dans Marie Lavigne et Yolande Pinard. *Les femmes dans la société québécoise*. Boréal Express. Montréal.

GILLIAN MAUFETTE, ANNE ET LUCIE FRÉCHETTE. Mars 1998. *Étude de la législation canadienne en matière d'aménagement des espaces extérieurs de jeu dans les garderies*. Groupe d'étude et de recherche en intervention sociale (GÉRIS). Université du Québec à Hull. Hull.

GINGRAS, JEAN-BAPTISTE. Octobre 1969. « Égalité versus similarité ». *L'Action nationale*. Vol. LIX, nº 2. Cité par Mona Josée Gagnon. 1974. *Les femmes vues par le Québec des hommes*. Éditions du Jour. Montréal.

JOHNSON, D. 1950. *Les facteurs d'admission en garde de jour*. Thèse de maîtrise en service social. Université de Montréal. Montréal.

JOHSON, LAURA C. ET JULIE MATHIEN. Septembre 1998. *Services éducatifs à la petite enfance destinés aux enfants d'âge préscolaire dans quatre provinces canadiennes : portée, nature et modèles pour l'avenir*. Caledon Institute of Social Policy. Ottawa.

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Octobre 1858. « Les Premières salles d'Asile et les Premières Crèches en Canada ». Montréal (Bas-Canada).

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Septembre 1859. « Une visite à la Salle d'Asile » Montréal (Bas-Canada).

LAPOINTE-ROY, HUGUETTE, CAROLE MORACHE ET LILIANNE BLANC. 14 décembre 1982. *Commentaires sur le Document de consultation soumis par l'Office des services de garde à l'enfance*. Fédération des femmes du Québec. Montréal.

LA SOURITHÈQUE. 1978. *Historique du mouvement des garderies.* Montréal.

LE COMITÉ. Mars 1980. *Rapport sur la syndicalisation*. Signé Le Comité.

LINTEAU, PAUL-ANDRÉ, RENÉ DUROCHER, JEAN-CLAUDE ROBERT. 1979. *Histoire du Québec contemporain*. Boréal Express. Montréal.

LINTEAU, PAUL-ANDRÉ, RENÉ DUROCHER, JEAN-CLAUDE ROBERT ET FRANÇOIS PICARD. 1986. *Le Québec depuis 1930*. Boréal Express. Montréal.

MESSIER, SUZANNE. 1981. *Chiffres en main : Statistiques sur les Québécoises.* Conseil du statut de la femme. Gouvernement du Québec. Québec.

MONTREAL COUNCIL OF SOCIAL AGENCIES. 1969. *A Survey of Day Care Facilities for Children in Metropolitan Montreal.* Montréal.

PARTI QUÉBÉCOIS. 1975. Le *Programme, l'action politique, les statuts et règlements.*

SŒURS GRISES DE MONTRÉAL. 1972. *Brouillon du Journal de la Salle d'asile St-Joseph. 1859-1902. Tenu par Sœur Julie Gaudry*. Copie faite par sœur Gabrielle Caron, s.g.m.

SŒUR JULIE GAUDRY. 8 novembre 1979. *Souvenirs du passé chez nous*. Sœurs grises de Montréal. Pierrefonds.

SŒUR JULIE GAUDRY. Sans date. *Journal*. Sœurs Grises de Montréal.

SŒUR SUZANNE COLETTE, s.g.m. Mars 1948. *L'œuvre des enfants trouvés. 1754-1946. Une étude de l'origine, des activités et de la valeur sociale de la Crèche d'Youville Montréal*. Une dissertation soumise à la Faculté de l'École de service social de l'Université de Montréal telle que requise comme condition préalable à l'obtention du diplôme en service social. Montréal.

TESSIER, A. 1952. *Femmes de maison dépareillées.* Fides. Montréal. Cité par C. Carisse. *La famille : mythe et réalité québécoise*. Éditions du Jour. Montréal.

TREMBLAY, GILLES, responsable du projet de formation pour le Collège Marie-Victorin. *Compte-rendu de la première réunion tenue le 19 décembre 1977 au Collège Marie-Victorin*. Montréal.

VANIER. P. Gouverneur général du Canada. 1966. « Aux familles du Québec ». *Relations*. Nº 305. Montréal.

WHITE, JULIE. 1980. *Les femmes et le syndicalisme*. Conseil consultatif canadien de la situation de la femme. Ottawa.

Documents des gouvernements provincial et fédéral

ANGERS, PAUL. 13 janvier 1977. *Propositions pour une révision de la politique des garderies*. Document de travail. Service des garderies, Ministère des Affaires sociales. Québec.

ASSEMBLÉE NATIONALE. 30 mai 1974. *Débats de l'Assemblée nationale*. B-2832. Gouvernement du Québec. Québec.

ASSEMBLÉE NATIONALE. 22 juin 1983. *Journal des débats*. Gouvernement du Québec. Québec.

AUDET, J.P., N. COURNOYER ET G. TREMBLAY. 1979. *Les garderies : Programme de formation en cours d'emploi du personnel des garderies*. Ministère des Affaires sociales. Québec.

BÉDARD, JACQUELINE. 16 décembre 1996. Communiqué spécial. Office des services de garde à l'enfance. Gouvernement du Québec. Québec.

BETSALEL-PRESSER, RAQUEL ET DENISE GARON. Août 1976. *La garderie : une expérience de vie*. 2 tomes. Ministère des Affaires sociales. Gouvernement du Québec. Québec.

BETSALEL-PRESSER, RAQUEL. Janvier 1989. *Principes éducatifs à respecter dans un service de garde en milieu scolaire*. Direction générale des programmes. Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires. Gouvernement du Québec. Québec.

BOILY, NICOLE ET GUY BISAILLON. 17 mars 1981. *Rapport sur les garderies*. Office des services de garde à l'enfance. Gouvernement du Québec. Québec.

BOILY, NICOLE ET STELLA GUY. Août 1983. *Rapport sur l'opération médiation dans le cadre du règlement de la grève de loyer de quatorze garderies de la région de Montréal*. Office des services de garde à l'enfance. Gouvernement du Québec. Québec.

BUREAU DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. Mars 1999. *Enquête sur les besoins des familles en matière de services de garde*. Gouvernement du Québec. Québec.

BUREAU DU CORONER. 8 octobre 1997. *Rapport d'investigation du coroner*. Gouvernement du Québec. Québec.

CABINET DE LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC. 20 mars 1997. « Pauline Marois annonce les récentes décisions du gouvernement en matière de politique familiale. » Communiqué. Gouvernement du Québec. Québec.

CABINET DE LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC. 23 avril 1997. « Le comité de travail sur les garderies à but lucratif poursuit ses travaux – Pauline Marois ». Communiqué. Gouvernement du Québec. Québec

CABINET DE LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC. 15 mai 1997. « Pauline Marois dépose deux projets de loi qui concrétisent la nouvelle politique familiale visant la lutte contre la pauvreté et le développement des enfants ». Communiqué. Gouvernement du Québec. Québec

CABINET DE LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC. 15 mai 1997. « Un réseau de centres de la petite enfance : une réponse aux besoins des familles d'aujourd'hui ». Communiqué. Gouvernement du Québec. Québec.

CABINET DE LA MINISTRE DÉLÉGUÉE À LA FAMILLE ET À L'ENFANCE. 25 mars 1998. « Crédits 1998-1999. Pour les besoins des familles québécoises ». Communiqué. Gouvernement du Québec. Québec.

CABINET DE LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION. 1er avril 1998. « Le gouvernement va de l'avant avec les services de garde en milieu scolaire à coût minime ». Communiqué. Ministère de l'Éducation. Gouvernement du Québec. Québec.

CABINET DE LA MINISTRE DÉLÉGUÉE À LA FAMILLE ET À L'ENFANCE. 1er avril 1998. « La ministre Pauline Marois annonce le développement exceptionnel de 85 000 nouvelles places en service de garde au cours des prochaines années ». Communiqué. Gouvernement du Québec. Québec.

CABINET DE LA MINISTRE DÉLÉGUÉE À LA FAMILLE ET À L'ENFANCE. 16 avril 1998. « La ministre de la Famille et de l'Enfance maintient ses objectifs de qualité pour les services de garde au Québec ». Communiqué. Gouvernement du Québec. Montréal.

CABINET DE LA MINISTRE DÉLÉGUÉE À LA FAMILLE ET À L'ENFANCE. 16 juin 1998. « 2,9 milliards de dollars pour le mieux-être des familles québécoises – Pauline Marois ». Gouvernement du Québec. Québec.

CABINET DE LA MINISTRE DÉLÉGUÉE À LA FAMILLE ET À L'ENFANCE. 1er septembre 1998. « La ministre de la Famille et de l'Enfance poursuit l'implantation des places à 5 $ ». Communiqué. Gouvernement du Québec. Montréal.

CABINET DE LA MINISTRE DÉLÉGUÉE À LA FAMILLE ET À L'ENFANCE. 2 février 1999. « Accélération du développement des centres de la petite enfance ». Communiqué. Gouvernement du Québec. Saint-Basile-le-Grand.

CABINET DE LA MINISTRE DÉLÉGUÉE À LA FAMILLE ET À L'ENFANCE. 18 février 1999. « La ministre Nicole Léger en tournée au Saguenay–Lac-Saint-Jean ». Communiqué. Gouvernement du Québec. Québec.

CABINET DE LA MINISTRE DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET DE L'IMMIGRATION ET MINISTRE DÉLÉGUÉE À LA CONDITION FÉMININE. 15 mai 1989. « Politique des services de garde à l'enfance : Malgré le désistement du gouvernement fédéral, le Québec augmente considérablement le budget des services de garde ». Communiqué I. Gouvernement du Québec.

CABINET DE LA MINISTRE DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET DE L'IMMIGRATION ET MINISTRE DÉLÉGUÉE À LA CONDITION FÉMININE. 15 mai 1989. « Politique des services de garde à l'enfance : Nombreuses bonifications en regard de la situation actuelle ». Communiqué II. Gouvernement du Québec.

CABINET DU PREMIER MINISTRE. 31 octobre 1996. « Politique familiale : Le Québec fait le choix de ses enfants ». Sommet sur l'économie et l'emploi. Communiqué. Gouvernement du Québec. Québec.

CABINET DU PREMIER MINISTRE. 31 octobre 1996. « Politique familiale : Des services à la petite enfance pour tous les enfants du Québec ». Sommet sur l'économie et l'emploi. Communiqué. Gouvernement du Québec. Québec.

CASAULT, MICHELINE. 8 mai 1970. *Les soins de garde diurne en tant que ressource à l'enfant et sa famille*. Ministère de la Famille et du Bien-être social. Québec.

COMITÉ DE DIRECTION DE L'ÉTUDE SUR LE SECTEUR DE LA GARDE À L'ENFANCE. 1998. *Le secteur de la garde à l'enfance. De la reconnaissance à la rémunération de sa main-d'œuvre. Une étude sur les ressources humaines en garde à l'enfance*. Ottawa.

COMITÉ DE LA SANTÉ MENTALE DU QUÉBEC. 1983. *Impact des garderies sur les jeunes enfants. Où va le Québec ? Avis sur les services de garde*. Gouvernement du Québec. Québec.

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL. 14 juillet 1977. *Garderies. Mémoire au Conseil des ministres*. Gouvernement du Québec. Québec.

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL. Février 1978. *Rapport*. Gouvernement du Québec. Québec.

COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. 29 juin 1987. *Rapport du Comité consultatif sur les services de garde à l'enfance*. Présenté à madame Monique Gagnon-Tremblay, ministre déléguée à la Condition féminine. Ministère du Conseil exécutif. Gouvernement du Québec. Québec.

COMMISSION CANADIENNE POUR L'ANNÉE INTERNATIONALE DE L'ENFANT. 1979. *Pour les enfants du Canada. Programme national d'action : La garde des enfants*. Ottawa.

CONDITION FÉMININE. 19 mars 1984. *Élaboration d'une politique concertée de développement des services de garde à l'enfance*. Gouvernement du Québec. Québec.

CONDITION FÉMININE. 19 mars 1984. « Une année sans précédent s'annonce ». Communiqué. Québec.

CONDITION FÉMININE. 30 septembre 1983. « Des services de qualité pour les tout-petits dans les garderies ». Communiqué. Québec.

CONSEIL CANADIEN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL. Janvier 1972. *Rapport d'une enquête nationale sur les services de garde d'enfants*. Ottawa.

CONSEIL CANADIEN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL. Janvier 1972. *Délibération*. Conférence canadienne sur la garde de jour. Ottawa.

CONSEIL CONSULTATIF CANADIEN SUR LA SITUATION DE LA FEMME. 1982. *De meilleurs soins de jour pour nos enfants : nouvelles options*. Ottawa.

CONSEIL DE LA FAMILLE. 1993. *Les services de garde au Québec : un équilibre précaire*. Gouvernement du Québec. Québec.

CONSEIL DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FAMILLE. 1978. *Études et avis : La situation des familles québécoises*. Gouvernement du Québec. Québec.

CONSEIL DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FAMILLE. 1982. *La famille demain*. Gouvernement du Québec. Québec.

CONSEIL EXÉCUTIF. 4 octobre 1978. *Décision numéro 78-306*. Gouvernement du Québec. Québec.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. 1975. *Carrefour 75. Rapport des Tables rondes*. Gouvernement du Québec. Québec.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. Septembre 1976. *État de la situation actuelle des services de garde au Québec.* Document provisoire pour fin de discussions. Gouvernement du Québec. Québec.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Procès-verbal de la réunion du 30 novembre 1976.* Québec.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. 1978. *Pour les Québécoises : égalité et indépendance.* Gouvernement du Québec. Québec.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. 3 juin 1983. Communiqué de presse. Québec.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. Février 1995. *Le salaire des éducatrices en garderies au Québec.* Avis du Conseil du statut de la femme. Gouvernement du Québec. Québec.

CONSEIL DU TRÉSOR. 14 août 1979. *Décision du Conseil du Trésor.* Gouvernement du Québec. Québec.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. Sans date. *L'éducation préscolaire.* Avis au ministre de l'Éducation. Gouvernement du Québec. Québec.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. 1987. *L'éducation préscolaire : un temps pour apprendre.* Avis au ministre de l'Éducation. Gouvernement du Québec. Québec.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. 1989. *Pour une approche éducative des besoins des jeunes enfants.* Avis au ministre de l'Éducation. Gouvernement du Québec. Québec.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. 1995. *Pour la réforme du système éducatif. Dix années de consultation et de réflexion.* Avis au ministre de l'Éducation. Gouvernement du Québec. Québec.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. 1996. *Pour un développement intégré des services éducatifs à la petite enfance : de la vision à l'action.* Avis à la ministre de l'Éducation. Gouvernement du Québec. Québec.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. 1999. *Pour une meilleure réussite scolaire des garçons et des filles.* Avis au ministre de l'Éducation. Gouvernement du Québec. Québec.

COOKE, KATIE. 1986. *Rapport du Groupe d'étude sur la garde des enfants.* Condition féminine Canada. Ministre des Approvisionnements et Services Canada. Centre d'édition du gouvernement du Canada. Ottawa.

DAVIAULT, MONIQUE. « Pour parler et pourparlers ». *Petit à petit.* Novembre 1982. Vol. 1, nº 4.

DESJARDINS, GHISLAINE et ÉRIC ALSÈNE. 1984. *L'histoire des garderies au Québec.* Gouvernement du Québec. Québec

DESLAURIERS, YVES. « Pour construire une culture de la famille. » *Info Famille-Enfance.* Automne 2001. Vol. 1, nº 3.

DESRIVIÈRES, MONIQUE. Janvier 1975. *La femme, agent de changement : les garderies.* Conseil du statut de la femme. Gouvernement du Québec. Québec.

FINES, DANIEL. 28 mars 1985. Communiqué C-1-85. Office des services de garde à l'enfance. Gouvernement du Québec. Québec.

FRENETTE, LYSE. Mars 1987. *La garde des enfants au Québec en 1986 : ce que les gens souhaitent, ce qu'ils font.* Direction de la recherche et des communications. Office des services de garde à l'enfance. Gouvernement du Québec. Montréal.

GAGNÉ, MARIE-PATRICIA. « Jouer, c'est magique ». *Petit à petit*. Septembre-Octobre 1994. Vol. 13, nº 3.

GAUTHIER, GILLES ET HUGUES MOISAN. Septembre 1981. *La subvention à la garderie : typologie et analyse*. Office des services de garde à l'enfance. Gouvernement du Québe. Québec.

GAUTHIER, GILLES ET HUGUES MOISAN. 1981. *Analyse des coûts dans une garderie au Québec pour chacun des postes budgétaires*. Office des services de garde à l'enfance. Gouvernement du Québec. Québec.

GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC. 27 août 1997. « Règlement sur les centres de la petite enfance ». Partie 2, nº 35. Gouvernement du Québec. Québec.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. 1979. *Projet de loi sur les services de garde à l'enfance*. Québec.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Septembre 1980. *Loi sur les services de garde à l'enfance*. Éditeur officiel du Québec. Québec.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. 1986. *Le plan d'action gouvernemental en matière de condition féminine*. Ministère du Conseil exécutif. Secrétariat à la condition féminine. Québec.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Novembre 1987. *Règlement sur les services de garde en garderie*. Éditeur officiel du Québec. Québec.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Septembre 1991. *Règlement sur les services de garde en garderie*. Éditeur officiel du Québec. Québec.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Septembre 1993. *Règlement sur les services de garde en garderie*. Éditeur officiel du Québec. Québec.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. 1er décembre 1993. *Règlement sur les agences et les services de garde en milieu familial*. Extrait de *La Gazette officielle du Québec*. Éditeur officiel du Québec. Québec.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. 1997. *Les enfants au cœur de nos choix*. Québec.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. 1997. *Du nouveau pour la famille !*. Gouvernement du Québec. Québec.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. 1997. *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance*. Éditeur officiel du Québec. Québec.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. 9 mars 1998. *Message du Premier ministre*. Ministère du Conseil exécutif. Québec.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES CONDITIONS SALARIALES DU PERSONNEL DES SERVICES DE GARDE. 21 mai 1999. *Rapport de consultation*. Présenté à madame Nicole Léger, ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance.

GROUPE DE TRAVAIL POUR LES JEUNES. 1991. *Un Québec fou de ses enfants*. Rapport du Groupe de travail sur les jeunes. Ministère de la Santé et des Services sociaux. Direction des Communications. Gouvernement du Québec. Québec.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LE FINANCEMENT DES SERVICES DE GARDE. 18 janvier 1995. *Rapport du Groupe de travail sur le financement des services de garde*. Présenté à madame Pauline Marois, ministre déléguée à l'Administration et à la Fonction publique, présidente du Conseil du Trésor, ministre responsable de la Famille et ministre responsable de l'Office des services de garde à l'enfance. Montréal.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LE SOUTIEN AU RÔLE PARENTAL. 24 janvier 2000. *Forum des partenaires de la politique familiale. Rapport d'étape*. Saint-Lambert.

GUY, STELLA. 6 avril 1983. *Note aux services de garde*. Office des services de garde à l'enfance. Longueuil.

GUY, STELLA. 7 juin 1984. Allocution prononcée à l'occasion du lancement du livre *Faire garder ses enfants au Québec, toute une histoire...* tenue le 7 juin 1984 à la Garderie Notre-Dame des Petits à Montréal. Office des services de garde à l'enfance. Longueuil.

HUOT, CAMILLE. « La grève de loyer ». *Petit à petit*. Mai 1983. Vol. 2, nº 1.

LAHAM, BÉATRICE. « La politique familiale québécoise : un cas unique en Amérique du Nord. » *Info Famille-Enfance*. Automne 2001. Vol. 1, nº 3.

LANDRY, BERNARD. 31 mars 1998. *Discours sur le budget*. Ministère des Finances. Gouvernement du Québec. Québec.

LAURIN, CAMILLE. Octobre 1984. *Pour les familles québécoises*. Document de consultation sur la politique familiale. Ministère des Affaires sociales. Gouvernement du Québec. Québec.

LAZURE, DENIS. 19 juin 1979. *Mémoire de Denis Lazure au Conseil des ministres*. Ministère des Affaires sociales. Gouvernement du Québec. Québec.

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC. Décembre 1999. *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 1998-1999*. Tome II. Gouvernement du Québec. Québec.

LES ÉTATS GÉNÉRAUX SUR L'ÉDUCATION. 1995-1996. 1996. *Rapport synthèse des conférences régionales*. Ministère de l'Éducation. Gouvernement du Québec. Québec.

LES ÉTATS GÉNÉRAUX SUR L'ÉDUCATION. 1996. *Exposé de la situation*. Ministère de l'Éducation. Gouvernement du Québec. Québec.

LES ÉTATS GÉNÉRAUX SUR L'ÉDUCATION. 1996. *Rapport de synthèse des conférences régionales*. Ministère de l'Éducation. Gouvernement du Québec. Québec.

LES ÉTATS GÉNÉRAUX SUR L'ÉDUCATION. 1996. *Rénover notre système d'éducation : dix chantiers prioritaires. Rapport final de la Commission des États généraux sur l'éducation*. Ministère de l'Éducation. Gouvernement du Québec. Québec.

LÉGER, NICOLE. 27 juin 2000. *À l'heure de la gratitude*. Notes pour l'allocution de madame Nicole Léger, ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance. Conférence d'ouverture du Gala Reconnaissance. Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie.

MARCOTTE, NICOLE. 29 novembre 1991. *Note adressée à tout le personnel de l'Office*. Bureau de la présidente. Office des services de garde à l'enfance. Gouvernement du Québec

MARCOTTE, NICOLE. « Déjà quinze ans ». *Petit à petit*. Novembre-décembre 1995. Vol. 14, nº 4.

MARCOTTE, NICOLE. « L'aide financière aux parents ». *Petit à petit*. Janvier-février 1996. Vol. 14, nº 5.

MARCOTTE, NICOLE. « Un avis sur les services éducatifs à la petite enfance ». *Petit à petit*. Juillet-août 1996. Vol. 15, nº 2.

MAROIS, PAULINE. 14 janvier 1995. « Le gouvernement québécois n'a pas l'intention d'abolir les garderies à but lucratif ». Communiqué de presse. Gouvernement du Québec. Québec.

MAROIS, PAULINE. *Notes pour l'allocution de madame Pauline Marois, ministre de l'Éducation à l'ouverture de l'Assemblée générale, le 17 février 1996*. Fédération des commissions scolaires du Québec. Assemblée générale extraordinaire.

MAROIS, PAULINE. ministre de l'Éducation et ministre responsable de la famille. 23 janvier 1997. « La politique familiale : Les enfants au cœur des choix du gouvernement ». Communiqué. Gouvernement du Québec. Québec.

MAROIS, PIERRE. 27 septembre 1978. *Mémoire de Pierre Marois au Conseil des ministres.* Conseil exécutif. Gouvernement du Québec. Québec.

MAYER, ROBERT ET JEAN-GUY FOURNIER. 12 octobre 1972. *Étude sur les garderies populaires.* Présentée au sous-ministre des Affaires sociales par le sous-ministre-adjoint Gérard Nepveu. Québec.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. Janvier 1982. *Rapport du Groupe de travail interministériel sur les services de garde en milieu scolaire.* Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. 1992. *Chacun ses devoirs.* Plan d'action sur la réussite scolaire. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. Cabinet de la ministre. 14 mai 1996. « Un développement cohérent, efficace et concerté des services de garde ». *Embargo.* Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. 1997. *Prendre le virage du succès.* Plan d'action ministériel pour la Réforme de l'éducation. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. 16 janvier 1998. « Le gouvernement soutient les parents de la Montérégie ». Communiqué. Québec.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. 17 janvier 1998. « Message aux parents ». Communiqué. Québec.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. 18 janvier 1998. « Nouveau portrait de la situation en Montérégie ». Communiqué. Québec.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. 19 janvier 1998. « Multiplications des activités destinées aux jeunes des zones sinistrées ». Communiqué. Québec.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. 25 août 1997. « Le ministère de la Famille et de l'Enfance et les garderies sans but lucratif s'entendent sur le financement des places à 5 $ ». Communiqué. Montréal.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. Sans date. *Programme éducatif des centres de la petite enfance.* Les Publications du Québec. Québec.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. 4 septembre 1997. « Un programme éducatif destiné aux services de garde à la petite enfance ». Communiqué. Montréal.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. 17 octobre 1997. « Une réglementation des aires de jeu dans les services de garde est à l'étude au ministère de la Famille et de l'Enfance ». Communiqué. Montréal.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. 19 décembre 1997. *Sécurité des appareils et aires de jeu dans les centres de la petite enfance et dans les autres services de garde.* Direction Développement du réseau. Gouvernement du Québec. Montréal.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. 2 février 1998. *Mesures pour la sécurité des enfants dans les aires de jeu extérieures des services de garde.* Gouvernement du Québec. Montréal.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. Août 1998. *Vérification des antécédents judiciaires*. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. Juin 1999. *Guide opérationnel relatif au redressement salarial en centre de la petite enfance*. Direction du développement et de la concertation Famille et Enfance. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. 16 juin 1999. Communiqué. Montréal.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. 24 janvier 2000. Communiqué. Montréal.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. 27 janvier 2000. « La ministre Léger dévoile une campagne de promotion axée sur la profession d'éducatrice et d'éducateur à l'enfance ». Communiqué. Montréal.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. 10 octobre 2000. « La ministre Nicole Léger fait le point sur les mesures de sécurité dans les services de garde ». Communiqué. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. 23 novembre 2000. « La ministre Nicole Léger réagit au rapport du coroner sur l'accident de Nicolet. » Communiqué. Gouvrenement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. Décembre 2000. *La vérification des antécédents judiciaires dans les centres de la petite enfance et les garderies*. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. 15 février 2001. « La ministre Nicole Léger rencontre les partenaires de la politique familiale ». Communiqué. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. 14 mars 2001. « Service de garde – le gouvernement du Québec soutient une formation sur les mesures de sécurité ». Communiqué. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. 5 avril 2001. « La ministre Linda Goupil énonce ses orientations au sujet de la famille et de l'enfance, de la condition féminine et des aînés ». Communiqué. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. 15 mai 2001. « Régime québécois d'assurance parentale – la ministre Linda Goupil déçue du peu d'ouverture du gouvernement fédéral à reprendre les discussions avec le Québec ». Communiqué. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. 25 mai 2001. « La Loi sur l'assurance parentale est adoptée par l'Assemblée nationale ». Communiqué. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. 18 octobre 2001. « La ministre Linda Goupil veut permettre aux responsables de services de garde en milieu familial la possibilité d'être remplacées ». Communiqué. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. 7 novembre 2001. « Discours sur le budget – La ministre Linda Goupil devance de deux ans l'échéancier de réalisation des installations des centres de la petite enfance ». Communiqué. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. 27 juillet 1971. *Circulaire d'information concernant les services de garde de jour des enfants*. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. Novembre 1971. *Politique du Ministère des Affaires sociales concernant la garde de jour des enfants*. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. 1972. *Normes des garderies de jour*. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. Septembre 1972. *L'inventaire des garderies*. Direction de la planification. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. Mars 1974. *Services de garde des enfants au Québec*. Document de travail. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. 18 juin 1974. *Politique en matière de services de garde*. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. 17 juin 1976. *Circulaire*. Cabinet du sous-ministre. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. 27 septembre 1976. *Propositions de modifications des règlements au Chapitre 48 de la Loi des services de santé et des services sociaux*. Service des garderies. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. Octobre 1976. *Étude sur l'évolution des besoins en services de garde*. Direction de la planification. Service des études socio-économiques. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. 1977. *Coûts de fonctionnement des garderies*. Direction générale du financement. Service des études économiques. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. 1977. *Avis aux garderies*. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. *Rapport annuel 1976-1977*. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. 30 mai 1977. « Modifications à la politique d'aide aux garderies ». Communiqué de presse. Québec.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. Octobre 1977. *Propositions d'un programme décentralisé de financement des services de garde*. Direction de la planification des services sociaux. Service de l'évaluation. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. Octobre 1977. *Projet de normes pour les garderies de jour*. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. Décembre 1977. *Projet de normes pour les garderies de jour*. Document de travail. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. *Rapport de la réunion tenue à Montréal le 26 janvier 1978 sur la politique d'intégration des enfants handicapés dans les garderies*. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. Mai 1978. *Projet de normes pour les garderies*. Document de travail. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. 20 septembre 1978. Communiqué de presse. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. 6 octobre 1978. *Embargo*. Cabinet du ministre d'État au développement social. Québec.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. 31 octobre 1978. *Note du Service des garderies aux présidents des conseils d'administration et aux directeurs des garderies*. Québec.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. 8 mai 1979. *Rapport de la consultation de la réunion du 3 mai sur le Projet de loi sur les services de garde*. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. 19 juin 1979. *Mémoire de Denis Lazure au Conseil des ministres*. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRES DES AFFAIRES SOCIALES. 17 août 1979. Communiqué de presse. Cabinet du ministre. Québec.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. Août 1979. *La politique des services de garde*. Service des garderies. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. 1979. *Avant-projet de loi sur les services de garde à l'enfance*. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. Août 1979. *Document d'orientation sur la garde en milieu familial*. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. 21 décembre 1979. *Projet de loi numéro 77. Loi sur les services de garde à l'enfance*. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. Octobre 1993. « Revendications salariales des éducatrices en garderie : la ministre fait le point ». Communiqué. Québec.

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF. Secrétariat à la condition féminine. 1988. *Énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance. Pour un meilleur équilibre*. Document d'orientation. Ministre déléguée à la Condition féminine. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF. Secrétariat à la condition féminine. 1986. *Plan d'action gouvernemental en matière de condition féminine*. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF. Secrétariat à la condition féminine. 1988. *Politique sur les services de garde à l'enfance*. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF. Secrétariat à la condition féminine. 15 mai 1989. *Notes de présentation à la presse parlementaire de la politique en matière de services de garde*. Document explicatif. Gouvernement du Québec. Québec.

MINISTRE DÉLÉGUÉE À LA CONDITION FÉMININE. 30 septembre 1983. « Des services de garde de qualité pour les tout-petits dans les garderies ». Communiqué de presse. Québec.

MINISTRE DÉLÉGUÉE À LA CONDITION FÉMININE. 19 mars 1984. « Une année sans précédent s'annonce ». Communiqué. Québec.

MINISTRE DÉLÉGUÉE À LA CONDITION FÉMININE. 19 mars 1984. « Élaboration d'une politique concertée de développement des services de garde à l'enfance ». Communiqué. Québec.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. 10 octobre 1980. « Transfert des responsabilités du Service des garderies vers l'Office des services garde à l'enfance ». *Circulaire adressée aux directeurs des garderies, des CSS, des conseils d'administration et des CRSSS*. Québec.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. 16 décembre 1980. *Projet de règlements en vertu de la Loi sur les services de garde à l'enfance*. Gouvernement du Québec. Québec.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. *Rapport annuel 1980-1981*. Gouvernement du Québec. Québec.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. 29 septembre 1981. « Financement des services de garde ». Circulaire C-81.05. Gouvernement du Québec. Québec.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. *Rapport annuel 1981-1982*. Gouvernement du Québec. Québec.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. *Petit à petit*. Juillet 1982. Vol. 1, nº 2.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. 1er septembre 1982. *Répertoire des politiques administratives.* Québec.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. 1er septembre 1982. *Circulaire 03-10-3*. Québec,

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. 1983. *La consolidation et le développement des services de garde à l'enfance 1983-1988.* Document de travail. Gouvernement du Québec. Québec.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. *Rapport annuel 1982-1983*. Gouvernement du Québec. Québec.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. *Petit à petit.* Mai 1983. Vol. 2, nº 1.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. *Petit à petit.* Mars 1983. Vol. 1, nº 6.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. 1983. Circulaire C-82-03A. Québec.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. 1983. *Situation actuelle et perspectives de développement des services de garde à l'enfance au Québec, 1983-1988*. Gouvernement du Québec. Québec.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. Mai 1983. *Correction à apporter aux informations dans les documents présentés par des garderies à but lucratif.* Québec.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. 9 juin 1983. *La réglementation sur les services de garde*. Gouvernement du Québec. Québec.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. *Rapport d'activités 1983-1984*. Gouvernement du Québec. Québec.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. 1988. *Conseils pratiques à l'intention des haltes-garderies*. Gouvernement du Québec. Québec.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. 1990. *Rapport annuel 1989-1990*. Gouvernement du Québec. Québec.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. Mars 1991. *Situation des agences au Québec en 1990*. Analyse des rapports d'activités soumis par les agences de services de garde en milieu familial. Direction de la recherche et du développement. Gouvernement du Québec. Québec.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. Avril 1991. *Situation des garderies au Québec en 1990*. Analyse des rapports d'activités soumis par les services de garde en garderie. Direction de la recherche et du développement. Gouvernement du Québec. Québec.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. *Rapport annuel 1990-1991*. Gouvernement du Québec. Québec.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE ET MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. 1991. *La mise sur pied et le fonctionnement d'un service de garde en milieu scolaire.* Gouvernement du Québec. Québec.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. *Rapport annuel 1991-1992*. Gouvernement du Québec. Québec.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. *Rapport annuel 1992-1993*. Gouvernement du Québec. Québec.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. « De nouveaux règlements ». *Petit à petit*. Mars-avril 1993. Vol. 11, nº 6.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. 15 septembre 1993. *Financement des garderies et salaires des éducatrices*. Direction des communications, de la recherche et du développement. Montréal.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. 1994. *Rapport annuel 1993-1994*. Gouvernement du Québec. Québec.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. Août 1995. *Reconnaître les services de garde*. Mémoire de l'Office des services de garde à l'enfance présenté à la Commission des États généraux sur l'éducation. Montréal.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. Février 1997. *Les nouvelles dispositions de la Politique familiale*. Gouvernement du Québec. Québec.

OUIMET, NICOLE. Juillet 1976. *La situation des garderies au Québec*. Ministère des Affaires sociales. Gouvernement du Québec. Québec.

OUIMET, NICOLE. Avril 1977. *Coût d'opération des garderies*. Ministère des Affaires sociales. Gouvernement du Québec. Québec.

PES, JOHANNE. 1981. *Analyse des coûts comptables dans trois garderies au Québec en 1981*. Office des services de garde à l'enfance. Gouvernement du Québec. Québec.

PES, JOHANNE. Novembre 1981. *Situation financière des garderies, années financières 1980-1981 et 1981-1982*. Office des services de garde à l'enfance. Gouvernement du Québec. Québec.

PETIT À PETIT. « Le regroupement des garderies sans but lucratif de la Montérégie fête cette année son 20e anniversaire ». Mai-juin 1994. Vol. 13, nº 1.

PETIT À PETIT. « Année internationale de la famille et Semaine des services de garde au Québec ». Mai-juin. Vol. 13, nº 1.

PETIT À PETIT. « Le Règlement sur les agences et les services de garde en milieu familial ». Juillet-août 1994. Vol. 13, nº 2

PETIT À PETIT. « Le Regroupement des garderies sans but lucratif de la Montérégie fête cette année son 20e anniversaire ». Mai-juin 1994. Vol. 13, nº 1.

PHAN, YEN. Décembre 1972. *Document de travail sur les garderies de jour*. Ministère des Affaires sociales. Direction de la planification. Gouvernement du Québec. Québec.

ST-GERMAIN ROY, SIMONE. Mai 1991. *Résultats de l'enquête menée auprès des jardins d'enfants à l'automne 1990*. Direction de la recherche et du développement. Office des services de garde à l'enfance. Gouvernement du Québec. Québec.

ST-GERMAIN ROY, SIMONE. Juin 1991. *Résultats de l'enquête menée auprès des haltes-garderies à l'automne 1990*. Direction de la recherche et du développement. Office des services de garde à l'enfance. Gouvernement du Québec. Québec.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL. 1974. « La garderie de jour au service de la famille moderne ». *Procès-verbal d'un colloque tenu à Ottawa en septembre 1969*. Ottawa.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL CANADA. 3 décembre 1987. *Stratégie nationale sur la garde des enfants*. Ottawa.

SECRÉTARIAT DU COMITÉ DES PRIORITÉS DU MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF. 1997. *Familles en tête. Nouvelles dispositions de la politique familiale. Les enfants au cœur de nos choix*. Gouvernement du Québec. Québec.

SPAIN, RENÉE. *Compte rendu de la rencontre de discussion et d'échange du 30 juin 1982 à l'Office des services de garde à l'enfance avec les regroupements de garderies sur le projet de règlement proposé par l'Office*. Office des services de garde à l'enfance. Gouvernement du Québec. Québec.

STATISTIQUE CANADA. « Enquête sur la population active », dans Conseil de la famille et de l'enfance. 2001. *Les familles et les enfants au Québec. Principales statistiques*. Gouvernement du Québec. Québec.

STATISTIQUE CANADA ET SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL CANADA. Février 1992. *Étude nationale canadienne sur la garde des enfants*. Ottawa.

TREMBLAY, NICOLE. Septembre 1977 et octobre 1977, 2e version. *Processus de formation en cours d'emploi du personnel des garderies dans les garderies*. Service des garderies. Direction de la programmation. Ministère des Affaires sociales. Gouvernement du Québec. Québec.

TREMBLAY, NICOLE ET MARIE-PAUL DANDOIS. 23 février 1978. *Le Service des garderies face à la qualité de la vie du jeune enfant*. Conférence à l'Association des jardinières d'enfants du Grand Montréal. Service des garderies. Ministère des Affaires sociales. Québec.

Documents des regroupements et associations de services de garde

ALLAIRE, HÉLÈNE ET MIREILLE VIAU. Février 1982. *Des garderies, pour qui ?*. Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec.

ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA PROMOTION DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. Janvier 1988. *Réponse à la stratégie nationale sur la garde des enfants*. Ottawa.

ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA PROMOTION DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. « Condamnation sans appel du projet du gouvernement d'abandonner le programme de garderies par les organismes de promotion des services de garde et de lutte contre la pauvreté ». *Bulletin*. Printemps 1992.

ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA PROMOTION DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. « Statut corporatif d'un service de garde : la problématique » *Vision*. Printemps 1995. Numéro 20.

ASSOCIATION DES AGENCES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL MONTRÉAL/RÉGION. 5 septembre 1995. *La famille au cœur de la vie de l'enfant*. Mémoire présenté à la Commission des États généraux sur l'éducation. Montréal.

ASSOCIATION DES GARDERIES DE LA RÉGION 04. *Bilan annuel 1978-1981*.

ASSOCIATION DES GARDERIES PRIVÉES DU QUÉBEC. 1983. *Pour des garderies qu'on peut se payer*. Montréal.

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES REGROUPEMENTS RÉGIONAUX DE GARDERIES. 10 mai 1985. « Enfin, un organisme à notre mesure ». Communiqué de presse.

ASSOCIATION DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE DU QUÉBEC. Mai 1986. *La conjoncture des services de garde en milieu scolaire : Aujourd'hui et demain.* Mémoire présenté par l'Association des services de garde en milieu scolaire du Québec au ministre de l'Éducation, monsieur Claude Ryan, à la ministre déléguée à la Condition féminine, madame Monique Gagnon-Tremblay. Longueuil.

ASSOCIATION DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE DU QUÉBEC. Février 1989. *Mémoire sur l'Énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance, présenté à la Commission des Affaires sociales.* Longueuil.

ASSOCIATION DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE DU QUÉBEC. « Commission parlementaire sur le financement des services publics au Québec ». *Gardavue*. Mars 1983. Vol. 8, nº 2.

ASSOCIATION DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE DU QUÉBEC. Août 1995. *Entre l'école et la maison*. Mémoire de l'Association des services de garde en milieu scolaire du Québec présenté à la Commission des États généraux sur l'éducation. Longueuil.

ASSOCIATION DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE DU QUÉBEC. « Voir clair en cette année de turbulence et d'insécurité ». *Gardavue*. Octobre 1998. Vol. 13, nº 3.

BAKSH, SHARDA. « Le Bureau des enfants ». *Interaction*. Fédération canadienne des services de garde à l'enfance. Automne 1991.

BEAUCAGE, RÉJEAN. 1993. *On n'est pas des parkings ! Situation actuelle des haltes-garderies de la région de Montréal.* Association des haltes-garderies de la région de Montréal. Montréal.

CANADIAN DAY CARE ADVOCATE ASSOCIATION. *The Day Care Advocate.* 1984. Numéro 2.

CARBONNEAU-EUSTACHE, RAYMONDE. Janvier 1979. *Proposition de plan de travail du Comité de stratégie soumise au Bureau provincial.* Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec.

CHARBONNEAU, SYLVIE. « Régime provincial d'assurances collectives et de congé de maternité ». *Le Bulletin*. Regroupement des garderies de la région 6C. Hiver 1990. Vol. 11, nº 3.

CHARBONNEAU, SYLVIE. « Le CIRGQ ». *Zéro-six.* Revue du RGMM. Automne 1990. Vol. 6, nº 1.

COALITION DES GARDERIES PRIVÉES DU QUÉBEC. 14 janvier 1995. « Manifestation à Montréal. La Coalition des garderies privées du Québec descend dans la rue ». Communiqué de presse. Montréal.

COMITÉ BIPARTITE. 19 décembre 1973. *Recommandations au ministère des Affaires sociales sur les garderies populaires, préparées dans le cadre du Comité bipartite.* Québec.

COMITÉ DE LIAISON DES GARDERIES POPULAIRES. Août 1973. *Financement des garderies : revendications des garderies populaires.* Montréal.

COMITÉ DE LIAISON DES GARDERIES POPULAIRES. 1974. *Recommandations du Comité de liaison des garderies populaires à propos du document de travail sur les sevices de garde des enfants du Québec présenté par le ministère des Affaires sociales.* Montréal.

COMITÉ DE LIAISON DES GARDERIES POPULAIRES. *Le Bulletin*. Janvier 1974. Numéro 9.

COMITÉ DE LIAISON DES GARDERIES POPULAIRES. 1974. *Document SOS garderies*. Montréal.

COMITÉ PROVINCIAL DES SYNDICATS DE TRAVAILLEUSES EN GARDERIE DE LA FAS-CSN. Août 1995. *Mémoire présenté par le Comité provincial des syndicats de travailleuses en garderie de la FAS-CSN aux États généraux sur l'éducation.* Montréal.

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DU QUÉBEC. « Le financement des centres de la petite enfance ». *Info-CPE*. Décembre 1997.

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DU QUÉBEC. « Le privilège et la responsabilité ». *Info-CPE*. Juillet 1999. Vol. 4, nº 1.

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DU QUÉBEC. 11 février 2000. *Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale spéciale de Concertaction inter-régionale des centres de la petite enfance du Québec tenue les 10 et 11 février 2000.* Longueuil.

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DU QUÉBEC. 24 février 2000. *Résumé de la proposition du MFE concernant les mandats, responsabilités et dossiers prioritaires d'une instance nationale représentant les conseils d'administration des CPE.* Saint-Lambert.

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DU QUÉBEC. Juin 2000. *100 raisons pour un réseau !*. Démarche de consultation. Saint-Hubert.

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DU QUÉBEC. « La formation des éducatrices en CPE, modifications réglementaires. » *Info CPE*. 1er mai 2001.

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DU QUÉBEC. « Démarche pour une consolidation des structures associatives. » *Info CPE*. 1er mai 2002.

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES GARDERIES DU QUÉBEC. 15 novembre 1985. « Positions des partis politiques face aux services de garde ». Communiqué de presse. Saint-Lambert.

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES GARDERIES DU QUÉBEC. 20 février 1986. « Le gouvernement veut-il nous faire prendre des vessies pour des lanternes ». Communiqué spécial. Saint-Lambert.

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES GARDERIES DU QUÉBEC. *Procès-verbal de la rencontre tenue les 13 et 14 mars 1986 à Saint-Lambert.*

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES GARDERIES DU QUÉBEC. Juin 1986. *Mémoire de Concertaction inter-régionale des garderies du Québec présenté à la Commission d'étude sur les municipalités.* Saint-Lambert.

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES GARDERIES DU QUÉBEC. *Procès-verbal de la rencontre tenue les 4 et 5 juin 1986 à Alma.*

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES GARDERIES DU QUÉBEC. 29 avril 1986. *Pour un réseau de services de garde sbls universel, accessible, de qualité et contrôlé par les parents utilisateurs.* Mémoire présenté au Comité spécial sur la garde d'enfants. Saint-Lambert.

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES GARDERIES DU QUÉBEC. *Procès-verbal de la réunion tenue les 27 et 28 novembre 1986 à Montréal.*

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES GARDERIES DU QUÉBEC. *Procès-verbal de la rencontre tenue les 28 et 29 novembre 1986 à Trois-Rivières.*

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES GARDERIES DU QUÉBEC. *Procès-verbal de la réunion tenue les 26 et 27 février 1987 à Sainte-Foy.*

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES GARDERIES DU QUÉBEC. *Rapport d'activités.* Semaine provinciale des garderies. 23 au 30 mai 1987. Saint-Lambert.

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES GARDERIES DU QUÉBEC. 1987. *Les qualifications du personnel de garde en garderie.* Enquête réalisée en 1987 pour Concertaction inter-régionale des garderies du Québec. Saint-Lambert.

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES GARDERIES DU QUÉBEC. 25 mars 1988. « Malgré tous les beaux discours : rien dans les crédits pour les garderies ». Communiqué de presse. Saint-Lambert.

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES GARDERIES DU QUÉBEC. 27 novembre 1988. *Un meilleur équilibre... À l'encontre de l'équité. Réaction sommaire de CIRGQ à l'Énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance « Pour un meilleur équilibre » déposé par la ministre déléguée à la Condition féminine, le 24 novembre 1988.* Saint-Lambert.

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES GARDERIES DU QUÉBEC. Janvier 1989. *Pour 1 million d'enfants...* Mémoire de Concertaction inter-régionale des garderies du Québec sur l'*Énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance,* présenté à la Commission parlementaire sur les Affaires sociales. Saint-Lambert.

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES GARDERIES DU QUÉBEC. Septembre 1991. *Outil de réflexion sur les structures d'accueil à la petite enfance.* Saint-Lambert.

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES GARDERIES DU QUÉBEC. Novembre 1992. *Propositions pour un financement juste et équitable des services de garde sans but lucratif du Québec.* Saint-Lambert.

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES GARDERIES DU QUÉBEC. « États généraux sur l'éducation... La suite ». *Info-CIRGQ.* Février 1996.

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES GARDERIES DU QUÉBEC. « Compressions budgétaires dans les services de garde ». *Info-CIRGQ.* Juin 1996.

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES GARDERIES DU QUÉBEC. « Victoire ! Victoire ! Modifications importantes à la Loi sur les services de garde à l'enfance ». *Info-CIRGQ.* Juin 1996.

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES GARDERIES DU QUÉBEC. « Avis du Conseil supérieur de l'éducation ». *Info-CIRGQ.* Juin 1996.

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES GARDERIES DU QUÉBEC. « États généraux sur l'éducation... suite et fin ». *Info-CIRGQ.* Novembre 1996.

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES GARDERIES DU QUÉBEC. « Des mesures sans précédent : des services de garde pour les 4 ans et moins à 5 $ par jour pour l'ensemble des familles du Québec ». *Info-CIRGQ.* Novembre 1996.

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES GARDERIES DU QUÉBEC. 4 mars 1997. « Les garderies craignent un recul gouvernemental ». Communiqué de presse. Saint-Lambert.

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES GARDERIES DU QUÉBEC. « Progression étapiste des dossiers : création de comités ». *Info-CIRGQ.* Avril 1997.

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES GARDERIES DU QUÉBEC. 6 juin 1997. *Mémoire présenté par Concertaction inter-régionale des garderies du Québec à la Commission des Affaires sociales sur le projet de loi nº 145, Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance et modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance.* Saint-Lambert.

DANSEREAU, SUZANNE. 7 décembre 1979. Communiqué de presse. Regroupement des garderies de la région Six C.

DANSEREAU, SUZANNE. 7 décembre 1979. *Télégramme à René Lévesque, premier ministre du Québec*. Regroupement des garderies de la région Six C.

DUBOIS, DIDIER. « Classification des gestionnaires ». Concertaction inter-régionale des centres de la petite enfance du Québec. *Info-CPE*. 18 novembre 1999.

FÉDÉRATION CANADIENNE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. 1991. *Énoncé de principe national sur la qualité dans les services de garde*. Ottawa.

FÉDÉRATION CANADIENNE POUR LES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. « Faibles salaires et peu de respect pour les intervenants en garderie ». *Interaction*. Hiver 1993.

FÉDÉRATION DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DU QUÉBEC. 14 février 2000. *Extrait du procès-verbal de la réunion du 14 février 2000*. Cap-Rouge.

FÉDÉRATION DES REGROUPEMENTS RÉGIONAUX DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DU QUÉBEC. « Retour sur le congrès ». *En Garde*. 1985. Vol. 5, nº 6.

GRIFFIN, SANDRA. « Le droit des enfants aux services de garde. Convention relative aux droits de l'enfant ». *Interaction*. Printemps 1996.

GUY, BRIGITTE. « Assises nationales des États généraux sur l'éducation ». *Gardavue*. Octobre 1996. Vol. 11, nº 3.

HOULE, MADELEINE, JOHANNE LATOUR ET JEAN-GABRIEL RAYMOND. 1984. *L'enfant, la garderie et les lois*. Regroupement des garderies sans but lucratif de la région Six C. Saint-Lambert.

INTERACTION. Fédération canadienne pour les services de garde à l'enfance. « Faibles salaires et peu de respect pour les intervenants en garderie ». Hiver 1993.

L'AMICALE DE LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL. Septembre 1999. *L'Amicale*. Vol. 1, nº 1.

LALONDE-GRATON, MICHELINE. Juin 1996. *Une enfance à préserver. Réflexion sur les dangers de la scolarisation précoce*. Concertaction inter-régionale des garderies du Québec. Saint-Lambert.

LEMIRE, JEAN-MARC. 1983. *Essai pour plus de garderies de qualité et moins dispendieuses*. Pour le compte de l'Association des propriétaires de garderies privées du Québec. Montréal.

LÉPINE, BRIGITTE. « Le privilège et la responsabilité ». Concertaction inter-régionale des centres de la petite enfance du Québec. *Info-CPE*. Juillet 1999. Vol. 4, nº 1.

LÉVEILLÉE-RYAN, LUC. 1979. *L'éducation créatrice dans les activités artistiques et les jeux libres en garderie*.

MAJOR-HAMZA, SUZANNE. Sans date. « Regroupement Édenfa pour l'éducation, les enfants et la famille ». Communiqué spécial. Laval.

MORACHE, CAROLE. « Le Regroupement des garderies sans but lucratif de la Montérégie fête ses 20 ans ». *Zéro six*. Regroupement des garderies du Montréal métropolitain. Printemps 1994. Vol. 9, nº 2.

MOUVEMENT QUÉBÉCOIS POUR DES SERVICES DE GARDE DE QUALITÉ. 20 septembre 1995. *Les services de garde : une ressource collective*. Mémoire déposé à la Commission des États généraux sur l'éducation. Saint-Lambert.

PAINCHAUD, JOHANNE. Automne 1980. *Rapport synthèse : Grilles de qualifications des éducateurs en garderies*. Comité sur les conditions de travail. Regroupement des garderies de la région Six C. Saint-Lambert.

PITRE-ROBIN, CLAUDETTE. « La situation des garderies au Québec en 1982 ». *Perception*. Septembre-octobre 1982. Vol. 6, nº 1.

PITRE-ROBIN, CLAUDETTE. 26 février 1985. « Table de concertation des regroupements régionaux des garderies sans but lucratif du Québec ». Communiqué de presse. Saint-Lambert.

PITRE-ROBIN, CLAUDETTE. « Petite histoire d'un grand moment de l'histoire ». *Info-CPE*. Concertaction inter-régionale des centres de la petite enfance du Québec. Juillet 1999. Vol. 4, nº 1.

QUESNEL, MONIQUE ET CAMILLE GARIÉPY. 3 mai 1978. *Intégration des enfants handicapés dans les services de garde du Québec*. Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec.

REGROUPEMENT DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL. *Zéro-six*. « 1978-1998. Bonne fête ». Printemps 1998. Vol. 13, nº 2.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA ZONE 6C. *Procès-verbal de la réunion du 28 mai 1974 regroupant les directeurs des garderies de la zone 6C.*

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. *Rapport annuel 1975.*

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. *Procès-verbal de l'assemblée générale des membres du Regroupement des garderies de la région Six C tenue au CLSC St-Hubert le 13 mai 1975.*

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. *Procès-verbal de l'assemblée générale des membres du Regroupement des garderies de la région Six C tenue au CLSC Saint-Hubert le 13 mai 1975.*

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. *Rapport annuel 1976*.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. Mai 1977. *La situation des prématernelles au Québec. Rétrospective*. Saint-Lambert.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. *Le Bulletin*. Juin 1977. Vol. 1 nº 3.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. *Le Bulletin*. Septembre 1976. Vol. 1, nº 3.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. Février 1977. *Mémoire à la Comission parlementaire des Affaires sociales sur le projet de règlement modifiant le règlement en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux*. Saint-Lambert.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. Juin 1977. *Proposition en vue d'un programme de formation d'éducateurs de la petite enfance*. Saint-Lambert.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. Mai 1978. *Recommandations relativement au Projet de normes pour les garderies présentées au ministère des Affaires sociales*. Saint-Lambert.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. 1978. *Le livre et l'éveil au monde des perceptions*. Subvention de Santé nationale et Bien-être social. Direction générale des programmes des services sociaux. Canada.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. *Extraits de l'enregristrement sur bande sonore de la rencontre du 20 février 1979*. Saint-Lambert.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. *Le Bulletin*. Juin 1979. Vol. 2, nº 3.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. *Le Bulletin*. Septembre 1979. Vol. 2, nº 4.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. Septembre 1979. *Mémoire sur l'Avant-projet de loi sur les services de garde à l'enfance à la Commission parlementaire des Affaires sociales.*

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. 17 janvier 1980. *Procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration.* Saint-Lambert.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. *Le Bulletin*. Hiver 1980. Vol. 3, nº 2.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. 4 octobre 1980. *Soirée d'information sur les conditions de travail et la syndicalisation.* Saint-Lambert.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. Janvier 1981. *Recommandations et commentaires sur le Projet de réglementation de la Loi sur les services de garde.* Saint-Lambert.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. 9 avril 1981. *Conférence de presse au bureau du Regroupement des garderies de la région 6C.* Saint-Lambert.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. Juin 1981. *Portrait de nos services de garde*. Texte des dossiers et témoignages présentés. Saint-Lambert.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. Octobre 1981. *Travailler juste pour payer la garderie. Une étude sur la capacité financière des parents et le choix d'un mode de garde*. Recherche préparée par Isabelle Lasvergnas-Grémy, Micheline Lalonde-Graton et Guy Bellavance de l'Université du Québec à Montréal. Saint-Lambert.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. *Texte de la conférence de presse du 20 octobre 1981*. Saint-Lambert.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. 23 octobre 1981. « Nouvelles politiques pour les garderies : politiques à rabais et marché de dupes ». Communiqué de presse. Saint-Lambert.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. 11 novembre 1981. « L'Office des services de garde à l'enfance : Espoirs et illusions perdus ». *Conférence de Presse*. Saint-Lambert.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. 1983. *Commentaires et recommandations du Regroupement des garderies de la région Six C sur « La consolidation et le développement des services de garde à l'enfance 1983-1988 »*. Saint-Lambert.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. 12 mai 1983. Communiqué de presse. Saint-Lambert.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. 18 mai 1983. *Recommandations et argumentation sur le Projet de réglementation sur les services de garde à l'enfance.* Saint-Lambert.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. *Le Bulletin*. Automne 1983. Vol. 5, nº 4.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. Mars 1985. « 34,58 $: le coût par jour d'un enfant en garderie ». *Bulletin spécial.*

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. *Le Bulletin*. Printemps-été 1985. Vol. 7, nº 3.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. 1985. *Profil. 1985*. Saint-Lambert.

REGROUPEMENT DES GARDERIES QUÉBEC ET CHAUDIÈRE-APPALACHES. 1990. *Petit guide pour un monde sans violence et un environnement sain.* Québec.

REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DE LA MONTÉRÉGIE. Janvier 1989. *Pour un meilleur équilibre... Au nom de 3 500 parents des garderies sans but lucratif subventionnées de la Montérégie.* Mémoire du Regroupement des garderies de la Montérégie sur l'*Énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance,* présenté à la Commission parlementaire des Affaires sociales. Saint-Lambert.

REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DE LA MONTÉRÉGIE. « Opération cartes postales ». *Le Bulletin*. Juin 1991. Vol. 12, nº 4.

REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DE LA MONTÉRÉGIE. « Rencontre avec la ministre déléguée à la Condition féminine et responsable de la famille avec les groupes familiaux ». *Le Bulletin*. Juin 1991. Vol, 12, nº 4.

REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DE LA MONTÉRÉGIE. *Le Bulletin*. Décembre 1991. Vol, 13, nº 1.

REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DE LA MONTÉRÉGIE. *Le Bulletin*. Janvier 1993. Vol. 16, nº 2.

REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DE LA MONTÉRÉGIE. *Le Bulletin*. Mars 1993. Vol 16, nº 3.

REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DE LA MONTÉRÉGIE. « Débats de l'Assemblée nationale ». *Le Bulletin*. Juin 1993. Vol 16, nº 4.

REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DE LA MONTÉRÉGIE. « Motion à l'Assemblée nationale à l'occasion de la Semaine des garderies, le 12 mai 1993 ». *Le Bulletin.* Juin 1993. Vol 16, nº 4.

REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DE LA MONTÉRÉGIE. « Consternation et rage suite au budget Levesque... Rien pour les garderies sans but lucratif, un coup dur pour les parents, un budget pernicieux ». *Le Bulletin*. Juin 1993. Vol 16, nº 4.

REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DE LA MONTÉRÉGIE. « Avancez en arrière ! Financement des garderies et revendications salariales des éducatrices en garderie : la Ministre fait volte-face ! ». *Le Bulletin*. Octobre 1993. Vol 17, nº 1.

REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DE LA MONTÉRÉGIE. « Les dires et les dédits d'une ministre ; plus ça va, pire c'est ». *Le Bulletin*. Octobre 1993. Vol 17, nº 1.

REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DE LA MONTÉRÉGIE. Mai 1995. *Mémoire du Regroupement des garderies sans but lucratif de la Montérégie présenté à la Commission des États généraux sur l'éducation.* Saint-Lambert.

REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DE LA MONTÉRÉGIE. « Réforme de la sécurité sociale (Réforme Axworthy) ». *Le Bulletin.* Hiver 1996. Vol. 18, nº 1.

REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DE LA MONTÉRÉGIE. « États généraux de l'éducation et la place des enfants de 3 et 4 ans. Les régions sont maintenant invitées à des assises régionales ». *Le Bulletin*. Hiver 1996. Vol. 18, nº 1.

REGROUPEMENT DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DE LA MONTÉRÉGIE. « Janvier 1998... Quelle aventure ». *Le Bulletin.* 1998. Vol. 19, nº 2.

REGROUPEMENT DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DE LA MONTÉRÉGIE. « Message au premier ministre ». *Le Bulletin*. 1998. Vol. 19, nº 2.

REGROUPEMENT DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DE LA MONTÉRÉGIE. « Programme éducatif des centres de la petite enfance ». *Le Bulletin.* 1998. Vol. 19, nº 3.

REGROUPEMENT DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DE LA MONTÉRÉGIE. « Code d'éthique pour les professionnelles de la petite enfance ». *Le Bulletin*. 1998. Vol. 19, nº 3.

REGROUPEMENT DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DE LA MONTÉRÉGIE. « Les centres de la petite enfance. Un vaste chantier économique ». *Le Bulletin.* 2000. Vol. 21, nº 1.

REGROUPEMENT DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DE LA MONTÉRÉGIE. 2000. *Code d'éthique pour les éducatrices et le personnel éducatif des centres de la petite enfance*. Saint-Hubert.

REGROUPEMENT DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DE LA MONTÉRÉGIE. Juin 2001. *Code d'éthique des membres du conseil d'administration d'un centre de la petite enfance.* Saint-Hubert.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DES CANTONS-DE-L'EST. 1978. *Historique, objectifs, revendications, actions.* Sherbrooke.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DES CANTONS-DE-L'EST. 6 février 1981. *Mémoire sur la réglementation des services de garde à l'enfance présenté à l'Office des services de garde à l'enfance.* Sherbrooke.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DES CANTONS-DE-L'EST. 15 décembre 1982. *Mémoire sur la consolidation et le développement des services de garde à l'enfance, présenté à l'Office des services de garde à l'enfance.* Sherbrooke.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DES CANTONS-DE-L'EST. *Procès-verbal de la rencontre des regroupements régionaux tenue à Sherbrooke le 27 avril 1984.* Sherbrooke.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DES CANTONS-DE-L'EST. 1984. *Rapport d'enquête. Pour des garderies en Estrie.* Sherbrooke.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DES CANTONS-DE-L'EST. 1984. *Pour une structure provinciale à notre mesure.* Sherbrooke.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DES CANTONS-DE-L'EST. 30 janvier 1985. *Communiqué aux regroupements régionaux.* Sherbrooke.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DES CANTONS-DE-L'EST. Mars 1985. *Garderies sans but lucratif : Situation.* Sherbrooke.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DES RÉGIONS BAS-SAINT-LAURENT, GASPÉSIE, LES ÎLES. 1987. *Les services de garde de la région 01 : réalité, conséquences et recommandations.* Mémoire présenté au Groupe parlementaire de travail sur les services de garde.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN. Octobre 1979. *Mémoire sur l'Avant-projet de loi sur les services de garde à l'enfance, présenté à la commission parlementaire*. Commentaires et recommandations. Montréal.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN. Novembre 1995. *Un milieu à la mesure de l'enfant : la garderie sans but lucratif.* Mémoire produit par le RGMM pour les États généraux sur l'éducation. Montréal.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN. *Zéro-six*. 1978-1998. Printemps 1998. Vol. 13, nº 2.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DU QUÉBEC. Octobre 1977. *Propositions votées par l'Assemblée générale du Congrès d'orientation des garderies à but non lucratif du Québec.*

REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DU QUÉBEC. Mai 1978. *Rapport-synthèse des activités du Bureau provincial 1977-78 par un groupe de délégués régionaux au Bureau provincial.* Montréal.

REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DU QUÉBEC. *Procès-verbal des 6 et 7 mai 1978*. Assemblée de fondation.

REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DU QUÉBEC. *Procès-verbal de l'Assemblée générale de fondation tenue les 6 et 7 octobre 1978.*

REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DU QUÉBEC. 27 octobre 1978. *Riposte des garderies à la Politique Marois-Lazure*. Montréal.

REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DU QUÉBEC. Janvier 1979. *Proposition de plan de travail du comité de stratégie, soumise au Bureau provincial par Raymonde Carbonneau-Eustache.*

REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DU QUÉBEC. *Rapport des ateliers du 19 mai 1979.* Congrès de mai 1979.

REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DU QUÉBEC. Octobre 1979. *Pour la reconnaissance du droit au garderie : Une critique de l'Avant-projet de loi des services de garde à l'enfance*. Montréal.

REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DU QUÉBEC. Février 1980. *S'organiser pour pas s'faire organiser*. Montréal.

REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DU QUÉBEC. 13 mars 1980. Communiqué de presse. Montréal.

REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DU QUÉBEC. *Procès-verbal du Congrès annuel du RGQ, 16, 17, 18 mai 1980. S'organiser pour pas s'faire organiser...* Montréal.

REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DU QUÉBEC. 30 août 1980. *Réactions du RGQ à la politique des services de garde 1979-80.*

REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DU QUÉBEC. 30 août 1980. Communiqué de presse. Montréal.

REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DU QUÉBEC. Janvier 1981. *Bilan de l'année et analyse de la conjoncture*. Document de discussion. Assemblée générale du 9 au 12 octobre 1980.

REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DU QUÉBEC. 4 février 1982. Proposition du RGQ au regroupement des parents des garderies de la région de Montréal et *Éléments nouveaux à intégrer à la politique du RGQ face au RPGSM.* Montréal.

REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DU QUÉBEC. *Procès-verbal du congrès du RGQ tenu les 27, 28 et 29 mai 1983.* Montréal.

REGROUPEMENT DES SERVICES DE GARDE RÉGIS BAS-SAINT-LAURENT–GASPÉSIE – LES ÎLES. 1998. *Le regroupement d'hier à aujourd'hui.*

REGROUPEMENT ÉDENFA POUR L'ÉDUCATION, LES ENFANTS ET LA FAMILLE. 1er septembre 1998. *Entente du service collectif.* Présentée au ministère de la Famille et de l'Enfance à madame Pauline Marois pour marquer le premier anniversaire de la politique familiale. Laval.

REGROUPEMENT ÉDENFA POUR L'ÉDUCATION, LES ENFANTS ET LA FAMILLE. 8 décembre 1998. *Document sur les conditions et les heures de travail, les absences, les inspections, les contrôles, les plaintes et les suspensions de reconnaissance concernant les éducatrices qui travaillent en milieu familial et qui sont accréditées par le ministère de la Famille et de l'Enfance.* Laval.

REGROUPEMENT GARDERIES QUÉBEC. 16 juin 1977. *Conférence de presse.* Québec.

ROSE-LIZÉE, RUTH. Mai 1979. *Pour la reconnaissance du droit aux garderies : Un financement direct et adéquat : Étude du coût d'opération des garderies du Québec en 1978-79 et mode de subvention proposé.* Regroupement des garderies sans but lucratif du Québec.

SOS GARDERIES Sans date. *Note sur la nouvelle politique d'aide financière du ministère des Affaires sociales en matière de service de garde.*

SOS GARDERIES. Octobre 1976. *Plate-forme, programme de lutte, structures.* Montréal.

SOS GARDERIES. Mai 1979. *Texte d'analyse.* Montréal.

SOS GARDERIES. Octobre 1979. *Nos prises de position face à la loi 77 et son projet de réglementation. Mémoire présenté à la commission parlementaire.* Montréal.

SOS GARDERIES. Octobre 1979. *Je veux et j'exige.* Montréal.

SOS GARDERIES. *Journal.* Mars-avril 1980. Vol. 6, no 1.

SOS GARDERIES. 8 mars 1980. Communiqué de presse. Montréal.

SOS GARDERIES. « Le mouvement des garderies au Québec : des acquis à partager ». *Octobre.* Revue théorique du Parti communiste ouvrier. Mars 1982. no 14.

SOS GARDERIES. Janvier 1981. *Mémoire présenté à l'Office des services de garde. Projet de réglementation de la Loi 77.* Montréal.

SOS GARDERIES. Septembre 1981. *Face au gel des budgets, organisons-nous : Propositions d'orientation et plan de travail votés en Assemblée générale 1981-82.* Montréal.

SOS GARDERIES. « La grève de loyer ». *Petit à petit.* Publication de l'Office des services de garde à l'enfance. Mai 1983. Vol. 2, no 1.

SYNDICATS DU SECTEUR-GARDERIE DE LA FAS-CSN. 1992. *Les salaires en garderie.* Montréal.

TABLE DE CONCERTATION DES REGROUPEMENTS RÉGIONAUX. *Procès-verbal de la Table de concertation des regroupements régionaux, tenue à Sherbrooke, les 11 et 12 octobre 1984.*

TABLE DE CONCERTATION DES REGROUPEMENTS RÉGIONAUX. *Procès-verbal de l'assemblée des 21 et 22 février 1985 tenue à Saint-Lambert.*

Correspondance

COMITÉ PROVISOIRE DU REGROUPEMENT PROVINCIAL DES SERVICES DE GARDE. 28 juillet 1977. *Lettre à Denis Lazure, ministre des Affaires sociales.*

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES GARDERIES DU QUÉBEC. 3 juillet 1986. *Lettre à Monique Gagnon-Tremblay, ministre déléguée à la Condition féminine.*

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DU QUÉBEC. 9 novembre 1998. *Lettre à la ministre de la Famille et de l'Enfance, Pauline Marois. Sujet : Mise sur pied d'un comité provincial sur la sécurité des aires de jeux extérieures.*

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DU QUÉBEC. 7 décembre 1999. *Lettre de Hélène Potvin accompagnant l'envoi du document À l'aube de l'an 2000. Notre réseau d'hier à aujourd'hui.* Saint-Lambert.

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DU QUÉBEC. 12 février 2000. *Lettre de Hélène Potvin, présidente, à Michel Germain, directeur, Qualité et développement, ministère de la Famille et de l'Enfance.*

CONCERTACTION INTER-RÉGIONALE DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DU QUÉBEC. 8 mars 2000. *Lettre de Didier Dubois aux Regroupements régionaux et aux centres de la petite enfance du Québec.* Saint-Lambert.

FÉDÉRATION DES FEMMES DU QUÉBEC. 1er avril 1970. *Lettre de Marie-Paul Dandois à Jean-Paul Cloutier, ministre de la Santé, Famille et Bien-être social.*

FRENCH, RICHARD, député de Westmount. 5 mai 1983. *Lettre à Pauline Marois, ministre déléguée à la Condition féminine.*

MAROIS, PAULINE, ministre déléguée à la Condition féminine. 30 mai 1983. *Lettre à Richard French, député de Westmount.*

MAROIS, PAULINE. 11 mai 1995. *Lettre à la présidente ou au président du conseil d'administration de la garderie.* Gouvernement du Québec.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. 14 août 1998. *Lettre de Rose-Marie Thoney aux conseils d'administration des centres de la petite enfance, des garderies, des agences de garde en milieu familial. Sujet : Production des états financiers.*

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. 30 septembre 1999. « Modifications apportées au Règlement sur les centres de la petite enfance ». *Lettre de Guymond Cliche aux centres de la petite enfance, regroupements, associations et maisons d'enseignement.* Montréal.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. 3 novembre 1999. « Modifications apportées au Règlement sur les services de garde en garderie ». *Lettre de Michel Germain aux garderies, regroupements et associations, maisons d'enseignement et CRD.*

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. 16 novembre 1999. *Lettre de Michel Germain aux présidents et présidentes des conseils d'administration des centres de la petite enfance.* Montréal.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. 6 septembre 2001. « Formation des personnes reconnues à titre de responsables d'un service de garde en milieu familial ». Lettre adressée aux titulaires de permis des centres de la petite enfance, aux associations et regroupements et aux milieux de formation. Gouvenement du Québec.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. 31 janvier 1975. *Lettre de Lise Bacon, ministre d'état aux Affaires sociales, à Josette Desmarais, présidente de l'Association des propriétaires des garderies privées du Québec.*

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. 1975. *Lettre de Marie-Paul Dandois au Regroupement de la zone 6C.*

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. 4 août 1976. *Lettre de Claude Forget, ministre des Affaires sociales, à madame Vanleenhoff, Conseil coopératif préscolaire des parents du Québec.*

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. 29 octobre 1976. *Lettre du Dr Jacques Brunet, sous-ministre, à l'Association des jardinières d'enfants du Grand Montréal Inc.*

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. 11 juillet 1977. *Lettre du Dr Jacques Brunet, sous-ministre, à Marie-Claire Raboin, Comité provisoire du Regroupement provincial des services de garde du Québec.*

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. 25 juillet 1977. *Lettre de Paul Angers à Claudette Pitre-Robin, Regroupement des garderies de la région Six C.*

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. 24 août 1977. *Lettre de Paul Angers, Service des garderies, à Claudette Pitre-Robin, Regroupement des garderies de la région Six C.*

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. 6 septembre 1977. *Lettre de Claude Garcia, co-président du Comité interministériel sur les structures d'accueil à la petite enfance, au Comité* ad hoc.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. 9 février 1978. *Lettre de Paul Angers, Service des garderies, à Monique Quesnel, Regroupement des garderies de la région Six C.*

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. 31 octobre 1978. *Lettre de Paul Angers, Service des garderies, au Regroupement des garderies de la région Six C.* Saint-Lambert.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. 7 décembre 1978. *Note de Paul Angers, Service des garderies, à Henri-Paul Chaput.*

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. 16 février 1979. *Lettre de Paul Angers, Service des garderies, au Regroupement des garderies de la région Six C.*

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. 8 mai 1979. *Notes de Jean-Yves Uhel, directeur, Politiques des services sociaux, à Jean-Claude Deschesnes, sous-ministre au ministère des Affaires sociales.*

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. 11 juin 1979. *Lettre de Lorraine Godard, attachée politique du ministre des Affaires sociales, à Suzanne Dansereau, Regroupement des garderies de la région Six C.*

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. 6 juillet 1979. *Lettre de Lorraine Godard, attachée politique du ministre des Affaires sociales, à Suzanne Dansereau, Regroupement des garderies de la région Six C.*

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. 31 octobre 1979. *Lettre de Paul Angers, Service des garderies, au Regroupement des garderies de la région Six C.*

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. 25 mars 1980. *Lettre d'Albini Girouard, chef du service, Organismes bénévoles, à Françoise Monville-Sauvage, Association des garderies de la région 04.*

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. 22 juillet 1980. *Lettre de Nicole Tremblay, Service des garderies, à toutes les garderies.*

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES. 6 juillet 1981. *Lettre d'Albini Girouard, chef du service, Organismes bénévoles, à Claudette Pitre-Robin, Regroupement des garderies de la région Six C.*

MINISTRE DÉLÉGUÉE À LA CONDITION FÉMININE. 22 avril 1987. *Lettre de Monique Gagnon-Tremblay à Concertaction inter-régionale des garderies du Québec.*

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. 23 octobre 1980. *Lettre de Lizette Gervais, présidente, aux responsables et aux membres du personnel des garderies.*

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. 23 octobre 1980. *Lettre de Laurent McCutcheon, secrétaire général, à Jean-Baptiste Ferland, Organismes bénévoles. Ministère des Affaires sociales.*

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. 16 décembre 1980. *Lettre de Lizette Gervais, présidente, au Regroupement des garderies de la région Six C.*

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. 18 novembre 1981. *Lettre de Lizette Gervais, présidente, à Claudette Pitre-Robin, Regroupement des garderies de la région Six C.*

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. 22 avril 1987. *Lettre de Monique Gagnon-Tremblay, ministre déléguée à la Condition féminine, à Concertaction inter-régionale des garderies du Québec.*

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. 21 mars 1991. *Lettre de Nicole Marcotte aux regroupements de services de garde. Sujet : Budget des services de garde à l'enfance pour 1991-1992.*

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE. 21 mars 1991. *Lettre de Nicole Marcotte aux titulaires de permis de services de garde en garderie et d'agences de services de garde en milieu familial. Sujet : Budget des services de garde à l'enfance pour 1991-1992.*

PITRE-ROBIN, CLAUDETTE. 13 février 1998. *Lettre adressée à madame Pauline Marois. Sujet : financement des centres de la petite enfance.* Saint-Lambert.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION 04. 7 mars 1988. *Lettre de Marie-Thé Leblanc à Stella Guy, Office des services de garde à l'enfance.* Daveluyville.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. 9 septembre 1977. *Lettre de Claudette Pitre-Robin au Regroupement des garderies de la région 6A.*

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. 1er août 1978. *Lettre de Monique Quesnel, présidente, à Paul Angers, chef du Service des garderies.*

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. 30 janvier 1979. *Lettre de Suzanne Dansereau, présidente, à Louise-Andrée Boisvert, Regroupement des garderies sbl du Québec.*

REGOUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. 12 avril 1979. *Lettre de Suzanne Dansereau à Denis Lazure, ministre des Affaires sociales. Sujet : Le Regroupement des garderies de la région Six C.*

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. 2 mai 1979. *Lettre de Claudette Pitre-Robin à Anne Baccigalupo, Service des garderies.*

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. 2 mai 1979. *Lettre de Suzanne Dansereau à Denis Lazure, ministre des Affaires sociales.*

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. 15 juin 1979. *Lettre de Suzanne Dansereau et Claudette Pitre-Robin à Denis Lazure, ministre des Affaires sociales.*

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. 18 septembre 1979. *Lettre de Suzanne Dansereau et Claudette Pitre-Robin à Denis Lazure, ministre des Affaires sociales.*

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. 18 avril 1980. *Lettre de Claudette Pitre-Robin à Denis Lazure, ministre des Affaires sociales.*

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. 30 avril 1980. *Lettre de Claudette Pitre-Robin à Albini Girouard, chef du service, Organismes bénévoles, ministère des Affaires sociales.*

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. 7 mai 1980. *Lettre de Suzanne Dansereau et Claudette Pitre-Robin à Denis Lazure, ministre des Affaires sociales.*

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA RÉGION SIX C. 17 juillet 1980. *Lettre de Suzanne Dansereau, à Albini Girouard, chef du service. Organismes bénévoles, ministère des Affaires sociales.*

REGROUPEMENT DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DE LA MONTÉRÉGIE. 13 février 1998. *Lettre de Claudette Pitre-Robin à madame Pauline Marois. Sujet : Financement des centres de la petite enfance.*

REGROUPEMENT DES GARDERIES DES CANTONS-DE-L'EST. 4 décembre 1980. *Lettre au Regroupement des garderies de la région Six C.*

REGROUPEMENT DES GARDERIES DES CANTONS-DE-L'EST. 10 juillet 1984. *Lettre de Louise Beauchemin, Sylvie Grondin, Lyse St-Laurent et Bernard Lefebvre, Comité de structure provinciale, aux regroupements régionaux.*

REGROUPEMENT DES GARDERIES DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN 6A. 29 mai 1979. *Lettre de Cécile Chabanelle à Denis Lazure, ministre des Affaires sociales.*

REGROUPEMENT DES GARDERIES DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN. 18 juin 1979. *Lettre au Regroupement des garderies de la région Six C.*

REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DU QUÉBEC. 3 mars 1978. *Lettre de Monique Quesnel et Camille Gariépy à Paul Angers, Service des garderies.*

REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DU QUÉBEC. 9 mai 1979. *Lettre de Louise-Andrée Boisvert à Denis Lazure, ministre des Affaires sociales.*

REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DU QUÉBEC. 3 mars 1980. *Lettre de Hélène Allaire à Suzanne Dansereau, Regroupement des garderies de la région Six C.*

REGROUPEMENT DES GARDERIES SANS BUT LUCRATIF DU QUÉBEC. 1984. *Lettre de Louise Beauchemin, Sylvie Godin, Lyse Saint-Laurent et Bernard Lefebvre, Comité de structure provinciale, aux garderies membres du RGQ.*

SOS GARDERIES. 15 janvier 1975. *Lettre de Jeanne-D'Arc Lévesque à Lise Bacon, ministre d'État aux Affaires sociales.*

SOS GARDERIES. 2 avril 1980. *Lettre de Camille Huot à toutes les garderies sans but lucratif du Québec.*

Articles de journaux, périodiques et revues

ALLAIRE, LUC. « Une bonne école pour tout le monde ». Centrale de l'enseignement du Québec. *Nouvelles CEQ*. Novembre-décembre 1996.

APRIL, PIERRE. 16 Septembre 1977. « SOS garderies conteste ». *Montréal Matin.*

APRIL, PIERRE. 20 mars 1998. « Marois demande du temps ». *Le Devoir.*

BEAULIEU, CAROLE. 2 septembre 1986. « Le cabinet Bourassa rencontrera des groupes de femmes ». *Le Devoir.*

BEAULIEU, CAROLE. 6 octobre 1988. « Turner promet 400,000 places en garderie ». *Le Devoir.*

BEAULIEU, CAROLE. 11 octobre 1988. « Les garderies libérales coûteront $ 10 milliards ». *Le Devoir.*

BÉLIVEAU, JULES. 19 août 1977. « Les SOS garderies : la CECM envisage une action juridique ». *La Presse.*

BÉLIVEAU, JULES. 20 août 1977. « Seuls les locaux des garderies sont occupés ». *La Presse.*

BENOIT, JACQUES. 14 mai 1977. « L'extrême gauche : la prise de contrôle de SOS garderies ». *La Presse.*

BERGER, FRANÇOIS. 23 avril 1993. « Québec refuse de financer davantage les garderies ». *La Presse.*

BERNIER, CONRAD. 10 avril 1991. « 7 000 enfants défavorisés du Québec seront désormais privés des services de garderie ». *La Presse.*

BISSONETTE, LISE. 21 février 1996. « Une clarification urgente ». *Le Devoir.*

BLANCHARD, SYLVAIN. 16 août 1997. « Les garderies et le ministère discutent financement ». *Le Devoir.*

BLANCHARD, SYLVAIN. 16 août 1997. « Le 2 septembre sera jour de grande protestation ». *Le Devoir.*

BOILEAU, JOSÉE. 22 avril 1993. « Ras le bol ». *Le Devoir.*

BOILEAU, JOSÉE. 22 avril 1993. « La ministre Trépanier sympathise d'emblée ». *Le Devoir.*

BOILEAU, JOSÉE. 4 décembre 1991. « L'image misérabiliste ne colle plus aux garderies... mais la situation demeure difficile en milieu défavorisé ». *La Presse.*

BONENFANT, CLAIRE. 22 juin 1982. « Garderies : une goutte dans l'océan ». *Le Devoir.*

BONHOMME, JEAN-PIERRE. 27 mai 1993. « Quelque 800 éducateurs de garderies poursuivent leur campagne de protestation syndicale ». *La Presse.*

BOUCHARD, CAMIL. 17 novembre 1997. « Le Québec, un cas à part en Amérique du Nord ». *Le Devoir.*

BOUCHARD, CAMIL. 24 janvier 1997. « Un modèle unique de services de garde ». *La Presse.*

BOULET, PIERRE. 22 octobre 1982. « Les services de garde à l'enfance : en attendant une vraie politique... ». *Le Soleil.*

BOURQUE, MARCELLE. 27 mars 1974. « Le projet de Madame Bacon sur les garderies : un tollé de protestations ». *Le Jour.*

BRAPISWELL, HÉLÈNE. 9 mai 1992. « Grands besoins de services de garderie ». *La Presse.*

BRASSEUR, NORMAND ET CHANTAL THERRIEN. 3 juin 1997. « La politique familiale bafoue le libre choix des parents ». *Le Devoir.*

BROSSEAU, DANIEL. 11 décembre 1979. « Plusieurs organismes dénoncent le projet de loi des garderies ». *Journal de Montréal.*

BUZZETTI, HÉLÈNE. 2 septembre 1998. « Les garderies sans but lucratif demandent d'accélérer le processus ». *Le Devoir.*

BUZZETTI, HÉLÈNE. 29 février 2000. « Parents et enfants d'abord ». *Le Devoir.*

BUZZETTI, HÉLÈNE. 8 janvier 2001. « Les grands employeurs ne consacreront pas un sou de plus aux congés parentaux ». *Le Devoir.*

CAUCHON, PAUL. 21 février 1995. « Les écoles offrent de s'occuper de la petite enfance ». *Le Devoir.*

CAUCHON, PAUL. 11 octobre 1996. « Les États généraux sur l'éducation proposent dix chantiers de réforme ». *Le Devoir.*

CAUCHON, PAUL. 25 octobre 1996. « Une école plus rigoureuse et plus autonome. La ministre laisse de côté les aspects les plus controversés du rapport des États généraux sur l'éducation ». *Le Devoir.*

CAUCHON, PAUL. 8 janvier 1997. « Où mettre les enfants de la maternelle ? ». *Le Devoir.*

CAUCHON, PAUL. 17 février 1997. « Marois prend la mesure des poches de résistance ». *Le Devoir.*

CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT DU QUÉBEC. « Déclaration de principes sur l'éducation ». *Nouvelles CEQ.* Janvier-février 1996.

CHOUINARD, MARIE-ANDRÉE. 4 janvier 1997. « Du nouveau pour les tout-petits. Le gouvernement du Québec a décidé de faire de la petite enfance l'une de ses priorités ». *Le Devoir.*

CHOUINARD, MARIE-ANDRÉE. 28 août 1997. « Dans les garderies, une rentrée en point d'interrogation ». *Le Devoir.*

CLOUTIER, MARIO. 24 janvier 1997. « Québec doit récupérer 365 millions d'Ottawa ». *Le Devoir.*

CLOUTIER, MARIO. 16 mai 1997. « Sursis d'un mois aux maternelles à plein temps. Garderies à but lucratif : Marois ne bouge pas ». *Le Devoir.*

CLOUTIER, MARIO. 6 juin 1997. « Québec assumera une partie des coûts des garderies à but lucratif ». *Le Devoir.*

CLOUTIER, MARIO. 30 mars 1999. « 100 000 places de plus sont nécessaires en garderies ». *Le Devoir.*

CLOUTIER, MARIO. 10 juin 2000. « Chrétien demeure inflexible » *Le Devoir.*

CLOUTIER, MARIO ET ROBERT DUTRISAC. 23 novembre 2001. « Des garderies à 5 $... ou à 8 $ ». *Le Devoir.*

CLOUTIER, SUZANNE. 28 mars 1983. « Garde en milieu familial : la politique pénalise les parents ». *Le Droit.*

COLPRON, SUZANNE ET DENIS LESSARD. 22 avril 1994. « 2 500 éducatrices en garderie envahissent le centre-ville, réclamant de meilleurs salaires ». *La Presse.*

COLPRON, SUZANNE. 5 mai 1994. « Sondage SOM : appui massif aux éducatrices des garderies ». *La Presse.*

CORBEIL, MICHEL. 11 mars 1986. « Financement des garderies : l'effort de l'État réclamé ». *Le Soleil.*

CORNELIER, MANON. 3 mars 1987. « Le Canada aura un système national de garde d'enfants ». *La Presse.*

CÔTÉ, LUCIE. 18 juin 1993. « Sept employées de garderies continuent d'occuper le bureau de la ministre Trépanier ». *La Presse.*

COURRIER DU SUD. 18 mai 1983. « Les garderies à but lucratif méprisent le droit des enfants ».

COURRIER MAG. 18 novembre 1981. « Les nouvelles politiques financières pour les garderies : des politiques à rabais ».

DELISLE, DENIS. 4 février 1989. « Des milliers de manifestants s'indignent de la nouvelle politique sur les garderies ». *Le Devoir.*

DELISLE, NORMAN. 8 février 1989. « Feu nourri contre la loi sur les garderies dès l'ouverture de la commission parlementaire ». *Le Devoir.*

DELISLE, NORMAN. 9 février 1989. « Chahut pendant le débat en commission parlementaire sur les garderies ». *Le Devoir.*

DELISLE, NORMAN. 16 février 1985. « Au rythme actuel, le nombre de places en garderies sera insuffisant jusqu'en 2050 ». *Le Devoir.*

DELISLE, NORMAN. 13 novembre 1986. « Les garderies du Québec ne couvrent que 15 % des besoins réels ». *La Presse.*

DELISLE, NORMAN. 1er décembre 1988. « Garderies : le mérite reviendra à Ottawa, soutient Louise Harel ». *La Presse.*

DELISLE, NORMAN. 16 février 1989. « La CEQ aimerait faire passer les garderies à l'Éducation ». *Le Devoir.*

DELISLE, NORMAN. 25 août 1993. « Garderies : Québec n'a pas respecté ses engagements ». *La Presse.*

DELISLE, NORMAN. 10 avril 1999. « Un échange fructueux avec Léger, selon la CSN ». *Le Devoir.*

DESCÔTEAUX, BERNARD. 16 mai 1989. « Les garderies en guerre contre Québec. Gagnon-Tremblay révise à la baisse son projet de politique et blâme Ottawa ». *Le Devoir.*

DESCÔTEAUX, BERNARD ET RENÉE ROWAN. 11 mai 1989. « Gagnon-Tremblay veut maintenir les subventions aux garderies ». *Le Devoir.*

DESJARDINS, CHRISTIANE. 25 novembre 1999. « L'unique garderie de Hudson dirigée par un pédophile ». *La Presse.*

DESJARDINS, CHRISTIANE. 25 novembre 1999. « "Mes enfants ont été seuls avec lui...". Des dizaines de parents sont inquiets ». *La Presse.*

DES RIVIÈRES, PAULE. 20 mars 1981. « Les écoles doivent héberger les garderies gratuitement, concluent Boily et Bisaillon ». *Le Devoir.*

DES RIVIÈRES, PAULE. 30 mai 1984. « Une Commission fédérale cherchera comment améliorer le réseau des garderies ». *Le Devoir.*

DES RIVIÈRES, PAULE. 8 septembre 1997. « Les services de garde en milieu scolaire oscillent entre le meilleur et le pire ». *Le Devoir.*

DES RIVIÈRES, PAULE. 17 avril 1998. « Les garderies privées menacent de se retirer ». *Le Devoir.*

DES RIVIÈRES, PAULE. 29 avril 1998. « Chaos appréhendé ». *Le Devoir.*

DES RIVIÈRES, PAULE. 15 octobre 1999. « Congé parental : espoir ». *Le Devoir.*

DROUIN, PAUL-HENRI. 31 mars 1984. « L'addition de 4 000 nouvelles places ne modifie pas les services de garde ». *Le Soleil.*

DUBUC, ALAIN. 12 mars 1981. « L'allocation de disponibilité du budget Parizeau : les mères de jeunes enfants qui travaillent seront perdantes ». *La Presse.*

DUBUC, ALAIN. 10 décembre 1987. « L'équation travail-bébés ». *La Presse.*

DUBUC, ALAIN. 14 mai 1988. « La question : en fais-tu un troisième ». *La Presse.*

DUBUC, ALAIN. 19 août 1997. « Les ratés de Mme Marois ». *La Presse.*

DUBUISSON, PHILIPPE. 30 septembre 1990. « Ottawa créera un "bureau de l'enfance" ». *La Presse.*

DUBUISSON, PHILIPPE. 1er octobre 1990. « Protection de enfants : tout reste à faire ». *La Presse.*

DUFRESNE, JEAN-V. 8 octobre 1988. « Mulroney fera adopter la loi sur les garderies dès la prochaine session ». *Le Devoir.*

DUTRISAC, ROBERT. 10 décembre 1999. « Des anomalies dans le réseau des garderies ». *Le Devoir.*

DUTRISAC, ROBERT. 8 juin 2000. Les garderies à 5 $ font des petits ». *Le Devoir.*

FALARDEAU, LOUIS. 13 novembre 1982. « Au Comité des priorités : l'éviction de Madame Marois met en péril la cause des femmes ». *La Presse.*

FONTAINE, MARIO. 17 octobre 1989. « Condition féminine : 89-90, une année charnière, selon Violette Trépanier ». *La Presse.*

FONTAINE, MARIO ET MARIE-CLAUDE MALBŒUF. 21 octobre 1998. « Garderies à 5 $: Charest parle d'"améliorations" ». *La Presse.*

FRANCŒUR, JEAN. 15 juillet 1988. « La turlute des garderies ». *Le Devoir.*

FROMENT, DOMINIQUE. 29 février 1992. « L'Office des services de garde ne peut refuser un permis pour ouvrir une garderie ». *Les Affaires.*

FROMENT, DOMINIQUE. 4 mai 1991. « La Cour supérieure force l'Office des services de garde à accorder un permis à un promoteur ». *Les Affaires.*

FROMENT, DOMINIQUE. 27 septembre 1997. « Une soixantaine de garderies privées poursuivent Québec ». *Les Affaires.*

FROMENT, DOMINIQUE. 1er février 1997. « Nouvelle politique familiale : les propriétaires de garderies privées sont assommés ». *Les Affaires.*

GAGNÉ, JEAN-PAUL. 1er février 1997. « Étatiser les garderies privées serait une erreur ». *Les Affaires.*

GAGNON, KATIA. 25 octobre 1996. « Éducation : les nouveaux services de la petite enfance dès l'an prochain ». *La Presse.*

GAGNON, KATIA. 24 janvier 1997. « Le congé de maternité prolongé ». *La Presse.*

GAGNON, KATIA. 24 janvier 1997. « La politique familiale reçoit un bon accueil ». *La Presse.*

GAGNON, KATIA. 13 février 1997. « Le projet Marois devant les tribunaux ? ». *La Presse.*

GAGNON, KATIA. 9 juillet 1997. « Les garderies éprouveront la Loi sur l'équité salariale ». *La Presse.*

GAGNON, KATIA. 11 octobre 1998. « Des garderies à 5 $ pour les tout-petits l'an prochain ». *La Presse.*

GAGNON, KATIA. 26 mars 1999. « Québec investit 188 millions pour 18 000 nouvelles places en garderie ». *La Presse.*

GAGNON, KATIA. 30 mars 1999. « Garderies à 5 $: l'offre est inférieure à la demande ». *La Presse.*

GAGNON, KATIA. 18 septembre 1999. « Services de garde : pénurie de personnel ». *La Presse.*

GAGNON, KATIA. 30 novembre 1999. « Pas d'exception pour la garderie Les Petits Pas ». *La Presse.*

GAGNON, KATIA. 4 décembre 2001. « La chimère ». *La Presse.*

GAGNON, KATIA. 5 décembre 2001. « Un monstre nécessaire ». *La Presse.*

GAGNON, LYSIANE. 12 mai 1978. « Un rapport tenu secret depuis un an propose un réseau complet de garderies ». *La Presse.*

GAGNON, LYSIANE. 28 mars 1981. « Avancez en arrière ». *La Presse.*

GAGNON, MARTHA. 2 février 1989. « 200 garderies fermées demain en raison d'une manifestation ». *La Presse.*

GAGNON, MARTHA. 28 avril 1989. « Garderies : les groupes de femmes s'inquiètent ». *La Presse.*

GAGNON, MARTHA. 8 juillet 1992. « Un couple proteste contre les exigences imposées aux garderies en milieu familial ». *La Presse.*

GAGNON, MARTHA. 10 novembre 1992. « Pas question pour Québec d'assurer le financement des haltes-garderies ». *La Presse.*

GAGNON, MARTHA. 30 septembre 1993. « Les travailleuses de garderies affiliées à la CSN poursuivent leur grève ». *La Presse.*

GAGNON, MARTHA. 19 décembre 1998. « Le verglas par le conte et le jeu ». *La Presse.*

GAGNON, MARTHA. 2 mars 1999. « L'impatience grandit dans les garderies ». *La Presse.*

GAGNON, SOLANGE. 19 décembre 1975. « La Sourithèque ». *Montréal Matin.*

GAGNON, SOLANGE. 26 mars 1976. « Les garderies survivent de peine et de misère ». *Montréal Matin.*

GAUTHIER, GILLES. 31 mars 1987. « Garde des enfants : Ottawa invité à injecter 700 millions ». *La Presse.*

GAUTHIER, GILLES. 7 octobre 1988. « Le projet libéral des garderies coûterait $ 9 milliards ». *La Presse.*

GAUTHIER, GILLES. 8 novembre 1994. « Ottawa veut "repenser" l'aide à la garde d'enfants ». *La Presse.*

GAUTHIER, JOSÉE. « La grande histoire des services à la petite enfance ». *Nouvelles CEQ.* Janvier-février 1996.

GERVAIS, RAYMOND. 15 mai 1989. « Des garderies dénoncent la formule mixte de $ 30 000 plus 30 p. cent ». *La Presse.*

GERVAIS, RAYMOND. 15 janvier 1995. « Les garderies privées en ébullition ». *La Presse.*

GINGRAS, PIERRE. 10 juillet 1987. « En cinq ans, le nombre de places en garderie a doublé ». *La Presse.*

GINGRAS, PIERRE. 6 février 1997. « Un bambin retrouvé inanimé dans la cour d'une garderie ». *La Presse.*

GINGRAS, PIERRE. 7 février 1997. « Le petit Sébastien Legault est mort la tête coincée dans un jeu ». *La Presse.*

GIRARD, MARIE-CLAUDE. 21 août 1997. « Entente en vue avec les garderies à but lucratif ». *La Presse.*

GRAVELINE, PIERRE. 22 décembre 1994. « Pour les enfants du Québec ». *Le Devoir.*

GRIL, EMMANUELLE. 24 avril 1999. « Besoin criant de techniciennes en services de garde ». *La Presse.*

GRUDA, AGNÈS. 26 septembre 1990. « Le droit des enfants ». *La Presse.*

GUIDE MONT-ROYAL. 28 novembre 1984. « Le Regroupement des garderies veut plus d'argent ».

HACHEY, ISABELLE. 16 août 1997. « Les garderies privées reviennent à la charge ». *La Presse.*

HACHEY, ISABELLE. 31 août 1997. « Les garderies s'adressent aux tribunaux ». *La Presse.*

HAMILTON, JANICE. 16 octobre 1978. « Le manque chronique de garderies affecte surtout le Québec ». *La Presse.*

HARTING, CLAIRE. 22 mai 1981. « Ce qu'en pense la présidente de l'Office des services de garde, Lizette Gervais ». *Journal de Montréal.*

HARTING, CLAIRE. 7 novembre 1981. « Les nouvelles politiques des garderies font bondir le Regroupement des garderies de la Rive-sud ». *Journal de Montréal.*

HARTING, CLAIRE. 12 novembre 1981. « Le Regroupement des garderies de la Rive-sud en a plein le dos de l'Office des services de garde à l'enfance ». *Journal de Montréal.*

HARTING, CLAIRE. 20 novembre 1981. « Les garderies de la Rive-sud : 600 parents déposent leurs doléances au ministre Johnson ». *Journal de Montréal.*

HARTING, CLAIRE. 11 juin 1982. « 4 millions $ de plus pour les garderies ». *Journal de Montréal.*

HARTING, CLAIRE. 7 juillet 1983. « Les garderies privées : moins dispendieuses que "les autres" ». *Journal de Montréal.*

HARTING, CLAIRE. 1er mars 1985. « Table de concertation des garderies ». *Journal de Montréal.*

HARTING, CLAIRE. 29 mars 1985. « De nouvelles places et nouveaux emplois ». *Journal de Montréal.*

HARTING, CLAIRE. 31 mars 1987. « Désaccord du CTC et du NPD avec le Rapport du Comité parlementaire ». *Journal de Montréal.*

HÉBERT, MICHEL. 14 mai 1997. « La famille aura son ministre ». *Le Devoir.*

HÉBERT, MICHEL. 18 septembre 2001. « La CSN veut s'implanter dans les garderies en milieu familial ». *Le Devoir.*

JANNARD, MAURICE. 22 septembre 1988. « Mulroney doit dire adieu au projet de loi sur les garderies ». *La Presse.*

KEARNS, HILDA. May 6th, 1977. « Day-care : The issue at MCSC : Protesters halt meeting ». *The Montreal Star.*

LABERGE, YVON. 20 décembre 1984. « Lévesque remanie le cabinet avant de partir en vacances ». *La Presse.*

LABERGE, YVON. 15 novembre 1985. « Le PQ promet 12 000 nouvelles places par an ». *La Presse.*

LABRÈCHE, STÉPHANE. 8 avril 1995. « Le moratoire fera mal aux garderies privées ». *Les Affaires.*

LACROIX, LILIANNE. 9 septembre 1993. « Les garderies songent à un recours collectif contre un mauvais payeur : le gouvernement ». *La Presse.*

LACROIX, LILIANNE. 13 août 1997. « Les garderies prévoient perdre dix millions ». *La Presse.*

LACROIX, LILIANNE. 14 août 1997. « Les garderies ne seront pas perdantes, assure Mme Marois ». *La Presse.*

LACROIX, LILIANNE. 15 août 1997. « Le manque de places en garderie crée des injustices ». *La Presse.*

LAMON, GEORGES. 4 mai 1989. « Les garderies se mobilisent contre les compressions budgétaires : les conseils d'administration démissionneront en bloc ». *La Presse.*

LAMON, GEORGES. 25 octobre 1996. « Petite enfance : la fin de la récréation ». *La Presse.*

LAMON GEORGES. 19 août 1997. « Les garderies réclament un engagement formel du gouvernement ». *La Presse.*

LAMON, GEORGES. 26 août 1997. « L'obstacle est levé pour les places à 5 $ ». *La Presse.*

LAPOINTE, MARTIAL. 26 mars 1988. « L'inertie du gouvernement dénoncée par les garderies ». *Journal de Québec.*

LA PRESSE. 27 août 1976. « Réponse à Anne Richer ».

LA PRESSE. 18 septembre 1976. « Garderies : les jours d'absence seront payés ».

LA PRESSE. 17 août 1977. « Deux garderies exigent locaux gratuits et subventions accrues ».

LA PRESSE. 3 octobre 1979. « Garderies : opinions partagées ».

LA PRESSE. 25 mars 1981. « Ryan propose une politique de la condition féminine ».

LA PRESSE. 26 mars 1981. « Les mesures d'aide à la famille ».

LA PRESSE. 13 avril 1981. « Vivre aujourd'hui : les garderies. »

LA PRESSE. 27 mai 1981. « Le Regroupement des garderies du Québec occupe l'Office des services de garde ».

LA PRESSE. 17 juin 1981. « Réflexion et solidarité dans le monde des garderies ».

LA PRESSE. 12 novembre 1981. « Enterrement symbolique ».

LA PRESSE. 17 novembre 1981 « Madame Lizette Gervais veut jeter des bases solides ».

LA PRESSE. 20 novembre 1981. « Les garderies se mobilisent contre le MAS ».

LA PRESSE. 6 avril 1983. « Le budget de l'Office des services de garde à l'enfance porté à 50 millions $ ».

LA PRESSE. 24 mars 1983. « Service de garde : Marois dénoncée ».

LA PRESSE. 22 avril 1983. « Les garderies privées pressent Québec de réglementer le secteur ».

LA PRESSE. 5 mai 1983. « Les garderies doivent quêter jusqu'aux "cennes noires" ».

LA PRESSE. 1er avril 1984. « 4 000 nouvelles places en garderie ».

LA PRESSE. 10 juin 1988. « Les provinces doivent demeurer maître des services de garde ».

LA PRESSE. 25 juillet 1988. « Garderies : Ottawa va de l'avant ».

LA PRESSE. 8 octobre 1988. « Mulroney donnera priorité aux garderies ».

LA PRESSE. 11 mai 1989. « L'Office des services de garde n'a pas les ressources pour prendre la relève ».

LA PRESSE. 29 octobre 1991. « Pas de règlements sur les haltes-garderies avant avril ».

LA PRESSE. 28 juillet 1992. « Le casse-tête des parents : la garde des enfants ».

LA PRESSE. 28 mars 1993. « Kim Campbell ne promet pas de programme national de garderies ».

LA PRESSE. 18 mai 1993. « Des fonds pour les garderies en 1994 ? ».

LA PRESSE. 4 août 1993. « Des nouvelles de l'AHGRM ».

LA PRESSE. 20 mars 1994. « L'impasse persiste : les garderies sur le pied de guerre ».

LA PRESSE. 31 mars 1994. « Trépanier demande aux éducatrices de patienter jusqu'au prochain budget ».

LA PRESSE. 7 mai 1994. « Les conseils d'administration des garderies menacent de démissionner en bloc ».

LA PRESSE. 22 mai 1994. « Les éducatrices en garderie accusent la ministre Trépanier de manquer à sa parole ».

LA PRESSE. 22 mai 1999. « 5 % de moins pour les éducatrices en garderies privées ».

LAROCHE, MARCEL. 26 novembre 1999. « Deux autres accusations d'agressions sexuelles contre le propriétaire de la garderie à Hudson ». *La Presse.*

LA TRIBUNE DE SHERBROOKE. 8 mars 1977. « Le Regroupement des garderies des Cantons de l'Est proteste auprès du ministre Lazure ».

LA TRIBUNE DE SHERBROOKE. 16 mars 1985. « Hausse des subventions : le Regroupement des garderies SBL se heurte à un mur ».

LAURIER, MARIE. 17 septembre 1977. « Le MAS ne cautionnera pas les locataires de la CECM (Lazure) ». *Le Devoir.*

LAURIER, MARIE. 8 décembre 1977. « À l'appel de SOS garderies : 100 parents occupent le MAS ». *Le Devoir.*

LE JOURNAL DE MONTRÉAL. 21 avril 1976. « Trois garderies menacées de disparaître ».

LE JOURNAL DE MONTRÉAL. 13 juillet 1976. « Les parents ont réagi avec violence à l'élimination de projets de garderies ».

LE JOURNAL DE MONTRÉAL. 22 mai 1981. « Le Regroupement des garderies du Québec lance un cri d'alarme : il faut 5,00 $ par enfant ».

LE JOURNAL DE MONTRÉAL. 13 décembre 1982. « Nos garderies appartiennent encore moins aux enfants handicapés du Québec ».

LE JOURNAL DE MONTRÉAL. 8 mars 1983. « L'Office des services de garde veut des fonds additionnels ».

LE JOURNAL DE MONTRÉAL. 22 avril 1983. « Les propriétaires des garderies privées se sentent menacés ».

LE JOURNAL DE MONTRÉAL. 21 août 1983. « La CECM compte ouvrir plus de garderies en milieu scolaire ».

LE JOURNAL DE MONTRÉAL. 5 avril 1984. « Il est midi à la garderie ».

LE JOURNAL DE MONTRÉAL. 9 décembre 1984. « Des salaires "ben" ordinaires ».

LEBEL, PIERRE. 13 novembre 1984. « Les garderies crient au secours ». *Le Droit.*

LECLERC, JEAN-CLAUDE. 17 septembre 1977. « Les garderies de la CECM ». *Le Devoir.*

LE DEVOIR. 19 juillet 1976. « Les garderies sont encore victimes de coupures budgétaires ».

LE DEVOIR. 7 décembre 1979. « Lazure modifie le projet de loi et place sur le même pied les garderies privées et publiques ».

LE DEVOIR. 2l octobre 1981. « Garderies : la colère gronde sur la Rive-sud ».

LE DEVOIR. 23 août 1982. « La subvention de 4 millions $ est une victoire, dit l'Office ».

LE DEVOIR. 22 avril 1983. « Un projet de règlement qui pourrait mener à la faillite des garderies ».

LE DEVOIR. 3 juillet 1987. « Garderies : Québec injecte $ 8 millions ».

LE DEVOIR. 17 octobre 1992. « Offensive pour forcer Ottawa à créer un programme national de garde d'enfants ».

LEDUC, LOUISE. 30 mars 1999. « Les employées de garderies sont "plus déterminées que jamais" ». *Le Devoir.*

LEDUC, LOUISE. 2 avril 1999. « Un prélude à la grève illimitée ? ». *Le Devoir.*

LEDUC, LOUISE. 8 avril 1999. « Un autre joyeux casse-tête pour les parents ». *Le Devoir.*

LEDUC, LOUISE. 26 janvier 2000. « Des éducatrices, ça presse ». *Le Devoir.*

LEGENDRE, THÉRÈSE. 2 février 1983. « Selon le RGR6C, il faut redresser le réseau des garderies avant de le développer ». *Le Courrier du Sud.*

LEGENDRE, THÉRÈSE. 25 mars 1985. « La rémunération des éducateurs en garderie correspond-elle à leurs responsabilités ? ». *Le Courrier du Sud.*

LÉGER, MARIE-FRANCE. 28 septembre 1992. « Les travailleuses en garderie sous le seuil de la pauvreté ». *La Presse.*

LÉGER, MARIE-FRANCE. 28 novembre 1993. « Grandes responsabilités, petits moyens : les travailleurs en garderie dénoncent l'indifférence du gouvernement. Actuellement, le salaire horaire d'une éducatrice est moindre que celui d'un gardien de zoo... ». *La Presse.*

LÉGER, MARIE-FRANCE. 18 avril 1994. « Le tiers des 600 garderies du Québec fermées jeudi ». *La Presse.*

LE JOUR. 14 juin 1975. « Nouvel ennemi pour les garderies à but non lucratif ».

LE JOUR. 6 février 1976. « Le Front commun : l'absence de garderies est un scandale ».

LE JOUR. 21 avril 1976. « Les normes menacent la survie des garderies ».

LÉPINE, YVAN. 9 novembre 1984. « Manifestation de détresse des garderies populaires ». *Le Soleil.*

LESAGE, GILLES. 25 novembre 1988. « Deux fois plus de places d'ici cinq ans ». *Journal de Montréal.*

LE SOLEIL. 23 mars 1983. « Les crédits destinés aux garderies : des grattages de fonds de tiroirs ».

LE SOLEIL. 30 mars 1995. « Moratoire sur la création de nouvelles garderies ».

LESSARD, DENIS. 13 mai 1988. « Québec versera $ 3 000 pour le troisième enfant ». *La Presse.*

LESSARD, DENIS. 17 mai 1988. « Madame Gagnon-Tremblay est moins sûre de présenter en juin sa politique de garderies ». *La Presse.*

LESSARD, DENIS. 30 mars 1994. « Hausse prochaine des déductions d'impôt pour les parents d'enfant dans les garderies ». *La Presse.*

LESSARD, DENIS. 21 avril 1994. « Grève dans 250 garderies du Québec aujourd'hui ». *La Presse.*

LESSARD, DENIS. 29 mars 1995. « Croissance zéro pour les garderies ». *La Presse.*

LESSARD, DENIS. 30 mars 1995. « Garderies : une promesse électorale sacrifiée ». *La Presse.*

LESSARD, DENIS. 1er novembre 1996. « Personne ne perdra avec la nouvelle politique familiale ». *La Presse.*

LESSARD, DENIS. 21 mai 1999. « Québec délie les cordons de la bourse pour les garderies ». *La Presse.*

LESSARD, DENIS. 26 novembre 1999. « Des vérifications judiciaires pour tous les permis de garderie ». *La Presse.*

LESSARD, DENIS. 10 décembre 1999. « Des garderies à 5 $ développées à l'aveuglette ». *La Presse.*

LESSARD, DENIS. 17 mars 2000. « Congés de maternité : Québec réclame son dû ». *La Presse.*

LESSARD, DENIS. 10 juin 2000. « Chrétien refuse tout compromis ». *La Presse.*

LESSARD, DENIS. 23 novembre 2001. « Vers une hausse du tarif des garderies. » *La Presse.*

LÉVESQUE, KATHLEEN. 6 novembre 1998. « Bouchard accélère le programme des garderies ». *Le Devoir.*

LÉVESQUE, LIA. 28 novembre 1986. « Les garderies ne comblent que 15 p. cent des besoins ». *La Presse.*

LEVESQUE, LIA. 26 novembre 1988. « La politique sur les garderies suscite déjà du mécontentement ». *La Presse.*

LÉVESQUE, LIA. 8 octobre 1994. « Québec versera 6,5 millions aux travailleuses de garderie ». *La Presse.*

LÉVESQUE, LIA. 1er novembre 1994. « Financement des garderies : le Groupe de travail amorce sa tournée à Hull ». *La Presse.*

LÉVESQUE, LIA. 5 mars 1997. « Concertaction s'inquiète au sujet de la politique familiale ». *La Presse.*

LÉVESQUE, LIA. 26 août 1997. « Une entente intervient finalement avec les garderies ». *Le Devoir.*

LÉVESQUE, LIA. 21 octobre 1997. « Des garderies privées lancent une bataille juridique ». *Le Devoir.*

LÉVESQUE, LIA. 21 octobre 1997. « Offensive des garderies privées sur le tarif des 4 ans ». *La Presse.*

LÉVESQUE, LIA. 20 octobre 1998. « Charest reverrait les garderies à 5 $ ». *La Presse.*

LÉVESQUE, LIA. 20 octobre 1998. « Charest songe à revoir le programme des places à 5 $ ». *Le Devoir.*

LÉVESQUE, LIA. 21 octobre 1998. « Charest parle maintenant d'"améliorations" ». *Le Devoir.*

LÉVESQUE, LIA. 3 février 1999. « Des garderies privées se convertissent en centres de la petite enfance ». *La Presse.*

LORTIE, MARIE-CLAUDE. 29 février 2000. « Des congés de maternité qui ne plaisent guère aux Québécois ». *La Presse.*

MALBŒUF, MARIE-CLAUDE. 3 avril 1998. « On craint une ruée dans les garderies du primaire ». *La Presse.*

MALBŒUF, MARIE-CLAUDE. 21 avril 1998. « Manif de garderies privées ». *La Presse.*

MALBŒUF, MARIE-CLAUDE. 5 février 2000. « Décrocher une place en garderie : la loi de la jungle ». *La Presse.*

MALBŒUF, MARIE-CLAUDE. 5 février 2000. « Doubler le nombre de places d'ici 2005 ». *La Presse.*

MALBŒUF, MARIE-CLAUDE. 6 février 2000. « Garderies de riches, garderies de pauvres ». *La Presse.*

MARCOTTE, NICOLE. 9 mars 1996. « La voie de la petite enfance ». *Le Devoir.*

MARISSAL, VINCENT. 29 février 2000. « Priorité bébé : Martin passe aux actes ». *La Presse.*

MAXWELL, JUDITH. 9 novembre 1998. « Investir dans l'enfance, échapper à la paralysie ». *Le Devoir.*

MONTPETIT, CAROLINE. 15 mai 1994. « Méfiance dans les garderies sans but lucratif ». *Le Devoir.*

MONTPETIT, CAROLINE. 13 février 1996. « L'école à la garderie ou la garderie à l'école ? La Commission des États généraux relance le débat sur l'éducation préscolaire ». *Le Devoir.*

MONTRÉAL MATIN 5 août 1977. « Projet "garderie" pour aider enfants et parents ».

MONTREAL STAR. February 6th 1974. « Day Care Ruling ».

MONTREAL STAR. September 16th 1977. « MCSC orders rent garantie ».

MOUVEMENTS. « Solidarités : Les garderies à l'heure du choix ». Printemps 1984.

MORISSETTE, LOUISE. « Garderies. Comment "survivre" dans le monde des petits ». *Objectif prévention.* Automne 1993. Vol. 16, nº 3.

NOËL, ANDRÉ. 3 octobre 1999. « Le paradoxe québécois ». *La Presse.*

NORMAND, GILLES. 16 mai 1989. « Québec fera connaître sa politique de garde à l'enfance dans "quelques jours" ». *La Presse.*

NORMAND, GILLES. 20 septembre 1989. « $ 67 millions de plus pour les garderies ». *La Presse.*

NORMAND, GILLES. 6 juin 1997. « La garderie privée demeure ». *La Presse.*

NORMAND, GILLES. 18 mars 1998. « La garderie à 5 $ restera, mais Québec révise l'échéancier ». *La Presse.*

NORMAND, GILLES. 19 mars 1998. « Bouchard tient au respect du programme des garderies à cinq dollars ». *La Presse.*

NORMAND, GILLES. 17 juin 1998. « Québec engage 420 techniciens en garderie ». *La Presse.*

PAQUIN, GILLES. 11 août 1988. « Le NPD bloque le projet de loi sur les garderies ». *La Presse.*

PARÉ, ISABELLE. 31 août 1984. « Le PQ s'engage à créer 8 000 places en garderie par année ». *Le Devoir.*

PARENT, ROLLANDE. 29 mars 1985. « Garderies : augmentation du budget insuffisante, Francine Lalonde ». *La Tribune de Sherbrooke.*

PARENT, ROLLANDE. 14 février 1986. « Le volte-face libéral sur la condition féminine. La ministre Gagnon-Tremblay annule la conférence Décision 85 ». *La Presse.*

PARENT, ROLLANDE. 16 janvier 1987. « La députée Lucie Pépin met en doute les intentions du gouvernement conservateur ». *Le Devoir.*

PARENT, ROLLANDE. 21 février 1995. « Des groupes proposent de rassembler les services de garde et de maternelle ». *La Presse.*

PELCHAT, MARTIN. 3 février 1997. « Une coalition de parents veut un moratoire d'un an sur les maternelles à temps plein ». *La Presse.*

PELCHAT, MARTIN. 6 novembre 1998. « Le PQ promet des garderies à 5 $ pour tous les enfants ». *La Presse.*

PELLERIN, LOUIS. 3 mai 1977. « Hausse de loyer : quatre garderies en lutte contre la CECM ». *La Presse.*

PÉPIN, ANDRÉ. 17 mai 1989. « Québec portera à $1 000 l'allocation au deuxième enfant ». *La Presse.*

PILON, GILLES. 2 octobre 1992. « La CSN à la défense des travailleuses en garderie ». *La Presse.*

PITRE-ROBIN, CLAUDETTE. « La situation des garderies au Québec en 1982 ». *Perception*. Septembre-octobre 1982. Vol. 6, nº 1.

PRESSE CANADIENNE. 3 mai 1997. « 20 000 places en garderie à 5 $ par jour dès septembre ». *La Presse.*

PRESSE CANADIENNE. 13 avril 1999. « Le Québec cité en exemple ». *Le Devoir.*

PRESSE CANADIENNE. 23 mai 1999. « Les travailleuses des garderies approuvent l'entente de principe ». *La Presse.*

RHÉAULT, GISLAINE. 20 octobre 1976. « Garderies : milles places de moins en un an ». *Le Soleil.*

RICHER, ANNE. 21 avril 1976. « Trois autres garderies menacées de fermeture le 1er mai ». *La Presse.*

RICHER, ANNE. 27 août 1976. « Les garderies : le mouvement de lutte s'intensifie ». *La Presse.*

RICHER, ANNE. 13 octobre 1976. « Des garderies : "rouges" ou "neutres" ? ». *La Presse.*

RICHER, ANNE. 22 juin 1977. « Les garderies : le réseau n'est pas pour demain mais... ». *La Presse.*

RICHER, ANNE. 21 octobre 1981. « Travailler juste pour payer la garderie : ça vous dit quelque chose ? ». *La Presse.*

RICHER, ANNE. 22 décembre 1981. « Subvention supplémentaire de 2.2 millions $ aux garderies ». *La Presse.*

RICHER, ANNE. 26, 28, 29, 30 et 31 décembre 1981 et 2 janvier 1982. « Les garderies en péril ». *La Presse.*

RICHER, ANNE. 8 avril 1982. « Les garderies passent sous l'autorité de Pauline Marois ». *La Presse.*

RICHER, ANNE. 25 mars 1983. « Les garderies sont "tannées de survivre" ». *La Presse.*

RICHER, ANNE. 16 mai 1983. « Services de garde à l'enfance : une attente de dix ans ». *La Presse.*

RICHER, ANNE. 17 juin 1983. « Grâce aux pressions des femmes... Pauline Marois réintégrée dans ses fonctions au Comité des priorités ». *La Presse.*

RICHER, ANNE. 7 juillet 1983. « Les garderies au Québec : qualité ou quantité ? ». *La Presse.*

RICHER, MONIQUE. 25 novembre 1988. « Garde à l'enfance : la CSN renvoie le ministre Gagnon-Tremblay à ses fourneaux ». *La Presse.*

ROBERGE, HUGUETTE. 10 mars 1985. « 140 garderies se disent menacées de fermeture ». *La Presse.*

ROBERGE, HUGUETTE. 29 mars 1985. « 14 millions $ de plus aux services de garde ». *La Presse.*

ROBERGE, HUGUETTE. 1er février 1985. « Les femmes du Québec se donnent quatre priorités avant d'aborder "Décision 85" ». *La Presse.*

ROBERT, VÉRONIQUE. Janvier 1984. « La maternité pénalisée ». *Châtelaine.*

ROY, ANDRÉ. 24 mai 1981. « Les services de garde en milieu familial : la complémentarité et l'alternative aux garderies ». *Le Devoir.*

ROY, ANDRÉ. 27 mars 1988. « Garderies : Bourassa pressé d'être cohérent ». *Le Soleil.*

ROY, JOHANNE. 17 mai 1985. « Les femmes demandent des services de garde universels et gratuits. » *Le Soleil.*

ROY, PAUL. 14 mai 1988. « Le budget Lévesque indigne les responsables des garderies ». *La Presse.*

ROY, MARIO. 7 octobre 1999. « Valeurs, "baby-crash" et congés parentaux ». *La Presse.*

ROWAN, RENÉE. 31 octobre 1975. « La Sourithèque pourrait fermer fin décembre ». *Le Devoir.*

ROWAN, RENÉE. 17 mars 1976. « Dix ans après, les garderies reviennent comme leitmotiv ». *Le Devoir.*

ROWAN, RENÉE. 28 mai 1977. « Le Docteur Denis Lazure prépare une politique de la petite enfance ». *Le Devoir.*

ROWAN, RENÉE. 10 novembre 1977. « Les garderies créent un regroupement ». *Le Devoir.*

ROWAN, RENÉE. 12 mars 1981. « Femme : l'allocation de disponibilité suscite intrérêt et inquiétude ». *Le Devoir.*

ROWAN, RENÉE. 20 mars 1981. « Promesses électorales, commente SOS garderies ». *Le Devoir.*

ROWAN, RENÉE. 21 septembre 1981. « Les services de garde : un premier bilan ». *Le Devoir.*

ROWAN, RENÉE. 12 novembre 1981. « L'Office des services de garde sur sellette ». *Le Devoir.*

ROWAN, RENÉE. 1er décembre 1982. « Les garderies devraient être accessibles à plus de gens ». *Le Devoir.*

ROWAN, RENÉE. 17 décembre 1982. « L'avenir des garderies n'est pas rose ». *Le Devoir.*

ROWAN, RENÉE. 18 décembre 1982. « Les garderies déplorent l'absence de madame Marois ». *Le Devoir.*

ROWAN, RENÉE. 29 mars 1984. « Deux publications sur les garderies ». *Le Devoir.*

ROWAN, RENÉE. 4 avril 1984. « Garderies : 4 000 places de plus ne suffiront pas (les regroupements) ». *Le Devoir.*

ROWAN, RENÉE. 11 novembre 1984. « Deux inspecteurs et dix agents de liaison pour voir aux... 560 garderies au Québec ». *Le Devoir.*

ROWAN, RENÉE. 18 janvier 1985. « Francine Lalonde : le dossier économique des femmes est une priorité ». *Le Devoir.*

ROWAN, RENÉE. 22 mars 1985. « Les garderies jugent insatisfaisants les 9 millions $ consentis par Québec ». *Le Devoir.*

ROWAN, RENÉE. 29 mars 1985. « Chacun sa petite part des 13.5 millions $ ». *Le Devoir.*

ROWAN, RENÉE 19 avril 1985. « 700 000 $ iront à la relocalisation des garderies sans but lucratif ». *Le Devoir.*

ROWAN, RENÉE. 14 février 1986. « Gagnon-Tremblay met fin à Décision 85 ». *Le Devoir.*

ROWAN, RENÉE. 10 juillet 1987. « L'accès aux services de garderie a avancé à pas de géant, constate la présidente sortante ». *Le Devoir.*

ROY, ANDRÉ. 25 mai 1985. « Les services de garde en milieu familial : la complémentarité et l'alternative ». *Le Devoir*

ROY, JOHANNE. 17 mai 1985. « "Décision 85" : les femmes demandent des services de garde universels et gratuits ». *Le Devoir.*

ROY, MARIO. 10 juin 2000. « Congés parentaux : pour un régime québécois ». *La Presse.*

SANSFAÇON, JEAN-ROBERT. 15 mai 1995. « La modeste victoire des éducatrices ». *Le Devoir.*

SAVARY, CLAUDE. 18 octobre 1984. « Une nouvelle réglementation impopulaire : les députés de la région pourraient avoir des troubles avec les garderies ». *Le Nouvelliste.*

SHIFRIN, LEONARD. June 30th 1988. « Possibility of fall election may keep federal day-care bill on back burner ». *The Ottawa Citizen.*

SOULIÉ, JEAN-PAUL. 18 mai 1993. « Deuxième grève des jardinières d'enfants ». *La Presse.*

SOUMIS, LAURENT. 30 juin 1987. « Il faut créer 54,000 nouvelles places d'ici 90 ». *Le Devoir.*

TAINTURIER, HÉLÈNE. 26 mai 1987. « Les garderies du Québec ne répondent qu'à 16 % des besoins de la population ». *La Presse.*

THE GAZETTE. August 18th. 1976. « Day-care centre occupiers brace for eviction ».

THE GAZETTE August 17th 1977. « Parents barricade day-care centres ».

THE OTTAWA CITIZEN. May 29th 1984. « Day Care advocates frustrated ».

THE OTTAWA CITIZEN. May 26th 1984. « $300 millions sought for day care ».

THIBAUDEAU, CAROLE. 18 février 1995. « Le coût de l'équité salariale dans les garderies : 20 millions ». *La Presse.*

THIBODEAU, MARC. 7 juin 1997. « Les garderies à but non lucratif crient à la trahison ». *La Presse.*

THIBODEAU, MARC. 2 septembre 1998. « Les centres de la petite enfance pestent contre la bureaucratie ». *La Presse.*

THIBODEAU, MARC. 4 novembre 1998. « Places à 5 $: les modalités du programme critiquées ». *La Presse.*

THIBODEAU, MARC. 27 février 1999. « Les centres de la petite enfance coûtent cher au gouvernement ». *La Presse.*

THIBODEAU, MARC. 13 mars 1999. « Débrayage en vue dans les garderies le 1er avril ». *La Presse.*

THIBODEAU, MARC. 15 mars 1999. « Services de garde : la CEQ réclame aussi une table de négociation ». *La Presse.*

THIBODEAU, MARC. 31 mars 1999. « Garderies : grève et manifestation le 1er avril ». *La Presse.*

THIBODEAU, MARC. 9 avril 1999. « Garderies : la ministre Léger promet d'agir ce printemps ». *La Presse.*

THIBODEAU, MARC. 10 avril 1999. « Garderies : la CSN garde le cap sur la grève générale ». *La Presse.*

THIBODEAU, MARC. 17 décembre 1999. « Services de garde fermés en raison du programme des places à 5 $ ». *La Presse.*

TISON, MARIE. 14 juillet 1988. « Ottawa promet $1 milliard de plus pour la garde des enfants ». *La Presse.*

TOUGAS, CLAUDETTE. 13 septembre 1974. « La crise s'accentue dans le monde des garderies ». *La Presse.*

TOUGAS, CLAUDETTE. 1er mars 1975. « Il ne se passe hélas rien dans le petit monde des garderies ». *La Presse.*

TOUGAS, CLAUDETTE. 7 mai 1992. « Pauvres enfants ». *La Presse.*

TOUGAS, CLAUDETTE. 8 mai 1992. « Promesse trahie ». *La Presse.*

TOUPIN, GILLES. 14 octobre 1999. « Les congés parentaux doublent ». *La Presse.*

TREMBLAY, ISABELLE. 6 juin 1984. « Pour SOS garderie : rien de neuf pour les garderies ». Lettre ouverte. *Guide Mont-Royal.*

TREMBLAY, JACQUES. 18 octobre 1990. « Droits de l'enfant : le Canada serait-il le dernier signataire ? ». *La Presse.*

TROTTIER, ÉRIC. 14 mai 1994. « Garderies : « Un pas dans la bonne direction, même si on est loin du compte », dit la CSN ». *La Presse.*

VASTEL, MICHEL. 31 mars 1987. « Les trois partis fédéraux se disputent la garde des enfants ». *Le Devoir.*

VENNE, MICHEL. 28 novembre 1988. « La politique sur les services de garde ne tient pas compte des salaires de éducatrices – la CSN ». *Le Devoir.*

VENNE, MICHEL. 13 mai 1994. « Une fleur aux garderies, un cadeau pour les parents ». *Le Devoir.*

VENNE, MICHEL. 30 mars 1995. « 18 000 nouvelles places en garderies malgré le moratoire ». *Le Devoir.*

VENNE, MICHEL. 9 septembre 1997. « Garderies d'État ? (*bis*) ». *Le Devoir.*

VENNE, MICHEL. 1er avril 1998. « Landry garantit des places à 5 $ ». *Le Devoir.*

VENNE, MICHEL. 9 mars 1999. « La grève en garderie ». *Le Devoir.*

VOISARD, ANNE-MARIE. 18 mai 1985. « Pas question d'un réseau universel et gratuit ». *Le Soleil.*

WOODS, LETHA. May 29th 1976. « Costs squeeze nursery ». *Montreal Star.*

YOHEMAS-HAYES, LEANNE. 24 janvier 2000. « Les garderies à 5 $ font l'envie du reste du Canada ». *La Presse.*

ANNEXE

Tableau 1
Évolution du nombre de garderies et du nombre de places, selon le statut juridique

Année	BL*		SBLS*		SBL*		Total	Augmentation
	Nº	Places	Nº	Places	Nº	Places	Places	Places
1974-1976	109	4 463	111	5 133	-***	-***	9 596	-
1976-1977	105	4 004	153	7 026	-	-	11 030	1 434
1977-1978	93	3 476	211	9 796	-	-	13 271	2 241
1978-1979	90	3 485	256	11 894	-	-	15 379	2 108
1979-1980	85	3 323	296	14 160	-	-	17 483	2 104
1980**	80	3 091	344	16 672	-	-	20 363	2 280
1980-1981	79	3 041	361	17 648	-	-	20 689	326
1981-1982	86	3 485	354	17 031	41	2 185	22 701	2 012
1982-1983	101	4 302	367	17 813	40	1 962	24 077	1 376
1983-1984	112	4 648	410	19 808	38	1 937	26 393	2 341
1984-1985	128	5 342	438	21 803	34	1 689	28 834	2 689
1985-1986	160	6 546	484	24 567	30	1 564	32 677	3 968
1986-1987	191	7 956	512	26 824	28	1 484	36 264	3 667
1987-1988	224	9 552	529	27 999	27	1 443	38 994	2 771
1988-1989	227	9 956	545	29 009	30	1 701	40 666	1 414
1989-1990	231	10 330	558	29 861	30	1 657	41 848	1 226
1990-1991	261	12 187	579	31 039	-	-	43 226	1 383
1991-1992	265	12 454	590	31 703	-	-	44 157	931
1992-1993	268	12 488	628	33 867	-	-	46 355	2 198
1993-1994	312	14 524	643	34 593	-	-	49 117	2 764
1994-1995	370	17 267	660	35 644	-	-	52 911	3 794
1995-1996	427	19 842	680	36 708	-	-	56 550	3 639
1996-1997	456	21 221	694	37 315	-	-	58 536	1 986

Centres de la petite enfance et garderies BL

Année	CPE (installation)		CPE (milieu familial)		Total des places en CPE	Garderies		Total des places	Augmentation des places
	Nº	Places	Nº	Places		Nº	Places		
1997-1998	672	36 606	155	21 761	58 367	506	23 935	60 541	2 005
1998-1999	825	38 918	255	32 816	71 734	514	24 964	63 882	3 341
1999-2000	819	44 735	416	44 882	89 617	491	24 936	114 553	50 671
2000-2001	930	51 570	574	55 979	107 549	484	25 701	133 250	18 697

Sources : 1974-1980 : Ghislaine Desjardins et Éric Alsène. 1984. *L'histoire des garderies au Québec*. Office des services de garde à l'enfance, Gouvernement du Québec. Québec ; 1981-1999 : Office des services de garde à l'enfance. Rapports annuels. Gouvernement du Québec ; 1997-1998 : Ministère de la Famille et de l'Enfance. Rapports annuels. Gouvernement du Québec.

Tableau 2
Évolution des dépenses du Service des garderies, de l'Office des services de garde et du ministère de la Famille et de l'Enfance

Année	Frais d'administration	Aide financière aux parents	Subventions aux services de garde à l'enfance**	Subventions aux organismes	Total*
1974-1975	-	1 122 105	98 433	-	1 220 538
1975-1976	-	2 670 909	518 228	-	3 189 137
1976-1977	-	3 433 510	399 774	-	3 823 284
1977-1978	-	6 696 983	523 400	-	7 220 383
1978-1979	-	9 806 258	1 440 541	-	11 246 799
1979-1980	-	13 875 252	2 340 116	-	16 215 368
1980-1981	440 550	16 038 874	11 180 841	-	27 660 265
1981-1982	1 096 892	17 703 007	12 890 065	-	31 689 892
1982-1983	1 518 606	17 152 846	21 594 357	97 355	38 844 558
1983-1984	1 774 733	21 872 562	23 854 663	119 425	45 846 620
1984-1985	2 396 114	24 555 133	26 481 345	157 850	51 194 328
1985-1986	3 246 025	31 318 661	34 889 604	105 900	66 910 832
1986-1987	3 712 775	37 058 976	38 128 806	139 100	75 611 426
1987-1988	4 096 777	44 720 686	41 089 112	162 450	86 693 067
1988-1989	4 792 712	47 574 042	45 408 182	187 475	93 207 045
1989-1990	5 330 176	50 435 621	61 309 938	255 000	112 999 990
1990-1991	5 624 481	58 669 993	71 951 368	276 205	132 284 801
1991-1992	6 150 294	61 495 900	77 769 909	296 135	140 725 500
1992-1993	6 988 392	64 227 539	87 542 317	304 415	153 313 159
1993-1994	6 692 525	73 910 834	91 863 589	327 319	167 070 685
1994-1995	7 787 370	86 834 450	115 466 054	337 470	203 694 724
1995-1996	6 284 254	111 497 251	120 301 053	366 468	233 180 557
1996-1997	6 750 755	101 651 556	128 908 053	763 501	231 374 194
1997-1998	***	82 057 423	187 751 208	1 032 214	289 860 303
1998-1999	***	51 690 321	349 286 529	996 152	405 190 737
1999-2000	***	23 758 700	515 665 700	Non disponible	560 125 800
2000-2001	***	6 334 300	757 632 600	Non disponible	789 991 000

Sources : 1974-1980 : Ghislaine Desjardins et Éric Alsène. 1984. *L'histoire des garderies au Québec*. Office des services de garde à l'enfance, Gouvernement du Québec. Québec ; 1981-1999 : Office des services de garde à l'enfance. Rapports annuels ; 1997-1998 : ministère de la Famille et de l'Enfance. Gouvernement du Québec.

* Excluant les frais d'administration.

** Selon l'année, incluant les subventions suivantes : fonctionnement, poupons, intégration d'enfants handicapés, formation et perfectionnement, implantation de nouveaux services, développement de nouvelle places, augmentation de capacité, relocalisation, acquisition de propriétés, réaménagement, redressement des services de garde en garderie, assurances collectives et congés de maternité.

*** À partir 1997, l'Office des services de garde à l'enfance n'existe plus comme tel : il est intégré au ministère de la Famille et de l'Enfance.